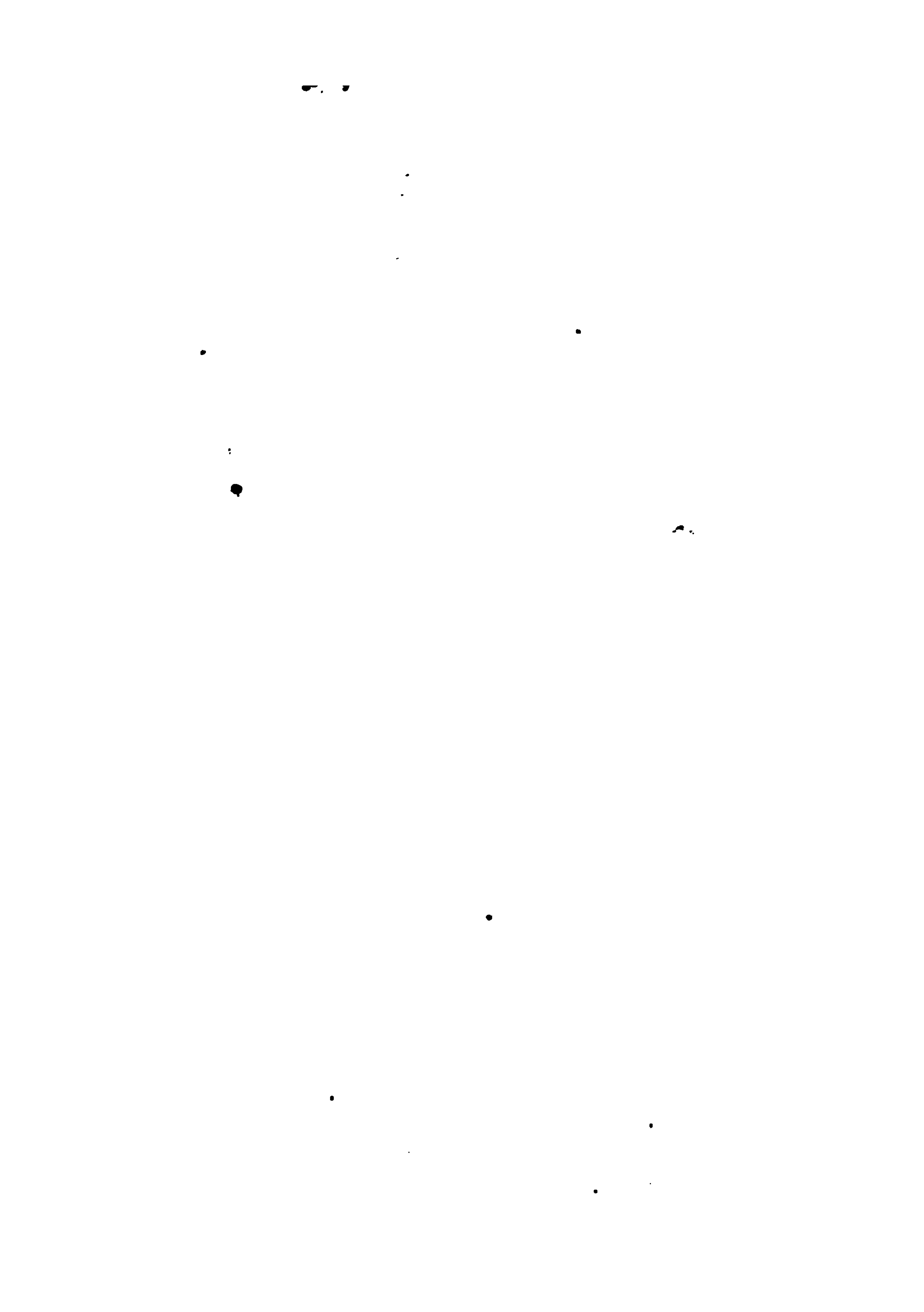










# HISTOIRE

# DE LA VILLE DE TROYES

ET

# DE LA CHAMPAGNE MÉRIDIONALE

# HISTOIRE
# DE LA VILLE DE TROYES
ET
# DE LA CHAMPAGNE MÉRIDIONALE

PAR

T. BOUTIOT

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE
CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE
DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

Si chacun est réputé connaître
la loi, nul ne devrait ignorer
l'histoire de son pays.

QUATRIÈME VOLUME






TROYES
DUFEY-ROBERT, LIBRAIRE
rue Notre-Dame, 83

PARIS
A. DURAND & PEDONE-LAURIEL
Libraires, rue Cujas, 9

Et chez tous les Libraires du département de l'Aube

1874

# DEUXIÈME LETTRE

A

# M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE

ARCHIVISTE DE L'AUBE
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ
ACADÉMIQUE DE L'AUBE, ETC., ETC.

PAR

## T. BOUTIOT

« Cet animal est bien méchant,
« Quand on l'attaque, il se défend. »

Troyes, le 31 Octobre 1873.

MONSIEUR L'ARCHIVISTE,

Il y a quelques années, vous m'avez déjà contraint par vos attaques malveillantes, à vous adresser une lettre dont vous paraissez ne plus vous souvenir. J'ai alors répondu à certaines imputations contraires à la vérité et, par votre silence, vous avez accepté mes observations, qui du reste étaient péremptoires et sans réplique. Aujourd'hui vous retombez dans la même faute ; vous me provoquez de nouveau. Aujourd'hui encore je ne puis garder le silence. Que votre volonté soit faite !

En septembre, j'ai trouvé en librairie une partie de volume de l'*Inventaire sommaire des Archives départe-*

*mentales de l'Aube*, publié par vous, en votre qualité d'archiviste, sous le patronage de M. le Ministre de l'Intérieur et aux frais du département

A la page III de l'Introduction on lit :

« J'avais le projet de classer chronologiquement, dans « mon Introduction, les mentions de faits historiques « consignés dans les analyses de pièces dont le présent « volume est composé. *Mais j'ai été prévenu — je ne le « regrette point. — M. Boutiot, dans le second volume de « son* HISTOIRE DE TROYES, *a reproduit, comme je le dési- « rais, d'après les bonnes feuilles ou les épreuves que je « lui ai communiquées, la plupart des indications qui « rentraient dans son sujet ; je perdrais mon temps en « répétant ici ce qu'a déjà redit après moi ce travailleur « érudit.* »

Que de choses dans ces quelques lignes !

Si votre volume n'a été mis en vente, c'est-à-dire n'a été livré à la publicité qu'il y a quelques jours, je connais la note ci-dessus depuis un an, et vous savez ce que j'en pense. J'en ai demandé au Ministère et à vous la suppression. Du Ministère, on me répondit que l'administration n'avait pas à intervenir ; et vous, devant un témoin des plus honorables, que les épreuves étant vues par vos supérieurs, vous ne pouviez rien y changer. Vous rendiez ainsi complices de votre fait de très honorables fonctionnaires tenus dans l'ignorance de nos relations et de mes travaux de recherches. Je crois savoir que, quand ils ont été éclairés sur les faits, votre note n'a pas reçu de leur part une flatteuse approbation.

J'aurais pu porter le conflit devant l'autorité compétente, faire déclarer votre publication œuvre d'administration avant d'être travail d'érudition et obtenir ensuite le désaveu du ministère. Mais une trop longue attente et des frais hors de proportion avec l'intérêt,

me décident à en appeler directement à l'opinion publique, à qui vous vous adressez. — J'aurais pu, il est vrai, provoquer une décision arbitrale; mais je sais comment vous répondez à ces sortes d'invitations amiables, données dans des circonstances analogues.

Aujourd'hui la publicité est complète; votre livre est entre les mains du vrai public (car, l'an dernier, le 5 septembre, vous m'avez dit qu'il n'était pas répandu et depuis j'ai appris que cinquante exemplaires étaient alors distribués). Il n'y avait, à cette époque, qu'une publicité restreinte. Puis j'ai cru, par un motif tout de bienséance, que vous apprécierez sans doute, devoir alors m'abstenir de porter ce débat devant le public, à qui je m'adresse aujourd'hui.

« *Vous aviez le projet,* dites-vous, *de classer chronologiquement les mentions relevées dans votre volume.* » C'est possible. A quelle date avez-vous formé ce projet? je l'ignore. Mais vous n'y pouviez penser que lorsque vous avez commencé à publier cette partie des archives confiées à votre garde, c'est-à-dire vers 1869, et mes travaux de recherches, dans ces mêmes documents, remontent à 1863; l'ensemble de mon travail, vous le savez, était commencé bien avant 1860. Pouvais-je passer sous silence la guerre des Anglais et attendre une publication que vous ne m'aviez pas annoncée.

« *J'ai été prévenu...* » Oui, vous avez été *informé*, dès cette dernière date au moins, de la publication de mon *Histoire de Troyes*, mais non pas devancé, selon le sens malveillant donné par l'ensemble de votre note. Ma lettre du 9 juin 1862, que vous avez sans doute conservée, établit la vérité de mon affirmation.

« *Je ne le regrette point.* » Je ne sonderai pas votre conscience. Vous auriez des regrets — ce qui est pos-

sible, puisque j'ai refusé, sur votre demande, votre collaboration — que j'y serais peu sensible.

« *M. Boutiot a reproduit.... comme je le désirais...* »

Il y a ici un témoignage de satisfaction dont je pourrais être fier, si j'étais ou avais été votre secrétaire ou votre subordonné. Ai-je jamais eu cette position ? Quant à moi je m'en défends et à bon droit. Si, à l'égard des archives municipales de Troyes, vous avez fait rapports et propositions, vous devez vous souvenir qu'ils n'ont jamais prévalu contre mes travaux, et votre autorité ne m'a jamais été imposée. Ah ! si vous aviez dit : *comme je désirais que cette histoire fût faite*. Je vous en serais reconnaissant. Mais vos phrases ne sont jamais complètes.

« *M. Boutiot a reproduit, d'après les bonnes feuilles ou les épreuves que je lui ai communiquées, la plupart des indications qui rentraient dans son sujet.* »

Ici vous dites la vérité; mais, comme trop souvent, en partie seulement ce qui change la nature du fait. Oui, vous avez cru convenable de me mettre sous le bras quelques feuilles ou épreuves. Je croyais la communication toute de bienveillance; je me suis trompé. Ce que vous ne dites pas : c'est que, *sur votre demande*, je vous ai confié mon 2e volume avant qu'il fût livré à la publicité, et les dix ou douze premières feuilles de mon 3e, tout ce qui alors était imprimé. — Vous m'offrez un service, je l'accepte. — Vous m'en demandez deux autres : je vous les rends. Quel est le plus obligé des deux ; répondez? Je vous assure que je ne pensais pas à tirer vanité d'un pareil fait. — Vous voyez comment, en disant la moitié de la vérité, on trompe ses lecteurs, et comment vous faites un obligé d'un homme envers lequel votre reconnaissance doit être au moins égale à celle qu'il peut avoir envers vous. — Vous voyez encore une fois

que vos phrases ne sont jamais complètes, et par conséquent la vérité non plus. L'encre paraît se sécher dans votre plume, au moment où la vérité devrait en sortir.

« *M. Boutiot a reproduit...· la plupart des indications qui rentraient dans son sujet; je perdrais mon temps en répétant ici ce qu'a déjà redit après moi ce travailleur érudit.* »

Que vous avez la mémoire courte, M. D'Arbois ! Vous vous souvenez de la communication que vous m'avez faite; vous ne vous rappelez pas la mienne, ni mes nombreuses séances aux archives. Vous me permettrez de vous rappeler ces séances de recherches. Elles ont commencé en 1863, et se sont continuées jusqu'en 1869. La guerre des Anglais était et devait être surtout l'objet de mes recherches, et l'un des principaux sujets que j'avais à traiter. Mes notes proviennent précisément des documents que vous publiez aujourd'hui. La date que je viens de donner, si vous la mettez en doute, est confirmée par une étude sur les établissements métallurgiques, lue en Sorbonne et imprimée en 1864, et vous savez d'où proviennent les notes dont j'ai fait usage. Vous seriez aussi fondé à réclamer la paternité de celles-ci que vous avez droit à celle des faits relatifs à la guerre des Anglais.

Comme j'ai rejeté votre coopération, il y a 12 ans, votre phrase peu claire tend à faire croire que les 400 pages de mon 2e vol. sur la période de la guerre des Anglais, sont exclusivement puisées dans vos épreuves, et en quelque mots vous vous donnez comme le véritable auteur de cette partie de mon ouvrage. Ceux que cela intéresse peuvent facilement se rendre compte des sources où j'ai puisé, et reconnaître où est la vérité dans ce débat soulevé de la manière la plus intempestive et dans un recueil publié, je le répète, administrativement et aux frais des contribuables.

Je vous écrivais le 9 Juin 1862 : « L'ambiguité de vos « phrases, des restrictions calculées ayant un semblant « de vérité, des conclusions forcées de faits présentés « sous un jour qui n'est pas le véritable sont cause de « tout ce tapage que vous auriez évité en énonçant « clairement les faits sur lesquels vous aviez à vous « expliquer. Mais vous n'auriez pas atteint votre but ; « vous n'auriez pas blessé, dans son amour-propre et « jusque dans sa délicatesse, un homme qui n'a pas « voulu marcher à votre suite, celui qui a refusé votre « collaboration. » Je vous ai dit ailleurs que l'amphibologie n'appartient ni au style ni au genre noble.

Je maintiens mes appréciations et j'y persiste. J'ai le regret de constater que vos sentiments envers moi sont restés les mêmes, malgré certaines circonstances qui pouvaient tendre à me faire croire le contraire.

Une dernière réflexion. Dans cette note, vous avez voulu faire tableau : payer par des éloges les travaux d'un collaborateur modeste et honorable, déverser le blâme sur un travailleur qui n'a pas voulu accepter votre patronage et faire croire à son indélicatesse. Vous avez essayé, en 1872, de vous proclamer, en érudition, le seul èt grand dispensateur des faits historiques, comme en 1861, vous avez prétendu — mais en vain — au titre de grand et seul maître en archéologie dans le département. Je vous rappellerai ici, si vous l'avez oublié, ce que vous a coûté cette prétention malséante et trouvée outrecuidante même et surtout en Sorbonne. (*Rapport sur l'archéologie*, Session de 1862, et *Supplément au Répertoire archéologique du département de l'Aube*).

Je reconnais toute votre science paléographique ; mais je tiens à conserver envers vous et dans mes travaux ma complète indépendance, bien qu'on m'ait reproché — vous savez qui et où — de ne pas marcher

sous votre bannière. La lettre que je vous ai adressée en 1862 et celle-ci suffisent pour expliquer ma conduite. Je ne veux ici entrer dans aucun autre détail.

Vous avez enfin un grand avantage sur moi, je ne le dénie pas. Vous avez usé, mais à tort — j'espère que le fait sera ainsi apprécié en haut lieu et par tous les hommes de bonne foi — d'un recueil important, qui devrait rester fermé à toute polémique — fût-elle fondée — et publié, comme son titre l'indique, sous le patronage de M. le Ministre de l'Intérieur et aux frais du département, tandis que, pour toute recommandation, je n'ai que ma signature, et je suis, encore cette fois, obligé de publier ma défense à mes frais.

Je m'arrête.

Recevez mes salutations.

BOUTIOT,

Conseiller d'arrondissement pour le 1er canton de Troyes, Membre du Conseil municipal de la même ville, Membre et ancien Président de la Société Académique de l'Aube, Correspondant de la Société nationale des antiquaires de France.

Troyes. — Typ BERTRAND-HU, place de l'Hôtel-de-Ville, 10.

# HISTOIRE
# DE LA VILLE DE TROYES
ET
# DE LA CHAMPAGNE MÉRIDIONALE

---

## CHAPITRE XX

---

**D'Août 1570 à Juillet 1577**

---

**SOMMAIRE :**

Projet de construction de moulins dans les fossés et sur les remparts. — Différends entre corporations réglés par le Conseil de ville. — Poste aux chevaux. — De l'administration des hôpitaux; soins donnés aux malades. — Navigation ; droits de passage sous les ponts de Paris. — Chancellerie des foires, diminution du revenu. — Décri des monnaies. — Les Montmorency, les Guise; projets de mariages. — Les protestants rentrent à Troyes. — Edit de pacification; commissaires royaux; ordonnance rendue pour l'application de l'édit. — Cimetière des réformés en Bourbereau. — Revue des troupes à Villenauxe et à Bar-sur-Aube. — Le clergé demande l'extension de ses privilèges. — Le roi désire le rapprochement des chefs de parti. — Le duc de Guise vient à Troyes. Plaintes contre Antoine Menisson. — Règlements de police et de sûreté. — Subvention générale; remontrances. — Messagers; coches; estrapade établie pour les vagabonds. — Réformes des mesures à blé. — Commissaires de police — Les chaînes des rues. — Nouveau décri des monnaies. — Les principaux seigneurs de Champagne des deux partis. — Prêche à Ile-Aumont; sa suppression; lettre du duc de Guise; violences; meurtres. — Plaintes portées au roi. — Anne de

Vaudrey; Pierre Belin. — MASSACRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY; nombreux détails inédits, correspondance, massacre de quarante-cinq personnes dans les prisons; mesures prises à la suite. — Déclarations du roi; lettre du gouverneur de Langres. — M. de Barbezieux étranger aux événements de septembre. — Le duc de Guise à Troyes, à Châlons, etc.; résultat de son voyage. — Suppression du poids du roi. — Du baptême du huguenot. — Décri des monnaies. — Le duc d'Anjou roi de Pologne. — Don gratuit et emprunt. — Pantaléon *Mignard*, roi des arquebusiers. - Visite du Maire à M. de Barbezieux; refus de payer son logement à Troyes. - Mort du comte de Brienne à La Rochelle. — Allemands réformés s'emparant du château de Choiseul. — Grande misère; travaux de charité. — Décri des monnaies, remontrances. — Les princes lorrains quittent la Cour; entreprise du duc d'Alençon; la ville se met en sûreté; rôle des hommes de 20 à 60 ans; toute la population champenoise est armée. — Bande de pillards, arrestations, exécutions capitales. — Mort de Charles IX, Catherine de Médicis régente. — Retour du roi de Pologne; les princes se réunissent à Troyes pour aller à sa rencontre. — Arrivée du roi à Lyon; la Cour se rend à Avignon; mort du cardinal de Lorraine. — Voirie. — Reitres. — Taxe sur les offices. — Deux fois Troyes est menacée d'être assiégée. — Révoltes du duc d'Alençon. — Assemblée de notables à Paris. — Subsides; travaux aux fortifications. — Le comte de Brienne, Jean de Luxembourg, commande en Champagne. — Le duc d'Alençon quitte la Cour; ses relations avec Troyes. — Ordonnance du comte de Brienne. — Le duc de Guise placé à la tête de l'armée royale. — Réunion des troupes du roi; régiment de Fervaques; le ban et l'arrière-ban; pillage dans la campagne. — Affaire du Port-à-Pinson; le duc de Guise y est blessé. — Marche des armées dans la vallée de la Seine; les reitres à Montiéramey; munitions envoyées de Troyes à Paris, etc. — Les compagnies du duc d'Alençon aux portes de Troyes; le prince de Condé à Villemaur, le duc d'Alençon à Saint-Mards. — Prédications catholiques. — Emprunt de 30,000 livres. — Les environs couverts de troupes de tous les partis; les habitants se réfugient à Troyes. — L'abbesse du Paraclet résiste à une attaque du couvent; pillage des environs; marche de l'armée vers Méry; état des environs de Troyes. — Traité de paix. — Le duc d'Alençon à Châtillon; demande des protestants. — La campagne ravagée par l'armée royale. — Etats-Généraux convoqués à Blois. — Détails sur la convocation des délégués et des députés, examen des cahiers des justices bailliagères et de ceux des métiers; des députés aux Etats-Généraux; leur retour à Troyes.

Dès 1561, il est question d'édifier des moulins à vent sur les fortifications. Ce projet reparaît en 1565. Le Conseil décide qu'il sera édifié quatre moulins à vent sur les remparts et un moulin à eau, dans les fossés, entre la porte de Paris et la porte St-Antoine. En janvier 1567, l'autorisation du roi obtenue, la ville adjuge le droit de construire. Ces moulins ont-ils été édifiés? Ce point reste douteux.

Le Conseil de ville s'ingère dans les différends qui s'élèvent entre des corporations rivales, en qualité d'arbitre plutôt que comme tribunal. Il s'agit d'un cas survenu entre les couturiers (faiseurs d'habits) et les chaussetiers (faiseurs de hauts-de-chausses). Le Conseil, traitant en amiable compositeur, décide que les couturiers pourront faire des chausses pour ceux qui les leur commanderont, et les chaussetiers, dans le même cas, faire des habits. Seulement, les premiers ne pourront mettre de chausses à leur étal, et les seconds des habits confectionnés par eux. Cette sentence amiable vaut bien celle de Salomon. Ces décisions sont fréquentes jusqu'à la fin du XVIe siècle.

En 1570, il existe à Troyes, une poste aux chevaux.

L'aumône générale continue son œuvre. M. de Beauffremont, taxé en faveur de cette institution, à une somme de 620 liv. t. par an, se pourvoit contre cette taxe, réduite par le Conseil du roi à 300 livres.

Le maître spirituel de l'hospice de St-Bernard obtient du roi la remise entre ses mains de l'administration de son hospice, confiée à des habitants notables. Ce retour vers le passé est combattu par le Conseil, qui s'oppose à l'entérinement des lettres-patentes.

L'administration hospitalière, placée entre des mains laïques, reçoit de notables améliorations. Il y eut des années où cette administration laissait encore à désirer. En 1569, on trouve à l'Hôtel-Dieu-le-Comte, en moyenne, quarante pauvres malades, sur une population qui n'est

pas sensiblement différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Le personnel servi le 1er janvier 1865, est de 139 individus. Les admissions sont de 1,945 dans l'année, ce qui donne par an un total de 52,999 journées, tandis que les 40 pauvres d'alors ne donnent aussi, en moyenne, que 14,600 journées On n'y reçoit point les pestiférés, mais sont accueillies les malades qui sont du domaine des dispensaires, non-seulement les femmes, mais encore les hommes et même des enfants. On compte 19 enfants trouvés; leur vestiaire est complet avec 18 aunes de drap, dont la dépense est de 18 liv. 15 s. t. Le vêtement se compose d'une robe de trois quarts d'aune de *gris* et d'une *calle*. M. Lardot est le médecin de l'Hôtel-Dieu. Il est gagé à 10 francs par an, « pour voir les urines des malades. » L'apothicaire est soldé de son mémoire qui, pour l'année, s'élève à 57 liv. 12 s. 2 d. Un chirurgien est chargé de panser et de médicamenter les malades. On fête le carême prenant avec une grande coqueluche, distribuée aux malades et deux petites données aux religieux et aux religieuses, comme aujourd'hui on fête sainte Marguerite et saint Barthélemi, les deux patrons qui tous deux ont leur chapelle séparée.

La navigation en amont et en aval de la ville continue à transporter les marchandises et les matières premières que les Troyens tirent de la Haute-Seine. De 1565 à 1570, ils font reconstruire à leurs frais le pont de Fouchères. Ils transigent avec le prieur, Elion d'Amoncourt, en raison du dommage qu'il a supporté dans les moulins de son prieuré. Il reçoit une indemnité de 6,500 livres. Les grains de Champagne sont conduits par eau à Paris. En 1565, on charge à Villacerf, sur de grands bateaux, des seigles que l'échevinage empêche de partir, en raison du besoin des habitants et sauf indemnité au marchand.

En 1570, la ville de Troyes se réunit à celle d'Auxerre pour défendre contre les taxes de péages perçues sous les ponts de Paris, « afin de recouvrer toute liberté naturelle de commerce (1). » En 1571, les bateliers, fréquentant la grande rivière de Seine, depuis la porte de St-Jacques jusqu'à Paris, à Rouen et autres lieux, demandent à l'échevinage l'exécution de certains travaux dans le canal qui passe près de Culoison, au pont des Usages, travaux qui sont immédiatement exécutés (2).

Les foires perdent de leur importance par toute la France. Celles de Champagne s'amoindrissent chaque jour. La juridiction va disparaître dans quelques années, et ses offices, par la création du tribunal consulaire, sont devenus du produit le plus mince, et les droits du domaine diminuent.

Le roi s'émeut de cet état de choses. Le 2 mars 1570, il invite M. de Barbezieux à prendre l'avis des plus notables et des plus expérimentés habitants de Troyes, même celui d'étrangers qui pourraient se trouver dans la ville, sur les moyens à prendre pour empêcher que le commerce de Lyon ne se perde complétement et ne se porte dans les villes étrangères de Besançon, de Montbéliard, de Genève et autres.

De la discussion, il résulta les conclusions suivantes :

1o Que les droits des douanes sont diminués par suite des troubles civils et religieux;

2o Qu'ils diminueront encore, parce que les commerçants étrangers, comme les lucquois, les florentins, les génevois, les flamands, les allemands, se sont retirés à Besançon, à Genève, à Montbéliard et autres lieux, où ils ont fait et font conduire leurs marchandises et sur lesquelles le roi percevait et ne lève plus de droits;

3o Que les deux et demi pour cent d'augmentation

(1) A. 17.
(2) A. 17.

sur les droits du roi, levés pour acquitter les sommes que le roi a demandées aux commerçants, constituent l'une des causes pour lesquelles vendeurs et acheteurs ne vont plus à Lyon ;

4o Que les troubles font diminuer de moitié l'importance du commerce, et par conséquent ses revenus;

5o Que les marchands et fabricants se sont retirés du royaume et font à l'étranger de grandes manufactures de velours, de satins, de taffetas et toutes espèces de draps de soie, de serges, de draps de laine, qui se faisaient notamment en France et en Flandre, qui se débitaient dans le royaume, aux foires de Lyon, et qui sont conduits à l'étranger dans les pays qui les envoyaient chercher;

6o Que si le change ne se fait plus à Lyon, cela peut tenir à ce que les habitants se sont emparés des marchandises et des deniers des forains, pour se défendre contre l'autorité du roi.

Enfin, l'assemblée propose au roi comme seul remède au mal, de rétablir la circulation des marchandises comme par le passé, c'est-à-dire l'abolition des droits de douane nouvellement créés (1).

La liberté commerciale, toujours la liberté!

Les Troyens disent au roi leur avis, avec la plus grande indépendance. En septembre suivant, ils se joignent à ceux de Lyon pour empêcher l'adjudication du droit de foraine à une compagnie italienne qui ferait peser sur les marchandises des droits trop onéreux pour tout le commerce de France (2).

En juillet paraît un édit portant « décri » des monnaies. Le Conseil de ville remontre qu'il n'y a toujours en circulation qu'une quantité de monnaie au coin royal insuffisante même pour le paiement des tailles; que les monnaies étrangères circulent en bien plus grande quan-

(1) A. 17 (2 mars 1570).
(2) A. 17 (20 septembre 1570).

tité que les monnaies royales ; que les plus nombreuses sont : les Philippes d'Espagne de 44 sous, les pièces de Bourgogne de 40 sous, et les *Karolus* de Besançon, de Genève et de Lausanne, qui arrivent dans la province par suite du trafic et du commerce, la seule ressource de la ville qui n'a point de rivière portant bateaux (1), d'universités, de foires franches ni privilégiées. Par tous ces motifs, le corps de ville demande qu'il soit sursis à l'exécution du nouvel édit royal.

Les politiques, représentés surtout par les membres de la famille de Montmorency, fils du connétable, Damville, Méru et Thorey (2), dans les derniers mois de 1570, ont, à la cour, pris le pas sur les Lorrains et les zélés catholiques. Pour affermir cette position, il est question du mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois, sœur du roi. Mais Marguerite avait, paraît-il, accordé au duc de Guise tous les droits sur son cœur et même sur sa personne, et Henri de Guise, encouragé par son oncle le cardinal de Lorraine, aspire à la main de la fille de Henri II. En juin, le roi, la reine-mère et le duc d'Anjou éclatent contre ces audacieuses prétentions. Le roi va jusqu'à vouloir faire assassiner le jeune duc, qui est obligé de renoncer à la main de sa sœur. C'est alors que Henri de Guise épouse Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, sœur de la duchesse de Nevers et veuve du prince de Portien.

Vers le même temps, le prince de Condé, veuf d'Eléonore de Roye, épouse Marie de Clèves, marquise d'Isle (Aumont), sœur de Catherine devenue femme du duc de Guise. Ce dernier mariage donne aux protestants de

(1) On veut dire ici de transit, ou de passage de bateaux de commerce.

(2) Ce dernier porte le nom d'un château fort, dont partie était comprise dans le bailliage de Troyes, et qui aujourd'hui est du canton de Cruzy (Yonne).

Troyes une nouvelle force, comme on le verra bientôt.

Charles IX épouse, à Maizières-sur-Meuse, Elisabeth d'Autriche, deuxième fille de Maximilien II, le 26 novembre 1570. Ce mariage est, à Troyes, le motif de fêtes et de réjouissances. On fait des processions, on allume des feux de joie dans les rues, on tire le canon sur les plates-formes (1).

En février 1571, paraît un nouvel édit de pacification qui, en mécontentant certains catholiques, rassure les protestants (2). En mai suivant, il est ordonné à tous Français de mettre bas les armes.

Les protestants rentrent à Troyes. Denis Lebé, échevin, qui, avec d'autres membres de sa famille, a quitté Troyes, y rentre en décembre 1570. Il se présente, le 11 février suivant, à l'hôtel-de-ville, pour y reprendre sa place. Il est décidé qu'il sera reçu dans ses anciennes fonctions, à la condition de prêter serment de révéler ce qu'il pourra savoir des entreprises qui seraient dirigées contre le roi, la ville, le bien et le repos public, et de ne point prendre part aux délibérations arrêtées par ceux de la religion réformée, et on lui refuse les torches qui, chaque année, sont distribuées au corps de ville (3).

Le roi tient la main à l'exécution de l'édit de février. Il envoie dans les provinces des commissaires spéciaux pour en régler la mise à exécution. A Troyes, viennent dans ce but, le maréchal de Vieille-Ville (Viéville), comte de Durtal; Charles de Lamoignon, Nicolas Potier, sieur de Blanc-Mesnil, maître des requêtes de l'hôtel, surintendant en la justice de Champagne, Bourgogne, Haute et Basse-Marche, Bourbonnais et Provence.

Ces commissaires provoquent, à leur arrivée, une as-

(1) A. 17.
(2) A. 17.
(3) P. 5. Edit du 20 février 1571.

semblée générale où sont représentés les deux partis. Il y assiste trente-sept catholiques et dix-neuf protestants. Ces derniers sont : Antoine Huyart, conseiller au bailliage ; Jean Nevelet, élu en l'élection ; Christophe Venel, greffier de l'élection ; Nicolas Regnault et Odard Lecourtois, avocats ; Claude le Tartrier, médecin ; Pierre Perricard, conseiller de ville ; Pierre Saget, marchand ; Jean Robert, Jacques de Pleurres, Robert Lebé, Pierre Chevry, Pierre Desrieulx, Jean Durieu, Nicolas de Pleurres, Nicolas Baubey, Pierre de La Huproye et Louis Andry, tous appartenant à la bourgeoisie de la ville.

Cette assemblée, tenue le 8 mars 1571, rédige « des articles » relatifs à l'exécution de l'édit de pacification soumis aux commissaires royaux.

Après avoir rendu grâces à Dieu de la pacification du royaume, l'assemblée demande que des prédicateurs instruisent le peuple dans la doctrine de l'Evangile et des pères de l'Eglise ; — que des prières soient faites pour arriver à la conversion des réformés ; — qu'il soit défendu à ceux-ci de travailler les dimanches et jours de fêtes ; — de faire usage de la viande les jours réservés ; — « de faire cesser le scandale provenant de l'odeur de leurs cuisines de chair ès jours auxquels il est défendu d'en faire usage ; » — de s'assembler dans les jardins et d'y chanter « des psalmes, » ainsi que dans les rues et carrefours, et d'y « confabuler » (1) ; — qu'il leur soit défendu de se réunir pour soutenir et défendre leurs intérêts, qui, de particuliers, deviennent communs ; de recevoir aucuns étrangers qui sont souvent « ministres des surprises ; » de n'avoir, comme ils disent, « surveillants pour s'appeler et s'assembler ; » de s'abstenir de cueillette de deniers ; d'avoir des solliciteurs et procureurs en forme de ligues et associations. Enfin, il est

(1) S'entretenir familièrement.

avancé, dans cette réunion, qu'il n'y a en ville que quatre-vingts ou cent réformés, qui veulent donner la loi à la ville et aux faubourgs peuplés de 40 à 50,000 habitants (1). Ces deux termes sont évidemment exagérés.

Les commissaires royaux séjournèrent à Troyes environ quinze jours. Ils publient, le 16 mars, le règlement préparé par l'assemblée.

Ce règlement fait défense de s'attaquer et de s'injurier; — il enjoint de se contenir et de vivre en paix, tous étant placés sous la sauvegarde du roi; — il interdit tout empêchement apporté à ceux de la religion que l'on dit réformée d'user du bénéfice de l'édit de pacification et toute offense à leurs personnes; — ceux-ci devront se contenir modestement et ne pourront porter des armes, ni faire associations, confédérations ou monopoles. — L'exercice de la nouvelle religion est interdit à Troyes. — Les enfants des réformés ne pourront être instruits qu'aux lieux indiqués pour l'exercice de la religion. — Permission de faire ses prières privément et en sa maison, et pour ce fait il ne pourra être fait aucune recherche. — Défense de se réunir, dans ce but, deux ou plusieurs familles, chanter ni psalmodier à haute voix, de manière à être entendu des voisins. — Défense d'enlever les enfants des réformés pour les faire baptiser catholiquement contre la volonté des parents. — Injonction à ceux-ci de les faire baptiser, de les déclarer au bailli ou à son lieutenant, afin d'en faire registre au bailliage. — Un cimetière sera désigné par les juges, pour l'inhumation de ceux de la religion, et registre sera fait des décès. — Défense à ceux de la religion réformée de manger chair publiquement les jours défendus, de vendre, étaler ni travailler lesdits jours. — Injonction à ceux de la religion de parer extérieurement leurs

(1) [illegible]

habitations aux jours ordonnés aux catholiques. — Permission, sous certaines réserves, aux réformés de circuler par tout le royaume. — Défenses à tous prêtres, religieux et religieuses de contracter mariages. — Nul ne portera des armes autres que ceux qui sont chargés de la garde de la ville. — Ceux qui ont l'administration des villes veilleront à ce que les charges soient également réparties. — L'expulsion des vagabonds est ordonnée, ainsi que certaines mesures de police (1).

Puis, le 22, ils ordonnent, en exécution de l'édit du 11 juin 1566, que les six conseillers de ville, qui se sont absentés pendant les troubles, seront réintégrés dans leurs charges, à la suite du décès de ceux qui ont été élus en leur place.

En quittant Troyes, MM. de Lamoignon et de Blancmesnil vont à Sens, où ils sont en avril. Ils rendent, pour Sens et son bailliage, une ordonnance en dix-neuf articles, publiée dans le même but que celle de Troyes ; le 2 avril, ils sont à Tonnerre, puis ils vont à Avallon, à Auxerre et à Joigny (2).

Peu après le passage à Troyes de MM. de la Vieille-Ville, de Lamoignon et de Blancmesnil, les réformés se pourvoient d'un cimetière. Ils achètent, à cet effet, d'une veuve Dulac, hôtelière du *Porte-Enseigne*, un jardin situé en Bourbereau, derrière l'hospice du St-Esprit (3).

L'année 1571 est calme en Champagne, comme à peu près dans toute la France. Les libertés nouvelles satisfont, au moins pendant quelque temps, l'ardeur des huguenots, considérés comme remuants et difficiles à

(1) Bibl. nat. -- Coll. *Dupuy*, vol. 428-429, p. 68 à 73.

(2) Ces ordonnances sont conservées à Sens, à Tonnerre, à Joigny, à Auxerre et à Avallon, visitées par ces deux commissaires du roi. (A. Challe. *Hist. des guerres du Calvinisme dans l'Auxerrois*, t. Ier, p. 291 et suiv.)

(3) Recordon. *Le Protestantisme en Champagne*, p. 167.

contenir : nature ordinaire des gens mécontents. Si cette année est paisible, il y a une cause directe qui amène ce résultat : c'est l'éloignement des Guise de la cour de France et la salutaire influence des politiques.

Après la paix de St-Germain, l'armée est en grande partie dissoute. Le 12 mai, le roi, étant à Annet, fixe au 10 juillet la revue de toutes les compagnies d'hommes d'armes. La revue des troupes du duc de Guise est fixée à Chaumont-en-Bassigny ; celle des troupes du marquis de Mayenne, à Villenauxe, et celles du duc d'Aumale, à Châtillon et à Bar-sur-Seine (1).

Pendant que MM. de Vieille-Ville, de Lamoignon et de Blancmesnil remplissent leur mission, le clergé presse le roi de lui accorder des faveurs qui n'avaient pu trouver place dans l'édit de paix de St-Germain. Le roi cède, et alors il s'engage à ne conférer de bénéfices que conformément aux décrets, conciles et concordats. — Les gens d'église pourront récuser les juges faisant profession de la religion prétendue réformée. — Les seigneurs temporels et tous ceux de la religion prétendue réformée ne pourront se servir des meubles des églises, ni contraindre les curés à changer les heures des offices. — Il est défendu de démolir les églises et les chapelles. — Les appels comme d'abus, dirigés contre les sentences des membres du clergé, n'auront aucun effet suspensif. — Les juges ecclésiastiques ne pourront être troublés dans l'exercice de leur juridiction. — Défense est faite, sous peine de punition corporelle, de publier aucun libelle, livres, placards et portraits diffamatoires. — Il sera procédé extraordinairement tant contre les auteurs, compositeurs et imprimeurs, que contre ceux qui publieront la diffamation d'autrui. — Il est aussi défendu

(1) *Pap. de Simancas*, B. 34, p. 239. — R. DE BOUILLÉ. *Hist. des Ducs de Guise*, t. II, p. 480.

d'imprimer tout nouveau livre sans permission royale délivrée par lettres du grand Conseil, et auxquelles sera attachée la certification de ceux qui auront vu et visité le livre. — Tout livre portera, au commencement et sur la première page, le nom de l'auteur et celui de l'imprimeur. — Après avoir ordonné le maintien de certains priviléges ecclésiastiques, le roi place sous sa sauvegarde tous les biens du clergé, les habitations, métairies ou maisons des champs, où seront placées ses armoiries en panonceaux, à l'entrée principale (1).

Cet acte de la volonté royale fut sans doute l'objet d'une certaine opposition au Parlement, où il ne fut enregistré que le 7 septembre.

Dans le cours de l'été 1571, Charles IX désire rapprocher de lui le duc de Guise, d'Aumale et Mayenne, mais à certaines conditions que recommande la prudence. Il les avait invités à la concorde, à la patience même. Il leur avait dépêché Puyguillon et Ducrocq, « chargés de » leur proposer divers points relatifs à un apaisement » avec l'amiral, pour oster toutes occasions qui pour» raient apporter troubles au royaume. Le monarque » auroit bien toujours agréable qu'ils le vinssent trouver » pourvu que ce fût avec leur train accoustumé, car ayant » sceu qu'ils se délibéraient venir grandement accom» paignez, il avoit donné charge au sieur Ducrocq de » leur dire que c'estoit chose qu'il ne vouloit plus per» mettre à personne dans le royaume, sans son com» mandement, fust-ce à ses propres frères. »

(1) Arch. dép. G. 142. Expédition authentique de l'édit royal enregistré au Parlement de Paris et signée : DUTILLET. — Nous en avons relevé les principales dispositions, surtout l'article 10, relatif à ce qu'on appelle aujourd'hui les délits de diffamation par la voie de la presse. On incrimine les images, les caricatures. Le texte ne rappelant aucune disposition légale antérieure, cette ordonnance est peut-être la première qui formule le délit de diffamation contre les parti-

La réponse des princes lorrains fut respectueuse et soumise. Le duc de Guise se disposait dès lors à se rendre à Troyes, accompagné d'une escorte de cinq cents gentilshommes (1), et, de Troyes, non à la cour, mais à Paris, où l'affection qu'il cultivait (celle de Marguerite de Valois, sœur du roi), l'influence qu'il se préparait, les entreprises qu'on le soupçonnait de méditer, pouvaient devenir, pour Charles IX, des sources d'embarras d'autant plus graves que l'ombrage de Coligny s'exhalait en plaintes (2). Mais il était difficile à des princes si magnifiques, de rompre avec leurs somptueuses habitudes et de donner congé à cette troupe de gentilshommes qui n'avaient d'autres occupations que celles de vivre autour des grands.

En septembre, le duc de Guise est attendu à Troyes. On lui prépare une solennelle entrée. La ville doit lui faire présent « d'une nave d'argent bien dorée et dia» prée. » On craint que cet objet d'art, du poids de 24 à 25 marcs, ne puisse être achevé pour son arrivée. Le Conseil de ville décide que « le portrait de cette nave » lui sera remis, ce qui permettra de terminer ce vase plus à loisir.

Le duc, nouvellement marié avec Catherine de Clèves, était accompagné de sa femme, de Jean de Luxembourg, comte de Brienne, qui devint, s'il n'était déjà, son lieutenant au gouvernement de Champagne; de la comtesse de Brienne, Guillemette de la Marck, et d'une nombreuse suite. Le duc de Guise fit son entrée le 25 novembre (3). Cette entrée fut solennelle; elle fut celle d'un grand

culiers, par la voie de la presse, et édicte une répression contre les auteurs et complices de ce délit.

(1) *Pap. de Simancas*, B. 31, pièces 2 et 5, d'après l'*Hist. des Ducs de Guise*, t. II, p. 487 et 488.

(2) R. DE BOUILLÉ. *Hist. des Ducs de Guise*, t. II, p. 488.

(3) Selon les archives municipales, et le 23 selon Courtalon.

prince-gouverneur entrant dans la capitale de son gouvernement. Le bailli, le bailliage et présidial, le maire, les échevins, le corps de ville et un grand nombre des plus notables habitants, allèrent au devant du duc, avec environ quatre mille hommes de pied, jusqu'en face de l'église de Ste-Savine, d'où le duc fut conduit en grand cortége jusqu'à l'évêché où il logea.

Une heure après, la duchesse faisait son entrée en litière couverte de velours vert et suivie d'un grand nombre de « demoiselles, les unes à cheval et les autres en » coche (1). »

Les catholiques accueillent le duc de Guise avec enthousiasme. Au lieu de discours, le maire et les échevins lui présentent une requête à l'occasion de l'exercice de la religion réformée et dans le but de régler certains points de police urbaine. Ces officiers se plaignent surtout d'Antoine Menisson, qui a recommencé à réunir, dans son château de St-Pouange, ses coreligionnaires, où ils font exercice de la foi nouvelle.

Sur une partie de cette requête, le duc-gouverneur ordonne l'exécution de l'arrêt donné par M. le Maréchal de la Vieille-Ville, puis il décide que « les commissaires, pour la police, seront assistés de sergents royaux, afin de contraindre les habitants à l'exécution de leurs ordres et leur donner audience au jour fixé pour recevoir leurs doléances. » Le roi ayant défendu de bâtir au dedans des faux-fossés, les maire et échevins demandent que son ordonnance soit exécutée et que les constructions qui ont été édifiées soient démolies. — Le duc répond que ces constructions demeureront debout jusqu'à ce qu'il y ait nécessité de les démolir, mais qu'il n'en sera point

(1) COURTALON. *Topogr.*, t. Ier, p. 124. Nous nous étonnons de voir le duc arriver à Troyes par le faubourg de Ste-Savine. Il se dirigeait vers Paris, où il se trouve en décembre, avec les ducs d'Aumale et de Mayenne. — SÉMILLARD. T. Ier et t. III, p. 205. — A. A. 44e carton, 3e liasse.

élevé de nouvelles. Le capitaine des arquebusiers pourra convoquer sa compagnie, au son du tambourin, le jour où cette compagnie tire l'oiseau, et le guet de la ville et la garde des portes se feront conformément aux anciens règlements, puis le duc assure aux habitants la conservation de leurs priviléges.

En 1571 apparaît, pour la première fois, la Subvention générale, impôt levé pour solder les gens de guerre, sur la généralité des habitants, hormis le clergé. La création de ce nouvel impôt provoque des remontrances adressées au roi par les habitants de Troyes, de Reims, de Châlons, Laon, Guise, Langres, Chaumont et Bar-sur-Aube, villes faisant partie de la généralité de Champagne. Les villes de ladite généralité sont taxées à 52,000 livres pour l'entretien de six compagnies de gens de guerre, pendant quatre mois.

Ces remontrances sont motivées sur la misère éprouvée par les gens qui sont frappés de cette nouvelle taxe. Les bourgeois ne reçoivent point les rentes de leurs fermes; les officiers du roi sont grevés de taxes de toutes sortes; les artisans manquent de travail; la population diminue; les laboureurs quittent les champs; les villages qui comptaient deux, trois, quatre et cinq cents feux, sont réduits à dix, quinze ou vingt; il en est même qui sont entièrement dépeuplés. On s'y plaint des violences et des pilleries des gens de guerre de tous les partis. Le commerce est considérablement amoindri; d'excellentes maisons sont contraintes à faire cession de leurs biens, et le clergé, qui possède les meilleurs et reçoit les plus clairs revenus, est exempté de cet impôt.

Ces plaintes n'eurent aucune force près du roi. Il y avait nécessité de satisfaire aux besoins de l'Etat. Le clergé demeura exempt de cet impôt (1).

(1) Bibl. imp. Collection Dupuy, vol. 87, f° 39 r°. — Arch. mun. de Troyes. F. 242, 244, 247. — Ce document est publié par le re-

Depuis longtemps la ville de Troyes a ses messagers. Pendant le XVIe siècle, l'existence d'un *chasse-marée* est constatée, et, ce serait en 1571 qu'aurait eu lieu le premier établissement de coches faisant, par terre, le service de Troyes à Paris (1).

Pour inspirer de la crainte aux malfaiteurs, étrangers ou non, vagabonds inconnus et autres, et pour les punir, le Conseil de ville décide qu'une estrapade sera édifiée sur la place du Marché-au-Blé (2).

Dans le cours des années 1571 et 1572, il serait tombé, à Troyes, un grand nombre de maisons, selon le récit d'un chroniqueur anonyme. Ces chutes auraient continué jusqu'aux massacres de Paris (la Saint-Barthélemy). Il en tomba une dans la rue du Bois. « Près de la Chasse, » il en tomba quatre ; d'autres au Marché-au-Blé, dans la Grande-Rue, au-dessous de la Seraine et en d'autres lieux de la ville, parmi celles-ci on compta celle de maître Martin de Bura, peintre et maître d'escrime (3).

Le 22 février 1572, le Conseil de ville décide que les mesures à blé « *seront réduites à l'antiquité,* » et qu'il sera placé au Marché-au-Blé une mesure de pierre, « au just, » comme il se pratique en d'autres villes (4). Cette

grettable M. F. Bourquelot, parmi les pièces qui forment l'appendice des *Mém.* de Cl. Hatton. Cet éditeur lui donne la date de 1575. *Le Trésor des pièces rares de Champagne*, publié à Chaumont, par M. Carnandet, lui donne celle de 1571. Cette dernière date est la vraie, en raison de sa concordance avec les documents des archives municipales de Troyes.

(1) A. A. 41e carton, 1re liasse.

(2) A. 17. L'estrapade était un instrument de supplice par lequel le patient était hissé, les mains liées, au haut d'un poteau. Dans cet état, on le laissait retomber à terre avec une telle force que la chute lui brisait les membres.

(3) *Massacre de la St-Barthélemy, dans la ville de Troyes, rapporté par un témoin oculaire ;* 1572. — Troyes, Poignée, 1845.

(4) A. 17.

résolution fut exécutée : elle est prise en renouvellement d'une autre, publiée quelques années auparavant.

Un édit du roi, donné à Amboise, en janvier 1572, et enregistré au Parlement le 11 février, ordonne de nouveau que à Troyes, quatre bourgeois et deux autres habitants choisis parmi les officiers royaux seront élus à la seconde fête de Pâques, « pour le fait et réglement de police de la ville. » Furent élus : Eustache de Mesgrigny, président au présidial ; Tintat, conseiller au même siége ; Guillaume Fermat, Denis Clérey, sieur de Vaubercey, ancien maire ; François Girardin, conseiller de ville, et Pierre Corrard, bourgeois et marchand (1). Le prévôt voit dans la création de cette institution une atteinte portée à ses droits. Il se pourvoit contre la publication du premier réglement. Pour mettre fin à ce conflit, le Conseil de ville demande au Parlement un réglement pour fixer les limites du pouvoir de ces nouveaux officiers.

A cette époque, les chaînes qui se tendaient dans les rues sont encore en place. Il y en a même dans les faubourgs, qui, en temps de paix, se remisaient à l'hôtel-de-ville. De celles-ci, il en reste encore une, placée depuis plusieurs années au Musée de Troyes. Elle provient du faubourg Croncels.

Les monnaies étrangères circulent toujours à Troyes. Le président de la Tourette y est envoyé pour veiller à l'exécution d'un nouvel édit portant décri des monnaies. Le Conseil de ville voit toujours avec peine les mesures prises pour faire disparaître ces monnaies : il redoute une perte pour les habitants. Il demande (11 juillet 1572) un sursis de trois mois, la diminution de la valeur des monnaies décriées de mois en mois, et la continuation, à l'hôtel des Monnaies de Troyes, de la fabrication de

(1) V. *Suprà*, t. III, p. 799.

pièces de six blancs (1) (valeur nominale, 12 c. 1/2), au lieu de douzains (deniers) plus coûteux à fabriquer, plus pesants et plus incommodes. Des remontrances sont envoyées au roi, dans le même but, par les habitants de Reims et de Châlons. Ces observations sont sans doute accueillies avec une certaine faveur, car, peu après, un nouveau commissaire royal fit publier, dans toute l'étendue du bailliage, un édit à l'exécution duquel le commerce donna son consentement (2).

Deux notables bourgeois, pris dans le corps de ville, sont choisis pour être adjoints aux officiers des monnaies et assister à la fonte et à la délivrance des espèces forgées à l'hôtel des Monnaies, visiter les ouvrages qui s'y font, et, pendant six mois, constater la plus-value résultant des nouvelles fontes des monnaies.

On décria, à Troyes, toutes sortes de tallars et autres monnaies, notamment les sous de Genève, qui étaient *Carolus* en France. Cette monnaie était surtout entre les mains du peuple, qui ne put s'en débarrasser qu'avec grande perte, en raison de l'amende qui frappait ceux qui la prenaient au-dessus du taux fixé par le roi (3).

Nous sommes arrivé à la veille de la St-Barthélemy, jour néfaste de notre histoire nationale. Des personnages considérables vont prendre part à l'action qui se déroulera dans notre contrée. Ils appartiennent aux deux partis en présence, ils se rattachent au pays par leurs possessions territoriales, et ils exercent une influence plus ou moins grande dans les affaires politiques et religieuses de la contrée.

Nogent et Pont-sur-Seine, et les nombreux villages

(1) Nous avons encore vu en circulation des pièces de cette valeur ainsi que les pièces six liards.

(2) A. 17.

(3) *Massacre de la St-Barthélemy, dans la ville de Troyes, rapporté par un témoin oculaire;* 1572. — Troyes, Poignée, 1845

qui dépendent de ces seigneuries, font toujours partie du duché de Nemours, alors entre les mains de Jacques de Savoie, né à l'abbaye de Vauluisant, au diocèse de Sens. Jacques suit le parti du roi. Son zèle catholique a beaucoup moins d'ardeur que celui des princes lorrains.

Le comté de Brienne est possédé par Jean de Luxembourg, fils d'Antoine II, comte de Brienne et de Ligny, baron de Ramerupt et de Piney, et de Marguerite de Savoie. Jean de Luxembourg est marié à Guillemette de la Marck, fille de Robert IV, duc de Bouillon, maréchal de France. A quelques années de là, François, frère de Jean, obtient l'érection en duché-pairie de la baronnie de Piney, et Madeleine, leur sœur, épouse Christophe Juvenel des Ursins, baron de la Chapelle et seigneur de Traînel.

Arcis, sa seigneurie et ses dépendances, sont entre les mains de la famille de Poitiers de Valentinois. Pendant quelques années, la belle Diane en aurait été propriétaire, et Vendeuvre appartient au lieutenant-général au gouvernement de Champagne, Charles de la Rochefoucault de Barbezieux.

Mais de tous les grands seigneurs, possesseurs de domaines dans les environs de Troyes, ceux d'Isle (Aumont), Chaource, Ervy, Villemaur, Beaufort, etc., sont ceux qui ont, pendant le XVIe siècle, la plus grande part aux affaires de la contrée.

François Ier de Clèves, duc de Nevers et de Rethel, gouverneur de Champagne, de Brie et de Luxembourg, recueillit de la succession de son père, Charles, les terres d'Isle, de Jaucourt et de Beaufort. Il épousa, en 1538, Marguerite, fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon. François de Clèves fit ériger en un seul marquisat, sous le nom de marquisat d'Isle, les châtellenies d'Isle, Villemaur, Maraye et

Chaource, qui, en leur particulier, reçurent le titre de baronnie.

Par son testament, François Ier de Clèves donna à son fils puîné, Jacques, frère de François II, gouverneur de Champagne, comme son père, le marquisat d'Isle. Il se qualifia de baron de Jaucourt, d'Ervy, de Chaource, de Villemaur et de Maraye, et marquis d'Isle. Il épousa Diane de la Marck, sœur de Guillemette, femme de Jean de Luxembourg, comte de Brienne. A la mort de Jacques de Clèves, décédé sans enfants, le marquisat d'Isle et le comté de Beaufort échurent à Marie de Clèves, seconde femme de Henri de Bourbon, prince de Condé, marié en premières noces à Eléonore de Roye. Ce mariage fut célébré le 10 août 1572, et Marie de Clèves mourut le 30 octobre 1574, laissant pour unique héritière sa fille Catherine de Bourbon, qualifiée de marquise d'Isle et de comtesse de Beaufort, et qui décéda vers la fin de 1595. A la mort de celle-ci, Henriette et Catherine de Clèves, ses tantes, se partagèrent sa succession. A Henriette échut le marquisat d'Isle. Elle était femme de Ludovic de Gonzague, prince de Mantoue, descendant par sa mère, Marguerite Paléologue, marquise de Montferrat, d'Andronic-le-Vieux, empereur d'Orient, et dont la fille devint reine de Pologne.

Le connétable, Anne de Montmorency, avait acheté les trois quarts de la seigneurie de St-Liébault, Thuisy, Chennegy, les deux Dierrey, Morey (aujourd'hui détruit), et le quart et demi de Villemoiron (1). Cette seigneurie passa aux mains de Charles de Montmorency, fils d'Anne, connu sous le nom de Méru, et qui suivait le parti des politiques.

Dans le midi de la Champagne se fait sentir l'influence de la maison de Châtillon. D'Andelot est propriétaire du

(1) Arch. de la Rochefoucault.

beau château de Tanlay, dont les domaines s'étendent sur Avreuil, Vanlay et autres villages situés aux portes d'Ervy, et le cardinal Odet de Châtillon est abbé de Molôme et de Quincy, dont les possessions s'étendaient sur les hauts plateaux qui séparent la vallée de l'Armance de celle de l'Armançon, entre Chaource et Tonnerre. Si Méru, de la famille de Montmorency, est propriétaire de la seigneurie de St-Liébault, presque aux portes de Troyes, Thorey, son frère, possède les terres et le château de Thorey, dont une partie relève du bailliage de Troyes. Thennelières et Polisy sont entre les mains de la famille de Dinteville, qui bientôt va reparaître dans les affaires publiques.

A l'ouest, à La Motte-Tilly, à Courceroy, à Villeneuve-aux-Riches-Hommes, à Trancault, à Gumery, à Soligny, etc., dominent les Raguier, dont les actes sont répandus dans les mémoires du temps, sous le nom de d'Esternay, et qui, fort actifs, suivent le parti de la réforme.

Dans une autre partie du diocèse, au doyenné de Margerie, s'est formé un centre de réformés. Un prêche se tient à St-Léger-sous-Margerie, dans la maison seigneuriale du sieur de Renty (1).

On le voit donc, tous les partis d'alors sont représentés sur le sol de la Champagne méridionale. Les Guise y dominent par leur autorité et leurs possessions qui confinent à la seigneurie de Beaufort, par leurs propriétés de Wassy, d'Eclaron, de Joinville, etc., et par les officiers du roi, dans le bailliage, qui sont à la dévotion de cette puissante et opulente famille.

Antoine Ménisson a établi un prêche dans son château de St-Pouange, pendant l'année 1571. L'autorité échevinale s'en plaint au duc de Guise, qui, par sa ré-

(1) COURTALON. *Topogr.*, t. III, p. 371.

ponse officielle, ne tranche pas la question de savoir si ce prêche sera toléré. Quels furent ses ordres verbaux? On les ignore. On peut croire que Ménisson fait cesser les assemblées qu'il patronne, son autorité ne pouvant prévaloir contre celle du duc de Guise. Ce qui doit faire croire à cette suppression, c'est l'établissement, au printemps 1572, d'un nouveau prêche à Isle (Aumont), marquisat possédé par Marie de Clèves qui ne fait pas profession de la religion nouvelle, mais qui a un esprit de tolérance que ne possédait pas son beau-frère, le duc de Guise. Le 1er mai, l'échevinage fait faire sommation à Antoine Huyart, conseiller au bailliage, à Moreau de St-Amour, à Oudart Courtois, à Martin Chaubry, procureur ; à Christophe de Vassan, à Pierre Perricart, à Christophe Ludot, à Jacques Douynet et à plusieurs autres, de ne plus se réunir à Isle et de n'y plus faire acte de la religion réformée.

Le doyen de St-Pierre, Jean Guillemet, le chantre du même Chapitre; Simon Chevry, qui a le titre d'aumônier du duc de Guise, sont députés avec d'autres chanoines pour se rendre près du duc de Guise, afin de l'instruire de la conduite des huguenots et de l'ouverture du prêche d'Isle (1). Le maire de Troyes, Pierre Belin, provoque cette démarche près du Chapitre de la Cathédrale, qui déjà, à son instigation et sans succès, a porté plainte aux officiers de la justice royale. La plainte est ensuite portée au roi lui-même, qui prescrivit, le 2 mai, la fermeture du prêche (2). Cet ordre n'aurait pas été exécuté. Dans le courant de mai, au sortir de ce prêche, on fit des prisonniers dont le nombre et les noms sont demeurés inconnus. Le bailli de Troyes, Anne de Vaudrey; l'évêque, M. de Beauffremont ; le maire et les échevins

(1) COURTALON. *Topogr.*, t. Ier, p. 124. — SÉMILLARD. T. Ier.
(2) A. 17.

interdisent à Isle, de leur autorité collective, l'exercice du nouveau culte, quoique aux termes de l'édit et sans doute sous l'autorisation royale, la marquise d'Isle, pour y rendre légal l'exercice du culte réformé, ait déclaré authentiquement qu'elle fixait au chef-lieu de cette seigneurie son principal domicile.

Le 29 mai, le duc de Guise adresse au maire et aux échevins la lettre suivante :

« Messieurs, vous verrez par la coppie des lectres qu'il a pleu au roy de m'escripre et que je vous envoye, comme, sur la despesche que je feys dernièrement à Sa Majesté touchant l'élection du domicile principal qu'avoit faicte Madamoiselle la marquise d'Isle dudit lieu et bourg d'Isle. Sa Majesté luy ayant faict entendre les inconvéniens qui pourroient advenir s'il se faisoit ung presche et exercice de la religion si près de la ville de Troyes, *elle s'est libéralement et de bonne volonté condescendue à révocquer la procuration qu'elle avoit envoyée pour cest effect audict Troyes et accordée qu'il ne se y pourra faire aulcun exercice de ladicte religion*, si ce n'est quant elle y sera en personne, ainsy que luy permet l'édict de pacification, et, par ce, vous devez estre contens. Mais aussi il est besoing, puisqu'il plaist à sa dicte Majesté que les prisonniers, arrestez pour avoir esté au presche audict Isle, soient relaschez et mis en liberté. A quoy, je vous prie et ordonne tenir la main de telle sorte que l'intention d'icelle Majesté soit en cela ensuivye et bien observée.

» De Paris, ce XXIX^e^ jour de may 1572.

» *Signé* : Vostre bon amy, le duc de Guise (1). »

Quoi qu'en dise le duc de Guise, la marquise d'Isle n'avait pas cédé à la demande du roi. En juillet, dans le

(1) B. B. 14e carton 2e liasse, original. — La copie de la lettre du roi, dont il est parlé dans celle du duc, n'a pas été retrouvée.

mois qui précède son mariage avec le prince de Condé, Marie de Clèves se pourvoit au conseil privé, sur l'autorisation même de Charles IX, contre le bailli, l'évêque, le maire et les échevins de Troyes, qui avaient fait signifier défenses d'exercer la religion nouvelle à Isle. Elle fit signifier à ses adversaires son acte d'appel (1).

Malgré cet appel, le roi, le 24 juillet, prononça la suppression du prêche d'Isle. Le mandement en fut signifié le 31, au maire et aux échevins.

Les assemblées des réformés continuent toujours à Isle, qui a un pasteur, selon l'autorisation du roi, obtenue par la faveur du prince de Condé. Dans les premiers jours d'août, la plupart des protestants de Troyes, qui revenaient d'Isle, sont assaillis au faubourg de Croncels par la populace ameutée. Un certain nombre d'individus, accompagnant une mère portant un enfant qui venait de recevoir le baptême, sont poursuivis à coups de pierres; certains sont blessés et l'enfant nouvellement baptisé fut tué, dans les bras de sa mère, femme de Nicolas Pourille, excellent joueur de luth.

De nouvelles scènes de violences se renouvellent. « Quelques vautnéans de la ville » vont au-devant des réformés revenant d'Isle. Ils attaquent certains d'entre ceux-ci marchant isolément (2).

La justice ne fait aucune diligence à l'occasion de ces violences. Les réformés en instruisent l'amiral de Coligny, qui s'en plaint au roi. Pierre Nevelet, maire nouvellement élu, en écrit à Pierre Belin, alors à Paris avec Nicolas de La Ferté, à l'occasion de l'établissement du prêche d'Isle. L'affaire du faubourg Croncels ne donne lieu à aucune poursuite. Et, comme le dit Pierre Belin, dans sa lettre du 27 août, il n'y a plus lieu de s'en occuper.

(1) Lettre du roi, copie du temps. — B. B. 14e carton, 2e liasse.
(2) *Massacre de la St-Barthélemy*, déjà cité.

En effet, Pierre Belin et Nicolas de La Ferté avaient été députés près du roi, pour soutenir la cause du bailli, de l'évêque et du maire, contre la marquise d'Isle. Nicolas de La Ferté tombe malade à Paris et y meurt (1). Pierre Belin y demeure jusque dans les premiers jours de septembre, et bientôt se fera sentir son influence sur les événements qui, à Troyes, vont bientôt s'accomplir.

De leur côté, les réformés envoient près de l'amiral, Antoine Huyart, pour obtenir l'autorisation nécessaire au maintien légal du prêche d'Isle. Il est encore à Paris pendant les massacres, où il court de véritables dangers. Pierre Belin le fait surveiller de fort près par un homme qu'il solde à cet effet. Huyart est arrêté et ensuite incarcéré au Châtelet, d'où il put s'échapper. Réfugié chez un moine, celui-ci lui donne généreusement l'hospitalité (2).

Le bailli, Anne de Vaudrey, réside habituellement à Troyes. Il a son logis au palais royal. Ayant quitté Troyes vers la fin de juillet, il s'était rendu dans son château de St-Phal. Les faubourgs souffrent alors de la présence de la compagnie de gens de guerre placés sous les ordres du capitaine Jonas. Le maire lui ayant fait connaître les plaintes des habitants, il donne ordre à ce capitaine de retirer ses troupes. En même temps, Anne de Vaudrey lui fait savoir qu'il est malade et qu'il espère pouvoir se rendre à Troyes « après le bon jour de la fête de Nostre-Dame (3). » Anne de Vaudrey se rend en ville comme il l'avait annoncé. Il y est le 24 août.

M. de Beauffremont est à Troyes dans le cours d'août.

(1) Son corps fut ramené à Troyes. On lui fit des obsèques solennelles, afin d'honorer la mémoire d'un homme mort, disait-on, dans l'intérêt de la cause.

(2) N. Pithou.

(3) B. B. 14e carton. Original daté de *St-Falle*, ce xiiie d'aoust 1572.

Les évêques n'étant point tenus à la résidence, il habite le plus souvent Scey-sur-Saône, domaine patrimonial. Il prend part aux événements de la ville dans les derniers mois de 1572.

M. de Barbezieux est absent de Troyes, même de la province. Il arrive à son château de Vendeuvre, le 19 septembre, et, sur sa demande, l'échevinage lui envoie deux députés chargés de l'instruire des événements accomplis à Troyes « depuis le commencement des émotions. »

Les causes qui ont décidé l'exécution des massacres en France, les promoteurs de ces événements peuvent laisser encore bien des esprits incertains. La résolution du roi, celle de la reine-mère sont-elles dues à leur propre initiative? On peut en douter encore. Les princes lorrains, le duc de Guise, sont-ils les agents provocateurs de ces événements barbares qui font reculer la France aux temps les plus sombres et les plus tristes de son histoire? On peut le supposer. Qu'il y ait eu préméditation ou non, le roi donne son consentement aux massacres. Sa mère et les Guise l'y auraient poussé. Les agents inférieurs, les exécuteurs de ces basses œuvres, sont prêts. Tout s'exécute à Paris sur un mot d'ordre. L'ennemi personnel du duc de Guise, l'amiral de Coligny, est frappé le premier; blessé le 21, il est tué le 24; puis, bientôt après, tous les hommes opposés au parti des Lorrains, et certes ils sont nombreux.

Sur ces différents points, il existe des preuves établissant tout au moins le consentement du roi à l'exécution de ces massacres : deux lettres de Pierre Belin, ancien maire de Troyes, confident du duc de Guise, qui le voit souvent pendant son séjour à Paris et le tient au courant des bruits de la cour et de la résolution du roi, le prouvent.

Le premier de ces documents est la lettre de Pierre Belin, écrite de Paris le 27 août, où l'on trouve cette

phrase : « Je croy que aves receu lettres pour y satis-
» faire (à l'extermination des réformés), et encore con-
» firmacion du roy envoyée par M. de Ruffe pour y ache-
» ver l'entière exécution de sa volonté, non pas là seu-
» lement mes par tout le royaume. »

Le second est la conversation de M. de Ruffe avec les gardes de la porte de Croncels, qui sera bientôt rapportée.

Le troisième est la lettre de du Chastellet de Thaon, gouverneur de Langres et capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, en date du 8 septembre, dans laquelle il apparaît que ce capitaine est en correspondance avec le bailli et le maire de Troyes. On lit dans cette lettre, adressée aux maire et échevins : « Messieurs,
» j'ay receu vos lectres et suys esté très ayse d'avoir en-
» tendu de vous comme par cy-devant j'avoys desjà faict
» par Monsieur de Sainct-Falle. Comme vostre ville est
» en paix et sûreté tant dedans que dehors. De quoy je
» rens grace à Dieu. *Si aultrement me l'eussiez faict*
» *entendre, je n'eusse failly à vous aller trouver avec les*
» *forces que Sa Majesté m'a ordonné de prendre.* »

Il est donc évident que les massacres une fois décidés, des ordres sont donnés par tout le royaume, au nom du roi, pour l'extermination de tous les réformés. Seulement, les agents de l'autorité souveraine ont déployé plus ou moins de zèle, ont été plus ou moins exacts dans l'exécution des ordres qu'ils ont reçus. Les villes de Reims, de Châlons, de Dijon et d'autres encore, sont épargnées, tandis que Meaux, Troyes, Orléans, Angers, Saumur, Rouen, Bourges, Lyon, Bordeaux, La Charité, etc., ont vu couler le sang de leurs habitants et souvent du meilleur.

Le 27 août, Pierre Belin écrit de Paris à Pierre Nevelet, maire : « Je vous ay escript par ung laquais envoyé exprès comme les choses se sont passées, mes elles ont

continué depuis jusques à présent et *continuent encore par une délibéracion de Sa Majesté de faire fyn à exterminer les religieux.* Je croy que aves receu lettres pour y satisfaire et encor confirmacion du roy envoyée par M. de Ruffe pour achever l'entière exécution de sa volonté non pas là seulement, mes par tout le royaume. Mgr de Guise m'a dit cejourd'hui que vous teniez la main à la guarde des portes, et faire faire bon guet, comme l'on faict en ceste ville (Paris). Quant aux lettres contre les usuriers, je ne les puis retirer de Monsieur Damon et pour cause. Je parlé (j'ai parlé) du moyen d'avoir des deniers pour nostre fortification, mes il n'y a point d'ordre, attendu les affaires qui sont survenues en ceste court, qui ne sont pas sy petites quelles ne importent le maintien du royaulme. Vous entendrez comme elles se sont passées et ceulx qui ont esté exterminés par leurs faultes pour avoir voulu attenter à Sa Majesté, à celle de sa mère et de ses frères, pour à quoy obvier a esté nécessaire prévenir. Je ne espère pour lors faire cy longs séjour. Quant jauré response de Monseigneur de Guise je serey prest de men retorné et lors je vous direy à la vérité ce que je peu scavoir des affaires. Monsieur ....... De Paris ce XXVII^e jour d'aoust 1572; De par vostre humble et affectionné frère et amy. » — Signé : « BELIN. » — En note : « Je prye de bien prandre guarde au feu que l'on pouroit mectre dedans la ville (1). »

Le maire a sans doute reçu le message dont Pierre Belin l'entretient et qui semble être demeuré inconnu. Le 26 au soir, l'évêque connaît les événements du 24. Il en informe le Conseil. Dès le 27, le Conseil de ville se réunit. Les faits sont en outre confirmés par une lettre

(1) B. B. 14e carton, 2e liasse, original. Cette lettre porte pour adresse : « A Monsieur, Monsieur le Maire de Troyes, le sieur Pierre Nevelet, à Troyes. » Sur ma communication, elle a été publiée dans le *Bulletin de l'Histoire de France*, 28 avril et 5 mai 1857.

du comte de Brienne qui invite à pourvoir, sans délai, à la garde et à la sûreté de la ville. D'urgence, il est défendu de faire émotion ou sédition en ville, sous peine de la hart. Il est interdit de sortir de sa demeure pendant la nuit et de porter des armes. La compagnie des deux cents hommes de pied est rétablie, et il est prescrit de mettre de l'eau devant chaque maison, afin de porter secours en cas d'incendie (1).

M de Ruffe ou de Rouphe, « allant en diligence, » passe à Troyes, mieux sous les murs de la ville (2). Il s'entretient avec les gardes de la porte de Croncels et demande comment se gouvernent les habitants. Les gardes lui ayant dit que le calme et la paix régnaient parmi eux, il reprit : « Comment, vous ne savez pas ce qui a été fait » à Paris et ce que le roi entend que l'on fasse partout. » Puis il ajouta : « Assurez-vous (soyez assurés) que le » roi ne se contentera point de vous et vous fera repentir » de ce que lui estes désobéissans. Quant à moi, j'ai un » petit gouvernement où je vas en diligence pour exécu- » ter sa volonté, et vous en ouïrez parler, car je n'épar- » gnerai ni grands ni petits (3). »

Si l'on en croit le même témoin oculaire, l'évêque, selon N. Pithou, un ecclésiastique de Troyes, sans attendre la suite des événements, tint conseil avec ceux de son parti. Il aurait été, dans cette réunion, émis l'avis de faire assembler tous les mauvais garçons de la ville, pour tuer en une nuit tous les huguenots. Le plus grand nombre d'entre ceux-ci se tinrent sur leur garde, et beaucoup d'eux se réfugièrent chez leurs amis non suspects. Une réunion de gens du parti catholique se fit à neuf heures du soir, dans une maison du Cloître-de-

(1) A. 17.

(2) Il suivait la route de Paris à Dijon, qui, alors comme aujourd'hui, ne pénétrait pas en ville.

(3) *Massacre de la St-Barthélemy*, p. 27.

St-Pierre, chez un nommé La Galie, ou Degalié, selon N. Pithou, homme qui, toute sa vie, hanta les chanoines.

Dans cette réunion, le pillage de certaines maisons aurait été décidé. Ce projet fut ébruité. Les marchands, dont quelques-uns couraient un véritable danger, forment ensemble une patrouille de soixante à quatre-vingts chevaux, qui chaque nuit, se fait en ville, entre neuf et dix heures du soir et entre deux et trois heures du matin. « Les galans, » sachant que la patrouille va passer, se dissimulaient dans l'ombre, et, aussitôt après, exécutaient leur dessein, pillaient et emportaient ce qu'ils pouvaient enlever (1). Mais, de cette réunion, ne sortit aucun effet, quant au massacre.

Le 29, le bailli, Anne de Vaudrey, dans la prévision des événements qui vont se passer et qui se préparent, ne croit plus sa vie en sûreté. Il demande au Conseil de ville une garde composée de douze hommes « de bonne couche et de défense, » pour l'accompagner en ville. Le Conseil le prie de se faire accompagner par les archers du prévôt des maréchaux. De fait, le bailli forme sa garde avec ces archers. Le maire et les échevins prennent aussi une garde qu'ils placent à l'hôtel de ville. Ils établissent un corps-de-garde à la halle aux draps, place de l'Etape-au-Vin. Ce service exceptionnel est ainsi organisé, « jusqu'à ce que le vouloir du roi ou du gouverneur soit connu (2). »

Le 27, le duc de Guise écrit au maire qui reçoit cette lettre le 31. Le gouverneur ordonne que l'on ait l'œil ouvert sur les huguenots, qu'il soit fait bonne garde, tant de jour que de nuit, afin qu'en ville, « il n'arrive aucun inconvénient. » La garde faite en ville est étendue aux

(1) *Massacre de la St-Barthélemy.*
(2) A. 17.

faubourgs, et, le lendemain, le maire et les échevins donnent des ordres pour établir une garde dans les villages voisins et mettre les réformés en état d'arrestation (1).

Le dimanche, 31 août, il est chanté dans les églises un *Te Deum*, et une procession générale est faite dans la ville pour remercier Dieu de la victoire qu'il lui avait plu de donner au roi contre les ennemis de l'Eglise catholique (2). Hélas! quelle victoire!...

Le 1er septembre, Pierre Belin est encore à Paris. Il écrit au maire la lettre suivante :

« Monsieur le maire je (j'ai) receu hier le paquet » qu'avez envoyé par l'homme de Monsieur de Bru..... » ensamble celui de Monsieur le Baillif et lectres adres- » santes à Monsieur de Créney que je délivre et croy » qu'avez a present responce de Monseigneur de Guise. » Je presentai et receu la recharge que avez envoyée par » ce porteur, que je (j'ai) en l'instant expédiée pour le » vous renvoyer d'aultant que j'espère bientost vous veoir » et porterai l'arrest donné contre l'abbé de St-Loup. » Il n'estoit besoin renvoyer ce porteur exprès, faisant » fin après vous avoir présenté mes humbles recomman- » dations à vos bonnes grasses. De Paris, ce premier » jour de septembre 1572. De par vostre très humble » serviteur et ami. »

Signe : « BELIN » (3).

En effet et comme il le soupçonne, Pierre Nevelet, ayant reçu les lettres de M. de Guise et celles du roi, provoque, le 3 septembre, la réunion du Conseil. Ces lettres ne nous sont point parvenues. Quels ordres con-

(1) B. B. 14e carton. 2e liasse. Voir *Ordre des M. et E. à Jean Balledux, capitaine au Pont-Hubert*, prescrivant l'arrestation des huguenots.

(2) BREYER.

(3) B. B. 14e carton, 2e liasse, original.

tenaient-elles? Pourquoi, sur leur lecture, le Conseil décide-t-il « qu'il sera envoyé vers le roi et vers le duc, » afin de connaître leurs volontés sur le contenu de ces » lettres et savoir d'eux ce qu'il conviendrait de faire » pour la conservation du repos public, tuition et défense » de la ville. » En attendant, le Conseil, de concert avec les officiers de justice, veille à ce qu'il n'y ait aucune sédition, émotion ni pillerie dans la ville (1).

Comme il n'arrive que trop souvent dans les gouvernements absolus et personnels, les ordres verbaux et secrets sont seuls exécutés, et trop souvent ceux-ci sont masqués par des actes publics qui deviennent lettres mortes entre les mains d'agents sûrs de la tolérance ou de l'impunité. La bonne foi, la loyauté de la postérité est souvent surprise sur les actes des auteurs et des promoteurs des faits les plus importants de l'histoire. Telle est la relation existant entre les documents publics qui nous sont conservés sur les événements de la St-Barthélemy, à Troyes, et les actes barbares qui s'y consommèrent. Ceux-ci nous sont révélés par les mémoires du temps, et ils sont en contradiction évidente avec les ordres consignés, jour par jour, dans les actes de l'autorité. A Lyon, les massacres s'exécutent sur des ordres verbaux. Il en était de même à Issoire et aussi en Champagne (2).

Les deux lettres de Pierre Belin, les délibérations du Conseil de ville, les actes de l'autorité, rien ne fait soupçonner les actes qui vont s'accomplir. Les ordres du roi ne sont point exécutés ; son mandement du 28 août,

(1) A. 17.

(2) Le cardinal de Lorraine, le 31 août, écrit à M. de Rancé, colonel des légionnaires français au pays de Champagne : « Et m'assu» rant (si je n'étais assuré) que vous scavez bien en cela compren» dre mon intention, je vous en dirais davantage. » (Collection Dupuy, vol. 428-429, fo 78. — Bibl. nat.)

adressé par toute la France, est tenu caché pendant plusieurs jours. On doit le croire, car les termes sont trop précis pour penser qu'il s'agisse de cette lettre dans la séance du Conseil tenue le 3 septembre. Le texte en est clair et précis. Il y a une autre lettre du roi, une lettre du duc de Guise qui restent dans l'ombre. Les membres du Conseil sont tenus dans l'ignorance. Ceux qui préparent la trame de ce nouveau complot, sont le bailli, l'évêque, sans doute, puis le maire et Pierre Belin. Ce dernier, émissaire si dévoué des Guise, sort de Paris après avoir écrit sa lettre du 1er août, et arrive le 3 dans la ville de Troyes, porteur des ordres secrets du duc-gouverneur. C'est lui, comme il en est accusé et les preuves sont concordantes, qui est porteur du mandement royal du 28 août (1). Arrivé vers les trois ou quatre heures de l'après-midi, il fait différer la publication de ce mandement et permet ainsi l'exécution des malheureux huguenots, arrêtés aussitôt après qu'en ville on eût connaissance des massacres de Paris.

A son arrivée, il s'informe si l'on a fait la chasse aux protestants. Il se rend chez le bailli, lui remet le paquet de correspondance dont il est porteur, et « lui dit le mot à l'oreille, le sollicitant et pressant au possible « d'y entendre au plus tôt, avant que l'intention du roy » portée par la susdite declaration, qui jà n'estoit que » trop éventée, le fût davantage (2). »

Quoique le roi ait pris sur lui l'exécution des massa-

(1) *Estat de la France sous Charles IX.* — Extrait, page 12.

(2) Voici ce document qui date du 27 août. Nous le reproduisons d'après une copie du temps trouvée aux archives municipales de Troyes.

« De par le Roy

» Sa Majeste desirant faire sçavoir et congnoistre à tous sieurs gentilshommes et aultres subjets la cause et occasion de la mort de l'admiral et aultres ses adherans et complices dernierement advenue en ceste ville de Paris le xxiiii[e] jour de ce présent moys d'aoust

cres du 24 août et des jours suivants; quoiqu'il ait dit que ces massacres ont eu lieu pour prévenir une conspiration, l'existence de celle-ci n'a jamais été justifiée. Il déclare que les réformés peuvent vivre et demeurer sous la protection de ses officiers et jouir des libertés qui leur avaient été antérieurement accordées, mais il leur retire de suite la plus importante : celle de continuer les prêches précédemment ouverts.

d'aultant que led. faict leur porroyt avoyr esté desguise aultrement qu'il n'est.

Sad. Majesté déclare que ce qui en est ainsy advenu a esté par son expres commandement sans aucune cause ni prétexte de religion ni contrevenyr à ses édicts de pacification que il a toujours entendu comme encores entend observer et garder et entretenyr, ains pour obvier et parvenir à l'exécution d'une misérable et détestable conspiration faicte par led. admiral, chef et autheur d'icelle et lesd. adhérens et complices en la personne dud. sieur Roy et la Royne sa mère, Messieurs ses enfans et autres princes et seigneurs estans près de nous.

Parquoy Sadite Majesté faict scavoir par ceste presente déclaration et ordonnance à tous gentilshommes et aultres quelzconques de lad. religion que il veult et entend que en toute seureté, puissance et liberté ils puissent vivre et demeurer avec leurs femmes, enfans et familles en leurs maisons soubz la protection dud. sieur Roy toùt ainsy qu'ilz ont par cy devant et povoyent faire suivant le bénéfice de lad. pacification.

Commandant et ordonnant trés expressément à tous gouverneurs lieutenans en chascun ses pays et provinces et à tous autres ses justiciers et officiers qu'il appartiendra de ne attempter souffrir ne permectre estre attempté ne entreprins en quelque sorte et manière que ce soit es personnes et biens de ceulx de lad. religion leursd. femmes et familles sur peine de la vie contre les delinquants et coupables.

Et néantmoings pour obvier aux troubles, scandales et défenses qui seroyent pour intervenir à cause des presches et assemblées qui se porroyent faire tant ès maisons desd. gentilshommes que aultres selon et ainsy qu'il est permis par lesd. édictz de pacification, Sad. Majesté faict très expresses inhibitions et défenses à tous lesd. gentilshommes et aultres estans de lad. religion de ne faire assemblées ny presches pour quelque occasion que ce soyt jusques a ce que par led. sieur Roy après avoir pourveu a la tranquillité de son royausme en soyt aultrement ordonné. »

La conspiration fomentée par Coligny et ses adhérents, demeure un vain prétexte inventé pour excuser les massacres. Dès le 27 août, Pierre Belin a le mot d'ordre qu'il tient du duc de Guise. Il donne aux actes qui s'accomplissent sous ses yeux, ce même motif, qu'il fait connaître aux Troyens. Il fut fait alors ce que l'on voit trop souvent : c'est que celui qui veut la guerre, celui qui la provoque, prétend qu'il ne fait qu'accepter la lutte, qu'il ne répond qu'à la provocation, comme si les faits pouvaient tromper ceux qui les observent.

Les massacres de Paris sont connus, à Troyes, dans la soirée du 26. La terreur s'empare, avec juste raison, des réformés, dont quelques-uns cherchent à fuir. Mais il n'est déjà plus temps. Le lendemain 27, le Conseil défend aux habitants de sortir de leurs maisons et des gardes sont placés aux portes pour empêcher d'en sortir les réformés. On ne s'est pas trompé sur le but des massacres. Il s'agit de noyer dans le sang tous les réformés. Un marchand, nommé Marguin, veut quitter la ville. Il se déguise dans ce but ; mais, reconnu, il se réfugie chez un ami catholique qui craint pour lui-même, ne veut le recevoir et lui procure un nouveau déguisement encore insuffisant. Reconnu dans les rues, il est poursuivi. Atteint, vers le pont des Miracles, derrière l'évêché, par un nommé Bouguet, ardent catholique. Celui-ci lui donne un violent coup d'épée sur la tête et le terrasse. Il mourut de ce coup le samedi suivant. Cet acte de violence est le premier commis dans ces funestes journées.

Le samedi 30, commencent les arrestations exécutées par les officiers de justice sur les ordres d'Anne de Vaudrey, qui avait prescrit la visite de tous les quartiers et l'arrestation de tous les réformés.

Chaque officier de la justice royale visite un quartier. A Me Claude Jacquot, prévôt royal, échoit le quartier qui renferme la rue du Sauvage (aujourd'hui rue Saint-

Vincent-de-Paul), et où habite Christophe Ludot, marchand. Le prévôt, qui, avant son mariage avec la fille d'un procureur zélé catholique, a fréquenté les gens de la nouvelle religion, remplit sa mission de manière à faire croire qu'il veut faire évader Ludot. En effet, celui-ci sort de sa maison, se réfugie chez son voisin et son allié, habitant de la maison où pend pour enseigne : *le Petit Sauvage*. Mais, trompé dans son attente, il est livré au prévôt et fait prisonnier.

Dans cette même journée, s'opèrent plus de trente-deux arrestations. Les prisonniers sont placés sous la garde de quelques-uns de cette troupe signalée par ses excès et connue sous le nom des *Trois-Cents*.

Le mardi 2 septembre, le bâtard Mergey et Nicolas Regnier arrêtent un nommé Rousselot, conduit aux prisons par les ordres du bailli. Passant derrière l'évêché, ils lui demandent six écus pour lui rendre la liberté. Il leur en offrit un seul, peut-être tout ce qu'il possédait. Sur l'heure, ils le tuent, le dépouillent de ses vêtements et abandonnent son cadavre sur le pavé.

Le lendemain est le tour d'un bon marchand, de Jean Robert. Arrêté à son domicile, il demande à n'être conduit aux prisons que dans la soirée, afin d'éviter la fureur des catholiques. Il ne peut obtenir cette faveur. Ce qu'il craignait arriva en effet. En passant sur le pont de la Girouarde, il fut massacré et l'argent dont il était porteur lui fut volé.

En arrivant à Troyes, dans l'après-midi du 3, Pierre Belin se rend chez le bailli à qui il remet les lettres dont il est porteur. Puis, après avoir conféré ensemble, le bailli réunit un certain conseil composé de gens à sa dévotion et parmi les membres duquel figurent : Philippe Belin, lieutenant criminel, son principal conseiller; Thomas Bazin, lieutenant-général, et Lenot, grand-vicaire

de l'évêque. Ce conseil aurait décidé l'exécution des prisonniers.

Suivant un autre récit, « Pierre Belin serait revenu de Paris avec lettres de M. de Guise, contenant l'ordre de croire ce que Belin diroit de bouche et que l'on fit selon ses paroles ; lesquelles, déclarées en la chambre de ville, présens Monseigneur de Saint-Falle, bailli, maire et échevins, étoient telles qu'on exécutât comme à Paris et incontinent tous ceux qui étoient de la religion et rebelles au roi. Ce qu'entendu, plusieurs du conseil sont étonnés d'un mandement si cruel, et se retirèrent ceux qui ne voulurent consentir. » Lors le bailli, lui (Belin), cinq ou six des plus séditieux, firent la délibération, selon les paroles de Belin (1).

Comme Pierre Belin affirme que le roi n'a point défendu la continuation du massacre des réformés, ainsi que le bruit en court, Anne de Vaudrey fait immédiatement assembler le Conseil. Il y présente Pierre Belin, chargé, dit-il, d'un message verbal en vertu duquel on doit procéder sans retard à l'extermination des hérétiques, ainsi qu'on venait de le faire à Paris et dans un grand nombre de lieux. Belin n'est pas le seul à propager cette nouvelle. *Un évêque* est envoyé à Troyes pour la faire croire au maire, aux échevins et aux conseillers. Cet évêque leur dit que la nuit du samedi suivant (6 septembre) est choisie pour mettre à mort tous les huguenots, sans distinction de rang, d'âge ou de sexe ; qu'on exposerait leurs cadavres, placés en rang sur le pavé, avec un écriteau attaché à leur cou, portant ces mots : « Les séditieux et rebelles au roi et qui ont conspiré contre Sa Majesté, » afin qu'ils soient bien vus de tous ceux qui assisteront à la procession solennelle qu'on ferait le lendemain dimanche.

(1) *Massacre de la St-Barthélemy, dans la ville de Troyes.*

La funeste résolution prise, il est décidé que l'on appellera le bourreau de la ville, nommé Charles. Mandé par le bailli, cet exécuteur refuse avec énergie d'être l'instrument d'une pareille boucherie, « ne voulant mettre à mort que ceux qui sont condamnés, par justice, à perdre la vie. »

Le bailli fait ensuite appeler Perrenet qui, malade, ne peut se rendre à ses ordres. Martin de Bures reçoit ensuite les commandements du bailli, qui ordonne que « l'on se depestre, sur l'heure, de tous les prisonniers » de la religion et d'en netoyer la place. » Pour empêcher de voir couler le sang dans la rue, le bailli ordonne de faire une tranchée dans la cour des prisons, où seront exécutés les malheureux religionnaires. De Bures déclare que l'exécution ne peut se faire que le lendemain jeudi, 4. Celui-ci, paraît-il, veut gagner du temps. Le lendemain, Anne de Vaudrey, envoie chercher Perrenet pour s'informer si ses ordres sont exécutés. Perrenet lui ayant répondu qu'il ne savait ce que cela voulait dire, le bailli se met en colère, lui renouvelle les ordres que, la veille, il a donné à De Bures. Sur l'hésitation de cet exécuteur de circonstance, le bailli lui assure qu'il y a ordre du roi et de la justice, qu'il n'a rien à craindre. Sur ces nouveaux ordres, Perrenet se rend aux prisons, et, après avoir fait boire et manger ses compagnons, ils procèdent tous à l'exécution des malheureux prisonniers. Un rôle est dressé des noms de chacun d'eux. Appelés l'un après l'autre par Nicolas Martin, tous sont mis à mort, soit à coups d'épées, soit à coups de hallebardes. Ils meurent avec courage, et l'on cite l'héroïsme de Ludot et de De Meures. De Villemor défend sa vie et l'un des meurtriers faillit être étranglé par lui. Ces assassins, enivrés de vin et de sang, tuent deux prisonniers catholiques, l'un détenu pour dettes et l'autre pour ses méfaits.

Les cadavres de ces malheureux sont jetés dans une fosse commune, ouverte derrière la chapelle des prisons. L'un d'eux n'était pas encore mort. Comme la tranchée, ordonnée par le bailli, n'avait point été ouverte, le sang coula dans la rivière.

Le jour du massacre, 4 septembre, d'autres huguenots sont arrêtés en ville, puis, comme les autres, massacrés (1).

Pendant que ces massacres s'accomplissent à Troyes, le bailli envoie chercher un sieur Tubœuf, dit le capitaine Villiers, prêtre, chanoine de St-Etienne, fils d'un boucher de St-Liébault, qui déjà, dans une querelle pour une fille de mauvaise vie, avait tué Maigret, exécuteur des hautes-œuvres. Il lui donne mission de former une compagnie et d'aller avec elle dans les villes, dans les villages et autres lieux, où peuvent se trouver des réformés et de s'en emparer, soit pendant le jour, soit pendant la nuit. Cette compagnie tient la campagne aux environs de Troyes, dans un rayon d'environ quinze lieues. Ces gens arrêtent jusqu'à des catholiques qui paient rançon pour recouvrer leur liberté (2).

Le lendemain, 5 septembre, le bailli, « appliquant l'emplastre après la mort, » fait publier à son de trompe et à cri public les déclarations du roi des 28 et 30 août, portant défense de massacrer, ravager et piller les réfor-

(1) On trouve la liste des 45 personnes massacrées : 1° dans les *Mémoires de Nicole Pithou ;* 2° dans l'*Estat de la France sous Charles IX ;* 3° dans le *Récit du massacre de la St-Barthélemy, à Troyes.*

(2) En mai 1577, l'armée des réformés étant aux environs de Troyes, Tubœuf, pour le parti catholique, s'était mis en embuscade dans la forêt de St-Liébault. De Méru (un Montmorency), seigneur de ce lieu, connaissant la dépravation de cet homme, donna des ordres afin qu'il lui fût amené mort ou vivant. On découvrit sa retraite. Il trouva la mort dans une lutte qui s'engagea entre lui et ceux qui le poursuivaient.

més, et ordonnant de mettre en liberté ceux qui seraient alors détenus.

Aussitôt après les massacres de Paris, le duc de Guise envoya, à marches forcées, sa compagnie vers la Lorraine, afin de s'emparer des chemins et passages de Suisse et d'Allemagne. Cette compagnie aurait, dans ces contrées, tué encore un grand nombre de réformés qui, en quittant la France, espéraient sauver leur vie (1).

Le lendemain de cette journée, le 5 septembre, les assassins se rassemblèrent de grand matin, chez Laurent Hillet, dit le Doreur, où ils partagèrent les dépouilles des malheureuses victimes.

Jean Hillet, l'un des assassins, s'était emparé d'une bague en or qu'il avait prise au doigt de François Bourgeois. Poinsot, autre meurtrier, qui connaissait cette bague, chercha querelle à Hillet à cette occasion. Quelques jours après, le rencontrant un soir, dans une rue écartée, il le frappa sur la tête d'un si grand coup d'épée

(1) *La St-Barthélemy à Troyes*, 1572, publiée à Troyes (par Gadan), chez Poignée, M.DCCC.XLV. — Cet opuscule est composé de deux documents. Le premier est la copie textuelle du chapitre intitulé : *Massacres de ceux de Troyes en Champagne*, du t. Ier de l'*Estat de la France sous Charles IX*, fol. 232 v°, imprimé à Madelbourg, par Henry Wolf, M.D.LXXVIII. Le second a pour titre : *Massacre de la St-Barthélemy, dans la ville de Troyes, rapporté par un témoin oculaire*, 1572. Celui-ci a été publié par le *Magasin pittoresque*, n° 23, 1835, et serait extrait de la collection *Dupuy*. Blq. nat.

Ces deux documents sont d'accord entre eux et avec les *Mémoires* de Nicole Pithou, pour la généralité des faits. Les trois récits que nous avons rapprochés, ont été écrits par des réformés. Duhalle, Grosley et Courtalon ont fait usage du premier. Ils ignoraient peut-être l'existence du second et paraissent avoir négligé celui de Pithou. Ni l'un ni l'autre n'ont consulté les documents renfermés dans les archives municipales dont nous avons le premier révélé l'existence. (B. B. 14e carton). Ces trois principaux récits, concordants entre eux, n'ont point été non-seulement démentis, mais seulement contredits par les catholiques, qui n'ont laissé aucun ordre écrit, ni aucun récit sur ces si déplorables événements.

que celui-ci resta mort sur place. Ce dernier portait l'habit qu'il avait enlevé à Bourgeois et sur le dos duquel on voyait encore le trou fait par l'épée qui lui avait donné la mort (1).

Les réformés, après ces tristes journées, demeurent consternés. A Troyes, comme dans les autres villes, victimes du zèle aveugle des catholiques, ils ne font aucune démonstration de résistance. Après, la réforme semble avoir disparu. Aucun n'ose relever la tête et faire acte de la religion.

Le 8, les patrouilles de nuit cessent et la garde de la ville est réduite à peu près à son état ordinaire. Des mesures ordonnées éventuellement ne sont pas mises à exécution. Du Chastelet de Thaon, gouverneur de Langres, écrit de cette ville, le 8, aux maire et échevins de Troyes, une lettre dans laquelle il fait connaître une circonstance importante touchant la volonté du roi.

« Messieurs, j'ay receu vos lectres et suys esté tres ayse d'avoir entendu de vous comme par cy-devant javoys desja faict par Monsieur de Sainct-Falle comme vostre ville est en paix et seureté tant dedans que dehors; de quoy je rens grâce à Dieu. Si aultrement me l'eussiez faict entendre, je n'eusse failly à vous aller trouver avec les forces que Sa Majesté m'a ordonné de prendre, comme je tiens que Monsieur de Sainct-Falle vous pourra vous avoir dict auquel j'ay adressé le double de ma commission. Vous ne scauriez faire plus grand service à Sa Majesté ny à moi plaisir que de continuer à la bonne garde que vous faictes en vostre ville comme vous l'escripvez. Vous priant très affectueusement y continuer et me faire souvent part de vos nouvelles, qui sera lendroit où je va pour y commander de bien bon cœur à vos bonnes grâces,

(1) Nicole Pithou.

priant Dieu, Messieurs, vous tenir en saincte bonne et longue vie.

» A Langres, ce huictiesme septembre 1572.

» Vostre entièrement bien bon et affectionné amy. »

Signé : « Du CHASTELLET-THON » (1).

Le 18 septembre, le Conseil de ville décide que, comme un certain nombre de réformés se sont cachés en ville et n'ont pu être trouvés lors de la perquisition qui en a été faite, il sera conféré avec le bailli pour savoir si ceux qui les ont cachés devront les représenter, les livrer à la justice ou déclarer le lieu de leur retraite. Il y a lieu de penser qu'il n'a été donné aucune suite à ce projet. Les réformés ont dû s'éloigner de la ville et s'expatrier pour sauver leur vie.

Le même jour, le roi, écrivant à ses gouverneurs et notamment à celui de Champagne, paraît entrer dans une voie moins sanguinaire. Il recommande à ces grands officiers de laisser en repos sa noblesse suivant la religion réformée. Il rappelle que, dans les provinces et dans certaines villes (et Troyes faisait partie de celles-ci), des massacres ont été commis *sous couleur de l'émotion* advenue à Paris, le 24 août; puis il ordonne que, contre sa volonté, il ne soit fait outrage à leurs personnes, ni dommages à leurs biens, sinon de faire faire châtiment exemplaire contre les coupables. La meilleure nouvelle qu'il pourra recevoir sera celle qui lui apprendrait que le gouverneur a fait châtier ceux qui auraient désobéi à sa royale volonté (2).

(1) Il y a eu alliance entre cette famille et celle de la Roëre qui possédait Chamoy aux XVe et XVIe siècles. Le signataire, Louis Du Chastelet-Thaon, était marié à Jeanne, fille de François de la Roère, seigneur de Chamoy et de Hilaire Raguier. Chamoy relevait de la châtellenie de St-Phal.

(2) *Estat de la France sous Charles IX*, t. 1er, p. 416, ro. *Lettre du roi au duc de Guise, son lieutenant général en Champagne et Brie.*

M. de Barbezieux demeura complétement étranger aux événements de la ville de Troyes. Son caractère, sa famille, ses alliances, ses relations ne le portaient point à l'emploi de moyens violents. A Paris, sa famille a couru les plus grands dangers, ainsi que les Montmorency. Arrivé, le 19 septembre, à son château de Vendeuvre, il écrit aux maire et échevins de Troyes de lui envoyer « deux députés chargés de l'instruire des événements qui s'y sont passés depuis le commencement des émotions (1). »

Quel que soit le langage du roi, quelles que soient ses promesses, l'effroi est partout, même parmi les catholiques. Comment avoir confiance dans un souverain qui fait ou qui laisse assassiner ses sujets. Le roi essaie en vain de rassurer son peuple par son langage. Il ne paraît pas avoir le bras assez long et surtout assez fort pour empêcher des massacres qui s'exercent en septembre et même en octobre, comme à Bordeaux.

Le 28 septembre, il croit nécessaire de proclamer de nouvelles assurances à la nation et surtout aux réformés (2). Il prescrit aux gouverneurs la visite des villes de leur province et le rétablissement d'une bonne police dans tous les lieux soumis à leur autorité. Ils doivent s'efforcer de calmer les esprits et de donner satisfaction à tous les gens de bien. Mais ce sont lettres-patentes. Il y en eut de closes, adressées aux mêmes personnages. Celles-ci contiennent les véritables intentions du roi, qui ne sont autres que l'annulation et la destruction des édits de pacification et l'établissement de la seule religion catholique. « C'estoit donc ici le vray livre, auquel les patentes servoyent de couverture seulement. »

Le duc de Guise, par des instructions du 3 novembre,

(1) A. 18.

(2) Lett. pat. du 28 septembre 1572. *Estat de la France ....*, t. Ier, p. 577.

reçoit l'ordre de se rendre dans son gouvernement, d'y faire appeler près de lui les gentilshommes de la nouvelle opinion et de les assurer de la bonne volonté du roi envers eux, leur famille et leurs biens, puis « de les admonester amiablement » de ne point persévérer plus longtemps dans l'opinion nouvelle, de se réconcilier avec l'église apostolique et romaine ; de leur remontrer que, sous le nom de religion, il n'y a que machination et désobéissance tendant à les détacher du roi ; leur faire entendre combien leur condition sera malheureuse et misérable s'ils persévèrent plus longuement dans leurs erreurs, car le roi ne voudra les employer à son service que s'ils font profession de vivre dans sa religion, et que s'ils continuent à vivre « dans une religion répugnante à la sienne, c'est qu'ils ne désirent de cœur que changement de roi et d'état. »

Le duc de Guise a mission de faire ses efforts pour persuader la noblesse et les autres personnes qualifiées de la nouvelle opinion, à rentrer d'elles-mêmes dans le giron de l'Eglise catholique et à abjurer la nouvelle sans attendre plus exprès commandement du roi. Car, quoi qu'il arrive, le roi est résolu de faire vivre ses sujets en sa religion. Le duc-gouverneur doit communiquer aux principaux officiers et aux magistrats de la province les intentions du roi, afin de les faire appliquer. Les baillis, qui ne sont pas de la qualité requise, c'est-à-dire qui sont de la religion réformée, résigneront leurs offices, dans le délai d'un mois, en faveur de gens catholiques, sinon le roi les déclare, de ce jour, déchus de leurs offices. Puis il est ordonné aux archevêques, évêques, curés et autres bénéficiers, de résider dans leurs diocèses et bénéfices, et, s'ils ne le peuvent par eux-mêmes, ils commettront, à leurs gages, gens capables d'instruire le peuple (1).

(1) *Estat de la France* ...., p. 577 et 580. — Blq. nat., coll. Dupuy, vol. 584.

Ces instructions secrètes sont les seules qui reçoivent leur exécution. Elles continuent les vues politiques de Charles IX, qui, dès le 22 septembre, a dépouillé tous les protestants de leurs charges, « tant dans la robe que dans l'épée (1), » et qui, en ne reconnaissant qu'une seule religion dans le royaume, veut raffermir son pouvoir presque sans force ; car il n'a pu empêcher, depuis la St-Barthélemy, de continuer les pilleries et les meurtres.

Le duc de Guise commence sa tournée dans la première quinzaine de novembre. Il visite Reims, Châlons et Troyes, où sa présence est constatée le 2 décembre, Meaux, Montereau, Sens, Provins et Vitry. De Sens, il se rend à Montereau puis à Provins où il est du 12 au 15 novembre, « avec gros train, car il lui en estoit be-
» soin, d'aultant que les huguenotz et parens de l'admi-
» ral disoient et maintenoient que ledit admiral avoit
» esté massacré par son moyen, et que par son com-
» mandement, le coup de harquebuse donné audit ad-
» miral, avant la sédition bartholomienne, avoit esté
» faict (2). »

Dans chacune de ces villes, le duc fait assigner à comparaître devant lui les gentilshommes réformés. Quelques-uns se présentent. On en compte sept ou huit à Meaux, autant à Reims, deux à Troyes, six à Sens, sept à Provins. Ces gentilshommes formulent et présentent au duc une profession de foi catholique, signée de leur main (3). Un grand nombre de gentilshommes, ne voulant se convertir, ont quitté le royaume et se sont retirés en Allemagne, en Franche-Comté, en Suisse et à Genève.

Depuis la mort de l'amiral de Coligny, le parti adopté

(1) J.-A. DE THOU. *Hist. de mon temps*, liv. LIII.
(2) CL. HATON. *Mémoires*, p. 699.
(3) R. DE BOUILLÉ. *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 525.

par le plus grand nombre des gentilshommes de la Champagne suivant la réforme fut celui de quitter le royaume. Aussi le duc de Guise attendit-il en vain, pendant deux jours, dans sa résidence de Joinville, ceux des environs de Langres, de Chaumont et de Bar-sur-Aube. Trois seulement se présentèrent à lui.

Nicole Pithou, son frère Jean et un autre de ses frères, sans doute Pierre, arrivaient à Tonnerre au moment où l'on apprit les massacres de Paris. Ils quittent de suite cette ville et se rendent à Brienne, où Nicole résidait depuis quelque temps avec sa femme, Perrette de Vassan et ses frères, puis à Montier-en-Der, d'où ils gagnent Ligny-en-Barrois, l'une des principales seigneuries de la maison de Luxembourg (1).

Cette fuite de la noblesse réformée de Champagne est ainsi racontée par Cl. Hatton (2) : « Les gentilshommes et damoiselles huguenotz des villages, quelque chasteaux et maisons fortes qu'ils eussent, perdent courage de plus tenir bon en leurs dictes maisons et chasteaux, après qu'ilz furent certains du désastre advenu sur leurs chefs et séditieux frères, et quasi tous prindrent le chemin les aulcuns de Sedan, autres ès Allemagnes, et les autres à Genève, et ne se tinrent assurez qu'ilz ne fussent définagez du royaulme, jusqu'à ce qu'ilz sceurent la volonté et déclaration du roy. Et pour empescher qu'on ne leur fist mal sur le chemin en s'enfuyant, avoient, les hommes, de grandes croix blanches ou d'aultre couleur sur leurs chappeaulx et habitz et les damoyselles et femmes huguenotes, des patenostres en leurs mains ou à leurs cinctures. »

Le gouverneur envoya au roi, le 15 décembre, un

(1) Jean de Vassan et Antoine de Vassan, négociants, originaires de Troyes, établis à Lyon, y furent massacrés pendant les troubles. — DUHALLE. T. Ier, p. 131.

(2) *Mémoires*, p. 696.

mémoire « pour lui faire entendre le succès de ce voyage (1), durant lequel de nombreuses plaintes avaient été portées devant lui à la suite des pillages et saccagements faits sur ceux de la nouvelle opinion. » Sur ces plaintes, le duc aurait fait si bonne justice que les plaignants auraient été contents. Quelques mécontents catholiques, qui troublaient la ville de Sens, auraient été arrêtés sur les ordres du duc. Ces griefs étaient fondés. Ainsi, une troupe de soldats catholiques, au nombre de cinquante à soixante, vint d'Auxerre à La Saulsotte pour y tuer M. de Boulainvilliers, sieur de Bezancourt, réformé. Ne l'ayant pas trouvé (il avait quitté son domicile une demi-heure avant l'arrivée de cette bande), ils pillèrent sa maison, enlevèrent ses meubles et emmenèrent ses deux juments (2).

Après les massacres de la St-Barthélemy, la ville de Troyes et la Champagne méridionale, en ce qui touche les luttes religieuses, sont dans le calme. Le combat finit faute de combattants. Le parti de la réforme, en tout temps le plus faible, a disparu. Les uns sont tués, les autres se sont expatriés. S'il en est quelques uns encore, ils gardent le plus profond silence. Les affaires de la ville reprennent leur cours. Revenons aux faits de son administration.

[illegible] la suppression [illegible] de St-[illegible] de Sens [illegible] le pro-[illegible] réunie à [illegible] seule [illegible] payée jus-[illegible]

[illegible]

[illegible]

seront sonnés aux églises, en tout temps, à midi et à huit heures du soir. Il n'est pas question de celui du matin. Ce règlement est celui que pratiquent encore nos églises paroissiales. A l'occasion de cette mesure, il convient de rappeler qu'à Vendeuvre, le 1er octobre, jour où l'on recommence à sonner l'*Angelus* du soir à huit heures (pendant l'été il est sonné à la chute du jour), on dit que l'on sonne le *baptême de l'huguenot*. Si quelque niais se laisse prendre à l'invitation d'aller voir cette cérémonie, il est victime d'une mystification. Rechercher l'explication de ce fait serait difficile, si on ne le rattache pas aux dissensions religieuses de cette époque : Vendeuvre et ses environs comptant un certain nombre de réformés.

En avril 1573, plusieurs centaines de religionnaires de Belgique, pénètrent en Champagne par les Ardennes. A l'aide d'intelligences qu'ils ont dans le Bassigny, ils s'emparent du château de Choiseul, dont ils veulent faire leur place d'armes (1). Cette troupe tue quelques prêtres et quelques marchands. Le cardinal de Lorraine, renfermé dans St-Dizier, fait réunir « une petite armée, bien gentille et volontaire, » qui, agissant avec habileté, se rend maître du château de Choiseul, l'un des plus forts et des mieux situés de la contrée (2).

En 1573, le Conseil de ville met en vente la fausse-porte ou *bertauche* de Croncels. Cette porte, assise sur les bords des faux-fossés, à la hauteur du gué, paraît être la dernière des quatre fausses-portes placées à l'issue des faubourgs, du côté de la ville. Dans l'intérieur de la ville, existait encore la Porte-aux-Cailles, près du pont de ce nom, et même celle du Pont-Ferré, rue de la Cité, près du chevet de la Cathédrale.

(1) Lettre de Guy de Valette, datée de Langres, du dernier avril 1573, rendant compte aux Troyens de la prise du château de Choiseul.

(2) R. DE BOUILLÉ. *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 530.

La circulation des monnaies est l'objet de nouvelles réformes. Dans l'été de 1573, décri des espèces étrangères. Le commerce se plaint encore de la pénurie des monnaies au coin royal. On prétend, comme l'édit n'est point exécuté avec une égale rigueur dans toutes les villes, que les marchands quitteront Troyes pour se retirer dans celles-ci (1). Le 2 novembre, le président de la Cour des Monnaies est à Troyes. Une assemblée générale des habitants est tenue à l'hôtel-de-ville. Il s'agit toujours de retirer de la circulation les *carolus* de Genève, de Besançon et autres (2).

Henri, duc d'Anjou et frère de Charles IX, vient d'être élu roi de Pologne. Il part pour prendre possession de son royaume, et, accompagné de son frère et de sa mère, qui l'accompagnent à la frontière, il traverse la Champagne. Bien que la France soit peu intéressée à cette élection, elle paie les frais du voyage. Il est levé, en faveur du jeune roi, un don gratuit, pour couvrir ses dépenses. La ville de Troyes y contribue pour cinq mille livres (3).

Le roi contracte, sur les habitants de la ville, des faubourgs et les environs, un emprunt de 36,000 livres au [illegible] (4). L'année suivante, le nouvel impôt de [illegible] est de 20,000 livres, levées sur les habitants de la ville et des faubourgs (5).

Le [illegible] des arquebusiers est Pantaléon Vignard en 1573. [illegible] est une somme de [illegible] (6).

Le 27 [illegible] Troyes se rend à Vendeu-

(1) [illegible]
(2) Sémillard [illegible]
(3) [illegible]
(4) [illegible]
(5) [illegible]
(6) [illegible]

vre, pour faire « la révérence à M. de Barbezieux et lui recommander les intérêts des habitants. » Ce lieutenant général du roi paraît éprouver de grandes difficultés pour se loger en ville. Il demande que ce soit aux frais des habitants. Sa demande est rejetée et le Conseil lui fait savoir « qu'il peut, dans le quartier bas, trouver un » logis plus facilement que dans le quartier haut, où » n'habitent que des marchands et des artisans qu'il » faudrait déloger, ce qui ne saurait être raisonnable. »

M. de Barbezieux, deux ans plus tard, renouvelle sa demande, et le Conseil l'informe « qu'il ne voit en ville » de logis plus commode pour lui que celui du sieur de » Neufvi, assis devant le grand portail de St-Pierre, fai- » sant saillie sur la Grande-Rue, vis-à-vis le logis du » sieur de Macheret, et où se retiroit Mgr le duc d'Au- » male : logis qui est grand et spacieux et où il y a plu- » sieurs demeurances (1). »

Le 30 juin, arrive à Troyes le corps d'Antoine Luxembourg, comte de Roucy, mort pendant le siége de La Rochelle. Il est conduit à Brienne, où il est enterré (2).

La récolte de 1573 est presque nulle, les blés manquent. Aussi, la misère paraît-elle excessive. Les vagabonds et les mendiants rôdent en ville. Dès le mois d'octobre, on commence des travaux de charité. Le Conseil demande aux hôpitaux de disposer des paillasses pour coucher les mendiants. Il établit une garde de nuit, dans la crainte des vols. Il fait supprimer les cabarets dont les enseignes sont abattues par ses ordres. Il enjoint aux pâtissiers de ne faire, à l'avenir, que petits pâtés, échaudés et autres menues pâtisseries, jusqu'à la valeur de trois deniers. Il autorise les artisans à travailler, à huis-

(1) SÉMILLARD. T. Ier.
(2) A. 18.

clos, sans scandale, les jours de fêtes de sainte Hélène, de sainte Mâthie et autres de cette classe, sauf les dimanches et aux fêtes des Apôtres. Il réduit à quatre le nombre des rôtisseurs, afin d'éviter par eux l'achat du gibier et autres denrées alimentaires. Enfin, il fait acheter du seigle et du froment pour satisfaire aux besoins des habitants.

Le 24, le Conseil décide que les enfants pauvres, qui courent les rues pendant la nuit, seront recueillis par les crieurs de nuit, dès six à sept heures du soir, et conduits dans les hôpitaux les plus proches, afin d'y être reçus, nourris et couchés jusqu'au lendemain matin; alors ils seront visités par les proviseurs de l'Aumône générale, qui décideront ce qui sera convenable de faire. Une mesure analogue est ordonnée à l'égard des pauvres, le 29 novembre (1).

Il se trouve, à cette époque, à Troyes, un grand nombre de pauvres étrangers, originaires des provinces de Champagne, de Bourgogne, du Bourbonnais, de l'Orléanais, etc. Le nombre en est si considérable, qu'il leur est ordonné de quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Outre cette population nomade que la misère éloigne de sa contrée d'origine, la ville contient encore une grande quantité de pauvres venus des environs. On craint une émotion populaire. Ils sont mis hors de la ville, et, à cet effet, on les réunit aux portes, on leur distribue de l'argent et du pain, et on les expulse ensuite. Ce profond état de misère fait reparaître la peste.

En mai suivant les pauvres se répandent dans la campagne On les voit surtout dans la vallée de la Seine et dans celle de l'Aube. Ils se nourrissent avec des épis de seigle à peine défleuris. Les dégâts occasionnés par suite de cette profonde misère, se continuent jusqu'à la mois-

(1) A. 18.

son. Les cultivateurs supportent ces dommages sans se plaindre, « en raison de leur compassion pour tant de misères (1). »

En février 1574, nouveau décri des monnaies. Les philippedales, les jocondales, marquées au coin du roi d'Espagne, Philippe II, sont réduites à un taux inférieur à celui pour lequel ces monnaies circulent, c'est-à-dire à deux sous six deniers au moins sur le franc du roi. Les *Karolus*, dizains de Besançon, de Lorraine, de Metz, de Genève et de Savoie, sont entièrement décriés. Ils seront mis au billon, portés aux hôtels des monnaies, et le métal en provenant, frappé au coin duroi, afin de satisfaire à l'insuffisance de la circulation de la monnaie d'argent d'origine française. Pour mettre ses mesures à exécution, certains commissaires-négociants sont nommés. Ils reçoivent, « à l'once, » les Karolus et dizains étrangers et rendent en échange, sur un taux fixe, de la monnaie royale provenant des différentes recettes du bailliage. Les *Karolus à l'épée* et les *Karolus de Metz*, avaient plus de valeur intrinsèque que ceux de Besançon, de Genève et de Savoie.

Mais le commerce, blessé dans ses intérêts par ces nouvelles mesures, députe au roi, afin d'obtenir un sursis motivé sur ce fait que la ville de Troyes, la Champagne, la Lorraine et la Bourgogne, n'ont en circulation que la monnaie dont le retrait est ordonné. Le roi rejeta cette supplique. Cependant l'édit n'aurait reçu d'application que pendant six semaines. On revint à l'ancien état de choses, « ce qui fut un gros mal pour les gens simples des villes et des villages. »

Par édit de février 1574, le roi augmente la valeur des monnaies « de la forge et du coin de France. » Les écus au soleil sont haussés d'un sou tournois ; l'écu de

(1) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 728-730.

57 sous est porté à 58 ; les *pistolets* d'Espagne, de 55 à 56 ; les testons de France, de 12 à 12 s 6 d. Cette mesure est prise dans le but de faire circuler plus facilement la monnaie à la marque de France, cachée et mise en coffre par les riches, et pour faire revenir de l'étranger celle qui y était par le commerce de terre et de mer. Toutefois, pour cette hausse, les riches ne veulent décoffrer leur monnaie française. Ils espèrent que le roi sera encore obligé d'en élever le prix, s'il veut en avoir et lui donner cours par tout le royaume. En effet, un peu plus tard, le roi est contraint d'exhausser encore le prix de sa monnaie de France (1).

Les princes lorrains passent l'hiver à la cour, ainsi que les Montmorency, partageant entre eux l'autorité près du roi. Les premiers surtout n'acceptent qu'à regret cette position, et leur mécontentement s'exhale au dehors. Le duc de Guise n'est pas d'accord avec le roi, qui lui ordonne de quitter la cour. Le duc part, mais après avoir dit au roi qu'il pourrait bien avoir besoin de lui. La cause de cet éloignement paraît provenir du retour à la cour du maréchal de Montmorency, et de la possibilité, par son influence, d'entrer en accord avec les protestants (2). A la fin de mars, le duc de Guise se retire dans son gouvernement de Champagne, en projetant de se rendre à Joinville pour y passer les fêtes de Pâques et y attendre le duc de Mayenne et le marquis d'Elbeuf, rappelés de Pologne avec le duc de Nevers et le comte de Retz. Au 1er avril, les cardinaux de Lorraine et de Guise quittent la cour (3).

Si la province jouit de quelque tranquillité, la cour est divisée par des factions rivales qui se préoccupent peu, dans leurs tentatives d'entreprises, du mauvais état

(1) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 748, 749, 750.
(2) *Pap. de Simancas*, B. 36, p 118, d'après R. de Bouillé.
(3) R. de Bouillé. *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 555.

de la santé du roi et de sa fin présumée prochaine. Le duc d'Alençon médite l'exécution de ses projets ambitieux, et, à l'aide de quelques centaines d'hommes, il tente de s'emparer du malheureux roi moribond, alors au château de St-Germain. L'entreprise du mardi-gras, 24 février, manque son effet par la précipitation de quelques-uns des chefs et l'indécision du chef de la conspiration.

A la suite de cet événement, des ordres sont donnés en province pour sauvegarder l'ordre public, le pouvoir et l'autorité du roi. Les gouverneurs se rendent dans leurs provinces, et, à Troyes, on prend toutes les mesures propres à éviter une surprise. Les quartiers sont réunis, la milice reconstituée, et l'on procède aux élections des officiers. On fait « des gabionnages » aux brèches ouvertes. Le bailli demande une garde, et sur l'avis du gouverneur, il lui en est constitué une de douze hommes.

Ces mesures de sûreté publique sont générales. Les baillis reçoivent l'ordre de former des rôles comprenant les noms des hommes de leurs bailliages, âgés de vingt à soixante ans, et d'expédier ces rôles au roi lui-même. Ces ordres reçoivent leur exécution.

Les plus clairvoyants ne savent que dire de cette mesure extraordinaire, ni en apprécier les causes. On pense généralement que « le roi veut mettre ordre à la gendarmerie de pied et casser tant de voleurs et méchants hommes, » qui, sous le nom de guerre, pillent et ruinent les gens des villages. On croit qu'il choisira un certain nombre d'hommes par paroisse, élus par les habitants, en état de porter les armes et servir aux dépens des paroisses, comme au temps de Louis XII et de François Ier, et qu'on appelait : *francs-archers*.

Les baillis de Troyes, de Sézanne, de Château-Thierry et de Meaux, donnent ensuite ordre aux habitants de la

campagne d'acheter chacun une arquebuse et des munitions de guerre, et de les conserver pour le service du roi, sous peine d'être déclarés rebelles à Sa Majesté (1).

Voici un épisode qui fait connaître l'état de la police du royaume, à cette époque :

Un capitaine de voleurs fait faire, au nom du roi, une commission fausse, par un scribe de Provins. A l'aide de cette commission, il recrute une compagnie composée de plus de six cents hommes, et « autant de harpail (2). » Cette bande parcourt les villes et les campagnes en rançonnant, pillant et volant. Elle commence sa tournée près de Melun ; de là elle va aux environs de Meaux, remonte la Marne jusqu'à Vertus et à la tour de Montaimé ; puis traversant la Champagne, elle se porte vers Troyes, prend la route de Sens et se rend à Bray et à Nogent. Elle ne respecte personne, pas même les gentilshommes, sauf ceux dont la position leur permet de faire sonner le tocsin et de réunir les communes pour se ruer sur cette bande.

Le jour de l'Ascension, cette bande de brigands se jette sur le bourg de Soignolles (Seine-et-Marne). Les habitants leur ayant fermé les portes du bourg, ils en font le siége, et, s'en étant emparés, ils mirent ce village à sac pendant deux jours et deux nuits, y commirent toutes sortes d'excès et de violences, et tuèrent des enfants et tout le bétail.

Cette troupe était poursuivie par le prévôt des maréchaux de Troyes.

Cette poursuite se fit jusqu'à Paris où un lieutenant de cette compagnie, nommé Cornu, avec une douzaine de sa bande furent arrêtés « vêtus de velours et l'écu en bourse. » Cette douzaine d'hommes furent ramenés à Troyes.

(1) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 760.
(2) *Harpailleur* : gueux, mendiant, filou.

L'instruction fut rapidement mise à fin et tous furent pendus et étranglés à une potence, au Marché-au-Blé, et les corps de deux d'entre eux furent transportés à Soignolles, où l'exécuteur des hautes-œuvres de Troyes alla les attacher aux portes de cette petite ville, où ils restèrent longtemps exposés à la vue des passants (1).

Charles IX, épuisé par les excès de toutes sortes, mourut le 30 mai 1574, à l'âge de vingt-quatre ans. Son sommeil, court et rare, était troublé par d'horribles visions. Souvent pris de violentes hémorrhagies, il se réveillait baigné dans son sang, et ce sang lui rappelait celui de ses sujets versé le 24 août 1572.

Catherine de Médicis fit fort « la dolente et l'empêchée, » à la mort de son fils. Elle s'était fait donner la régence pendant l'absence du roi de Pologne, qui montait sur le trône de France sous le nom de Henri III. Elle avertit les gouverneurs des provinces de cette nouvelle phase dans laquelle entrait son pouvoir, puis au lendemain même de la mort de Charles IX, elle annonça la mort du roi à ces mêmes officiers. Elle leur donna quelques détails sur l'événement et attribua la mort de son fils aux violents exercices auxquels il se livrait. La lettre de la reine fut accompagnée d'une lettre du duc d'Alençon et d'une autre du roi de Navarre : ces deux dernières appuyant et confirmant celle de la reine-mère (2).

Henri III ne perd pas un moment pour quitter la Pologne. Il revient par l'Italie. Catherine de Médicis et la cour vont au-devant de lui jusqu'à Lyon. A Troyes, se réunissent tous les princes et seigneurs qui vont à sa rencontre. Le 7 août, le duc de Guise, son frère et le duc d'Aumale, son oncle, arrivent à Troyes. Le 10, c'est Jacques de Savoie, duc de Nemours; le 12, les cardinaux de Lor-

(1) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 770, 773.
(2) *Estat de la France....*, t. III, p. 382 r°.

raine, de Guise et de Retz, et le vendredi 13, la reine-mère, accompagnée du duc d'Alençon, du roi et de la reine de Navarre, du cardinal de Bourbon, du duc de Montpensier, de la princesse de Condé et d'un grand nombre d'autres seigneurs et dames de la cour. Le samedi 14, la bourgeoisie se met sous les armes. La reine-mère est complimentée par le Chapitre de St-Pierre, MM. de la justice et du corps de ville. Mais la réception se fit sans grande pompe : la reine ayant fait savoir qu'elle ne séjournerait pas à Troyes (1). Toute cette foule de princes et de princesses quitte Troyes se dirigeant sur Lyon et va coucher à Mussy (2).

Le 30 juillet 1574, on lève, à Troyes, une taille pour solder les gens de guerre. Elle est établie par paroisse, comme celle dite *des clochers*, levée en 1568. Les marguilliers des paroisses, de l'église Cathédrale et des collégiales en font l'assiette. Après avoir épuisé les ressources liquides ou deniers des fabriques, dont les marguilliers disposent, la vente, au moins l'engagement des joyaux et de l'argenterie des églises, s'est faite jusqu'à concurrence de la somme imposée sur l'église. En cas d'insuffisance des fonds de la fabrique, l'impôt doit être complété par les marguilliers. A la réunion qui, à cette occasion, eut lieu à l'hôtel de ville, assistent tous les marguilliers des églises de Troyes. La taille est de 1,050 livres par église, avec augmentation de douze deniers de la livre ou du vingtième (3). Le produit de cette taille servit sans doute à solder 6,000 reîtres et 6,000 suisses, qui arrivaient en France par la Champagne, et que le maréchal de Retz alla recevoir, vers la fin de juillet, sur les frontières de Lorraine (4).

(1) COURTALON. *Topographie*, t. Ier, p. 132.
(2) B. 186. — SÉMILLARD, t. III, p. 217.
(3) A. 18.
(4) *Journal de Henri III*, t. Ier, p. 93.

Le roi, la reine-mère et la cour séjournèrent à Lyon, en septembre, octobre et novembre. De cette ville, ils descendirent à Avignon. Le cardinal, Charles de Lorraine, se serait refroidi à l'une des processions, celle du 8 décembre. Il mourut le 26, âgé de 49 ans, et après avoir, pendant sa maladie, perdu la raison (1). Son corps fut pompeusement conduit à Reims, dont il était archevêque. Le convoi traversa la ville de Troyes. Le corps fut reçu, en grande cérémonie, au couvent des Cordeliers, où se fit le service, aux frais de la ville et non à ceux de la cathédrale. Au service de Charles IX, le Chapitre ayant, contre le gré du corps de ville, retenu le luminaire de la chapelle ardente, le Conseil choisit l'église des Cordeliers pour célébrer celui du cardinal de Lorraine (2).

Ce cardinal a été ainsi jugé par son historien (3) :

« Catholiques comme protestants, cour ou partis, Espagne ou Rome, chacun croyait avoir eu sujet de se plaindre, chacun s'était méfié de lui. Ce grand personnage semblait mériter le reproche universel d'avoir été « si ambitieux que, venant vers le roi incliné à la paix, il n'osait pas faire une observation contre elle, et lui, qui eût dû défendre l'église, la détruisait au contraire pour plaire à ses maîtres (4). »

« La conservation de sa propre grandeur et les avantages de la maison de Guise, » a écrit le Père Daniel, « servaient beaucoup à animer son zèle, et, tout bien considéré, l'ambition était sa passion dominante. »

En la reproduisant, nous nous associons à cette dernière réflexion de M. R. de Bouillé : « Ainsi, l'éclat des talents les plus remarquables peut se ternir, dans son

(1) *Journal de Henri III*, t. Ier, p. 113.
(2) SÉMILLARD. T. III et arch. mun.
(3) R. DE BOUILLÉ. *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 578 et 579.
(4) *Pap. de Simancas.*

germe, sous l'influence des défauts du caractère; ainsi, le cours des grands et incontestables services, des bienfaits réels, se trouble et s'obscurcit en se rattachant à une source impure, en se resserrant dans un lit trop étroit. Sans l'empreinte sacrée du dévouement, les titres à la gloire restent toujours imparfaits. »

En janvier et février 1575, des ordonnances sur la voirie furent rendues par le Conseil de ville. Furent-elles exécutées et pendant longtemps? On peut en douter. Par la première, il ordonne la démolition des logettes ou petites maisons édifiées au nord de la Cathédrale. Elles ne disparurent que vers 1845. La seconde prescrit, en exécution de lettres-patentes, l'alignement des maisons de Bréviandes et autres lieux dépendant de la banlieue sans doute, et aussi l'enlèvement des saillies et avances des bâtiments (1). Vers cette époque, la ville vend certaines ruelles insalubres et places vagues servant de refuge aux malfaiteurs. La ville, en 1575, manque de sel. En août, elle fait frêter des navires pour le Portugal, afin d'en ramener du sel qu'elle ne trouve pas à Rouen, ni ailleurs. La circulation est peu importante, les droits de chaussée ne s'élèvent qu'à 680 livres en cette même année.

En janvier, Castelnau (2), commandant de quatre cornettes de reîtres, demande, pour solder ses troupes, de 10 à 12,000 livres à la ville, par avance sur celle que doit délivrer le clergé, en mars, pour la solde des reîtres qui ont servi le roi et qui retournent dans leur pays. Le Conseil avise sans doute à satisfaire à cette demande et la troupe de Castelnau n'approche point de la ville. M. de Barbezieux la dirige sur Ramerupt (3).

Vincent David, lieutenant criminel, est en même temps

(1) J. N° 1. A. 18 et H. 1er vol. 5 nov. 1576.
(2) C'est l'auteur des *Mémoires*.
(3) SÉMILLARD. T. III, p. 224.

conservateur et garde des foires. Ce dernier office est taxé, pour le roi, à 80 livres tournois. Il prétend ne rien payer de cette taxe. La création du tribunal consulaire, à Troyes et dans d'autres villes de la province, a tellement diminué la juridiction des foires, qu'il ne lui reste aucune cause à juger, et que, dans quelques jours, il suppliera le roi de reprendre son office ou de supprimer les consuls (1).

Au printemps 1575, deux fois, la ville de Troyes craint d'être attaquée par les ennemis du roi. Le 28 avril, M. de Barbezieux écrit de Paris aux maire et échevins : « Messieurs, je viens de recevoir nouvelles certaines qu'un nombre de gens de maulvaise volonté commencent de s'assembler en armes, et ont délibéré de surprendre des villes et places fortes ou par force et intelligence ou aultrement : chose qui ne sauroit tomber à aultre fin qu'à un renouvellement de guerre, à la ruyne d'un chascun, et parce que ce seroit entièrement celle de vostre ville, si elle estoit surprinse... » M. de Barbezieux annonce que, dans quatre jours, il sera à Vendeuvre; il recommande une garde sévère dans la ville (2).

Au mois de juin, la ville est de nouveau et plus directement menacée par les réformés. Henri III écrit aux Troyens une lettre, reçue le 24, les informant qu'il a entendu dire que, pour ce même jour, il y avait entreprise projetée contre la ville par ses ennemis, adversaires du repos public. Le Conseil prend ses mesures : on recherche les étrangers, on garde la ville; des vigies sont placées dans les édifices, pour voir au loin les gens qui se dirigent sur la ville. La crainte d'un éminent danger se continue pendant plusieurs jours; elle fait convoquer au Conseil les principaux dignitaires du Chapitre de

(1) B. B. 18e carton, 6e liasse et A. 19.
(2) B. B. 14e carton, 2e liasse.

St-Pierre, pour s'entendre sur les mesures à prendre. MM. de St-Pierre répondent qu'ils feront personnellement leur devoir, mais qu'ils n'ont aucun pouvoir pour engager les autres membres du clergé (1).

Le roi demande la levée, sur la ville, d'un subside de 5,000 livres, « pour remédier aux incursions des pirates sur les marchandises (2). » Un autre de 10,000 livres est levé sur les habitants, et le produit en est appliqué aux fortifications, dont les travaux sont poussés avec la plus grande activité, et auxquels contribuent, à part, les gens de la justice et du clergé.

En juillet, le roi réunit à Paris un certain nombre de députés des villes de France. Ceux-ci ont mission de lui faire connaître leur opinion sur les affaires du royaume. Dans cette assemblée, la ville de Troyes est représentée par le sieur d'Aubeterre, l'un des échevins. A l'assemblée du 20, le roi annonce la convocation des Etats-Généraux, et d'Aubeterre rapporte une lettre du roi invitant les Troyens à lui continuer leur dévouement et à s'attacher au bien du royaume (3).

Les réformés deviennent pressants près du roi. Ils demandent des libertés, l'exercice de la religion par tout le royaume, l'égalité des cultes, l'établissement de chambres de justice mi-partie, l'allégement des impôts, la réunion prochaine des Etats-Généraux, la cession de places de sûreté, etc.

La menace faite par les protestants de s'emparer de la ville, est-elle un premier symptôme de la révolte du duc d'Alençon contre le roi? On peut le croire. Cette menace devint bientôt publique. Le fait de la trahison fut découvert, en fouillant un laquais trouvé nanti d'un pa-

(1) A. 19. — 24 et 30 juin, 10 juillet.

(2) A. 19.

(3) A. 19. Copie de la lettre du roi du 4 août, lue au Conseil le 8.

quet de lettres, envoyées par des rebelles à un certain seigneur, qu'on pensait être à Troyes pour pratiquer cette rébellion avec les gouverneurs de la ville.

Le duc d'Alençon quitte la cour, en septembre, en état de révolte contre le roi. Il a des troupes sous ses ordres, et, dans sa maison, un grand nombre de gentilshommes attachés à lui à différents titres, originaires de Troyes ou ayant dans cette ville des rapports d'intérêts ou de famille. On peut citer Jérôme Hennequin, son aumônier; Hennequin de Sermoise, Hennequin d'Acy, Hennequin de Chantereine, sont maîtres des requêtes et font partie de son Conseil; ses chambellans, de Lenoncourt, de Saultour et de Refuge; son maître d'hôtel, Pétremol, seigneur de Rosières et de Viâpres; puis encore, Nicolas Hennequin, sieur du Fay; Jean Hennequin, sieur de Manœuvre; Guillaume de Pleurres, Pierre de Fortia, maîtres de requêtes et secrétaires de ses finances; plusieurs membres de la famille Lhuillier, seigneurs de St-Mesmin (1).

En septembre, Jean de Luxembourg, comte de Brienne, est nommé commandant des pays de Champagne et de Brie, en l'absence du duc de Guise et de M. de Barbezieux (2).

Le 3 octobre, le comte de Brienne est à Troyes. Il assiste à une assemblée générale des habitants, convoquée pour aviser aux mesures de sûreté publique provoquées par la révolte du duc d'Alençon. Le résultat de cette assemblée fut une ordonnance de sûreté générale publiée sous les dates des 24 et 25 octobre (3).

Le duc de Guise est placé à la tête des troupes royales. Il quitte Paris, le 2 septembre, avec M. de Vaudémont et le régiment de Strozzi. Il se dirige d'abord vers la Lor-

(1) Duc de Nevers. *Mémoires*, t. Ier, p. 577.

(2) A. 19.

(3) B. B. 14e carton, 2e liasse, imp. en gothique, et H. 1er, fo 61.

raine et marche contre deux ou trois mille reîtres, qui menacent d'y entrer et que doit soutenir un nombreux corps d'armée. Il informe le duc d'Aumale, le comte de Brissac et d'autres chefs de l'armée, de marcher au plus vite et de se rendre, entre Bar-sur-Aube et Châtillon-sur-Seine, où La Châtre, maréchal de camp, rassemble les troupes royales (1). L'assemblée des troupes se fait à Selongey (2). Le roi envoie au duc de Guise quinze pièces d'artillerie, conduites par eau de Paris à Nogent, et escortées sur les deux rives par des gens de pied et de cheval, et par 500 suisses de la garde du roi. Cette artillerie, de Nogent, est transportée, par terre, par des chevaux de laboureurs levés dans l'élection de Troyes (3). Aux forces déjà réunies par le duc de Guise, va se joindre le régiment de Fervaque. Il arrive de Normandie. C'est un régiment de gens de pied et de cheval, « bien en ordre, mais fort méchant, gens des plus larrons et voleurs qui eussent été depuis dix ans. » Ils volent les chevaux sur les routes ; ils en enlèvent à Brie-Comte-Robert, et les laboureurs viennent en vain, jusqu'à Troyes, pour les réclamer. Le 20 septembre, ils traversent la Seine entre Beaulieu et La Motte-Tilly, les villes refusant de les recevoir.

Le roi convoque le ban et l'arrière-ban de Champagne et de Bourgogne; la noblesse ne répond point à cet appel. M. de Beauvais, seigneur de Nangis, lève un régiment en faisant battre le tambour à Provins, à Nangis, Montereau, Bray, Nogent, Pont, Méry, Courgivault, Villenauxe et autres lieux. Aux mêmes jours, M. de Larchant en levait un autre de la même manière, dans les environs de Nemours.

(1) Mnsc. Gaignières, vol. 354. — M. R. de Bouillé. *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 17.
(2) Chef-lieu de canton (Côte-d'Or).
(3) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 779.

Les soldats de ces régiments pillent et rançonnent les villages de Montereau à Meaux et de Meaux jusqu'à mi-chemin de Châlons. De là, ils se dirigent vers Troyes et de Troyes à Sens, en continuant leurs ravages. Pendant trois semaines, ces régiments « font la piaffe, » sans se rendre au camp. D'autres bandes armées font aussi le même métier dans la province. Tous s'emparent des chevaux qu'ils trouvent aux champs, faisant les semailles, « comme auraient pu faire des étrangers ou des Sarasins. »

Le 9 octobre, le duc de Guise est campé sur les bords de la Marne, entre Château-Thierry et Epernay, au lieu dit le Bac-du-Port-à-Pinson. Le 10, les reîtres veulent passer la Marne; ils sont battus par les troupes royales. Le duc est blessé d'un coup de pistolet ou d'arquebuse au visage par un traître de son armée, qui veut passer à l'ennemi. Cette blessure lui fait donner le surnom de *Balafré*.

Après un autre fait d'armes qui aurait eu lieu entre Damery et Dormans, entre les troupes royales et les reîtres placés sous les ordres de Montmorency-Thorey, les reîtres se divisèrent en deux bandes. L'une se retira aux environs de Vertus et de Sézanne, après avoir passé par Esternay, sous les ordres de Thorey et forte de mille à douze cents chevaux. Elle arriva aux portes de Villenauxe où nul ne pénétra. De Villenauxe, les reîtres vinrent à Courtioux. M. le grand-prieur de Champagne et sa compagnie les poursuivaient de près. Les reîtres surent les éviter. Ceux-ci traversèrent la Seine à Beaulieu, et, comme les troupes royales, ils s'emparaient des chevaux des laboureurs. Ils emmenèrent prisonnier le curé de la Saulsotte, et les sieurs Patras et de Besancourt les suivirent. Ils allaient rejoindre le duc d'Alençon, alors dans le Poitou.

Aux mêmes jours, les soldats du régiment de M. de

Beauvais-Nangis, conduits par de Tachy et de Lours, se trouvaient à Chalautre et à la Chapelle-St-Nicolas. Avertis que les reitres étaient à Courtioux, ils se réunirent et se dirigèrent sur Nogent, en coupant derrière eux les ponts de bois de la chaussée. « Les friquenelles (1) et canailles de soldats royaux, » gagnent les faubourgs de Nogent. Ils tirent quelques coups d'arquebuse, les Nogentais ripostent et leur tuent deux hommes. Cette troupe passe la nuit au faubourg de la Belle-Dame.

La compagnie du Grand-Prieur, forte de 500 chevaux, eut le même sort. Elle coucha au même faubourg de la Belle-Dame. Chaque cavalier avait en croupe un arquebusier de pied bien armé, « les gens de cheval armés à blanc et les gens de pied bien morionnés. » Le lendemain, 13 octobre, le Grand-Prieur et les capitaines de Tachy et de Lours, avec une douzaine de gentilshommes, entrèrent seuls dans Nogent, pour se rafraîchir. Leurs troupes traversèrent à bac, la Seine, au-dessous des moulins, se logèrent dans les faubourgs de Troyes et du Béchereau, puis après ils se mirent à la poursuite des reîtres, dans la direction de Villiers.

Les reîtres et « français reniés, » à cause de Mme Raguier-d'Esternay, ne couchent point à la Motte-Tilly, ni à Courceroy. Ils vont à Athis et à Villiers-sur-Seine. Là se trouvent des hommes de M. de Nangis, sous la conduite du capitaine La Chapelle. Ils arrivent au moment du souper, ceux-ci « étant à gogo, » pensant les ennemis loin d'eux. Les reîtres mettent le feu au village, tuent une vingtaine de soldats royaux et mettent deux prêtres à rançon. Le même jour et dans cette même contrée, le coche de Troyes à Paris, contenant une douzaine de marchands troyens se rendant à la foire de St-Denis, est attaqué et pillé par M. de Rochefort, sei-

(1) *Friquenelle* : jeune coquette, parée au-dessus de son état.

gneur de Montmirail, et par ses gens. La ville de Troyes y perdit 1,600 livres destinées à un achat de sel.

Après la déroute du Bac-à-Pinson, une autre partie des reîtres vient traverser la Seine, entre Méry et Pont, et se loge à Crancey et dans les villages voisins. Cette bande se composait de 100 à 120 chevaux. Le 12 octobre, elle se dirige vers l'Yonne en passant par Avant, où elle s'empare de M. Nicole Leclerc, doyen de Marigny et curé d'Avant. Malgré les démarches du seigneur d'Avant, gentilhomme de crédit et de Mme l'abbesse de Paraclet, cet ecclésiastique ne fut mis en liberté qu'au bout de huit jours et moyennant une rançon de cent écus.

Pendant que les gens d'armes du camp « mangent le pays de Brie et la vallée de la Seine » les régiments de Beauvais-Nangis et de Larchant se tiennent aux environs de Montereau et de Melun. Ils n'avaient pas été reçus dans l'armée royale. Le régiment de Larchant, composé de douze enseignes, se tient ensuite, une quinzaine de jours, dans les environs de Provins; puis, ayant traversé la Seine à la Motte-Tilly, il vient séjourner trois semaines aux environs de Troyes et s'en retourne ensuite vers Villiers-Saint-Georges (1).

A la fin d'octobre, une bande de reîtres est campée près de Montiéramey. La ville de Troyes leur fournit vingt-quatre bœufs, vingt-quatre pièces de vin, soixante-quatre moutons, 4000 pains de douze à treize onces chacun (2), le tout demandé par M. de Barbezieux.

Le 5 novembre, M. de Barbezieux demande au conseil une pièce de canon, des boulets et des munitions de guerre pour attaquer la ville d'Arce (3) dont les habitants sont révoltés. Le conseil hésite; M. de Barbezieux

(1) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 788, 793, 797 et 802.
(2) A. 19.
(3) Yonne, canton de Cérisiers, dépend de la contrée d'Othe.

insiste, la pièce d'artillerie et les munitions sont mises à la disposition de ce dernier (1).

Déjà, dans la première quinzaine d'octobre, la ville de Paris avait envoyé chercher à Troyes de la poudre à canon et des boulets. Ce qui fut envoyé composa un convoi de dix-huit charrettes et de trois harnais d'artillerie (2). La ville d'Orléans, vers le même temps, avait acheté de la ville de Troyes cinq à six milliers de même poudre (3). Le duc de Mayenne, étant au camp devant Auxerre, en janvier 1576, demande aussi de la poudre à canon. La ville s'excuse de ne pouvoir lui en envoyer; elle est entourée d'ennemis presque de toutes parts.

L'hiver et le printemps se passent, en ville, dans la crainte continuelle des gens de guerre et les campagnes ont beaucoup à souffrir. Le 18 décembre, le bailli convoque une assemblée. Il y expose les dangers courus par la ville cernée par la grande armée des huguenots allemands et français. On craint un siége. L'assemblée s'occupe des moyens de procurer de l'argent à la ville, qui peut en avoir grand besoin.

La Champagne et la Brie sont remplies de voleurs et de pillards. Le prévôt des maréchaux de Troyes rencontre à Sézanne le capitaine de l'une de ces compagnies logée au faubourg de cette ville, arrête ce capitaine et une partie de ses hommes. Ramenés à Troyes, le capitaine est pendu le 21 janvier et ses gens faits prisonniers (4).

Dans les premiers jours d'avril 1576, plusieurs compagnies du parti du duc d'Alençon tiennent la campagne aux environs de Troyes, la garde de la ville est doublée. Des arquebusiers sont placés aux barrières, le clergé

(1) A. 19.
(2) Cl. Hatton, p. 823.
(3) B. B. 14e carton, 2e liasse.
(4) Sémillard, t. III.

fournit des hommes qui font partie de la garde de la porte de Saint-Jacques. Le 4 avril, le conseil redoute que ces soldats ne soient en intelligence avec les ennemis du roi et que, par leur mauvaise volonté, il n'y ait péril pour la ville. Il ordonne qu'ils seront changés de porte. Le 9, il confirme sa première décision et il ordonne que « les *soldats*, mis à la porte de Saint-Jacques de la part de Messieurs du clergé, soient changez et en leur lieu mys d'aultres pour obvier aux intelligences et sinistres desseings et entreprises qu'ils pourroient praticquer au préjudice de ladicte Ville (1). »

Aux mêmes jours, le Prince de Condé est à Villenauxe. Le conseil lui envoie Jean Mauroy et Denis Lebé pour le supplier de maintenir la ville et ses habitants sous sa protection. Cette supplique est appuyée de force jambons de Mayence, d'oranges, de fruits confits, de vin et d'autres présents. Peu après, le duc d'Alençon est avec sa compagnie à Saint-Mards, où le conseil fait faire, près de lui, la même démarche et le supplie de ne pas envoyer ses gens de guerre loger dans les faubourgs, ni dans la banlieue (2).

Les prédications catholiques paraissent toujours fort ardentes. Le conseil a invité le clergé à les discontinuer. Le 28 avril, les curés s'adressent à lui pour les reprendre, comme ils ont commencé. Le corps de ville les renvoie à l'évêque. Ces sortes de prédications sont reprises en mai et se continuent en juin. Elles sont journalières, à ce point que le conseil invite ceux qui les font à les suspendre le jour de la St-Barnabé, jusqu'à l'heure de midi, afin de ne pas empêcher l'assemblée générale tenue pour les élections du Maire et autres officiers de ville (3).

En juin, le roi demande à contracter sur les habitants

(1) A. 19.
(2) A. 19.
(3) A. 19.

de Troyes un emprunt de 30.000 livres remboursable dans un an (1).

Dans la première quinzaine de mai 1576, les habitants des environs se présentent aux portes de la ville, avec leurs femmes, leurs enfants et leurs bestiaux. L'armée du duc d'Alençon, du prince de Condé et de leurs adhérents, du sieur de Méreuil, fils de l'amiral de Coligny, celle de d'Andelot et les Suisses placés sous les ordres du duc Jean Casimir sont autour de la ville. On signale la présence des gens de guerre à St-André, à Villacerf, à Vallant, à Villiers, près de St-Syre, à St-Benoît-sur-Seine, à St-Remy-sous-Barbuise, à Palis et à Marigny. Le feu est mis dans le plus grand nombre de ces villages. Les paysans restent en ville pendant trois semaines, la campagne étant abandonnée au pillage de ces armées, auxquelles viennent se joindre des reîtres, à partir du 15 mai, et qui y séjournent une quinzaine de jours; les reîtres, le 23 mai, sont signalés aux Grandes et aux Petites Chapelles, à Pouan, à Premierfait, à Arcis, aux Torcy et autres villages voisins, et, le lendemain, ils sont à Piney et aux environs. Le pillage est considérable.

Le duc d'Alençon, le prince de Condé et le duc Casimir avec leurs troupes se seraient présentés aux portes de la ville et auraient tenté d'y pénétrer. L'ouverture des portes leur ayant été refusée, ils se retirèrent au fief de la Motte, sur le grand chemin de la *Vauriot*, où ils auraient dîné. Le Maire, le corps de ville et un grand nombre d'habitants seraient allés saluer le duc d'Alençon, lui auraient fait des présents et auraient décliné les motifs qui les avaient décidés à lui refuser l'entrée de la ville. Le duc se serait rendu à leurs raisons (2).

Les reîtres, après avoir séjourné six ou sept jours entre

(1) A. 19.

(2) COURTALON. *Topogr.*, t. Ier, p. 132. — GROSLEY. *Mém. hist.*, t. II, d'après le reg. capitulaire de St-Urbain.

la rivière de Seine et l'abbaye de Vauluisant, aux villages de Fleurigny, Thorigny, etc., en délogèrent vers le 15 et vinrent se jeter sur la rive gauche de la Seine, entre Troyes et Méry. Une partie de ces reîtres passa sous les murs de Marigny sans vouloir s'y arrêter. Mais, apercevant des habitants en armes sur les murailles de leur ville et dans le château, ils s'arrêtèrent pour attendre leurs compagnons laissés en arrière. Quelques reîtres tirèrent plusieurs coups d'arquebuse aux murailles et aux créneaux. Cette provocation fit riposter les habitants, qui tuèrent une douzaine de reîtres et un de leurs capitaines. Cette arquebusade décida les reîtres à faire le siége de cette petite ville. Bientôt maîtres de Marigny, « il ne réchappa homme ni compagnon, âgé en suffisance pour porter armes, excepté deux. » A la suite de ce siége, tous les maux qui se font en la guerre furent faits par les reîtres, excepté le feu. Les femmes et les filles furent violées, la ville pillée et le meilleur bien chargé sur des charriots fut emmené (1).

L'abbesse du Paraclet, Madame Jeanne de Chabot, étant prévenue de la marche des reîtres vers Nogent-sur-Seine, envoya demander une sauvegarde à ceux qui conduisaient cette petite armée, afin de mettre son abbaye et le village de Quincey en sûreté. Cette demande fut sans succès. Alors, prenant une grande résolution, elle fit renfermer, dans l'abbaye, tous les bestiaux et tous les meubles des habitants de Quincey, de St-Aubin, de la Chapelle-St-Michau (aujourd'hui la Chapelle-Godefroi). Craignant que ce butin n'attirât l'attention des reîtres et ne provoquât le pillage du couvent, elle fit chercher, dans les villes voisines, tous les bons soldats et gens de cœur, afin d'en constituer une garnison dans le monastère. Il fut fait si bonne diligence qu'en vingt-quatre

(1) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 844.

heures deux cents hommes furent réunis et firent si bonne garde que les reîtres, qui s'emparèrent du village de Quincey, ne pénétrèrent point dans l'abbaye (1).

Vers le 20 mai, une bande de reîtres, au nombre d'une douzaine, alla piller les villages de la vallée de l'Ardusson, St-Loup-de-Buffigny, la Fosse-Cordouan, St-Martin-de-Bossenay et celui de Gelanne. De cette troupe il n'en échappa qu'un seul, qui revint dire à ses compagnons ce qui s'était passé. Ceux-ci, au nombre de cent à cent vingt hommes à cheval, la nuit suivante, vengèrent leurs camarades, en mettant le feu dans ces villages, qui furent presqu'entièrement brûlés, puis se sauvèrent, de peur d'être jetés dans le feu (2).

En même temps que les reîtres se dirigeaient sur Marigny, les gens de guerre au service du roi, composant le camp de Provins et de Noyen, délogeaient. Les habitants de Chalautre et de Villenauxe-la-Grande, avec ceux des villages voisins, qui gardaient le passage de la Seine aux gués de la Motte-Tilly, de Beaulieu et des faubourgs de Nogent, quittent la place et vont camper entre Pont et Méry, afin d'empêcher les reîtres, alors à Marigny, de traverser la Seine. Dans ces lieux se trouvaient déjà le bailli de Sézanne, M. de Villiers-aux-Corneilles, ayant sous leurs ordres les habitants de Sézanne, les gentilshommes et les paysans des villages voisins. Les habitants de Provins, qui gardaient le passage de Noyen, viennent, avec environ cinquante chevaux, à Villenauxe, à Pont et jusqu'à Méry, pour garder le passage de la rivière. L'élection de Provins fournit douze muids de blé, vingt muids de vin, vingt-cinq bœufs et des moutons.

Ces manœuvres des habitants de la Brie, depuis Montereau jusqu'à Méry, ont pour résultat de bloquer les reî-

(1) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 843.
(2) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 846.

tres sur la rive gauche de la Seine et de mettre tout ce pays à leur merci. Aussi les habitants de Troyes sont-ils « en grande fascherie » de ce que les reîtres demeurent si longtemps entre Troyes et Méry, courant la campagne et toujours victimes de leurs violences. Plusieurs villages sont abandonnés par les habitants. Orvilliers est complétement inhabité pendant plus de trois mois (1). « Il fait moins sûr, de jour, sur les chemins aux environs de Troyes, que, de nuit, dans une forêt pleine de loups. » Parmi les reîtres, il y a « un tas de méchants voleurs français qui dévalisent tous les passants. » Plusieurs Troyens se mettaient en mesure de courir sus. Le duc d'Alençon, alors à Troyes, s'y opposa. Le duc y était venu avec l'intention de leur faire distribuer de l'argent, en exécution du traité de paix qui venait d'être signé. Mais le trésor royal n'ayant somme suffisante, les reîtres demeurèrent en Champagne après la paix, attendant le salaire qui leur était dû (2).

Dans la dernière quinzaine de mai et jusqu'aux premiers jours de juin, les reîtres, au service du duc d'Alençon, aux ordres du prince de Condé, des fils de Coligny et de d'Andelot et du duc Jean Casimir, tiennent les villages situés entre la Seine et l'Aube et sur les deux rives de ces rivières. On les voit à Piney, à Montangon, à Villehardoin, à Villiers-le-Brûlé, etc. Arcis fut incendié par les troupes du duc Jean Casimir.

D'autres reîtres, venant au secours du Roi, pénètrent en France par le nord de la Champagne. Ils arrivent à Châlons et descendent jusque sur la rive droite de l'Aube. Ils campent à Sainte-Suzanne, à Metz-Tiercelin, à Donnement, aux Trouan, à Corbeil, à Vaucogne, à Ramerupt, à Vinetz, au Chêne, à Orme, jusques à Arcis.

(1) SÉMILLARD. T. III.
(2) CL. HATTON. *Mémoires*, p. 846.

Ceux-ci arrivent dans les premiers jours de juin et séjournent dans ces lieux pendant trois semaines, faisant plus de mal et de dégâts, s'il est possible, que ceux qui avaient été appelés par le duc d'Alençon. Ils enlevèrent pour plus de six mille écus de chevaux et plus de six mille bêtes à laine, et détruisirent les récoltes, déjà fort gâtées par les gelées (1).

La terreur est telle que les habitants de la province ne vont plus aux champs que réunis et par bandes, de peur d'être détroussés ou faits prisonniers. Quand les reîtres se croyaient les plus forts, ils se jetaient sur les habitants, tuaient les uns, dévalisaient les autres et en jetaient, des vivants comme des morts, dans les rivières de Seine et d'Aube. On trouva des corps flottant dans ces rivières, les uns isolés, les autres accouplés et attachés à des perches.

Bien que la révolte du duc d'Alençon eût fait prendre les armes depuis la Loire jusqu'à la Marne, la Champagne paraît être la province de France qui eut le plus à souffrir pendant cette guerre qui dura environ huit mois.

En avril 1576, la reine-mère fait de grands efforts pour arriver à la paix entre le roi et le duc d'Alençon.

Les armées coalisées se trouvaient, dans les premiers jours de mai, réunies sur les bords de l'Yonne, dans les environs de Sens. Le 2 mai, les princes sont au château de Valery, chez le prince de Condé. A eux viennent se joindre plusieurs membres du conseil du roi, afin de conférer des bases d'un traité de paix. Le même jour, Catherine de Médicis arrive à Sens pour traiter de cette paix qu'alors elle est résolue à conclure. Elle pousse l'attention jusqu'à faire envoyer des vivres à l'armée des princes. Le lendemain elle se rend à Etigny (2), avec le

(1) SÉMILLARD. T. III.
(2) Canton de Sens, à huit kilomètres.

maréchal de Montmorency, le cardinal de Bourbon et un certain nombre de jeunes dames d'honneur qui, dans des circonstances semblables, l'accompagnaient toujours. Le traité de paix porte la date de mai 1576.

Les calvinistes sont, dans ce traité, plus favorisés que les catholiques, à ce point que le clergé refuse les prières d'actions de grâces. — Le culte réformé est autorisé à être exercé publiquement par tout le royaume. — Les prêtres et les religieux mariés ne doivent plus être inquiétés et ils peuvent faire légitimer leurs enfants. — Des chambres de justice mi-parties sont créées dans huit parlements du royaume. — La St-Barthélemy est désavouée. — Les biens confisqués sur les réformés seront restitués. — La mémoire de Coligny et des protestants condamnés est réhabilitée. — Huit places de sûreté sont accordées aux réformés. — Les Etats généraux seront convoqués dans le délai de six mois. — 36,000 livres, dont moitié comptant, sont accordées aux mécontents pour solder les troupes auxiliaires. — Le duc Jean Casimir, au moyen de ce paiement, renonce à ses prétentions sur Metz, Toul et Verdun. — De larges avantages particuliers sont faits aux chefs des confédérés. — Un apanage, composé du Berry, de la Touraine et de l'Anjou, avec le titre de duc d'Anjou, est créé en faveur du duc d'Alençon. Cet édit de paix dut être juré par tous les officiers royaux et municipaux, habitants notables des villes, seigneurs et gentilshommes (1).

Ce traité est publié à Troyes et dans les environs le 16 mai.

Les reîtres continuent à tenir la vallée de la Seine jusqu'aux premiers jours de juin, époque à laquelle il *se ragèrent* (2) en se dirigeant vers Châtillon-sur-Seine, où

(1) *Mémoires du duc de Nevers*, t. Ier, p. 117.
(2) Se remuèrent.

ils séjournèrent, en attendant le paiement de leur solde. L'ayant reçue, ils quittèrent la France. Le duc d'Alençon passe plusieurs jours à Châtillon. Pendant ce temps, les protestants de Troyes viennent lui demander l'autorisation d'établir un prêche dans leur ville. Le duc les reçoit mal. Il exige d'eux une liste des noms des protestants troyens, et, en les congédiant, il dit à un seigneur de sa suite : « Ceste canaille de huguenotz ne vallent pas le noyer. » Cette démarche fut sans résultat, car aucun prêche ne fut établi à Troyes.

Le 9 juin, six enseignes de reîtres traversent la Seine, à Pont, et tiennent la rive droite de cette rivière. Ils logent à St-Féréol (La Saulsotte), où, le lendemain, jour de la Pentecôte, ils font leur prêche et célèbrent la cène. Ils vont ensuite à Melz, traversent de nouveau la Seine à Noyen, où ils demeurent trois jours en faisant bonne chair. De là ils se rendent à Vauluisant, puis reviennent passer la Seine à Egligny, d'où ils s'enfoncent dans la Brie.

La Champagne et la Brie sont ravagées non-seulement par les reîtres et les malcontents, mais encore par l'armée royale, dès la publication de l'édit de paix. Ils tiennent les villages, les uns après les autres, de Sézanne à Troyes et de Troyes à Sens. Ces marches durèrent à peu près six semaines. Les compagnies qui courent ainsi le pays sont surtout les régiments de Brissac, de Ste-Colombe, d'Hautefort, de Beauvais, de Strozzi et la compagnie de la Chapelle-des-Ursins. Enfin, les gardes du roi qui d'abord prennent le chemin de Meaux et de Paris, et vont ensuite prendre garnison en Dauphiné, en Provence et en Languedoc (1).

Suivant le traité de paix, le roi s'est engagé à réunir, dans un délai de six mois, les Etats-Généraux. Le 6 août,

(1) Cl. Hatton. P. 856.

Henri III adresse, dans ce but, des lettres-patentes aux baillis. Il a l'intention de tenir les Etats libres et généraux des trois ordres du royaume, le 15 novembre prochain, à Blois. Il désire qu'il s'y trouve des plus notables personnages, afin de leur faire entendre les remontrances, plaintes et doléances de tous les affligés, sans acception de personne, et ensuite donner tel ordre et remède que le mal requièrera. A cet effet, le roi ordonne de convoquer et de faire assembler, en la principale ville du ressort, les gens des Trois-Etats, ainsi qu'il est de coutume en pareille circonstance, pour conférer et communiquer ensemble des remontrances, plaintes et doléances, ainsi que des moyens et des avis qu'ils auront à proposer, et de faire élire un membre de chaque ordre, lesquels élus devront se trouver, le 15 novembre, dans la ville de Blois, avec ample instruction et pouvoir suffisant, pour, selon les bonnes, anciennes et louables coutumes du royaume, faire entendre au roi leurs plaintes, ainsi que tout ce qui semblera utile au bien public, au soulagement et au repos de chacun.

Les lettres du roi sont lues en l'audience du bailliage, le 16 août, et les mardi, jeudi et samedi suivants, dans les rues et carrefours de la ville, puis dans les châtellenies et signifiées à tous les gentilshommes du ressort.

M. Eustache de Mesgrigny, lieutenant-général, ordonne la signification du mandement royal à l'évêque, aux membres du clergé et aux bénéficiers de la partie du diocèse comprise dans le ressort du bailliage, avec indication de se trouver, à Troyes, au palais royal, le 1er octobre, afin de procéder à l'élection de certains personnages de chaque ordre des Trois-Etats pour l'assemblée de Blois, ainsi qu'au maire et aux échevins de Troyes, qui feront assembler le peuple de la ville ainsi qu'il est accoutumé, afin de délibérer sur les remontrances qui sont à faire, et élire un ou deux d'entr'eux pour assister

à l'assemblée du 1er octobre, qui doit se tenir au palais royal. Le premier sergent se transporte en conséquence devant les juges et officiers des châtellenies et des siéges particuliers du bailliage, juges auxquels il est ordonné de faire publier les lettres du roi, à tous les gentilshommes en leurs maisons seigneuriales ou autres, afin de se trouver à l'assemblée du 1er octobre. De même, il est enjoint aux juges de faire assembler le peuple pour donner son avis et élire une ou deux personnes de village, avec procuration suffisante pour porter devant le juge de la châtellenie, la résolution particulière de chaque village à certain jour fixé par le juge, et, auquel jour, lesdits députés apporteront leurs cahiers de doléances, remontrances et avis, afin de dresser sur ces cahiers ceux de la châtellenie, et élire tous ensemble un ou deux personnages, chargés d'apporter ces cahiers à l'assemblée bailliagère et d'élire, à leur tour, avec tous ceux desdites châtellenies, certains personnages des trois ordres qui devront se rendre aux Etats-Généraux, à Blois.

Les habitants de Troyes se réunissent, les 16 et 21 septembre, en la Chambre de l'échevinage, « lieu accoutumé à faire les assemblées des estatz et mestiers pour les affaires commungs de la ville, » sous la présidence du lieutenant-général et avec l'assistance de l'avocat du roi. A l'assemblée du 16, se trouvèrent le maire, Pierre Belin, les échevins et les conseillers de ville.

Après le corps de ville sont nommés les représentants de cinquante-huit corporations.

Les seules corporations qui auraient fait défaut étaient celles des nobles et bourgeois, des notaires royaux et des lanterniers.

A cette première assemblée, les métiers s'excusent de n'avoir point apporté leurs cahiers de remontrances et de doléances. Le temps leur a manqué, ils ont besoin d'un nouveau délai pour les achever et parfaire. Délai leur est

accordé jusqu'au 24. Mais l'assemblée n'est levée qu'après l'élection « des quatre personnages, » chargés de réunir en un seul cahier tous ceux des corporations, lequel devait, avec les autres, se fondre, à l'assemblée du 1er octobre, dans le cahier général du bailliage.

L'élection eut pour résultat de charger Philippe Belin, lieutenant particulier au bailliage; Pierre Belin, maire; Guillaume Format, conseiller de l'échevinage, et Laurent Cardon, bourgeois, du soin de réunir tous ces cahiers et de les réduire en un seul.

Le dimanche 30 septembre, à sept heures du matin, commence l'assemblée à laquelle est apporté le cahier des habitants de Troyes, réunissant, par les soins des quatre délégués, les cahiers des métiers. Cette assemblée est présidée par M. E. de Mesgrigny, et sont présents Vincent David, lieutenant criminel; Philippe Belin, lieutenant particulier; Michel Deforges, avocat du roi, et Claude Regnault, procureur du roi; puis les membres de l'échevinage, les nobles et bourgeois, représentés par Jean Mercier et François Perrignon, et toutes les autres corporations par leurs mandataires et députés, sauf celles des notaires royaux, des médecins, des teinturiers de draps, des chirurgiens et barbiers, des fondeurs et chaudronniers, des chapeliers, des selliers, des éperonniers et des bougraniers.

A cette réunion est donnée lecture du cahier résumant ceux des corporations de la ville, puis il est procédé à l'élection de deux membres du tiers-état ayant mission de porter ce cahier à l'assemblée de tous les députés du bailliage, de prendre part à l'élection de certains personnages du tiers-état qui sont chargés de « faire la recollection dans un cahier général des remontrances du bailliage, et destiné à l'assemblée des Etats-Généraux, comme aussi de procéder à l'élection de deux personnes du tiers-état qui se rendront à l'assemblée

des Etats de Blois, afin d'y présenter ledit cahier et « faire au négoce desdits Etats par ceux qui seront élus pour y aller, tout ce qu'ils aviseront être bon, profitable et utile en leurs consciences, pour l'honneur de Dieu, le service du roi, la conservation du royaume, repos et utilité publique ; nonobstant que les cas qui s'y pourront proposer requièrent mandement plus spécial d'autant qu'il est très-certain qu'il s'agitera plusieurs choses dont il n'est question de faire mention au cahier des avis, remontrances et doléances dudit bailliage. »

La lecture du cahier résumant ceux des métiers ou habitants de Troyes, est faite à haute voix, en présence de tous, qui lui donnèrent leur approbation et élurent, à l'effet de les présenter le lendemain à l'assemblée générale du bailliage, Philippe et Pierre Belin.

Le 30, l'assemblée des députés des châtellenies et de la ville refond les cahiers du tiers-état, pour tout le bailliage (1).

Pendant que se prépare l'assemblée des Etats-Généraux, le duc de Guise et sa famille se sont retirés à Joinville, où, quoique occupés de différentes alliances, ils concertent la réunion du plus grand nombre possible de leurs amis, afin de marcher en armes et en bon ordre vers Blois (2) où, disait-on, les réformés comptaient s'environner de forces considérables. De son côté, le roi devait s'y trouver avec une garde imposante. Le duc de Guise avait, en secret, agi sur la population des provin-

(1) Les archives municipales de Troyes conservent encore aujourd'hui (B. B. 15e carton, 3e liasse), les cahiers des métiers de la ville, celui qui les résume en 155 articles, et ceux des châtellenies, plus ceux des habitants de St-Martin-ès-Vignes et des Noës. Manquent à cette intéressante collection, les cahiers de Marigny-le-Châtel, de Jully-le-Châtel, de Fontette, d'Esnon, de Milly, de St-Maurice-en-Thirouaille, de Flacy, de St-Liébault, de Dannemoine et de Maligny.

(2) *Pap. de Simancas.* B. 10, pièce 125.

ces, de manière à s'assurer de la plupart des élus aux Etats.

Pendant le séjour du duc de Guise à Joinville, se nouèrent ses relations avec Don Juan d'Autriche. Celui-ci, muni des ordres de Philippe II, pressa la formation de la Ligue et encouragea le duc à en prendre la direction sous la promesse de tous secours possibles d'Espagne. Il traversa la France sous un déguisement et arriva à Joinville vers la fin d'octobre. Une promesse mutuelle de secours, pour s'appuyer dans leurs menées hostiles aux intérêts personnels de Henri III et de Philippe II, fut, dit-on, consacrée entre eux par un traité secret signé en double et dont chaque exemplaire était accompagné d'instructions sur les moyens de les mettre à effet. Tel devait être, pour le duc de Guise, le point de départ d'une tendance nouvelle (1).

Les cahiers des châtellenies n'offrent pas moins d'intérêt que les questions discutées aux Etats-Généraux. Ils constituent la source même de cette discussion. On peut voir que, comme ceux de 1789, les matières qu'ils renferment ne sont autres que celles qui préoccupent généralement l'opinion publique. Celle-ci, sur les matières de finance, de guerre, d'administration, de justice, de religion, est formée avec non moins d'assurance qu'elle l'est aujourd'hui dans toutes les classes de la société. Si l'assemblée de 1576 a mérité le reproche d'avoir moins d'initiative, moins de nouveauté, d'homogénéité, de force que celle de 1560, cela peut tenir à ce que, lors de la première, les populations consultées répondaient plutôt à un mot d'ordre qu'elles n'exprimaient, par elles-mêmes, des vœux et des remontrances qui leur fussent propres. A cette première date, on ne découvre pas les traces des vœux ni de l'expression des besoins des métiers, comme

(1) R. DE BOUILLÉ. *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 40-41.

en 1576. L'opinion publique, néanmoins, se formule avec plus de précision. Des publications sont répandues. Le libre examen prêché par la réforme a pénétré dans la politique et dans l'administration. Parmi les ouvrages qui circulent, on peut citer : *La France* ou *la Gaule française*, du jurisconsulte F. Hottman ; — *Le Traité des Magistrats sur leurs sujets;* — *Apophtegmes et Discours notables recueillis de divers auteurs, contre les Tyrannies et les Tyrans;* — *Discours des Jugements de Dieu contre les Tyrans*, etc., etc. (1).

Il faut partir des cahiers particuliers à chaque métier ou corporation, au nombre de cinquante-trois, et des trente-six cahiers provenant des châtellenies rurales, pour rechercher l'opinion dominante parmi la population soit des villes, soit des campagnes.

Si sur les cinquante-trois corporations il en est vingt-huit qui demandent que la religion catholique, apostolique et romaine soit seule établie en France, quarante demandent la réforme générale du clergé ; vingt-quatre, l'élection aux dignités ecclésiastiques ; trente-deux, la réduction, pour chaque titulaire, à un seul bénéfice, et la défense d'amodier ou mettre à bail les biens du clergé. Treize de ces corporations demandent que le superflu, dans les revenus du clergé, soit distribué aux pauvres; trente veulent faire déclarer la résidence obligatoire aux membres du clergé. Si la défense de blasphémer, sous des peines corporelles, est encore appuyée par trente-cinq cahiers, il n'y en a que six qui demandent l'exécution, en France, du Concile de Trente ; quatorze, l'observation des dimanches et fêtes. L'on en compte sept qui demandent la suppression de toute rémunération pour l'administration des sacrements. Une seule, celle des charpen-

(1) *De l'estat de la France, sous Charles IX*, t. II, f° 375 et suiv.

tiers, demande le maintien de la défense de faire gras à certains jours de l'année et de la semaine.

Bon nombre de métiers se plaignent de la noblesse et des gens de guerre. Mais ce cri est surtout celui des populations rurales qui redoutent, avec juste raison, plus souvent la perte de leurs moissons par les gens de guerre que par l'intempérie des saisons. La réforme de la justice est demandée par trente-sept corps de métiers, et vingt-deux expriment le vœu de voir les officiers de justice soumis à l'élection.

La réforme des impôts, la suppression de ceux qui pèsent sur le vin, sur le sel, ce que nous nommons les contributions indirectes, est sollicitée par plus de moitié des corps appelés à exprimer leurs vœux.

Quant au commerce, on demande la réforme de maîtrises (7). On se plaint fort des usuriers et *galarniers* (22); on veut la suppression des regrattiers sur les denrées de consommation (34 corporations), et la punition sévère des banqueroutiers.

Mais ce qui est demandé par le plus grand nombre et avec le plus d'énergie, c'est l'expulsion des étrangers, non-seulement des conseils et offices royaux, mais du territoire français. C'est alors une plaie qui ronge la France : les Italiens, qui se recommandent de la reine-mère, accaparent les offices, surtout ceux de l'administration des finances, toujours les plus lucratifs.

La population troyenne a toujours gardé bon souvenir du règne du bon roi Louis XII, cette belle époque de la renaissance et pourtant celle de l'ordre et de l'économie. Les événements du XVI[e] siècle n'étaient pas de nature à effacer ce souvenir, déjà rappelé dans les cahiers de 1560. Cette population, toujours sobre et amie de l'économie, demande de nouveau le rétablissement des affaires publiques comme au temps de ce bon roi, dit le Père du peuple. Elle fait des vœux pour la répression du luxe.

Quelques corporations veulent qu'il soit défendu de publier des almanachs avec prédictions et pronostications (les aléniers et les cordiers), grande mode alors et sainement jugée par deux corporations certainement des moins lettrées. D'autres, l'établissement de l'uniformité des poids et mesures (les tanneurs et les pourpointiers). Cette pensée, émise dès le temps de Saint Louis, ne devait se réaliser qu'après plus de six siècles.

Les divers cahiers des corporations ne sont point dressés d'après un mot d'ordre répondant à une idée issue d'un programme formulé à l'avance, émanant d'un chef, d'un parti. Chacune des corporations, comme chaque village, a dressé des cahiers sur la propre initiative de ses membres. Le style, la forme, l'ordre des vœux, des avis, des remontrances et des doléances sont tellement différents qu'il est impossible de supposer une étude collective des idées qui alors sont du domaine public. Certaines corporations rédigent leurs cahiers avec une énergie peu commune. Elles vont parfois jusqu'à la violence et quelquefois elles atteignent une rigueur excessive, même pour leur époque.

Ainsi disent les aiguilletiers et les cordiers réunis : « Item convient défendre à toutes gens permettre être » exigé aulcune chose pour l'administration des saincts » sacrements, sépultures et toutes autres œuvres spiri- » tuelles, et se contenteront seullement les gens d'église » au revenu du droict divin et à la discrétion et dévotion » du peuple. »

Les brodeurs disent : « Pour fermer la bouche de la » religion réformée fault que nous amandions tous et » pour ce que il se trouve d'aucuns habus de nos minis- » tres de l'église, comme évesque, habez, prieurs, curés » et autres ayant charge d'âmes, disant que leur vie n'est » pas ce qu'elle doit estre. »

Les vinaigriers mettent dans leurs vœux une bien

autre énergie que les brodeurs : « ils veulent que les
» doyens, diacres, chanoines aient à se régir et gouver-
» ner avec une plus grande modestie qu'ils n'ont accous-
» tumé, mesme touchant les fornications, adultères et
» autres crimes énormes et détestables qui viennent jus-
» qu'aux oreilles du simple populaire, à leur grand con-
» fusion et vergogne. »

Quant aux impôts, les chaudronniers et les fondeurs s'expriment ainsi : « Et quant à la pauvre république
» elle est tant foullée qu'elle ne ce peult plus soutenir
» pour ce que toute ça substance, tout son labeur est
» employé aux subsides qui jornellement ce présentes
» (se présente) et aussi qu'elle n'a point d'homme, car
» le riche ne veult, le pauvre ne peult, le moyen paye
» tout et cera contrainct d'estre mis au rang des
» pauvres. »

L'établissement d'écoles, l'instruction de la jeunesse sont demandées par plusieurs corporations, notamment par celle des marchands merciers, grossiers et ferronniers, et par celle des verriers (peintres-verriers).

Voici quelques articles, pris dans le cahier des taillandiers, qui ne marchandent ni l'énergie de leur style ni celle de leurs idées :

« Fault que tous hommes tenans les champs, soyt
» gens d'armes, gens de pied, guetteurs de chemins qui
» oppresseront le peuple par tirannies, pilleries et ren-
» sonnemens, sur le passant, marchand ou autres,
» *meurent de mort.*

» Que tous hommes, marchans ou aultres, faisant
» profession d'emprunter par cédulle ou obligation et
» qui disposeront (de) ce que on leur aura presté par
» leur faulte et coulpe, soyent puniz de mort. » (L'idée si fâcheuse de l'abolition de la loi sur la contrainte par corps n'était pas encore née).

« Tous ceulx qui porteront armes, s'ils n'ont permis-

» sion de leurs supérieurs et qui en feront aulcun excès,
» soyent puniz par les armes qu'ils porteront.

» Tous prebtres, relligieulx et autres gens qui seront
» trouvez en adultaire avec filles ou femmes, soyent pu-
» niz de mort. Toutesfoiz, s'il est trouvé bon, soyent les
» prebtres mariez, affin qu'ilz se contentent à une seule
» femme et ne règnent plus telles paillardises ; que leurs
» enfants leur succèdent comme aux aultres hommes,
» parce qu'il se trouve infiniz enfans qui ne scavent qui
» sont leur père et mère, parquoy peult advenyr ung
» grand mal contre le droict canon, qui est comme ung
» frère et une sœur bastards, comme dit est, et ne se
» congnoissant l'un l'aultre se pourroyent prandre par
» mariage. »

« Que ceulx qui seront exécutez par peine de mort ne
» perde la veuve, les biens s'ils n'estoient acquis à cause
» de ladite mort, affin de ne rendre pauvres la veufve et
» les enfants dudit exécuté, lesquelz perdent assez de
» perdre le corps.

» Soyt réduict ung nombre certain de chanoynes aulx
» églises collégiales, d'aultant que la pluspart estant à
» l'esglise, pendant que l'on cellèbre le divin service,
» s'endorment aux chaires et ne chantent aulcunement
» et n'allent à l'esglise que pour avoir le revenu et que
» deffenses leurs soyent faictes de ne plaider parce que
» ordinairement on ne trouve aultres personnes que eulx
» aux plaictz (audiences) et siéges au lieu d'estre à l'es-
» glise à sellebrer le divin service. »

« Toutes p..... et paillardes seront contrainctes à por-
» ter ung chapperon jaulne, et seront employées à be-
» songner aux fortifications des villes. »

Les cahiers apportés des chatellenies présentent aussi l'intérêt le plus vif. Les plaintes, à l'égard du clergé, sont peut-être plus châtiées, tout en demandant sa réforme et surtout la résidence des prélats et des curés.

— L'élection des officiers de la justice royale est réclamée avec un certain ensemble et les élus doivent être choisis parmi les anciens avocats et pour un temps déterminé. — La suppression, dans les seigneuries, de juges-fermiers est demandée avec non moins de force, ainsi que la répression des courses des gens de guerre et, à l'égard de ceux-ci, l'établissement d'une police sévère. — On se plaint surtout des violences excessives dont les gens de guerre se sont rendus coupables depuis seize ans. — On demande l'expulsion des étrangers des offices royaux et même du royaume ; la suppression des impôts extraordinaires sur le vin, sur le sel et la gabelle, « afin de remettre le pauvre peuple en l'estat et liberté « qu'il estoit du temps du grand roy Loys douziesme, « sans que, à l'advenir, il s'en puisse donner ny faire « emprunct sans le consentement du peuple. » (Cahier de Bligny.) (1) Dans le cahier de Jaucourt, on lit : « re- « monstre le pauvre peuple que pour en suyvre et ac- « quérir la bonne fortune de ce grand nom de père du « peuple, duquel la mémoire de ce grand roi Loys « douziesme est plus célèbre et reluis pour exemple à « toute la postérité que toutes les conquestes et victoires « de ceux qui ont esté en auparavant. » Des vœux énergiques sont émis pour la répression du luxe; la suppression du regrattage ou commerce des grains ; la répression de l'usure; le maintien du dernier édit de paix ; l'élection aux grades et fonctions ecclésiastiques; la reddition des comptes par tous ceux qui ont manié les deniers publics ; la suppression des dépenses inutiles à la

(1) Cahiers de Bligny, de Jaucourt et de Vendeuvre, etc.
M. Aug. Thierry, dans son Appendice III, de son *Essai sur l'histoire du Tiers-Etat*, a publié le cahier du Tiers-Etat de la châtellenie de *Blaigny*. L'illustre historien attribue ce document au village de Bleigny-le-Carreau (Yonne). Il appartient à la châtellenie de Bligny, aujourd'hui du canton de Vendeuvre. Ce cahier, en original, fait partie de la collection des arch. mun. de Troyes.

charge de l'Etat ; les ordonnances royales soumises à l'appréciation des cours souveraines « pour estre lues et publiées si faire se doit, sinon ne seront approuvées par quelque jussion qui se puisse faire, selon qu'il a été statué de toute ancienneté.

Le clergé et la noblesse agissent isolément l'un de l'autre, ainsi que le Tiers-état. Le clergé du bailliage eut, pour députés, Guillaume de Taix, doyen de St-Pierre de Troyes et abbé de Basse-Fontaine, et François Perrard (peut-être par contraction Perricard), archidiacre d'Arcis et chantre de la collégiale de St-Etienne de Troyes.

La noblesse eut, pour représentants, le bailli de Troyes, Anne de Vaudrey, et un gentilhomme à son choix.

Le Tiers-Etat, Pierre Belin, maire de Troyes en août 1572 et réélu aux mêmes fonctions à la St-Barnabé 1576 et Philippe Belin, lieutenant-criminel. Ces deux noms disent assez que la députation du Tiers-Etat est choisie parmi les zélés catholiques.

Les députés du clergé et du Tiers-Etat du bailliage de Troyes se rendent à Blois, où ils arrivent le 25 novembre. Les Etats ne sont ouverts que le 6 décembre. Mais avant de quitter Troyes et après leur départ il est fait de nombreuses processions à l'occasion de la tenue des Etats (1).

Certains députés de Champagne prennent part aux discussions des Etats. Les élections aux charges ecclésiastiques sont, dans le sein des députés du clergé (séance du 27 décembre), l'objet d'une vive discussion soutenue, avec science et énergie, par Guillaume de Taix, qui en demande le rétablissement : les élections étant de droit divin, *de jure divino*. Combattu par Pellevé, évêque de Pamiers, frère de l'archevêque de Sens et député du clergé du bailliage de cette dernière ville, G. de Taix est soutenu par les députés du clergé de

(1) SÉMILLARD.

Champagne et de Brie, c'est-à-dire par les députés des bailliages de Chaumont, Meaux, Sézanne, Provins et Château-Thierry, ceux de Vitry étant absents. Lors du vote par gouvernement, la majorité adopte l'opinion du doyen de St-Pierre et il est résolu que le cahier du clergé « portera une requeste bien humble au roy de remettre « et rendre les élections à l'église. »

Dans la séance du 15 janvier, Guillaume de Taix, s'appuyant sur l'autorisation donnée par le pape Grégoire XIII à Henri III d'aliéner des biens du clergé, équivalant à 50,000 écus de rente, propose de diminuer les annates jusqu'à due concurrence de la somme de rentes dont le pape a consenti l'aliénation. Le Président de l'ordre ecclésiastique, l'archevêque de Lyon, s'interpose et la proposition est retirée. De Taix déclare que l'expression *invitis clericis* contenue dans la bulle « estant une expression tyrannique et non de pasteur, il ne se pouvoit ni taire ni appaiser. »

Le 14 janvier, G. de Taix, dans la chambre du clergé, repousse la création de nouveaux impôts, en objectant qu'en Champagne il se dresse *des Ligues* dont l'entretien est mis à la charge du clergé. L'assemblée se décide pour l'établissement d'impôts sur les épiceries, sauf le sucre, sur les draps d'argent et de soie et sur les vins et les blés sortant de France. Dans le cours de la discussion, on propose de faire prêter au roi, pour un prompt secours, la somme de 500,000 fr. par ses financiers. S'ils sont gens de bien, ce prêt leur sera rendu ; s'ils sont reliquataires, il leur sera précompté ; s'ils sont larrons, ce sera une avance sur leur confiscation. Ces mots sont de G. de Taix. Personne n'offre d'argent au roi. Le Tiers-Etat est plus froid que de coutume, quoique pressé par le cardinal de Guise (1). La noblesse n'a que son corps au

(1) Duc de Nevers. *Journal des Etats.*

service du souverain. Enfin le clergé offre de payer la solde de 4000 hommes de pied et de mille cavaliers pendant six mois (1).

L'assemblée est dissoute le premier mars pour la noblesse et le Tiers-Etat; le 2, pour le clergé.

Sans parler de la grande ordonnance dite de Blois, publiée en 1579, qui résume et fait droit à la plus grande partie des vœux nationaux et qui, pendant près d'un siècle, servit de code sur les points principaux de l'administration civile et judiciaire, ni de l'édit sur la police du royaume, publié peu après la paix de Bergerac (novembre 1577), le 20 mars, le roi, se rendant aux désirs des députés des trois ordres, adresse à tous les députés du bailliage (et sans doute aux députés de toute la France) un mandement tendant à ce qu'ils informent personnellement sur les malversations et exactions des officiers des finances. Deux jours après, le roi adresse au bailli un autre mandement pour la publication de cette ordonnance; ce mandement fut renouvelé le 13 avril suivant.

Les députés du bailliage avaient reçu du roi mission d'informer, dans le cours d'avril, sur des faits de malversation et de prévarication. Ils lancent à leur tour à l'adresse des baillis et des prévôts l'ordre d'instruire contre les officiers des finances (2).

Que devinrent ces poursuites ?

Le 17 juillet, le conseil de ville alloue la somme de 800 livres aux deux députés du Tiers-Etat, pour la part mise à la charge de la ville dans la dépense occasionnée par leur assistance aux Etats (3) et les deux députés du

(1) *Mélanges historiques* de N. Camusat. *Recueil sommaire des propositions et conclusions faictes en la Chambre ecclésiastique des Estatz tenuz à Bloys en l'an 1576 dressé par G. de Teix*, 72 folios. 1577.

(2) B. B. 15e carton, 3e liasse.

(3) A. A. 19. B. B. 15e carton, 3e liasse.

clergé reçoivent 600 livres; mais cette somme fut reconnue insuffisante (1).

En mai, le clergé du diocèse s'assemble pour régler des affaires à la suite des Etats et notamment pour délibérer sur les moyens à prendre pour contribuer au paiement de la solde des 4000 hommes de pied et des mille chevaux accordée au roi pour six mois. Cette offre du clergé de France lui vaut la confirmation de ses priviléges. Le clergé du diocèse s'occupe de régler l'aliénation des biens de l'Eglise autorisée par le pape. Le clergé et les bénéficiers du diocèse sont taxés à 3966 liv. 9 sous pour la solde des gens de guerre et l'aliénation des biens est fixée, pour la part du diocèse, à huit cents écus de rente (2).

« Dans un grand sène » tenu à l'évêché le 3 juillet, G. de Taix, le Tartrier, Bizet et Pérard sont élus députés du clergé du diocèse; Pérard est désigné en qualité de syndic; Hennequin, grand-vicaire, et Jean Degrand, grand archidiacre, sont aussi nommés députés pour agir, avec de Taix et autres, dans l'intérêt du clergé.

Dans cette séance du 3 juillet, de Taix, en présence de Pérard, rend compte de leur mission aux Etats-généraux. L'assemblée approuve ce qui s'est passé aux Etats. Elle décide que les lettres confirmant les priviléges du clergé seront signifiées à l'échevinage de Troyes.

(1) Arch dép. G. 2.
(2) Arch. dép. 2. G. 2.

## CHAPITRE XXI

**De Juillet 1577 à Janvier 1589**

**SOMMAIRE :**

De la Sainte-Ligue; son origine; convocation du clergé, de la noblesse, du tiers-état; démarches du duc de Guise; son insuccès; réponses des trois états. — M. de Rosne en Brie. — Les malcontents; courses des gens de guerre; le ban et l'arrière-ban. — Traité de Poitiers; ses résultats. — Nouveaux impôts. — Dettes de la ville; élections échevinales par scrutin secret. — Flottage sur la Seine; les *acquitteurs*. — Suppression de rues et de ruelles. — Arrêt pour les pauvres atteints du mal des ardents. — Ancienne coutume supprimée au Chapitre de St-Urbain. — Fabrique de poudre. — Décri des monnaies. — Tisserands supérieurs et inférieurs. — Boutonniers; règlements. — Cuisiniers et rôtisseurs. — Les hostilités recommencent; l'armée royale aux portes de Troyes; vols et brigandages; inactivité des prévôts des maréchaux; leur complicité; attaque de villages aux environs de Nogent, du château de Chaource. — Conduite des Guise et du duc d'Anjou, en 1578. — Le duc de Guise et le cardinal de Lorraine passent à Troyes. — Les trésoriers de France consultent les métiers sur la levée d'impôts. — Demande du transfert, à Troyes, du bureau des finances de Champagne. — Le coche volé. — Inquiétudes. — Mort d'Anne de Vaudrey; il a pour successeur, son fils Georges. — Retraite de M. de Barbezieux; son successeur, M. de Dinteville. — Réforme des mesures de capacité; du poids du roi. — Deux siéges du château d'Anglure. — Le capitaine Beaulieu et sa bande; leurs exploits. — François des Essarts, lieutenant-général en Champagne. — Défense de construire des cavons sous les rues. — On annonce le passage du roi, allant à Plom-

nières ; passage de la reine Louise, des frères de Thou. — Fondation de l'hospice de la Trinité. — Dons à l'Aumône générale par Jean [illegible]. — Questions de préséance. — Des impôts nouveaux ; réunion, à Troyes, des députés de Champagne, Brie, Auvergne, etc. ; leurs remontrances ; conséquences. — Du duc d'Anjou ; de ses projets de mariage avec Elisabeth d'Angleterre ; il est proclamé duc de Brabant ; sa lettre aux Troyens. — Prétentions des Guise au trône de [illegible]. — Salcède ; ses révélations contre le duc de Guise ; sa condamnation. — Peste : règlement ; mesures sanitaires. — Union des corporations des cordonniers et des [illegible], [illegible], [illegible]. — Session des Grands-Jours ; son personnel ; prétentions du duc de Guise ; travaux de la cour ; condamnations. — Inquiétudes du roi ; confiance de M. de Dinteville envers le roi ; soumission des Guise : M. de Dinteville se sépare d'eux. — Fortifications. — Mort de Mme de Vaudrey ; querelle entre les chapitres de St-Pierre et de St-Etienne. — L'échevinage se rend adjudicataire de la levée d'un subside sur les vins. — Le roi de [illegible] affranchit d'impôts. — [illegible] de la Sainte-[illegible]. — Mort du duc d'Anjou ; Henri de Navarre devient présomptif de la couronne de France. — Réorganisation de la Ligue. — Menées des Guise ; ils veulent s'emparer du roi. — Ils quittent la cour, se rendent à Joinville, rendez-vous des ligueurs ; traités qui y sont signés ; rupture complète avec M. de Dinteville. — Manœuvres des Lorrains ; elles échouent. — Recommandations du roi aux habitants. — On se met sur ses gardes ; on craint une attaque du duc ; on réorganise les compagnies. — Assurances du duc, réponse des habitants. — Les princes lorrains à Troyes. — Hésitations de G. de Vaudrey ; le château de St-Phal [illegible] par la ville. — Correspondance du roi et de la reine-mère. — Activité de la Ligue ; Troyes est menacée d'un siège ; déclaration du duc de Guise à ce sujet ; mesures prises ; force armée du duc. — Traité de Nemours. *Te Deum* ; nouvelles prétentions des officiers royaux dans le chœur de la Cathédrale. — Arrêt sur cette prétention. — Nouvelles manœuvres des Lorrains. — Leur voyage à Troyes. — Le père [illegible], jacobin ; ses prédications en faveur de la Ligue ; il est chassé de Troyes. — Le clergé reprend part aux affaires de la ville. — Mauvaise récolte. — Division dans la compagnie des arquebusiers. — Nouveau règlement de l'Aumône générale. — Le bailli veut donner le mot du guet, ce qui lui est refusé. — Assemblée de la St-Barnabé, en 1586 ; divisions à l'occasion des élections ; le roi demande qu'il lui soit envoyé la liste de trois candidats, pour choisir le maire. — Effet des prédications. — Émeutes à l'occasion des maîtrises, de la cherté du pain ; condamnations. — Misère, peste, impôts. — Agitation des partis : prédications pour la Ligue ; autres en faveur du roi. —

**Marche des armées du duc de Bouillon et de celle du duc de Guise. — Victoire d'Auneau. — Jean Lubert envoyé à Troyes par le roi; réponse qui lui est faite. — Les trois partis. — Le roi quitte Paris; journée des barricades; relations de la ville avec le roi, le duc de Guise et les Seize. — Correspondance. — D'Esclavolles à Troyes, harangue de de Vert. — Insuccès éprouvé par ceux-ci. — Dehault, ses relations avec le cardinal de Guise. — Entrée du cardinal dans la ville; incidents; changements d'officiers; détails; expulsion d'un grand nombre d'habitants; conduite du cardinal; feux de joie; députés envoyés aux parisiens ligueurs. — Formation de deux armées royales; paix de Rouen. — Promesse des Etats-Généraux. — Le prince de Joinville à Troyes. — Nouveaux serments de la Ligue. — Réponses de la reine-mère à une requête des Troyens; cahiers des Etats-Généraux; députés du tiers-état de Champagne. — Etats-Généraux de Blois. — Assassinats du duc et du cardinal de Guise. — Meurtres commis à Troyes sur des réformés.**

Si, en 1568, Dijon a vu naître une ligue dite *chrétienne et royale*, signée à Troyes par l'évêque et quelques membres du clergé, à la Picardie appartient l'idée de la *Sainte Ligue,* seconde association qui eut plus de retentissement que la première.

Des conférences secrètes, composées des nobles du Santerre, de l'Amiénois et du Vermandois, puis des ecclésiastiques et des bourgeois les plus zélés de quelques villes de Picardie, seraient sortis deux actes qui devinrent les bases de cette association.

En juin 1576, serait né le premier projet de cette union. Pendant l'hiver, la population champenoise est travaillée par les agents du gouverneur pour la lui faire accepter. Dans la chambre du clergé, aux Etats de Blois, G. de Taix parle *des ligues qui se dressent en Champagne.* Aux mêmes Etats, le cardinal de Guise dit « qu'il a moyenné, avec les députés de la noblesse, de se cottiser pour bailler argent au lieu de l'association, mais qu'ils vouloient qu'il fût bien exécuté par le commandement d'un prince, » accompagné d'un conseiller de robe courte et d'un autre de robe longue. « Ce qui estoit à

douter s'il estoit vrai, » écrit le duc de Nevers. Le même cardinal ayant parlé au roi du projet d'association, le roi le trouva mauvais. « Le Tiers-Etat de Champagne refusa d'accepter l'association, ce qui ne pouvoit estre. » Le 26 décembre, le cardinal annonce que « l'association ne se fera en Champagne non plus qu'en Bourgogne, s'il n'y va; qui donne à penser qu'elle ne succédera guère bien (1). »

Dès le 2 décembre, le roi avait écrit aux gouverneurs des provinces :

« Mon cousin, je vous envoye les articles que j'ay » faict dresser touchant les associations que j'ay mandé » faire par toutes les provinces, desquelz vous ferez » faire des doubles pour les faire signer et en bailler, si » besoing est, là où vous aviserez; retenant l'original » devers vous pour vostre descharge et seureté. Je dé- » sire, au reste, qu'il y soyt usé de dilligence, telle que » les choses soient du tout arrestées et signées et les » roolles apportez et renduz entre mes mains dedans » ung moys ou six semaines au plus tard, auparavant la » fin et la conclusion des estatz (2). »

Claude de Beauffremont, Jean de Luxembourg, comte de Brienne; M. de Sessac, M. de Barbezieux, Anne de Vaudrey sont à Troyes, travaillent les habitants et veulent leur faire accepter « la ligue et association que prétend faire le roi. »

Claude Lardot, échevin, se rend à Reims et à Châlons, afin de s'informer comment « ces villes se vouloient gouverner en la ligue, » tandis que Largentier visite, dans le même but, celle de Sens (3). Un troisième va

(1) Duc de Nevers. *Journal des premiers estats tenus à Blois.* 1576.

(2) Blq. nat. anc. f. franç. n° 8,826, f° 160 r°.

(3) B. B. 14e carton, 2e liasse. — Sens, placée sous l'influence des deux frères Pellevé, l'un archevêque de Sens et l'autre évêque de

s'informer à Paris si les habitants soutiennent la ligue (1).

On exécute, aux frais de la ville de Troyes, quarante-huit copies « de l'association faite entre les princes, sei-
» gneurs et gentilshommes et autres tant de l'estat de
» l'esglise que du tiers-état, destinées aux colléges, estatz
» et mestiers, convoqués le 24 janvier, pour adviser si
» l'on feroit ladite ligue et association. »

Le 10 février, toute la noblesse du bailliage est convoquée à Troyes, afin de lui faire signer le pacte (2).

Le Conseil de ville, représentant né du tiers-état de la ville, prend, à cette occasion, les mesures nécessaires pour éviter quelques surprises. Le 8, il ordonne que la garde des portes sera doublée, afin de s'assurer des gens qui entreront en ville et de la maison où ils logeront et, s'il entre des gentilshommes qui n'appartiennent pas au bailliage, « les commandeurs » prendront les noms des gens qui se présenteront, sur un livre spécial remis, le soir avec les clefs, à M. Le Noble, échevin, en l'absence du maire, encore à Blois. Les hôtelleries et les tavernes seront visitées. Deux corps-de-garde seront établis pour veiller pendant la nuit. Deux ou trois portes seulement seront ouvertes pendant le jour. Le Conseil donne l'ordre pour que M. de Sautour n'entre en ville qu'avec les gens de sa maison (3). Le Conseil voit l'assemblée en question avec un tel esprit de défiance, qu'il

Pamiers, accepte la Ligue. Son enthousiasme va même jusqu'à faire frapper une médaille à cette occasion

(1) N. Pithou.

(2) B. B. 14e carton, 2e liasse.

(3) François des Essarts, seigneur de Sautour et de Sormery, etc., écuyer d'écurie du roi et son lieutenant en Champagne. Marié en premières noces, avec Françoise du Prat, fille d'Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, et d'Anne d'Aligre; en deuxièmes noces, avec Charlotte de Harlay de Champvallon, dont il eut Charlotte des Essarts, dame de Sautour, maîtresse de Henri IV et qui devint la femme de François du Hallier, maréchal de France, sous le nom de l'Hôpital. (*Hist. généalogique de la maison de France.*) Le sieur

veut s'assurer si M. de Barbezieux, venant à Troyes, est accompagné d'autres gens que de ceux de sa maison, et il prie M. Eustache de Mesgrigny, président au présidial « de faire informer contre ceux qui lèvent monnaies dans les maisons de la ville (1). »

Le 16 février, l'évêque assemble le clergé pour lui faire « ouïr lecture des patentes du roi et sa volonté touchant l'association et ligue que S. M. prétend faire à son peuple. » Mais le clergé ne veut rien résoudre sans que toute la province de Champagne et de Brie ne soit assemblée (2).

M. de Guise quitte Blois, le 7 mars, se rend dans son gouvernement. Quelques jours après, il est à Troyes, où il vient continuer l'œuvre commencée à son instigation, la croyant en bon point et fort avancée. Le 18, le clergé prend la même résolution que la noblesse. Il approuve la ligue, mais il ne veut toujours se réunir qu'à tout le clergé de la province. Le lendemain, sous la pression du duc-gouverneur, il se décide « à entrer dans la ligue, » et il déclare que, malgré les charges qu'il supporte, il consent à payer, pour l'entretien des soldats de l'union, une somme équivalente à un demi-décime simple, pendant trois mois, en attendant que le clergé du bailliage soit assemblé « pour faire, par l'advis dudit clergé, plus grande offre si la nécessité du temps le requiert et pourvu toutefois que les autres bailliages de la province prestent semblablement consentement à des levées d'hommes et à l'ordonnance du roi. »

Toute l'activité et l'emploi des moyens de séduction mis en usage par l'un des princes les plus ambitieux, près du clergé de Troyes, n'ont qu'un succès fort limité.

de Sautour était allié à G. de Taix et parent de Salcédo, dont il sera question dans quelques années.

(1) A. 19.

(2) Breyer.

Bien que l'on possède un acte intitulé : « Association » faicte entre les princes, seigneurs, gentilshommes et » autres tant de l'estat ecclésiastique, de la noblesse et » du tiers-estat, subjectz et habitans du pays et comté » de Champagne au bailliage de Troyes, » ce titre, si ample, est réduit considérablement par cette restriction « particulièrement faicte par l'evesque et chapitres dudict Troyes. » En effet, ce document n'est signé, à la date du 22 mars 1577, que par Claude de Beauffremont, évêque ; par G. de Taix, doyen de St-Pierre; Flodey et Samerien. pour le Chapitre de St-Etienne. Ainsi donc, le duc de Guise, malgré sa présence, ne peut amener à ses idées que l'évêque et les Chapitres de St-Pierre et de St-Etienne, ceux-ci représentés non par tous leurs membres, mais seulement par leurs supérieurs et leurs secrétaires. Restent en dehors, le Chapitre de St-Urbain, le clergé des douze paroisses et toutes les abbayes et maisons religieuses.

L'acte d'association est un serment par lequel les adhérents s'engagent à vivre et à mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, et qui jurent obéissance au roi Henri et à ses successeurs, selon la loi du royaume. — Et comme l'association ne peut se maintenir qu'*avec le secours de Dieu et l'aide humain*, il est nécessaire de mettre au service de l'association quelques gens de guerre, prêts à s'opposer à la violence des ennemis de Dieu, de son église et du bien public ; il est décidé, *suivant le commandement du roi, déclaré par M. de Guise*, que trois cents hommes de pied et soixante chevaux seront levés et entretenus dans le bailliage, « pourvu » toutefois que les autres bailliages de la province prestent semblablement consentement de levées d'hommes, » selon leurs facultés et l'ordonnance du roi, pour luy » faire, par l'advis dudit clergé, plus grande offre si la » nécessité du temps l'exige, offrant un demi-décime du

» bien tenu de l'église, attendant que le clergé dudit » bailliage soit assemblé par l'ordonnance du roi. » — Puis il est dit : Les capitaines et soldats seront bons catholiques. — Ils ne logeront point dans les maisons ecclésiastiques et paieront les hôtes qui les hébergeront. — La noblesse et le tiers-état ne pourront contraindre le clergé à plus forte contribution. — L'argent recueilli ne pourra être employé à d'autre destination. — Six principaux membres du clergé de la province seront appelés à former un conseil. — Deux d'entre eux seront élus par le clergé. — Ils pourront correspondre et avoir intelligence avec les provinces voisines pour s'entre-secourir si la nécessité le requiert.

Le 20, le duc de Guise « remontre au tiers-état de » Troyes qu'il y a nécessité de pourvoir Sa Majesté, » obligée qu'elle est d'employer ses forces ailleurs qu'au » pays de Champagne et de prendre avis pour préparer » quelques forces, afin d'obvier aux incursions des gens » d'armes, à la descente des étrangers et ennemis du » repos public, et à satisfaire à l'intention de Sadite » Majesté. »

Sur cette exposition habile et pleine de dissimulation, les Troyens sont d'avis, à la pluralité des voix, que « les trois cents hommes de pied et les soixante hommes de cheval, seront levés dans les villes du bailliage et ancien ressort, et soldés par le clergé et par la noblesse, qui ne fera point de service personnel, et par le tiers-état, sans que cela puisse tirer à conséquence et pour trois mois seulement, à la condition expresse que les autres bailliages et villes de la province et des gouvernements voisins seront tenus aux mêmes devoirs, lesquels y seront contraints par commissaires du roi, ainsi que toutes personnes du tiers-état, exemptes et non exemptes, et, avant qu'il ne soit satisfait à ces conditions, le présent consentement ne sera point obligatoire. »

Après cette réponse explicite, il n'est plus question que de quelques détails rappelés à l'occasion de l'acte du clergé et de l'extrême pauvreté du pays, que le duc de Guise s'engage à faire connaître au roi en suppliant S. M., comme il a coutume « pour tout ce qui touche au » bien public de son gouvernement, même à l'égard des » habitants de Troyes, qu'il a toujours plus aimés et » chéris que tous autres (1). »

Le bailli, Anne de Vaudrey, avait annoncé à M. de Barbezieux que la noblesse ferait et signerait tout ce qu'on voudrait. Mais il fut démenti par M. de Dinteville, qui porta la parole pour la noblesse. Son discours signala les inconvénients de la ligue et « fit rougir et baisser la tête aux plus assurés. » Il dit, *tout à trac*, suivant la charge qu'il en avait, « que la noblesse avoit le serment de fidélité à S. M. et étoit née avec l'obligation de lui faire service ; qu'elle n'avoit oncques fait acte contraire ; que la loyauté et fidélité d'icelle étoit connue du roi : partant, qu'elle n'était tenue ni ne vouloit prester autre serment et s'astreindre davantage. »

Pendant son séjour à Troyes, lequel dura huit jours, le duc de Guise obtint quelques signatures de la noblesse ; parmi celles-ci figurait celle de De la Roëre, seigneur de Chamoy et cinq à six du clergé, mais il ne put rien obtenir du tiers-état (2).

Les démarches du duc de Guise sont demeurées infructueuses, quelle que soit son habileté. Les trois ordres mettent à leur consentement des conditions qui ne se sont pas réalisées. On ne peut trop louer, dans la circonstance, la sagesse de la population troyenne, qui ne veut pas se séparer non-seulement du surplus de la province, mais encore des autres gouvernements du

(1) B. B. 14e carton, 2e liasse.
(2) N. Pithou.

royaume. en déclarant formellement que ses engagements ne vaudront qu'autant que les provinces auront donné leur consentement à la constitution de la Ligue. Cette conduite éloigna, pendant plusieurs années, les autres villes de Champagne à entrer dans cette fatale union. Troyes n'en fit partie qu'en 1588, alors que la ville était asservie aux créatures de l'ambitieuse famille lorraine.

N'est-ce pas un échec complet, si l'on considère ce résultat et si on le compare aux projets formés en novembre 1576. Chacun des associés, dans sa province, n'était tenu de fournir de taxes que « par les placards et mandements du chef de la Ligue, ayant avec lui six gentilshommes expérimentés de la province, pour l'assister comme amis, avec un syndic pour les ecclésiastiques, un pour les villes et un pour le peuple. Quant au nombre des combattants dont la Ligue pourroit disposer, on esperoit que chaque province faisant deux mille hommes de pied et quatre cents chevaux, outre l'ordinaire des forces du roi, il se trouveroit plus de cinquante mille hommes, pourquoy mettant iceux à servir par quartier aux armées, le peuple ne seroit que bien peu foullé. » Enfin, les levées d'hommes ne devaient cesser qu'en même temps que disparaîtrait la nouvelle religion (1).

En mars 1577, la Ligue est donc repoussée en Champagne. Proposée aux députés, pendant la tenue des Etats-Généraux, ils ne veulent pas l'accepter, s'appuyant sur l'absence de pouvoirs. Pendant ce temps, la Brie est parcourue par un jeune gentilhomme de la maison du duc d'Anjou, nommé de Rosne, gendre de M. d'Etoges (2), de la famille d'Anglure, prenant le titre de gouverneur

(1) *Minute d'articles à proposer au roy avant la signature de la Ligue.* (Blq. nat. mnsc. de Béthune, v° 8,832, f° 67.)

(2) Marne, canton de Montmort.

de la Brie, en l'absence de M. le duc de Guise. Il tient les villes de Meaux, de Sézanne, de Provins. Dans cette dernière ville, le 2 mars, il réunit les trois ordres qui rejettent ses propositions (1).

Les chefs des malcontents, à la tête desquels se trouvent le roi de Navarre, la famille de Montmorency, composée des trois frères : le maréchal de Damville, Thorey et Méru et l'aîné des fils de l'amiral de Coligny, neveu de Thorey, portent la guerre dans le midi de la France. Ce parti n'accepte pas les résolutions politiques des Etats, la paix étant le principal vœu formulé par l'assemblée. La lutte continue, mais la Champagne reste en dehors du théâtre de la guerre.

Pendant l'été, la ville de Troyes et ses environs sont surtout incommodés par la garnison huguenote de la Charité-sur-Loire, qui, suivant le traité de mai 1576, a été remise, avec Montereau et Château-Thierry, au duc d'Alençon, comme places de sûreté. Les courses de cette garnison se poursuivent jusqu'à Troyes. Ces gens de guerre font des prisonniers, rançonnent les voyageurs. Ils arrêtent *un riche président* de Troyes, dont la liberté est mise au prix de 5,000 livres.

En juillet, le roi donne ordre de lever le ban et l'arrière-ban. Mais, comme il arrive le plus souvent alors, très-peu de nobles répondent à l'appel. L'un est trop vieux, l'autre est malade ou boiteux. « Lorsque le roi » lève le ban, tous les gentilshommes de ce service de- » viennent, dans une nuit, vieux, malades ou boiteux; » les médecins et les notaires ont assez de besognes par » la constatation de tout ce mal arrivé si soudaine- » ment (2). »

En août, les gens de guerre courent les champs. Le village de Planty est occupé par des soldats qui ruinent

(1) Cl. Hatton. P. 882 et suiv.
(2) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 888-889.

le pays et massacrent une partie des habitants (1). Ceux qui tiennent la contrée, sont surtout les compagnies du duc de Mercœur, qui, malgré les priviléges de la ville et de la banlieue, ne veulent quitter la place. Le Conseil s'en plaint et les habitants des campagnes se réfugient en ville (2).

Enfin, malgré les efforts réunis des membres de la famille de Guise, du pape et de Philippe II, roi d'Espagne, le roi signe la paix à Poitiers, le 17 septembre 1577. Il y eut deux traités, l'un public et l'autre secret. Celui-ci donne des garanties au roi de Navarre, au duc Jean Casimir, au prince de Condé. Le premier accorde des sûretés aux partisans de la réforme, auxquels il est concédé une ville, par bailliage, pour la célébration du culte, et aux seigneurs réformés, le droit de se réunir, eux et leurs amis, suivant des conditions analogues aux traités de 1571 et de 1575. Mais la clause essentielle de ce traité est l'article cassant et annulant toutes ligues, associations et confréries faites ou à faire, sous quelque prétexte que ce soit, au préjudice de l'édit de paix. Le roi tire, par ce moyen, sur les troupes du duc de Guise, en enveloppant la Ligue dans le traité qui dissout la confédération huguenote. Cet article est, un peu plus tard, reproduit par la célèbre ordonnance de Blois de 1579, dans son article 183, qui défend les mêmes ligues et associations et en considère les auteurs comme criminels de lèse-majesté.

Cette paix donne aux bons et paisibles citoyens quelque espoir de calme et de tranquillité, mais les partis extrêmes sont mécontents. La bourgeoisie éclairée et la population de la campagne l'accueillent avec joie. Par ce traité, la France est revenue à l'état où elle se trouvait

(1) SÉMILLARD. T. III, p. 236.
(2) A. 19.

en 1571, mais après la St-Barthélemy et tous les massacres et les guerres qui suivirent cette funeste journée (1).

La guerre a pour résultat direct et immédiat les levées de deniers. En 1577, on lève, dans l'élection de Troyes, une somme de 6,237 liv. 15 sous, pour le paiement et le remboursement d'un certain nombre de lances et de vivres fournis par les habitants de Troyes, tant au camp du roi et aux Suisses qu'aux « reistres *du duc de Casimir.* » Puis, sur les habitants de la ville et des faubourgs, une somme de 12,800 l. t. d'une part, « à quoy auroyt esté modérée la somme de 22,500 liv. demandée par le roy ....., pour le soustennement et paiement de deux armées que Sa Majesté a faict dresser oultre les forces qui sont en chascune province, pour réprimer et ne souffrir en ce royaulme aultre exercice de religion, sinon que la catholicque, appostolique et romaine, » et de plus 800 liv. pour la portion dans la dépense des députés du tiers aux Etats de Blois, et enfin, 1,000 liv. pour autres causes (2).

En mai 1577, la ville est grevée de plus de 10,000 liv. de dettes et de 15,000 liv. de taxes nouvelles.

Le résultat des élections échevinales, alors comme aujourd'hui, préoccupe le pouvoir central. On craint les brigues et les cabales, et pour les éviter, Henri III ordonne que celles des conseillers de ville, en 1577, se feront par bulletins et non à haute voix, c'est-à-dire au scrutin secret (3).

Dans le cours de l'été, le Conseil de ville, d'une part, s'oppose au passage du bois flotté dirigé sur Paris, et de l'autre il prend ses mesures pour améliorer le cours de

(1) Le Duc de Nevers. *Mémoires*, t. Ier, p. 290.
(2) F. 255, 256, 257.
(3) H. no 1er, fo 179.

la rivière de Seine, en faveur de la navigation, à la Planche-Quenat, dans la direction de Barberey.

L'année précédente, les marchands de Paris, de Rouen, d'Orléans, de Troyes, de Lyon, de Dijon, de Reims, de Châlons-sur-Saône et d'autres villes de commerce, se plaignent des *acquitteurs* qui lèvent les droits du roi sur les rivières. Malgré les arrêts rendus contre eux, ils continuent leurs exactions ; ils exigent au lieu de 15 livres par bateau, chargé de marchandises, jusqu'à 60 et même 80 livres.

Le 7 septembre 1577, le Parlement de Paris rend un arrêt entre le commandeur de St-Antoine, Louis de Langheac, et « les pauvres démembrés, » secourus et admis à l'hospice de St-Antoine de Troyes. Cet arrêt condamne le prieur à délivrer ou faire délivrer, par jour et pour chacun, aux pauvres reçus dans cette maison, deux livres de pain et 16 d. t., ou une pinte de vin, mesure de Troyes, pour leur pitance ; en carême, un boisseau de pois. Chaque démembré touchera, par an, 75 sous pour ses vêtements ; seize pintes d'huile, et il sera accordé six cordes de bois et quatre cents fagots, pour leur chauffage et la cuisson de leurs aliments. Le jardin de la commanderie fournira « les légumes et autres commodités, » aux assistés, et le sieur de Langheac devra les faire traiter et soigner dans leurs maladies, fournir le linge, entretenir les lits de draps et de couvertures, et maintenir les bâtiments en bon état. Il est, en outre, condamné à faire faire apprentissage à ceux des assistés qui guérissent et qui n'ont connaissance d'aucun métier (1).

Cet arrêt démontre l'abus où l'on est arrivé par la mise en commande des abbayes, prieurés et commanderies. Les fondations de la maison de St-Antoine avaient pour but de faire soigner et de soulager les pauvres malades,

(1) A. A. 36e carton, 1re liasse.

atteints de l'un des maux les plus terribles affligeant l'humanité au moyen-âge, le mal des ardents, ou feu de St-Antoine. On est arrivé, avec le produit des dons, à doter un grand seigneur, qui en fait son unique profit au détriment des pauvres infirmes.

Les troupes du duc de Mercœur sont, en septembre, dans la banlieue de Troyes; elles sont campées près de Bréviandes, et les autorités troyennes se plaignent de leur conduite (1).

En 1577, tombe encore une de ces vieilles coutumes dont les contemporains n'expliquent pas ou ignorent l'origine. Il était distribué aux chanoines de St-Urbain, chaque jour, des pommes, du pain, des oublies et du vin. Cette distribution quotidienne, suivant décision du Chapitre, ne doit plus se faire que le jeudi saint.

La poudre à canon est fabriquée, pour le service du roi, au moulin de la Pielle, et les produits de cette fabrication sont déposés dans les bâtiments de la porte de Croncels. L'année suivante, un sieur Chevry, voulant construire un moulin à blé sur le ru Cordé, en est empêché par le Conseil de ville (2).

Les seigneuries de St-Florentin, d'Ervy, de Bérulles, de Villemaur et de Maraye, sont distraites du ressort du bailliage de Troyes, et l'appel des décisions de ces juges seigneuriaux est porté directement au Parlement. C'est en vain que réclament le Conseil de ville et les officiers du bailliage.

Le prix de l'argent monnayé est abaissé de plus de moitié et les espèces étrangères d'or et d'argent sont décriées, de sorte que cinquante livres ne reviennent qu'à vingt-cinq (3). En décembre, des délégués de Châlons, Reims, Chaumont et autres villes de la province, sont à

(1) A. 19.
(2) SÉMILLARD. T. III, p. 237.
(3) CL. HATTON. *Mémoires*, p. 908.

Troyes. Le Conseil députe au roi le maire, Pierre Belin et un conseiller de ville, chargés de lui remettre un cahier de remontrances sur l'ordonnance portant décri des monnaies et son exécution (1). En janvier 1578, des commissaires royaux sont à Troyes pour faire exécuter les derniers édits. L'écu de 66 sous était abaissé à 60, et le teston à 14 sous et demi. Aussi, le dernier décembre précédent, une foule de débiteurs avaient-ils remboursé leurs créanciers. On continue à se servir des *Carolus* et des monnaies étrangères, jusqu'au jour où menace de punition rigoureuse fut faite contre les contrevenants (2).

Le 6 janvier, le Conseil se transporta près des commissaires royaux. Il se plaignit du défaut de monnaies aux coins du roi et demanda que l'usage des quints, demi-quints, jocundales et demi-philippedales soit conservé jusqu'à ce que la monnaie étrangère soit fondue et convertie au coin royal. Le Conseil déclara aux commissaires que, par notaires, il protestera contre les mesures par eux ordonnées, s'il advient sédition en ville. On redoute en effet une émeute, le travail ayant cessé chez les drapiers, les papetiers, tisserands, tondeurs, teinturiers, qui ont donné congé à leurs ouvriers faute de monnaie. Sur la plainte du Conseil, faite au nom du commerce de Troyes, il est établi un bureau de change public : le peuple craignant d'être trompé par les changeurs (3).

A cette époque, la corporation des tisserands de toiles se divise en deux classes : les maîtres *tisserands supérieurs*, qui ne travaillent que les toiles fines ou blanches, et les *tisserands inférieurs* chargés de la fabrication des toiles communes. Mais à qui appartient la fabrication des

(1) A. 19.
(2) Cl. Hatton. P. 915.
(3) A. 19.

toiles de lin rousses? Telle est la question que le Conseil de ville fait juger, en se joignant à un sieur Forby, qui a fait commande à des maîtres tisserands inférieurs et qui a porté le débat devant le prévôt. Le Conseil veut faire établir la liberté de fabrication en faveur des tisserands inférieurs (1).

Une autre question de corporation est soulevée, vers le même temps, et le Conseil de ville avec les proviseurs de l'Aumône générale, dans l'intérêt de la liberté, est favorable à une classe d'industriels dont les produits sont les plus minimes. Il y a alors, en ville et dans les faubourgs, au moins quatre cents ouvriers faiseurs de boutons et de cordons de chapeaux. Trois ou quatre individus se prétendent maîtres de ce métier. Cette industrie, des plus modestes, est entre les mains des pauvres, et c'est le droit des pauvres et la liberté industrielle que le Conseil de ville et les proviseurs de l'Aumône générale défendent devant la justice (2).

Ce principe trouve encore l'occasion d'être défendu par l'administration de la cité, dans les circonstances suivantes. Un sieur Dumont, archer de la porte du roi, obtient du souverain l'office de courtier « tant de change de deniers que de draps de soie et de laine, toiles, cuirs et autres marchandises, vins, blés et grains, chevaux et de toute espèce de bétail, » dans le ressort du bailliage et siége présidial. La création de cet office n'est qu'une faveur accordée sans bourse délier. Le Conseil de ville s'oppose à cette création et à la délivrance de l'office. Comme il importe peu au bénéficiaire d'exercer ou de faire exercer les droits qu'il tient du roi; que l'argent qu'il recevra vienne de l'exercice de ces droits ou d'un rachat, cela lui importe peu, aussi compose-t-il avec le Conseil, et l'office n'est point établi.

(1) A. 19.
(2) A. 20.

La ville ne compte plus que quatre cuisiniers, rôtisseurs ou restaurants Le nombre en était plus considérable et cette réduction avait eu lieu par mesure de police (1).

A peine la paix vient-elle d'être signée, en septembre 1577, à Poitiers, que la guerre recommence ou plutôt ne fait que changer de théâtre. Le duc de Guise, après la prise de la ville d'Issoire, le 12 juin, reçoit l'ordre de se rendre « incontinent dans son gouvernement de Champagne, où doit s'effectuer la concentration de l'armée royale. » Il arrive, reste en Champagne et se tient prêt à prévenir une nouvelle invasion des reîtres. Ayant mandé *son train*, de Paris, il établit son quartier général à Vitry, passe quelques jours à Joinville, parcourt son gouvernement, puis se rend à Metz (2).

Le duc d'Anjou quitte de nouveau la cour et s'échappe du Louvre, le 14 février 1578. Il se dirige sur Orléans et bientôt après il est à Angers, où il renoue avec les ennemis du roi et lève des troupes pour la guerre de Flandres. Sept mille volontaires français des deux religions, la plupart gentilshommes, entrent en Belgique après avoir exercé, chemin faisant, de tels ravages, dans la Picardie et dans la Champagne, qu'on sonne partout le tocsin sur eux comme sur des ennemis publics (3).

Au moment où le duc d'Anjou quitte la cour, le camp royal ou une partie de l'armée du roi est aux portes de Troyes. Ce camp compte trente-trois enseignes suisses et vingt-huit enseignes d'autres troupes, placées sous les ordres de Strozzi et de Brissac. Ce camp passe la plus grande partie des mois de janvier et de février, établi au midi et à l'ouest de la ville. Ces soldats mangent et consomment les blés, vins, bestiaux et fourrages de St-André

(1) H. 1er.
(2) R. DE BOUILLÉ. *Hist. des Ducs de Guise*, t. III, p. 57-61.
(3) H. MARTIN. *Hist. des Français*, t. IX, p. 481.

et autres du voisinage. Ils abattent plus de quatre-vingts maisons, gâtent les blés ensemencés, coupent les arbres fruitiers, brûlent les échalas des vignes, culbutent le sol pour établir des tranchées et entourer leur camp. Les troupes de M. de Brissac sont campées autour de l'église de St-André et dans le cimetière. A la suite de ce séjour, les cadavres des hommes et même ceux des bestiaux, produisent une telle infection que la plupart des meilleurs habitants de cette paroisse en moururent (1).

La fuite du duc d'Anjou et sa retraite dans la ville capitale de son apanage, jettent l'inquiétude en France. Les habitants de Paris, de Meaux, de Troyes et d'autres villes de Champagne, par mandement du roi, se saisissent de leurs portes et gardent leur ville dans la crainte de surprise.

Les brigandages reparaissent. La province est pleine de gens qui courent les champs sous le commandement de prétendus capitaines. Le serviteur ou commis d'un riche marchand de Troyes, Le Mairat, est arrêté en revenant de Lyon. Porteur de titres s'élevant à plus de vingt mille livres, il est fait prisonnier et mis à rançon pour une somme de mille livres, payées par son maître. Ces voleurs sont *françois et gens de toutes nations.* Il est bruit qu'il y en a de Nogent-sur-Seine, de la Motte-Tilly, de Grange, près de Sens, et de Traînel. Tous étaient entretenus et aux gages d'un capitaine dit Mirelozet ou La Chasnez, ou bien ils sont tenus de lui payer tribut, chaque mois, sur les vols et rapines qu'ils commettent.

Les grands chemins sont couverts de ces sortes de gens. Le roi donne des ordres aux prévôts des maréchaux de France, pour les prendre morts ou vifs. Ceux de Paris, de Meaux, Melun, Provins, Troyes et Sens, se mettent à l'écart, n'arrêtent et ne poursuivent aucun

(1) COURTALON. *Almanach de Troyes*, 1778, p. 11.

de ces malfaiteurs. Ces officiers royaux sont considérés comme complices de ces voleurs de grands chemins, tout au moins comme receleurs à gage. Le prévôt des maréchaux de Troyes est arrêté à Paris sous l'inculpation de faits de cette nature. Renvoyé à Troyes où s'instruit son procès, il est prouvé qu'il a arrêté plusieurs voleurs, qu'il les a mis en liberté après leur avoir enlevé leurs bourses, et que, chaque mois, il se faisait payer par eux une certaine somme. Mais ce prévôt, ayant de grands biens, en fut quitte moyennant finance.

Au mois d'avril, une bande de douze à quinze voleurs attaquent le coche de Paris à Troyes, entre cette ville et le village du Pavillon. La voiture était remplie de voyageurs ; il s'y trouvait Me Fergent, gardien des Cordeliers de Provins, revenant de prêcher le carême à Troyes. Celui-ci fut dépouillé de 120 livres, produit des aumônes qu'il a recueillies en ville, et le coche volé de plus de 2,000 livres. Les voyageurs n'eurent aucun mal. Les voleurs coupèrent les jarrets aux quatre chevaux. Le coup achevé, ces bandits déclarèrent qu'ils étaient *les Enfants de Dieu*, que leur capitaine était un nommé Lacroix, de Nogent-sur-Seine. Ce Lacroix évita la condamnation à mort en invoquant un alibi.

Mirelozet et Nicolas Talluet, qui se fait appeler M. de Beaulieu, quoiqu'il ne fût que le fils d'un pauvre laboureur de la Motte-Tilly, courent et ravagent les environs de Traînel et de Nogent. Ils assiégent et prennent le château de Villeneuve-aux-Riches-Hommes, le pillent et y tuent un assez grand nombre d'hommes. Ils menacent Nogent pendant deux jours; puis Mirelozet va mettre le siége devant Chalautre et piller d'autres paroisses du voisinage.

Pendant le même temps, Beaulieu chemine vers Troyes avec sa troupe, composée de sept à huit cents hommes, ayant avec lui plus de gougeats et de filles de

mauvaise vie que d'hommes de guerre : le tout se montait bien à dix-huit cents. Cette troupe fut dispersée par la réunion des gentilshommes des bailliages de Troyes, de Provins et de Sézanne, levés sur les ordres de M. de Barbezieux. Atteints au village du Mesnil, près Sézanne (1), ces gens s'enferment dans les cours des laboureurs, se font des remparts avec les harnais de culture et les charrettes, avec des gerbes de blé, et tiennent bon pendant près de vingt-quatre heures. Enfin, ils composent avec les assaillants pour la somme de 33,000 livres payées aux principaux chefs qui les poursuivaient, notamment à Anne de Vaudrey, bailli de Troyes; à de Beauffremont, baron de Sennecey; à M. d'Anglure, baron d'Etoges, et autres, au grand regret des simples et honnêtes gentilshommes et vaillants soldats paysans, qui avaient couru risque de leur vie pour la faire perdre à ses prétendus gens de guerre. Ces derniers sont mis sous la protection de M. de Montgenost qui les conduisit jusque au-delà de la rivière d'Yonne, de peur que ceux qui les avaient poursuivi et qui étaient bien au nombre de quatre mille, ou les paysans, n'allassent sur eux pour les saccager et leur prendre le reste de leur butin. Quant au sieur de Besancourt, poursuivi par ordre du roi, il se rendit en Hainault, à l'armée du duc d'Anjou. Cette poursuite dura une huitaine de jours. La composition eut lieu le 26 septembre. Ceux qui prirent la route de Picardie furent presque tous tués.

Ce marché n'amène pas une trève de la part de ces gens si redoutés. Les courses continuent et causent de tels malheurs que Provins, Orléans, Troyes, Auxerre, Sens et autres villes, députent vers le roi afin d'obtenir remède à un pareil état de choses. Les envoyés obtiennent que ces malfaiteurs seront pourchassés par les

(1) Sans doute Mesnil-sur-Oger.

gardes du roi. En effet, Henri III donne ordre à M. de Beauvais-Nangis, capitaine de ses compagnies, de poursuivre ces voleurs, de rompre ces bandes, de les tailler en pièces et de s'emparer des capitaines morts ou vifs. Ceux qui sont surtout signalés sont : Nicolas de Boulainvilliers, sieur de Bezancourt; M. de la Haute-Maison de St-Loup, la capitaine Michery ou de Missery, et Mirelozet. Rencontrés aux villages de St-Bon, de Villiers-St-Georges, ils sont attaqués et détruits en partie : dix-huit à vingt sont tués, les autres prennent la fuite (1).

Dans le cours de l'été 1578, la ville est gardée avec plus de sévérité que de coutume. Les villages de Saint-Parres, de Villechétif, Belley, Panais et autres lieux circonvoisins, sont remplis de troupes placées sous le commandement du colonel de Montfort, logé à Montiéramey. Le Conseil de ville lui envoie « des gens qualifiés » qui, en lui présentant « du vin et autres honnêtetés, » lui font entendre de ne pas loger ses gens plus longtemps dans la banlieue, parce qu'ils pillent, volent et rançonnent le bon homme (2).

En septembre, après avoir pillé quatre ou cinq maisons de gentilshommes des environs, la compagnie du sieur de Montfort entra de force à Chaource, y pilla et y tua quelques hommes. Elle assiégea ensuite le château où se trouvaient Mme de Chesley, les sieurs de Nicey et de Belan, ses neveux.

La grande autorité dont jouissent les membres de la famille de Guise s'augmente encore en mai 1578. Ils sont indispensables au roi pour résister à une prochaine invasion de Jean Casimir et des réformés venant des Pays-Bas. Mais, loin de se montrer avocats désintéressés ou serviteurs pénétrés d'abnégation, ils adoptent une atti-

(1) HATTON *Mémoires*, p. 932, 942, 943, 955, 956, 960 et 961.
(2) A. 19.

tude si évidente de défenseurs pleins d'exigence, presque de protecteurs dominants, que, dès lors, l'opinion publique leur attribue le projet « de se faire Rois très-chrétiens (1). »

Le départ de la cour des Lorrains donne de suite les craintes les plus sérieuses. Des bruits de guerre se répandent. On dit les Guise mécontents, et le roi ordonne de dissiper, par la force, les réunions de gens d'armes. Malgré ces défenses, des levées considérables ont lieu sur les terres de l'apanage du duc d'Anjou. Les gens de guerre de la Champagne, de la Brie, du Hurepoix et du Gâtinais se rassemblent, en juin et juillet, aux environs de Montereau, et M. de Rosne, chef de ces troupes, au nombre d'environ huit mille hommes, lève le camp et se dirige avec elles vers Château-Thierry (2).

En août, certaines compagnies qui tiennent la campagne et annoncent qu'elles vont trouver Monsieur, devront, par ordre du roi, se dissoudre, sinon les maire et échevins sont autorisés à courir sus et à les massacrer. En septembre, le roi confirme ces ordres, et, en décembre, il ordonne l'expulsion, des environs de Troyes, de la compagnie d'un certain Julius Centurion, venant du Dauphiné, et en même temps la dispersion de compagnies de gendarmerie qui tiennent le pays (3).

Par suite de la paix, le roi, pour empêcher les gens de guerre de vivre sur les gens des campagnes, fit lever sur les villes de France, 800,000 livres, pour l'année 1578, à titre de subvention. Le bailliage de Troyes fut taxé à 7,066 écus, répartis ainsi : Troyes et ses faubourgs, 6,000 écus ; Nogent, 200 ; St-Florentin, 200 ; Pont, 66 2/3 ; Joigny, 500 ; et Ervy, 100. La sub-

(1) R. de Bouillé. *Hist. des Ducs de Guise*, t. III, d'après les *Pap. de Simancas*, B. 43, p. 1re.

(2) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 936.

(3) H. 1er. *Lettres du roi.*

vention, pour le bailliage et l'année 1579, s'éleva à 10,284 écus (1).

En janvier, le duc de Guise, le cardinal de Lorraine et leurs suites arrivent à Troyes par la porte de Saint-Jacques. Ils sont reçus avec honneur. Le jour de cette visite, la ville est avertie « qu'il se brassoit quelque surprise à Sens, et sur Auxerre » : la garde est doublée.

En 1544, l'œuvre des fortifications n'est plus seulement dirigée par l'échevinage, mais des commissaires royaux s'en occupent. En février 1579, les trésoriers de France viennent à Troyes, y convoquent les métiers en assemblée générale et les consultent sur la levée d'un impôt sur l'entrée et l'issue des vins, dont le produit doit être appliqué aux travaux des fortifications. Mais cet impôt étant insuffisant, l'échevinage demande au duc de Guise de faire autoriser la levée d'un droit sur le sel vendu dans les greniers de Troyes, Arcis, Nogent, Villemaur, Bar-sur-Aube, St-Florentin, Sézanne, Beaufort et Mussy (2).

Sans doute à ce voyage, les trésoriers du bureau de Châlons s'entendirent avec l'échevinage pour demander le transfert à Troyes de ce bureau, sauf l'agrément du duc de Guise (3). Cette demande fut sans résultat. Ce n'était pas l'importance de Châlons qui l'emportait sur celle de Troyes, mais sa position topographique, au milieu de la province, de la région naturelle de Champagne, tandis que Troyes, pays d'élection, touchait à la Bourgogne, pays d'Etats, ayant ses droits inscrits dans les traités de 1435 et de 1478. C'est dans ce fait purement topographique qu'il faut trouver la cause de l'éta-

(1) H. 1er, fo 16 et 37. F. 259, 260, etc. — Cet impôt est perçu, à Troyes, jusque vers 1660. A partir de cette date, la comptabilité manque.
(2) H. 1er.
(3) A. 20.

blissement, puis du maintien à Châlons, du bureau des finances, plus tard de l'intendance de Champagne.

Le 15 juin, le coche de Troyes est de nouveau attaqué, entre Nogent et Provins, dans la forêt de Sordun, de triste mémoire. Dans cette attaque, il est volé de huit à neuf cents écus d'or.

Le 5 juillet, le bruit court que la citadelle de Lyon et quelques autres de cette contrée ont été surprises. La surveillance redouble à l'égard des étrangers, dont les noms sont, chaque soir, remis au maire.

L'inquiétude règne toujours. En septembre, on lève des gens de guerre dans la province ; on en ignore les causes. Le Conseil prend des mesures de sûreté et ordonne qu'il ne sera fait de ces levées sans l'ordre du roi et l'attache de M. de Guise. Les petites villes sont invitées à se mettre sur leur garde (1). Ces ordres furent renouvelés, le 28 décembre, par le nouveau bailli, Georges de Vaudrey.

Le bailli, Anne de Vaudrey, tomba malade en janvier 1579, et mourut au château de St-Phal, dans les derniers jours de février. « Avant d'aller rendre son compte à Dieu, » dit N. Pithou, « il fut, pendant les huit derniers jours de sa vie, agité d'horribles frayeurs, d'un grand effroi, de tremblement et de chagrin. Pendant celle qui précéda son décès, furent entendus en sa chambre des cris fort épouvantables de voix horribles et confuses, qui ne cessèrent qu'à sa mort. Il blasphémoit presque toujours et ne voulut recevoir le jacobin Desrieux, ni le Tartrier, doyen de St-Etienne, ses directeurs. Un service fut célébré en son honneur, à St-Etienne » : le bailli étant paroissien né de cette collégiale de fondation royale.

Anne de Vaudrey eut pour successeur son fils Georges,

(1) A. 20.

seigneur de St-Phal, marquis de Beaupréau, dans ses fonctions de bailli. Le château de St-Phal lui fut contesté par sa mère. Il se fait appuyer, dans ses prétentions, par l'échevinage, en raison de la sûreté que ce château donne à la ville contre les ennemis venant du Tonnerrois et de l'Auxerrois.

M. de Barbezieux quitta ses fonctions de lieutenant général au gouvernement de Champagne, pendant l'hiver de 1579, en raison de son grand âge et de son état de maladie. Il fut remplacé, le 9 janvier 1580, par M. Joachim de Dinteville, seigneur de Thennelières et des Chênets, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'ordre du roi. Dès le 20 janvier, il publia un règlement pour la garde et la sûreté de la ville (1). Il ne fit son entrée solennelle que le 19 mars. La ville lui offrit un vase en argent doré, « en forme de couche, servant à mettre eau, » pesant la moitié de celui qui avait, en pareille circonstance, été offert au duc de Guise, et à Mme de Dinteville, du linge pour 80 écus. Ces présents furent refusés. M. de Dinteville logea chez M. Flodey, chanoine.

Sur des plaintes réitérées, le Conseil provoque la réforme des boisseaux et autres mesures à grains. Dans une assemblée générale des officiers de justice, du corps de ville, de bourgeois, marchands et gens des métiers, cette réforme est décidée. Ces mesures sont confrontées aux étalons conservés en la prévôté et ajustées d'après un procès-verbal du 24 juillet, contenant le consentement de tous les habitants de Troyes. Pour éviter toute fraude, il n'y aura, à Troyes et dans tous les lieux du bailliage où l'on se sert des mesures de cette ville, qu'une sorte de boisseau et bichet pour mesurer grains et légumes. — Le boisseau tiendra seize pintes, et le bichet

(1) H. 1er. — B. B. 14e carton, 2e liasse.

trente-deux, *raclés jusqu'au fer et sans laisser grains sur bords.* — Ces mesures seront marquées par le prévôt et l'ajusteur avec le millésime : 1579. — Les bichets, boisseaux, demi-boisseaux, picotins et écuelles seront réduits en conséquence et mesurés jusqu'au fer. — La détention d'autres mesures sera punie de l'estrapade pour les mesureurs et d'un écu d'amende pour les particuliers, et aussi de punition corporelle si le cas y échet. — Il sera fait des étalons en pierre, deux contenant le bichet et quatre autres, le boisseau (1).

L'abbé de St-Pierre-le-Vif, de Sens, chancelier de France, prétendit, en 1580, comme propriétaire du poids du roi, faire peser à Troyes et à Bar-sur Aube toutes les marchandises vendues au poids, avec défense d'avoir aucun poids en sa possession et ordre de faire peser toute marchandise au poids public. Sur l'opposition de la ville de Troyes, les lettres du cardinal-chancelier ne furent pas homologuées au bailliage, et les habitants conservèrent la liberté dont ils jouissaient depuis longtemps déjà (2).

La compagnie de M. le duc, frère du roi, tenait les champs, en août 1580, dans les environs de Provins. Elle attendait son capitaine, M. de Rosne, gendre de Jacques d'Anglure, seigneur d'Etoges, et avait alors pour but de reprendre le château d'Anglure, que, par décret, un riche marchand de Troyes avait acheté : ce qui peinait fort le sieur d'Etoges, qui n'y ayant aucun droit, voulait le reprendre par la force. L'acquéreur se mit sur ses gardes, enferma quelques hommes dans le château, leva les ponts-levis, ferma les portes et cette torteresse ne put être prise par les troupes de M. de Rosne, après trois jours d'attente.

(1) A. 20.
(2) A. 20 (24 mars 1581).

En janvier suivant, deux ou trois régiments, revenant de Flandres, arrivèrent à Sézanne. M. de Rosne y comptait une compagnie d'environ 1,200 chevaux. Celle-ci passa la Seine à Méry et se dirigea vers Troyes et Marigny, où elle séjourna pendant une quinzaine. Un autre régiment se présenta devant Anglure, dont les portes lui furent refusées. Sur ce refus, ces régiments, renforcés de trois à quatre mille hommes, mirent le siége devant cette ville, et les habitants se réfugièrent dans le château. La ville fut prise, pillée et brûlée. On compta des morts de part et d'autre. Le château résista victorieusement. Cette seconde attaque était, comme la première, pour le compte de Jacques d'Anglure. Le nouveau propriétaire qui s'était fait anoblir porta plainte ; le prévôt de l'hôtel informa et plusieurs des assaillants furent condamnés et exécutés (1).

Un capitaine, nommé Virlois, fils d'un tavernier de Nogent, prenant le nom de Beaulieu et le titre de seigneur de Fay, leva, au moyen d'une commission du duc d'Anjou et au nom du roi, une compagnie dans les villes comprises entre Sens, Troyes et Nogent. Il ne traversa pas la Seine. D'autres capitaines de la même étoffe réunirent leurs bandes à celles de Virlois. Elles comptaient environ 1,500 hommes et celui-ci en était le *coronal*. Cette bande remonta jusqu'à Troyes, puis descendit jusqu'à Montereau, sur une largeur de quatre à cinq lieues, rançonnant les villages placés sur leur passage.

Cette troupe fut poursuivie par M. de Dinteville. Le 26 novembre, cette troupe passa la Seine à la Motte-Tilly, se retira dans les bois de Vauluisant, et de là « *à la tesnière brigantine* d'Aix, d'Arce, de St-Florentin et de Tonnerre, d'où elle était sortie. » Puis, les habitants

(1) Cl. Hatton. *Mémoires*, p. 1041.

du pays la poursuivirent au-delà de Sens, la dispersèrent et lui reprirent le butin qu'elle avait volé (1).

En cette année, François des Essarts, sieur de Saultour, Sormery, etc., écuyer d'écurie du roi, aurait été nommé gouverneur de Champagne, sous le duc de Guise, avec pension du duc d'Anjou (2).

En avril 1580, le Conseil défend qu'il soit construit *cavons* sans la visite du voyeur. On se plaint alors de ce que l'on creuse ces *cavons*, sous les rues et places publiques, sans les consolider par des voûtes, ce qui peut causer de grands préjudices, qui, comme on le sait, se continuent encore de nos jours (3).

Le maire est informé que le roi se disposait à aller à Plombières et passerait par Châlons ou par Troyes pour s'y rendre. Il prit ses mesures, mais rien ne donne à croire que le roi passa par Troyes (4).

L'une des fondations de bienfaisance les plus utiles pour la classe pauvre de Troyes, fut celle de Jean de Mauroy, sieur de Colas-Verdey (aujourd'hui Charmont), et de sa femme, Louise de Pleurres. Par testaments et codiciles des 23 juillet 1563, 4 janvier 1568 et 28 janvier 1576, M. et Mme de Mauroy laissent, après des legs particuliers et le décès de Mme de Mauroy, tous leurs

(1) CL. HATTON. *Mémoires*, p. 1028.

(2) *Catalogue de Joursanvault*. T. 1er, p. 360, n. 2011, 2012, d'ap. Bourquelot, Mém. de Hatton, p. 1032.

(3) A. 20 et ci-dessus t. III, p. 45.

(4) A. 20. — L'année précédente, J.-A. de Thou était allé rejoindre son frère à Plombières. Tous deux revinrent à Bourbonne, où ils essayèrent les eaux, qui furent sans effet. Les deux frères revinrent à Paris, en passant par Langres et par Troyes. (J.-A. DE THOU. *Mémoires de mon temps.*)

Le 29 juillet 1583, la reine Louise, venant de Maizières et allant à *Borbonne* (Bourbon-Lancy ou l'Archambault), passe près de Troyes. Le 28, elle couche à St-Lyé; le 29, reçoit les nommages des Troyens à La Motte, fief situé sur la Vauriot; couche à St-Phal et le 30 à Tonnerre, ayant traversé l'Armance à Pont-Blin. Elle n'entra pas à Troyes, à cause de la peste.

biens pour la fondation et l'entretien « d'un collége de » jeunes enfans, garçons et filles, orphelins et pauvres, » dirigés d'après la règle de l'Hôtel-Dieu de la Trinité de » Paris. » A l'âge de douze ans, ces enfants devaient être placés en apprentissage. La direction de cet Hôtel-Dieu est donnée au lieutenant-général, à l'avocat et au procureur du roi, aux maire, échevins et conseillers de ville, à Mme la présidente, femme de M. Eustache de Mesgrigny, à ses trois enfants et à l'aîné de chacune des branches, et, à défaut de mâle, à la fille aînée, ou à son tuteur ou à son mari, selon le testament de Mme de Mauroy, rectifiant, en cette partie, le testament de son mari, qui voulait que, chaque année, il soit élu deux conseillers de ville, pour, avec les officiers du roi, visiter, une fois par semaine, l'hôpital et collége et faire leur rapport à la plus prochaine assemblée consulaire. Ce mode d'administration fut modifié.

Cet hospice fut établi dans l'habitation des fondateurs, sise rue du Cerf, aujourd'hui de la Trinité, et connue sous le nom de maison de l'Aigle. Douze enfants pauvres de Colas-Verdey devaient y être reçus, entretenus, nourris et instruits comme ceux de la ville.

Ces bienfaiteurs furent enterrés dans l'église de St-Jean, chapelle des Berthier, où des inscriptions sur plaques de cuivre rappelaient les bienfaits et les noms des bienfaiteurs.

M. de Mauroy, en outre, donna 100 livres à l'Aumône générale (1).

Par testament du 20 novembre 1581, Jean Nervost, marchand, et sa femme, Catherine le Tartier, donnent à l'Aumône générale 800 écus, dont une partie devait être placée en rentes sur Paris ou sur Troyes. Une partie

(1) H. 1er, où sont transcrits les testaments et les codiciles des deux époux. — A. A. 36e carton, 1re liasse 1595-1619.

de ce legs devait être employée à nourrir et vêtir les pauvres secourus par l'Aumône générale, de même que les étrangers ; le surplus devait servir à secourir les pauvres passants, reçus à l'hospice de St-Bernard et non ailleurs (1).

Jean Nervost fut enterré dans l'église de Ste-Madeleine, et sa femme, dans celle de St-Jean.

A cette époque, les questions de préséance prennent une véritable importance, soit entre les officiers royaux et ceux de la ville, ou bien entre les officiers de chacun de ces corps constitués. Les maires anciens règlent leurs places, et le premier rang fut donné au plus ancien. Dans les réunions générales des habitants, le clergé prétend avoir la parole avant tout assistant. Le maire et le Conseil s'y opposent, disant que la question pourra être tranchée par le Parlement, mais que « pour éviter scan» dales et moqueries, le clergé ne sera plus appelé. » Les échevins et les conseillers prennent place, suivant leur âge (2). En 1585, il y eut, à la Cathédrale, un conflit entre les officiers du bailliage et ceux de l'échevinage, que la marche de l'administration royale explique par le développement, en toute matière, de sa prérogative envahissante, soutenue par les officiers du roi. Ce dernier conflit se renouvela surtout en 1618, 1645, 1659, etc. (3). Il y eut violences, vêtements déchirés, sang versé.

Les impôts deviennent de plus en plus lourds. Ils apparaissent sous toutes les formes. Les augmentations sont telles qu'en dehors des Etats-Généraux on trouve

(1) H. 1er. Ce testament a été transcrit en 1585.

(2) A. 20.

(3) Le 5 mai 1583, deux religieux de St-Loup sont emprisonnés, à la requête du Chapitre de St-Etienne, pour avoir voulu, contre l'usage et avec violences, faire porter leur croix dans un rang plus honorable que celui qui était donné à celle de St-Etienne. (Arch. dép., f. de St-Etienne. *Inv. des privilèges.*)

traces de réunions de certaines provinces, par députés, groupant leurs plaintes et les adressant au roi.

Ainsi, en décembre 1581, les provinces de Champagne, Brie, Auvergne, Maine, Touraine, Forest et Beaujolais, sont représentées par les députés des villes de Troyes, Reims, Sens, Châlons, Laon, Langres, Vitry, Chaumont, Meaux, Bar-sur-Aube, *fortuitement rencontrés en cette ville de Troyes* :

Ces députés, auxquels s'adjoint le Conseil de ville, rédigent un cahier fort développé, dans lequel on lit :

« Du temps de Loys-le-Débonnaire, il n'y avoit encores imposition sur le sel et sembloyt que ce dont nature faisoyt présent aux hommes ne se pouvoyt non plus vendre que la clairté, l'eau et le feu.

» Lycurgue, roy en la petite Asie, ayant commencé à gecter impost sur le sel, les salynes tarirent soudainement, comme si nature eût tesmoigné à haulte voix qu'elle avoyt desplaisir de veoyr ainsy restraindre sa libéralité.

» Quand l'un des censeurs romains introduit le premier un droit sur le sel, il en fut blâmé et en retint le nom de *Saulnier*, et cependant il ne fit cela que pour accomoder la républicque, lors réduicte en nécessité, et, en pareille occurance, Philippe-le-Long n'obtint cet impôt que pour cinq ans.

» L'excessif nombre d'officiers et les exactions qui se commettent soubz ce prétexte et au mépris de vostre droicte intention en peult légitimement faire dire avec l'empereur Adrian, morant, que la multitude des médecins le perdoyt. »

Ces députés supplient le roi de supprimer les offices qui sont en excès ; de diminuer les aides ; de révoquer la nouvelle imposition sur les vins ; de supprimer le subside de 2 sous 6 deniers par livre de sel, en Champagne, et de 10 sous par quarte, en Beaujolais et Forest ; de

réduire le parisis des tailles en tournois, et le nombre effréné des offices érigés depuis les Etats de Blois, « attendant que vostre paouvre peuple se puisse mieulx résouldre des infortunes et calamitez passeez et ils s'esvertueront à prier continuellement le créateur pour la prospérité de vos jours en tout heur et félicité et vous élargir ceste bénédiction baillée aux Israélites, en perpétuant vostre nom par heureuse lignée et postérité (1). »

Ces remontrances produisent effet. La crue de 20 sous fut réduite à 5, et la ville de Troyes transigea avec les fermiers, moyennant 2,500 écus à payer en trois années.

Les affaires du duc d'Anjou et d'Alençon n'intéressent que fort peu la Champagne, mais il n'en est pas de même de la lutte « du fils et frère de roi, » avec la famille de Guise.

François, duc d'Anjou, s'était rendu en Angleterre. Elisabeth lui avait promis sa main, et, malgré son entourage, l'entretenait dans cette espérance. Après un séjour de plusieurs mois, il quitta la Grande-Bretagne et descendit, au commencement de février 1582, à Anvers, où il fut proclamé duc de Brabant. D'Anvers, le 19, il écrivit aux maire et échevins, une lettre reçue le 12 avril. Cette longue épître contient les motifs qui font agir son auteur. Il y parle, malgré la reprise de la parole d'Elisabeth, de son mariage avec la reine d'Angleterre, « comme devant se célébrer et qui lui donnera si grande force par la réunion de deux si grands royaumes ; de sa haine, de sa rage et de sa fureur contre ceulx qui redoutent la force et puissance de sa famille, et qui entretiennent la France dans le malheur depuis vingt-deux ans. » Il invite les Troyens à lui conserver leur fidélité

(1) A. 20. — H. 1er, p. 88 et suiv. — Ces remontrances paraissent la conséquence de certaines mesures financières prises pour couvrir les profusions royales, toujours accompagnées d'exactions de toutes sortes.

et à prendre en bonne part les avertissements qu'il leur donne (1).

A cette époque, les Guise travaillaient spécialement à se rendre maîtres du Portugal, dont le trône était revendiqué par quatre prétendants. Mais les Cortès se déclarèrent en faveur de Philippe II, roi d'Espagne.

Un Espagnol, nommé Salcedo, ennemi, comme son père, de la famille de Guise, offrit ses services au nouveau duc de Brabant. Cet homme, sans conviction politique, a la plus mauvaise réputation. Il est l'allié des princes lorrains et de la famille des Essarts de Coursan (Aube) et de Sautour (Yonne). Soupçonné de graves méfaits, il fut arrêté à Bruges. Il fit au duc d'Anjou des révélations effrayantes sur la conduite des Guise et sur un plan de conspiration formé par le duc, pour se saisir de lui, duc d'Anjou, livrer Calais aux étrangers, mettre le roi en cage et livrer la France aux Espagnols. Salcedo aurait pris part aux démarches commandées par le duc de Guise, avec lequel il y avait eu raccommodement, aurait porté certaines correspondances à M. de Bassompierre, à M. de Rosne et autres, puis se serait retiré, pendant un certain temps, chez ses cousins de Coursan et de Sautour.

A la suite de ces déclarations qu'il rétracta, Salcedo fut amené à Paris, y fut condamné et exécuté. Cette conspiration contre le duc d'Anjou resta dans le doute (2).

La peste sévit presque constamment, de 1575 jusqu'en 1600.

En 1580, c'était la peste noire. Elle sévissait en France sous le nom de Grande Peste, et en Italie, sous

(1) H. 1er, f° 103.
(2) L'Estoile. Journal de Henri III. — Preuves, t. III, p. 230-268. Ed. de 1744.

celui de St-Charles Elle est signalée à Troyes et dans toute la Champagne méridionale. Le Bureau de la Santé est en permanence. Il est dressé, pour la première fois, un grand règlement applicable à tout le bailliage. Les seigneurs sont tenus de veiller à la subsistance et aux secours à donner aux malades, d'employer des moyens nécessaires pour prévenir la contagion, et de se pourvoir d'un personnel suffisant pour soigner les pestiférés et enterrer les morts. Les malades guéris doivent porter, pendant quarante jours, une baguette blanche et ne parler, aux personnes en santé, qu'en se plaçant sous le vent et à distance.

En 1582, des mesures sanitaires plus rigoureuses sont encore prises et le Conseil de ville fonda aux Cordeliers un service en l'honneur de St-Roch. La ville prenait le deuil en faisant tendre en noir la salle du Conseil et l'Hôtel-de-Ville. Ce service, qui se célébrait le 16 août, fut continué jusqu'en 1790 aux frais de la ville (1).

En 1582, la corporation des cordonniers et celle des basaniers sont réunies pour ne plus en former qu'une seule (2).

La fabrication des épingles avait pris, en ville, un très-grand développement. En 1582, on y compte cinquante-deux maîtres. Cette industrie continua à être exercée à Troyes jusqu'au premier quart du XIXe siècle.

Edmond Denise, papetier-juré en l'université de Paris, obtient l'autorisation du roi, en confirmation de lettres-patentes de 1564, de marquer ses papiers, dans le filigrane, par deux colonnes entrelacées, son nom au-

(1) Il existe, à la Cathédrale, une confrérie de St-Roch, dont l'office se célèbre le 16 août. Elle continue sans doute la fondation de 1582. — H. 1er, divers règlements et A. A., carton 37e, liasse 1re, un règlement imprimé chez Claude Garnier, imp. du roi, à Troyes, 1586.

(2) A. 20.

dessous, avec défense à tout fabricant d'imiter cette marque (1). Les papiers dont se servaient les Estienne, pour leurs belles éditions, provenaient de la fabrique troyenne, pour la plus grande partie.

Le 8 août 1583, le roi ordonna la tenue des Grands-Jours, à Troyes, « capitale de la Champagne. » L'autorité de cette cour s'étendit sur la Champagne, la Picardie et les pays qui en dépendaient, les bailliages d'Auxerre, Sens et anciens ressorts, St-Pierre-le-Moustier, Mâconnais, Donziois, Morvan, Rethelois et Bourbonnais, justice de Calais et pays reconquis. Elle fut instituée surtout pour sévir, avec vigueur, contre les désordres du temps, soit contre les seigneurs, soit contre les officiers de justice; car, comme le dit Pasquier, « ce désordre vient de deux sources : l'insolence des gentilshommes et la connivence des juges. » Aussi, sauf quelques règlements et quelques affaires civiles, la cour s'occupa-t-elle d'affaires criminelles.

Son personnel était nombreux. Il comprenait M. de Morsan, second président au Parlement, deux conseillers en cour d'église, quinze conseillers en cour laie, parmi lesquels étaient MM Spifame, Angenoust, Molé, Bragelogne; de Faye, seigneur d'Espeisses, y remplit les fonctions de procureur général, puis des greffiers, notaires, procureurs, huissiers, sergents. Cent vingt avocats, des plus célèbres du Parlement, se rendirent à Troyes, et parmi ceux-ci on comptait : Loisel, Etienne Pasquier, Mornac, etc. Puis MM. de Paris, Jean Rozeau et Charles Pinet, qui ne furent pas les moins occupés, ainsi que leurs aides.

La cour fit son entrée solennelle le mercredi 7 sep-

(1) De la Borde. *Actes du Parlement*, préface, p. xxxviii. — Le reg. A. 20 est de la fabrique de Denise.

A partir de cette note, les statuts des métiers sont généralement imprimés. J'en donnerai la liste à la fin du volume.

tembre, après avoir dîné au château de St-Lyé. Il y eut harangues du lieutenant général, Eustache de Mesgrigny; du maire, Nicolas le Bé, et de M. de Dinteville, celui-ci à la porte de la ville. Le cortége vint jusqu'au palais royal, où la cour siégea. Puis chacun des membres prit logis chez les chanoines de St-Pierre et de St-Etienne, et les avocats et procureurs chez les bourgeois, en payant leur logement.

Le 9, il y eut, en robe rouge, messe du St-Esprit, célébrée à St-Etienne, chapelle du palais A l'issue de l'office, le célébrant, l'abbé de Clairvaux, l'évêque de Troyes étant absent, prit par la main le président et conduisit ainsi la cour à son premier siége. Le président reçut le serment des avocats et procureurs; l'avocat du roi fit un discours sur les causes de la convocation de la cour; le président en fit un second, moitié latin, moitié français, rappelant leurs devoirs aux avocats et aux procureurs, et le premier siége eut lieu.

Dans l'après-midi, la cour taxa le prix des vivres, et, le lendemain, cette taxe fut publiée en ville. Elle prit soin aussi de faire mettre les prisons en bon état.

Pendant de longues années, — et même encore aujourd'hui, — on confondit *les Grands-Jours de Troyes*, cour de justice souveraine, avec *les Grands-Jours du Comte*, jours de fête et d'apparat. Cette confusion fut telle qu'à la session de 1583, le duc de Guise, *comte de Joigny*, à ce titre : *premier et doyen des comtes-pairs de Champagne*, prétendit occuper la première place à l'audience. A bon droit, la cour rejeta sa demande.

Le duc de Lorraine fit soutenir que le bailliage de Bar-le-Duc ne relevait point de la cour, ce bailliage lui étant patrimonial. La cour ne rendit pas arrêt, le roi ayant ordonné de surseoir.

Les baillis ou leurs lieutenants généraux rendirent

successivement compte de l'état de leur ressort. L'ordre hiérarchique plaçait en tête celui de Troyes.

La première audience de plaidoieries fut tenue le 12. L'évêque de Troyes, arrivé la veille, prit, au siége, la droite du président, et M. de Dinteville, la gauche.

La cour rendit au moins vingt arrêts portant condamnation à mort, soit contre des officiers de justice, soit contre des gentilshommes, ayant pris les armes contre le roi. On cite parmi ceux-ci : Signado, sieur de Boulainvilliers et de Bezancourt, pour avoir frappé des officiers de justice; Adam de Villiers, pour fabrication de fausse monnaie,; un sieur d'Arras, pour meurtre, etc., etc. La peine du fouet était surtout appliquée aux femmes. Celle de l'amende honorable, en chemise et pieds nus, est souvent prononcée. Les amendes sont souvent adjugées à des couvents, à des œuvres pies, à Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX.

Il y eut aussi de nombreuses condamnations contre des officiers de justice prévaricateurs. On cite aussi certaine requête présentée par le Conseil de ville, en raison du mauvais ménage qui régnait au couvent de Notre-Dame-des-Prés; l'arrêt qui obligea les barbiers et les chirurgiens à fournir l'un d'eux pour soigner les pestiférés, et celui qui mit le logement des curés de paroisse à la charge des habitants (1).

La cour ne se sépara qu'après avoir donné un règlement au bailliage, siége présidial et prévôté, demandé par les avocats. — Il est (17 décembre 1583) décidé que la justice du bailliage et siége présidial sera exercée, tant au civil qu'au criminel, au palais royal, où seront les greffes, et la prévôté siégera, par provision, au lieu accoutumé (rue du Chaperon). — L'audience du

(1) BOUTIOT. *Recherches sur les Grands-Jours de Troyes*, 1852. — *Nouvelles Recherches sur la Cour des Grands-Jours*, 1870.

matin commencera, en été, à sept heures, et en hiver, à huit heures; celle du soir, en tout temps, à deux heures, pour être levée à quatre. — Un rôle des affaires sera établi et les affaires seront appelées à leur tour, sauf celles reconnues urgentes qui auront un tour de faveur. — Il est interdit aux juges et conseillers de postuler aucune affaire et de recevoir des pensions de seigneurs inférieurs. — Les avocats plaideront toutes les causes et feront toutes les écritures. — Ils recevront cinq sols pour simple plaidoierie, et pour les causes d'appel, à la discrétion du juge, mais rien au-dessus d'un demi-écu. Un arrêt du conseil du roi, du 4 juin 1594, en formulant quelques dispositions nouvelles, modifia l'arrêt de 1583. Sur la tenue des audiences et sur certains faits ou actes de procédure, M. Damours donna un règlement le 26 septembre 1599.

Les plaidoieries cessèrent le samedi 17 décembre, et MM. de la cour retournèrent à Paris. Le président voyagea accompagné de la force armée.

Les dépenses furent généralement à la charge du domaine. La ville avait d'abord refusé, sur la demande du roi, 6,000 écus, mais la présence de la cour obligea la ville à une dépense de plus de 12,000. Le Conseil fit offrir, chaque jour, le vin d'honneur aux membres de la cour.

En mars 1584, le roi est inquiet. Il prescrit, par lettre close, de faire bonne garde de peur de surprise. Les hôtelleries sont visitées, les rues éclairées de quatre en quatre maisons, et, de peur d'incendie, de l'eau est placée à l'extérieur des habitations. Le 21, la ville est avertie que le duc de Guise est tout-puissant à Châlons, où il se tient le plus souvent. La ville de Troyes n'est pas encore dominée par lui. M. Saget, porteur de cette nouvelle, se rend près du roi, de la part de M. de Dinteville, qui, pour signe de créance, lui a remis son diamant qu'il

doit montrer au roi. Puis, quelques jours plus tard, il est bruit que les Lorrains sont les plus forts à Valence, à Digne, à Orléans, à Angers, au Hâvre, où cette famille n'avait eu jusque-là aucune autorité (1). Déjà, M. de Dinteville n'est plus d'accord avec le duc de Guise.

Pendant toute l'année, les travaux des fortifications, notamment au boulevard de l'Ile ou de Rioteuse, sont poussés avec activité. La garde, pendant la nuit, est de 500 hommes. 5,000 sont, à Troyes, en état de porter les armes, sans compter environ 3,000 pauvres, qui ne font aucun service.

Le corps de Mme de Vaudrey, femme de Georges, bailli de Troyes, fut amené de Paris à Troyes. Déposé en l'église de St-Antoine, la levée du corps en fut faite avec un certain tumulte. Les chanoines de St-Pierre voulaient y procéder au préjudice du droit de ceux de St-Etienne, qui furent, *hic et nunc*, maintenus dans ce droit par la justice. Un autre conflit s'éleva encore, à cette cérémonie, entre les avocats qui voulaient marcher à la suite des officiers de justice, à l'encontre du corps de ville.

Dans l'intérêt de la liberté du commerce, les maire et échevins se font adjuger, pour huit ans, la levée d'un nouveau subside de cinq sous par muid de vin, mesure de Paris, imposé sur les vins entrant en ville et dans d'autres villes, bourgs et bourgades de la généralité de Champagne, moyennant 9,000 écus, s'engageant, quoique magistrats municipaux, en leur propre et privé nom (2).

Les arbalétriers firent, en 1584, enregistrer à l'échevinage des lettres-patentes de Charles IX, accordant au roi de l'oiseau l'affranchissement de tout impôt pendant l'année.

(1) N. Dare. *Journal.*
(2) F. 270.

Le 4 décembre, la Belle-Croix fut rompue par un ouragan. « Il n'en resta pas sur pied la hauteur d'un homme, » dit N. Dare. Le travail de réparation était terminé peu après Pâques 1585. Elle aurait été inaugurée en décembre suivant.

En avril, le roi fait savoir que la ville court des dangers et le 5 juin des lettres de la reine-mère annoncent que les princes ont pris les armes et qu'ils menacent d'assiéger Troyes (1).

La mort du duc d'Anjou, arrivée le 10 juin 1584, au château de Château-Thierry, ranima les querelles religieuses, l'ambition des Guise, et mit en question la succession au trône. Henri de Bourbon, roi de Navarre, était l'héritier du sang ; mais il était protestant, c'est-à-dire hérétique, et, comme tel, déclaré incapable. Les Guise patronnèrent le cardinal Charles de Bourbon, n'osant mettre à jour leurs ambitieuses prétentions.

Vers la fin de l'été, la Ligue se réorganisa à Paris, puis étendit son action sur la France. Châlons et Reims l'acceptèrent sous l'influence des princes lorrains. En septembre, les ducs de Guise et de Mayenne vinrent en ville. Elle résista alors avec énergie à leurs séductions, accepta plus tard la déclaration du roi donnée le 11 novembre, « contre ceux qui faisaient ligues, associations, menées et pratiques contre l'état de son royaume. » Le duc de Nevers signa la Ligue le 24 décembre, mais ne l'accepta que sous réserve.

En novembre, les Guise quittèrent Paris, et leur arrivée à Joinville fut aussitôt connue que leur sortie de la cour. Le duc disait à tous que le roi l'avait pris en haine, voulait le faire mettre à la Bastille, si la reine-mère ne l'en eût empêché, même attenter à sa vie, et que, avec

(1) Archives dép. G. 1290.

Joyeuse et d'Epernon, il avait acheté du poison chez un *droguier* qu'il nommait (1).

En novembre, les Lorrains avaient pris leurs dispositions pour s'emparer du roi. Ils s'étaient, à l'avance, partagés les provinces, afin d'agir, et y avaient semé leurs créatures. Le roi d'Espagne et Mme de Montpensier devaient supporter les frais. Ces faits auraient été divulgués par Perricart, secrétaire du duc ou de Villefallier son beau-père, et aussi par la correspondance de M. de Dinteville et de La Chapelle-des-Ursins.

Joinville devint le lieu de rendez-vous de tous les ligueurs champenois et bourguignons. Les agents de Philippe II s'y rendirent et exigèrent du duc l'exécution d'un traité passé à Joinville avec Don Juan d'Autriche. De là, furent expédiés des agents, en Suisse et en Allemagne, afin de faire expédier des Suisses catholiques et des reîtres qu'ils avaient fait préparer.

Le 31 décembre, un nouveau traité secret fut signé au château de Joinville, par les princes lorrains, les représentants de Philippe II, Roncherolle et Menneville, pour le cardinal de Bourbon. Ils s'unissaient pour l'extirpation de l'hérésie et l'exclusion au trône de France des princes hérétiques ou qui permettraient impunité publique aux hérétiques, et, comme l'a dit M. H. Martin, les partis livraient l'intérieur à l'ultramontanisme, et, à l'Espagne, les frontières et l'extérieur.

Dans les mêmes jours, un traité était arrêté entre Elisabeth d'Angleterre, le roi de Navarre, Condé, Jean Casimir, les ligues suisses et la ville de la Rochelle, pour sommer Henri III de maintenir les édits favorables aux protestants fortifiés par les Etats-Généraux.

Le duc de Guise recevait, à Joinville, des capitaines et les entretenait avec grandes démonstrations d'amitié,

(1) N. Pithou.

et, pour les affaires, il les renvoyait à un certain Noguier, qui donnait les ordres au nom du prince.

La ville de Langres lui envoya des députés. Il leur dit que le capitaine de leur ville, de Thaon du Chastelet, les avait signalés au roi comme rebelles, mutins et séditieux; qu'il faisait construire une citadelle pour les tenir en bride. Il les engagea à ne pas y consentir. Le conseil tenu à Joinville avait décidé qu'il fallait s'emparer des villes de Langres, de Troyes et Châlons et y mettre une garnison à la dévotion du duc.

Il y a scission entre le duc de Guise et son lieutenant, M. de Dinteville. Celui-ci avait résolu d'empêcher les Guise de s'emparer de Châlons. Il se rendit dans cette ville avec quelques personnes attachées à son service, pour s'assurer de l'état des esprits. Des chanoines de St-Etienne avertirent le duc de cette démarche. Celui-ci arriva à Châlons presque aussitôt que M. de Dinteville. Après une seule entrevue, celui-ci quitta cette ville, où le duc mit garnison sous les ordres de M. de Rosne.

Ceci se passait le 12 ou le 14 mars 1585.

La ville de Troyes ne devait pas encore tomber dans les filets que les Guise lui tendaient. Elle était avertie de leurs desseins et « de ce qu'ils brassaient » contre elle. Elle fit bonne garde. Des mesures, par ordre du roi, furent prises pour que les Lorrains ne pussent agir sur la ville ni sur les environs. La correspondance du roi avec les habitants établit l'importance qu'il mettait à les conserver en son obéissance. Ainsi, par une lettre du 8 mars, apportée le 17 par un de ses valets de chambre, le roi recommande de veiller plus que jamais à la garde de la ville pour éviter une surprise au préjudice de son pouvoir, de la sûreté des biens et de la vie des habitants (1).

(1) H. 1er.

Le 22, le baron de Luce apporta des instructions datées du 16. Entre autres choses, S. M. déclare qu'elle ne cédera à quelques princes que ce soit; qu'elle veut faire vivre tous ses sujets en bonne union, concorde et repos, sans aucune innovation; qu'elle a diminué les impôts de 750,000 livres; qu'elle a toujours fait grand état de la noblesse, qui est la force de l'Etat; que quelques turbulents esprits paraissent s'émouvoir et vouloir essayer de tromper et abuser les plus simples et les moins avisés, pour les attirer à eux; que les gouverneurs, parlements et bailliages, doivent détourner ses fidèles sujets d'entrer dans aucune ligue (1).

Les Troyens avaient assuré le roi de leur dévouement et combien ils étaient l'objet de manœuvres de la part de ses ennemis. Le 23, le roi leur exprime son contentement et leur ordonne de ne laisser entrer en ville que M. de Dinteville, qui sera, à Troyes, lors de la réception de sa lettre ou peu après; et, dans le cas où son service le retiendrait à Châlons, il enverra un personnage de qualité, avec pouvoir suffisant et une armée.

On craint, en effet, une attaque du duc de Guise sur la ville. Les gardes sont doublées. M. de Dinteville arrive et l'artillerie est placée sur les remparts. On fait revue des compagnies le 31 mars et le 2 avril. Il s'y trouve près de 7,000 hommes (2). Alors chaque compagnie avait un maître de fer et un sous-maître élus, et un capitaine nommé à vie. Il y avait une compagnie par quartier, composée chacune de seize gardes et de seize dizaines : la garde étant de trente hommes de fer et la dizaine de soixante. Quelques semaines après, par ordre du roi, cette organisation fut modifiée et le nombre des compagnies porté à huit.

(1) H. 1er.
(2) DUHALLE. *Mémoires*, t. Ier, p. 135.

Le duc de Guise, de Châlons, écrit, le 31 mars et le 4 avril, aux habitants pour les assurer de ses bonnes intentions et de son dévouement à leurs intérêts. Il les engage « à ne pas croire aux bruits qui l'accusent de certains déportements dont il est incapable. » La réponse des Troyens lui assure de leur dévouement à son service, mais après l'honneur de Dieu et l'obéissance au roi (1).

Alors, les ducs de Guise, de Mayenne, d'Aumale et d'Elbeuf tiennent la province. M. de Dinteville veut faire entrer en ville une garnison de 3,000 hommes et sa compagnie de 50 hommes d'armes. Les habitants s'y opposent; ils se garderont bien seuls, disent-ils.

Georges de Vaudrey hésite dans ses convictions. Le Conseil de ville formule ses appréhensions sur le compte du bailli qui proteste de son dévouement au roi et invite les habitants à ne pas croire aux bruits dont il est l'objet. Le roi a confiance en lui. En août, la ville envoie à ses frais, pour le roi, des troupes et quatre canons pour occuper le château de St-Phal (2).

Le 26 avril, le roi lui-même informe M. de Dinteville de l'entreprise, du 9 et du 10, sur Marseille, entreprise qui faillit faire tomber cette ville au pouvoir de ses ennemis, d'autres troubles dans le royaume, et de ceux qui ont eu lieu à Châtillon-sur-Marne, où des catholiques ont été massacrés. De nouveau, le roi défend toutes ligues et associations.

On réorganise la force armée à Troyes. On forme une compagnie spéciale de 400 hommes, dont M. de Dinteville nomme les officiers. Cette nouvelle organisation fut confirmée par le roi, le 31 mai. M. de Dinteville met de l'artillerie et de la poudre à la disposition des habitants.

(1) H. 1er.
(2) A. 21. — SÉMILLARD.

Douze milliers de poudre auraient été distribués à six mille arquebusiers habitant la ville (1).

Le 5 mai, le roi écrit de nouveau aux Troyens, et, le 26, la reine mère, d'Epernay, où se tiennent des conférences, fait savoir à M. de Dinteville la satisfaction qu'elle éprouve de sa conduite et de l'état de la ville de Troyes. Les conférences d'Epernay ne sont pas achevées. La reine a bon espoir. Mais rien n'y fut conclu.

La Ligue déploie la plus grande activité. Elle veut s'emparer des provinces et en donner le commandement à ses chefs. Troyes est toujours menacée d'un siége. Le duc de Guise s'en disculpe, le 10 juin, en écrivant de Châlons, premier quartier général de la Ligue; « que » l'on a nui à leur repos en remplissant leurs oreilles » de fausses persuasions qu'il avoit volonté de troubler » la ville d'un siége, et que l'on faisoit mal sentir l'affec- » tion particulière qu'il a toujours eu à sa conserva- » tion. »

M. de Dinteville prend ses précautions pour éviter toute attaque. De mars à juillet, il y eut au moins quatre cents hommes de garde chaque nuit. La compagnie de quatre cents hommes, formée pour la sûreté des habitants, fut dissoute à cause de son insolence. En juin, il voulut mettre garnison en ville, l'échevinage s'y refusa. Selon N. Dare, ligueur, la plupart des soldats étaient de la religion nouvelle. Ces troupes, composées de plus de trois mille hommes, prirent garnison dans la plus étroite banlieue : comme Bréviandes, Saint-Julien, le Pont-Hubert, etc.

M. de Guise paraît vouloir, au contraire, dégarnir la ville de la garde placée aux environs; il défend de tenir aucune garnison dans la banlieue, sous prétexte, dit-il, de ne pas porter préjudice aux priviléges de la ville (2).

(1) H. 1er.
(2) A. 21.

Le duc de Guise ne réunissait alors que douze mille hommes. L'armée royale était beaucoup plus nombreuse, mais, de ce côté, il y avait peu d'énergie. Le 7 juillet, un édit est signé à Nemours. Le roi se place à la tête de la Ligue. Les chefs de ce parti sont mis en possession d'un grand nombre de places fortes. Celles de Châlons, Toul, Verdun et St-Dizier sont livrées ou laissées au duc de Guise, et le roi paie les soldats levés par la Ligue.

Il y eut un *Te Deum* chanté à la Cathédrale à cette occasion. Une question de préséance fut soulevée par le Corps de la justice contre le Chapitre. Ces officiers royaux voulaient occuper, contre l'usage, un plus grand nombre de hautes chaires. Ils furent repoussés, mais accompagnés de cent archers, sergents et recors, il y eut violences et des chanoines de St-Etienne eurent à souffrir. Un arrêt du Parlement, du 26 avril 1586, accorda, au chœur de la Cathédrale, quatre hautes chaires à droite, aux officiers du bailliage et siége présidial, et, au maire, au premier échevin, deux hautes chaires à gauche : les plus rapprochées de l'autel (1).

L'édit de Nemours amena une paix momentanée. Il effraya les réformés, à ce point que la plupart de ceux de Troyes se retirèrent à Genève, à Bâle, à Montbéliard, etc. Il y aurait eu aussi plusieurs abjurations L'édit de Nemours ne fut publié, à Troyes, que le 27 décembre. Un nouvel édit en modifia les dispositions (2).

La ville ne céda pas à la Ligue en 1585. L'autorité royale et l'échevinage n'étaient pas assouplis aux volontés des Guise. Leur docilité ne fut vaincue que par le changement des officiers. Et pourtant le duc de Guise, le duc de Mayenne, leurs femmes, le cardinal de Guise,

(1) *Manuscrit de M. Millard*, p. 213.
(2) N. Pithou.

le prince de Joinville, M. d'Esclavolles, Péricard, secrétaire du duc de Guise, et une nombreuse suite, arrivèrent à Troyes le 9 septembre. Ils logèrent à l'évêché. Il y eut des fêtes pendant leur séjour, et, pour ne pas laisser refroidir le zèle de certains catholiques, on brûla la figure de l'Hérésie dans les feux de joie. Le 16, les princes lorrains se dirigèrent sur Châlons, sauf le duc de Mayenne qui, le 12, retourna à Paris.

Au printemps 1585, le père Bourgoin, prieur des Jacobins de Paris, émissaire du duc de Guise, et peut-être originaire de Troyes, prêcha dans cette ville dans le but d'émouvoir le peuple contre le roi. M. de Dinteville le fit chasser. S'il y avait reparu, le roi avait donné l'ordre de le faire étrangler et jeter à la rivière dans un sac. Il fut depuis l'instigateur et le directeur de l'assassinat de Henri III. Comme complice de ce crime, il fut exécuté à Tours, en 1590 (1).

Depuis les troubles, le clergé avait repris une certaine part aux affaires, et, comme les autres habitants, ses membres veillaient à la sûreté de la ville. En août, il demande à être déchargé de ce soin; mais le Conseil s'excuse de ne pas faire droit à sa requête sur les murmures du peuple, dont le plus grand nombre n'a pas moyen de monter sa garde. En effet, le même jour, les habitants du quartier de St-Jacques invoquaient leur état de misère pour être dispensés de ce service.

La récolte a manqué, et, dès le mois d'octobre, on signale la disette dans le pays. La ville achète du blé pour le revendre. Le roi demandant de l'argent, la ville motive son refus sur un état de misère générale causé par le défaut de récolte et le manque de travail.

Le roi informe la ville que, le 23 octobre, son armée

(1) P. DE L'ESTOILE. *Journal de Henri III*, t. III, avertissement, p. XXIII et p. 435.

s'est emparée du château d'Angers, et invite à veiller à la sûreté de la ville : ses ennemis se tenant de ce côté-ci de la Loire. On signale aux environs de St-Florentin et d'Ervy, des gens de guerre que l'on croit des réformés.

Dès 1584, la compagnie des arquebusiers est divisée; les affaires du jour paraissent en être la cause. Le 9 février 1586, le duc de Guise en autorise la réorganisation, mais le 22, le roi s'y oppose. Les élections sont faites dans l'intervalle, et le bailli avertit les officiers qu'en cas de décès de l'un d'eux, la compagnie élira quatre personnes, parmi lesquelles le roi choisira celle qui lui sera agréable. Hennequin, l'un des officiers élus, donna sa démission, mais il fut « favorisé » de pouvoir désigner son successeur (1). Malgré cette réorganisation, le 5 juin, le roi défendit toute réunion des arquebusiers, partisans sans doute du duc-gouverneur.

En février 1585, dans une assemblée générale, il fut dressé un nouveau règlement de l'Aumône générale. — Il sera fait un rôle des pauvres, hommes, femmes et enfants, avec indication de leur âge et qualités, s'ils sont étrangers et depuis quand ils sont habitués en ville. — Le rôle des contribuables sera renouvelé et dressé par douze personnes, deux de l'église, deux de la justice, deux du corps de ville et quatre bourgeois, un par quartier, et la contrainte pourra être exercée pour le recouvrement. — L'aumône sera faite en argent et non en pain. — La distribution se fera à jour fixe. — Des ateliers de charité seront ouverts. — Les pauvres de chaque paroisse porteront des marques distinctives. — A chaque porte, un homme empêchera les pauvres d'entrer en ville, il leur sera donné *la passance* (2).

Ce règlement aurait sans doute été dressé sans la

(1) A. 21. — H. 1er.
(2) A. 22.

coopération du clergé. Le 21 avril, l'évêque fait donner assignation aux maire et échevins à comparaître devant ses grands-vicaires et son clergé, à l'hôtel épiscopal, pour le fait de l'Aumône. Le Conseil décide que le lieu ordinaire des réunions étant le palais royal, où est la Chambre des Pauvres, l'évêque sera supplié de ne pas empêcher cette bonne œuvre (1). Cette contestation ne paraît pas avoir eu d'autres suites.

Le 29 mai, le duc de Guise défend de battre le tambour en ville, c'est-à-dire de faire des levées de soldats sans son consentement, quand même ceux qui feraient ces levées seraient porteurs de commissions, sans doute de commissions royales.

Les franchises municipales perdent de plus en plus de leurs forces au profit de l'autorité royale. En juin 1585, le bailli alla jusqu'à dire au maire que « si un autre mot que le sien trotoit par la ville, il courroit grande fortune et qu'il iroit le trouver jusque dans sa maison. » G. de Vaudrey prétendait, avec menaces, que lui seul, alors qu'il est à Troyes, avait le droit de donner le mot du guet. Le Conseil soutint les droits anciens de l'échevinage et le roi maintint au maire le privilége de donner le mot du guet. Si le maire avait eu gain de cause sur ce point, les habitants avaient dû céder sur un autre. Le 6 juin, le roi demanda par lettre qu'au lieu d'élire un maire, il fût fait choix de quatre personnes parmi lesquelles il désignerait ce magistrat. Le Conseil croit devoir prendre le bon et prudent avis de M. le bailli, exécuter les lettres royales, mais en faisant très-humbles remontrances et en disant que « les habitans ont toujours été ses très-humbles et très-loyaux sujets et qu'ils le supplient de vouloir bien les entretenir et maintenir en leurs priviléges, franchises et libertés. »

(1) A. 22.

L'assemblée de la St-Barnabé se divisa en deux partis. Le collége des avocats, notaires et procureurs, demanda que les quatre candidats fussent choisis en dehors des conseillers; les officiers du roi et ceux de la ville voulaient qu'ils fussent pris parmi ces conseillers; les métiers furent divisés et quelques représentants de ces corporations prêtèrent le serment, qui précédait l'élection, sous la réserve de voter dans le sens de l'opinion émise au nom du collége des avocats.

Furent élus candidats : M. Nevelet, maire sortant, par 67 voix; Dehault, 110 voix; d'Aubeterre de Villechétif; les 110 voix obtenues par Dehault, indiquent l'influence des Lorrains dans cette élection.

Le roi désigna, comme maire, M. d'Aubeterre, contrôleur des finances en Champagne. Ce moyen de nommer le maire a pu avoir pour but non de tenir les habitants en suspicion près du roi, mais bien d'éloigner de l'échevinage un agent trop ardent des Guise. Cela est d'autant plus possible que le roi venait, pour cette cause, d'interdire toute réunion des arquebusiers.

A Pâques 1587, le roi usa du même procédé pour la nomination de quatre échevins, et il s'en servira, soit que des troubles agitent le royaume, soit que la fermentation des esprits n'existe que dans l'échevinage ou encore que le pouvoir royal le croie utile à sa conservation.

L'année 1586, relativement calme dans les provinces, fut fort agitée à Troyes. Les esprits s'échauffent et les prédications agissent directement sur le peuple. Le Conseil invite les prédicateurs à admonester le peuple à se contenir.

En 1580, Henri III avait fait don à sa sœur, la reine de Navarre, de la création de deux maîtrises par corporation, dans toute la France. Le 29 juin 1586, arrivèrent à Troyes deux commissaires, accompagnés de quatre huis-

siers et de deux sergents pour contraindre chaque corporation, non à recevoir de nouveaux maîtres, mais à leur payer 24 écus, afin d'être dispensées de lever le métier. Ces personnages mirent une telle exigence qu'ils n'accordaient que quarante-huit heures pour payer ce qu'ils réclamaient, sous peine de prison et ils assignèrent cinq cents personnes, en disant que si leur séjour se prolongeait, ils exigeraient 8 écus en plus de chaque métier.

Le dimanche, le peuple s'émut. Les officiers royaux et municipaux remontrèrent à ces commissaires l'inconvénient qui pourrait résulter de leur rigueur ; car ils demandaient 24 écus de ce qui ne leur en avait coûté que 12. Ils ne voulurent rien entendre, se prétendant bien soutenus et suffisamment armés.

Le peuple était fort pauvre, la récolte mauvaise, le pain cher, la peste régnait et le travail avait cessé.

Le dimanche, après vêpres, le peuple commença à s'assembler devant l'hôtel du Dauphin. A sept heures, il y avait sept ou huit cents personnes, tant hommes que femmes et enfants, tous pauvres gens. Malgré l'autorité, la foule s'augmenta, entra dans l'hôtellerie où étaient logés les commissaires, et s'empara de l'un des huissiers. Il fut frappé jusqu'à ce qu'il fît connaître ceux qui les avaient fait venir. Il nomma le receveur Sanguin, Cousin dit Raguin, Bornot et Nicolas Largentier. Cet huissier fut conduit devant la maison de Cousin, greffier du bailliage et y fut tué. Cette maison fut pillée et les archives du bailliage et présidial furent brûlées. La force armée, dans la soirée, se rendit maîtresse de l'émeute. La populace ne quitta la place que vers minuit. Sous la protection de la justice et de l'échevinage, tout ce personnel exacteur fut mis hors la ville et accompagné jusqu'au village du Pavillon.

Le lendemain, dès quatre heures du matin, l'émeute

recommençait. La foule voulait démolir les maisons de Sanguin et de Bornot. Les compagnies furent appelées, mais « elles estoient fort froides, ne voulant pas défendre les *gabeleurs.* » Ces deux maisons furent pillées. Là, un tisserand n'ayant un double vaillant, se fit nommer le capitaine La Fourche, de l'arme qu'il portait.

La foule se dirigea ensuite sur les maisons de M. Le Mairat et de M. Le Marguenat, mis au rang des maltotiers. Elle fut repoussée par les habitants de la rue, et se rabattit, avec le capitaine La Fourche, sur la maison du capitaine Largentier. Les voisins ne bougèrent et les séditieux enfoncèrent les portes avec des bûches jetées des fenêtres. Les émeutiers pillèrent la maison, en enlevèrent les meubles et un grand nombre d'arquebuses, car il y en avait de quoi armer au moins cinq cents hommes, et des munitions en proportion (1). La force armée et deux cents bourgeois environ mirent ces émeutiers en déroute. Deux de ces derniers furent tués; quatre-vingts furent blessés, dont une trentaine mourut dans les quarante-huit heures. On fit trente-deux prisonniers. Parmi ces émeutiers se trouvaient des habitants de la campagne.

M. de Dinteville était alors à Vanlay; il arriva à Troyes le 1er juillet, avec une soixantaine de gentilshommes, et, dans la nuit du mercredi, le capitaine La Fourche fut arrêté avec sa femme, et le lendemain, pendant la nuit et dans la prison, tous deux furent pendus avec deux autres chefs de la sédition. Leurs corps furent ensuite mis aux piliers de la justice, hors de la ville.

Il était bruit de chasser tous les gabeleurs de la ville. L'émeute menaçait, disait-on, treize bonnes maisons, dont N. Dare donne les noms.

Cet événement eut un grand retentissement. Le roi

(1) Cette maison est l'hôtel Largentier ou de Chapelaines, rue de Croncels, n° 9.

avait alors vingt-sept édits bursaux à faire vérifier par la cour, qui, par l'effet de cette grave émeute, refusa de les enregistrer (1).

Le roi demanda une répression sévère, et le Parlement rendit arrêt sur ces faits le 12 décembre suivant (2).

En août suivant, nouvelle sédition populaire. Plusieurs corporations des plus pauvres, celles des tondeurs, des épingliers, tisserands et teinturiers, demandaient d'ôter les *cuisances ou cuissotes du pain à la livre*, prétendant que ce mode faisait élever le prix des grains. Cette demande leur fut accordée. L'émeute ne prit pas fin de suite. Les séditieux voulaient piller les meilleures maisons. Les unes, parce que le propriétaire achetait, disait-on, les blés en herbe, et les autres, parce qu'elles appartenaient à des *galarniers* (marchands de blé), ayant leurs greniers pleins de blé, et les autres encore parce qu'elles étaient à des gabeleurs. On demandait la réduction du prix du pain. Le 28, il y eut, au cimetière Notre-Dame, un rassemblement qui fut rompu par le guet.

Le 29, une nouvelle bande, formée surtout de savetiers, de maréchaux et d'épingliers, se forma, ayant à sa tête les cinq frères Carré Elle voulait aller piller chez M. le Mairat, chez le président de Mesgrigny. Il y eut de nombreuses arrestations à la suite de ces émotions. Il fut prononcé des bannissements de la ville et de la province; un certain nombre d'individus quittèrent volontairement la ville Pour inspirer une certaine terreur, on dressa trois potences : l'une, devant le palais, une autre à l'Etape-au-Vin, la troisième au Marché-au-Blé.

(1) N. Dare. *Journal manusc.* L'auteur de ce récit fut acteur dans ces événements en qualité d'échevin. Il fut délégué avec Michel Drouot pour en instruire le duc de Guise, alors à Nancy.

(2) Bibl. nat. collection Dupuy, vol. 228 et 229. — Sémillard. *Mémoires*, sur la destruction des archives du bailliage.

Il y avait alors une profonde misère, résultat du défaut de travail, de la peste, d'une récolte insuffisante, du haut prix des grains et de toutes les denrées alimentaires. « Les Etats étaient du tout cassés, » dit N. Dare, ce qui causait les murmures. Certains métiers disaient « qu'il fallait faire partage avec les riches, » et d'autres propos violents que cet échevin ne rapporte pas.

Ces mutineries coûtèrent 1,500 livres à la ville. Les artisans en voulaient mal au capitaine Largentier, sous prétexte qu'il tenait le grenier à sel et qu'il avait été le receveur de M. Zamet, « grand fermier du roi. » Ce n'était pas sans raison qu'il craignait toujours d'être pillé.

Le maire et des échevins se dirigèrent sur Joinville, dans le but d'informer M. de Guise de ces troubles. La députation s'était fournie de jambons de Mayence et de langues de bœuf pour le duc, et de linge et de confitures pour la duchesse. Cette députation rencontra le duc à Doulevent; il venait à Troyes. Il continua son voyage, accompagné de cette députation, et, à son arrivée il fut salué par l'artillerie et la mousqueterie.

Le duc séjourna à Troyes une partie du mois de septembre. Le 9, il réduisit la garde de jour et de nuit. Le 11, il fit publier une ordonnance pour remédier à l'état de misère qui sévissait alors; ordonna l'achat de seigle et d'orge pour les mélanger, il voulut que les maîtres drapiers-drapants, les tixiers de draps, laneurs, foulons, tondeurs, teinturiers et tixiers de toile s'entendissent pour donner de l'ouvrage aux ouvriers; il ordonna la création d'œuvres publiques, avec l'intervention du clergé (1).

L'état de misère est si grand que la taxe de l'aumône est triplée; les travaux des fortifications occupent de deux à trois mille individus payés par la ville, qui n'a pu solder sa part de subvention. Le domaine fait saisir

(1) H. 1er.

les recettes d'octroi, dont main-levée est donnée par le roi en raison de l'état de la population troyenne (1). L'hiver de 1586-1587 fut long et rigoureux.

En juillet 1586, le roi fait lever sur les villes du royaume la somme de 516,800 écus pour l'entretien, pendant quatre mois, de 27 cornettes de reîtres ou 8,100 hommes, et 20 enseignes de suisses ou 6,000 hommes. Les villes closes et gros bourgs du bailliage, au nombre de 19, sont chargés de 13,510 écus, et, dans cette somme, Troyes en paie 9,000 (2).

Le 20 novembre, Rocroy tombe aux mains des protestants. Le duc de Guise en avertit les habitants et recommande d'éviter une pareille surprise (3).

L'inquiétude du roi à l'égard de la ligue et de ses agissements, est très-grande. Il craint que ses ennemis ne veuillent, de l'ancien beffroi en grande partie ruiné, faire une citadelle. Aussi ordonne-t-il la démolition de ce qui reste de cet édifice, symbole des anciennes franchises communales : les matériaux devant être employés à la réparation des murailles (4).

Les partis s'agitent de plus en plus. La Ligue prend de la force. Poulain fait connaître l'organisation du Conseil *des Seize*, à Paris : le duc de Guise en est le chef. Henri de Navarre dispose d'une certaine force armée; et le parti du roi, s'il est le plus nombreux, comme souvent, il est le moins actif.

Le 16 mars 1587, le roi veut « la réunion de tous ses sujets à la religion catholique qui est le vrai but à quoy Sa Majesté aspire. » Un édit dénonce des assemblées

(1) H. 1er. — DARE. *Journal.*

(2) Parmi ces villes closes on voit figurer Méry, Chaource, Coulours, Céant-en-Othe, Villemaur, Arthonay, Trainel et Bernon.

(3) H. 1er.

(4) H. 1er. Lettres du roi, en date des 31 mars et 28 avril 1587. — A. 22.

de ceux de la religion prétendue réformée, en Champagne. M. de Dinteville en prescrit la sévère application. On se tient sur ses gardes pendant tout l'été (1).

En juin et juillet, le roi convoque une partie des compagnies d'ordonnance et le ban et l'arrière-ban. Ces troupes doivent se réunir, à Chaumont, sous les ordres du duc de Guise; à St-Florentin, sous ceux de M. de Montpensier, et à Gien, sous le commandement du roi. La France est parcourue par les armées des trois partis, et la Champagne est inondée d'allemands. L'armée de Gien avait surtout pour mission d'empêcher la jonction de ceux-ci avec l'armée du roi de Navarre. Le roi demanda en ville quatre bombardes pour son armée (2).

Il est fait prières et processions publiques. Des prédications sont prononcées en faveur de la ligue, d'autres pour le roi. Le petit doyen Le Tartrier (tué les armes à la main et la cuirasse au dos, dans la journée de St-Lambert) prêchait sur ce texte : *Interficite! Interficite!* Tuez! Massacrez! en désignant les partisans du roi. Un autre prédicateur, frère Christophe Blaiseau, gardien des Cordeliers, réfuta, à la Cathédrale, ce sermon sanguinaire (3).

Le roi fit ses efforts pour ramener à lui le duc de Guise. Tentative inutile; la paix aurait été sa perte et celle de son parti.

Au 10 septembre, il est bruit que la ville est en éminent péril. Le clergé monte la garde. Le 16, les reîtres sont près de Joinville; une armée s'est formée à Sarrebourg. Elle était au complet le 27 août. On ne sait si cette armée marchera sur la Bourgogne pour franchir la Loire dans le Nivernais; si l'on se battra dans la Lor-

(1) A. 23.
(2) H. 1er.
(3) SÉMILLARD. T. III, p. 248.

raine ou si l'on attaquera la Champagne et la Picardie. Deces trois projets, le dernier fut exécuté. L'armée coalisée entra en Champagne, et, le 22, elle fut ralliée par 1,500 huguenots languedociens et dauphinois.

Cette augmentation de forces décida cette armée, placée sous les ordres du duc de Bouillon et forte de 33,000 hommes, à marcher vers la Loire pour joindre celle du Béarnais, en passant par Châtillon et Ravières Cette armée était côtoyée d'un côté par le duc de Mayenne, et de l'autre par le duc de Guise. M. de la Châtre est vers Châtillon avec 4,000 arquebusiers, au moment où les reîtres vont traverser la Seine sur le pont d'Etrochey. De son côté, le duc de Guise marche sur Bar avec 400 lances et 3,000 arquebusiers, pour défendre les passages de l'Aube. Le duc veut se loger avec 1,000 arquebusiers et 300 chevaux, dans l'abbaye de Clairvaux, dont les reîtres voulaient s'emparer. Ceux-c reculèrent et repassèrent la rivière d'Aube, poursuivis par l'armée du duc.

Les étrangers marchèrent sur Châtillon. Ils en étaient proches le 4 octobre. La Châtre, en communication avec le duc de Guise, s'y était enfermé, le 28 septembre, avec 300 chevaux et 3,000 arquebusiers, et Châtillon ne fut pas attaqué.

Le 10 octobre, le duc de Guise est à St-Florentin.

Les Troyens étaient tenus au courant de la marche des armées par les chefs. De Neufchâteau, le 25 septembre, le duc de Guise les informe qu'il envoie des troupes à la rencontre des reîtres et demande des munitions pour M. de la Châtre, qui, de son côté, les avertit de la prochaine traversée de la Seine, à Etrochey, par les reîtres. La ville expédie des lances au duc, qui ensuite donne ordre de punir exemplairement les gens de guerre qui tiennent la campagne.

Dans les premiers jours d'octobre, la reine-mère re-

commande de faire bonne garde en ville. Dans ces journées, le duc d'Aumale et ses troupes sont à Arcis.

Le 14 novembre, le duc de Guise, à Auneau, bat l'armée du roi de Navarre. Ce succès est le point de départ de son triomphe. Après cette victoire, il y eut « des Paradis » dans toutes les églises, et l'on pria Dieu pour le roi et les princes catholiques.

Cette victoire des princes lorrains inquiéta Henri III. En janvier 1588, il envoya, à Troyes, Jean Lubert, conseiller au grand Conseil, pour mettre les habitants en garde contre les desseins toujours ambitieux de ces princes. Cet envoyé resta en ville jusqu'à l'arrivée du cardinal de Guise (juin 1588), qui, de son côté, envoya Jean de la Rouëre, seigneur de St-Sépulcre, frère d'Olivier de la Rouëre, seigneur d'Esclavolles et de Chamoy; vicomte de Saconnay, son frère, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur et bailli de Troyes, pour la Ligue; le Marguenat, fils du dernier garde des foires de Champagne, et qui se faisait appeler le capitaine La Garde, et le vicomte, avec lettres qui furent lues au corps échevinal. Il fut répondu à ce dernier émissaire que « les habitants, nés sujets du roi, avec l'obligation de lui faire service de corps et de biens, et qu'ayant jusqu'alors persévéré dans leur loyauté et fidélité, ils n'avaient point d'autre engagement à prendre (1). » Le Conseil députa au roi qui le félicita par une longue lettre du 22.

La France, en 1588, est divisée en trois partis. Le roi, avec les politiques ; les Guise, avec les ligueurs, et Henri de Navarre avec les réformés. Les Guise paraissent les plus forts. Il aurait alors compté dans Paris jusqu'à 30,000 partisans et le plus grand nombre des prédicateurs, auteurs de tant de scandales dont les églises

(1) A. 22. — SÉMILLARD. T. III, p. 248.

étaient les théâtres ordinaires. Pour diriger cette foule turbulente, il avait sous sa main des hommes obscurs, agissant en secret, puis des officiers ambitieux, hardis, dévoués, gens à tout faire, comme Olivier et Jacques de la Rouère.

La Ligue s'étant fortifiée, le duc de Guise s'approcha de Paris où il entra le 9 mai, à l'instigation du Conseil des Seize qui désirait le placer à sa tête. Le pouvoir du duc est à son apogée, et à la suite de la Journée des Barricades (12 mai), le roi quitte Paris, se dirige d'abord sur St-Germain, puis prend la route de Chartres, laissant la reine-mère avec le duc de Guise, qui, de suite, remplace les principaux officiers du roi, tant à Paris qu'en province, par les membres de sa famille et par ses créatures; s'empare de la Bastille, de l'Arsenal, des lieux où l'on peut se défendre, et aussi des caisses publiques.

Le 12, le roi informe la ville qu'étant bruit dans Paris qu'une émotion pouvait s'élever, il y avait fait entrer des Suisses et des hommes de sa garde, puis qu'il les avait fait retirer, espérant que les choses demeureraient en paix. Il invite les habitants à veiller sur eux et à demeurer sous son obéissance.

Le 14, « Messieurs de Paris » écrivent aux maire et échevins. Ils leur reprochent leur tiédeur, ils sont les fauteurs des hérétiques. Quant à eux, ils avaient l'intention de s'emparer de Paris, mais Dieu les a tellement assistés qu'ils en sont demeurés les maîtres. Ils supplient les habitants de continuer avec eux leur ancienne amitié et leurs relations commerciales, et ils ne voudraient en rien diminuer ni altérer l'alliance et la bonne intelligence qui a toujours existé entre eux (1).

Le dimanche 15, le duc expédie, à Troyes, d'Esclavolles, porteur d'une lettre aux habitants. Il annonce que,

(1) N. DARE. *Journal.*

sur un mauvais conseil, le roi a fait entrer, dans Paris, 4,000 Suisses et les compagnies françaises de ses gardes, et, avec cette armée, menace de ruiner Paris et notamment les gens de bien, c'est-à-dire les partisans du duc. Des remontrances adressées au roi ne produisirent aucun effet. Le duc prit les armes « par l'autorité du magistrat, » et repoussa les Suisses, sans dommage pour personne. Il ordonne de ne pas recevoir en ville M. de Dinteville, qui, pour le roi, conduisait les Suisses dans Paris, et qui fut prisonnier, puis mis en liberté. Il recommande, enfin, d'ajouter foi à ce que dira M. d'Esclavolles. D'un autre côté, on annonçait qu'il y avait eu à Paris quelque émotion qui dura peu de temps, sans que personne ait à en souffrir (1).

Celui-ci était aussi porteur d'une lettre souscrite par « les catholiques unis de Paris. » Ils annoncent que quelques hérétiques, leurs fauteurs et adhérents, voulaient s'emparer de Paris, qu'à tort le roi a quitté et qu'ils demandent à rester unis aux Troyens

De Chartres, le 16, Henri III écrit « à ses chers et bien amez les maire et échevins. » Il rappelle les événements du 12 et ce qu'il a fait pour les Parisiens, qui, par leur division, travaillent au profit des hérétiques, et leur demande de nouveau de conserver la ville en son pouvoir.

Le 17, le duc de Guise, par Trutat, lieutenant des maréchaux, recommande de veiller afin de ne pas se laisser surprendre par aucun effort qui puisse contredire aux bonnes intentions des gens de bien.

Le 19, le roi envoya M. de Dinteville en Champagne, avec les instructions nécessaires pour empêcher le duc de Guise, ou tous autres pour lui, d'agir dans la province, et, le 20, de lui interdire l'entrée dans les villes

(1) N. Dare. *Journal.*

de Langres, de Chaumont, de Sens et de Troyes. M. de Dinteville ne vint pas à Troyes ; il s'y fait remplacer par M. de Chesley. Il accompagne les envoyés troyens près du roi (1).

Cette correspondance témoigne de la manière la plus significative, combien le parti royal et le parti ligueur tenaient à se mettre en possession de la ville. Jusqu'à ce jour, le parti du roi de Navarre garde le silence. S'il existe encore des réformés à Troyes, ils n'entrent pas en lice.

La puissance de la Ligue s'augmentait chaque jour. Reims et Châlons étaient en son pouvoir, et quels qu'aient été les tentatives des Lorrains et de leurs émissaires, les Troyens n'avaient point, sauf un petit nombre, cédé à leurs obsessions. Le clergé comptait quelques membres favorables au parti ligueur, qui tenait à dominer à Troyes par les agents de l'administration et dans le Conseil de ville. Tous les moyens pour atteindre ce but étaient bons.

Rappelons ce qui se passait à Troyes dans ces jours de troubles politiques.

Dans une assemblée générale, d'Esclavolles fit lire les lettres qu'il avait apportées. Elles tendaient à faire ranger la ville sous l'obéissance du duc de Guise, tant par promesses que par menaces. Il se fit aider de l'éloquence de Philippe de Vert, avocat, fils naturel d'un sergent et de la fille d'un boulanger ; d'un médecin nommé Le Tartrier, originaire de Chaumont, et d'un contrôleur nommé Guillemet. La harangue de de Vert fut remplie d'outrages envers M. de Dinteville, l'un des hommes les plus apparents, les plus honorables de la ville. Malgré les menaces de ce parti toujours violent et celles d'une partie du peuple soulevée par eux, malgré leurs cris,

(1) H. 2, où sont transcrites toutes ces lettres.

leurs vociférations et leurs excitations à assommer « les révoltés de la religion, » ces guisards n'eurent dans ces journées aucun succès. Outre l'esprit national qui régnait en ville, guidé par l'affection à son légitime souverain, un conseiller de ville rappela que le roi avait fait recommander aux habitants de se tenir sur leur garde, de tenir les portes de la ville fermées aux Guise, et de persévérer dans leur fidélité. Chamoy dut sortir de la ville, ce qu'il fit après avoir obtenu la promesse que M. de Dinteville n'y entrerait pas. Chamoy se retira donc, mais sans aucun doute après s'être concerté avec ceux de son parti. La ville était donc affectionnée au roi.

Mais il y avait en ville des ligueurs qui, jusque là, n'avaient pas fait œuvre de parti. Les royaux ou *réalistes*, se composaient des chefs de justice, des plus riches et des plus apparents marchands et autres habitants. Les ligueurs, ces véritables et ardents révolutionnaires, se composaient surtout de la lie du peuple, sauf un petit nombre constituant les chefs toujours exaltés de ce parti violent.

Parmi ceux-ci se trouvait un certain personnage, natif de Sommevoire, des appartenances de l'abbaye de Montier-en-Der, dont le cardinal de Guise était abbé. Ce personnage, créature des Guise, était receveur des décimes au diocèse de Troyes et se nommait Nicolas Dehault, fils de Gérard dit Gobelet. Dehault était admodiateur des biens de l'abbaye de Montier-en-Der, trésorier du cardinal et son favori. Sa bourse n'était jamais fermée à ce grand dignitaire, son débiteur. Dehault s'était, en secondes noces, marié à Troyes, et ses deux filles avaient épousé, l'une un Hennequin, et l'autre un Mauroy, tous deux capitaines de compagnies bourgeoises et négociants. On dit que les gendres entraînèrent le beau-père dans le parti guisard pour ne pas perdre ce que lui devait le cardinal. Tous trois travaillaient pour les Lorrains

et usaient de leur influence sur la mauvaise partie de la population qu'ils faisaient boire.

Les choses préparées, le duc fut averti. Pour s'introduire en ville, il confia cette entreprise au cardinal. Le 4 juin, venant de Reims et de Châlons, celui-ci se présenta à la porte de St-Jacques, sous un déguisement et accompagné de trois hommes seulement. Reconnu, cette porte lui fut refusée. Il se présenta ensuite à la porte de Croncels, où reconnu encore, il eut le même insuccès. Il quitta la place, entra dans une auberge du faubourg où des échevins vinrent le saluer et le prier de ne pas continuer ses démarches. Ces magistrats lui offrirent le vin de la ville et des confitures. Courroucé, il reçut mal les délégués des habitants, repoussa leurs dons en leur présence; puis il brisa les bouteilles de vin et les retint prisonniers pendant plusieurs heures. Enfin, le cardinal se retira à St-Sépulcre (aujourd'hui Riancey), d'où il se serait dirigé sur Paris, fort mécontent des Troyens, menaçant de brûler leurs maisons des champs.

Le 10, veille de la St-Barnabé, jour consacré aux élections du maire, par trahison d'un sieur Ladresse, ligueur, qui prit, à la porte de Croncels, la place d'un sieur Megard, royaliste, le cardinal entra dans la ville. Ce Ladresse envoya chercher le cardinal qui était au couvent de St-Antoine (aujourd'hui le petit Séminaire), selon Pithou, à St-Sépulcre. Sur les six heures, le cardinal arriva avec quatre compagnons, parmi lesquels était d'Esclavolles, ayant un coutelas au poing. Un sieur de Rossancourt, les *Mignard*, chapeliers, les Fauleon, parcheminiers, Hennequin, gendre Dehault, et quelques autres empêchèrent de lever les ponts. Le cardinal passa la porte et ces gardes lui firent escorte jusqu'à l'évêché. Rue de l'Epicerie, la garde descendante de St-Jacques se mit en bataille au moment de son passage, et l'un des gardes tira un coup d'arquebuse sur le cardinal, qui

faillit être atteint. Arrivé à l'évêché, où n'était pas M. de Beauffremont, royaliste, il se fit conduire, peu après, à la Cathédrale, où fut chanté un *Te Deum*.

Si l'entrée du cardinal avait été favorisée et protégée par la garde de Croncels et ses partisans qui l'attendaient à l'hospice du St-Esprit, on imputa ce fait surtout au maire, M. d'Aubeterre de Villechétif, qui avait donné des ordres insuffisants.

A partir du 10 juin au soir, la ville fut aux Guise et aux gens de son parti. Aussitôt, le cardinal fit établir de nombreux corps de garde qui recevaient des ordres de lui seul et qui ne purent qu'à grande peine éviter le désordre pendant la nuit.

Le lendemain, l'élection du maire eut lieu. Le cardinal avait intérêt à être à Troyes pour cet acte important. Nicolas Dehault fut, de haute lutte, élu par les factieux. M. de Dinteville n'était pas à Troyes. François de Luxembourg, alors à Pougy, fut prié par les échevins de se rendre près d'eux. Ceux-ci voulaient, dans l'intérêt du roi, opposer son influence à celle du cardinal. Il se rendit à cette prière et vint en ville. Il vit le cardinal, cousin germain de Diane de Lorraine, sa première femme (1), eut avec lui une conférence ; mais il ne put rien gagner sur lui, ni sur le peuple mutiné. Le duc s'en retourna presque de suite à Pougy.

Pour soulever les habitants contre le parti royaliste, le cardinal avait fait couper les têtes des digues de la Seine et avait fait répandre le bruit que cet acte était l'œuvre des royalistes, et avait été exécuté dans le but de ruiner les manufactures.

(1) François de Luxembourg, fait duc de Piney, pair de France, épousa, en premières noces, Diane de Lorraine, fille de Claude, duc d'Aumale, cousine germaine du duc et du cardinal de Guise, et, en deuxièmes noces, Marguerite de Lorraine, veuve du duc de Joyeuse, fille du comte de Vaudémont et sœur de Louise, femme de Henri III.

Les partisans du roi furent consternés. Le cardinal, maître absolu de la ville, des caisses publiques, en donna décharge aux comptables, puis leva de suite une contribution par capitation.

Dehault, élu maire, conserva ses fonctions pendant quatre ans, et, contrairement au droit, le cardinal, dans une assemblée tenue à l'évêché, sous sa présidence, fit procéder à l'élection de vingt-quatre nouveaux conseillers de ville, ayant contraint les anciens à donner leur démission. Sur les vingt-quatre, il y en eut dix-sept nouveaux. Ceux-ci ne voulaient point prêter serment. Ils ne cédèrent qu'à un commandement réitéré, et le serment fut prêté, en dehors de la loi et de l'usage, devant un conseiller au bailliage et le maire Dehault. Sur les sept conseillers anciens réélus, cinq furent remplacés, et parmi ces nouveaux on compta Louis Douinet, procureur; Denis Latrecey, qui avait été à l'entrée en ville du cardinal; Philippe de Vert, avocat; Nicole Guichard, avocat, originaire de Chaource, l'un des plus factieux de la ville, et aussi deux cabaretiers, Jean Domino et Jean Thierry.

Le cardinal remua toute la ville. Il mit « plusieurs de la lie du peuple aux charges publiques, » forma des compagnies et leur donna pour capitaines les plus mutins. Les juge et consuls furent changés.

Le cardinal expulsa MM. Eustache de Mesgrigny, lieutenant-général et président au bailliage et présidial; Pierre Trutat, conseiller au bailliage; Pierre Regnault, prévôt et ancien avocat de la ville; Chérubin Fabvier, avocat du roi, et Claude Pinette, procureur du roi. Parmi les ecclésiastiques, il chassa Guillaume de Taix, doyen de St-Pierre; Vauluisant, chanoine du même Chapitre; Tristan Beaufils et Thévignon, de celui de St-Etienne, et Etienne Blaiseau, prédicateur cordelier.

On fit état d'environ trois cents ménages qui quittèrent la ville. Après leur départ, on fit inventaire *tel*

*quel*. Louis Douinet devint receveur de la cause ; « homme d'étoupes, » il se comporta avec tant de loyauté que sa maison, qui était vide, s'emplit rapidement d'objets précieux et de vaisselle d'argent. Les *royaux* absents l'enrichirent. Il avait prêté douze mille écus, et, par les comptes qu'il rendit, il en demandait encore dix mille qui ne lui furent pas payés.

On répara activement les digues de la Seine.

Le cardinal fit provision de vingt à vingt-cinq muids de vin de Beaune et du meilleur. *Il en abreuvait* les compagnons qui avaient favorisé son entrée. Il donnait à boire à tout venant, même dans sa chambre toujours remplie de bouteilles et de flacons et où il recevait à sa table couvreurs et chapeliers, fondeurs et bimbelotiers, etc. On cite une scène d'orgie où figuraient conseillers au bailliage, avocats et procureurs, à lui présentés par Noël Coëffart, sieur de Vermoise.

Le cardinal, pour échauffer le zèle de ses partisans et les amuser, faisait faire, dans tous les quartiers de la ville, des feux de joie où l'on brûlait la figure de l'Hérésie et celle de Théodore de Bèze. Sur des théâtres en plein vent, on jouait des satires contre la réforme, et pour qu'on ne l'accusât pas de détourner les fonds revenant au roi, il tenait table ouverte et ces fêtes se terminaient par les cris de : « Vive Mgr le duc ! Vive Mgr le cardinal ! »

Le cardinal agit à Troyes en souverain. Il y percevait les impôts. Aussi, Henri III, lors des Etats de Blois, lui dit-il tout haut : « Voici mon receveur général de Champagne (1). »

Le samedi 18 juin, arrivèrent à Troyes les députés de Paris, de Reims et de Chaumont, pour former union avec les habitants de Troyes. Déjà, soixante bonnes villes

(1) R. de Bouillé. *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 281.

étaient d'accord sur les points suivants : 1° Soutenir la religion catholique, apostolique et romaine; 2° Soutenir l'Etat; 3° Reconnaître l'obéissance et l'honneur que l'on doit au roi; 4° Demander le soulagement du peuple.

Dans une assemblée générale tenue à l'hôtel-de-ville, en présence du cardinal et où se trouvaient le clergé, les gens du roi, le corps de ville et des bourgeois, il fut décidé que deux membres du Conseil iraient à Paris jurer l'union, conférer avec les députés de Paris et de la province et présenter requête au roi pour obtenir le soulagement du peuple.

En moins de quinze mois, en 1587 et 1588, il n'y eut, à Troyes, pas moins de trente processions générales.

Le 12 juillet, le roi étant à Rouen, ordonna la formation de deux armées, l'application, dans le royaume, du Concile de Trente, et la vente d'une partie des biens ecclésiastiques.

Le 17, jour où le roi et le duc de Guise auraient fait la paix, le prince lorrain informa les habitants de Troyes de la satisfaction qu'il éprouvait des événements accomplis et de l'assurance que « nostre religion a esté recherchée et arrestée autant que l'on a pu le désirer. Il a, dès cette heure, obtenu, par la bonté de S. M., tout ce qu'il estoit possible pour le soulagement et la décharge de la ville, avec asseurance certaine des Etats-Généraux où les choses seront établies avec plus d'ordre, de liberté et de seureté, comme ces porteurs feront entendre. » Et, par une autre lettre du même jour, il donne pouvoir à d'Esclavolles de recevoir et répondre aux diverses demandes que les Troyens pourraient lui adresser.

Le prévôt des marchands de Paris, Heuvrard (?), écrit aux maire et échevins, les félicite de la bonne union et sympathie qui existent entre les deux corps de ville; atteste que tout se passe avec le consentement du roi;

que les Etats seront promptement convoqués, et il les engage à faire continuer, dans les églises de la ville, les exhortations au peuple pour toujours implorer la grâce de Dieu (1).

Le prince de Joinville vint à Troyes rejoindre le cardinal, et ensemble ils jouirent de leur triomphe. Dans les premiers jours d'août, il y eut fête, canonnade avec les grosses et menues pièces d'artillerie et la grosse Guillemette; feu de joie sur la place du Marché-à-Blé, avec incinération de la figure de l'Hérésie, et grand banquet à l'hôtel-de-ville.

La Sainte-Union adressa, à Troyes, une formule de serment souscrite par les princes, le cardinal de Bourbon, Henri et Claude de Lorraine, Bassompierre, etc. Mais ce serment était fait pour les princes. Une autre formule fut souscrite par tous les officiers du roi et de la ville, les juge et consuls, tous les officiers et suppôts des compagnies, les dizaines et les bourgeois, manants et habitants. Les professions de foi furent inscrites sur un grand registre, enluminé, à la première page, d'un crucifix, des armoiries du roi Charles IX et de celles de la ville (2).

(1) H. 2. — Toutes ces lettres sont transcrites au registre des mandements, en mentionnant que les originaux sont remis aux officiers auxquels elles sont adressées.

(2) Voici la formule de la profession de foi, imprimée en placard, signée par les habitants et rapportée par N. Pithou :

« Nous soubsignez. mayre, eschevins, conseillers, advocats, procureurs, greffier, voyeurs, sergents de ville, capitaines, lieutenans, enseignes, caporaux, sergens des compagnies, dizainiers, soubzdizainiers, bourgeois, manans et habitans de la ville et faubourgs de Troyes, tant en général qu'en particulier, jurons et promettons à Dieu, nostre créateur et à sa glorieuse Mère, à ses anges et à tous les saincts et sainctes du Paradis, que nous croyons et confessons en vérité et sincérité, tous et chascun, les articles contenus en la profession de foi cy-devant escripte et promectons à Dieu les garder, maintenir et inviolablement observer, ensemble les articles contenus ès lettres-patentes du roi en forme de charte, données à Rouen, au moys de juillet dernier, levés, vérifiés et enregistrés au parlement

Des troupes royales tenaient sans doute le pays. Le duc de Guise donne ordre de ne supporter, dans la banlieue, aucune troupe de gens de guerre.

Troyes, avec d'autres villes, envoya des députés à la reine-mère restée à Paris. Ceux-ci adressèrent des suppliques. La reine, au Conseil, répondit : 1o Tous les officiers ( royaux et autres ) doivent être catholiques et non favorables aux réformés ; 2o Les villes doivent continuer à jouir de leurs priviléges ; 3o Les Etats-Généraux seront tenus comme le roi l'a ordonné ; 4o Les subsides sur les draps, serges, sergettes et étamines, de même que « les daces » imposées sur les vendanges et vins entrant et sortant des villes, seront supprimées (1) ; 5o La vente des biens des huguenots est ordonnée.

Vers la fin d'août, le clergé s'est occupé de la rédaction de ses cahiers. Ceux du tiers ont-ils été rédigés pour la ville et pour le bailliage? On doit le croire (2). L'es-

de Paris, le 21e dud. moys et en ce bailliage le 2e aoust suivant. Je dy *(sic)* garder, fayre garder et observer de tout nostre pouvoir, sans jamais y contrevenir et sans souffrir que jamais en aille au contraire directement ou indirectement, en quelque manière que ce soyt sur les peines contenues ès saincts décrets et constitutions de l'église et ès dictes lettres. Jurons aussy pareillement et promettons de n'avoir, retenir, manier, lire ny avouer aucun livre censuré. défendu ny suspect soubs les mesmes peynes que dessus. En témoing de quoy, nous avons signé la présente en la chambre de l'échevinage dudict Troyes, le (19e) jour d'aoust 1588. »

Ces serments furent souvent renouvelés : d'abord en janvier 1589, entre les mains du duc de Mayenne ; en mai suivant, en l'hôtel-de-ville, en assemblée générale et spéciale, « à l'instar de ceux de Paris, » par le clergé, la noblesse, la justice et la ville, et suivant une formule arrêtée par le Parlement, puis en 1589, 1590, en 1593 et février 1594.

(1) H. 2. — B. B. 14e carton, 2e liasse. — Impression en placard.

(2) Pour Troyes, ces archives ont dû être détruites. On ne trouve à ce dépôt que le cahier général de la province. Ce fait de destruction doit être vrai. On a détruit officiellement et suivant constatation, un grand nombre de documents relatifs à la Ligue, du 7 janvier 1589

prit général des Etats de 1588, soumis à la politique des Lorrains, fait penser que leurs agents en ont été les auteurs, au moins les inspirateurs.

La très grande majorité des députés était à la dévotion des Guise et fort ardents, turbulents, dit Pithou. L'élection avait eu lieu sous leur influence : Philippe de Vert surtout fut nommé par brigues. A son retour, il occupa la place de lieutenant-général au bailliage, que remplissait M. Eustache de Mesgrigny. De Vert ne quitta ses fonctions qu'après la reddition de la ville à Henri IV.

Le roi, dès les premiers jours d'octobre, paraît accepter les opinions des Etats. Après avoir communié, il fit aux délégués de l'assemblée les plus grandes protestations accompagnées de serments. « J'ai reçu mon Dieu aujourd'hui ; je suis avec lui, qu'il me confonde, qu'il m'abîme si jamais je traite de paix, trèves ou accords, avec les hérétiques. » « Le mal, » dit le roi, « vient des hérétiques; quand j'aurais la dague sur la gorge, l'on ne me fera jamais dire autrement. » Puis il promit de ne plus lever d'impôts sans l'avis des Etats, ce qu'il jura, en foi de roi, bien que plusieurs de son conseil lui aient dit « que s'il le faisait, il ferait d'une monarchie une démocratie, et d'un souverain il deviendrait un duc de Venise. » Les politiques sont sans puissance, les ligueurs sont en crédit. On parle de l'avancement de M. de Guise; ou il aura l'entremise de toutes les affaires, sera connétable

au 8 octobre 1589. N. Dare parait avoir détruit son journal de 1588 à 1594. Le cahier général de la province est conservé. Il est signé : Lecourt (Provins); de St-Remy et Linage (Vitry); P. Wallangelier et Anthoine Michelot (Meaux); Gouget ou Songet (Sens); J. Angenoust (Troyes); Rosé (Chaumont). Il manque la signature Poret, pour Chaumont ; Nicolas Baullée (Sézanne) ; Jean Marteau (Château-Thierry) et Philippe de Vert (Troyes).

Les députés de Troyes auraient été, pour le clergé, Yves le Tartrier, doyen de St-Etienne, et Dehault, archidiacre ; pour le tiers, Philippe de Vert, avocat, et Jacques Angenoust, trésorier des salpêtres.

ou fait gouverneur de Guyenne, et peut-être de trois les deux. Montaigne est pris par les ligueurs. Que le peuple prie Dieu. Enfin, M. de Montmorency se range à l'Union et donne ses enfants pour otages (1).

Le roi, malgré ses serments, aurait, en novembre et décembre, donné des ordres dans la province pour se saisir des ligueurs, voulant suivre l'opinion des politiques (2). Ceux-ci combattent avec énergie les premiers. En décembre, le sieur de la Barre, l'un des gentilshommes de la chambre, informe le roi que les principaux habitants de Troyes sont venus le trouver pour lui dire que si Sa Majesté voulait recevoir les Troyens en ses bonnes grâces et perdre la mémoire des choses passées, ils feraient au roi preuve de fidélité et d'affection. Henri III, satisfait d'une telle ouverture, en fait part à M. de Dinteville. Il promet d'oublier tout le passé et de donner aux Troyens toute satisfaction (3).

M. de Dinteville ne peut pénétrer dans Troyes. Il se tient dans la banlieue, surveille les entrées en ville. Il se plaint de ce que l'on y reçoit des ligueurs. Il a fait arrêter le coche portant la correspondance. S'il a trouvé dans celle-ci des lettres du parti opposé, il a découvert des lettres exprimant des sentiments conformes aux siens. Il ne prie plus, il menace. Ceci se passait le 8 décembre, et les Troyens lui répondent. Le 15, il est à Châlons. Ils les engagent à envoyer des députés au roi pour lui faire connaître ce qui se passe chez eux (4). Les Troyens restent royalistes. Les ligueurs ne comptent

(1) N. DARE. *Journal.* — Lettre du député, Ph. de Vert, aux maire et échevins de Troyes, 10 octobre 1588.

(2) N. DARE. *Journal.*

(3) H 2. — Lettre du roi à M. de Dinteville, 16 décembre 1588.

(4) H. 2. — M. de Dinteville est chez lui à Thennelières; aux Trois maisons d'Ossey, où passait la route de Paris et où il fait arrêter le coche; à Sautour, chez François des Essarts, et le 15, à Châlons.

que les officiers de la ville et du roi, agents des Lorrains.

Le 24 décembre, le roi annonce l'assassinat du duc de Guise par une première lettre, et dans une seconde, du même jour, il dit : « Oultre les lectres que nous vous » avons escriptes par lesquelles nous vous avons faict » entendre les justes occasions qui nous ont meu de » faire mourir le feu duc de Guise, » puis il recommande à tous de faire leur devoir.

Les deux assassinats du duc et du cardinal de Guise, sont connus à Troyes le 26 décembre, selon Dare, le 27 selon N. Pithou. Cette nouvelle répandue, « les mutins, » c'est-à-dire les ligueurs, prennent les armes, criant qu'il fallait tuer tous les huguenots. En effet, ils tuent, dans sa maison, un apothicaire, Pierre Fillet, qualifié d'huguenot, puis Trutat, lieutenant du prévôt des maréchaux, politique. Celui-ci aurait été mis à mort par Hennequin, gendre de Dehault. Ces gens pourchassèrent Lescot, teinturier de soie. N'ayant pu l'atteindre, ils pillèrent sa maison. M. de Dinteville, de Thennelières, le 28, blâme, par lettres et avec énergie, ces nouveaux crimes.

---



# CHAPITRE XXII

**De Janvier 1589 à Janvier 1596**

**SOMMAIRE :**

Arrivée à Troyes du duc de Mayenne; ce qu'il y fait; nouveau serment, nouveaux exils. — Demande d'argent; moyens employés pour s'en procurer. — Condamnation de Petitpied et de Legras de Vaubercey; émeute; Conseil de l'Union. — Trésorerie générale établie à Troyes; revenus de l'Union; leur emploi. — Forces de l'Union; ses officiers. — Soutiens de la cause royale. — Correspondance avec Henri III. — Le duc de Mayenne prescrit la saisie des biens du clergé. — Charge à Montigny. — D'Hautefort prend les châteaux du Plessis, de Chappes, attaque celui de Brienne; siége de Méry; surprise du château de Marigny; prise de la tour de Bourguignons. — Prisonniers de la cause; noms des absents. — Suppression des priviléges municipaux de la ville. — Tentative sur Troyes; elle échoue. — L'armée du roi, à Bar-sur-Seine, aux Riceys, à Arthonay. — Henri III invoque le secours du Béarnais. — Son assassinat. — Déclaration du duc de Mayenne. — L'Union, à Troyes, reconnaît pour roi, le cardinal de Bourbon. — Saisie des revenus du clergé au nom de la Ligue. — Prisonniers de la Ligue, du parti royaliste. — La Cause manque d'argent; elle fait recherche de 10,000 écus. — Plaintes des habitants de Vendeuvre. — Projets de surprendre Troyes. — Le duc de Chevreuse arrive en ville. — Conspirations dirigées contre Troyes, Bar-sur-Seine et Nogent. — Prisonniers mis en liberté sous caution. — Prédications. — — Arrivée du cardinal Cajetan, légat. — Les royaux attaquent son convoi. — Affaire de M. de la Bourdaisière à Celles; autres affaires militaires, — Demandes de St-Paul et des frères de la

Rouëre, pour rendre aux chemins la liberté. — Nouveaux serments de l'Union. — Conseil de l'Union, ses résolutions. — De Saconnay s'empare de La Rivour. — Bulletin de la bataille d'Ivry, par la duchesse de Guise. — Siége de Montiéramey; de Sautour prisonnier. — Expédition de Guyonvelle à Vendeuvre, à Gyé, à Fontette. — Henri IV sur la haute Seine, à Pont, à Nogent, puis à Sens. — On craint qu'il marche sur Troyes, précautions prises. — Le château de Dosnon pris par St-Paul. — Pénurie du trésor de l'Union. — Conventicules dirigés contre le maire. — Querelle entre de Pouy, Adrien le Tartrier et de Vert. — Dehault continué maire; prédications. — Charge aux portes de Bar-sur-Seine; siége des châteaux de Chappes, de St-Liébault, de Payns. — Tentative sur la ville de Troyes, journée de St-Lambert, 17 septembre; détails; massacre des prisonniers du parti royaliste. — Destructions des châteaux pris en septembre et octobre. — Passage du primat des Gaules, évêque de Lyon. — Desseins des royaux contre Troyes. — Projets de convocation des Etats-Généraux à Melun, puis à Orléans. — Nogent, Bar-sur-Seine au pouvoir des royalistes. — Affaire de St-Mards. — Opérations militaires de Guyonvelle à Bar-sur-Seine, Gyé, Essoyes, Bar-sur-Aube. — Le château de Gyé démoli. — Poursuites dirigées pour s'emparer des biens des absents. — Excommunications contre ceux-ci. — Vendeuvre déclaré neutre. — Siége et prise du château de la Villeneuve-au-Chêne; la garnison tuée; représailles. — Gyé repris par le maréchal d'Aumont; siége et prise d'Ervy par le même. — Mussy surpris par les royaux. — De Renel s'empare de Montéclaire, tenu par les Lorrains; trésor qui s'y trouve. — Le duc de Guise convoque la noblesse à Montargis. — Etat des affaires de l'Union, exposé au duc de Guise. — Entreprise sur Bar-sur-Seine par le duc de Guise; sa marche sur Bar-sur-Aube. — Attaque contre Loches, 120 maisons y sont brûlées. — St-Paul demande de l'argent. — Le Conseil le lui refuse. — Levée du siége de Rouen. — Election des échevins. — Pyrole fait prisonnier, émotion populaire, il est massacré. — Montéclaire repris par le duc de Lorraine. — Le Conseil demande des secours au duc de Guise et au duc de Parme. — Le comte de Brienne demande à traiter avec l'Union. Projets des ligueurs sur Bar-sur-Seine. — Siége et prise de Cirey, de Coiffy, de Montigny et de Montéclaire par l'armée des Lorrains. — Siége de Châteauvillain; belle défense de cette place. — Course d'Albanais sur les Riceys et Polisy. — Réunion de forces à Mussy; le Conseil fait suivre toutes ces opérations militaires. — Mouvements de troupes aux environs de Bar-sur-Seine. — Siége et reprise d'Epernay. — M. de Rosne et ses troupes. — Les Espagnols à Piney, le duc de Guise à Troyes. — Prise et démolition du château d'Allibaudières. — L'armée

royale se dirige sur la Seine et la Marne. — Tiédeur des ligueurs, faits. — Le duc de Guise à Troyes ; il se dirige vers la Lorraine. — Mesures de sûreté. — Convocation à Troyes des députés de la province. — Décision de l'assemblée. — Le duc de Guise informe les habitants d'une entreprise contre la ville par Henri IV ; il est de nouveau à Troyes, de même que la duchesse douairière de Guise et St-Paul ; celui-ci demande 12,000 écus ; refus — Le duc séjourne à Troyes ; on se bat dans la province. — Le duc de Chevreuse a failli être pris par les royaux. — Attaque du château de Bar-sur-Seine ; la ville se rend. — Le duc de Guise devant le château de St-Phal, dont il conduit le siége. — Les royaux battus près de Payns. — Nominations ecclésiastiques. — Projet de réunion des Etats-Généraux à Soissons ; députés ; cahiers ; voyage. — Décri des monnaies. — Traité de Langres et de Chaumont avec le duc de Lorraine. — Affaire de La Grandchère, capitaine de Chamoy. — Opérations militaires du printemps 1593. — Henri Monsieur à Troyes. - Le duc de Nevers ; proposition des Etats de Bourgogne. — Correspondance du duc de Guise avec les Troyens. — Retour des députés aux Etats ; résultat des Etats. — Abjuration du roi de Navarre ; trêves. — Pamphlets répandus à Troyes contre l'Union. — Mort de l'évêque, M. de Beauffremont ; le Conseil demande au clergé de lui élire un successeur ; le duc de Mayenne nomme Perricart, plus tard évêque d'Avranches. — Relations entre les chefs de parti. — Joueurs de comédie. — L'Union craint que le duc de Chevreuse ne se laisse surprendre. — Nouveau bruit d'une entreprise sur Troyes. — Guyonvelle lieutenant-général de Champagne. — Nouveau serment de l'Union. — Villes tenues par le roi, villes tenues par la Ligue. — Reddition de Paris. — Assemblées, à Troyes, à ce sujet. — MM. de Dinteville et de Praslain. — L'amiral de Biron, M. Paillot ; démarches qui amenèrent la soumission de Troyes ; détails inédits. — Entrée de l'armée de M. de Biron, sortie du duc de Chevreuse. — Correspondance de Henri IV. — Réné Benoist nommé évêque de Troyes. — Modifications dans le personnel administratif ; députation au roi. — Destruction des documents de l'administration de la Ligue. — Le duc de Nevers et son fils le duc de Rethelois, M. Damours. — Réné Benoist arrive à Troyes. — Administration de M. Damours. — Déclaration du roi et arrêt du conseil privé. — Modifications dans le corps de la justice et l'échevinage. — Pauvreté générale. — Des villes et places fortes soumises ; celles qui sont à soumettre — Trêves pour les villes soumises. — Opérations militaires ; fausses nouvelles. - Campagne, en Bourgogne et en Champagne, de M. de Biron. — Traité entre les villes de Troyes, Châtillon et Bar-sur-Aube, avec M. de Thenicey. — Sommes payées par le roi au duc de Guise, à sa famille, à M. de Thé-

nicey, à des habitants de Troyes. — Demande d'argent; rejet; motifs du clergé. — Dettes de la ville. - Mlle d'Entragues. — La *Pancarte*. — Les officiers de justice ne veulent payer la taxe. — Election du maire; discours du lieutenant-général, M. J. Angenoust. — Des arts pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles. — De l'architecture civile, militaire et religieuse; de la sculpture, de la peinture, de la peinture sur verre, des écrivains et enlumineurs, des orfèvres et émailleurs, de la céramique. — Noms des artistes et littérateurs.

Au moment de l'assassinat des deux frères lorrains, le duc de Mayenne, leur frère, était à Lyon. Il ne s'y croit pas en sûreté. Le 24, il faillit être assassiné par un italien. Il se mit en route le 25. Il marcha vers Troyes, avec environ cent chevaux et quatre mille hommes de pied. Il s'assura de Mâcon et de Chalon-sur-Saône, s'empara de la citadelle de cette ville. Il donna des ordres à Dijon, capitale de son gouvernement, où il rencontra Mme la duchesse de Montpensier, sa sœur, qui lui apportait les vœux des Parisiens et le désir que les *Seize* avaient de le voir bientôt parmi eux. Il arriva à Troyes le 20 janvier et y fut reçu par les officiers et les principaux habitants, tous en deuil et les chevaux harnachés de noir. Il séjourna en ville, donna de nombreux ordres, nomma de Chamoy « pour commander la ville, » au lieu de M. de Dinteville (1); envoya un capitaine Lapierre (un ancien maçon), au château de Thennelières; un sieur de la Berquerie tint le faubourg Croncels, et le vicomte de Saconnay, frère d'Olivier de la Rouëre de Chamoy, le Pont-Hubert.

Le 25, le duc de Mayenne reçut un nouveau serment de tous les habitants. Ceux qui le refusèrent furent au nombre de seize; ils furent bannis à titre de suspects (2).

(1) H. 2. — La commission est du 25 janvier.

(2) Ce furent : MM. E. de Mesgrigny, Renaut, prévôt; Favier, avocat du roi; Trutat, le seigneur d'Avon et Sageot, son frère; Edme Jossier, Marçis, Jean d'Aubeterre, Odard Dorigny, Jacques le Bé,

Un grand nombre de citoyens quittèrent volontairement la ville. On en porte le nombre à plus de trois cents. Quelques-uns de ceux-ci furent arrêtés à Châlons-sur-Marne, en janvier, entre autres Jacques d'Aubeterre (1).

M. de Mayenne agit en souverain. Outre les commissions données à divers officiers, il nomma Rouy, gouverneur de Châlons, et de St-Paul, gouverneur de Vitry (2). Il laissa, à Troyes, pour gouverneur de Champagne, Claude de Lorraine, prince de Joinville et duc de Chevreuse; et, pour lieutenant, M. d'Hautefort. Le maire eut une garde de douze hommes. M. de Mayenne se rendit ensuite à Sens, à Orléans, à Chartres; il arriva à Paris le 12 février.

Le nouveau gouverneur de Vitry vint à Troyes, en janvier 1589, et demanda aux habitants 12,000 écus « pour la dépense ordinaire des petits princes et pour solder les gens de guerre. »

Dans une assemblée de l'échevinage, on fit mander, à la nuit, Blaise Feloix, lieutenant criminel; Claude Pinette, procureur du roi; Simon de Vitel, avocat; Pierre Nevelet, bailli d'Isle; Pierre d'Aubeterre, Vincent Nevelet, Jacques Vestier, Nicolas Perricard, Nicolas Dorieu, Guillaume Bourgeois, Edme Guillaume, Nicolas Largentier, Abel Pepin et Charles Maillet. On reprocha à tous ces citoyens, — des meilleurs de la ville, — qu'ils voulaient remettre la ville aux mains « du roi tyran. » Après discussion, on les fit s'obliger à payer la somme de 12,000 écus, s'ils ne se représentaient pas le lendemain. S'étant rendus à l'hôtel-de-ville, les maire et échevins

Martin Savoye, Jean et Charles le Cornuat, père et fils; Edme Péricard, Claude Garnier. Ce dernier s'étant échappé fut tué près de la ville.

(1) Arch. mun. de Châlons. — *Lettre de Leclerc, greffier de la ville, aux Maire et Echevins.* — Comm. de M. E. de Barthélemy.

(2) Son véritable nom était Antoine.

les remirent à St-Paul, qui les emmena en état de captivité jusqu'à Provins, où il leur fit désigner deux d'entre eux qu'il présenterait au Conseil d'Etat. Pierre Nevelet et Edme Guillaume furent choisis, partirent pour Paris, et les autres furent laissés au maire de Provins. Ces deux prisonniers ne furent rendus à la liberté que le 20 avril. Avant de quitter Troyes, St-Paul avait eu le soin de rompre les coffres du grenier à sel et des deniers royaux, et il emporta ce qu'il y trouva (1).

Les ligueurs, — comme tous ceux qui ne visent qu'au pouvoir, — craignaient, à chaque instant, de se voir dépossédés de leurs fonctions Le 16 janvier, ils arrêtèrent Nicolas Petitpied, seigneur de Culoison et procureur, et M. Le Gras de Vaubercey. Leur correspondance avec M. de Dinteville avait été saisie, et déjà, en 1588, ils avaient tenté, avec d'autres habitants, de faire rentrer la ville sous l'obéissance du roi. Les uns furent chassés, les autres conduits à Paris en état de captivité. De ceux-ci certains s'échappèrent et de ce nombre, fut le président E. de Mesgrigny.

Pierre le Bé et Domino, échevins, fougueux ligueurs, soutenus par Jacques de la Rouëre et son frère Olivier, vicomte de Saconnay, auraient ameuté la populace contre les royalistes et forcé les officiers du bailliage à juger de suite le procureur Petitpied et Le Gras de Vaubercey. Les magistrats voulaient surseoir. Mais la foule, aveuglée et armée, proférait contre eux des menaces de mort. Une condamnation fut prononcée. Petitpied fut exécuté le jour même de la condamnation, et Le Gras ne fut mis à mort, que quelques jours plus tard, après avoir été dégradé de son titre de gentilhomme (2).

(1) N. Pithou.

(2) Sémillard. — L'abbé Audra. *Mémoires sur le prieuré de Ste-Maure.* Manuscrit. Bl. de Troyes, n° 2297.

Avec M. de Mayenne, l'administration de la cause s'organise. Elle a son Conseil, ses agents. Les plus actifs sont les frères de la Rouëre, Dehault, maire; De Vert, devenu lieutenant-général; Thierry, un cabaretier devenu échevin; Louis Douinet, receveur de la cause.

Une administration de la province, pour la Ligue, fut établie à Troyes dès le printemps 1589. Il y eut un bureau des finances, composé d'un président et de trésoriers; Michel le Tellier fut l'intendant général; Nicolas Hennequin, le receveur général: Jean de Saulnier est le lieutenant-général, en Champagne, Brie et Bourgogne, du grand-maître de l'artillerie de France; et Jean Lefebvre, secrétaire du conseil du duc de Chevreuse, alors nommé prince de Joinville.

Dès le 8 avril, il est arrêté que le receveur encaissera: 1° Les produits d'une taxe sur les absents, 2° Ceux des ventes des biens des mêmes absents; 3° Les créances touchées pour la cause; 4° Les loyers des maisons et des héritages; 5° Le produit de 15 sous, levés sur chaque minot de sel vendu à Troyes.

Les recettes furent employées aux besoins de la cause. Une partie était versée au receveur général de la province; les travaux des fortifications, les achats d'armes, la solde des troupes, les secours aux blessés, aux veuves et aux enfants, absorbaient le surplus (1).

On pousse avec activité les travaux des fortifications. En février, on rompt les ponts aux environs de Troyes; un peu plus tard, on se met en garde contre des surprises par la rivière; on édifie des ravelins à la Planche-Clément, à la Tannerie, à la porte de Croncels; des gabions sont établis sur les plates-formes des Cordeliers, de

(1) N. 5. Cette série comprend cinq registres renfermant les comptes des *deniers communs de la cause*, depuis janvier 1589 à mars 1594. La mauvaise gestion de Douinet est la cause de leur conservation.

Rioteuse, du Joli-Saut et de St-Antoine. Ces travaux sont exécutés avec des bois coupés à Charley, propriété d'Odart Bizet, absent. On fond des canons et des boulets sont achetés à Cirey. L'artillerie est mise en batterie sur le bastion de la tour Boileau. On répare et l'on tend les chaînes dans les rues.

La force armée de l'Union se compose, à Troyes, surtout des compagnies ayant pour chefs différents gentilshommes sous les ordres supérieurs du duc de Chevreuse et duc de Mayenne, qui, à partir de mai 1589, prend le titre de lieutenant-général de l'Etat et couronne de France. On voit à Troyes, le capitaine de la Berguerie, de Piépape, de Montigny, le capitaine Urbain ; ce dernier à la tête d'une compagnie d'Albanais; le sieur d'Artigot, avec un régiment de chevau-légers; le vicomte de Tavannes, Monteculo, le marquis de Pont, le comte de Chaligny, le capitaine Audenot, et surtout St-Paul et les frères de la Rouëre, à la tête des forces de la Ligue.

La cause du roi est soutenue dans la contrée par François de Luxembourg, duc de Piney; le comte de Brienne, son cousin ; le comte de Choiseul-Praslain, de Dinteville, des Essarts de Sautour, G. de Vaudrey, bailli; le seigneur de Marigny, le seigneur d'Aumont, etc.

Pendant cette préparation au combat, Henri III envoyait des hérauts d'armes à Paris, à Amiens, à Troyes, promettre amnistie à ses sujets égarés et porter menaces de châtiment aux rebelles. Avant d'accomplir une mission que l'état des esprits rendait si périlleuse, ces messagers avaient jugé à propos de se confesser et de faire leurs testaments (1).

Le duc de Mayenne, en quittant Troyes, recommande de faire bonne garde, et, pour éloigner les troupes, il interdit tout logement de gens de guerre dans la ban-

(1) R. de Bouillé. *Hist. des Ducs de Lorraine*. T. III, p. 350.

lieue. Il enverra bientôt, dit-il, le duc de Guise. Dans un *post-scriptum*, il informe « qu'il a fait décréter la saisie de tous les revenus des abbayes et prieurés possédés par les royaux, d'après un mémoire qui lui a été adressé, laissant au bon jugement du Conseil le soin de décider ce qu'il faudra saisir. »

Différents receveurs de l'Union ont fait saisir le produit des aides dans les villes qui lui sont soumises. Mais le Conseil de Paris en donne main-levée, ces recettes étant affectées au paiement des rentes de l'hôtel-de-ville (mars 1589).

Le 3 avril, Mayenne envoie environ 3,000 hommes, sous le commandement de d'Hautefort et de St-Paul, pour repousser les royaux. Il invite à contracter un emprunt suffisant pour parer aux besoins.

L'un des premiers combats de 1589, fut une charge ou rencontre à Montigny-la-Carre, entre Auxon et Chamoy, du 21 mai. D'un côté se trouvent plusieurs compagnies commandées par d'Hautefort, Olivier de la Rouëre, de Chamoy, etc., et de l'autre, des gens commandés par de Sautour, de Harlay de Champvallon, etc. Il y eut des morts des deux côtés, une vingtaine de ligueurs blessés, furent soignés, aux frais de l'Union. Il y eut des prisonniers : ceux de la Ligue furent amenés en ville, les autres conduits au château de Plancy.

D'Hautefort arriva avec les forces que lui avait confiées le duc de Mayenne. Il prit en ville trois canons et se dirigea sur les châteaux de Chappes et du Plessis (Fresnoy), en fit le siége et s'en rendit maître. De là, il marcha sur Brienne, pilla, en passant, l'église et le village de Villy-en-Trodes, bloqua le château qu'il ne put prendre, puis marcha sur Reims.

Méry tenait pour la Ligue. Cette ville fut, sans succès, assiégée par De la Croix, sieur de Plancy, et par Sautour, qui furent mis en déroute dans les marais voisins.

Le 3 mai, le château de Marigny fut surpris par quatre ligueurs qui y pénétrèrent enfermés dans un coffre. Le capitaine Sageot et le sieur d'Avon, son frère, dirigeaient cette entreprise. Le château de Brantigny, celui de Plancy tiennent pour le roi. Villemaur est occupé par une garnison royale, de même que le château de St-Phal, la maison de Mâchy et les châteaux de Piney, Pougy, Brienne de la famille de Luxembourg, tandis que ceux de Marigny, de St-Pouange, de Chappes, de Payns, de St-Lyé, de Colas-Verdey (Charmont), de St-Liébault et de Chamoy, la ville de Méry, le bourg et le château de Vendeuvre sont à la Ligue.

En mai, le sieur de Blasy-Villemorien, pour le roi, occupa la tour de Bourguignons avec une douzaine de soldats. Ceux-ci arrêtaient les marchands venant de Lyon. Vers cette époque, les coches et les voituriers cessèrent tout rapport avec Paris.

Le Chapitre de St-Pierre prend, en juin, connaissance de la formule de serment arrêtée à Paris. Il est arrêté que ce serment sera prêté suivant le mandement du bailli (1).

Aussitôt après son organisation, le conseil de l'Union, siégeant à Troyes, fait de nombreux prisonniers. Les citoyens qui s'expatrient sont pourchassés sans pitié, car on signale des prisonniers de la Ligue, originaires de Troyes, à la Bastille, à Mussy. (L'évêque de Langres demande ce qu'il en faut faire.) A Troyes, les prisons en sont garnies; il y a des détenus aux prisons, aux Jacobins, aux Cordeliers, dans la maison de Vincent David, absent, etc.; d'autres sont consignés dans leurs demeures. On peut en nommer plusieurs dont les biens ont été saisis et les revenus confisqués. On saisit même les biens de ceux qui se sont absentés avec promesse de retour et

(1) Arch. dép. Inventaire. G. 1290.

passe-ports, comme ceux qui n'avaient point de passe-ports (1).

La Ligue fit saisir, sur les ordres du duc de Mayenne, les revenus des abbés de Montier-la-Celle, de St-Martin-ès-Aires, de Montiéramey, de St-Loup et de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, des Chapitres de St-Pierre, de St-Etienne et de St-Urbain, des prieurs de St-Sépulcre et de St-Antoine. Le conseil de l'Union a le cynisme de faire rechercher les caches des absents. Il paie des primes aux dénonciateurs et paie les maçons pour ces sortes de travaux.

L'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, tante du duc de Luxembourg-Piney, et la fille de celui-ci, religieuse dans la même maison, sont retenues prisonnières pendant plusieurs années. Des chanoines sont aux arrêts dans leurs maisons.

Le parti royaliste avait aussi ses prisonniers. On comptait Yves le Tartrier, doyen de St-Etienne; Nicolas Largentier, l'aîné, sieur de Vaucemain; Jean Roussel, avocat; René Chiffalot, le chapelain du doyen, qui furent détenus pendant plusieurs années au château de Plancy. La mise en liberté de certains de ces prisonniers, après avoir été fixée à 20,000 écus, fut réduite à 12,000. Le cardinal Cajetan, légat du pape, avait demandé la mise en liberté de ces prisonniers : elle lui fut refusée.

(1) Les principaux absents étaient : Jean le Cornuat, Jean, Pierre et Jacques d'Aubeterre, Odart Dorigny, Vincent et Pierre Nevelet, Michel Muet, Claude Daultruy, G. de Taix, Jacques le Bé, Antoine de Vienne, Nicolas Jaquot, Odart Colbert, Philippe Tartel, Antoine Pithou, sieur de Luyères; Claude et Nicolas Corberon, Jacques Menisson, Adam Lenoble, Samuel de Pleurres, Corberon, trésorier général de Champagne; de Dinteville, Denis Legras, le sieur de Rosières, Antoine et Guillaume Hennequin, Edme le Marguenat, de Séguier, grand-maître des eaux et forêts de Normandie; Martin Huez, Nicolas Largentier, Marie de Pleurres, veuve de Jean de Mesgrigny; Odart Bizet, sieur de Charley; Duchat, sieur de St-Aventin, et le sieur de Brantigny, etc.

Leur mise en liberté n'eut lieu qu'en avril 1594. Pierre Mauclerc, prêche à Troyes pour la Ligue, au carême 1589. Les gens du roi s'emparent de lui et l'Union paie sa rançon 600 écus. Le prieur des Chartreux est ligueur, et, comme tel, il a la garde de l'abbaye de St-Martin-ès-Aires et jouit de tous les revenus de cette maison.

Les revenus des terres de Spoy (Aube) et de Thennelières, à M. de Dinteville, furent saisis au profit de l'Union. Au capitaine Lapierre fut confiée la garde du château de Thennelières.

Le roi, mécontent, révoqua les priviléges des villes de Paris, Rouen, Toulouse, Lyon, Orléans, Troyes, Amiens, etc., considérées comme rebelles (1).

Le 12 juin, MM. de Dinteville et de Vaudrey décidèrent de concert une entreprise sur la ville. Le capitaine Forgeot, de St-André, devait les introduire par la porte de Croncels. Deux femmes leur servaient d'espions. Les ligueurs, ayant eu avis du rendez-vous fixé à St-André, arrêtèrent le capitaine Forgeot et d'autres habitants qui furent incarcérés et ne recouvrèrent la liberté qu'en payant de fortes rançons. Pinette, procureur du roi; Ludot, Virlois, etc., étaient au nombre des prisonniers (2).

Après la levée du siége de Senlis, les royaux se rallièrent en corps d'armée, passèrent près de Châlons, où ils se réunirent aux troupes de MM. de Luxembourg, de Dinteville et du baron de Cirey, traversèrent la Champagne, marchant sur Bar-sur-Seine. Ils s'arrêtèrent à Bourguignons, voulurent prendre garnison à Bar-sur-Seine, ce qui leur fut refusé. Alors ils firent des barricades sur les ponts.

(1) Blq. nat. *Collection de Champagne*, vol. 49.

(2) Blq. nat., collection de Champagne. — *La trahison descouverte des politiques de la ville de Troys (sic), en Champaigne.* A Paris, pour Denis Binet, M.D.LXXXIX. Br. de 13 pages.

Au haut de la montagne, près du château, se tenait de la Noue avec deux ou trois cents chevaux, et sur le soir du 27 juin, il y eut une vigoureuse attaque contre la ville, qui ne céda pas. Le lendemain, elle repoussa une sommation. L'armée traversa la Seine, se rendit aux Riceys, puis à Arthonay, qui refusa d'ouvrir ses portes. On tira vingt-cinq coups de canon. L'assaut fut livré et la ville fut prise le 1er juillet. Tout fut pillé, les femmes et les filles violées, et la ville presque entièrement brûlée.

Cette armée allait rejoindre sept à huit mille suisses, qui, pour le roi, arrivaient à Ravières.

Les forces de la Ligue s'augmentaient. La plupart des provinces, notamment la Champagne, étaient sous son joug. Les choses en cet état, le roi enjoignit au duc d'Aumale, gouverneur de Paris pour la Ligue, d'en sortir, et déclara les ducs de Mayenne et d'Aumale, les bourgeois de Paris, d'Abbeville, de Troyes et autres villes liguées, criminels de lèse-majesté, s'ils ne rentraient dans leur devoir. Cette menace fut sans succès. Prêt à tomber entre les mains du duc de Mayenne, à Tours, Henri III invoqua le secours du Béarnais et de son armée qui le dégagèrent. Cette union éloigna encore du roi quelques-uns de ses partisans.

Le 2 août, à quatre heures du soir, Henri III fut assassiné, au château de Blois, par Jacques Clément, poussé à ce crime par le jacobin Bourgoin, chassé de Troyes en 1586, et tous deux instruments de la Ligue. Au jour de ce triste événement, le duc de Nemours était à Vendeuvre, à la tête de suisses recrutés par la Ligue.

Aussitôt le duc de Mayenne fit une déclaration vérifiée le 7 au Parlement. Il engageait tous les Français à se rallier à lui. Cette déclaration fut sans effet. Dans la contrée, quelques seigneurs, tenant pour le roi, rentrèrent chez eux. On cita surtout MM. de Sessac, de

Vitry, de Bligny, de Chesley et de Ville-sur-Arce. De son côté, le roi de Navarre nomma le maréchal d'Aumont, possesseur du château de Chappes, lieutenant-général au gouvernement de Champagne.

Dès le 4, le conseil de l'Union, à Troyes, informa celui de Châlons de la mort du roi, en l'engageant à persévérer et à repousser les propositions du roi de Navarre. Le 28, une autre lettre du même conseil annonce qu'il a reconnu, pour roi, le cardinal Charles de Bourbon, proclamé par le Parlement siégeant à Paris (1).

En octobre, la cause manque d'argent, les troupes ne sont pas payées et la discorde paraît exister entre les différents chefs militaires. Le conseil de l'Union prie M. de Chevreuse (enfant de onze ans) de venir à Troyes, et Mme la duchesse de Guise est aussi priée d'envoyer « un seigneur de commandement pour mettre ordre parmi la noblesse et les capitaines, et ôter toutes jalousies qui pourraient s'élever parmi eux. »

Pour se procurer de l'argent, le conseil décide « qu'une perquisition » sera faite en ville pour se procurer d'abord six mille, puis dix mille écus, « afin de faire la guerre aux ennemis de Dieu et de la sainte Union des catholiques. »

Les habitants de Vendeuvre se plaignent de la garnison ligueuse qui occupe le bourg et le château. Ils demandent que le passage soit rendu libre, que le commerce avec Troyes soit repris. Le Conseil y consent, mais en rapportant le consentement de tous les habitants et celui du seigneur, le duc de Luxembourg-Piney.

Les ligueurs sont toujours en crainte. Le 24 octobre, une femme de St-Parres-lès-Vaudes informe le maire que les royaux veulent pratiquer une entreprise sur la ville, un samedi, en faisant entrer des soldats déguisés

(1) Arch. mun. de Châlons, commun. par M. E. de Barthélemy.

en paysans. Sur cet avis, le Conseil prend ses mesures et expulse tous les étrangers et vagabonds.

Dans ces mêmes jours, le sieur de Bossancourt s'est jeté dans le château de St-Liébault, qui est à l'amiral de Montmorency-Damville. Il demande à l'Union à en toucher les revenus. A cette condition, il gardera cette forteresse; mais le Conseil veut avoir l'avis du duc de Chevreuse.

Le duc de Chevreuse, demandé par les ligueurs troyens, attendu depuis un mois, arrive le 29 octobre. L'Union lui donne un conseil composé de quelques personnes de sa suite, des deux frères de la Rouëre, Dasconia, son précepteur; Pradel, sieur de Montaulin; de Lenoncourt, sieur de Loches; de Buxillon, de Grignault, puis de Louis Douinet, Gilles de la Court, échevins; de Jacques Angenoust et d'Edme Legars.

Un habitant de Vendeuvre avertit le maire qu'une conjuration s'est formée, dans le but de s'introduire en ville, du vendredi 23 au samedi 24 novembre, avec le capitaine qui serait de garde sur la muraille, près de la porte de la Madeleine, alors murée : celle-ci devant être ouverte. Ce magistrat devait tenir en défiance Noël Coëffart, sieur de Vermoise, l'un des auteurs de cette conspiration. Le capitaine de la garde devait tuer *la ronde* qui se faisait à deux heures du matin, et la jeter dans les fossés. En même temps, cet individu annonçait que M. de Dinteville était à Montiéramey. Entrés en ville, les conjurés devaient pendre le maire, Nicolas Dehault; le lieutenant-général, de Vert; le lieutenant criminel, Martin; les autres échevins, les frères Lefebvre, les deux Millot et le capitaine Lapierre. Le Conseil décide l'arrestation de M. de Vermoise, du capitaine Dollet et de Mauroy, et des maçons qui devaient démurer la porte de la Madeleine. Cette conspiration fut dite de Ste-Catherine. Les arrestations ordonnées furent exécutées. Le

12 décembre, le duc de Chevreuse prend sous sa garde ces prisonniers renfermés aux Jacobins, de même que cinq ou six autres qui sont aux Cordeliers.

Le 27 novembre, le vicaire de Barberey informe de nouveau le maire d'un mouvement des troupes de M. de Dinteville qui, s'approchant de la ville, menace de la surprendre (1). Cette dernière entreprise reçut un commencement d'exécution. Le 13 décembre, MM. de Dinteville, de Praslain, de Sautour et de Plancy, sont, avec une armée, autour de la ville qu'ils essaient de surprendre. On leur reproche de profaner les églises, surtout celle de St-Julien. Il y eut monitoire publié en janvier suivant, dans les églises *extrà-muros*, pour avoir révélation sur ces faits, et le duc de Chevreuse informe la duchesse de Guise et le duc de Mayenne de l'entreprise récente faite, sur la ville, par M. de Dinteville. Dans les mêmes jours, le capitaine Duchat se bat, à Eclance, contre les troupes du parti du roi.

Les ligueurs sont donc tenus continuellement en échec, soit par des conspirations en ville, soit par des projets d'attaques de l'armée royale.

Le 9 décembre, il est aussi bruit en ville qu'à Chaource, avec M. de Praslain, royaliste, on prépare une surprise contre Bar-sur-Seine et Nogent. La Sainte-Cause fait garder le château de Droupt-St-Basle : M. le Mairat, seigneur de ce lieu, étant prisonnier. Mme de Droupt venait d'être mise en liberté.

MM. de Droupt, d'Aubeterre, Bouillerot et Trutat, sont, sur la demande du duc de Mayenne et de Mme de Guise, mis hors de la maison de Vincent David. Leur maison leur servira de prison, moyennant une caution de dix mille écus, et ils déclareront ce qu'ils ont aux absents,

(2) Ce vicaire reçut, pour ce fait, en récompense, 33 écus 1/3.

en immeubles, meubles et créances, et les noms de ceux de leur parti qu'ils savent détenteurs de biens des absents.

Le 5 janvier 1590, on célébra un service funèbre en mémoire du duc et du cardinal de Guise. Claude du Sellier, dit le Petit-Minime, y prêcha, « excitant le peuple et l'aiguillonnant à la mémoire des défunts. » On signale que, le même jour, le duc de Chevreuse aurait témoigné l'intention de toucher, dans l'intérêt de la cause, le produit des décimes du clergé. Le duc de Mayenne demande une procession générale pour fortifier le bras du duc de Guise et prier Dieu d'avoir pitié de la France affligée de l'hérésie du Béarnais (1). Le zèle se refroidissait pour ces sortes de démonstrations ; on se plaint que les églises paroissiales n'y sont représentées que par un prêtre et par une croix.

Le cardinal-légat, Cajetan, envoyé en France, dans l'intérêt de la Ligue, par le pape Sixte-Quint, fit son entrée à Troyes le 9 janvier 1590. Il avait une nombreuse suite de grands dignitaires ecclésiastiques et d'officiers. Son cortége n'avait pas moins de quatre cents chevaux.

Il passa la nuit du 8 au 9 à Bar-sur-Seine, où St-Paul, à la tête de deux mille reîtres et lansquenets (d'autres disent six mille), avait été l'attendre pour l'accompagner et au besoin le protéger ; car les chefs du parti royal avaient projeté de se saisir du légat en sortant de Bar. En effet, François des Essarts de Sautour, de Choiseul-Praslain, de Plancy tentèrent, sans succès, avant d'arriver à Bourguignons, une attaque contre le convoi du légat. D'un autre côté, des lansquenets s'étaient logés à Bourguignons, avec l'intention d'en surprendre la tour. N'ayant pas de canon, ils ne purent y réussir. Furieux, ils mirent le feu en plusieurs endroits du village, qui fut brûlé en partie. Ce spectacle aurait fort ému le légat.

(1) Arch. dép. Inv. G. 1290.

Ce haut dignitaire de l'Eglise fut magnifiquement reçu à Troyes. La ville fit les frais de sa réception. Par mesure de sûreté, la porte de Croncels, par laquelle entra le prélat, fut seule ouverte. Il prit logis à l'évêché où il fut traité avec les plus grandes largesses. Il quitta la ville, le 12, et prit la route de Paris, accompagné d'une grande force armée sous les ordres de St-Paul. Le duc de Chevreuse était alors à Troyes, il se qualifie de « lieutenant-général au gouvernement de Champagne, pendant la détention du duc de Guise, son frère. »

Le 15 janvier, M. de la Bourdaizière logea avec sa troupe au village de Celles. Pendant la nuit, cette compagnie est attaquée par M. de Praslain qui mit son adversaire en déroute.

Bar-sur-Seine, alors à l'Union, avait garnison troyenne, afin d'empêcher les attaques et les courses des royaux de Chaource, sous M. de Praslain. Le 1er février, cette garnison, revenant à Troyes, fut attaquée par les hommes de Blasy-Villemorien, près de Rumilly. Dans cette rencontre, ce capitaine fut tué. Son corps fut enterré dans l'église de Rumilly. Ce fait fut vengé par une course contre les gens de Bar dirigée par un sieur de Balnot, qui s'empara de prisonniers, de chevaux et de bestiaux de cette ville, alors si souvent attaquée.

Les Troyens sont fatigués de la compagnie d'un capitaine La Haye. Il est question de la remplacer par cent arquebusiers à cheval, entretenus « par les bourgeois et gens de moyen. » Le duc de Mayenne est prié de rappeler ce capitaine de peur qu'il ne passe au parti du Béarnais. Le 18 janvier, le Conseil veut employer la compagnie du capitaine St-Père à reprendre les places et châteaux occupés par les royaux.

Le château de Marigny et 1 000 livres sur les revenus de la terre sont remis à l'un des capitaines du duc de Mayenne, pour y faire bonne garde.

En tout temps, se présentent des sauveurs, toujours onéreux à ceux qui s'en servent. Au passage du légat, St-Paul demandait trente mille écus à l'Union pour rendre libres les chemins et passages. Le 25 janvier, les frères Olivier et Jacques de la Rouëre ne demandent que 12,000 écus, pour, en six mois, rendre la liberté aux chemins; remettre à l'Union les châteaux tenus par les ennemis du roi Charles X. Ces propositions sont repoussées avec raison. Les Troyens craignent toujours une surprise. Les ducs de Mayenne et de Chevreuse leur promettent que St-Paul, pourvu du titre de lieutenant-général au gouvernement de la Champagne, viendra bientôt « avec des troupes stipendiées et entretenues des deniers du pape, pour pourvoir aux nécessités du pays, rasement des places tenues par les ennemis et repurger les chemins des voleurs. »

Un nouveau serment en faveur de l'Union et du roi Charles X et contre le roi de Navarre, est décidé. De Vert et Douinet sont chargés de sa rédaction. Le 20 février et le 11 avril, suivant résolution prise au conseil du duc de Chevreuse, ce serment, suivant une formule imprimée, est renouvelé en la Cathédrale, sur le Saint-Sacrement, avec célébration d'une messe du St-Esprit et prédication.

A la réunion du 20 février, tenue en la chambre de l'échevinage, où la noblesse est représentée par le duc de Chevreuse, les frères de la Rouëre,Dasconia, précepteur du duc; Nicolas de Pradel, de Lenoncourt, de Buxillon, de Fossoy et de Grignault; la justice, par P. de Vert; la ville par le maire, les huit échevins, douze conseillers et les officiers des compagnies. Le duc de Chevreuse prit la parole. Il dit qu'il savait qu'il se tramait, parmi les habitants, des menées tendant à sédition populaire contre la Sainte-Union. Il adjure les habitants à vivre en bonne paix, et déclare qu'au besoin « il

réprimera l'audace de ceux qui par trop s'élanceraient. » De Vert appuya les paroles du duc.

L'assemblée décida que tous les châteaux du voisinage seraient démantelés, afin que l'ennemi ne pût s'y loger, et que les chemins seraient rendus libres.

Le prince s'étant retiré, l'assemblée reconnaît que l'état des affaires de l'Union n'est pas bon. Chacun est invité à faire son devoir. Trente-deux copies du serment sont remises aux capitaines et signées par leurs suppôts, et cet acte contient obéissance au roi Charles X, contre le roi de Navarre et tous autres hérétiques, leurs fauteurs et adhérents, suivant la formule rapportée de la cour par un échevin. Et comme la misère est grande, « l'on établit œuvre publicq, pour employer les pauvres et les détourner à malfaire (1). »

M. de Dinteville met le siége devant Montbard, avec trois canons et trois mille hommes. Il y eut brèche et assaut, mais le siége fut levé le 19 avril.

Les chefs et les troupes de l'Union ne respectent pas plus que « les hérétiques » les biens de l'église. Le vicomte de Saconnay s'empare de l'abbaye de La Rivour. Cette maison devient, pour l'Union, un grenier d'abondance, où elle tient en réserve vins et grains vendus à deniers comptants.

Après la bataille d'Ivry (14 mars 1590) où la ville de Troyes était représentée par un certain nombre d'hommes d'armes, la duchesse de Guise, Catherine de Clèves, signa le bulletin. Elle annonça aux Troyens le succès de l'armée de la Ligue, aidée des troupes envoyées de Flandres par Philippe II. Selon ce document, le roi de Navarre avait fait de grandes pertes et lui-même, selon le bruit, avait succombé, de même qu'un grand nombre de gentilshommes de son parti. La duchesse veut éviter aux

(1) A. 23.

Troyens l'inconvénient de se laisser surprendre par de fausses nouvelles (1).

On sait qu'au contraire Henri IV remporta la victoire; que Mayenne et les chefs de son armée avaient été forcés de prendre la fuite après une déroute complète, et que lui-même n'avait trouvé son salut qu'en se réfugiant à Mantes.

La petite ville close et l'abbaye de Montiéramey avaient une très forte garnison et Mme de Dinteville y avait réuni des provisions considérables. De Sautour, sur la prière de Mme de Dinteville, se renferma dans Montiéramey que la Ligue menaçait. Cette place aurait contenu trente capitaines, trois cents chevaux et plus de trois mille hommes de pied. Comme chefs on comptait le sieur de Viàpres, le capitaine St-Martin, de Sautour, etc. En effet, l'armée de l'Union se présenta devant Montiéramey, ayant à sa tête de la Rochette, lieutenant de la compagnie de M. de Chevreuse; les sieurs de Belle-Guise, les de la Rouëre, le capitaine Lapierre. Cette armée était placée au-delà de la prairie, au midi de Montreuil.

De Sautour fit une sortie. Après un vigoureux combat où les ligueurs eurent le succès; le seigneur de Gyé, quoique blessé, put s'échapper. De Sautour, aussi blessé, après s'être défendu avec courage, et de St-Martin furent faits prisonniers et conduits à Troyes, où, à leur arrivée, de Sautour faillit être massacré par des enfants.

Montiéramey ne fut point pris le jour de cette sortie, mais les troupes de la Ligue revinrent avec trois cânons et s'en rendirent maîtres, sans combat. Cette reddition

(1) Voir cette lettre, *Bulletin du bibliophile de Techener* (nov. et déc. 1858), où je l'ai publiée. — B. B. 14e carton, 2e liasse, orig. — Cette lettre était fermée par deux cachets en cire rouge. Ces cachets ont pour empreinte une femme assise, et voilée, martelant sur une enclume le fer d'une flèche. Ce cachet symbolique rappellerait la vengeance que Catherine de Clèves poursuivit, pendant longtemps, contre les auteurs du meurtre de son mari.

n'empêcha pas le pillage, qui fut complet (1) (du 24 au 27 mars).

De Sautour fut détenu dans la maison de Vincent David, absent, de la manière la plus rigoureuse. Sa sœur, Mme de Piépape, n'était autorisée à le voir qu'une demi-heure par semaine. Le duc de Mayenne demanda son élargissement en échange de l'une de ses cornettes. Le conseil mettait un plus haut prix à la liberté de Sautour. Il demanda celle du duc de Guise, prisonnier à Tours.

Quelques jours après l'affaire de Montiéramey, Guyonvelle, gouverneur de Chaumont, était, à Troyes, à la disposition de l'Union, avec environ deux cents chevaux. Il se dirigeait, avec de la Rochette, vers Châteauvillain, pour en faire le siége. Mais le Conseil lui donna de nouveaux ordres et l'envoya à Gyé. Chemin faisant, il passa, avec le vicomte de Saconnay, à Vendeuvre. La garnison du château se rendit à composition, et cette place fut déclarée neutre et commune aux deux partis, « qui y buvoient ensemble quand ils s'y rencontroient. »

De Vendeuvre, cette petite armée se dirigea sur Bar-sur-Seine, puis sur Gyé, qui fut attaqué. L'artillerie fut placée près de la chapelle, au-dessus de la ville. (Cette chapelle existe encore.) Elle fit brèche et les assiégeants y entrèrent sans opposition. Le seigneur de Gyé fut pris et conduit à Chaumont. La troupe s'empara de trois mille pièces de vin. Guyonvelle s'en réserva mille. Il voulait trafiquer du surplus avec le conseil de l'Union, qui refusa. De Gye, la troupe de la Ligue traversa la

(1) *Le Discours de la prise de Montiéramey par Mr le prince de Joinville...* Cette publication fut faite pour glorifier le duc de Chevreuse, qui, âgé de douze ans, ne paraît pas avoir assisté à ces deux affaires, qui eurent pour la contrée une grande importance. — Arch. mun. *Doc. de la Ligue.* — N. [illegible] et le Mémoire du Greffier de Bar-sur-Seine.

vallée de l'Ource, prit le château de Fontette, et, le 2 mai, elle rentrait à Troyes, laissant Gyé et Neuville sous la garde du capitaine Daudenot.

Henri IV, après s'être assuré de la basse Seine, entre Rouen et Paris, soumit Lagny, sur la Marne, Corbeil et Melun, sur la Seine. Il voulait être maître de la haute Seine avant de commencer le siége de Paris. Il poussa jusqu'à Nogent et Pont, sur la Seine, et, sur l'Yonne, jusqu'à Sens, dont il s'empara, le 2 mai, avec le concours de Harlay de Champvallon, gouverneur. De cette ville, Henri IV marcha vers Paris et en fit le siége.

Sous la crainte d'un siége imminent, le lieutenant-général de la province, St-Paul, ordonne, autour de la ville, la destruction de tous les bâtiments et de tous les jardins, dans une zône de trois cents pas, et des plantations jusqu'à la distance de mille à quinze cents; la démolition des églises de St-Martin, élevée près de la rue Ste-Jule; de la Trinité-des-Champs, à l'entrée du faubourg de Preize, et des Antonins, à l'entrée du faubourg de St-Martin, au levant de la rue de Paris. Puis il ordonne certains travaux urgents aux fortifications.

Le 8, St-Paul assiége le château de Dosnon où se trouve le fils du châtelain de Plancy. Il prend le château et fait le propriétaire prisonnier.

En avril, les ligueurs déploient la plus grande activité. Ils tiennent et veillent à la conservation de la place de Nogent, où se sont rendus de St-Paul et de Chamoy, et de celles de Pont, de Bray et de Montereau. Le 19, St-Paul, revenant de Nogent, pour réchauffer le zèle des ligueurs, « demande la punition exemplaire de ceux qui sont froids et lâches de cœur pour combattre le roi de Navarre ou ceux qui parleroient en sa faveur. » Il ne sera fait, selon lui, aucune capitulation avec l'ennemi. Il pousse même la précaution jusqu'à vouloir que tous les cuviers et toutes les cuves soient amenés en ville,

afin qu'en cas de siége, l'ennemi ne puisse en profiter, car l'ennemi est proche : le 27, il est signalé, mais ne vint pas.

Le 28 avril, le Conseil fait exécuter Saugey et Tarot, deux des prisonniers faits à Montiéramey, et paya trente écus à ceux qui les avaient pris.

Le trésor de l'Union paraît vide en mai 1590. Il se crée des ressources en mettant « un rehaut » d'un écu par minot de sel vendu au grenier de Troyes, puis une taille sur tous les habitants. Il ordonne la saisie des biens et revenus de l'évêque, des ecclésiastiques, abbés et couvents qui, étant taxés, n'ont pas encore payé. Il se décide à faire un emprunt.

Une assemblée générale, où sont appelés les officiers des compagnies, décide la levée de 10,000 écus sur les habitants, outre les tailles déjà imposées au profit de la cause. Le clergé fait insérer sa déclaration au procès-verbal. Il demande l'amodiation des terres et vignes des absents, la vente des coupes de bois, la mise à prix des offices et des charges des receveurs généraux et particuliers, l'admodiation des émoluments des greffes, la reddition des comptes de ceux qui ont manié les finances.

Les officiers des compagnies déclarent que, par leurs charges, ils sont appelés à maintenir l'ordre et non à délibérer sur des affaires de finance, et ils prient le maire de ne point, dorénavant, les appeler quand il s'agit de telles matières.

Cette assemblée arrête les moyens de se procurer la solde de cent arquebusiers à cheval, chargés du service de la ville et de la banlieue. Et comme l'ennemi, l'armée de Henri IV, a quitté les environs, la garde est réduite à une seule compagnie.

On signale des conventicules contre le maire Dehault. Une vive fermentation existe. Un sieur de Pouy en est « le commandeur, chef et conducteur. » Le 21 mai, le

conseil du prince de Joinville est réuni à l'évêché ; l'abbé de Citeaux y assiste. Le dimanche qui précède le 27, une partie « du menu peuple » s'est porté au logis du duc de Chevreuse pour lui demander que la ville soit « repurgée d'aulcuns soupçonnez d'adhérer à l'ennemi » (Henri IV), et que punitions soient faites de certains prisonniers qui, après avoir juré l'Union, auraient pris les armes contre la ville. Adrien le Tartrier, médecin, porte la parole contre de Vert. Le lundi, le duc convoque son conseil, le clergé, la justice et le corps de ville. Survint une grande foule qui voulut être entendue. Le Tartrier entra avec six ou sept personnes et le sieur de Pouy, qui, avec de Vert, s'attaquèrent par des propos fâcheux et se menacèrent réciproquement de leurs amis. Le mardi, le Conseil décida que de Pouy serait expulsé : ce qui eut lieu à son grand regret. Le peuple prit les armes, peu après sa sortie de la ville, et demanda sa rentrée ou la sortie du lieutenant général de Vert. Celui-ci quitta la ville avec le projet de se rendre près de M. de Mayenne; mais il se réfugia au château de Thennelières, d'où il demanda au maire à être entendu, ce qui lui fut refusé. Alors il rentra en ville, où sa présence causa un nouvel émoi. Le Conseil lui intima l'ordre de quitter Troyes, ce qu'il fit (1).

De Pouy ne reparut plus dans la lutte, mais de Vert revint à Troyes, le 7 juin, et fut de nouveau invité à sortir de la ville, de peur « du hasard de sa vie et afin que la ville fût en repos. » Il ne s'y représenta que le 22 novembre, revenant de Paris avec lettres du duc de Mayenne, de Mme de Guise et du chevalier d'Aumale. Le Conseil repoussa sa demande de rentrée, malgré la présence du duc de Chevreuse. Pour statuer, le Conseil

(1) Lettre du Conseil de l'Union au duc de Mayenne, 27 mai 1590. — B. B. 14e carton, 2e liasse. — A. 23.

voulut une assemblée des métiers. De Vert ne reprit part aux affaires que le 16 avril 1591.

A l'assemblée de la St-Barnabé 1590, devait se faire l'élection d'un maire à la place de Dehault, dont les pouvoirs expiraient.

Le duc de Chevreuse, MM. de Buxillon, Dasconia, précepteur du duc; Launay, Grignault, de Clefmont de Frampas, d'autres gentilshommes et Leseurre, secrétaire du duc, assistèrent à cette assemblée. Le duc déclara qu'en raison « de sa capacité, de son zèle et vertueux déportement, » il désirait voir Dehault continuer ses fonctions de maire, « sy tant estoit que le peuple fût du même avis. » Cette motion développée par son secrétaire, le duc et sa suite se retirèrent. Dehault fut continué dans ses fonctions.

Comme l'année précédente, l'Union entretint, pendant toute l'année, un prédicateur de l'ordre des Minimes, Claude Dusellier, dit le Petit-Minime. L'influence de ses prédications fut telle qu'il fut question de convertir l'un des hospices du St-Esprit ou de St-Bernard en un couvent de cet ordre. Cette tentative, plusieurs fois renouvelée, sous le règne de Louis XIII, n'eut pas de succès.

Dans le mois de juillet, une armée royale était aux environs de Bar-sur-Seine. Il y eut une charge près de cette ville, dans laquelle commandait M. de Longueville. L'abbaye de More faillit être prise et l'on batailla entre Mérey, Villeneuve et jusqu'aux portes de Bar. Il y eut des tués, des blessés et des prisonniers. Et, comme le dit un chroniqueur de l'époque : « On eut infinis maux pour soutenir son maître et les fleurs de lys que quelques-uns portoient à leurs chapeaux. Il fallut les ôter; elles furent foulées aux pieds. Il n'y avoit en lumière que les croix de Lorraine, qui ressemblent à un échavoir (dévidoir). »

Des expéditions régulières contre les places occupées

par l'armée de Henri IV furent organisées sous les yeux du duc de Chevreuse. La première place ou château attaqué fut celui de Chappes, appartenant au maréchal d'Aumont. Pris par l'Union, au printemps 1589, le 18 octobre, il était retombé entre les mains des royaux. Jacques de Clefmont, sieur de Frampas, commandait l'attaque. Les blessés et les prisonniers furent amenés en ville.

L'Union fit ensuite attaquer par le bailli, Olivier de la Rouëre, le château fort de St-Liébault, placé au milieu des marais de la Vanne. En 1589, de Bossancourt s'en était rendu maître, mais ne s'étant pas entendu avec l'Union pour sa conservation, les royaux l'avaient repris. Il appartenait alors à l'amiral Damville, et était défendu par le sieur de Montgueux et Moret, de St-Liébault. Le 5 août, de Chamoy s'en rendit maître. La garnison fut passée au fil de l'épée, ainsi que les femmes et les enfants qui s'y étaient réfugiés. Au moment de ce siége, de Chamoy avait jeté une garnison dans la petite ville fermée de Villemaur, située à quelques kilomètres au-dessous.

Peu de jours après, de Chamoy, avec plusieurs compagnies, attaqua la forteresse de Payns où se trouvait Mme Dorieux, dame du lieu. Cette jeune femme avait fait entrer trente hommes dans le château. Elle s'y défendit, pendant plusieurs jours, avec le plus grand courage. Par cent vingt-cinq coups de canon, les assiégeants firent brèche, puis s'emparèrent du château par assaut. Mme Dorieux et un seul des soldats furent épargnés, vingt-neuf autres furent tués. La dame de Payns fut violée et fort maltraitée. Elle fut d'abord conduite à St-Liébault, puis à Chamoy, et enfin amenée à Troyes, où elle fut retenue prisonnière pendant plusieurs mois et paya 1,500 écus de rançon.

Les prisonniers faits à Chappes, à St-Liébault et à

Payns, furent amenés à Troyes, de même que les blessés furent pansés aux frais de l'Union, qui donna des secours aux familles comptant des victimes dans ces opérations militaires, relativement importantes. Mais celle de la journée de St-Lambert, 17 septembre 1590, devait être la plus considérable de l'année, dans la Champagne méridionale.

Châlons, placée sous le pouvoir de Henri IV, servait de refuge à un grand nombre et des plus importants des exilés troyens. Parmi ceux-ci figuraient le président Eustache de Mesgrigny de Villebertin, chef des expatriés, que l'on désignait sous le nom d'*Urbins* (1) ; d'Aubeterre de Villechétif, de Vienne et son fils, de Laffertey, gendre de Le Mairat de Droupt ; Adam Lenoble, Nicolas Largentier, Dorigny, Corberon, Pinette, etc. A eux s'étaient joints MM. de Brichanteau et de Lamoignon. Tous avaient inspiré confiance dans leurs projets d'attaque contre la ville de Troyes, au comte de Grandpré, à Thomassin, gouverneur de Châlons ; au baron de St-Amant, au seigneur d'Anglure, à St-Remy, gouverneur d'Epernay, etc.

Les préparatifs de cette attaque durèrent environ deux mois, et après avoir obtenu le consentement de Henri IV, rendez-vous fut assigné aux troupes à Huiron, près de Vitry-le-François. Là se groupèrent trois ou quatre mille hommes de différentes armes, tirés des garnisons de Metz, de Ste-Ménehould et d'Epernay, et des corps d'ouvriers serruriers et charpentiers, aptes à forcer les portes. Une compagnie placée sous les ordres d'un certain Pyrolle, fut chargée de l'assaut, et en cas d'entrée en ville, les places furent assignées à chacune des compagnies.

Le 15, cette armée se met en marche sous les ordres du comte de Grandpré. Le 16, elle arrive à Montangon,

(1) Les ligueurs appelaient leurs adversaires *Urlus*.

où sont prises les dernières dispositions de l'attaque. L'armée quitte ce village dans la soirée. Une partie se dirige sur Ste-Maure par les plaines de Champagne, afin d'aborder la ville par la prairie, chemin couvert et peu fréquenté.

A la pointe du jour, le 17, Pyrolle et sa compagnie se présentent sous les murs de Troyes, qu'ils abordent en traversant le fossé placé au pied de l'ancienne tour Charlemagne, démolie naguère, et qui, depuis, reçut le nom de tour de St-Lambert. Cette troupe se glissa le long des murailles, et aborda une brèche, réparée avec des planches. Elle échela le rempart près du Joli-Saut, pénétra en ville et se divisa de suite en deux groupes. L'un se tint près de la porte de Preize, et l'autre, dirigé par Bourjon, greffier de la prévôté, en exil, courut à la porte de St-Jacques et s'en empara. La garde venait de la quitter. Ces portes furent bientôt ouvertes et alors entrèrent infanterie et cavalerie. Cette troupe se divisa ; les uns prirent possession du quartier situé derrière la Cathédrale, de la place St-Pierre et de celle du Palais ; les autres tentèrent de traverser les ponts du ru Cordé, pour arriver au Quartier-Haut. A cette limite devait s'arrêter le succès de l'entreprise. On sonna le tocsin surtout dans le Quartier-Haut. Les habitants coururent aux armes et la bataille commença. Aux étuves aux hommes, un armurier, d'un coup d'arquebuse descendit le porte-guidon du comte de Grandpré, fils du gouverneur de Sedan. Ce coup commença à jeter quelques désordres parmi les envahisseurs. Au même lieu, furent tués une dizaine des assaillants.

L'entrée en ville avait eu lieu à l'heure de matines. Yves le Tartrier, doyen de St-Etienne, premier échevin et chef du conseil de M. de Chevreuse, se rendait à l'église. Il retourna chez lui, revêtit sa cuirasse, s'arma et se dirigea, en criant aux armes, vers l'évêché, pour

avertir le duc, lorsqu'il fut atteint d'un coup de feu, dont il mourut peu après. Les chanoines de St-Pierre, chantant mâtines, ne quittèrent point le chœur.

Le capitaine La Rivière, de la garnison de Ste-Ménehould, se dirigea vers l'évêché pour s'emparer du duc de Chevreuse. Celui-ci était caché dans l'une des tours ou au trésor de la Cathédrale. Un enfant détourna l'attention en disant qu'il était au jardin de l'évêché. Il ne fut pas trouvé.

Après de nombreuses arquebusades tirées dans diverses parties du Quartier-Bas, l'armée royaliste se débanda et reprit en désordre la direction de la porte de St-Jacques, sans songer à se tenir et s'enfermer dans le quartier d'Entre-Deux-Portes où la lutte pouvait se continuer, puisqu'il était fermé par un canal profond et deux portes fortifiées : celle des Cailles et celle de St-Jacques.

Le groupe des envahisseurs, demeurés près de la porte de Preize, prit aussi la fuite par la porte de St-Jacques.

Parmi les habitants qui prirent une large part à la lutte dans l'intérêt de l'Union, on cite le maire et les échevins, Nicolas Pradel, sieur de Montaulin; Grignault, gentilhomme du duc de Chevreuse, Vincent Daultruy; les capitaines Hennequin, Mauroy, Denis Marceau, Gouault, etc., qui contribuèrent à la retraite forcée des troupes royalistes, « henritiquement catholiques. »

Le comte de Grandpré, vêtu d'une casaque de velours semé de fleurs de lys d'or, avec MM. de Brichanteau, Montguyon, Chezelles, Savigny, La Rivière et autres gagnèrent le château de Colas-Verdey. Là il aurait été reconnu qu'il leur manquait de cinq à six cents soldats et environ cent cinquante gentilshommes ou officiers.

Le président de Mesgrigny prit la route de Plancy avec ce qu'il lui restait d'hommes par lui engagés. D'au-

tres, reprenant la route de la Champagne, se rendirent à Châlons, à Epernay, à Sedan et à Suippes.

Il y eut de part et d'autre des morts et des blessés; peu ou point de prisonniers.

Les ligueurs, délivrés de ce péril, se portèrent aux prisons. Pierre Gourdault, geôlier, auteur de pilleries et de malversations, et dont l'Union blâmait les violences et les exactions qui lui auraient fait mériter la mort, ouvrit les portes des prisons à ces forcenés qui égorgèrent trente-sept détenus royalistes.

De Sautour, de Linon, son lieutenant; le sieur de Dosnon, fils de Claude, baron de Plancy; Pied-de-Fer, seigneur de St-Mards et de Villemoiron, prisonniers dans une maison particulière, furent massacrés de la manière la plus cruelle. Leurs cadavres furent traînés dans les rues; la graisse et le cœur en auraient été arrachés. Plusieurs maisons appartenant à des royaux furent pillées de fond en comble. Dans cette journée, treize femmes auraient été tuées. Dans l'attaque du matin, plusieurs auraient perdu la vie. Les blessés du parti furent soignés aux frais de l'Union et les veuves et enfants en reçurent des secours.

Le Conseil fit célébrer un service funèbre en l'honneur du doyen de St-Etienne, et institua un service commémoratif de cette journée.

Comme mesure de sûreté, l'Union ordonna, dès le 20, « sur le résultat du conseil du duc de Chevreuse, que les femmes et les enfants des absents seraient expulsés de la ville, que l'on ferait inventaire de leurs revenus. » Le 26, le conseil revint sur cette rigoureuse mesure.

Le cloître de St-Etienne était, sur le préau, fermé par une barricade, soutenu de fauconneaux fournis par des chanoines. Le Conseil fit remiser ces armes dans les maisons du cloître, avec interdiction de les mettre

en batterie; mais il fit armer l'hôtel-de-ville à l'aide de fauconneaux placés dans la cour.

Le capitaine Tenon, qui se disait bâtard du feu duc de Guise, fut envoyé à Chappes et à Bourguignons pour en détruire et brûler les châteaux. Celui de Chappes fut incendié le premier dimanche d'octobre, et celui de Bourguignons le 4. A quelques jours de là, les troupes de Tenon furent mises en déroute aux environs de Bar-sur-Seine, et, lui, fut tué en traversant une rivière.

Le château de St-Lyé, domaine de l'évêque, fut démantelé de manière à ne plus pouvoir s'y défendre, et celui de Payns fut entièrement rasé, les fossés remplis et les matériaux employés aux fortifications de la ville.

Dans la même saison, l'Union fit aussi démolir les châteaux de Thennelières et de Bouranton.

Le calme paraît se rétablir dans les premiers jours d'octobre (1).

Le 14, le primat des Gaules, évêque de Lyon, passa à Troyes. Le corps de ville, « à cause de sa vertu et de sa qualité, » alla le recevoir à la porte de Croncels.

Le 15 novembre, le maire reçoit plusieurs et itératifs avertissements de diverses directions, et notamment de M. de Guyonvelle, gouverneur de Chaumont. Les royaux machinent de pernicieux desseins contre la ville. M. d'Esternay est arrivé en sa maison de la Motte-Tilly, avec de la bonne cavalerie qui s'assemble avec d'autres garnisons. Le Conseil ordonne la visite de toutes les maisons, l'expulsion des vagabonds et des étrangers; en cas d'a-

(1) Moreau imprime, en octobre, un discours sur la journée du 17 septembre. Le Chapitre de St-Pierre y aurait été maltraité. (Arch. dép. *Inv.* G. 1291.) M. Corrard de Breban, dans l'*Annuaire de l'Aube* de 1850, a reproduit la publication de l'imprimeur du roi, Jean Moreau, d'après une copie manuscrite, faite, en 1724, par M. Huez, conseiller au bailliage. Il mentionne une autre publication sur le même fait, imprimée à Lyon, J. Pillehote, 1592, 20 p. in-18.

larme, chaque quartier a des lieux de réunion et les chapitres et couvents reçoivent l'ordre de faire fabriquer « des seilles poissées, » pour servir en cas d'incendie.

Le duc de Mayenne ne prend plus la précaution de masquer son autorité sous le nom du roi Charles X. En février 1590, il convoque les Etats à Melun, pour le 20 mars. La ville se préparait à répondre à cette convocation, qui fut sans effet. En décembre, il convie de nouveau les habitants à procéder à l'élection de personnes des trois ordres, pour se trouver à d'autres Etats qui, le 20 janvier 1591, doivent s'ouvrir à Orléans, « afin d'aviser à la restauration de la sainte religion catholique, apostolique et romaine, et au soulagement du pauvre peuple : » le roi de Navarre délivrant, à cet effet, des passeports aux députés.

La réunion fixée à Melun est prorogée. Le 8 mai, cette réunion fut renvoyée à Rheims, où se tenait le Conseil d'Etat de la Ligue; ces deux assemblées ne furent pas tenues.

En février 1591, Nogent tombe entre les mains des gens du parti royal.

Après le siége de Chartres, terminé le 12 avril par la prise de la ville au nom de Henri IV, les armées se divisèrent. Une partie se dirigea sur les provinces de Champagne et de Bourgogne. Les environs de Bar-sur-Seine étaient sous le coup des menaces de M. de Praslain, royaliste. Cette ville ne tarda pas de tomber en son pouvoir. Pyrole, qui était à la journée de Saint-Lambert, se rendit compte de la mauvaise garde de la place et du château. Peu après, avec quatre cents chevaux, M. de Praslain s'empara du château et de la ville, Il fit des prisonniers, imposa la ville, qui fut pillée, sauf l'église, et les femmes et les filles ne furent pas insultées. Les

(1) A. 23. — B. B. 16e carton, 1re liasse. — arch. dép. G. 1291.

cuirs saisis dans les tanneries furent estimés 20,000 écus. M. de Praslain en fit son profit et les fit conduire à Chaource. Les armes furent enlevées, le pillage se serait élevé à plus de 100,000 écus. Beaucoup d'habitants se réfugièrent dans Gyé.

En quittant Chartres, M. de Grammont laissa, à Sens, le capitaine Vaudargent avec quatre ou cinq cents lansquenets, quelques compagnies françaises et deux pièces de canon. Le 18 avril, cette bande se dirigea sur St-Mards et assiégea cette petite ville close. Le comte de Brienne, MM. de Praslain et d'Argenteuil, marchèrent avec quatre cents chevaux et chargèrent les lansquenets de Vaudargent. La mêlée fut si chaude, près de St-Mards, que ceux-ci furent mis en pièces. Il y eut quarante-cinq blessés et deux cents morts. Vaudargent se rendit à discrétion et s'engagea à ne pas reprendre les armes avant deux mois. Mais il réunit promptement quatre cents autres lansquenets et bientôt il se remit en campagne sous les ordres de Guyonvelle.

La duchesse-douairière de Guise fait savoir en ville que l'armée de Henri IV préparait une entreprise contre Troyes : entreprise qui ne fut pas même commencée.

Le duc de Chevreuse avait donné à l'Union les revenus de la terre de St-Liébault. Ne pouvant en tirer parti, le Conseil remit cette terre au capitaine La Châtre, chef de la garnison de Villemaur, pour lui tenir lieu de solde.

Guyonvelle, sous le titre de lieutenant de l'armée du prince de Joinville, vint s'entendre avec l'Union pour des opérations militaires dans la direction de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine. Il avait avec lui deux mille hommes, provenant des garnisons d'alentour, et deux couleuvrines de l'arsenal de la ville. Le 24 mai, cette petite armée alla coucher à Montiéramey. De là, elle se dirigea sur Bar-sur-Seine où M. de Praslain l'attendait. Celui-ci

refusa de se rendre, ce qui décida Guyonvelle à marcher sur Gyé. Le capitaine Deheurles, qui en occupait le château, se soumit sans lutte. Il en fut de même pour Neuville et Courteron. Cette fois, le gouverneur de Chaumont ne mit pas la main sur de riches dépouilles. Il se rendit ensuite à Essoyes qui lui ouvrit ses portes, lui paya rançon et s'engagea à demeurer neutre. De là, montant la vallée de l'Ource, il serait arrivé, le 27, à Courban (Côte-d'Or), et prit la Ferté-sur-Aube pendant les 28, 29 et 30 mai. Cette petite armée marcha ensuite sur le château fort de Spoy, appartenant à M. de Dinteville. Mais, M. de Givry et M. de Praslain étant à Vendeuvre, le jour de la Pentecôte, Guyonvelle se retira sur Bar-sur-Aube, qu'il investit; les lansquenets occupant les faubourgs. MM. de Givry et de Praslain auraient provoqué au combat. Mais « Guyonvelle fit la canne et ne voulut quitter l'enclos de sa caverne. » Il y eut escarmouche, quelques tués, quelques blessés. Les royaux quittèrent prise; M. de Givry s'en retourna à Melun dont il était gouverneur.

L'armée de l'Union aurait occupé, du 2 au 9 juin, Bar-sur-Aube et la vallée. Elle rentra à Troyes sans son artillerie qu'elle laissa à Bar, après avoir replacé sous l'autorité des Guise, Gyé, Neuville, Courteron, Essoyes, La Ferté et autres villes tenues par les royaux (1).

Enfin, le château de Gyé fut démantelé.

Le Conseil de l'Union met en usage tous les moyens de s'emparer de la fortune des partisans de Henri IV. Il ordonne la recherche « des caches, » et continue à confisquer à son profit et à son usage, les biens des absents; il se saisit des successions de ceux qui ont fait juger leurs procès par le Parlement royal de Châlons;

(1) Arch. mun. — *Compte de Pierre Leroux, échevin.* — Leroux accompagnait l'armée de Guyonvelle dans l'intérêt de l'Union.

il fait arrêter le greffier de l'officialité, secrétaire de l'évêque, et, après une détention d'environ trois mois, il le fait mettre en liberté avec un sieur Songis, négociant à Troyes, moyennant une caution de chacun 250 écus. Le clergé ligueur lui venait en aide et prononçait des excommunications contre les partisans du roi. Il refusa de relever de cette peine Jean Cornuat, ancien échevin troyen, mort à Metz, et ses biens furent acquis à la cause. L'évêque, M. de Beauffremont, fut poursuivi avec rigueur. L'Union le somma de se rendre en ville, sans délai, en le menaçant de continuer les contraintes.

Vendeuvre, place neutre, se tient sur ses gardes. Les habitants établissent, aux entrées de la ville, des barricades faites avec des arbres coupés dans les forêts. Pendant l'été de 1591, les ligueurs sillonnent le pays et s'emparent de fermes et de hameaux des environs, qui ne se relevèrent pas de leurs ruines.

Le maréchal d'Aumont, possesseur de la terre et du château de Chappes, commandait l'armée royale de Bourgogne. Après avoir fait le siége d'Avallon et avoir, sans succès, attaqué Châtillon, où se trouvait le baron de Thénicey, il se rapprocha de Troyes et fit le siége du château de la Villeneuve-au-Chêne, château fort, composé de six gros pavillons flanqués de tours, entouré de fossés, appelé le Château-Gaillard et appartenant à la famille de Mesgrigny. Il dominait un très-vaste horizon. Le capitaine Daudenot, sous M. de Sessac et pour l'Union, y commandait une forte garnison de cavaliers et de gens de pied, courant la campagne jusqu'à Châlons. Ce capitaine s'était emparé des biens de M. de Mesgrigny, tant à la Villeneuve qu'à Briel et à la Loge. Le maréchal d'Aumont arriva de sa personne, le 18 août, à Polisot, avec environ deux mille Suisses et deux canons, entra à Bar, y ordonna des travaux de fortification payés avec les biens des absents.

Le 22, le maréchal fit marcher ses troupes sur la Villeneuve et en fit investir le château par le capitaine de Francières. Daudenot y fut surpris; mais il put sortir avec quelques cavaliers, malgré la compagnie du comte de Châteauroux, fils du maréchal. Le surplus de la garnison ne voulut pas se rendre, et narguait le maréchal, en disant :

« Le maréchaux vient ferer nos chevaux. »

Le canon fut tiré, on fit brèche, l'assaut fut donné. Ce qui restait de la garnison se cacha dans les caves; on s'en empara et quinze de ces gens furent pendus à un arbre, sur la place du Château. Les autres furent conduits à Bar-sur-Seine, et ne recouvrèrent leur liberté que moyennant rançon et après de cruels traitements.

La prise de ce château fut un fait considérable. Sa destruction eut lieu immédiatement. Les habitants de Vendeuvre y furent appelés par les ordres du maréchal. On employa d'abord le canon, puis le feu. Cette forteresse ne fut pas reconstruite.

L'Union voulut user de représailles; le Conseil demanda au prince de Joinville l'autorisation de faire étrangler les soldats renfermés aux prisons de Troyes, en exceptant ceux qui n'avaient pas volé sur les grands chemins. Ces faits se passèrent du 22 au 26 août 1591 (1).

Quelques jours après, le maréchal reprit Gyé sans coup férir, et les habitants ne subirent aucun dommage. Puis il se rendit devant Ervy et y mit le siége. Dans une sortie, la garnison ou les habitants tuèrent au moins trente des assaillants. Après une canonnade, la ville et le château se rendirent à composition. Les habitants payèrent une indemnité de 7,000 écus, et toutes les ha-

(1) A. 23.

bitations placées en dehors des fortifications furent brûlées.

Après ces divers exploits, M. d'Aumont se retira sur la Loire, d'où il était venu.

Vers le même temps, la ville et le château de Mussy furent, pour Henri IV, surpris par le neveu de l'évêque de Langres, celui-ci seigneur de Mussy. Les habitants opposèrent quelque résistance et tirèrent sur les troupes. Il y eut cinq tués, et parmi ceux-ci, un chanoine qui ne voulait pas crier : Vive le Roi !

En novembre 1591, le marquis de Renel surprit la grande forteresse de Montéclaire, près Andelot, que tenaient les Lorrains. On disait que Guyonvelle y avait fait porter ses écus et l'abbé de Clairvaux ses trésors. A cette prise, le marquis de Renel n'aurait pas eu, pour sa part, moins de 80,000 écus. Dans la guerre, il y a heur et malheur.

Le duc d'Elbeuf, fait prisonnier à Loches, le 18 mai, demanda aux Troyens de contribuer à sa rançon fixée à 150,000 écus.

Le duc de Guise, après s'être échappé de Tours où il était prisonnier, convoqua, à Montargis, la noblesse du pays, et demanda à l'Union d'y faire représenter la ville de Troyes. L'Union délégua Christophe Lefebvre, sieur de Sompsois, et le lieutenant-général, Ph. de Vert. Les routes étaient si peu sûres que les députés n'osèrent se mettre en route. Le 26 septembre, le duc était à Sens, où les délégués troyens allèrent le trouver. Il arriva à Troyes le 6 octobre. Le Conseil décida que le présent de ville serait de 2,000 écus ; il ne put les réunir. Dès le 9, il convoqua à l'évêché où il était logé, une assemblée des Trois-Etats.

L'Union lui soumet les difficultés du jour. Le Conseil avoue l'épuisement de ses finances ; la conservation et l'entretien des garnisons à Pont, à Méry, à Villemaur, etc.,

sont ruineux ; le plat pays est exploité de la manière la plus excessive ; de Poitrincourt, commandant à Méry, a levé, outre une contribution de 20,000 écus pour la solde de ses hommes, de grandes sommes sur les pays voisins, et le commandement est difficile par le défaut d'accord entre les membres de la noblesse. Il y a lieu d'envoyer, à Troyes, « un seigneur de commandement, » pour diriger la gendarmerie. Le duc est supplié de faire cesser les assemblées illicites, mais l'une des plaintes les plus vives touchait à la liberté du commerce. « Il est avisé au Conseil qu'à l'imitation d'autres villes unies (soumises à l'Union, celles du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais), il sera fait, *couvertement* et à propos, accord et *paction* avec le roi de Navarre ; » ce qui sera demandé au duc de Mayenne.

Philippe de Vert, qui accompagna le duc de Guise près de son oncle, fut chargé de lui faire connaître l'état financier et militaire, moral et matériel de la Cause et de la ville.

Le duc quitta Troyes dans le cours de novembre.

Le duc de Guise, pendant son séjour, consentit, à l'instigation des ligueurs de Bar réfugiés, à faire diriger, sur cette ville, gardée par M. d'Aumont, toute sa cavalerie, avec deux compagnies de gens de pied. Ces ligueurs, portant les armes et l'écharpe bleue, marchèrent avec cette petite armée. Au nom du duc, Bar fut sommée de se rendre. La réponse fut négative. Sur ce refus, la troupe guisarde se dirigea, par Vendeuvre, sur Bar-sur-Aube, où elle prit les deux pièces d'artillerie laissée par Guyonvelle, revint sur Bar-sur-Seine et pilla les habitants de Virey-sur-Bar, réfugiés dans un château voisin, celui du Châtellier.

Le château de Loches, de la vallée de l'Ource, était alors occupé par quelques pillards. MM. de Birague et de St-Amand, avec douze cents Suisses, arrivèrent le 2 novembre dans ce pays. Les habitants et quelques

soldats s'enfermèrent dans le clocher. Les Suisses mirent le feu à l'église et à la ville. Cent vingt maisons furent brûlées. Au nord de Troyes, les garnisons de Méry et du château d'Arcis, sont toujours mal réglées, et les Troyens se plaignent surtout de celle d'Arcis, qui interrompt la circulation et empêche l'arrivée à Troyes des denrées de première nécessité, venant par la route de Châlons.

St-Paul, lieutenant général en Champagne, pour la Ligue, demande au conseil de l'Union une somme de 14 ou 15,000 écus pour l'entretien des gens de guerre et des places fortes d'au delà de la Marne. Le Conseil refuse net : sa caisse est peu fournie et les sommes qu'il reçoit servent aux appointements du prince de Joinville, au paiement des rentes dues aux prêteurs de l'Union et aux frais de guerre.

Le 27 mars 1592, le Conseil reçut des lettres du duc de Mayenne, du duc et de la duchesse de Guise, annonçant la levée du siége de Rouen par l'armée de Henri IV. Des processions sont ordonnées « pour rendre grâces à Dieu de ce commencement de victoire sur ses ennemis et les nôtres, » dit le Conseil.

A l'élection des échevins, du mardi de Pâques, assistent le prince de Joinville, de Launoy, de Grignault et Leseure, secrétaire du duc, et tous trois membres de son conseil. Les papetiers n'ont pas envoyé leurs délégués à plusieurs assemblées. La corporation paraît démembrée ; elle est condamnée à trois écus d'amende et rayée du rôle des métiers, où elle fut bientôt rétablie.

L'avocat de la ville, Edme Mérille, exposa le but de la réunion : l'élection de quatre échevins et d'un receveur des revenus des biens des absents, réunis au domaine de la ville. Les élus furent : Jean Andry, Jean Paillot, Jérémie Michelin et Antoine Collet, sieur de Bury, et le

receveur, Jean Lemaître. Le 11 juin, le maire Dehault fut remplacé par Jean Daultrui.

En avril 1592, Pyrole, dit Pyrolet, le chef de l'escalade de la journée de St-Lambert, fut fait prisonnier. Amené à Troyes, il fut mis aux fers. L'Union lui fit son procès. Les zélés pressaient la justice pour obtenir jugement. Dans une assemblée du 23 mai, la fureur fut telle que le peuple en grand nombre se porta chez le duc de Chevreuse, demandant le jugement de Pyrole, c'est-à-dire sa mort, « avec paroles hautaines et indécentes. » Cette foule voulait « comme forcer à ce faire, usant de paroles fort mal convenables à leur profession et tendant plutôt à sédition qu'à autre chose. » Le Conseil s'excusa de ce fait près du prince ; il s'engaga à empêcher de pareilles assemblées, et « les principaux conducteurs du peuple » furent mandés en la Chambre pour les réprimer de » cette témérité. »

Peu de jours après, Pyrole fut mis à mort, ou mieux, massacré.

Le 29 mai, Lenoncourt, sieur de Loches, annonce la reprise du château de Montéclaire, près Andelot, par le duc de Lorraine. Ce succès encourage et l'Union demande à Son Altesse, par le duc de Chevreuse, l'envoi de troupes dans ses quartiers, dans le but de reprendre Bar-sur-Seine. A quelques jours de là, l'armée de « l'Altesse lorraine » est près de Châteauvillain. L'Union réclame son secours et lui offre de fournir des chevaux, de l'artillerie et des munitions de guerre. De Guyonvelle et de Lenoncourt font partie de cette armée. M. de Guise promit de venir promptement aider la ville à sortir de la crainte de ses ennemis.

Semblable demande fut adressée au duc de Parme, dont l'armée était à Sézanne, au nom du prince de Joinville et des habitants. Cette armée s'approcherait de Plancy, reprendrait le château, mettrait en liberté Hen-

nequin et Chiffalot qui y étaient détenus, et il lui serait payé 2,000 écus.

Le comte de Brienne demande à l'Union de traiter. Le Conseil renvoie cette proposition au duc de Guise. En attendant, il demande au comte de permettre de commercer avec les habitants de sa belle seigneurie. Le 27 juin, nouveaux pourparlers à ce sujet : M. de Luxembourg s'appuie sur un pouvoir du roi de Navarre qui l'autorisait à traiter avec l'Union pour son comté.

Bourdenay, ville fermée, reçoit les partisans de Henri IV, ce qui, chaque jour, amène des actes d'hostilité. D'un autre côté, un certain capitaine Thierry s'est emparé du château de Colas-Verdey, ce qui importe à la ville en raison de son proche voisinage. Le Conseil est d'avis que procès soit fait à ce capitaine qu'il désavoue.

Les réfugiés de Bar-sur-Seine, toujours impatients de replacer leur ville sous le pouvoir de l'Union, firent, vers la Pentecôte, une nouvelle tentative dans ce but. Mais M. de Praslain, toujours sur ses gardes, se mit en campagne et fit entrer quatre cents chevaux dans Bar, pendant la nuit de la Pentecôte. Des Troyens et des réfugiés de Bar, au nombre de quatre cents environ, se mirent en route, mais n'allèrent qu'au pont de l'Echerelles, un peu au-delà du faubourg de Croncels. Deux d'entre eux furent pris par des royaux, puis pendus et leurs têtes placées au-dessus de la porte du château de Bar, leurs biens confisqués et, sur ceux-ci, M. de Praslain réserva 500 écus pour faire bâtir au château une tour dite : du Sauveur.

Les forces du duc de Lorraine, conduites par le marquis de Pont, avaient, avec Guyonvelle, assiégé le château de Cirey, sur la Blaise, (Haute-Marne), tenu pour Henri IV, par le baron de St-Amant, qui en était le propriétaire. Ce siége dura trois semaines. Cirey fut pris, puis Orge. L'armée lorraine mit ensuite le siége devant

Coiffy, tenu par un membre de la famille de Choiseul, le baron de Lanques. Ce nouveau siége dura trois semaines. On y tira huit cents coups de canon. La place se rendit. Alors vint le tour de Montigny-le-roi et encore celui de Montéclaire, que tenait le baron de St-Remy. Le marquis de Pont se joignit aux assiégeants avec deux mille lansquenets, ce qui porta ceux-ci au nombre de huit mille. La place fut bloquée pendant quinze jours et il y fut tiré environ mille coups de canon. Le baron de St-Remy rendit la place à composition au marquis de Pont qui lui aurait payé 10,000 écus. Le marquis de Reynel, lui reprocha-t-on, aurait eu le tort de ne pas avoir occupé ce château et de ne pas en avoir garni un autre du voisinage, celui de la Fauche, qu'il rendit à la condition qu'il serait mis en possession de ceux de Blaise et de Reynel : cet échange se fit.

Les Lorrains firent leurs affaires dans ces quartiers. Le marquis de Pont sépara ensuite son armée en deux. Une partie marcha vers l'Allemagne et n'eut pas de succès. L'autre resta à la Fauche avec Guyonvelle et quatre mille hommes. Peu après celle-ci alla mettre le siége devant la ville et le château de Châteauvillain, tenus par M. de Beaujeu avec trois cents hommes de pied qui les défendirent avec courage et succès. Les sorties furent funestes aux assiégeants. Les femmes travaillèrent aux tranchées. Elles combattirent même.

Pendant ce siége qui fut long, quatre à cinq cents Albanais se débandèrent et vinrent se jeter sur les Riceys et Polisy. Ce dernier village fut pillé et en partie brûlé : les femmes et les filles furent violées. Cette troupe tenta de s'emparer du château, mais elle ne persista pas, à cause de la présence de Mme de Sessac. M. de Praslain et la garnison de Mussy poursuivirent ces Albanais jusqu'à Verpillières, avec environ cent soixante chevaux. Après des pertes des deux côtés, les Albanais demeu-

rèrent maîtres de la place. M. de Praslain courut de grands dangers dans cette poursuite.

Le duc de Nevers, le baron de Cipière, de Saulx-Tavannes et M. de Ragny réunirent, à Mussy, environ huit cents chevaux, dans le but de secourir Châteauvillain. Cette force armée ne sortit pas de Mussy. Après un vigoureux combat, le siége fut levé le 27 juin. En raison de sa belle et héroïque défense, cette ville fut autorisée à changer son nom en celui de Château-noble. Déjà quelques années auparavant les habitants avaient victorieusement repoussé différentes attaques.

Le conseil de l'Union, siégeant à Troyes, faisait suivre les opérations de l'armée de Lorraine, placée sous Son Altesse de Lorraine, le marquis de Pont et M. de Vaudémont; Pierre Leroux et Boucherat, furent députés près de ces chefs pour les décider « à repurger ce pauvre pays de Troyes, oppressé par les ennemis occupant châteaux et places fortes, leur offrir 15,000 écus, sur 30,000 que le conseil avait le projet de lever sur les habitants aisés de la ville, sauf à se faire rembourser par les paroisses de l'élection, et la levée de deux cents pionniers utiles pour prendre les places fortes et les châteaux. »

Le baron de Cipière, René de Savoie, avec ses troupes, était attendu en Bourgogne, où il devait se joindre au comte de Brienne, à la tête de deux cents chevaux. A eux vinrent se réunir le marquis de Reynel, le baron de St-Remy, celui de Lanques, qui réunissaient environ six cents chevaux. Le commandement fut offert au comte de Brienne qui le refusa. Il craignait pour ses possessions lorraines. Au lieu de marcher vers la Lorraine, ces compagnies revinrent sur Bar-sur-Seine.

Marolles-lès-Bailly, où était un château dominant la vallée de la Barse et la plaine de Troyes, était alors occupé par le régiment de Jaulges et les garnisons de Pont et de Méry. Celles-ci furent chargées par les

troupes réunies du comte de Brienne et autres, qui leur tuèrent vingt-deux hommes, leur firent douze prisonniers et leur enlevèrent trente chevaux : le régiment de Jaulges se réfugia à Montiéramey, le surplus se sauva dans la forêt d'Orient. MM. de Cipière, de Reynel et autres se retirèrent à Bar-sur-Seine.

Le duc de Nevers, après avoir, à Mussy, licencié une partie de ses troupes, se rendit à Châlons. Alors, les Espagnols, sous le duc de Parme, faisaient le siége d'Epernay, où commandait M. de St-Etienne. Seize pièces de canon y tirèrent 1,100 coups. Le 28 juin, la ville se rendait à composition. Les Châlonnais mécontents firent prisonniers M. de St-Etienne et sa femme. Le duc de Guise informe les Troyens de la prise d'Epernay. Il craint que l'armée royale se dirige sur Troyes. Il recommande bonne garde.

Epernay ne resta pas longtemps aux Espagnols. Le 14 juillet, Henri IV était à Châlons et se décidait à y remettre le siége. Le maréchal de Biron y fut tué, le 27, d'un coup de couleuvrine. Le lendemain, Epernay se rendait au roi.

Le duc de Guise, étant devant Provins qu'il prit ou qui se rendit, reçut des envoyés troyens pour l'engager à venir à Troyes. Le 4 juillet, il était à Pont.

M. de Rosne, lieutenant-général de l'armée du duc de Parme, offre à l'Union d'assister la ville avec son armée et à reprendre les places occupées par les royaux. Le Conseil décide que cette offre sera soumise au duc de Guise, en le priant « de faire que les troupes de » M. de Rosne tournent la tête en ces quartiers et » d'établir ordre aux affaires qui sont fort confuses en » son gouvernement, et particulièrement en cette ville, » *dès quatre ans*. »

Les Espagnols, sortis d'Epernay, vinrent prendre « un château près de Piney, y tuèrent le capitaine et vingt-

sept soldats; puis ils allèrent loger à Montiéramey et à Chauffour. La population fut effrayée, car alors le duc de Guise se trouvait à Troyes et se disposait à assiéger Bar-sur-Seine. D'un autre côté, de Saulx-Tavannes, de Dinteville et autres épiaient la sortie du duc, afin de le surprendre, n'ayant à sa disposition que 1,200 hommes de pied et de cheval. »

Vers le même temps, il y avait une garnison de quelques hommes au château d'Allibaudières, près d'Arcis, sur l'Herbisse. Des troupes royales s'emparèrent de ce château qui fut rasé. De là, l'armée du roi se dirigea vers la Seine, puis sur la Marne et l'Oise, prit Pont-sur-Seine, Provins, Corbeil, Lagny, Gournay, puis Pontoise. Provins se rendait le 4 septembre. Le roi en personne se dirigea sur Meaux.

L'Union n'a plus cette ferveur des années précédentes. On se fatigue de la lutte comme du repos. Jean Dautrui, le successeur de Dehault, n'a ni son zèle, ni son ardeur. Il trouve bien confuses les affaires du gouvernement de M. de Guise. Ce bailli de la Ligue, ce zélé M. de Chamoy s'attiédit. Il passe presque aux royaux; il demande au Conseil l'autorisation de faire sortir de sa prison, où elle est depuis près de trois ans, Mlle de Luxembourg, religieuse de Notre-Dame-aux-Nonnains, fille du comte de Brienne, pour aller souper en sa maison. M. de St-Phal a des relations avec les royaux. Des sauvegardes lui sont accordées, et aussi à M. de Piépape, du parti du Béarnais. M. de Chamoy, Olivier de la Rouëre, demande à traiter avec les habitants d'Ervy et de St-Phal, avec lesquels ont cessé tous rapports commerciaux. Ce traité lui est refusé, car le 8 novembre, le duc de Guise, en personne, assiége le château de St-Phal. Le comte de Brienne, Charles de Luxembourg, et son cousin François, duc de Piney, demandent aussi à traiter avec les Troyens, dans l'intérêt du commerce de leurs vastes seigneuries, (Ramerupt,

Pougy, Piney, Brienne, Vendeuvre, etc.) Cet accord se fit par le conseil de l'Union, de même qu'avec M. de Marsac, seigneur du Plessis, près de Clérey. On sent que la corde se détend, que les ressources s'épuisent, que les deux partis désirent la paix. Néanmoins, on édifie, à l'hôtel-de-ville, des cachots pour y enfermer les espions des royaux et les porteurs de lettres. On fait fondre un canon avec de la rosette (cuivre) achetée en Allemagne.

Damville, possesseur pour sept huitièmes, et Mme de la Guiche, pour le surplus, demandent à rentrer en possession de leur terre de St-Liébault. Le Conseil le leur accorderait, mais en payant 2,000 écus sur les frais faits alors que la Ligue s'est emparée de son château par les armes; ce qui ne fut pas accepté.

La Ligue perd du terrain. L'opinion publique ne lui est plus aussi favorable. Le tiers-parti va bientôt prendre part aux affaires; des pourparlers ont eu lieu entre les chefs du parti du roi et ceux de la Ligue.

Les absents demandent à rentrer. Le Conseil ne s'y oppose pas. Il sent le besoin d'adoucir les rigueurs imposées jusqu'à ce jour. Aussi veut-il avoir du duc un avis « pour se conduire lors que d'autres absents se pré-» senteront, afin d'obvier à la rumeur du peuple qui » pourroit sur ce prendre sujet d'émotion. »

Le duc de Guise arriva à Troyes, le 19 juillet, avec la duchesse-douairière, sa mère, M. de Rosne et M. de Dampierre. Il y passa la plus grande partie de l'année. Sur sa demande, le Conseil lui fit don de 2,000 écus que l'Union ni la ville ne possédaient, et qui à grande peine furent réunis.

Aussitôt après son arrivée, le conseil de l'Union fit visiter les remparts et autres ouvrages de défense par Dehault, l'ancien maire, contrôleur des fortifications de la Champagne, et l'on fit de grands préparatifs de guerre dans le but d'aider le duc dans son voyage en Lorraine,

où il allait, avec le prince de Joinville, duc de Chevreuse, retrouver « Son Altesse de Lorraine. » Le Conseil supplia le duc de Guise de ne pas faire sortir son frère de la ville, « n'étant pas besoin de mettre au hasard de ce voyage deux princes de si grande importance. » Le duc de Guise partait pour combattre, dans sa seigneurie et aux environs, le duc de Bouillon, qui tenait pour Henri IV.

Le duc de Guise veut lever cinq régiments de gens de pied, pour reprendre les places fortes de la province, le Conseil décide qu'il sera fait un emprunt de 10,000 écus pour servir à cette levée.

Le 25 juillet, le duc de Guise prend la route de Lorraine avec son frère le duc de Chevreuse.

Le maire, Jean Dautrui, au nom du duc de Guise, convoque, pour le 16 août, les députés des villes de la province. Il ne vient à Troyes que ceux de Bar sur-Aube et de Chaumont, tous membres du clergé et de la justice. Dans cette assemblée, tenue à l'hôtel-de-ville, sous la présidence du maire, en attendant la venue des députés des autres villes, il fut résolu que l'on dresserait deux bons mémoires ; et, à cet effet, furent désignés les doyens des trois Chapitres, les lieutenants général, criminel et particulier, le maire et quatre conseillers de ville.

Le 19, cette assemblée prit connaissance de la rédaction proposée par la commission constituée le 16. Il est arrêté, selon les désirs du duc de Guise, qu'il sera supplié de renvoyer toutes les garnisons établies sans le consentement exprès du duc de Mayenne ; d'ordonner le démantellement de tous les châteaux forts, sinon ceux qui sont utiles à la Cause ; de lever sur les bailliages de Troyes, de Chaumont et de Sens, 16,000 écus, sur la base de la subvention de 1588. Cette assemblée nomma les agents qui opéreraient la recette et fixa la forme des comptes à rendre.

Le duc de Chevreuse, en son conseil, répartit cette

somme sur les trois bailliages : celui de Troyes fut taxé à 9,200 écus ; celui de Sens, à 4,000, et celui de Chaumont, à 2,800. Ces sommes étaient destinées aux frais de la guerre.

Le 31 août, le duc de Guise informe la ville d'une entreprise projetée, sur Troyes, par le roi de Navarre. La ville se met en garde. On vérifie « les feuilles de l'Union récemment signées et les noms des refusans par écrit afin d'y être pourvu par la Chambre, » ce qui fut arrêté dans une assemblée à laquelle assistaient le prince de Joinville et ses conseillers ordinaires. On expulse tous les soldats non avoués par les capitaines. Les craintes d'une attaque contre Troyes reparaissent à la fin d'octobre.

Les partis se divisent. Les Frères prêcheurs et les Frères mineurs sont l'objet de propos injurieux. L'échevinage leur délivre un certificat attestant leur bonne catholicité.

Le duc de Guise est de nouveau à Troyes, le 4 septembre. Il y dispose quelques opérations de guerre et il est informé que ses ennemis se réunissent. Le 18, il devait se mettre en marche et « commencer une entreprise qu'il avait sur les bras, » mais il consulte le conseil de l'Union sur l'opportunité de continuer cette entreprise, car les nouvelles des ennemis jettent de l'inquiétude; peut-être serait-il plus sûr de ne pas quitter la ville.

Le 1er octobre, à la tête d'une certaine force armée, arrive, à Troyes, St-Paul qui accompagne Mme la duchesse-douairière de Guise.

De St-Paul demande de nouveau 12,000 écus à l'Union, pour payer des frais de guerre intéressant les contrées « de deçà la Marne. » Le Conseil s'en excuse et prie le duc de Guise d'employer, pour se procurer cette somme, une autre voie que celle de l'emprunt, la

ville étant déjà en avance de plus de 20,000 écus qu'elle ne peut recouvrer et pour lesquels les membres du Conseil sont engagés personnellement.

Un premier refus fut donné le 8 octobre ; il fut renouvelé le 10, malgré la volonté contraire exprimée par le duc de Guise. Le Conseil, convaincu de la solidité des motifs qui le dirigent, refuse de souscrire toute obligation, en raison des engagements pris à l'instigation de M. de Mayenne, et prie le duc de supplier son oncle de s'adresser aux trésoriers de France, établis à Troyes, afin de s'obliger pour la somme de 12,000 écus à prélever sur les tailles de l'année 1593, et que des fonds soient demandés au bailliage de Chaumont.

Dans l'assemblée du 10, le Conseil demande au duc de Guise, « pour le repos et la conservation de la ville, un homme d'honneur, d'autorité et de commandement, près du duc de Chevreuse (il a quatorze ans), pour lui [illegible] faire rendre le respect et l'obéissance et ordonner ce qui est nécessaire aux gens de guerre qui font peu d'état de ses commandements. » Cette prière fut plusieurs fois renouvelée, d'octobre 1592 à janvier suivant.

Le mois de novembre est rempli d'inquiétudes dans la ville de Troyes. La présence du duc de Guise donne cependant quelque espoir de sécurité, mais la crainte domine les esprits. On se bat sur les frontières de Champagne et de Lorraine, de même qu'aux portes de la ville, souvent menacée par les royaux. Le désordre paraît à son comble et les princes perdent de leur autorité et de leur prestige. On craint des surprises. Le Conseil se met en garde contre les reproches qu'il pourrait encourir en cas d'échec. Il craint surtout que M. de Chevreuse, qui sort souvent de la ville, ne tombe aux mains des ennemis. Ceux-ci essaient de s'emparer de lui par ruses et de l'enlever. Ils viennent, dans ce but, jusque dans les faubourgs. Près de l'Echerelle, ils ont tué un capitaine et

plusieurs gardes du prince, et cette fois, le prince aurait été obligé de se retirer, « l'alarme sonnant. » Le corps de l'Union est d'avis que le duc de Chevreuse ne doit sortir qu'à une faible distance de la ville, car on sait par « plusieurs retournans des mains de l'ennemi, » que les royaux, à quelque prix que ce soit et quels que soient les dangers, même celui de la vie, s'efforcent de s'emparer du prince et veulent le poignarder, s'ils ne peuvent s'en emparer vivant. Le Conseil invite surtout Dasconia, son précepteur, et Buxillon, à veiller sur lui. Cette décision leur fut signifiée en présence de deux notaires qui dressèrent procès-verbal.

En novembre et décembre 1592, on bataillait sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne et aux portes de Troyes. Le jour de la Toussaint, au dernier coup de vêpres, un corps de trois cents chevaux apparut derrière le château de Bar-sur-Seine. Le capitaine Manassès, qui y commandait, fit tirer dessus une grande couleuvrine qui creva. Cette troupe repoussée, se logea avec d'autres, à Avalleurs et dans les villages de la vallée. Le lendemain matin, M. de Cazillac, au nom du duc de Guise, somma la ville de se rendre. Le maire refusa, voyant la faiblesse des assiégeants (huit cents hommes, six cents chevaux et cinq canons.) Le château fut investi, mais non la ville. Un mois à peu près se passa dans cette position, et, le 3 décembre, Bar se rendit à composition, moyennant 8,000 écus dont M. de Sessac se porta garant. Le gouverneur, M. d'Ogny, fut soupçonné d'avoir vendu la ville aux Lorrains.

M. de Guise, alors à Troyes, alla rejoindre ce petit corps d'armée, et, du 8 au 10 novembre, il mit le siége devant le château de St-Phal, appartenant à G. de Vaudrey. Le capitaine La Planche résista vigoureusement. Dans une sortie, ses hommes tuèrent tous ceux qui étaient aux tranchées, ce qui détermina la levée du siége.

Les troupes mirent le feu à St-Phal ; un tiers du pays fut brûlé. Le duc rentra en ville, où vinrent se faire soigner les blessés.

Des royaux, sous les ordres de M. de Praslain et du baron de St-Amant, se rendirent à Payns sans exercer autour d'eux une surveillance suffisante. Le duc de Guise les surprit et en tua un grand nombre. Le capitaine La Plume fut laissé en liberté, sans rançon, mais le baron de St-Amant, fait prisonnier, fut envoyé à Reims.

Vers la fin de 1592, Henri IV avait donné des gouverneurs et placé des garnisons à Dixmont, à Turny et à Esnon, tandis que la Ligue occupait St-Florentin et Noyers et dirigeait ses courses vers Chaource, toujours en la possession de M. de Praslain.

En 1592, G. de Taix, doyen de la Cathédrale, réfugié à Châlons, avait été désigné par le Parlement, siégeant en cette ville, à l'effet de conférer les bénéfices des diocèses de Sens, de Meaux, de Troyes et de Soissons (1).

A cette époque, la plus grande confusion régnait dans les nominations aux charges ecclésiastiques. On trouve des nominations aux menus emplois émanant des collateurs, de l'évêque, du chapitre, du métropolitain et du pape.

Le duc de Mayenne avait pensé réunir les Etats-Généraux à Soissons, le 31 juillet. Le maire en est informé par le duc lui-même. En octobre, ce projet est formé de nouveau. Le duc veut convoquer, dans la même ville, « les Etats de France, » pour la fin du mois ou le commencement de novembre.

Sur de précédents avis, le conseil de l'Union avait élu pour députés du tiers, Louis Martin et Simon le Boucherat ; les doyens des trois chapitres de Troyes, les

(1) DUPUY. *Libertés de l'Eglise gallicane*, t. II, p. 794.

lieutenants général, criminel et particulier, le maire, Rousseau, sieur de Ste-Maure, Angenoust et Le Marguenat avaient été chargés de la rédaction du cahier qui porte la date du 11 décembre.

Ce document répond d'une manière si exacte à la situation générale des affaires et de l'opinion publique de la contrée qu'il est nécessairement l'œuvre des délégués à la rédaction, issus du clergé, de la justice et de l'échevinage. Il veut la monarchie, mais non Henri IV, qu'il repousse avec énergie. Il est bien l'expression du parti ligueur. Les députés peuvent élire un roi, mais ce roi sera assisté d'un conseil composé de princes catholiques, des principaux officiers de la couronne et de trois personnes des trois ordres de chaque province. Ces conseillers résideront près du roi et seront entretenus aux frais de la province. — Chaque province aura ses Etats particuliers qui éliront les députés au Conseil d'Etat. — Les Etats provinciaux arrêteront le montant des tailles et impôts. — Les châteaux et places fortes seront démantelés et mis hors d'état de se défendre. — Les résolutions des Etats de 1588 devront être confirmées (1).

Sur de nouvelles lettres, en raison du peu de zèle qui anime le Conseil, il est d'abord arrêté qu'il ne sera rien fait avant le retour d'un échevin, alors à Reims. Celui-ci informera de ce qui s'y passe sur cette convocation, puis l'on procédera à de nouvelles élections ou l'on confirmera les pouvoirs donnés à Louis Martin et à Simon le Boucherat. Après avoir fixé le jour de l'élection, à l'hôtel-de-ville, il est différé au départ des députés : le jour de l'ouverture des Etats n'étant pas connu.

Il semble que les métiers ont pris part à l'élection des

(1) Bibl. nat., coll. Dupuy, vol. 582. — Arch. mun. *Etats-Généraux*. B. B. carton 16e, liasse 1re. — Aug. Bernard. *Etats-Généraux de* 1593, dans les Documents inédits.

députés du tiers. Rien n'établit à Troyes que, comme en 1484, 1560 et 1576, les délégués des châtellenies aient coopéré à cette élection.

Louis Martin, lieutenant au bailliage, et Simon le Boucherat, greffier en l'élection, furent maintenus dans leurs pouvoirs qu'ils tenaient du Tiers-Etat, ou plus exactement du conseil de l'Union. Nicolas de Pradel, sieur de Montaulin, et Forbin (1) représentaient la noblesse, et Odard Hennequin, doyen de St-Pierre, le clergé.

Les députés du tiers reçurent 500 écus réunis à grand'peine pour satisfaire à leur frais. Le voyage n'était pas petite affaire. Il est question de faire accompagner les députés du bailliage par une compagnie de soixante chevaux, et de passer par Vitry et Château-Thierry pour se rendre à Paris. La route est trouvée périlleuse et l'escorte insuffisante. Le Conseil écrit aux ducs de Mayenne et de Guise, pour prier de Thianges, baron de Thenicey, chargé de la conduite des députés bourguignons, de passer par Troyes, afin que ceux de cette ville se joignent à cette compagnie et marchent avec elle. Les députés bourguignons et champenois n'arrivèrent qu'entre la première séance, qui eut lieu le 26 janvier 1593, et la deuxième tenue le 4 février.

Jérémie Leclerc, greffier de l'échevinage, accompagna les députés aux Etats. Ceux-ci reçurent leur congé le 9 août. La dépense de la députation du tiers-état du bailliage coûta environ 2,300 écus : la ville en paya 800 pour sa part.

Au milieu de cette perturbation générale de l'année 1592, il y eut décri des pièces de six blancs, dites pignautelles, valant 2 s. 6 d. et qui n'étaient pas d'aloi ni du cours de France. Cette mesure jeta un grand désarroi dans les marchés et dans les relations commerciales :

(1) Ce nom n'est pas donné par M. Aug. Bernard.

cette monnaie circulant presque seule et à l'exclusion de toutes autres. On fit forger des sous à l'image de Charles de Bourbon. Cet échange se serait élevé à environ 100,000 écus. On cite, comme sortis de l'hôtel des monnaies de Troyes, un écu d'or au soleil, 1591 ; un denier, 1592 ; un douzain, un double tournois, 1594 (1).

En janvier 1593, Langres et Chaumont traitent avec le duc de Lorraine pour rétablir la liberté du commerce, et Chaumont conseille aux Troyens d'accepter ce traité. Le Conseil le repousse, parce qu'il ne s'applique pas à toute la province, et que Troyes, à cause des places fortes dont la ville est entourée, n'aurait aucune sécurité dans les transactions.

Olivier de la Rouëre, le bailli de la Ligue, ne figure plus dans les affaires du pays. L'Union paraît l'occuper dans d'autres contrées, surtout à Paris. Mais La Grand-chère, l'un de ses capitaines, excède la contrée en levant sur les environs de grandes sommes employées à fortifier le château de son maître. Il est en lutte avec le Conseil qui fait diriger des poursuites contre lui pour outrages, injures et excès. Quand de la Rouëre voulut se faire confirmer dans son titre de gouverneur et de bailli de Troyes, le Conseil s'y opposa avec énergie ; il exigea la suppression du titre de gouverneur. Un règlement fut dressé par le Conseil contre O. de la Rouëre, en inculpant Pierre Nivelle et Scipion de Maillard, qui avaient l'aveu des Lorrains.

Au commencement de janvier 1593, on craint en ville les troupes de M. de Beaujeu, sieur de Jaulges, et celles de M. de Vougrey, qui s'approchaient et qui ruineraient le pays si M. de Chevreuse ne leur donnait l'ordre de s'éloigner.

Le 19 janvier, le duc de Guise est à Méry d'où il

(1) *Catalogue des monnaies françaises*, de M. Julien Gréau, 1867.

demande deux pièces d'artillerie que l'Union lui accorde, sauf au duc à se pourvoir ailleurs pour leur service. Il insiste. Le Conseil lui répond que la ville n'a pas de chevaux et qu'elle n'a pas d'argent pour s'en procurer.

Le 9 mars, le duc est à Joigny ; il arrive du Berry, avec M. de la Châtre. Il y est encore le 12 et le 19. Il est accompagné de quatre régiments de pied, de trois ou quatre cents chevaux, et peu après il est rejoint par le régiment de Beaujeu. Il met le siége devant Neuilly (Yonne, canton d'Aillant). Il demande des secours à Troyes et à Auxerre. Peu après, il fait mettre le siége devant le château d'Esnon, par M. de Belan, que la compagnie de M. de Praslain troubla dans ses opérations. Ce château était confié à la garde du maréchal d'Aumont. Le capitaine qu'il y avait laissé fut obligé de se rendre le 28, n'ayant pas reçu de secours. Celui-ci se retira au château de Courgenay, au-dessus de Villeneuve-l'Archevêque.

Vers la même époque, le duc de Nevers tient la Champagne. Il réunit des troupes à Pougy. Sur ses ordres, le comte de Clermont, dès les premiers jours de mars, avait quitté Tonnerre et s'était rendu à Vendeuvre, en passant par Laignes, Molême et Bar-sur-Seine. La menace du duc de Guise de mettre le siége devant Tonnerre l'aurait fait revenir dans cette ville.

Le duc de Nevers aurait commencé sa campagne par un échec que les troupes du duc de Guise, sous le commandement de St-Paul, lui aurait fait subir à Rosnay et à Cirey. St-Paul aurait pris le château de Rosnay, « en présence et à la barbe du duc de Nevers, » écrit la duchesse de Guise aux Etats de Blois, le 15 avril (1). St-Paul fit faire des réparations à ce château, repris par M. de Nevers un peu plus tard, et qui l'aurait gardé,

(1) AUG. BERNARD. *Etats-Généraux de* 1593. — A. 24.

pour le roi, jusqu'à la fin de la guerre. Il prit à composition le château de Sommevoire, qu'il rendit neutre et laissa en garde aux religieux. Puis, avec M. de Dinteville, il vint à Vitry-le-Croisé (Aube), où il ne trouva aucun habitant, tous s'étant réfugiés dans le château. Le lendemain, il envoya sommer le château de Fontette, gardé par un capitaine Rampillon, avec treize hommes qui résistèrent. Les assaillants firent brèche par soixante coups de canon. Le château fut pris, et le capitaine, avec sept de ces hommes, furent pendus. Ce château fut abandonné à Henri Monsieur, comme étant sa propriété. De ce lieu, le duc de Nevers alla à Mussy, puis à Dannemoine, sur l'Armançon, qu'il prit à composition et que les ligueurs auraient repris le 26 mai, pour retomber entre ses mains le 12 juillet suivant.

Le lendemain, il était à Chaource et se dirigeait sur St-Florentin pour occuper la route de Troyes, croyant que M. de Guise y viendrait, et qu'ainsi il l'empêcherait de passer. Celui-ci s'était rendu à Chablis. M. de Nevers, averti de ce mouvement, appuya sur sa gauche, en assurant ses communications avec Ervy. Il se plaça vers Flogny, entre Tonnerre et St-Florentin, toujours dans le but de couper la route vers Troyes. Puis de là, il se porta, le 3 avril, sur Chablis, et gagna Dyé avec environ douze cents hommes de pied, sept cents cuirasses et trois cents arquebusiers à cheval, dont une partie sortait des garnisons de Chaource, d'Ervy et de St-Phal. De Dyé il marcha vers Chablis, établit ses troupes dans une petite plaine, où il les fit mettre en bataille. Il avait avec lui le comte de Clermont-Tonnerre, de Rochefort-la-Croisette, M. de Praslain, le baron de Plancy, M. de Luxembourg, M. de Cipière, etc. Celui-ci, venant de Mussy en toute diligence, avait gagné Chablis en passant par Bagneux et Tanlay.

Le duc de Nevers s'approcha de Chablis et plaça ses

troupes sur la droite du Serein. Mais l'infériorité du nombre de celles-ci le décida à se retirer. Il remonta à Dyé avec ses soldats, qui y passèrent la journée du 5. M. de Nevers attendait la compagnie de M. de Luxembourg, venant de Châteauvillain, et M. de Guise, celles de St-Paul et de Guyonvelle. Mais le 5, le duc de Guise prenait le chemin d'Auxerre, d'où il était venu, sans avoir offert ou accepté la bataille.

Le duc de Nevers remonta l'Armançon, alla s'emparer d'Ancy-le-Serveux, abandonné par les royaux quelques jours auparavant, puis se rendit en Nivernais.

Les chefs de cette armée auraient pris diverses directions. M. de Praslain, le 14 avril, est chez lui, à Chaource; le 12, M. de Luxembourg est à Artonnay, et MM. de Cipière et de la Magdeleine de Ragny, dans les mêmes jours, unissaient leurs efforts pour déloger les ligueurs du château de Quincerot et du fief de la Maison-Rouge. Le premier fut démoli et des troupes furent laissées en garnison à la Maison-Rouge (de Cussangy).

Le 7 avril, le duc de Guise est à Auxerre, d'où il prit la route de Villeneuve-l'Archevêque, vint à Villemaur, et de là se rendit à Méry, qu'il prit, puis à St-Just et Marcilly-sur-Seine, et ensuite à Reims, où l'avaient appelé MM. de Lorraine et de Mayenne.

Bar-sur-Seine, au commencement de 1593, a pour gouverneur M. de Grammont qui fait garder avec soin la ville et le château. Le village fortifié de Villeneuve est réduit à douze habitants! Ses murailles avaient été rasées à l'un des siéges de Bar. Aujourd'hui, ce village n'est plus représenté que par une usine.

Un certain régiment de Grandval tient les environs de Bar et y ruine la contrée. Des Espagnols qui avaient leur garnison dans Bar, commettent toutes sortes de violences à Piney, à Marolles, à Neuville. La garnison

de Mussy arrête les gens, les rançonne et lève des tailles sur les villages voisins et jusqu'à Vendeuvre.

La venue de Henri Monsieur, fils aîné du duc de Mayenne, est annoncée à Troyes, où il arrive vers le 15 mars. Il se rend en Bourgogne pour prendre part aux opérations militaires. Il lui est rendu des honneurs comme à un prince, à cause de la qualité de son père.

Le duc de Nevers, seigneur du grand marquisat d'Ile, touchant aux faubourgs, demande par M. de la Madelaine de Ragny à traiter, afin de rétablir les relations commerciales d'autrefois. Cette requête n'aurait pas abouti, car dans le cours de l'été, il demanda que les habitants de sa seigneurie fussent laissés en paix pour rentrer leur récolte. D'autres requêtes de cette nature sont adressées par des seigneurs voisins.

Les Etats de Bourgogne, réunis à Saumur, invitèrent le duc de Nevers à se rendre près d'eux. Ils insistaient sur l'avantage qu'il y aurait pour la cause du roi, si la Bourgogne, la Champagne et le Nivernais agissaient en commun. Ils promettaient un certain contingent. Il se fit quelques préparatifs qui n'étaient pas sans opportunité, car quelques jours plus tard Tonnerre était menacé (1).

Le duc de Guise n'arriva que fort tard aux Etats-Généraux. De Paris, il entretint une correspondance active avec Troyes. Le 26 mai, il dément une proposition de conciliation avec le roi de Navarre. Il recommande de ne pas se désunir. Les députés troyens informeront les habitants de la vérité. Il est inquiet de ce qui se passe à Troyes. Il déplore le désastre arrivé au baron d'Exelles, l'un de ses lieutenants. Le 12 juin, il témoigne ses regrets sur l'évasion d'un capitaine Guerrier et il loue la prudence déployée à cette occasion pour empêcher une

(1) M. LE COMTE DE BASTARD. *Annuaire de l'Yonne*, 1860, de la page 97 à 117.

sédition populaire. Il espère se rendre bientôt à Troyes, et le 29 juin et le 11 juillet, il donne à la population troyenne les marques de la sympathie la plus affectueuse (1).

Le 9 août, les Etats, réunis au Louvre, s'ajournent à trois mois, après avoir conclu une trêve avec le roi de Navarre. Les députés de Troyes, rentrés dans leurs foyers, rendent compte de leur mission au Conseil. Ils sont porteurs de lettres des ducs de Mayenne et de Guise et du cardinal de Plaisance, légat. Ceux ci recommandent, avec la concorde, les intérêts de la Cause et de la religion catholique, apostolique et romaine. Ces deux députés sont munis d'une nouvelle formule de serment : celle qui a servi aux députés. Ils s'expliquent sur les motifs qui ont amené la trêve. Il y a toujours nécessité de se maintenir « roide et fixe dans la religion où ils veulent vivre et mourir. » L'assemblée n'est pas dissoute; elle se continue par les députés qui sont restés à Paris, chargés d'informer la province des événements qui pourront s'accomplir jusqu'à la fin d'octobre. Les députés, anciens ou nouveaux, devant alors retourner à Paris pour achever l'œuvre commencée. Et afin que les habitants demeurent plus fervents envers l'Union, les habitants prêteront le serment déjà prêté par les princes, le clergé et les Etats.

Cette assemblée ne fit rien de vraiment utile pour la France. En ce temps de pamphlets de toutes sortes, le ridicule fut déversé, avec tant d'esprit et de bon sens, sur les chefs de la Ligue, par la célèbre *Satire Ménippée*, œuvre essentiellement champenoise et même troyenne, par deux de ses principaux auteurs, Pierre Pithou et Passerat, que ce grand parti, cause de tant de malheurs

(1) Bibl. nat., coll. Dupuy, vol. 582, dans lequel se trouve aussi le cahier du tiers-état du bailliage de Troyes, pour la session de 1588.

pendant de trop longues années, ne put se relever de sa chute.

Ces Etats formés sous l'influence des Lorrains et dans leur seul intérêt, eurent un résultat sur lequel ils ne comptaient point. Henri IV abjura le 25 juillet 1593, après avoir reçu les instructions du curé de St-Eustache, Réné Benoist. Cet événement ébranla profondément le parti de l'Union, déjà en dissolution et n'ayant plus l'énergie des années précédentes. Des trêves intervinrent; elles furent prorogées jusqu'au 1er janvier 1594. L'assemblée, qui devait se réunir le 1er octobre, fut réellement dissoute à la date du 9 août. La confiance dans les Guise s'affaiblissait chaque jour; le tiers-parti, celui de la modération, prenait de la force. Tout se préparait pour le prochain avènement de Henri IV.

Pour éviter l'entrée et le séjour en ville des ecclésiastiques ralliés au roi de Navarre, le conseil de l'Union ordonne que le grand senne ou synode se tiendra hors de la ville, dans l'abbaye de Montier-la-Celle.

En septembre 1592, des écrits dirigés contre l'Union circulent en ville. Des placards, que le Conseil dit scandaleux, sont affichés. On recherche les auteurs au moyen de la vérification des écritures.

Après que le duc de Chevreuse eut donné quelques passeports aux opposants, leur rentrée est défendue malgré la trève.

Les compagnies ne marchent pas en parfait accord avec le Conseil. Sous prétexte d'assister à une messe, dite tous les mois aux Cordeliers, les capitaines se réunissent et s'entretiennent des affaires du jour. L'Union craint ces réunions, elle les interdit.

En avril 1593, l'évêque, M. de Beauffremont, s'était excusé de ne pouvoir se rendre à Troyes, pour cause de maladie. Il mourut, le 24 septembre, à Scey-sur-Saône, sa demeure habituelle. Il resta fidèle à la cause royale.

Les revenus de l'évêché, par ce motif, furent saisis par l'Union.

Le 6 octobre, l'Union, par son conseil, demande aux maire et échevins de présenter requête aux membres du clergé de la ville, « afin de les promouvoir à choisir et » élire un prélat pourvu de vertus, sciences et expé- » rience, de façon à bailler lumière au peuple ; que ce pré- « lat honore le clergé et la ville de sa présence. » Les maire et échevins, au nom du Corps de ville, se présenteront à l'assemblée où se fera l'élection. Mais cette élection ne paraît pas avoir eu lieu. Quel trouble régnait donc alors pour que les ligueurs eussent pensé à faire élire l'évêque par le clergé?

Peu après la mort de M. de Beauffremont, le duc de Mayenne lui donna pour successeur, Péricart, qui, le 4 avril 1594, se qualifiait d'évêque nommé de Troyes, et qui devint évêque d'Avranches. Il aurait été, tout au moins, chargé de remplir quelques-unes des fonctions de l'épiscopat dans le diocèse.

Le duc de Guise a encore confiance dans le dévouement des Troyens. Sur sa demande, l'Union envoie le lieutenant-général de Vert et Jérémie Michelin, échevin, à Sens, pour y réchauffer le zèle des Sénonais. En octobre, il y eut « partialités, divisions et mauvais ménage dans le parti, » c'est-à-dire que la population s'est refroidie, n'a plus d'ardeur pour la Cause, et que les partisans de Henri IV deviennent et plus forts et plus nombreux. Les chefs pactisent ensemble Il est bruit que M. de Praslain a dîné à Paris avec M. de Guise, et que le duc d'Elbeuf parlemente avec le roi de Navarre. Les trèves paraissent recevoir leur exécution, car on pendit, à Troyes, une quinzaine d'individus qui, disait-on, avaient contrevenu aux conventions intervenues entre les ducs de Chevreuse et de Nevers. D'un autre côté, en janvier 1594, quatre citoyens, qui avaient demandé la paix,

sont condamnés chacun en 100 écus d'amende. Les troupes circulent toujours. On signale des faits de violence et de pillage à Chappes et à Bourguignons. L'armée de M. de Biron est dans les environs de Tonnerre, et, le 18 novembre, de Poitrincourt, ancien gouverneur de Méry, reprend cette ville par escalade, pour le compte de la Ligue.

La circulation générale se fait avec plus de sécurité. Les marchands de Lyon viennent jusqu'à Troyes, avec des marchandises de grande valeur. Les pèlerins de Normandie, de Flandres et de Picardie, recommencent à circuler et vont, les uns à Alise-Ste-Reine, et d'autres à St-Nicolas de Lorraine.

Au milieu de toutes les préoccupations du jour, il y avait, alors comme aujourd'hui, des gens qui se chargeaient d'amuser les autres. « Des joueurs de comédie » demandent (2 novembre 1593) à entrer en ville pour jouer quelques comédies; le Conseil décide que, « n'étant la saison opportune pour se réjouir, il refuse la permission d'entrer en ville pour y jouer la comédie ou autre jeu. » Le prince est prié de maintenir ce refus. Ce serait à Troyes, la première apparition d'une troupe de comédiens étrangers à la ville, depuis la Sotte-Bande et les Confrères de la Passion.

Le long séjour à Troyes du prince de Joinville lui pesait-il de même que sa grandeur. Toujours est-il que le samedi, 6 novembre, accompagné d'un page et d'un laquais, il sortit de la ville, s'en éloigna de manière à n'y rentrer qu'après la fermeture des portes. L'Union craint qu'il n'ait le dessein de quitter la ville, s'en préoccupe et aussi qu'il ait à se plaindre d'outrages. Aussi, lui délègue-t-il quelques-uns de ses membres pour présenter des excuses, s'il y a lieu, et prier MM. Dasconia, son précepteur, et de Buxillon, « ayant charge de prendre soigneusement garde que Monsei-

gneur ne sorte de la ville avec telle compagnie et sans en avertir le Corps de ville. »

Cette diligence du Conseil eut-il un résultat sur les résolutions du prince? C'est possible. Toujours est-il qu'il demeura à Troyes et y était encore lorsque l'amiral de Biron en prit possession au nom de Henri IV.

Le 27 décembre, M. de Guyonvelle annonce sa prochaine nomination de lieutenant au gouvernement de la province. Le 30, il est bruit d'une entreprise sur Troyes et, les trèves expirant le 1er janvier, les partis sont disposés à reprendre les armes. Le 7, le Conseil informe M. de Guise du désordre qui règne dans les esprits et se plaint de l'indiscipline des troupes. Il lui recommande M. de Guyonvelle, gentilhomme digne de la charge qu'il veut lui conférer et à laquelle il le nomme, le 22 janvier (1).

Le 24, l'arrivée de M. de Guise est annoncée. Peu de jours après, il est à Troyes, y demeure quelques jours, tient la contrée, et de nouveau il est attendu en ville vers la fin de février.

En février, on renouvela le serment de l'Union. Il fut mis à cette cérémonie une solennité inusitée. Ce serment fut prêté, après prédication, messe et procession générale et devant l'hostie, par les dignitaires de l'Eglise, les magistrats, le Corps de ville et tout le peuple. Puis les compagnies et leurs officiers jurèrent fidélité à l'Union, dans l'église dont le capitaine était paroissien, sur l'hostie et en présence du curé. Les veuves et les femmes des absents et les enfants au-dessus de dix-huit ans furent aussi soumis à ce serment Les capitaines recueillirent, en double exemplaire, les signatures de ceux qui prê-

(1) A cette date, le conseil de l'Union assiste officiellement au service funèbre de Frère Marin, « liseur des Cordeliers de Troyes, « succombant à un poison qui lui aurait été baillé à Sens. »

taient serment. L'un, destiné au trésor de l'hôtel-de-ville, et le second devant rester aux mains des capitaines.

Le 25 février 1594, Montereau, Ervy, Chaource, Tonnerre, Châteauvillain, Brienne, tenaient pour le roi, tandis que Troyes, Sens, Joigny, St-Florentin, Chablis, Brinon, Auxerre, Châtillon-sur-Seine, Vendeuvre, etc., étaient tenus par la Ligue.

Tout, au printemps 1594, se préparait donc pour l'avènement au trône de Henri IV. En juin 1593, il s'était engagé à embrasser le catholicisme, et, le 25 juillet, dans l'église de St-Denis, il abjurait le protestantisme. Depuis ce moment, la Ligue perd son autorité et sa puissance; les ressources manquent, les chefs l'abandonnent et beaucoup d'entre eux traitent pour eux-mêmes et pour la conservation de leurs offices, de leurs charges et de leurs bénéfices, et l'argent que l'on dit aujourd'hui d'une si haute puissance, n'avait pas moins alors de pouvoir sur les gens dont le crédit était mis à prix.

Après plus de trente années de luttes cruelles, désastreuses, abominables, les Guise ne rentrèrent pas dans le néant, mais ils virent rapidement s'abaisser leur puissance et leurs prétentions. Ils furent dominés promptement par le succès de l'unique, du véritable héritier de la couronne, auquel l'histoire a fait une place si élevée parmi nos rois.

Paris se rendit le 26 mars. Le bruit en arriva promptement à Troyes, où la population, en dehors des fonctionnaires, était bien disposée pour l'accueillir favorablement, malgré la présence du prince de Joinville, de M. de Grignault, et d'une compagnie de gens de cheval, dits Argoulets, ayant à sa tête le capitaine La Pierre. Cette nouvelle était pressentie à Troyes. Le même jour, 26, il y eut, à l'hôtel-de-ville, une première assemblée, composée du clergé, de la justice, de l'échevinage et des officiers des compagnies, après l'arrivée successive de

trois messagers chargés d'apporter la bonne nouvelle. L'émotion était partout. Aucune décision n'aurait été prise. Le lendemain, nouvelle réunion composée des mêmes éléments. On y décida la conservation de l'Union entre les villes liguées.

Après ces deux réunions, malgré l'esprit de la population favorable à la reconnaissance du roi, le monde officiel ne rompait pas encore avec son origine. M. Jean Paillot, écuyer, sieur de Nuisement, près de Torvilliers, premier échevin, avait embrassé la cause du roi. Il se mit en rapport avec M. de Luxembourg, duc de Piney, et aurait provoqué l'envoi, à Troyes, d'un héraut d'armes porteur de lettres adressées au clergé, à la justice et à l'échevinage. Il aurait fait choix de certaines compagnies dont il était sûr.

La garde de la porte de St-Jacques fut confiée à un lieutenant nommé Gaudier, et comme l'heure de l'arrivée du héraut était connue, M. Paillot l'attendit à cette porte. Ce messager arriva précédé de quatre trompettes. Dès l'entrée du faubourg, il fut accompagné de six mousquetaires et de douze, de la porte à l'hôtel-de-ville.

M. Paillot reçut aussi ce héraut à l'hôtel-de-ville. M. Dautrui, maire, fut prévenu ainsi que les royalistes, pendant que mille ou douze cents personnes se rendaient, sans tumulte, autour de l'hôtel-de-ville, demandant la reconnaissance du roi. Ceci se passait dans la matinée du 5 avril.

A une heure de l'après-midi, nouvelle assemblée composée, pour le clergé, de MM. Odard Hennequin, doyen de St-Pierre; Jean le Meignen, doyen de St-Etienne et curé de St-Jean; Jacques le Faure, doyen de St-Urbain; Mérille, chanoine; Michel Rothey, Claude Lorris, Jean Frotey, Claude Petit-Jean, docteur en théologie; Bruchié, prieur de St-Loup, et le prieur de St-Martin-ès-Aires;

les abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin-ès-Aires étaient depuis longtemps absents.

Les trésoriers de France, MM. Coiffart, sieur de Marcilly-le-Hayer, et Nicolas Hennequin, établis à Troyes, pour la Ligue.

Pour la justice : MM. de Vert, lieutenant-général; Blaise Feloix, lieutenant criminel; Louis Martin, lieutenant particulier; Lefebvre, prévôt; Louis Quinot, Nicolas Gauthier, Pierre de Villeprouvée, Denis Gombault, Nicolas Mauroy, Senocq, Gilles de la Court, conseillers; Jean Millet, avocat du roi; Anne Felizot, procureur du roi; François Gaspard, sieur du Sou, lieutenant en la prévôté; Louis de Villeprouvée, président de l'élection.

Pour le corps de l'échevinage : MM. Jean Dautrui, maire, Jean Paillot, Jean Andry, Jérémie Michelin, Antoine Collet, Jean de Vitel, Nicolas le Jeune, Jean Barat, Guillaume Dare, échevins, et seize conseillers parmi lesquels sont nommés : N. Dehault, ancien maire; Nicolas Dare, Jacques Angenoust, Jean de Marisy et Nicolas Huez. Assistaient encore à cette assemblée, les capitaines, lieutenants et enseignes des compagnies.

M. Dautrui informe l'assemblée qu'un héraut de France était arrivé, porteur de lettres du roi, adressées au clergé, à la justice et à l'échevinage, pour les convier à le reconnaître en qualité de roi de France, et qu'il avait convoqué l'assemblée pour prendre quelque bonne et sainte résolution à ce sujet, assuré qu'il est que tout le peuple s'y rangerait facilement. Lecture des lettres du roi fut donnée, et aussi celle de la déclaration du roi sur la réduction de Paris, l'arrêt et les lettres du Parlement, ainsi que celles du Corps de ville de Paris.

Après cette lecture, MM. du clergé sont priés de donner leur avis. Ils remirent au maire « un billet de papier » contenant un extrait de la délibération arrêtée par le clergé et ainsi conçu :

« Après que lecture a été faite des lettres envoyées de la part du roi au clergé de Troyes, et après avoir eu sur icelles bonne et mûre délibération, a été conclu et avisé de *demeurer* en son obéissance, sous l'assurance qu'il nous donne de nous conserver en la religion catholique, apostolique et romaine, et nous maintenir en la libre et entière jouissance de tous nos bénéfices, moyens et facultés. »

Signé en fin : « VATTEPIN, *scribe du Chapitre.* »

M. de Marcilly, trésorier de France, opinant en faveur de la reconnaissance du roi, dit « qu'il ne falloit attendre, puisque nous étions conviés par ses lettres, et qu'il estoit d'avis que l'on oubliast tout le passé, que le roi l'avoit promis pour ceux de Paris et l'accorderoit de même à ceux de la ville de Troyes. »

Le lieutenant général de Vert, ce parvenu, ce fils de sergent, devenu, en 1588, lieutenant général au bailliage, cette créature des Guise, s'exprima pour toute la magistrature et dit : « Bien que la seule sûreté de la religion eût amené plusieurs à prendre les armes, il est vrai que malgré ce mal, chacun avoit regretté la première forme du gouvernement et reconnu librement que le seul moyen de rétablir les choses, dépendra, après Dieu, de la reconnaissance d'un roi ; que la domination de plusieurs ensemble étant insupportable, avoit emporté l'ordre du milieu des villes et porté chacun à une vie licencieuse, et qu'il n'y avoit de respect des petits envers les grands ; chacun vit à sa fantaisie ; les fonctions de la justice sont empêchées, et les plus audacieux sont réputés les meilleurs ; que puisque les empêchements de la religion estoient levés, rien ne retenoit plus que librement l'on n'entrât en la reconnaissance du roi, et que dès à présent, l'on en devoit faire déclaration à son hérault, attendant que l'on envoyast par devers Sa Majesté quelques notables personnes pour l'assurer de la fidélité

et obéissance de tout le peuple de la ville, et le supplier très-humblement que comme on ne lui pouvoit représenter les mérites des habitants, encore moins céler les insolences de certains, il lui plust remettre généralement tout ce en quoi les habitants avoient mépris pour ne délaisser à ceux qui reviendroient aucune voie de venir à la vengeance, afin qu'unis sous un même roi, l'on pust ressentir l'heur et la douceur de son règne. » Un royaliste de la veille n'aurait pas mieux dit.

Le maire, les échevins et conseillers de ville, l'un après l'autre, dirent unanimement « que les espérances d'une paix générale les avoit depuis longtemps retenu et suspendu leurs volontés d'entrer en la reconnaissance du roi, même l'assurance qne le duc de Guise leur en avoit donnée. Toutefois, que puisque le roi les en avoit conviés par ses lettres, ils étoient de même avis que Messieurs du clergé et de la justice. »

Les officiers des compagnies promirent unanimement de, à l'avenir, vivre et mourir en l'obéissance du roi et lui être fidèles et obéissants comme ses très-humbles sujets.

Les serments de l'Union, surtout celui de février, prêté si solennellement, furent oubliés.

Après cette résolution, prise à l'unanimité, l'assemblée délégua, pour se rendre près du roi, Odard Hennequin, doyen de St-Pierre; Le Meignien, doyen de St-Etienne; De Vert, lieutenant général; Martin, lieutenant particulier; Jean Paillot et Marguenat, du corps de ville.

Aussitôt, il fut donné par le maire, assisté du clergé et de la justice, connaissance à la population de la résolution qui venait d'être prise. Celle-ci témoigna sa joie par les cris enthousiastes de : Vive le roi ! et l'assemblée suivie de la foule se rendit à la cathédrale, où un *Te Deum* fut chanté.

Tel est le procès-verbal officiel (1). Mais le débat aurait été fort long. Le clergé voulait écrire à M. de Guise. M. Paillot le pressa vivement, dit que deux mille hommes en armes attendaient la réponse pour agir. Le consentement du clergé obtenu, il en informa les officiers de justice qui donnèrent leur adhésion après avoir opposé une vive résistance. Celui du Corps de ville était déjà acquis.

L'opinion ainsi disposée, les corps constitués se rendirent à l'hôtel-de-ville en traversant une foule armée, pleine d'ardeur et d'enthousiasme et criant : Vive le roi !

A l'assemblée, M. Paillot prit la parole le premier et dit qu'il n'était plus temps de dissimuler ; que l'on était las de voir tant de roitelets ; que, dès ce jour, il fallait se mettre sous l'obéissance du roi et l'en assurer ; qu'il fallait en donner avis à M. l'amiral de Biron, qui était à Torvilliers (huit kilomètres) avec trois mille hommes. En ce moment, le héraut entra, sur les ordres de M. Paillot, et, avec lui, une partie de la foule qui stationnait sur la place. Quelques échevins ligueurs quittèrent la salle. Ils furent accompagnés jusqu'à leur domicile par des cris et des huées, la foule les obligeant à crier : Vive le roi !

Le héraut dîna à l'hôtel-de-ville, puis il se vêtit d'une casaque de velours violet, semée de fleurs de lys d'or, monta à cheval, et accompagné de ses quatre trompettes et des deux au service des habitants, il parcourut la ville, criant : Vive le roi ! suivi de plus de quatre mille personnes. L'enthousiasme était tel, que les femmes faisaient toucher par leurs enfants les fleurs de lys de la casaque du héraut.

Il n'y eut ni tumulte ni sang répandu. M. Paillot, avec

(2) A. 24.

l'écharpe blanche qu'il avait prise la veille, se rendit à Torvilliers, près de M. de Biron, alors accompagné de MM. de Dinteville, lieutenant général du gouvernement de Champagne, et de Praslain, bailli de Troyes (1). M. Paillot leur fit connaître les événements qui s'étaient accomplis en ville et les pria de s'y rendre, leur assurant que, sans crainte, ils pouvaient se présenter. Ces officiers se mirent en route avec M. Paillot et descendirent à l'hôtel du Dauphin, l'armée restant à Torvilliers.

Le bruit se répandit que le duc de Chevreuse avait demandé des troupes à M. de Guise, alors à Vitry. Sur ce bruit, M. de Biron fit arriver cinq cents cavaliers, ayant en croupe chacun un arquebusier, et qui furent logés au Pont-Hubert et au Pont-Ste-Marie. L'évêque d'Avranches, Péricard (2), amenait aux mêmes villages des troupes de la Ligue. Celles-ci, en raison de l'infériorité de leur nombre et de la présence de l'armée de M. de

(1) M. de Praslain, nommé le 7 novembre 1590, par Henri IV, n'avait encore pu entrer à Troyes.

(2) Il était le frère de Péricard, secrétaire du duc de Guise. Sur les Péricard, voir Grosley : *Troyens célèbres*.

Odard Perricard était secrétaire et confident du duc de Guise, assassiné en 1588. Il était spécialement chargé de distribuer en secret les libéralités de son maître aux prédicateurs de son parti, chargés de crier et d'injurier ses adversaires. Il avait, par an, 180,000 écus à distribuer aux gouverneurs des villes, aux agents et aux prêcheurs de la ligue. L'état qui en a été trouvé dans ses papiers a prouvé ce fait. *(Conseil d'un françois aux parisiens*, Mémoires de la ligue, t. III, p. 431, in-4°, Amsterdam. Artistée de Meck.) O. Perricard devint, après la mort de Henri III, l'un des quatre secrétaires de l'État et couronne de France sous le duc de Mayenne. A l'avénement de Henri IV, il se réfugia dans les Pays-Bas. Il y était encore en 1610. Il devint l'agent de Marie de Médicis. — Un autre Odard Perricard demeura à Troyes. Il appartenait au parti des Jésuites et devint Maire de Troyes en 1630.

On dit les Perricard originaires de Normandie. *(Tr. cél.*, t. II, p. 309.) Cette famille était établie à Troyes avant la fin du XVe siècle. — Une veuve Perricard, en 1499, fit poser la verrière la plus rapprochée de l'orgue, à gauche de la nef de la Cathédrale, en entrant.

Biron, se retirèrent et ne firent aucune tentative pour pénétrer en ville.

Le prince de Joinville quitta Troyes et se retira à Dienville, où les troupes de son frère l'attendaient. Ses partisans lui remirent 1,000 écus; il aurait été sans argent (1).

Outre les lettres apportées par le héraut d'armes, Henri IV, du 1er au 27 avril, n'écrivit pas moins de cinq lettres à « ses très-chers et bien-amez les maire, échevins et habitants de Troyes. » Il y prodigue les témoignages d'affection et d'intérêt. Celle du 27 annonce la nomination de Réné Benoist, curé de St-Eustache, au siége épiscopal de Troyes (2).

Le 6 avril, l'amiral de Biron et M. de Dinteville auraient écrit au maire pour lui témoigner leur désir « de se conjouir avec les habitans de l'allégresse et joie qu'ils avaient ressenti de la résolution prise la veille, à l'unanimité, » et d'entrer en ville, pour rendre, avec les habitants, actions de grâces à Dieu. »

Dans une assemblée présidée par M. Dautrui, maire, où se trouvent la justice, le clergé, le corps de ville et encore M. de Marcilly, trésorier de France; après avoir

(1) Pendant son séjour à Troyes, le prince aurait touché mille écus par mois, « pour son plat, » et huit mille écus, par an, pour sa garde.

Le récit qui précède est puisé dans N. Pithou, Duhalle, Courtalon, Grosley, Breyer. Ces auteurs ont rapporté les faits mentionnés au registre des délibérations (A. 24) et quelques détails sur les agissements de la population. Ils ont copié surtout *Le Thrésor chronologique de Saint Romuald*. J'ai constaté la sincérité de ce récit. Mais aux faits qui précèdent, j'ajoute ceux qui ont suivi la reconnaissance du roi de Navarre comme roi de France. Ils jettent une certaine lumière sur cette grande révolution, qui ne fut pas terminée au jour de l'avènement du roi, comme on paraît généralement le croire.

(2) T. Boutiot. *Lettres missives de Henri IV, conservées aux Archives municipales de la ville de Troyes*. Troyes, 1857. — Tirage à part et *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, t. xxi, 1857.

entendu MM. de Marcilly, de Vert, Paillot et Marguenat (1), l'amiral et M. de Dinteville sont suppliés de ne point pénétrer en ville, quant à présent, conformément à la résolution prise la veille, « en plus grande et plus célèbre » assemblée, afin d'éviter toute émotion en ville. Les députés, qui doivent se rendre près du roi, partiront de suite, et, jusqu'à leur retour, il n'entrera en ville aucuns gens de guerre, ce qui fut exécuté. Mais en quittant l'assemblée, le Corps municipal apprit l'entrée en ville de M. de Dinteville et de M. de Praslin. Le lendemain, 7, M. de Biron entra à son tour, lui sixième, et ordonna de chanter un *Te Deum* et de faire feu de joie sur la place du Marché-au-Blé, ce qui fut fait.

Le 8, le jour du vendredi-saint, se tint l'assemblée préparatoire de celle du mardi de Pâques, à laquelle se faisait l'élection des échevins. Il y est arrêté que les réfugiés, c'est-à-dire les absents, les exilés, ne rentreront en ville qu'après le retour des députés envoyés au roi, ou tout au plus tôt après les féries de Pâques. Nicolas Largentier, l'un des absents, offre ses services au Conseil près du roi. Ils sont acceptés.

Le 11, il est décidé que l'on prêtera serment de fidélité. M. de Praslain propose d'accompagner la députation du Conseil envoyée à Henri IV. Cette offre est accueillie avec reconnaissance, et toutes les dépenses, faites à l'hôtel du dauphin et celles du voyage, sont à la charge des habitants. On recherche de l'argent pour se mettre en route, et certains membres du Conseil s'engagent personnellement envers les prêteurs.

Le mardi 12 se fit l'élection des échevins. Au lieu de Jean Andry, Jean Paillot, Jérémie Michelin et Antoine Collet, furent nommés : Odard Hennequin, doyen de

(1) M. le Marguenat était surnommé : *le Ramoneur*. Il avait été fermier ou adjudicataire d'un impôt levé sur les cheminées.

Troyes; Jean Mauroy, conseiller au bailliage; Pierre Andry et Nicolas Paillot, Le maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre du roi informant que M. de Luxembourg tient sa compagnie à la disposition des maire et échevins, si elle peut être utile.

M. de Nevers, alors à Langres, annonce sa prochaine venue (1). On présume aussi que le roi peut se rendre à Troyes; on lui réserve l'évêché.

Le 12, M. Pinette, procureur du roi, absent pendant plusieurs années, a repris ses fonctions, occupées en dernier lieu par Anne Feloix.

Le 14, le corps de ville, les officiers des compagnies prêtent successivement serment entre les mains de M. de Dinteville, qui déclare que la soumission au roi s'est faite sans paroles fâcheuses, sédition ou émotion populaire. Ce serment entraînait obéissance au roi, tant qu'il maintiendrait son peuple en la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine. Ce serment fut reçu par le maire et les échevins, pour tous les habitants, le vendredi 15.

Le même jour, par la résolution prise en conseil, sur la requête du procureur du roi et par ce motif que les serments faits sous la Ligue n'avaient pour but que le maintien et la conservation de la religion, il fut arrêté que toutes les feuilles contenant ce serment seraient rompues et lacérées. Le vendredi 15, en présence du Corps de ville, on fit l'ouverture du trésor des chartes On rechercha les feuilles des registres où les habitants

(1) H. 2. — « Ludovico-Gonzague, duc de Nivernois et de Rethelois, prince de Mantoue, pair de France, gouverneur et lieutenant général, pour le roi, en ses pays de Champagne et Brie, en attendant que son fils, le duc de Rethelois, ait acquis l'expérience requise. » Tel est le titre qu'il prend dans l'acte, daté de Plancy du 13 mai, contenant pouvoir à M. de Praslain, capitaine de la garde du roi, de commander en son absence, avec le titre de bailli que le roi lui a conféré en 1590.

avaient signé le serment, « ensemble les papiers de ce qui avoit été fait pendant et à cause des troubles, et le tout fut lacéré, rompu et brûlé, en présence du Corps de ville, des capitaines des compagnies et de la foule. »

M. de Nevers et son fils, le duc de Rethelois, s'acheminent de Langres vers Troyes, en passant par Châteauvillain, d'où leur arrivée est annoncée. Le Conseil se met en devoir de les recevoir fort honorablement. Il fait faire un ciel de satin blanc avec franges de soie et crépines d'or, orné d'écussons aux armes de ces nobles seigneurs. Les compagnies seront convoquées, et il lui sera offert « une nace, » ou tout tout autre objet d'une valeur de 300 écus.

L'évêque nommé, Réné Benoist et Pierre Damours (1) arrivent à Troyes dans les premiers jours de mai, avec les députés revenant de voir le roi. Ils sont accompagnés de M. de Praslain, chargé de l'escorte. Le Conseil accueille très-favorablement Réné Benoist, lui fait présent de 200 écus et demande au roi quelques sommes, pour subvenir à ses frais les plus urgents et en attendant qu'il touche les revenus de l'évêché. M. Pierre Damours, conseiller du roi en ses Conseils d'Etat et privé et au Parlement, venait à Troyes en qualité de « superintendant tant en la justice que police, et pour y rétablir toutes les juridictions (2). »

(1) La famille de M. Pierre Damours était originaire de l'Anjou. Pierre était petit-fils de François Damours et de Guillemette Hennequin, née de parents troyens. Pour les affaires du roi, M. P. Damours vint plusieurs fois à Troyes. Il y laissa de si bons souvenirs qu'une place, créée vers cette époque, derrière l'évêché, reçut son nom. M. Corrard de Breban, dans les *Rues de Troyes*, page 95, admit cette opinion, que je lui avais soumise. La rue *Linard-Gonthier*, naguère du *Vert-Galant*, remaniée vers la même époque, dut sans doute ce nom, aujourd'hui effacé, au souvenir de Henri IV.

(2) H. 2. — La commission de M. Damours est du 23 avril, cinquième année du règne de Henri IV.

Dans une assemblée du 10 mai, à laquelle assistaient Réné Benoist, le procureur du roi, le Corps de ville, M. Damours, ayant pour secrétaire Me Raveneau, procureur au Parlement, procéda à la réorganisation de l'échevinage, en demandant l'avis des assistants et des conseillers, dans les formes les plus conciliatrices. Plusieurs des assistants prirent la parole, et, sur la proposition du maire, il fut décidé que l'élection du maire se ferait comme par le passé, le jour de la St-Barnabé, dans la forme accoutumée; qu'il serait ensuite, à l'égard des conseillers, alors au nombre de trente-cinq, depuis l'entrée à Troyes du cardinal de Guise, en juin 1588, procédé à une élection divisant les conseillers en anciens et en nouveaux, ceux-ci n'ayant que voix consultative, et sans qu'ils puissent prendre part aux élections du maire et des échevins, et sans que parmi eux le maire pût être choisi; le nombre des conseillers sera réduit à vingt-quatre, par voie d'extinction, y compris le maire, toujours choisi parmi ceux-ci.

Le 2 juin, cette décision, approuvée du roi, fut exécutée, et l'échevinage, réformé suivant la coutume. Il fut décidé que Ph. de Vert, Denis Latrecey, Thomas Maillet et Louis Dorinet, étant entrés sans droit au Conseil, sous la Ligue et sans avoir été élus, seraient rayés de la liste; Nicolas Hennequin, trésorier de France, avait quitté la ville avec les ennemis du roi, et de Vert donna sa démission à M. Damours. Ces faits constatés, comme il restait seize conseillers nouveaux, on procéda à l'élection de huit autres pour compléter le nombre de vingt-quatre, et ces élus furent choisis parmi les conseillers dits nouveaux.

A la Saint-Barnabé, l'avocat du roi prit la parole. Il recommanda aux [illegible] d'élire, pour maire, un homme de bien, de moyens, d'honneur, d'entendement et de vigilance à la conservation du bien et

repos public, sous l'obéissance du roi, et natif de Troyes (1). »

Les habitants avaient fait parvenir, par leurs députés du mois d'avril, certains articles à introduire dans la déclaration relative à la reconnaissance du roi, publiée en août suivant (2).

Dans cet acte important, on trouve surtout les dispositions suivantes :

Il ne se fera, dans la ville et les faubourgs, aucun exercice de religion que celui de la religion apostolique et romaine. — Le clergé est déchargé du paiement des décimes dus, depuis les troubles jusqu'en février 1594. — Tous les bénéficiers, nommés pendant les troubles, sont maintenus en leurs bénéfices non consistoriaux, sauf à obtenir de nouvelles provisions. — L'oubli complet du passé est ordonné pour tous faits relatifs aux troubles et à la Ligue, de quelque nature qu'ils soient. — Défense est faite de s'injurier et de se reprocher aucun fait touchant les troubles. — La réintégration, dans les priviléges et offices dont on a été dépossédé, est prescrite, et la ville est rétablie dans ses anciens droits et priviléges, de même que dans ses anciens octrois. — Le roi promet qu'il ne sera jamais, par lui ou ses successeurs, bâti à Troyes de citadelle ou lieu pouvant en servir, et qu'il n'y sera jamais mis de garnison, sous quelque prétexte que ce soit. — Quant aux finances, le roi accorde aux habitants la levée de cinq sous par muid de vin entrant en ville; celle d'un écu-sol sur chaque minot de sel vendu ; promet 40,000 écus paya-

(1) A. 24. — Le roi, suivant sa déclaration du 3 mai 1596, admit que les maires seraient natifs de Troyes.

(2) En 1429, en pareille circonstance, l'acte intervenu entre le roi et les habitants fut qualifié de *traité*. Ici c'est une *déclaration* du roi. Les habitants ne *traitent* plus, quoique parties en cause. Le roi paraît imposer sa volonté, dicter des lois.

bles en quatre ans, pour l'acquit des dettes contractées au nom de la ville et levées sur l'élection de Troyes, et qu'il ne sera, pendant trois années, fait aucune levée d'imposition. — Tous actes de justice recevront leur exécution. — Les exécutions à mort, pendant les troubles, ne porteront nul préjudice ni à ceux qui ont été exécutés, ni à leur famille, et les confiscations prononcées ne seront point exécutées. — Est maintenue la suppression de six prébendes du Chapitre de St-Etienne, ordonnée par Henri III, en faveur de la fabrique ; une autre en faveur des chanoines de Notre-Dame-de-Derrière, et en supprime une huitième en faveur d'un séminaire ..... à établir. — Sont exceptés du pardon les voleries et autres faits reprochables, commis sans aveu, de même que tous ceux qui ont participé à l'assassinat de Henri III, et à des conspirations dirigées contre la personne de Henri IV.

Le prix des biens appartenant aux absents sera restitué, mais il n'est donné aucun droit de revendication sur ces biens, s'ils sont aliénés.

Par un arrêt du conseil privé, du 14 avril 1595, la déclaration du roi du mois d'août précédent a été confirmée et interprétée dans un sens libéral. Le roi évoque à son conseil privé toutes les contentions relatives aux troubles; défend toutes poursuites contre les anciens maires, et, dans la plupart des cas, renvoie l'examen des contestations à M. Damours, super-intendant de toutes les villes de Champagne.

De nombreux changements se firent dans le personnel de l'administration et de la justice. La trésorerie siégeant à Troyes fut supprimée. Le lieutenant-général de Vert (1) fut remplacé par M. Jean Angenoust, seigneur d'Avant et de Trancault, conseiller au Parlement établi à Châ-

(1) En 1603, il est avocat au parlement de Paris.

lons pour Henri IV. Douinet quitta la ville plus pour éviter la liquidation de ses comptes dont l'apuration dura plus de vingt ans que par contrainte. N. Dehault, le maire de la Ligue, qui devint sieur de Courcelles-St-Germain, président des trésoriers de France, à Troyes, et contrôleur général des fortifications de Champagne, dut à son tour quitter Troyes, sur les ordres du roi, et résider à Courcelles (1). Son exil cessa par l'influence de M. de Dinteville et presque contre la volonté du roi, qui témoigna un grand mécontentement lorsqu'il sut Dehault rentré à Troyes.

La Champagne était alors épuisée et réduite à une profonde misère. Le domaine royal était presque nul (2). Le roi fit de l'argent comme il put. Il aliéna une partie du domaine, vendit les greffes de différentes juridictions des mairies royales, certaines seigneuries, des étaux et jusqu'aux droits d'étalage perçus sur les cordonniers.

La soumission de la ville de Troyes à Henri IV n'emportait pas celle de la province. Châlons était au roi depuis longtemps et servait de refuge aux royaux de la Champagne. Troyes se rend le 5 avril ; Vézelay, Sens, Bar-sur-Aube, Chaumont, le 8 ; St-Florentin, le 1er mai ; Auxerre, Joigny, Chablis dans les mêmes jours ; Bar-sur-Seine, le 10. Il reste à soumettre, comme principales villes de la province et des environs de Troyes : Vitry, St-Dizier, Reims, Maizières, Noyers, Châtillon, les châteaux de Vendeuvre et de Chamoy. Guyonvelle, gouverneur de Chaumont, et son gendre M. de Clinchamp, prirent l'écharpe

(1) Son exil dura jusqu'en juin 1597. — Lettre du roi à M. de Dinteville (12e de celles de Henri IV que j'ai publiées). — Gérard Dehault, seigneur de Guichaumont et de Lignol, en 1572, était auditeur des comptes de la reine Marie Stuart, douairière de France.

(2) *Etat du domaine du roi dans le bailliage de Troyes, en 1595*, publié par moi, *Ann. de l'Aube*, 1852.

blanche à Châlons et prêtèrent serment entre les mains de M. le duc de Nevers (1).

M. de Dinteville traita, le 1er août, avec la garnison du château de Chamoy, qui tenait constamment les routes de Tonnerre et d'Auxerre. La garnison, n'ayant plus ni sel, ni vivres, se rendit pour 100 écus.

La ligue s'était fait des trophées des drapeaux, étendarts et enseignes pris sur les royaux. Elle les avait fait mettre aux voûtes de la Cathédrale. On enleva ces insignes peu après la réduction de la ville à Henri IV.

La guerre et le désordre armé continuèrent. La garnison de Bar-sur-Seine se jeta, le 18 mai, sur le village de Ville-sur-Arce, au moment d'une procession, s'empara des bestiaux, blessa plusieurs habitants. Puis le jour de la Fête-Dieu, les gens de ce village, n'ayant sans doute pas encore reconnu l'autorité d'Henri IV, sont de nouveau surpris par les gens d'armes de Bar-sur-Seine qui brûlent le village. Cette même garnison, le 29 juillet, enleva des bestiaux à Lingey et tua un habitant de Merrey.

Le calme rentra bien lentement dans l'esprit de la population. En août, les ligueurs, sachant que l'on imprimait le *Testament de la Ligue* et les ordonnances du roi sur la reddition de la ville, se portèrent, masqués, une cinquantaine d'entre eux, chez l'imprimeur, et brisèrent les presses pendant que d'autres placardaient aux maisons habitées par MM. [illegible] et de Dinteville, des libelles diffamatoires. Plusieurs auteurs de ces méfaits

(1) St-Paul, [illegible] fut tué le 25 mars, à Reims [illegible] Le duc voulait, [illegible] garnison de quinze [illegible] hommes [illegible] St-Paul s'y opposait avec beaucoup de hauteur.

(2) [illegible] à la [illegible] du duc de Nevers.

furent poursuivis et condamnés. Un an après, il y avait encore une assez grande émotion en ville pour donner de l'inquiétude et se demander si les suspects, les anciens ligueurs, ne seraient pas expulsés.

A la fin de mars 1597, de fausses nouvelles sont répandues. Le 16 avril, les faits paraissent assez graves pour faire craindre « des menées et une conspiration tramées en ville par les ennemis du roi, et dont on avait eu avis de bonne part. » Le Conseil invite MM. de la justice à faire recherche exacte par toutes les maisons, avec les capitaines des compagnies, afin de reconnaître ceux qui y sont logés (1). Cette visite fut exécutée.

Comme dernières mesures de sûreté, provoquées par ceux qui y étaient directement intéressés, le Conseil se joint aux habitants de Vitry-le-François, pour demander la destruction de leur citadelle, qui n'était plus qu'une masse de terre en ruine. Les envoyés disent au Conseil que « depuis quelques jours, les Bourguignons, anciens ennemis de la France, assemblés en grand nombre, ont quelque dessein sur cette citadelle. » Aussi le Conseil se joint-il aux habitants de Vitry pour en demander la destruction.

Sur les poursuites de Bar-sur-Aube, de Vitry, etc., le Conseil demande la démolition du château de Rosnay. Mais le seigneur, le comte de Vertus, de la maison d'Avaugour, s'engage à faire bonne garde. Cette promesse arrêta le Conseil dans ses poursuites (2).

La porte de Preize, fermée depuis huit ans, fut démurée, fin de 1594. Celle de la Tannerie ne le fut qu'en 1596, et, de peur de surprise, il fut arrêté que la porte des Cailles serait démolie. Mais cette dernière résolution ne fut pas exécutée.

(1) A. 25.
(2) A. 25.

Au 10 août, on publie une trêve d'une durée d'un mois dans les villes soumises, mais non à Châtillon, ni dans la Bourgogne, dont les garnisons courent toujours les champs et commettent de telles violences que les villageois abandonnent leurs maisons et s'enfuient jusqu'en Auvergne, jusqu'en Normandie. Cet abandon se produit surtout dans la vallée de la Seine et dans les villages situés de Bar à Mussy.

Les troupes du baron de Thenicey, le 1er octobre, prirent par escalade le village et l'abbaye de Pothières, pillèrent le village, tuèrent des habitants et y mirent garnison. Le 13 novembre, le baron d'Aix attaqua ce village, pour le roi, mais ne put s'en emparer.

M. de Grammont, gouverneur de Bar-sur-Seine, revenant de voir le roi, la garnison de cette ville alla au-devant de lui jusqu'à Vaudes, le 17 octobre. Ces gens d'armes rencontrèrent des *vinotiers* des Riceys, venant de vendre du vin à Troyes, porteurs d'argent et armés. Les gens de la garnison de Bar-sur-Seine attaquèrent ces charetiers. M. de Grammont s'avança sur eux le coutelas à la main. Des coups de feu furent échangés et M. de Grammont fut tué. Les vinotiers dépouillèrent M. de Grammont de sa riche écharpe, qui, dit-on, valait bien 800 écus (1).

Le maréchal de Biron sortit de Paris, vers la fin de novembre, avec dix ou douze mille hommes, tant suisses que français, et quatre canons, avec mission de venir assiéger Châtillon-sur-Seine, toujours tenu par le redoutable baron de Thenicey. Cette armée campa dans dix-huit villages situés entre Châtillon et Bar, les brûla et les ruina. Des députés de cette dernière ville, allant à Troyes,

(1) Le corps de M. de Grammont fut porté à Bar, et ses entrailles à Larrey, près de Châtillon.

voir le maréchal, furent faits prisonniers et conduits à Villedieu.

Le baron de Thenicey mettait alors la ville de Châtillon en état de résister. Il faisait abattre l'église de Notre-Dame, les Cordeliers et l'*Abbaye*. Il fit entrer huit cents hommes et trois cents chevaux, en attendant des secours des ducs de Mayenne et de Nemours.

M. de Biron demeura à Troyes depuis le 15 décembre 1594 jusque vers le 15 janvier suivant, et, de cette ville, il faisait marcher son armée. Il y attendait des députés des habitants de Châtillon, qui ne vinrent pas. Et, comme le capitaine du château de Bar-sur-Seine, Verdun, ne voulait pas reconnaître M. de Grammont, neveu, pour gouverneur, il se rendit à Villemorien, où il était avec M. de Dinteville le lendemain de Noël, pour bloquer le château. Il fit entrer quelques-uns de ses hommes en ville et fit le siége du château. Il y eut des hommes tués, d'autres blessés. Le 1er janvier, le maréchal fit offrir au capitaine Verdun 2,000 écus, ses armes, le blé et le vin renfermés dans la forteresse, et la sortie de la garnison avec tambours battants. Ce capitaine demandait 9,000 écus. On fit jouer quatre pièces de canon, amenées de Troyes, et, après seize jours de siége, le château fut livré avec les honneurs de la guerre, mais sans indemnité, sinon que Verdun put vendre le vin et le blé qu'il renfermait. M. de Grammont prit de suite possession du château au nom du roi.

Le 13, M. de Biron se dirigea sur Châtillon. Il n'y eut alors qu'une escarmouche sous les murs de cette ville. De là il se rendit à Tonnerre, où il reçut de nouvelles forces, trois mille suisses et quatre canons, et marcha sur Moutier-St-Jean, qu'il assiégea et prit à composition, le 28.

M. de la Magdeleine de Ragny s'empara, le 13 avril 1595, de la maison forte de Servigny, près d'Essoyes,

appartenant à un sieur de La Marche. M. de Nogent prit le commandement de cette maison qui servit de refuge à trente ou quarante voleurs. Le 21 avril, trente-cinq d'entre eux, en embuscade dans les bois de Chappes, arrêtèrent les ambassadeurs suisses se rendant près du roi avec des passeports de MM. de Mayenne, de Nemours et de Tavannes. Toute l'ambassade se rendit sans lutte, et fut conduite à Servigny, où ceux qui la composaient furent dépouillés des objets précieux qu'ils portaient, d'une somme de 1,200 écus et de leurs chevaux, en tout environ 8,000 écus. Les ambassadeurs furent mis en liberté, sauf le chef, dont le sieur de Nogent exigeait une rançon de 20,000 écus. Celui-ci, ne pouvant payer cette somme, fut mené à Montbard.

Au mois de mai 1597, les gens de guerre tiennent encore la Champagne. En novembre, l'amiral de Biron est à Troyes avec une armée. Vendeuvre, qui a reconnu l'autorité du roi en mars 1595, et les environs sont pillés et saccagés par cette armée.

Dans les premiers jours de février, le baron de Thenicey demanda à traiter, c'est-à-dire à neutraliser la ville de Châtillon, y tenir garnison pendant quatre ans, moyennant une somme de 20,000 écus. Sur cette demande, des députés châtillonnais vinrent demander secours aux Troyens de 4,000 écus, en raison de leur intérêt dans ce traité. Le Conseil, le 5 février, objectant le défaut de ressources, n'accorde rien.

M. de Dinteville et les députés de Châtillon se rendirent à Paris, virent le roi et rapportèrent « certains articles en forme de trève, » datés du 20 février, qui furent soumis au Conseil de ville. « Comme les cruautés que la garnison de Châtillon commet chaque jour sont telles que jamais il n'a été ouï parler de semblables, » le Conseil décide qu'il sera délivré certaine somme pour faire évacuer Châtillon, mais à la condition de

savoir où se retireront les gens du baron si redouté. Le Conseil accorda, pour le 1er octobre, un secours de 4,000 écus : la ville étant déjà chargée de plus de 80,000 écus de dettes. Cette offre fut faite à la condition que la ville de Châtillon serait purgée de sa garnison ; que les prisonniers seraient mis en liberté ; que le commerce serait rendu libre ; que chacun paierait ses dettes et que deux membres du Conseil, M. Michelet, pour le clergé, et M. Jean Mauroy, pour le Conseil, assisteraient aux conférences ayant pour but d'obtenir le consentement de la ville de Châtillon et celui du baron de Thenicey.

Le traité accordé par le roi était en faveur des villes de Châtillon, de Troyes, de Chaumont et de Bar-sur-Aube et des contrées qui les environnent. Ses principales conditions étaient une trève de quatre ans, la sortie de la garnison du château et de la ville de Châtillon, sauf quelques hommes d'armes qui pouvaient y demeurer ; l'évacuation de tous les châteaux et places où commandait le terrible baron de Thenicey, jusqu'à Troyes, Bar-sur-Aube et autres lieux ; le démantèlement du château de Maisey-le-Duc, du fort de Bocsme et de la tour de Busseaux. Il ne devait être commis aucun acte d'hostilité dans Châtillon et dans tout le bailliage de la Montagne. Le baron de Thenicey recevrait 20,000 écus, levés, un tiers sur Châtillon et le bailliage de la Montagne, et le surplus sur les villes, bourgs et bourgades de la Champagne, profitant de cette suspension d'armes.

Le 8 avril, il y eut conférence au château de Dinteville, sous la présidence de son propriétaire, entre les représentants des villes de Troyes, de Chaumont et de Bar-sur-Aube, d'une part, le baron de Thenicey et les habitants de Châtillon, d'autre part. Aux conditions ci-dessus, il fut ajouté celles qui suivent : le baron de Thenicey ne prêtera aucun confort aux gens de guerre de Duême-en-Duémois, placés sous les ordres du baron de

Vitteaux, non moins redouté que celui de Thenicey, qui s'efforcera au contraire de procurer une trève favorable aux villes et pays de Champagne. — Chacun rentrera dans ses biens et offices. — Le traité sera approuvé par le duc de Mayenne, dans le délai de deux mois. — Les 20,000 écus seront payés : un tiers par Châtillon et le bailliage de la Montagne, et le surplus par les receveurs des élections de Troyes, de Chaumont et de Langres. — Le baron de Thenicey s'engagea par serment à l'exécution du traité qui fut signé par lui, par M. de Dinteville et par les députés des villes intéressées (1). La trève fut publiée à Châtillon, le 17 avril. La garnison se retira aussitôt.

En novembre 1594, un grand nombre de notables habitants de Troyes demandent aussi au roi de fortes indemnités pour réparer les pertes à eux causées par la Ligue. Le principe admis, des compensations leur étaient dues. Il leur fut, en effet, versé des sommes importantes, 105,000 livres, et, comme de nos jours, depuis la fatale campagne de 1870, les autres habitants demandèrent si ces sommes devaient seulement profiter à quelques-uns et non point à tous. Le Conseil de ville se joignit à un certain nombre d'habitants pour appuyer cette demande. Les fonds alloués auraient, selon eux, servi à construire un hôtel-de-ville, ou à édifier un collége et un séminaire. L'indemnité ne profita qu'à ceux qui l'avaient obtenue.

Le duc de Guise aurait touché 300,000 écus et les revenus des abbayes de Fécamp, de St-Denis, de Corbie et de l'archevêché de Reims, sa maison acquittée, c'est-à-dire toutes ses dettes payées, avec le gouvernement de la Provence. A ces conditions, le roi obtenait Reims. Selon M. Poirson, la famille de Lorraine n'aurait pas

(1) A. H. 2. — Le 5 février 1596, le Conseil de ville s'occupe de dresser les rôles pour la levée de cette contribution, et, en mai 1596, Chaumont et Langres sont encore en état de neutralité.

touché moins de 3,888,830 écus, près de 17 millions! Les sieurs de Guyonvelle, de Belan et autres capitaines, ayant tenu ou tenant Troyes, Nogent-sur-Seine, Vitry, Chaumont, Rocroy, Château-Porcien et autres places, reçurent, suivant différents traités, la somme de 830,048 livres (1). Ce n'est donc point à tort qu'Henri IV, à propos de ce rachat à prix d'or de tous ces factieux gentilshommes, auteurs ou instigateurs de ces guerres si cruelles et si coupables, aurait dit que son royaume lui aurait été vendu et non rendu. Combien d'autres avec ceux qui sont nommés ici, le roi ne racheta-t-il pas à beaux deniers comptants!

Que de ruines, que de malheurs, que d'excès, que de crimes de lèse-nation! Le trésor de la France, les fortunes particulières, les ressources des communautés d'habitants sont épuisés! Vingt ans après, il s'élève encore un cri unanime de douleurs de toute la province. Le roi a-t-il un siége à soutenir, une course à faire contre ses ennemis, il ne peut y satisfaire que par des demandes d'argent à ses sujets, par voie d'impôts, de subsides ou d'emprunts sous toutes les formes.

La France fut chargée d'impôts énormes, et des commissaires royaux étaient envoyés en province pour en faire décider la levée. M. Damours, en sa qualité de superintendant de la province, est souvent à Troyes pour provoquer des emprunts, soit à cause du siége de Dijon, soit pour soutenir celui d'Amiens, soit pour toute autre cause de même nature.

Le 30 juin 1597, M. Damours, en assemblée générale (clergé, justice, corps de ville, bourgeois et autres habitants) tenue au palais royal, demanda de l'argent « pour repousser l'injuste usurpation et invasion des Espa-

(1) POIRSON. *Histoire du règne de Henri IV*, t. Ier, documents, p. 666.

gnols. » Après avoir exposé sa demande, il se retira, laissant la direction des débats au lieutenant-général du bailliage, M. Jean Angenoust, qui invita les assistants à délibérer « chacun en son collége. »

Le lendemain, malgré la pauvreté de la ville, la multiplicité des répits et surséances, la cessation du commerce (1), les courses *du Gaucher* et les prisonniers mis à excessives rançons; les champs continuellement tenus par les garnisons de Montbard, Noyers, Vaubecourt et de cent autres lieux, qui ont ravagé et pillé impunément tout le pays; la grande affluence des pauvres; les levées énormes de deniers faites depuis la réduction de la ville à l'obéissance du roi, comme 8,000 écus pour solder les Suisses étant devant Dijon, les 5,000 écus payés au baron de Thenicey, 2,000 écus pour les garnisons des frontières, 7,000 écus pour la subvention et les rentes des créanciers, les gages des officiers, les 12,000 écus de l'entrée du roi à Troyes; malgré toutes ces causes de misère, les habitants offrent au roi 6,666 écus 2/3, à lever par capitation sur tous les habitants, sans exception, mais à la condition que la *Pancarte* et tous les impôts frappant le commerce seront à jamais rachetés.

Le clergé s'opposa à cette proposition. Il voulait d'abord qu'il fut levé dix sous sur chaque minot de sel vendu au grenier de Troyes, et cinq sous par muid de vin entrant en ville. Il ne consentait à rien avant l'acceptation de sa proposition.

Le 4 juillet, avec les protestations les plus énergiques d'affection envers le roi, le clergé porte son offre à 566 écus 1/2 sur les 6,666 écus 2/3 que les habitants offraient alors au roi, « et ce, pour montrer que le clergé

(1) En 1591, la ferme du poids du roi ne rapportait que 45 livres ; d'autres années, son produit était de plus de 400 livres.

ne voulait être désuni de MM. de la justice et du Corps de ville (1). » A cette dernière offre des habitants était toujours soumise la condition que le sou pour livre ne serait pas levé à l'entrée en ville des marchandises. Cette offre fut acceptée. La *Pancarte* ou le sou pour livre sur les marchandises fut repoussé avec la plus grande énergie. Cet impôt, décidé à l'assemblée de Rouen, ne fut établi qu'en 1599 et ne fut levé que pendant deux ans (2).

Les dettes de la ville étaient énormes. Elles dépassaient 80,000 écus (240,000 livres qui aujourd'hui vaudraient plus de 2,000,000). De nombreux arrêts de répit ou de surséance furent rendus en faveur de la ville pour la dispenser de payer ses créanciers. La caisse était complétement vide. Lors du passage du roi, en 1595, la ville lui promit 1,200 écus (3). Le roi fit don de la promesse à un sieur Dupont, attaché au service de M. de Gesvres. En 1601, celui-ci, n'ayant rien touché, fit mettre au For-l'Evêque Antoine Pithou, sieur de Luyères, qu'il avait fait arrêter à Paris. Cette arrestation amena une transaction qui fixa la dette à 2,000 livres qui ne furent pas payées de suite.

D'une partie des dettes il ne pouvait être fait état c'étaient celles qui étaient litigieuses et résultaient des prétentions des victimes de la Ligue, des absents dont les biens avaient été saisis et les revenus confisqués au profit de la Cause, leurs maisons détruites ou pillées, leurs châteaux démolis. Telles étaient les demandes du duc de Nevers, du prince de Condé et de beaucoup

(1) A. 25. — Le clergé n'ayant pas voulu consentir à rien payer sur les frais occasionnés par l'entrée du roi, il y fut condamné par le Parlement, en 1596.

(2) H. 2.

(3) Elle en donnait 2,000 au moins aux gouverneurs, en pareille occasion.

d'autres. Les maires et les échevins auraient eu à supporter plus de soixante procès pour ces causes, en leur propre et privé nom, avant que la ville n'eût elle-même été attaquée.

En 1599, l'état des dettes de la ville est encore tel qu'il est proposé au Conseil par M. J. Angenoust que, par *un personnage, homme du roi et bien en cour,* il serait possible de se procurer, près du roi, le don de 70,000 écus pour aider la ville à payer ses dettes, moyennant une remise de 12,000 écus. Cette proposition fut favorablement accueillie. L'influence de Mlle d'Entragues, plus tard marquise de Verneuil, fut mise en jeu. On espérait en elle, lorsqu'elle fit connaître que le Conseil d'Etat refusait son consentement à toute levée de deniers sur le plat pays en faveur de la ville, le roi faisant alors lever certains impôts. Le Conseil d'Etat autorisait bien le Conseil de ville à imposer, sur les habitants, 36,000 écus pendant quatre ans, mais celui-ci refusa de faire usage de cette autorisation, parce qu'alors le roi demandait sur la ville 8,300 écus. Le Conseil fit savoir par M. le président Angenoust à Mlle d'Entragues « sa résolution et sa reconnaissance pour l'affection qu'il lui avait plu de témoigner à la ville en cette tant nécessaire occasion et la bienheurer de sa faveur et bonne souvenance envers Sa Majesté (1). »

Le roi accorda, à cette époque, aux Troyens, une coupe de trente arpens de bois, dans la forêt de Rumilly, et à percevoir à leur profit, pendant plusieurs années, dix sous par chaque minot de sel vendu dans les greniers de Troyes, Arcis, Nogent, Villemaur, Bar-sur-Aube, St-Florentin, Sézanne, Beaufort et Mussy.

En 1597, le roi crée trois maîtrises dans chaque métier, sans faire chef-d'œuvre et moyennant finance. Le

(1) A. 26.

Conseil s'oppose à l'enregistrement de l'édit. L'année suivante, un sieur du Plessis, valet de chambre du roi, vint à Troyes le faire exécuter. Il fallut céder. Le produit de cette opération était destiné à payer les Suisses qui avaient servi pendant la dernière guerre (1).

Vers le même moment, les magistrats sont taxés par le Conseil privé à une somme considérable. Ceux-ci ne veulent pas payer, opposant le défaut de paiement de leurs gages et offrant pour la taxe ce qui leur est dû. Cette offre ne faisait l'affaire ni du trésor, ni de l'huissier du Conseil privé, ni des archers qui l'assistaient, car ceux-ci, à coups de masses, brisèrent, avec l'aide d'un serrurier, les portes du logis du lieutenant criminel qui refusait de payer, et se disposaient à agir ainsi au domicile des autres magistrats, Le Conseil s'interposa et paya les frais de voyage de ces agents : les magistrats refusant d'avancer quoique ce soit sur la taxe en question (2).

Après une perturbation si profonde et de si longue durée, l'ordre moral et matériel se rétablit bien lentement. La lutte se perpétuait, et si le siége d'Amiens (19 septembre 1597) peut être considéré comme le dernier grand fait militaire, et la paix de Vervins (2 mai 1598) comme l'acte qui cimenta les succès du roi, le calme et la sérénité n'étaient pas encore entrés dans tous les esprits.

Mais quel était l'état de l'opinion publique? Quel était le désordre moral après une perturbation aussi profonde dans les affaires de l'Etat, après une révolution aussi radicale dans les relations sociales? On peut en juger par le discours qui suit.

A l'assemblée de la St-Barnabé, 11 juin 1596, assis-

(1) Lett. miss. de Henri IV (la 17e lettre).

(2) A. 26.

taient, outre les corporations, M. de Praslain, bailli, le Corps de la justice et M. Jean Angenoust, seigneur d'Avant et de Trancault, lieutenant général au bailliage et siége présidial. Après que l'avocat de la ville, Mérille, eut exposé le but de la réunion; que celui du roi, Philippe Favier, eut remontré l'importance qu'avait le choix du maire pour assurer la conservation de la ville sous l'autorité d'Henri IV, M. de Trancault prit la parole. Après avoir dit qu'il fallait choisir un maire en vue de la religion dans laquelle toute l'assistance avait vécu, il continua en disant « qu'il falloit que ce magistrat fût versé dans les affaires du monde, car ce ne sont pas toujours les plus doctes ni les plus subtils, qui sont les plus capables en de telles charges, d'autant plus qu'il y étoit requis une maturité de jugement et de conseil, et une résolution arrêtée après qu'un avis étoit pris, ce qui ne s'apprenoit pas dans les livres, mais par l'usance et maniement des affaires. Ces deux parties étoient les plus nécessaires, mais il y en avoit une troisième non moins à désirer que les autres : savoir, que celui que l'on élit à telle charge ait le courage et l'assurance de faire exécuter prudemment tout ce qui a été conclu ; surtout que l'on se garde bien de choisir un homme timide, qui, pour ses grands biens et possessions et pour la crainte qu'il pourroit avoir que l'on allast lui brûler ses maisons en un temps de guerre, craindroit de bien faire, du moins manquerait de courage à soutenir tous les efforts d'un temps plein d'inimitiés et de vengeance; que telles gens, par le passé, avoient été cause que les villes ne s'étoient conservées en l'obéissance du roi, comme elles eussent fait avec l'aide de Dieu et la résolution virile et acte généreux de beaucoup de gens de bien, qui pouvoient avoir été détournés de l'intention de bien faire par telles craintes, qui convenoient mieux à des femmes qu'à des hommes et personnes publiques. »

Cette allocution trouvait ses causes dans les événements des dernières années, pendant lesquelles l'administration de la ville était entre les mains d'étrangers, n'ayant point de racine ni d'appui dans la population.

M. Le Mairat, seigneur de Droupt, fut continué maire pour deux ans, ayant recueilli plus de 120 voix, et M. Vincent Nevelet, 32.

L'exercice de la religion réformée paraît avoir disparu à Troyes; mais si, en 1588, il y eut quelques abjurations à Saint-Mards-en-Othe, en 1596 et années suivantes, les prêches continuent. Le chapitre de Saint-Pierre veut, par des prédications, empêcher le peuple « de se laisser séduire par la parole lardée et emmiellée des hérétiques. » Ces prêches se font chez Charles de la Perthe, sieur de Chevroche, maitre d'hôtel du roi. En 1598 l'évêque nommé, Réné Benoist, va prêcher à Saint-Mards. L'année suivante, le gardien des Cordeliers prêche à Prugny, où se tiennent aussi des réformés (G. 865, 1292).

Avant de quitter le XVIe siècle, je dois dire quelques mots sur les artistes qui sont nés et qui ont illustré la Champagne méridionale et la ville de Troyes. Leurs travaux sont tellement nombreux, qu'il est impossible de les passer en revue. Depuis le XIVe siècle, époque à laquelle on commence à recueillir quelques noms, jusqu'au XVIIe, la liste est trop longue pour la place qu'il est possible d'y consacrer. On peut consulter les études générales ou spéciales de Grosley, Courtalon, Arnaud, Corrard de Breban, l'abbé Coffinet, Gaussen, Aufauvre, Lebrun-Dalbanne, d'Arbois, L. Pigeotte, Socard et Boutiot, et certains ouvrages d'un caractère général, tant pour l'appréciation des œuvres que pour celle de leurs auteurs et notamment le *Dictionnaire d'architecture* de

M. Viollet-Leduc, pour la Cathédrale et l'église de Saint-Urbain. Quelques mots seulement sur cette matière d'un si vif intérêt. Je crois avoir apporté mon contingent de recherches dans cette partie des études sur notre pays, par suite de mes recherches personnelles aux archives municipales et dans les comptes diocésains et paroissiens, etc.

L'architecture tient en cette matière la première place.

L'architecture militaire n'a plus de souvenirs dans nos contrées, sauf les ruines des châteaux de Bar-sur-Seine, de Jaucourt, de Bernon et de la forteresse de Foujon, et le château restauré de Chacenay. Tout le surplus a disparu, à trois époques principales, sous Louis XI, pendant les guerres de la Ligue et par la volonté de Richelieu. Beaucoup de ces forteresses sont remplacées par des châteaux modernes, d'autres n'ont laissé que des traces peu apparentes de ces souvenirs d'autrefois (1).

Aucune ville n'a conservé ses anciennes murailles, ses anciens remparts, plates-formes, bastions ou ravelins. Celle de Troyes, qui les possédait à peu près entiers, il y a quarante-cinq ans, les a rasés depuis de la manière la plus complète. Ervy possède une de ses anciennes portes et Bar-sur-Aube a encore quelques tours, quelques pans de murailles; ses anciens fossés sont aujourd'hui remplacés par de frais et jolis jardins.

L'architecture civile conserve encore des œuvres du passé. Troyes a encore des maisons du XVe siècle et du XVIe, ainsi que Bar-sur-Seine, Ervy, Ricey, Villenauxe. Chaource en possédait même du XIIIe ou XIVe, mais elles viennent de disparaître. Une maison particulière, à

(1) Sur les constructions militaires de la contrée, on peut consulter une note que j'ai communiquée au Congrès archéologique tenu à Troyes, en 1853, et insérée dans le volume qui a été publié à cette époque.

Villy-en-Trodes, a conservé ses machicoulis du XVe siècle.

L'architecture religieuse est celle qui est le plus largement représentée (1). Du XIIIe siècle jusque vers la fin du XVe, il n'y a rien ou presque rien. Mais à partir de 1480, jusque vers 1550, cette période a produit des œuvres considérables et en très-grand nombre. Indiquer tous ces monuments intéressants serait fastidieux. On peut consulter les ouvrages spéciaux.

L'ameublement ancien des églises conserve aussi des objets précieux des siècles du moyen-âge. Des jubés, il n'en reste plus que deux : celui en pierre de Jean Gualdo, à Ste-Madeleine de Troyes, et celui en bois, de l'église de Villemaur.

Les tombes gravées abondent. De modestes églises en

(1)

| | NOMBRE DES EGLISES | |
|---|---|---|
| | construites ou reconstruites entièrement au XVIe siècle. | réparées ou ayant des travaux du XVIe siècle. |
| Arrondissement d'Arcis | 27 | 80 |
| — de Bar-sur-Aube | 11 | 58 |
| — de Bar-sur-Seine | 25 | 57 |
| — de Nogent-sur-Seine. | 3 | 28 |
| — de Troyes | 43 | 52 |
| TOTAUX | 109 | 285 |

*Suprà* t. I. p. 465, pour les siècles antérieurs au XIVe siècle.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Répertoire archéologique du département de l'Aube*. 1860. — SOCARD et BOUTIOT. *Revue critique pouvant servir de supplément au Répertoire archéologique*, 1861. — La richesse de nos églises est surtout constatée dans : 1o *Le Trésor de Saint-Etienne, insigne et royale église collégiale de Troyes*, par M. l'abbé Coffinet, in-4o, 1860 ; 2o *Le Trésor de la Cathédrale de Troyes*, par M. Lebrun-Dalbanne, imp. imple, 1864 ; 3o et *Les Pierres gravées de la Cathédrale*, par le même, imp. imple, 1869.

De 1578 à 1582, le Chapitre de Saint-Pierre chercha à vendre « des pierreries » avec d'autres joyaux et entr'autres « deux pommes en forme de réchauffoir, » l'une en argent doré et l'autre en argenterie et des pendants de mitres semés de perles. Le 21 janvier 1582, le duc de Piney acheta ce lot avec de petites médailles d'or et d'argent doré pour cent écus (Arch. dép. G. 1288).

possèdent du XIIIe siècle. Beaucoup de magnifiques du XVe et du XVIe siècle ornent la Cathédrale, la collégiale de St-Urbain, l'église de Ste-Madeleine de Troyes, celles de Nogent, de St-Maclou de Bar-sur-Aube, de St-Phal, de Crénoy, de Montgueux, etc.

Les retables sculptés, en pierre ou en bois, sont en grand nombre, quoique beaucoup aient été détruits (1). On peut encore admirer celui de l'église de St-Jean de Troyes, ceux des églises de Bouilly, de St-André, de Fontvannes, de Laubressel, de Gérosdot, de la Chapelle-St-Luc, de Vendeuvre, de Brienne-le-Château, d'Avreuil, de Chaource..... en tout, vingt-huit, parmi lesquels il existe des œuvres magistrales et de premier ordre. Des sépulcres d'une certaine beauté existent à Troyes, à St-Phal et à Chaource, et sont de mains différentes. Et, comme croix de carrefour ou de cimetière, on peut citer la Belle-Croix de Troyes, en bronze, ornée de plusieurs groupes, détruite, et celles en pierre de Vanlay, de Polisy, de St-Léger, qui sont des œuvres de l'art le plus pur.

Il existait aussi des peintures murales dans nos églises, maisons religieuses et hôpitaux. Je signalerai seulement l'existence, en 1514, d'une peinture, dans les galeries de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, représentant la *Danse macabre* (2); un calvaire, à l'église de St-Nicolas, exécuté en 1540, par l'un des Nicolas le Cordouannier, mais affreusement restauré il y a environ quarante ans.

Un auteur, écrivant au commencement du XVIIe siècle, a dit que Troyes et ses environs comptaient plus de verrières peintes qu'aucune autre contrée en France. Cela est encore vrai à notre époque. Toutes les églises de Troyes en comptent de fort remarquables du XIIIe au

(1) Celui de l'église de Lirey, aujourd'hui détruite, est passé en Angleterre, où il figure très-honorablement au musée de Kesington.

(2) AA. 36e carton, 2e liasse.

XVII^e siècle, et combien de nos églises de campagne ne possèdent-elles pas de ces œuvres d'un haut intérêt !

L'Ancien et le Nouveau Testament, la Légende dorée constituent le fond de ces grands travaux artistiques. Mais à Ervy, église du XVI^e siècle, s'épanouit une magnifique verrière, richement exécutée, figurant le triomphe de la chasteté sur la concupiscence, représenté en sept panneaux où figurent les emblêmes et les dieux mythologiques : le Temps, Cupidon, la Chasteté, les Parques. Dans ces tableaux, les rois et les papes n'occupent pas les places les plus honorables. Cette verrière, conçue au moment de la Réforme, est le don de Girardin, avocat, qui embrassa les idées nouvelles. Quelques-unes de ces œuvres sont splendides.

La sculpture est aussi largement représentée dans nos églises, de même que la peinture ; les sculptures lithochromes sont encore nombreuses. Le portail-nord de l'église de Vendeuvre a des parties importantes ayant conservé leurs vives couleurs. On trouve, en peinture sur verre, en peinture sur panneaux en bois et sur toile, de nombreux travaux et de toutes mains. Mais les siècles qui ont le plus fourni de ces travaux décoratifs, sont les XV^e et XVI^e siècles. Les œuvres ne sont pas signées, et il y a lieu de se mettre en garde contre certaines attributions qui datent du siècle dernier (1). Il y a, parmi les sculptures, statues ou groupes, des différences énormes. Les unes sont de la plus grande finesse, les autres d'un coup de ciseau hardi et vigoureux, d'autres témoignent du goût allemand, procèdent de l'école italienne, qu'elles soient sorties des mains d'Italiens ou de Français ayant étudié en Italie, qu'elles aient été

(2) En ce moment fonctionne une commission choisie parmi les membres de la Société académique de l'Aube. Ses travaux jetteront une vive clarté sur cette question qui n'a jamais été sérieusement approfondie, ni même examinée dans son ensemble.

apportées de cette patrie des beaux-arts. Il y a diverses écoles, et on peut dire qu'il y a, surtout au XVIe siècle, une école troyenne, dont quelques membres se répandirent en France, travaillèrent en Lorraine et surtout au château de Fontainebleau (1).

L'orfévrerie compta d'habiles artistes de même que l'émaillerie et la gravure sur métaux et sur bois, la broderie sur étoffes, la tapisserie de haute lice. Il y eut, à Troyes, des fabriques d'étoffes de soie, de satin et de velours. Sous Henri IV, la fabrique de ces derniers produits paraît même en faveur et encouragée par le roi (1).

Il y eut aussi des arts sur lesquels jusqu'à ce jour l'attention ne s'était pas encore fixée. Je veux parler de l'enluminure, art de second ordre, si l'on veut, mais qui faisait, autrefois comme aujourd'hui, les délices des gens délicats, amateurs de beaux manuscrits; des écrivains, ces calligraphes dont les travaux du XVe siècle et du commencement du XVIe sont d'une élégance et d'une sûreté de main si remarquables; enfin, des relieurs, dont les solides ou élégantes reliures sont fort appréciées et auxquelles on accorde à juste titre une grande valeur. Les enlumineurs, les écrivains ou calligraphes ont persisté dans leurs travaux longtemps après l'introduction de l'imprimerie. On en trouve jusqu'au XVIIe siècle. Il existe des livres imprimés avec enluminures faites à la main, et la corporation compte encore des représentants au-delà de 1650. Les écrivains travaillent encore de leur métier au commencement du XVIIe siècle.

La musique était pratiquée, à Troyes, avec les différents instruments dont chaque siècle disposait. Des jeux d'orgues sont installés dans nos églises, au XIVe siècle. Des orgues portatifs jouent dans les rues, à l'entrée de

(1) Selon les recherches de M. Natalis Rondot.
(2) POIRSON. *Histoire du règne de Henri IV.*

Valentine de Milan, en 1389 ; et, au XVe et XVIe siècles, on entend, à Troyes, harpes, tambourins, lucs (luths), trompes, trompettes, rebecs, violons et violes, etc (1). La ville de Troyes compte plusieurs compositeurs de musique religieuse.

L'introduction de l'imprimerie à Troyes, remonte à 1481. Nous l'avons constaté, et, depuis lors, cet art a toujours été pratiqué à Troyes. A certaines dates du XVIe siècle, on compta jusqu'à huit imprimeurs, et de leurs presses sont sorties certaines éditions d'un très-grand mérite. Les bibliophiles n'ignorent pas que l'abbaye de La Rivour posséda une imprimerie dans les premières années du XVIe siècle. On sait que c'est de Troyes que sortit la collection de romans connue sous le nom de Bibliothèque bleue (2).

La céramique était professée aux environs de Troyes, et les principaux établissements étaient surtout situés dans les domaines de l'abbaye de Montiéramey. Il se fabriquait de la poterie, à Villy-en-Trodes(3), au Mesnil-St-Père, à Gérosdot, à la Rivour, etc. C'est de cette contrée que

(1) « Ordonné et enjoinct a esté à Gilet le Tabourin, Grégoire, Antoine Miquelet, Pierre le Harpeur, Girard, Jehan Noel, tous joueurs de tabourins, harpes, lucz et autres doulx instruments, et autres de cette ville, à leurs personnes, que à la venue et entrée du roi (en ceste dite ville,) ils se preparent le plus honorablement que possible leur sera et a leurs despens dabiz et instrumens pour par eulx jouer sur les eschafaulx et lieux ainsi qu'il leur sera ordonné a peine damende et de prison. »

(2) Nous renvoyons aux publications de M. Corrard de Breban, sur l'imprimerie à Troyes ; à celles de M. A. Socard, sur les livres liturgiques et populaires, à celles de Charles Nisard, sur les livres populaires ; à M. Varlot, pour sa Xilographie troyenne : collection de gravures sur bois dont usaient nos anciennes imprimeries et la plupart exécutées à Troyes ; et à la 3e édition des Recherches sur l'imprimerie à Troyes, par M. Corrard, publiée par M. Olgar Thierry-Poux, 1873.

(3) Nous y avons constaté l'existence d'un établissement comprenant plusieurs fours, paraissant appartenir au XVe siècle. Quelques-uns de ces fours étaient pleins d'objets abandonnés et brisés.

sortent les belles tuiles vernissées qui couvrent encore quelques parties d'église (à Troyes, l'église de St-Nizier, celle de Brienne-la-Vieille, le château de Briel et quelques maisons particulières). Des carreaux armoriés ou décorés de riches dessins, en nombreux échantillons, sont conservés au musée de Troyes. L'existence de tombes en terre cuite conservées en partie a été constatée par M. E. Socard et par moi, dans quelques-unes de nos églises.

Nous avons relevé précédemment certains renseignements sur les fonderies de minerai de fer (1). Ces fonderies se sont éteintes, surtout par défaut de combustible, dans la première moitié du XVIe siècle. A Troyes, on trouvait alors des fondeurs en métaux.

Enfin, la littérature compta de nombreux disciples; les nommer tous est presque impossible. Les uns possèdent une certaine notoriété dans la contrée, d'autres étendirent leur célébrité dans toute la France, et, comme dans toutes les branches de l'intelligence, le XVIe siècle produisit, en grand nombre, des œuvres de toutes sortes. Leurs travaux portent leurs noms, (2). Il n'en est pas de même des artistes, architectes ou maîtres maçons, tailleurs d'images, imagiers, imageurs, peintres, peintres-verriers, orfèvres, émailleurs, graveurs, écrivains, enlumineurs, relieurs, brodeurs, etc., qui jamais ou presque jamais ne signaient leurs œuvres.

La centralisation, qui domine en France depuis Louis XIV, n'existait pas plus au XVIe siècle dans les arts que dans l'administration. Aussi, combien de bons artistes ne jouissaient-ils de célébrité que dans un cercle aujourd'hui relativement restreint, et sauf les tra-

(1) T. Boutiot. *Notes sur les anciennes exploitations métallurgiques....* Lectures faites en Sorbonne. Imp. imple, 1867.

(2) Grosley. *Mémoires inédits* ou *Troyens célèbres*, 2 vol. in-8°, 1812. *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, études diverses.

vaux de quelques châteaux des bords de la Loire, de ceux du château de Fontainebleau, peu de peintres, de tailleurs d'images avaient l'occasion de se déplacer et de travailler loin de leur domicile. Cependant, nous en avons trouvé qui quittaient la ville, « pour gagner leur vie. » Aussi chaque grande ville formait-elle alors un centre artistique comme Paris, Lyon, Toulouse, Troyes, etc.

Les évêques Jacques et Louis Raguier, Odard Hennequin, les abbés de Montier-la-Celle, de Refuge et Girard ; Nicolas Forgeot, abbé de St-Loup, et d'autres avec eux étaient protecteurs des beaux-arts. Ils firent exécuter de nombreux travaux en architecture, sculpture et peinture sur verre et en orféverie, etc.

Les plus anciens architectes ou maîtres maçons connus seraient Gilet D'AUXERRE, qui travaillait à l'église de St-Etienne, en 1336 ; Me THOMAS, NARDAN, Henri DE BRUXELLES ; Michau DE LOCHES, Antoine COLAS et son fils, Nicolas DE BRUXELLES ; Perrinot BAILLY, Jeanson GARNACHE ; les trois CAMBICHE : Martin, son fils Pierre et son neveu Léger ; Jean DE DAMAS ou DE SOISSONS, son gendre Pierre, le frère de celui-ci et CLAUDE ; Simon DE SAINT-OMER ; GAUEL, GAUETTE, qui signe GAHIEL, en 1495, et connu sous le nom de GUAIDE, GUALDO, qui venait sans doute de Gaëte : il était ingénieur, architecte et tailleur d'images, il travaillait à nos églises et à nos fortifications ; les FAULCHOT ou FAULCHON, Gérard Ier, Gérard II et Jean, puis MALTERRE, gendre de Gérard Ier ; GODINET, maître des œuvres de la Cathédrale de Sens ; DUMEY, FABRO, gendre de Dominique, dont le nom fut francisé et écrit FAVREAU et dont le corps repose dans l'église de Saint-Nizier ; les BAILLY, père et fils, celui-ci, gendre de Jean de Soissons ; Martin DE VAUX et ses fils Jean et Claude, qui édifièrent le chœur si hardi de l'église de St-Jean ; Remi MAUVOISIN enfin, Laurent BOUDROT, qui dirigea les travaux des fortifications, et

son fils Evrard, qui dressa les plans pour le couronnement de la tour de la Cathédrale, et un grand nombre d'autres artistes qui, étant architectes, maniaient avec habileté le ciseau ou le pinceau

Comme sculpteurs, tailleurs d'images, imagiers ou imageurs, la liste serait fort longue. Nous nous bornerons à citer : Droin DE MANTES, Girart DE HAN, qui travaillent à la Cathédrale, dans le dernier quart du XIVe siècle; Jean COINGNEFESTU, Pierre TRUBERT, PETIT-JEAN de Malines; Jean LE BOUCHER; Jacques, Marc et Yvon BACHOT; Christophe MOLU; Nicolas LE FLAMENG; Nicolas HALINS, qui fit au grand portail de St-Pierre, au-dessous de la tour St-Paul, de nombreuses « histoires » de ce saint, qui lui furent payées chacune soixante-dix sous; Oudart COLAS, fils d'Antoine; Jacques, Nicolas et Jean GÉLIOT ou JULIOT; Jean et Genest COLLET, HUOT, de SAILLY; la famille GENTIL ou LE GENTIL, Edme et François, puis le fils et le neveu de ce dernier; Dominique RINUCCINI ou FIORENTINO, ou LE FLORENTIN, ou ROCOURT et ses gendres Gabriel FABRO, FANDO ou FAVREAU, et Nicolas HUREAU, etc. etc.

Aux tailleurs d'images qui travaillaient la pierre, plus rarement alors le marbre, il faut ajouter les huchiers ou menuisiers-sculpteurs travaillant le bois, et à ce titre il faut nommer : RICARD, COLLET, Pierre FOUCAULT, Adam DAUBELMER, son gendre, Mathieu DE ROMELLES, Balthazar de ROMELLES, les FOURNIER, les HERLUISON, BLAMPIGNON, PAUPELIER, etc.

Comme peintres, nous indiquerons : JEAN de Dijon, DENISOT GAUTHIER, qui alla en Aragon; RASSET ou RASSOT les CORDOUANNIER, parmi lesquels on compte quatre Nicolas et Jacquet qui, en 1462, décora des figures de la Vierge et autres le Beffroi et la porte de St-Jacques ; l'un d'eux qui travailla au château de Fontainebleau, et de plus Etienne, Antoine, Jean et Denis, ce dernier vivant

vers 1635; les PASSOT, qui comptent aussi plusieurs générations de 1495 à 1629; les POTHIER, qui commencent à paraître à la fin du XVe siècle et s'éteignent à celle du XVIe; les MACADRÉ, les MURGALEY; CHALETTE, chef d'école à Toulouse; les CLÉMENT, au nombre de cinq, qui s'occupaient autant de peinture sur verre que de peinture proprement dite.

Des noms de peintres-verriers nous sont connus dès le XIVe siècle. On trouve alors les trois BRISETOUT, Guillaume, Guyot et Jean, PLUMEREUX, DE VERDUN, Jacquemin SAUVAGE, COINTET et LAMBINET, etc. Du XVe siècle, on doit citer MACHEFOIN, Jean DUPUIS ou DU PINS dit la Barbe, BLANC-MANTEL, DE VERTUS, Jean et Simon DE BAR-SUR-AUBE et autres, LE NOQUAT ou LE NOGUAT; les MARCASSIN; Nicolas MASSON; Balthazar GODON ou GONDON; VÉRAT, VARIN; Jean COMPAING ou CAUPAIN; les MACADRÉ, MACARDEZ ou MACADREY; les SOUDAIN ou SOUDAN, Jacques MASSON, qui fabriqua la grande rosace de la Cathédrale; les LAMBERT, les MURGALÉ; PHILIPPE-LE-LONG; LACAILLE; les COLLETZ, VATTEPIN, les THAIZ, les CHARONNOT ou CHARONNAT, dont l'un Nicolas, ornait sa signature d'un gracieux écusson armorié (1); les quatre GONTHIER : Linard l'aîné, Linard le jeune, Nicolas et Jean, etc.

Parmi les orfèvres, il faut citer : Pierre DE MOLÊME (1338); Jean DE PREMIERFAICT (1380); DAMPRICART (1415); Jean MUTEAU, qui fit, en 1388, un cygne en argent pour le prix du tir à l'arbalète; Pierre DE LA ROTHIÈRE, orfèvre et émailleur, qui répare les tombeaux des comtes de Champagne et fait une statue de saint Etienne, pour celui du comte Henri (1380-1403); Jean DE LA ROTHIÈRE, qui pose des émaux à des plats d'argent

(1) Nous l'avons publiée dans notre *Histoire de l'Inst. publiq. à Troyes.*

pour la Cathédrale (1423); Guillemin DE LA ROTHIÈRE, (1456); Michau GRIVEL, qui, en 1436, remet à point le tombeau du comte Thibault; Jean GARNIER, orfèvre, (1441), qui fait une statue en argent pour la Cathédrale ; Pierre BARRAT, (vers 1441), un reliquaire de même métal pour l'église de la Madeleine; Nicolas GARNIER, orfèvre-émailleur, (1464); Jean VIVIEN, qui, en 1479, répare les tombeaux des comtes Henri et Thibault; Jacques RUBAN ou RUBAIN, orfèvre, qui aussi travaille l'ivoire et les métaux fins; Antoine DE ROIZE, (1520) ou ROUAIRE, famille qui, à Troyes, compta au moins six orfèvres au XVIe siècle, les DOMINO, PAPILLON, orfèvre-émailleur, qui fit de nombreux travaux à la fin du XVe siècle et au commencement du siècle suivant; en 1500 il forge une image de N.-D. en argent pour l'Hôtel-Dieu de Troyes. « Hector de Troyes, » donné à François Ier, fut exécuté à Troyes, et RINUCCINI travailla au vase d'argent doré donné à Charles IX en 1563; Henriet BOULANGER, qui plusieurs fois répara les tombeaux des comtes de Champagne, tant en orfévrerie qu'en émaillerie; Guillaume DE LAUBRESSEL (vers 1530), Jean et Nicolas BOULANGER, les CHEVRY, et les de MARISIS, les BREYER etc.

On a cité comme graveurs, les THOMASSIN, les COCHIN, les GARNIER, Edme CHARPY, PIQUET. Nous ajouterons Jean DELACROIX et Antoine MÉDARD, inciseurs, en 1548.

Comme fondeur en métaux, on doit citer Henrion CASTEREL, de Troyes, qui coula la statue en cuivre, de grandeur naturelle, de Henri de Lorraine, évêque de Metz, placée sur son tombeau à Joinville. En 1529, Nicolas DE LONGCHAMP fondait, à Troyes, une cloche pour l'église de St-Remi.

Au XVe et au XVIe siècle, on trouve à Troyes des « arqueminiers, fabriquant des couverts d'arquemy, » et l'arquemie était « l'art d'apprendre à dissoudre tous les

» corps naturels et à les résoudre dans leurs principes. » Cette profession touche-t-elle au travail et à l'alliage des divers métaux ? C'est à croire, car cet art doit être l'alchimie.

Les brodeurs ont été longtemps compris dans la même corporation que les imprimeurs, les libraires, les peintres, les verriers et tailleurs d'images. Il y avait parmi eux de véritables artistes. On cite CHEVRY ; il faut à ce nom ajouter celui de Pantaléon FAVEREAU et celui de son fils FRANÇOIS (1584).

Des tapissiers de haute lice travaillaient à Troyes, au XVe siècle et probablement au XIVe. Les comptes de la Madeleine nous rappellent les noms suivants : le prédicateur jacobin, frère DIDIER (1), fait la description par écrit des histoires de la Madeleine, pour établir une tapisserie en cinq pièces de la vie de la Sainte ; JACQUES, le peintre, peut-être le premier de la famille des Cordouannier, en fait le patron en papier et traduit en peinture la vie de sainte Madeleine, pour les trois premières pièces, et SIMON l'enlumineur, pour les deux autres ; puis Thibaut CLÉMENT, tapissier de haute lice, exécute la tapisserie. Cette tapisserie, fabriquée vers 1428, dura environ deux siècles. Un autre ouvrier de haute lice, HOLLAN, la répare en 1561, « selon le fil de laine et les couleurs. » L'évêque Louis Raguier donna à la Cathédrale deux pièces de tapisseries, l'une représentant la vie de saint Pierre, et la seconde, les évêques de Troyes. Le Chapitre de St-Urbain voulut, à la fin du XVe siècle, faire exécuter, en tapisserie de haute lice, et en vingt-deux histoires, la vie de saint Urbain. La description en est écrite par Pierre Desrey, littérateur troyen (2). Le Chapitre de St-Etienne,

(1) Célèbre prédicateur royaliste, sous Charles VII.

(2) *Mémoires de la Société académique de l'Aube.* — *Description* publiée par M. P. Guignard. — Le document publié

le Prieuré de Notre-Dame-en-l'Ile et autres églises possédaient aussi de ces tapisseries qui paraissent d'origine troyenne. Celle de St-Etienne était appelée la tapisserie des Sept-Arts (1489) (1).

On peut citer plusieurs facteurs d'orgues ayant travaillé pour les églises de Troyes. St-Pierre a un organiste dès 1364. On répare les orgues à la fin du XIVe siècle. Louis Raguier fit faire, en 1483, des orgues pour le chœur de la Cathédrale. Mathieu DE ROMELLES, vers 1530, répare les orgues de St-Pierre. Bernard DE MONTIGNY conduit et dirige les travaux de construction des orgues, à St-Pierre. Le Chapitre de St-Etienne traite, en 1550, avec François MAINFROY, facteur, et avec Jacques MILLON, maître menuisier. En 1551, il traite avec François DES OLIVIERS, facteur, « pour faire un orgue dont la montre sera garnie de tuyaux aussi gros que ceux de la montre de l'orgue de Ste-Geneviève de Paris. Il y aura une figure de St-Etienne se mouvant comme s'il était en vie, et deux figures de bourreaux à ses côtés, tenant chacune une pierre en leurs mains, comme s'ils voulaient le lapider (2). »

L'horlogerie avait de curieux specimens à Troyes, dès le milieu du XIVe siècle (*suprà*, t. II, *p.* 265, *note*). A la Cathédrale, une horloge, réparée par Pierreon de Saint-Marc, de Châlons, en 1379, marquait, avec les heures, les phases de la lune, les signes du zodiaque. On y voyait les douze apôtres, Jésus-Christ et la Samaritaine. Déplacée et mise en 1479 près du chœur, elle y serait

se termine par la devise : *Tout par honneur*. Cette devise appartient à Desrey.

(1) D'après M. Lacordaire (*Not. hist. sur les tapisseries des Gobelins*, Paris, 1856, p. 6). La ville de Troyes est une des premières de France où on se soit livré à l'industrie des tapis. — JAQUOT. *Mém. de la Soc. acad.*, 1869, t. XXXIII, p. 282.

(2) F. de St-Etienne, inv. de la fabrique, p. 19.

restée jusque vers la fin du XVIIIe siècle. Troyes n'avait sous ce rapport rien à envier à Paris, à Angers, à l'abbaye de Westminster. En 1408, aux frais de la ville, fut placée à l'église de Saint-Jean une horloge publique. Au XVIe siècle, Bolori, un italien, dont le nom aurait été francisé en celui de Valours, avait une grande réputation comme mécanicien. Nouvel Icare, il aurait été victime d'un mécanisme de son invention, qui l'enleva dans les airs, se brisa et le laissa retomber lourdement sur terre : chute qui aurait occasionné sa mort.

La littérature, à Troyes, eut aussi ses nombreux adeptes. Un certain nombre acquit, dès le XIVe siècle, une renommée méritée; d'autres n'ont acquis de réputation que dans la contrée. Il est impossible d'en faire le catalogue. On peut consulter Grosley, dans ses *Mémoires inédits* (2 vol in-8o). Il donne un grand nombre de noms et de bonnes notices biographiques. Aujourd'hui ces notices auraient, il est vrai, un grand développement par suite des études postérieures. Mais le cadre que nous nous sommes imposé ne nous permettant pas de les nommer tous ici, nous nous bornerons donc à citer : l'évêque Pierre DE VILLIERS, Laurent DE PREMIERFAICT, frère de l'orfèvre de ce nom, Eustache DESCHAMPS, Jean DE PLEURRES, qui aurait recueilli certaines pièces de poésie et en aurait composé d'autres. Parmi les premières, on peut citer celle-ci :

> Le riche n'acquiert sans labeur,
> Ne sans peine, grande richesse;
> Pas ne la garde sans frayeur,
> Et sans grant douleur ne la laisse.

Pierre DESREY, l'auteur du *Mystère de la Passion*, conservé à la Bibliothèque de Troyes, et auteur de di-

verses poésies ; Nicolas MAUROY ; Jean BAZIN, lieutenant-général au bailliage ; Jacques TOUSSAINT, qui occupa la chaire de langue grecque au Collége de France, lors de sa fondation, en 1530 ; l'évêque Odard HENNEQUIN, Louis et Guillaume BUDÉ, dont la famille était encore représentée à Troyes, dans le cours du XVIIe siècle ; plusieurs membres de cette famille reposent dans la Cathédrale : Nicolas BOURBON, poète latin ; Jules-César BOULANGER, les CAUSSIN, LE BÉ DE BATILLY, CHOISELAT, Nicolas CAMUSAT, DESGUERROIS, les DORIGNY, les LE DUCHAT, Pierre DES ESSARTS, Jean MERGEY, les MÉRILLE, Odard BIZET, de MONCHAUD, Christophe et Edmond RICHER, Michel ROLLE, Raoul ROCHETTE, Guillaume DE TAIX, Pierre PASSERAT, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée ;* Pierre LARRIVEY, chanoine et scribe du Chapitre de St-Etienne, auteur de comédies, dont quelques scènes au moins valent celles de Molière, tandis que d'autres sont imitées de la comédie italienne : les trois frères PITHOU : Nicolas, qui a raconté les douloureux souvenirs de la Réforme et de la Ligue ; Pierre et François, ces collectionneurs érudits qui nous ont gardé tant de documents des siècles passés, et qui ont tant fait pour la ville de Troyes et pour la France, à une époque si orageuse ; qui nous ont laissé de savants commentaires sur nos coutumes, un traité des libertés gallicanes, que la Cour de Cassation reconnut en 1827 comme ayant force de loi en France : Pierre collabora, avec son compatriote Passerat, à la *Satire Ménippée*, ce pamphlet si français, si national, qui fut aussi utile à Henri IV que la victoire d'Ivry ; Raoul ROCHETTE ; René BENOIST, né dans l'Anjou, mais qui, évêque nommé, écrivit de si nombreux ouvrages pour la cause de la religion et celle de la monarchie, pendant sa résidence à Troyes ; Edme AUGER, Jean COLLET, Nicolas DESGUERROIS, Jean-Baptiste CAMUSAT, etc., etc.

Nous terminons ce chapitre par un sonnet d'Amadis Jamin, de Chaource, sur le caractère champenois.

Des Champenois souvent tu blames l'ignorance
Qui n'ont point aux procès l'esprit bien entendu,
Pour débatre leur droit d'un autre prétendu,
Ou déguiser le faux d'une vraye apparence :

Tu dis que le Manceau scait mieux telle science,
Et le Normand soigneux du proffit attendu :
Aussi des Lestrigons tel peuple est descendu :
Le Mans, Caux et Rouen servent d'expérience.

La piété, Sarmoise, errant par l'univers
Après avoir laissé mille peuples divers,
Planta ses derniers pas au païs de Champagne.

Le vice extrême ailleurs y naist tant seulement :
S'ils n'aiment les procès que la fraude accompagne,
C'est faute de malice et non d'entendement.

# CHAPITRE XXIII

**D'Avril 1594 à 1649**

**SOMMAIRE :**

**ppréciation sur le règne de Henri IV. — Chaos de l'administration urbaine sous la Ligue. — Projet de fondation d'un séminaire; règlement pour les écoles; Dons de Pierre Largentier, de Madame de Dinteville; fondation du collége. — Apparition des Jésuites à Troyes; leurs insuccès pour s'y établir. — Instruction gratuite aux enfants pauvres. — Confrérie du cordon de Saint-François. — Passage, à Troyes, de Henri IV, du duc et de la duchesse de Nevers. — Un ambassadeur du roi détroussé. — Assemblée des notables à Rouen; députés de Troyes. — *La Pancarte*; rachat de cet impôt. - Mort de Pierre Pithou. — Destruction des archives de la maîtrise forestière. — Aumône générale. — Grande misère. — Mesures prises contre les mendiants; Peste, règlements. Bienfaiteurs de l'Aumône générale; règlements sur les hôpitaux. — Messagers, règlements. — *Presses à feu*. — Passage de l'ambassadeur de Venise et des ambassadeurs des cantons suisses. — Le maire choisi par le roi. — Voirie extérieure; Son administration remise au grand Voyer, le duc de Sully. — Le clergé attaque l'échevinage. Division des opinions. — L'assemblée de la Sainte-Barnabé perd son ancien caractère. — Mort de M. J. de Dinteville. — M. de Choiseul-Praslain lui succède et le baron de Chapelaines devient bailli de Troyes. — Assassinat de Henri IV. Honneurs funèbres qui lui sont rendus. — Troubles. Le prince de Condé quitte la Cour, il vient en Champagne. — États généraux de 1614, élection des députés, rédaction des cahiers; leur esprit; extraits de ces cahiers; résultats. — Nouveaux troubles; courses des mécon-**

tents en Champagne. — Siéges des châteaux de Chappes et de et de Rosnay et de la ville de Méry. — Nouvelle révolte du prince de Condé et du duc de Nevers. — Usages divers. — René Benoist et René de Breslay; nombreuses fondations religieuses à Troyes sous l'épiscopat de ce dernier; Ses difficultés avec le clergé et les Troyens; sa mort. Ses successeurs. — Difficultés entre le bailliage et l'échevinage à l'occasion de l'administration urbaine, de la préséance, etc. — Édit de Caen; ses principales dispositions. — Des assemblées dites générales; De l'élection et de la nomination des maires de 1626 à 1648. — Le maire maintenu dans son droit de compétence sur le fait des armes. — Construction de l'Hôtel-de-Ville. — Nouvelle proposition d'amener en ville l'eau de la fontaine de Nuisement. — Fête à l'occasion de l'inauguration de l'hôtel de l'arquebuse. — Passage du cardinal Barberini. — Finances de la ville. — Le traitant Louis Berthault. — Circulation des monnaies; leur rareté. — Famines; émeutes en 1625, 1626, 1627. — Il est interdit de fabriquer de la bière à Troyes. — Passages du roi à Troyes en 1629, 1630 et 1631, détails. — Traité avec les Oratoriens relatif au collége. — Réunion des hospices et hôpitaux. — Procès du chevalier de Jars, sa condamnation à mort, sa grâce. — L'intendant Laffemas. — Mauvaise qualité des monnaies. — La peste à Troyes, de 1629 à 1639. — Affaires militaires. Garnisons en ville. — Opposition des habitants à l'entrée des régiments. — Ils sont obligés de céder; Les clefs de la ville sont remises au commandant de la garnison. — Désordres causés par les soldats logés en ville. — Émeutes. Taxe sur les aisés et sous-aisés. — Débats entre l'intendant et l'échevinage. — Habitants taillables. — Situation financière de la ville. — État des chemins et avenues de la ville, des fortifications; armes et munitions de guerre. — Création de la subdélégation de Troyes. — Compagnies bourgeoises. — Guerres et courses des gens de guerre avant, pendant et après les troubles de la Fronde. — Mademoiselle de Montpensier au château des Caves, de Pont, à celui de Foujon.

A partir du règne de Henri IV commence la décadence de la vie municipale et l'immixtion et l'influence de l'administration royale dans celle des intérêts de la cité. Henri IV et Sully posèrent des principes qui, en se développant sous l'autorité de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV, furent poussés jusqu'à l'excès, jusqu'à l'abus. La centralisation monarchique pouvait se former,

s'établir, sans absorber, comme on le verra plus tard, tous les intérêts des communautés d'habitants.

Si Henri IV fit pendant son règne rentrer la noblesse dans les rangs de la nation, s'il lui enleva une partie de ses anciennes prérogatives, s'il acheta sa fidélité à beaux deniers comptants, Richelieu et Louis XIV surtout firent des nobles des commensaux de la couronne, des dignitaires de la monarchie, et, sauf le cas où ils occupaient des offices royaux, rarement les nobles conservèrent, dans la province, une influence réelle dans les affaires de l'administration. Les nobles n'avaient pas moins que les bourgeois à défendre leurs droits contre le souverain ou ses nombreux agents ou officiers, favorisés de nombreux priviléges, entre autres, le plus souvent, de celui de l'anoblissement.

Henri IV, remplaçant et effaçant le nom du bon roi Louis XII dans les souvenirs populaires, ne se rendit pas moins maître de la bourgeoisie. Il absorba et attira à lui tous les intérêts des communautés d'habitants. Aussi, à partir de son règne, tombent un à un les priviléges des villes, soutenus jusque là principalement par la bourgeoisie et, alors que sont en cause des intérêts importants, par l'ensemble des habitants, qui non-seulement prennent part aux élections de leurs magistrats municipaux, mais encore sont consultés lorsqu'il y a lieu d'engager la ville pécuniairement.

Déjà, depuis quelques années, il y a tendance à atteindre ce but. Mais, à partir de la fin du XVIe siècle, cette marche de l'administration est régulière. Elle est toujours ascendante et de plus en plus absorbante. Elle ne s'arrêtera qu'en 1789. Mais cette marche rencontrera des obstacles difficiles à vaincre. Le monarque luttera contre ces vieux droits naturels, fortifiés par le temps, se modifiant selon les siècles et la puissance de l'autorité du souverain.

La monarchie a eu sa raison d'être ; elle a eu ses temps de grandeur et d'apogée; comme la féodalité, elle a rendu des services à la nation. Ce qui arrive trop souvent en France en raison de la mobilité des impressions et du caractère, c'est qu'il est peu de système politique qui ne soit poussé jusqu'à l'abus. On ne sait que trop que les conséquences des abus, ce sont les révolutions.

Le récit qui va suivre, établi, comme ce qui précède, sur des documents authentiques, va servir de développement à cette rapide exposition. Le lecteur pourra se rendre compte que si le nom de la France brilla d'un vif éclat, dans les relations internationales, pendant le siècle de Louis XIV, les Français souffraient alors profondément; la nation n'existait pas pour les gouvernants sinon pour fournir aux subsides et, comme on l'a dit : La nation, c'était le roi, et la France, c'était Versailles.

Pendant la Ligue, l'administration de la cité fut un véritable chaos. Elle est entre les mains des agents des Guise confondant, presque toujours, les intérêts et les finances des habitants avec ceux de la Cause. Le corps de ville prend part aux actes ressortissant de la justice et les officiers du bailliage s'ingèrent dans les affaires de l'échevinage.

Revenons à quelques années en arrière pour connaître l'administration municipale, pendant cette époque si troublée.

En 1590, le maire, Nicolas Dehault, propose l'érection d'un séminaire. Cette proposition n'allait à rien moins qu'à la suppression de l'ancien collége, pour en créer un nouveau sur d'autres bases et sur d'autres principes. Il demandait la suppression d'hôpitaux pourvus, suivant lui, de personnes incapables et inutiles. Celui de Saint-Bernard a 400 écus de revenu, et ne contient que 15 à 18 femmes qui mendient. — Celui du Saint-Esprit est « un réceptacle de coupeurs de bourses et de mauvais

gueux » et le revenu est mangé par les maîtres. — Celui de Saint-Nicolas « qui est ample », ne reçoit que 15 femmes quoiqu'il puisse en contenir 30. Ce ligueur si zélé soutient qu'il y a lieu de prendre aux maisons religieuses une partie de leurs revenus, qui procureront des sommes importantes à la Cause. On s'adressera dans ce but au légat; on lui dira la misère des villes et des campagnes et l'ignorance des prêtres, chargés de l'enseignement, « qui sont sans lettres. »

En 1592, il fut dressé un règlement qui supprimait toutes les écoles de grammaire qui, il est vrai, étaient vides alors, par suite des événements désastreux des années précédentes. On voulait fonder un collége-séminaire en ne maintenant que la maison de M. Jean Truchot, établie depuis près de quarante ans. Cependant l'évêque pouvait choisir quelques maîtres qui ne pourraient recevoir plus de quatre pensionnaires. — L'ancien collége serait supprimé; il n'y avait plus ni régents, ni écoliers. — Dans le nouveau; pour l'enseignement il y aurait une chapelle, un principal marié, un portier, un prêtre *abécédaire*, quatre régents de grammaire portant bonnets et robes pendant leurs classes. « Les élèves devaient porter robes longues ou manteaux zonés avec le bonnet, » comme en collége bien institué » et ceux de la ville, allant aux leçons, porteraient au moins le bonnet. — Les enfants pauvres de la ville seraient instruits gratuitement et inscrits au bureau de l'Aumône générale (1). — Il y aurait trois pensions : l'une de 26 écus, la 2e de 33, et la 3e de 40. — A l'égard des écoles où l'on enseignait à lire, écrire et jeter (compter avec des jetons), le nombre « effrené » qui existait devait être réduit et réglé sur celui des paroisses. — Dans ces écoles, les

(1) Cette institution entretint, pendant de longues années, des enfants pauvres au collége de Troyes.

maîtres ne pourraient enseigner la grammaire. — Ils devaient conduire leurs élèves à la messe les dimanches et fêtes. — Le collége serait augmenté et embelli par les soins des maire et échevins, soit avec le legs de Pierre Largentier, soit avec le revenu d'une prébende du chapitre de Saint-Etienne, qui serait demandé à M. de Mayenne. Ce règlement, du 12 mai 1592, plaçait l'instruction exclusivement entre les mains du clergé.

Toutes ces dispositions restèrent sans application. Les affaires de l'époque ne permettaient pas que l'on s'occupât de l'enseignement. Plus tard on employa le legs de Pierre Largentier. Madame de Dinteville légua, en 1598, sa terre de Bourguignons pour fonder un hôpital dans ce village et un collége à Troyes. La sollicitude de l'échevinage s'exerça alors à fonder ce collége. Des bâtiments importants, avec chapelle, furent édifiés dans l'ancienne hôtellerie de la Licorne. Un cimetière fut établi pour le service de cet établissement. Il y eut des règlements nouveaux. L'échevinage sollicita des ressources, fit doubler la taxe de l'Aumône générale pendant plusieurs années au profit de cette fondation. Il traita avec des « docteurs célèbres » pour le principalat et ne négligea rien pour fonder un grand établissement d'instruction secondaire. L'échevinage y réussit, mais non sans grande peine. Le roi s'était jeté en travers de cette fondation, en délivrant aux Jésuites, sur la recommandation du pape, l'autorisation de fonder, à Troyes, une maison de leur ordre. Cette autorisation ne fut qu'une entrave, mais non un empêchement. René Brestay s'efforça de faire prendre pour principal un homme de la compagnie de Jésus. Il ne put y arriver. Le conseil de ville conserva la nomination du principal et gagna l'année 1621, époque à laquelle mourut François Pithou, considéré comme fondateur du collége et qui, en donnant de grands biens, im-

posa la condition de l'éloignement des jésuites. F. Pithou agissait dans le sens de l'opinion publique.

Dès les premiers jours de l'apparition de cette célèbre corporation, le conseil de ville la repousse avec énergie. Le 24 août 1594 il se préoccupe de son influence. Un jeune Troyen a été détourné de sa famille par les jésuites de Pont-à-Mousson, alors il décida qu'il se joindrait au père dans le procès que celui-ci veut intenter à la corporation aussitôt que le sort du procès pendant au Parlement contre les jésuites sera connu (1).

Il est impossible de rapporter ici l'histoire de cette lutte pleine de détails, et qui dura près d'un siècle, entre l'échevinage et la société de Jésus. Celle-ci fut toujours éloignée de la ville, quoique ses protecteurs fussent l'évêque René de Breslay, Marie de Médicis, Louis XIII et Louis XIV et quelques-uns des puissants ministres. L'esprit troyen porta l'opinion de la population vers les adversaires des jésuites : les gens de Port-royal-des-champs.

Les jésuites tentèrent souvent de s'établir en ville et leurs campagnes les plus mémorables datent de 1603 à 1611, de 1624, 1628, 1684, 1686 et 1688. La lutte reprit vers 1740 et se continua jusqu'à l'arrêt du parlement de 1763, rendu contre eux. La population troyenne fut inébranlable dans sa volonté et ceux-ci ne purent créer aucun établissement qui vécut ou qui prit rang parmi les institutions troyennes (2).

(1) A. 25. — H. 2. — T. Boutiot, *Hist. de l'instruction publique et populaire à Troyes*. 1865.

(2) Grosley. *Siéges de Troyes par les Jésuites,* 1756. — Autre édition, avec additions, publiée en 1826. — Ces publications contiennent les documents authentiques et des mémoires sur cette lutte. Le principal de ces derniers documents est : « *Le discours véritable de ce qui s'est passé à Troyes sur les poursuites faites par des jésuites pour s'y établir, depuis l'an 1603 jusqu'au mois de juillet 1611.* »

La ville donna donc gratuitement l'instruction primaire aux enfants pauvres pendant une grande partie du XVIe siècle et jusqu'au moins en 1614. Il y eut au moins deux écoles pour les garçons et une pour les filles. Les maitres et maîtresses recevaient de la ville deux sous par mois et par enfant (1).

Malgré la sollicitude de l'administration échevinale, les principes de l'instruction obligatoire, proposés aux États généraux de 1560 par la noblesse, n'auraient pas été appliqués. La noblesse demandait alors que le clergé prélevât sur le revenu des bénéfices « une contribution pour stipendier des pédagogues et gens lettrés en toutes villes et villages pour l'instruction de la pauvre jeunesse du plat pays et seront tenus les pères et mères, à peine d'amende, envoyer lesdits enfants à ladite école : et à ce faire soient contraints par les seigneurs ou juges ordinaires (2) ».

Comme il arrive presque toujours après une commotion politique ou sociale, les idées religieuses fermentèrent. Une confrérie, celle du cordon de Saint-François, s'était établie à Troyes. Pour éviter des troubles que, par le passé, elle avait déjà soulevés, le parlement, en 1596, défendit les assemblées des membres de cette association et supprima les livres de la confrérie (3).

Le mardi 30 mai 1595, Henri IV, se rendant à Dijon, traversa la ville de Troyes Il fut reçu avec le plus grand enthousiasme et malgré son état de pauvreté et l'état de pénurie de ses finances, la ville fit de grands frais pour lui prouver son affection. Les rues furent magnifiquement décorées. Les habitants, au nombre de plus de

(1) AA. 35e carton, 1re liasse.

(2) G. Picot. *Hist. des États généraux*, t. II, p. 98.

(3) Manuscrit Millard, p. 242. — Courtalon, *Top.* t. I, p. 165. D'après Thiers. *Traité des Superstitions*, t. IV, p. 144

1200, allaient au-devant de lui jusqu'au château de Saint-Lyé. Trente canons grondèrent à son entrée en ville. L'évêque nommé, René Benoist, reçut le roi à la cathédrale (1).

Le roi ne passa qu'une nuit à Troyes. Il y connut la prise de la ville de Dijon par l'amiral de Biron et par M. de Dinteville, qui y entrèrent avec l'armée. Le château tenait encore.

Henri IV quitta Troyes le 31 mai, alla coucher à Bar-sur-Seine, puis à Larrey, et arriva à Dijon, le 4 juin. Il Il se mit à la tête de son armée et prit le château fort de Talant, tandis que se rendait celui de Montsaujon. C'était une victoire décisive sur le duc de Mayenne qui résistait encore et agissait en Bourgogne, son ancien gouvernement.

En mai 1596, et malgré la peste, la ville eut la visite de M. le duc de Nevers, gouverneur de la province, et de sa mère, la duchesse douairière.

Les routes n'étaient rien moins que sûres. Un capitaine des suisses attaché au service du roi, se rendant en Suisse où il allait en mission, fut détroussé à la-Grange-L'Evêque par sept ou huit voleurs. La ville, sur la demande de M. Damours, lui avança cent écus pour continuer son voyage. M. de Dinteville l'aida d'une même somme.

Le 20 juillet 1596, le roi convoqua une assemblée des notables à Compiègne pour le 30 août. Ces députés étaient les maires des principales villes de France. Ces notables devaient arriver renseignés sur l'état des villes qu'ils représentaient et après avoir pris l'avis des habitants. Ils devaient surtout s'informer des ressources dont on pou-

(1) Le souvenir du passage du roi à Troyes a été conservé au moyen de quatre jolies verrières de Linard Gonthier, exposées autrefois dans la salle principale de l'Hôtel des Arquebusiers; aujourd'hui ces verrières ornent la grande salle de la bibliothèque.

vait disposer au profit du roi, qui avait encore à repousser les entreprises de ses ennemis (1).

M. le Mairat, maire, s'excusa sur son grand âge. Le conseil, assisté d'un certain nombre de bourgeois, désigna à sa place M. Jean Bazin, conseiller au baillage, et Pierre Nevelet, conseiller et secrétaire du roi, tous deux échevins. Les députés reçurent leurs cahiers des mains d'une commission composée des officiers du roi, du corps de ville et de bourgeois (2).

Cette assemblée des notables ne s'ouvrit à Rouen que le 4 novembre, et, bien que le roi y fût installé dès le 14 octobre, les députés troyens ne partirent qu'après le 18 novembre. Cette assemblée s'occupa surtout de finances. Elle vota la levée du sou pour livre. Elle avisa de créer, près du roi, *un conseil de raison.* Ce conseil ne put agir. Le roi en congédia les membres, dès le 29 janvier suivant, après avoir remis leurs pouvoirs au roi.

Le 24 février, MM. Bazin et Nevelet rendirent compte au Conseil de ce qui s'était passé à Rouen. M. Bazin dit qu'à l'assemblée « le royaume avait été représenté fort déchiré et comme entraillé de vives pointes des malheurs du siècle » et que force avait été de procurer au roi les ressources nécessaires pour repousser ses ennemis et qu'il avait, bien malgré lui, voté l'impôt du sou pour livre sur toutes les marchandises entrant dans les villes.

Cet impôt impopulaire, connu sous le nom de la *Pancarte*, fut repoussé par plusieurs villes parmi lesquelles se trouvait la ville de Troyes. En 1597, M. Damours voulut l'établir, mais il ne put y parvenir. Après un long et vif débat, entre les différents corps représentant l'ensemble des habitants, cet impôt fut racheté moyennant

(1) A. 25. — T. Boutiot. *Lettres missives de Henri IV, conservées aux archives municipales de Troyes.*

(2) A. 25.

6,666 écus deux tiers qui furent versés au trésor. Les Troyens croyaient en être quittes. Il n'en fut rien.

En 1598, M. Machault, conseiller à la cour des aides, vint à Troyes pour tenter d'y asseoir cet impôt, « mais il fut contraint de se retirer non sans péril de sa personne et avec beaucoup de mépris de nostre autorité, » dit le roi. La ville de Troyes, à cette date, fut à peu près la seule qui s'opposa à la levée de cet impôt (1).

En 1599, la ville offrit de nouveau 20,000 livres au trésor. Cette offre fut refusée le 19 août. La levée de l'impôt fut mise en adjudication et la ville en fut adjudicataire, moyennant 6,000 écus. Elle en fit ensuite des adjudications partielles, suivant les différentes branches de commerce. Cette nouvelle cession ne produisit que 5,560 écus; plus quelques écus donnés en aumône pour la construction du collége.

Après cette opération, la ville présenta requête au Conseil d'État. Il y fut répondu entre autres choses : 1° que, puisque le sou pour livre n'avait été levé que depuis le 1er octobre, la ville paierait 6,000 écus pour la subvention et 6,000 écus « pour le secours de la ville d'Amiens, » en modérant toutefois cette somme de 12,000 écus à celle de 8,000.

2° Que la ville conservera la moitié des 6,000 écus, pour l'aider à payer ses dettes.

3° Que l'édit de réduction de la ville sera exécuté (2).

Cet impôt était tellement impopulaire que, repoussé avec la plus grande énergie, il ne fut perçu que pendant deux ans et fut remplacé par un autre levé par forme de subvention.

(1) H. 2. — T. Boutiot. *Lettres missives....* 18e et 19e lettres.

(2) H. 2. *Demandes des habitants et réponses du Conseil d'Etat,* 16 novembre 1699.

Le 1er novembre 1596, la France perdait un grand citoyen, le roi et la ville de Troyes un de leurs meilleurs conseillers. Pierre Pithou mourait à Nogent-sur-Seine. Son corps fut amené à Troyes et déposé dans l'église des Cordeliers. Le conseil assista en corps au service de ce grand homme de bien, « étant la mémoire du feu sieur de Savoie, de soy asssez recommandable pour les rares vertus et grande doctrine qui étoient en lui. On lui devoit, en conséquence de ce qu'il est mort avocat et conseil de la ville, ce dernier honneur. » De Saint-Antoine, où était déposé le corps, le conseil l'accompagna jusqu'aux Cordeliers (1), où il fut inhumé.

La maîtrise des eaux et forêts au bailliage de Troyes existait aux siècles précédents. Y a-t-il eu interruption? C'est possible, car l'existence des archives de cette juridiction ne remonterait pas au-delà du 24 octobre 1597, suivant ce qui était constaté au premier registre de cette administration.

L'institution de l'Aumône générale est dans toute sa vigueur. Les taxes imposées sur les habitants servent même de bases à la levée de certains deniers faite, soit en faveur des pestiférés, soit pour la construction du collége, soit pour toute autre cause. Les proviseurs obtiennent des sentences contre des agents infidèles ou inexacts. Un certain Odard Prieur, geôlier des prisons, est condamné à rendre dix sols qu'il a reçus pour les prisonniers et qu'il n'a pas employés, et il est défendu à un individu de mendier sous peine d'être rayé du rôle de l'Aumône générale, de sortir de la ville et d'être fouetté.

En 1596, les pluies furent si abondantes que les récoltes manquèrent. La peste, la guerre et la famine, trop souvent fidèles compagnes, s'abattirent sur la contrée et réduisirent la population à une affreuse misère. Dès

(1) A. 25.

le printemps de 1597, sur l'initiative de M. de Dinteville, il fut pris des mesures pour nourrir les pauvres, qui, selon ce digne et bienfaisant lieutenant au gouvernement de Champagne, mouraient dans les rues, les uns de maladie, les autres de faim.

Le 17 juin, M. de Dinteville réunissait chez lui d'honorables citoyens pour leur dépeindre l'état misérable de la population et provoquer une réunion du clergé, de la justice, du corps de ville et de quelques bourgeois, afin de prendre les mesures nécessaires pour loger et nourrir les pauvres.

A cette réunion, il expose que « dans la ville se trouve un grand nombre de pauvres étrangers mendiants, n'ayant aucune retraite pour se loger; qu'il en meurt dans les rues, les uns de maladie et les autres de faim : fait qui doit émouvoir les cœurs et les exciter à s'évertuer de pourvoir à leur nécessité, à l'imitation de ceux de Chaumont, Châlons, Langres et autres villes de la province, dans lesquelles on a mis bel ordre et police, de manière que tous les pauvres y sont nourris, substantés et hébergés et qu'aucun ne mendie; qu'il prioit et conjuroit, au nom de Dieu, de pourvoir à la nourriture et au logement des pauvres. »

Le maire, après avoir loué et félicité M. de Dinteville d'un zèle si charitable, informe l'assemblée que, déjà et depuis la veille, on était en mesure de loger les pauvres dans les granges et les étables des faubourgs, mais qu'il y avait lieu de pourvoir à leur nourriture. L'assemblée décida que la taxe de l'Aumône générale serait doublée ; elle accepta l'offre d'un prêt d'une somme de 400 écus faite par M. de Dinteville pour subvenir aux plus urgents besoins et délégua deux de ses membres pour procéder de suite à une quête.

Les récoltes améliorèrent la situation de la population, mais la peste sévissait encore à Troyes en 1599 (1).

En 1602, un règlement général, sorti du Parlement, fut enregistré au bailliage le 8 mai. Il prescrit des mesures sévères contre les pauvres et reconnait l'existence d'une taxe en leur faveur. Fait pour Paris, la Cour déclare qu'il serait inutile, s'il ne s'appliquait à tout son ressort. Elle ordonne qu'il sera pourvu à la nourriture des pauvres mendiants, natifs des villes, siéges de bailliage ou sénéchaussée, ou y ayant domicile depuis 4 ans, invalides et destitués de tous biens; qu'il leur sera fait distribution chaque semaine et que les communautés (religieuses) et les habitants comparaîtront devant les commissaires, à jour indiqué, pour secourir les pauvres, afin de les empêcher de mendier à l'avenir: la taxe sera exécutée et levée par provision.

La Cour ordonne ensuite aux pauvres valides mendiants de se retirer au lieu de leur naissance, dans les 24 heures, à peine du fouet pour la première fois et des galères pour la seconde. — Elle interdit la mendicité aux pauvres nés en ville ou y demeurant depuis quatre ans. — Les pauvres invalides, *habitants ou étrangers*, seront mis aux hôpitaux de la ville. — Les portiers ne laisseront point pénétrer en ville les pauvres étrangers, et personne ne devra héberger ni recevoir mendiants ou cayements, à peine de 10 écus d'amende et de prison. — Tous les pauvres secourus porteront sur l'épaule droite la livrée de leur paroisse, suivant l'ancien règlement. — Dans le cas contraire, leur nom sera à jamais rayé des rôles de l'Aumône. Ce règlement est donc en réalité un arrêt interdisant la mendicité (2).

(1) A. 25.

(2) H. 2. p. 157. — Aux archives départementales sont aujourd'hui déposées les archives de nos établissements de bienfaisance. Parmi celles-ci sont comprises celle de l'Aumône où se trouvent:

Il y avait alors et il y eût pendant plus d'un siècle, des bedeaux chargés de la police des pauvres, ils n'étaient autres que les sonneurs des églises paroissiales. La procession des pauvres se faisait le jour de la Saint-Nicolas. Chacun d'eux portait la livrée de sa paroisse. Ce jour-là, il leur était fait une distribution de vêtements.

L'Aumône générale subsista jusqu'au XVIIIe siècle. Elle compta encore des bienfaiteurs pour des dons importants.

M. Thierriat, enquêteur au bailliage en 1586, donne 600 livres, afin d'acheter 50 livres de rente qui seront employées à faire apprendre un art ou un métier à des enfants pauvres, garçons ou filles, et sans que cette rente puisse jamais servir à réduire la cote payée par les habitants à l'Aumône générale. Eventuellement son legs était élevé de 400 livres (1).

1° 27 janvier 1552. — Lettres-patentes de Henri II permettant de faire des rôles pour l'imposition de la cote des pauvres, et de contraindre ceux qui y sont compris;

2° 7 avril 1564. — Lettres-patentes de Charles IX portant pouvoir aux bedeaux de l'Aumône générale d'exploiter, mettre les rôles de la contribution de l'Aumône à exécution, comme les autres sergents, chasser et mettre hors de la ville les valides et mendiants par les rues, les conduire prisonniers, etc;

3° 11 juillet 1651. — Sentence du bailliage de Troyes ordonnant aux pauvres mendiants et vagabonds de sortir incessamment de la ville et des faubourgs, avec défense d'y rentrer à peine d'être *emprisonnés*, *fustigés et piloriés*, et à tous les habitants de les retirer, à peine de cent livres d'amende.

4° 1653. — Règlement imprimé faisant défense de mendier par les églises et par les rues, à peine d'être *enfermés*, *rasés et fouettés*, et à toutes personnes de leur donner l'aumône, à peine de 30 livres d'amende, sauf à ceux qui auront dessein d'exercer la charité, *d'envoyer leurs aumônes ès maisons des pauvres ou les mettre ès mains des directeurs*, *troncs et tasses*.

(1) Son testament était celui d'un homme sage. Ecrit en 1586, il ne fut ouvert qu'en 1604. Les événements de son époque avaient frappé son esprit. M. Thierriat voulait que ses enfants fussent élevés dans les bonnes lettres, s'ils y avaient goût, et aussi dans quelque

En 1626, c'est Louise Ravault, veuve Jean Bazin, qui donne 37 livres 10 sols de rente; Jean Seurat, en 1627, qui donne une maison; François Briolay, archidiacre de Saint-Pierre, qui lègue 12,000 livres; Nicolas de la Ferté, abbé de la Creste, 600 livres; Jacques Hennequin, docteur en Sorbonne, en 1656, donne 1000 livres de rente et 787 livres. Enfin Pierre Semillard donne tous ses biens meubles et immeubles, etc. (1).

La veuve de Polidore de Bonetii et de Nelle, fille du bailli, Anne de Vaudrey, donna à l'hôpital de la Trinité ses terres, justice et seigneurie du Perchois, près Saint-Phal, qu'elle tenait de son père. Sur la poursuite de la famille, son testament fut cassé (2).

Au commencement du XVII[e] siècle par ordonnance des proviseurs des pauvres, ceux-ci étaient distribués dans les cinq hôpitaux, ainsi qu'il suit : La maladrerie étant destinée aux lépreux et l'hôpital de la Trinité ayant une destination spéciale.

A L'HÔTEL-DIEU-LE-COMTE étaient reçus les hommes et enfants mâles invalides de plaies et ulcères; (ils étaient renvoyés après leur guérison) les hommes étrangers malades et les pèlerins pour une nuit seulement, sauf en cas de maladie; les femmes enceintes « prêtes à gésir et gisantes » qui n'avaient logis, étaient placées dans l'ancienne chambre à ce destinée. Dans cette chambre, étaient nourris les enfants orphelins au-dessous de six ans, et les enfants trouvés, placés sous la direction d'une

art honnête, comme la peinture ou autre, par le moyen du quel, en cas de nécessité, ils puissent gagner leur vie ès lieux où leur savoir ès bonnes lettres ne pourrait fournir à leur entretien. Il veut aussi que ses filles apprennent « l'état de lingère, de couturière et à coudre en tapisserie. » Enfin il ne veut pas que ses livres soient vendus. (H. 2· p. 199.)

(1) Arch. dép., f. des hosp. *Aumône générale.*

(2) H. 3. p. 22.

femme et jusqu'à ce qu'il il y ait lieu de séparer les filles des garçons. Les premières étaient alors placées à Saint-Abraham et les seconds à Saint-Bernard.

A L'HÔTEL-DIEU SAINT-NICOLAS étaient reçues : 1° les femmes et filles malades, invalides, déplayées et ulcérées de la ville. Elles étaient renvoyées après guérison; 2° Les pauvres femmes et filles étrangères, malades, valides, passantes et pèlerines, pour une nuit seulement, sauf en cas de maladie

A L'HÔTEL-DIEU SAINT-ESPRIT. Toutes vieilles gens décrépites et autres impotents, reçus à l'Aumône, n'ayant logis ni moyen de gagner leur vie : les hommes étant séparés des femmes.

A L'HÔPITAL SAINT-BERNARD. Etaient reçus les petits garçons pauvres au-dessous de six ans, conservés et instruits jusqu'à 9 ou 10 ans; les hommes pauvres étrangers valides, passants et pèlerins, pour une nuit, sauf en cas de maladie. Les michelots (pèlerins allant au mont Saint-Michel) recevaient une aumône de pain, sans qu'il leur soit permis de séjourner en ville, sauf excuse légitime.

A L'HÔPITAL SAINT-ABRAHAM étaient reçues et nourries de la bourse générale des pauvres les petites filles au-dessous de six ans, qui étaient instruites par la prieure et les religieuses, qui les exerçaient à tisser et à coudre.

Il était ordonné qu'il serait tenu registre des noms des pauvres reçus, de leur entrée et de leur sortie, et les étrangers pauvres et mendiants devraient quitter la ville sans aucun délai sous peine du fouet (1).

La réunion des hôpitaux avait été demandée sous la

(1) Placard intitulé : *Division des pauvres de ceste ville de Troyes et les lieux où ils seront reçuz et nourris.... Imprimé à Troyes* (sans date) *chez Jean Collet.* Cet imprimeur exerçait encore en 1609. Ce règlement fut appliqué pendant longtemps.

mairie de M. Dehault. En 1597, cette demande fut renouvelée sans plus de succès (1).

Le service de la messagerie, en 1598, se faisait, entre Troyes et Paris, par deux chassemarées. Des plaintes s'étant élevées contre eux, le conseil de ville en fut saisi. Le 2 septembre, il dressa un règlement qui fixa les prix suivants pour les transports de Troyes à Paris et *vice versâ* : Une lettre 2 s.; un paquet de lettres, 18 d. ou 2 s. au plus : les paquets de lettres royaux ou arrêts en parchemin, 3 s. en été, 4 en hiver; pour les hardes et marchandises, 1 s. par livre; une personne, 1 écu 1/2 avec 25 livres de bagages et au-dessus 1 s. par livre (2).

Le prévôt de Paris, le 29 septembre 1602, règla le transport des voyageurs de Paris à Troyes, à Dijon, à Châlons-sur-Saône et autres lieux sans doute. Ce transport était de 4 liv. 10 s. de Paris à Troyes; à Dijon, de 12 liv.; à Châlons, de 15 liv. en été ou en hiver.

Ce règlement exige de bons chevaux, des voitures couvertes, la tenue d'un bureau dans les villes à domicile fixe, l'enregistrement des voyageurs et les places données selon l'ordre d'enregistrement. Le départ à heure et jour fixes de Troyes à Paris et de Paris à Troyes; le paiement d'arrhes et la perception sur les taxes de 2 s. 6 d. par voyageur, à payer au commissaire général des coches publiques (sic), chargé de faire exécuter les règlements (3).

Le port des lettres, paquets et argent fut réglé par l'échevinage et sa décision approuvée par le bailli à peu près comme il l'a été ci-dessus : le port d'un écu était de 2 s., celui d'une douzaine d'andouillettes de 2 s. 6 d.; les livres et pâtés de venaison 18 d. la livre pesant (4).

(1) A. 26.

(2) A. 26.

(3) H. 2. f° 175. v°.

(4) A. 27 et imprimé. Ce règlement fut renouvelé en 1626, à peu près dans les mêmes termes.

La ville conserva ses messagers de pied, allant dans diverses villes pour les besoins du commerce. Ces messagers portaient « en lieu éminent » et, comme au XVe siècle, les armoiries de la ville, afin de voyager plus librement. Ceux-ci ne pouvaient rien entreprendre sur les messagers-jurés de l'Université, nommés par les maire et échevins, faisant le service entre Troyes et Paris (1).

Pour éviter les incendies, le conseil interdit l'usage *des presses à feu* (2). Il veut que ces presses soient rompues et brisées « sans acception ni exception de qui que ce soit. »

Le 21 janvier 1600, l'ambassadeur de Venise, se rendant à Paris, passe à Troyes et, en septembre 1602, arrivent les ambassadeurs des cantons suisses. Ils furent, par ordre du roi, solennellement reçus, le canon fut tiré, un banquet leur fut offert à l'évêché, et des discours, des toasts furent prononcés. Ils témoignèrent la plus vive reconnaissance de cette réception.

Déjà il avait été porté atteinte aux priviléges sur l'élection du maire. Le roi avait choisi ce magistrat parmi trois élus. Ceci se passait au temps des troubles. En 1600, Henri IV, en pleine paix, mais s'appuyant sur l'état des affaires de la ville, et parce que « par voyes illicites et élections, brigues manifestes *de la populace*, donnant communément sa voix à ceux desquels elle s'attend de profiter d'une bonne chère et autre utilité, » demande la présentation de trois candidats. L'élection composa cette liste des noms d'Adam le Noble, de Largentier de Vaucemain et de Jean Dautrui, ancien maire. Sur ce dernier se fixa le choix du roi qui, à cette occasion, écri-

(1) J. 11.
(2) A. 27. — Que peuvent être ces presses ?

vit aux habitants et au nouveau maire (1). En 1610, il y eut présentation de trois candidats parmi lesquels fut choisi Antoine Pithou, seigneur de Luyères Il n'est fait alors aucune réserve en faveur des priviléges des habitants.

Lors de la première nomination, le roi, répondant à la demande de l'assemblée, déclare qu'il n'entend en rien préjudicier aux priviléges des habitants. Ce mode de nomination ne souleva aucune observation sérieuse. Il se renouvela fréquemment pendant le XVII[e] siècle. Vers l'an 1600, on briguait peu les offices municipaux électifs, en raison des nombreuses et lourdes charges qui pesaient sur ceux qui jouissaient de la faveur populaire. Les maires et les échevins avaient été souvent l'objet de poursuites personnelles, à l'occasion des dettes de la ville. A partir de cette année, il est reconnu qu'ils ne doivent être soumis à aucune poursuite de ce genre, *ad instar* des prévôts des marchands de Paris. De leur côté, ils s'engagent à ne plus s'obliger personnellement pour les dettes de la ville.

Vers l'an 1600, les maires entrant en charge, renouvelaient les ordonnances de police de leurs prédécesseurs. Ils avaient droit — et cela dès le XV[e] siècle — de nommer et de présenter au roi les essayeurs, gardes, contre-gardes, graveurs et autres officiers de l'hôtel des monnaies. Ils tenaient audience deux fois par semaine, pour juger les faits de port d'armes, de garde, guet et garde-portes, etc. Ils jugeaient en dernier ressort les faits jusqu'à [illegible] livres d'amende et, par provision et nonobstant appel, jusqu'à dix livres.

En 1601, pour cause d'économie, fut supprimé le diner de la Saint-Barnabé.

La ville est encore, à cette époque, chargée de la voi—

(1) Lettres missives de Henri IV ... Lettre [illegible] aux habitants.

rie extérieure et de l'entretien et de la construction d'un grand nombre de ponts sur la Seine et autres cours d'eau. Elle contribue même à la construction du pont de Marne, à Châlons, avec les principales villes de la province. Elle subvient à l'entretien du pont de Saint-Liébault (Estissac) sur la route de Sens, à celui de la chaussée de Courteranges ou de la Guillotière. En 1602, elle fait ouvrir une voie de six toises de largeur dans les bois d'Ile « pour se mettre directement en communication avec Chaource et empêcher les voleurs de s'y réfugier. » Mais en 1607, le 3 juin, le conseil reconnaissant l'utilité de paver la chaussée de Courterange « remet la résolution de cet ouvrage aux volontés de S. M. et à celle de monseigneur le ducq de Sully (grand-voyer de France depuis 1600). » A partir de cette date, la ville ne pouvait plus s'occuper de cette chaussée qu'elle avait créée un siècle auparavant. En cette année 1607, les trésoriers de France y font travailler.

Mais si le conseil abandonne la direction des travaux de voirie à l'extérieur de la ville, il n'en est pas de même pour ceux de l'intérieur. L'année suivante, les trésoriers de France siégeant à Châlons, commissionnaient Jean Potherat, voyeur pour le roi, afin qu'il s'occupât des ponts et chaussées de la ville. L'échevinage s'y opposa. La lutte n'était pas encore achevée en 1610. Là encore il fallut céder. De plus le grand ministre voulait faire examiner les comptes des receveurs de la ville, qui, il faut bien le reconnaître, étaient loin d'être tenus exactement. Le conseil résista (1). A partir de 1632, les deniers reçus par la voirie de la ville n'ont plus leur receveur spécial; ils sont confondus avec les deniers communs.

A l'assemblée générale des féries de Pâques, 1609, le

(1) A. 28.

clergé attaqua vivement l'administration échevinale. Il prétendait reprendre une place qu'il n'y avait plus. Il reprochait la dilapidation des deniers publics, des dépenses superflues, des voyages inutiles, des frais de procès trop considérables, des dépenses excessives pour la construction du collége. Il demandait l'examen des comptes par des bourgeois et des membres de son ordre avant leur envoi à la cour des comptes.

Le maire, M. J. Dautrui, repoussa avec énergie ces imputations malveillantes qu'il qualifia de calomnies. Il soutint que, « dans ces critiques, le clergé ne voyait que ses intérêts particuliers; que les comptes du collége avaient été vérifiés par quelques-uns des siens; qu'enfin avant de calomnier des gens d'honneur, il serait mieux séant de régler leurs cloîtres et chapitres, et de voir leurs comptes que d'entreprendre sur les affaires communes, qui ne sont pas de leur charge. »

Le lieutenant général au bailliage, présidant l'assemblée, résuma le débat et donna tort aux gens du clergé. « Quant ceux-ci sont appelés, » dit-il, « ils contredisent et improuvent et souvent calomnient les gens de bien, qui, dignement, fidèlement s'emploient aux charges publiques. La construction du collége ne méritoit aucun reproche, soit sous le rapport de la dépense, soit sous celui des comptes. L'économie de l'échevinage est remarquable : à ce point que le maire, en voyage, ménage les deniers de la ville, de manière à ne pas mettre, dans sa représentation, la dignité nécessaire au maire d'une grande ville, et ne paraît être qu'un petit solliciteur ; qu'au voyage de Poitiers il n'avoit pas même un cheval pour suivre les gens du conseil du roi, enfin que l'accusation n'est pas vraie. » Le lieutenant général invita le clergé à se comporter une autre fois, en telles assemblées, d'autre façon, sans blâmer ni calomnier personne.

Sur cette sévère admonestation, les trois députés du

clergé se retirèrent et l'assemblée passa outre et s'occupa des élections qui étaient à l'ordre du jour.

Les esprits étaient alors fort divisés. Le clergé avait pendant la Ligue pris une part fort active dans l'administration. A l'avénement de Henri IV, il avait dû se retirer. Il montra plusieurs fois sa mauvaise humeur, notamment en ne payant qu'après condamnation sa portion dans les frais faits pour la réception du roi en 1595. L'affaire des jésuites, celle de la construction du collége, décidée et exécutée sans sa participation, avaient animé le clergé ou la plupart des membres contre l'échevinage.

Vers la fin du XVIe siècle s'introduisit l'usage entre les maire, échevins et conseillers de se réunir le Vendredi saint, afin de dresser ce que nous appelons l'ordre du jour de l'assemblée de la seconde férie de Pâques, et de se réconcilier, c'est-à-dire « mettre à l'oubliance haine, discorde et inimitié (1). » Mais cette séance ne portait pas toujours ses fruits. Ainsi en 1611, le premier échevin, M. Bailly, voulut donner, à l'assemblée composée des diverses corporations et métiers, des explications sur la gestion des affaires de la ville et des deniers communs, pour mettre à néant certains bruits de ville. A peine a-t-il commencé son discours que le procureur du roi l'interrompit et lui remontra « que de tels griefs ne devoient pas être exposés devant le peuple ; que les députés des métiers ne pouvoient en être les réformateurs, mais seulement les juges établis par le roi : étant sous une monarchie et état royal qui leur en attribuoit toute connaissance et juridiction. »

Alors M. Bailly reprit la parole, soutint qu'il avait intérêt à donner ces explications et continua son discours en dénonçant certains faits de mauvaise gestion Le procureur du roi réclama les documents propres à appuyer

(1) A. 33.

les dires du premier échevin et c'est aussi ce que décida le lieutenant général présidant l'Assemblée.

L'Assemblée populaire de la Saint-Barnabé a perdu son ancien caractère. On ne s'y occupe plus des affaires de la ville, on ne les y règle plus, on n'y procède plus qu'à des élections.

M. Joachim de Dinteville, depuis près de trente ans lieutenant général au gouvernement de Champagne, mourut en son château de Dinteville (Haute-Marne), dans les premiers jours d'octobre 1607. Le corps de ville alla le visiter pendant sa maladie. Ce digne officier du roi avait, dans tous les temps et dans de nombreuses circonstances, montré, pour la ville de Troyes et ses habitants, le plus sincère attachement et fait preuve d'une grande affection envers eux. Sur sa demande il fut enterré dans collégiale de Saint-Etienne de Troyes.

M. Charles de Choiseul, seigneur de Praslain, bailli de Troyes, lui succéda au gouvernement de Champagne et Louis Largentier, baron de Chapelaines, devint bailli de Troyes.

M le duc de Nevers, gouverneur de la province et M de Choiseul-Praslain informèrent les maire, échevins et habitants de l'assassinat du roi, le jour même de ce grand malheur. Cette nouvelle jeta la consternation dans la population. Le 4 juin, le jeune roi et la régente, sa mère, demandèrent des prières publiques. Il y eut quatre services les 14, 15, 16 et 17 juin, auxquels assistèrent les officiers de justice tenant la droite et les officiers de ville et juges-consuls, la gauche, dans le plus grand ordre. L'hôtel-de ville et la salle du conseil furent tapissés en noir. Le cortége était accompagné de vingt-quatre sonneurs ou clercs de confrérie tenant les deux côtés, tintant et sonnant leurs clochettes et appeaux pendant la marche. L'un d'eux, trois fois, à l'hôtel-de-ville, près des étuves aux hommes et à la porte de la cathédrale,

cria, le cortége étant arrêté : « Entre vous, bonnes gens qui m'oyez (m'entendez), priez Dieu et repriez pour le remède de l'âme de bonne mémoire de très-hault, très-puissant, très-magnanime et très-invincible prince Henry quatriesme, quand il vivoit, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, décédé le 14e may dernier passé en notre seigneur et sauveur J. C., à ce qu'il lui plaise donner repos et gloire en son paradis. Amen ! »

L'oraison funèbre fut faite par Me Denis Latrecey, chanoine de Saint Pierre, le jeudi, et la ville fit distribuer 1000 livres de pain aux pauvres (1).

Aussitôt après la mort du roi, la ville envoya des députés à Louis XIII pour l'assurer de la fidélité des habitants. On prit de suite des mesures de sûreté générale.

Le sacre de Louis XIII eut lieu à Reims le 17 octobre. La ville y fut représentée par MM. Antoine Pithou, seigneur de Luyères, maire, Bailly et Paillot, échevins, Boucherat et Le Cornuat, conseillers.

On sait quels troubles et quelle perturbation cause la mort ou la disparition du monarque alors que son gouvernement, quelque grand, quelque habile, quelqu'honnête qu'il soit, n'a pour base aucune institution régulière. Le règne de Henri IV, aidé de Sully, fut l'un des plus réparateurs que la France ait jamais eu. Ce règne, en raison du génie de ces deux hommes immortels, marchait avec résolution vers la monarchie absolue, par l'influence d'un grand roi servi par un grand ministre qui réunissait entre ses mains presque toute l'administration de la France.

Le roi fut frappé par Ravaillac le 14 mai et mourut le jour même. Son fils n'avait que dix ans. A sa mère, Marie de Médécis, revenait la régence. Bientôt Sully dut s'éloigner de la cour et vivre dans la retraite. Les princes tentèrent de reprendre une influence qu'ils avaient per-

(1) H 3.

due. Le prince de Condé, mécontent, quitta la Cour, se retira à Mézières chez le duc de Nevers, avec le duc de Bouillon, et y passa plusieurs mois. La reine-mère lui envoya de Thou et le président Jeannin, avec lesquels il eut des conférences à Soissons. Le prince revint à elle, après qu'il eut reçu la promesse de la convocation des Etats généraux et de la distribution de pensions importantes à lui et aux siens, pour le fils du duc de Nevers, la survivance du gouvernement de Champage, et pour lui, le château d'Amboise et plusieurs places fortes mises aux mains des princes de son parti.

Le 13 février 1614, la reine-régente informe les Troyens du départ des princes, ayant à leur tête son neveu, le prince de Condé. Elle espère que le duc de Ventadour et le seigneur de Boissise que le roi lui envoya, détermineront son retour ; elle redoute cependant l'influence des bruits répandus dans la province. Elle a pris ses mesures pour le maintien de l'ordre et a décidé la convocation des États généraux. Elle invite les Troyens à s'opposer à toutes pratiques contre l'autorité de son fils et à croire ce que dira le porteur de sa lettre, le seigneur de Saint-Étienne. M. de Praslain écrit dans le même sens.

Le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, informa qu'il s'est retiré à Mézières avec le prince de Condé, qu'il en a écrit à la reine et continue à servir le roi fidèlement. Le 21 février, il envoie un gentilhomme chargé de faire entendre quelques particularités sur le service du roi et le bien de la ville.

Le 25, le seigneur de Beaujeu fut entendu par le conseil de ville et les officiers de justice. Il se plaignit, au nom du duc-gouverneur, de ce qu'il n'avait pas été informé du contenu de la lettre de la régente. Le lieutenant général au bailliage assura cet envoyé du respect et de l'attachement des habitants pour le duc de Nevers. M. de Beaujeu déposa sur le bureau un manifeste imprimé qui,

suivant lui, était répandu par toute la France. Mais ce manifeste ne fut pas lu, malgré l'insistance de M. de Beaujeu qui tenait à s'assurer des dispositions de la ville et qui quitta la ville avec l'assurance que les habitants demeuraient fidèles au service du roi (1). Le procès-verbal de cette séance fut envoyé au roi par l'un des échevins, qui rapporta les remerciments du roi et de sa mère.

Le 27, par deux lettres, le roi et la régente remercièrent de nouveau les habitants et les invitèrent à ne laisser pénétrer en ville aucune force armée, surtout le duc de Nevers, qui a refusé de remettre aux mains de M. de Choiseul-Praslain, pour le roi, la citadelle de Mézières.

Des troupes royales se réunirent à Épernay. M. de Praslain devait en prendre le commandement.

Le 31 mai, le roi informa les Troyens que le calme était rétabli et que l'entrée dans la ville de Troyes n'est plus interdite au duc de Nevers. Le calme n'était qu'apparent et les assurances données au prince de Condé l'ont encore laissé mécontent. Pendant l'été, il circule en Champagne, il arrive à Saint-Liébault (Estissac) où il n'est pas attendu. Le duc de Bouillon, le duc de Vendôme tiennent aussi la province. Ils passent plusieurs jours au château de Saint-Phal, chez l'ancien bailli G. de Vaudrey. Ils y reçoivent les vins d'honneur, les fruits de la saison de la part des Troyens, mais ils sont surveillés par l'échevinage qui se rend compte de la force armée dont ils sont suivis. Plus avant dans l'été, le duc de Vendôme revenant de ses terres de Jaucourt et de Beaufort, se présente aux portes de Troyes, sans que sa venue soit annoncée. D'un autre côté, la ville augmente sa garde, fait réparer ses murailles. Le roi tient toujours le duc de Nevers en état de suspicion.

(1) A. 29. H. 3.

Dans cet état des esprits, la reine convoqua, le 9 juillet 1614, les États généraux dans la ville de Sens pour le 10 septembre. Cette convocation fut prorogée d'un mois et le lieu de réunion fixé à Paris.

Le conseil de ville, le 5 août, s'occupe de « la réunion du peuple. » Celle-ci eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, dans le but de députer deux personnes notables en prudhomie, intégrité et suffisance, pour représenter le tiers-état en la ville de Sens. Le 6, avant toute réunion du bailliage, le conseil de ville élut comme députés aux Etats, M. Pierre le Noble, lieutenant général au bailliage de Troyes et M. Jean Bazin, écuyer, seigneur de Bouilly et de Bercenay, maire. Les rédacteurs des cahiers pour le tiers-état de la ville furent désignés le même jour. MM. Vincent Nevelet, de Villechétif, Jacques Angenoust et Simon le Boucherat, anciens maires, Barat et Bon Vigneron, conseillers de ville, eurent mission de rédiger les cahiers du tiers-état de la ville.

Le 12, se fit jour une prétention nouvelle du corps de la Justice. Celui-ci prétendait, contrairement à l'usage consacré en 1560 et 1576, voter isolément et à part du corps de l'échevinage, des bourgeois et habitants, et donner la première voix. Il y a lieu de croire que l'innovation demandée fut repoussée et les faits de 1560 et de 1576 servirent de règle.

On prit en ville, sur les ordres de M. de Praslain, des mesures de sûreté pour la réunion du lendemain, à cause de l'affluence des envoyés de la noblesse et du tiers-état du bailliage.

Le 13, l'Assemblée au bailliage ratifia l'élection aux États faite au conseil de ville de MM. Le Noble et Bazin, de même qu'elle délégua les six commissaires du même conseil pour fondre tous les cahiers du bailliage en un seul. Ces cahiers n'auraient été rédigés qu'en novembre.

Ceux-ci n'ont pas la valeur de ceux de 1576. On voit

que le sentiment national n'anime guère les populations. Celles-ci ne voient plus que les faits qui les touchent directement, les conséquences encore senties de la fin du siècle précédent, l'excès des impôts, le mauvais état de l'agriculture, mais aucune de ces pensées qui rattachent les populations entre elles, aucune de ces idées qui prouvent l'intérêt que chacun prend à la chose publique. Enfin peu d'ordre dans la rédaction des cahiers.

Les abbés et prieurs commandataires feront profession dans l'ordre de leurs abbayes ou prieurés (1). — Tout ecclésiastique ne pourra tenir qu'un bénéfice (10). — Les tribunaux ecclésiastiques tiendront sévèrement la main à l'exécution des ordonnances sur les mariages clandestins (13). — Les encordeurs, contrôleurs et mouleurs de bois seront nommés par les maire et échevins (14). — Les droits de la foraine et traite domaniale seront réduits comme au temps de Charles IX (15). — Les douanes seront reportées aux limites du royaume (16). — Il ne sera dû aucun impôt pour la traite et l'entrée des vivres portés à col et S. M. est priée de traiter avec les habitants du Luxembourg et du Hainaut comme il a traité avec les Lorrains (19). — L'exportation des chanvres, laine, lin, fil et de toute matière servant à la manufacture sera interdite (20). — La construction de nouvelles forges sera défendue, et ceux qui n'ont pas de bois pour l'entretien de celles qu'ils possèdent, devront les abandonner (23). — On demande l'unité de poids, aunes et mesures (24); l'interdiction aux habitants de la fréquentation des tavernes, cabarets, jeux de brelans et de hasard et toute action est déniée aux taverniers, cabaretiers et même aux hôteliers, s'il n'y a cédule ou promesse par écrit (25). — Le luxe et la superfluité des habits, meubles, banquets, carrosses, chevaux, pages, laquais, serviteurs et servantes, seront retranchés de la cour et des maisons particulières (26). — Le métier de batteur d'or et d'argent

sera supprimé (27). — Les règlements sur les messageries seront modifiés et les prix considérablement réduits (28). — Les tanneurs laisseront les cuirs en fosse le temps qu'ils l'y laissaient autrefois (31).

Le bailliage de Vendeuvre se plaint de contribuer aux fortifications de Chaumont et de Langres: l'impôt levé à cet effet ne sert qu'à entretenir les dissensions entre ces deux villes et ces frais devraient rester à leur charge puisqu'elles sont exemptes des tailles supportées par les habitants du bailliage; il se plaint des vexations provoquées par les élus, de l'annexion de Vendeuvre à l'élection de Chaumont et demande à faire partie de celle de Troyes.

Les habitants de Beurey se plaignent du démantèlement, trois fois renouvelé, de leurs portes et remparts pendant les troubles, de leur misère et de l'état de ruine de leur église.

Ceux de Bossancourt se lamentent sur leur pauvreté causée par les impôts, le sel, la gelée, la grêle, l'infertilité du sol; ils quittent la seigneurie pour gagner leur vie et sont condamnés parce qu'ils ne prennent pas la quantité de sel qui leur est assignée.

A Dolancourt, il n'y a plus qu'un laboureur; les habitants sont condamnés à l'amende pour ne pas prendre la quantité de sel qui leur est fixée: les maisons brûlées et démolies pendant les guerres ne sont pas reconstruites.

Les habitants de Longpré se plaignent de ceux du Magny, qui envoient leurs bestiaux dans les paturages du territoire de Longpré. — Le maréchal de Biron et M. de Solignac ont, pendant les guerres, brûlé les meilleures maisons; de neuf charrues, il n'y en a plus qu'une qui laboure.

Ceux de Meurville ont quitté leur village.

Ceux de Spoy se plaignent de leur curé qui est loin de montrer le bon exemple, qui ne remplit nullement

ses devoirs et ne catéchise point les enfants. Ces deux communautés se plaignent surtout des pertes par eux supportées, pendant les guerres, étant sujets de M. de Dinteville et que leurs maisons ont été détruites ou brûlées.

Le clergé, aussi réuni dans l'une des salles du palais royal, dressa ses cahiers. François de Vaudetard, abbé de Montiéramey, Claude Vestier, Jean Bareton, Jean Criniot, Anne Bazin, du chapitre de Saint-Pierre; Jean Beaupoil, de celui de Saint-Étienne, Edme Lesecq, curé de Chaource et aumônier du roi, furent chargés de la rédaction de ces cahiers. René Breslay et Michel Rotte ou Rotey, docteur en théologie, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, furent élus députés aux États.

Sous le rapport de la rédaction, comme sous celui des réformes, ces cahiers sont bien au-dessous de ceux de 1576 (1).

Parmi les cahiers du clergé se trouve celui du curé de Saint-Mards-en-Othe, bailliage de Chaumont. Il se plaint vivement des protestants qui font scandale dans sa paroisse et sont protégés par la famille Pied-de-fer, qui possède la seigneurie. On enterre à Saint-Mards ceux de la religion prétendue réformée de douze lieues à la ronde. Il s'y tient de fréquents colloques où se réunissent les ministres et jusqu'à douze, vingt et vingt-cinq anciens (2); et il y a des prêches où assistent au moins deux cents religionnaires.

Les députés du tiers quittèrent la ville peu après le 15 octobre. M. Bazin fut accompagné du greffier de la ville.

(1) Le silence gardé sur les États généraux de 1588 et de 1593 justifie ce que nous en avons dit plus haut. Ces assemblées étaient œuvres de parti et non point œuvres de la nation.

(2) A. 29. — H. 3. — BB. Carton 16e. Liasse 2e, et arch. dép. 2. G. 2.

Cette session de 1614-1615 fut sans résultat ou à peu près. Les ordres s'y querellèrent. La noblesse et le tiers-état furent profondément divisés. Ils s'attaquèrent avec violence. Rien ne fut résolu. Le roi promit la révocation du droit annuel payé par les officiers de judicature, dit la *Paulette* et, à Troyes, la *Palotte*, la suppression de la vénalité des charges, le retranchement des pensions, et l'établissement d'une chambre de justice pour rechercher et punir les abus commis par ceux qui avaient manié les finances. Ces promesses ne furent tenues qu'en partie et longtemps après.

Miron, prévôt des marchands, prononça un discours fort énergique contre l'administration et sur la misère du peuple, tout en déclarant que « les rois ne sont liés à autres lois qu'à celles de leur volonté propre. »

Les lettres de congé sont du 3 avril.

M. Bazin rendit compte des travaux des États au conseil de ville à la séance du 17 avril 1615. Il rappela les quatre promesses du roi rapportées plus haut, puis il s'expliqua sur les nombreuses affaires dont il s'occupa à Paris dans l'intérêt de la ville.

L'assemblée de 1614-1615 n'eut, pour la nation, aucun résultat utile, quoiqu'elle fût composée de membres dévoués, pour la plus grande majorité, au roi et à sa mère. Le tiers-état y était représenté surtout par des officiers de justice.

Quant aux princes, leur lutte contre le roi continua. Les réformes atteignaient surtout la noblesse qui jouissait des abus, des pensions. Bientôt les princes et leur suite quittèrent la cour et la Champagne fut de nouveau le théâtre et la victime de cette lutte.

Le 31 juillet 1615, le roi, prêt à partir pour la Guyenne avec sa sœur, afin de s'y marier, recommande aux Troyens de veiller à la sûreté de la ville. Il les informe du refus fait par le prince de Condé, les ducs de Longueville et de

Mayenne, le comte de Saint-Paul et le maréchal de Bouillon de suivre la Cour dans ce voyage. Ce refus le met en défiance. Il les invite à ne laisser pénétrer dans leurs murs aucun de ces grands seigneurs, à ne tolérer aucune menée contre son autorité et à suivre les instructions du gouverneur. Le 4 août, Louis XIII recommande de ne laisser passer en ville les gens de guerre isolés ou en troupes, sans congé de lui, ni de leur donner retraite. Le 16, ces ordres sont réitérés.

Le 9, le prince de Condé rompit de nouveau avec le roi. Il prit l'offensive, fit appel au gallicanisme et à la réforme et se mit à la tête des mécontents, qui comptaient la plupart des grands seigneurs de la province. Henri de Luxembourg, allié aux Montmorency, commandait dans les châteaux de Pougy, de Piney, de Vendeuvre et de Thoré (Yonne); le château et le comté de Brienne étaient à son cousin de Luxembourg; César de Vendôme, fils naturel de Henri IV, dont il n'avait pas les qualités, était possesseur des grandes seigneuries de Beaufort et de Jaucourt. Ludovic de Mantoue, duc de Nevers, marquis d'Ile, baron de Chaource et de Villemaur, restait cette fois fidèle au roi. Le plus grand nombre des châteaux forts de la contrée, encore debout, étaient aux mains des seigneurs mécontents. Quelques-uns de ces châteaux étaient hâtivement réparés: de ce nombre étaient ceux de Chappes et de Rosnay. Malgré la volonté du roi, le prince de Condé aurait, en personne, occupé le château de Vendeuvre et le duc de Luxembourg, à qui il appartenait, y avait sous ses ordres 400 hommes et 300 chevaux. Dans les mêmes jours arrivaient, autour de Troyes, 6000 suisses, de nouvelles levées, pour soutenir la cause royale. Dans les premiers jours de septembre et aux portes de la ville, fut arrêté le sieur de Montbaslo, gentilhomme du duc de Luxembourg et agent de Condé. Amené en ville, il fut mis en liberté; mais il fut

repris aussitôt : deux officiers de la ville, s'assurant de l'état des châteaux de Chappes et de Rosnay, ayant été conduits prisonniers à Vendeuvre.

Cette dernière forteresse était, pour le roi, commandée par d'Andelot qui demanda à la ville, avec l'appui de M. de Praslain, des canons de batterie, de la poudre et des *balles* pour tirer cent coups de canon et tous les gens de guerre dont on pourrait l'aider. La ville refusa, de même qu'au marquis de Reynel qui avait adressé pareille requête. Le conseil attendait les ordres du roi.

Nogent, Pont et Méry-sur-Seine sont commandés pour le roi par de Poitrincourt, tandis que la plaine est occupée par le prince de Condé et le duc de Luxembourg-Piney et leurs troupes qui s'avancèrent jusqu'à Ruvigny, au-delà de Troyes. La ville faisait garder, à l'occasion, ses faubourgs, placés sous le commandement d'échevins.

Le 15, le prince de Condé envoie à Troyes, avec lettre de créance, un sieur Gombault, ancien officier de l'Hôtel-des-Monnaies, de Troyes, alors seigneur de Rosières, capitaine de cent hommes d'armes au service du roi, mais suivant le prince. Arrêté aux portes de la ville avec un archer, il est conduit aux Maire, échevins et officiers de justice. Cette arrestation cause de l'émoi parmi la population, car l'armée du prince est dans le voisinage. De suite M. de Lenoncourt, qui est à Lusigny avec deux compagnies, est invité à jeter sans délai ses troupes dans les faubourgs.

La lettre, apportée par le sieur Gombault, donnait l'assurance de l'attachement du prince envers le roi. La prise d'armes n'avait pour but que son service, et seulement contre les ennemis et les perturbateurs de l'État. Le prince avait su que les Troyens se préparaient à lui faire la guerre ; il demandait que le commerce continuât avec les gens de son parti et qu'ils demeurassent neutres.

Le conseil de ville éluda la réponse et, de fait, il se déclara pour le roi.

Le 19, une partie des troupes du prince est à Arcis. La ville est informée qu'elles se sont emparées du grenier à sel; qu'elles ont fait transporter du sel à Méry, mais que « cernées dans l'enclos de l'église, celles de M. de Reynel y ont fait 80 prisonniers. » Le marquis de Reynel fut moins heureux sur le territoire de Pouan. Ses troupes, placées en embuscade entre Herbice et Trouan, furent battues. Des *reîtres*, venant au secours du prince, les taillèrent en pièces et purent joindre son armée (1).

Le 17 octobre, le Maire informa le roi des faits qui se passaient à Troyes et aux environs. Le 27, de Bordeaux, le roi le remercie vivement de ses bons avis et lui donne des nouvelles de la jeune reine. Le 12 novembre, il réitère ses remercîments, invite les Troyens à continuer à le servir et à délivrer des armes et des munitions à M. d'Andelot, qui conférera avec eux de ce qui devra être fait dans son intérêt.

La ville prenait ses mesures pour se mettre en sûreté. Elle disposa des canons, des munitions, 150 chevaux et 800 hommes de pied pour prêter main forte à l'armée royale, qu'elle aida aussi de ses deniers.

Fin d'octobre, Méry tomba au pouvoir de l'armée des princes, de même que Rosnay.

Le roi, en novembre, écrivit à d'Andelot, l'un de ses lieutenants en Champagne, de se mettre en rapport avec les Troyens, ainsi qu'il l'avait prescrit à M. de Reynel, décédé sur ces entrefaites. Il s'agit alors de reprendre Méry et le château de Rosnay. Le roi espère lui envoyer bientôt, avec l'aide du maréchal de Bois-Dauphin, 20,000

(1) Fichot. *Album archéologique*, p. 73.

hommes de pied et 4,000 chevaux, ce qui lui permettra de se rendre maître de ses ennemis.

La première opération fut la reprise de Méry. Le marquis de la Viéville, aussi lieutenant général au gouvernement de Champagne, la dirigea avec Charles de Villemontey, sieur de Saint-Sépulcre, de Villenauxe et de Montaiguillon. Le 2 décembre, ils s'engagèrent à faire le siége de Méry et à remettre cette ville entre les mains des maire et échevins de Troyes aussitôt qu'elle serait à eux. Troyes leur fournissait hommes, canons et munitions et ses échevins surveillaient le siége.

Le 5, Méry était au pouvoir de M. de La Viéville (1). Le 6, celui-ci discourait compendieusement sur la mort de M. de Poitrincourt, arrivée pendant le siége, et remettait Méry aux mains de l'échevinage troyen et, sauf l'avis du roi ou des gouverneurs de la province, les échevins en confiaient la garde au baron de Chaource, fils aîné du maréchal de Praslain et en même temps en donnaient décharge à M. de la Viéville. Les blessés furent amenés à Troyes et pansés aux frais de la ville.

Le château de Rosnay fut assiégé dans le courant de janvier 1616 par d'Andelot et M. de Reynel, toujours avec l'aide et les ressources de la ville de Troyes et peut-être celles de Vitry, de Bar-sur-Aube, etc. Le siége des châteaux de Vendeuvre et de Chappes eurent lieu dans les mêmes jours. La ville contribua à ces opérations militaires pour une dépense de plus de 60,000 livres.

La campagne ne fut pas complétement délivrée des gens de guerre; on les signale encore aux environs de Troyes, en 1617 et en 1618.

Le traité de Loudun paraissait devoir mettre fin aux troubles provoqués par le prince de Condé. Dès le mois

(1) *La prise et capitulation de Méry-sur-Seine, avec la deffaite du sieur de Poitrincourt et sa mort.....* A Paris, MDCXV.

de septembre 1616, le prince, toujours mécontent, avait relevé le drapeau de la révolte et le roi donna de nouveaux ordres pour se tenir en garde contre lui et ses adhérents (1).

L'ambition du duc de Nevers n'avait pas été satisfaite par le traité de Sainte-Menéhould, du 15 mai 1614, ni par celui de Loudun, du 3 mai 1616. Toujours gouverneur de la province, il levait des troupes en Champagne et en Nivernais et en faisait venir du pays de Liége, réunissant toutes ses forces à Mézières, Rethel et lieux circonvoisins. Il voulut pénétrer de force dans Reims, les portes lui étant refusées. Un peu plus tard, la duchesse s'y présenta pour y préparer l'entrée de son mari. Mais M. de Viéville, dont la maison de campagne fut pillée par les troupes du duc, s'y refusa, de même que le comte de Tresmes, gouverneur de la ville. La révolte, étant bien caractérisée, le roi déclara le duc de Nivernais, déchu de toutes ses charges et dignités et criminel de lèse-majesté le 17 janvier 1617.

Cette révolte du duc de Nevers était motivée par la présence de Concini, le maréchal d'Ancre, aux affaires. Louis XIII, dans sa lettre du 24 avril, annonce aux Troyens que « pour donner la paix à son royaume et assurer sa personne, il a été obligé de faire arrêter le maréchal d'Ancre, lequel s'étant mis en défense, a été tué. » Le 8 mai, il les informe de la paix par lettre missive, et, peu après, de sa déclaration en faveur des princes (mai 1617) (2). Le duc de Nevers fut réintégré dans ses fonctions et dignités et, quelque temps après, son fils lui succédait dans le gouvernement de Champagne.

En janvier 1619, le départ de Blois de la reine-mère,

(1) Lettre du roi du 19 octobre 1616. *Arch. mun.*

(2) H. 4. — Lettres et déclarations du roi sur la révolte de 1616, contenant des détails très-précis sur la conduite du duc de Nevers.

qui se retire à Loches. ne paraît avoir motivé, dans notre contrée, que la levée d'un régiment de cinq compagnies, confiée à M. de Guichaumont. En juillet 1620, le roi donne avis que le cardinal de Guise a quitté la cour. S. M. ne sait encore où il est. Elle soupçonne ses intentions; s'il se présente aux portes de la ville, l'ouverture lui en sera refusée. Le 1er août, le cardinal est à Sommevoire avec plus de 2,000 chevaux et le bruit court qu'il y attend 4,000 Liégeois. Ses projets sont encore inconnus. On achète des armes à Troyes et on les conduit à Paris. Le conseil de ville s'oppose à ces sorties d'armes (1).

Certains usages anciens disparaissent à cette époque. Vers 1618, on abandonna l'usage de plusieurs parrains et marraines. Un seul parrain, fut donné aux garçons, et une seule marraine aux filles (2).

Les juges seigneuriaux condamnaient les mariés à payer aux valets de fête certaines redevances : à Ile-Aumont, pour avoir été prendre la mariée avec les violons et les hautbois, la conduire à l'église et la porter sur leurs bras à l'offrande, selon la coutume (3); à la Rivière-de-Corps, parce que le marié alla, avec sa nouvelle épouse, habiter un village voisin. - Dans la même circonstance, à Macey, le marié devait un coq (4). Bien que les décisions du bailliage infirmassent ces sentences, l'usage persista. Un règlement de 1693 le proscrivit probablement en vain, de même que les charivaris donnés à l'occasion des secondes noces, condamnés par les

(1) A. 30. — H. 4.

(2) SEMILLARD. T. I.

(3) Voir : T. III, p. 65. Mariage de Perrette Bureau.

(4) Une redevance à la jeunesse du village se paie encore dans le Tonnerrois. Elle se compose le plus souvent d'une somme d'argent et d'une pièce de pâtisserie. Le minimum était une pièce de six blancs (2. s. 6. d).

statuts synodaux et que l'on entend encore dans quelques villages (1).

Le curé de Saint-Remi faisait un sermon le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, près de la Belle-Croix, en ayant soin de se maintenir sur son territoire. Les cloches de l'église voisine de Saint-Jean l'importunant pendant sa prédication, il obtint sentence portant interdiction de sonner pendant qu'il parlait (2).

Un arrêt du parlement supprima une procession que les chanoines de Saint-Pierre faisaient à l'église de Saint-Martin-ès-Vignes, la veille de la fête du patron de cette église. Le curé devait bien chauffer les chanoines, il leur donnait trois coups de vin à boire : le premier et le troisième de vin rouge, et le deuxième de vin blanc et à chacun six chandelles de cire; les jours gras, il devait aux enfants de chœur de la viande cuite avec des oignons; les jours maigres, des harengs avec de la moutarde.

Les couvertures en paille sont interdites dans le faubourg Croncels, dont les habitants durent se munir de 800 seaux pour les secours contre les incendies.

Par d'anciennes concessions les habitants de Troyes avaient le droit d'aller chercher, avec des voitures, du bois dans certaines forêts, notamment dans celle de Fays (territoire de Bouilly), pour leur usage et avec faculté de vendre ce qu'ils ne consommaient pas. Le parlement mit fin à cette coutume (3).

En 1618, le chapitre de Saint-Pierre s'occupe de l'achèvement de la cathédrale. Il obtient la levée d'un sou par minot de sel vendu dans les greniers du diocèse. Le conseil de ville donne son approbation à cette concession royale. Il n'en est pas de même pour la construction

1. Bibliothèque nationale. Coll. de Champagne.
2. DUHALLE, *Mémoires*. T. II, p. 373.
(3) T. II, p. 241. — H. 5.

des logettes bâties au nord de l'église de Saint-Jean. Le conseil de ville dit avec raison que ces constructions gêneraient le libre passage dans une rue déjà étroite et que cela ne peut se faire sans ôter la décoration de la rue, ce qui était vrai. Néanmoins les logettes furent construites et sont encore debout.

Un autre usage que l'on essaya de supprimer, vers 1618, était l'excommunication, au prône de la cathédrale, au nom de l'évêque et du chapitre, « de tous ceux qui empeschoient de moudre à leurs moulins, qui retranchoient les droitures de la cathédrale et de l'évesché et ceux qui détournoient de plaider à la cour de chrestienté ou à l'official (1). » Cet usage persista.

René Benoist, évêque nommé de Troyes, qui ne fut point consacré par le pape, mais qui toucha les revenus de l'évêché, dut céder, en 1605, la place à René Breslay ou de Breslay, grand archidiacre d'Angers, abbé de Saint-Serge et de Saint-Bacchus, aumônier du roi et, comme Benoist, originaire de l'Anjou. Les relations des Troyens avec le célèbre confesseur de Henri IV paraissent avoir toujours été bonnes. Il eut une grande part dans les affaires de son temps, fut fort utile au roi, publia une multitude de travaux sur la religion et mourut à Paris, âgé de 87 ans, le 7 mars 1608.

René de Breslay prit possession du siége épiscopal le 20 septembre 1605 et son entrée solennelle se fit le 23 octobre. Son épiscopat paraît fort agité. Il favorisait, avec une grande habileté et une grande ténacité, l'introduction des jésuites à Troyes. Il échoua dans ses entreprises. Il y employa toute son influence, celle de la reine, du père Cotton, du père Binet, qui prêchait en faveur de la docte compagnie, avec une vigueur blâmée, non-seule-

(1) Arch. dép. — VALLET-DE-VIRIVILLE. — *Arch. hist. du département de l'Aube*, p. 105. — CAMUSAT. *Promptuarium*.

ment par la population, mais encore par le corps de ville. L'évêque disait que « parmi les séculiers, il y avait trop de libertins (indociles aux croyances religieuses), et parmi les ecclésiastiques trop d'ignorants ; » le seul remède, selon lui, était l'introduction à Troyes des jésuites (1).

Il usa sa vie épiscopale à favoriser les jésuites et à établir et fonder à Troyes des maisons religieuses.

Dans les premières années du XVII^e siècle se forma, à Troyes, une société dite *des filles de la congrégation de la Croix*, par les soins d'un vertueux écclésiastique nommé Guérin. Cette société avait pour objet d'exercer envers les jeunes filles pauvres toutes les œuvres spirituelles et temporelles qu'exigent l'instruction chrétienne et l'éducation de leur sexe. Cette société fut érigée en congrégation par M. de Gondi, archevêque de Paris, sous le nom de Filles de la Croix (2).

En 1610, s'éleva la maison des Capucins, au faubourg Croncels, après une résistance motivée sur la mort du roi (A. 29). — En 1618, vinrent les pères de l'Oratoire qui s'établirent dans l'Hôtel-Dieu-Saint-Esprit et prirent, en 1630, de l'agrément de l'échevinage, la direction du collége réorganisé avec le legs de François Pithou. — En 1620, ce sont les Carmélites (carmélines) qui s'installèrent, rue du Bourg-neuf, dans une maison de Mademoiselle de Mesgrigny. — En 1622, fut fondé le prieuré de Sainte-Scholastique, en la Prée, où avaient déjà habité les Chartreux, sur la paroisse de Saint-André, et sous la protection de la famille Largentier de Chapelaines. — En 1628, après s'être vues refuser l'ouverture des portes de la ville arrivant de Saint-Lyé, où l'évêque les avait reçues, vinrent les Ursulines qui ne

(1) A. 29.

(2) J. Caillet. — *De l'administration en France sous le min. du cardinal de Richelieu.* Paris 1837.

purent prendre possession de la maison de la Licorne, où la grande école avait été tenue pendant longues années et où bientôt s'installèrent les sœurs de la congrégation de N. D. de Châlons. Les Ursulines prirent gîte d'abord dans la maison du *Laboureur*, puis dans l'hôtellerie du *Dauphin* qu'elles augmentèrent de celle *des Trois Maures*.

Les filles de Saint-François de Sales, les visitandines, ou filles de la visitation de Sainte-Marie, s'installèrent à Troyes en 1631, après la plus vive opposition de la part de l'échevinage qui trouvait que huit couvents de femmes étaient suffisants pour la ville. Logées d'abord à l'hospice de Saint-Abraham où étaient les Repenties, elles furent ensuite admises à la commanderie du Temple, après s'être vues refuser l'ouverture des portes de la ville, arrivant de Saint-Lyé, où l'évêque les avait reçues. Elles s'installèrent définitivement, au faubourg Croncels, à la Piolee, qu'elles acquirent, et où elles sont encore, après de nombreuses et récentes augmentations.

En 1632, le roi et la reine recommandèrent très-vivement l'établissement de Franciscaines ou Capucines que l'échevinage repoussa (A. 33) avec énergie.

En 1637, furent établis, dans une maison donnée par M. Bruslard de Sillery, située au faubourg Croncels, au coin de la rue de la Mission, les pères de la Mission. Le contrat fut passé le 3 octobre 1637 entre l'évêque et *Vincent Depaul*, supérieur de l'institution et en présence de M. de Sillery, donateur. Six prêtres et deux frères entrèrent dans la maison le 25 août 1640. Les pères occupèrent cette maison jusqu'en 1720, époque à laquelle ils s'installèrent au prieuré de Notre-Dame-en-l'Ile. Cette fondation n'était autre que celle d'un séminaire (1).

(1) Le traité original fait partie des archives départementales (2. G. 7).

Enfin sous le même épiscopat, Odard Colbert ou Collebert, sieur de Villacerf, donna par deux contrats du 30 décembre 1635 et 9 janvier 1639, une maison et ses dépendances, sises au faubourg de Sainte-Savine, et une rente de 400 livres pour commencer la fondation d'une maison de Minimes. Les héritiers d'Odard Colbert attaquèrent l'acte du 9 janvier 1639 et dans une assemblée « des trois corps » (le clergé, la justice et l'échevinage), les Minimes, déjà installés dans cette propriété, furent invités à quitter Troyes (1). Ils obéirent.

M. de Breslay eut de graves difficultés avec son clergé, les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, avec l'échevinage et même les habitants. En 1608, il demanda la suppression de douze prébendes du chapitre de Saint Étienne, ce à quoi les chanoines s'opposèrent énergiquement (2). Aux anniversaires épiscopaux il ne voulait donner au chapitre de Saint-Pierre que du vin de Saint-Lyé, il fut condamné à livrer du vin de Bouilly, de même qu'il fut contraint de fournir au chapitre le charbon pour les charriots et les encensoirs (3).

Enfin, en 1611, 1623, 1624 et 1638, M. de Breslay tenta, mais en vain, d'établir les jésuites à Troyes ; il n'y put réussir.

En 1624, l'échevinage s'émeut « des contensions qui s'échauffent tous les jours à cause des jésuites. La ville est toute mutinée. » Des députés du clergé, de la justice et du corps de ville vont trouver le roi, lui assurer la direction de l'opinion publique. Le roi s'oppose à l'établissement de la corporation à Troyes. En 1637 et 1638,

(1) A. 36.

(2) Les chanoines de N. D., établis dans l'abbaye de N. D. aux Nonnains, en 1221, avaient été supprimés en 1606.

(3) Arch. dép. — F. de Saint-Pierre. Inv. t. v, f° 313. — *Compromis entre l'évêque et les chanoines.* Les charriots dont il est question étaient des charriots-fournaises, roulés dans le chœur de l'église.

le chapitre de Saint-Pierre et le corps de ville persistent dans leur opinion (1).

Toutes ces fondations, comme la ténacité de l'évêque pour arriver à l'établissement des jésuites, attirèrent des actes de résistance de la part de l'échevinage, soit contre lui, soit contre les Visitandines et aussi la publication de libelles d'un caractère fâcheux dirigés surtout contre lui. Ainsi, le 30 mai 1631, revenant de Saint-Lyé avec un certain nombre d'ecclésiastiques, l'évêque se présenta en carosse, à la porte de Preize. La porte étant fermée par ordre du maire, l'ouverture lui en fut refusée ainsi qu'à quelques jours de là, à la supérieure et à ses filles Vers 1634, l'évêque et le clergé de Troyes obtiennent de M. Laffemas, intendant, présidant le présidial, l'exécution d'une sentence prescrivant des poursuites « contre l'auteur d'un libelle infamant fait contre » l'honneur de Dieu, les saints sacrements et cérémonies » de son Eglise et contre l'honneur des principales di- » gnités ecclésiastiques du diocèse, » en d'autres termes contre l'évêque et quelques membres du clergé (2).

Réné de Breslay mourut le 2 novembre 1641, à l'âge de 84 ans, et, occupant le siége épiscopal de Troyes, ayant eu, de son vivant, deux successeurs qui ne prirent point possession : Jacques Vignier, mort à Rome, à 22 ans, le 28 mars 1622, et Nicolas de Mesgrigny, mort à 30 ans, le 24 janvier 1624. Son véritable successeur fut Mgr François Mallier.

Après la Ligue, et M. Dehault, qui n'était pas né à Troyes, ayant été maire pendant quatre ans, la popula-

(1) Sur l'établissement des jésuites. Voir : GROSLEY, *Le siége de Troyes par les jésuites*. Ed. de 1757 et de 1826. — COURTALON. *Topographie*... art. sur les maisons religieuses et sur Réné de Breslay. — Inv. des arch. de l'Aube. G. 1296, 1300 et 1341. f. de l'Évêché.

(2) Arch. dép. G. 133. et arch. jud. non classées.

tion voulut et il fut décidé qu'aucun citoyen ne serait maire, s'il n'était né à Troyes. En 1609, Jacques de Marisy, étant *célibataire*, fut élu échevin. Le collége des avocats, par ce motif, ne voulait pas reconnaître la validité de cette élection et un autre échevin prétendit avoir le pas sur lui (1).

De plus en plus l'influence monarchique pénètre dans l'administration des villes. En 1604, le voyeur du roi veut, aux assemblées de Pâques et de la St-Bernabé, une place officielle; il obtient un bas escabeau placé au-dessous des conseillers de ville, mais à la condition de revêtir sa robe mi-partie aux couleurs de la ville. Le même officier royal s'ingère à donner des alignements dans les rues de la ville et s'immisce dans des faits d'administration de l'échevinage. Le roi désigne les maires sur la présentation d'une liste de candidats. Il donne des ordres pour la garde des portes : droits déniés jusque là à tout agent royal. Le grand voyer a pris possession de la voirie extérieure de la ville. Les lieutenants au baillage obtiennent l'assistance aux assemblées consulaires; ils veulent, malgré une constante tradition, présider les assemblées de Pâques et de la Saint-Barnabé, de même que le conseil de ville, lorsqu'il s'agit d'affaires ardues et où le roi peut être intéressé : ce qui leur est refusé avec énergie. Les lieutenants généraux au bailliage demandent que, lors des assemblées, deux échevins aillent les chercher pour les conduire à l'Hôtel-de-Ville, puis les ramener en leurs hôtels : prétention à laquelle l'échevinage résiste. Ils veulent empêcher les maire et échevins d'occuper les hautes chaires auxquelles ils ont droit dans la cathédrale.

L'opinion publique entre dans cette voie et les officiers de la ville prennent souvent la parole dans ce sens, aux

(1) A. 28.

assemblées de Pâques et de la Saint-Barnabé. Ainsi à Pâques 1616, l'avocat de la ville recommande surtout le service du roi et le maire, M. Jean Bazin, ancien député aux États généraux, s'exprime ainsi : « Tous les officiers, états, bourgeois et habitans doivent toujours avoir l'honneur et révérence de S. M. devant les yeux, affin que toutes nos peines touchées de son amour tournent au bien publicq... ; qu'après avoir jetté ce fondement, la première pierre que nous debvions asseoir dessus c'estoit de pourposer le bien publicq pour préférer le public et d'imprimer en noz espritz que les subjectz séparez de leur prince ne produisent que séditions ; qu'il falloit employer toute sa sollicitude à la conservation de l'autorité du roy... ; que le plus grand, le principal et le plus utille ménage qu'on pouvoit faire, c'estoit de conserver la paix et amytié les ungs envers les autres, oublier la mémoire des faultes passées, nous réunissans tous, tant les originaires que ceulx qui ont pris leur naissance en nostre voisinage que autres villes de France, pour le service du roy, estimant que la lecture de l'arrest (1) pour ce chef n'estoit nécessaire en ce temps pour des raisons importantes. »

Ce discours surprit à ce point que le lieutenant général reproche au maire « comme en collère, qu'au lieu de » conserver les droits et privilèges de la chambre, il les » ruynoit tous. »

En 1624, Edme Mérille, avocat de la ville, ouvre l'assemblée de Pâques en disant : « Naturellement et civillement tous citoiens estoient obligez désirer ung heureux entretien et succedz favorables des affaire publicques, néantmoins le maniement d'icelles ne leur estoit communément permis, estant réservé et délaissé à ceulx qui,

(1) On se souvient qu'après l'avénement de Henri IV, un arrêt du conseil déclara que nul ne pouvait parvenir à la mairie s'il n'était né à Troyes.

soubz l'authorité et permission du roy, y sont commis et proposez; la raison estant plosible parce que, de s'y entremectre communément, confusément, au deffault d'une telle permission, se seroit usurper et entreprendre contre ceste authorité souveraine, deshonorer, avillir et malheurer telles affaires publicques qui ne peuvent estre que importantes. »

La lutte est ouverte. Elle prend fin, non pas à la satisfaction de l'autorité urbaine, mais par la consécration de droits accordés, au nom du roi, à ses officiers sur les affaires et les intérêts des habitants : droits qui constituent le trait d'union entre le passé, l'élection libre, et l'avenir, la conversion des offices municipaux en offices royaux. Les difficultés sont arrivées à ce point qu'il faut les trancher. Le corps judiciaire et le corps de ville plaident sur plusieurs questions. Il y a appel au parlement sur diverses contestations, et, comme le dit M. Jean Bazin, en 1618, les lieutenants, présidents et conseillers veulent toujours affaiblir et anéantir les prérogatives et droits de l'échevinage. L'arrêt du conseil, donné à Caen le 16 juillet 1620, essaya de régler ces différents conflits. Il n'y parvint qu'en partie.

Dans le débat, la question de préséance occupe la première place, aussi l'arrêt, dit de Caen, par son article premier, règle-t-il le débat en maintenant l'arrêt du 26 avril 1586 qui accorde la droite au corps de justice et la gauche au corps de ville et aux juge et consuls, quatre hautes chaires, dans le chœur, à droite, aux officiers de justice et deux, à gauche, au maire et au premier échevin. La marche et les places dans les cortéges sont réglées sur les mêmes bases (1).

(1) Quoiqu'il ait été jugé plusieurs fois dans le même sens, le bailliage résista encore en 1624, en 1645, etc.

Ce point capital réglé, il est décidé que les maires seront choisis parmi les conseillers et non en dehors des échevins et des conseillers comme le demandait le corps de ville.

Les conseillers de ville seront élus par les maire, échevins et conseillers restant; à eux seront adjoints seize notables, huit anciens échevins, hors de charge, et huit bourgeois. Malgré cette disposition, les anciennes formes de l'élection paraissent avoir été conservées.

L'exclusion du conseil du père, du fils et de deux frères, portant le même nom, est prononcée. Les officiers de ville, voyeur, greffier, etc., seront, en cas de vacance, commis par l'assemblée consulaire et la nomination confirmée ou réformée par l'assemblée de la Saint-Barnabé.

Les proviseurs de l'Aumône générale seront nommés par le clergé, la justice et le corps de ville. « Les-élisants » feront serment entre les mains du maire; les élus, au bailli ou à son lieutenant.

Le lieutenant particulier et les conseillers au bailliage pourront assister aux assemblées générales, mais comme députés des habitants, si bon leur semble.

« Par honneur » l'un des échevins portera à M. le bailli ou à son lieutenant « le billet » des choses proposées aux assemblées de Pâques et de la Saint-Barnabé.

Lorsqu'il y aura lecture d'actes royaux, le lieutenant général et le procureur du roi assisteront à l'assemblée. Le premier présidera « lorsqu'il s'agira d'affaires ardues ou de conséquence ». Le lieutenant général pourra appeler le lieutenant criminel, le lieutenant particulier, le procureur et l'avocat du roi.

Les lettres et mandements adressés au maire seront publiés : « De par le roi, les maire et échevins... »

Le lieutenant général et le procureur du roi assiste-

ront, si bon leur semble, à la reddititition des comptes des deniers communs, de ceux de la voirie, etc.

Les adjudications de travaux se feront, comme par le passé, devant les maire et échevins et ces travaux seront reçus par ceux qui les auront adjugés.

Les maire et échevins ne pourront plus user de corvées sur les habitants de la banlieue, sinon par grande nécessité et sur l'avis du lieutenant général et du procureur du roi. (La ville en usait encore pour le curage des fossés et en avait usé lors de la construction du collége).

Les maire et échevins ne pourront obliger pécuniairement les habitants, sans assemblée générale du clergé et des habitants.

Aucun octroi ne pourra être demandé que sur l'avis des habitants réunis en assemblée générale.

Le trompette de ville marchera devant le maire et les échevins à toutes processions ou actes publics avec sa trompette et sa livrée, même en présence des officiers de justice qui voulaient s'opposer à cette prérogative.

L'arrêt de Caen se termine par ces mots : « Enjoint » S. M. aux parties de vivre en union, concorde et ami- » tié les uns avec les autres comme bons citoyens. » Cette invitation royale fut sans effet et les officiers royaux continuèrent à empiéter sur les anciens droits de la cité. Aux élections de 1621, de nouvelles causes de discorde se firent jour et donnèrent lieu à de nouvelles rivalités d'influence.

Vers cette époque, le maire, les échevins et les conseillers de ville étaient tenus à comparaître aux assises du bailliage, comme officiers de justice.

Le clergé n'était plus, depuis la Ligue, représenté au conseil. En 1629, l'évêque et le clergé auraient obtenu, par arrêt, le droit d'assistance à certaines assemblées (1).

(1) Arch. dép. 2. G. 5.

En 1637, secondé par le mouvement clérical de la monarchie, le clergé tenta de faire entrer quelques-uns des siens dans l'échevinage ; il n'y réussit pas. Des brigues ayant eu lieu, en 1646, dans le même but, le conseil, suivant les déclarations de 1523, décida qu'aucun ecclésiastique ne serait admis à la charge d'échevin.

Toutes les fois qu'il s'agit d'engager les finances de la ville, il y a lieu à réunion générale des habitants. A partir de 1620, ces réunions ne sont plus composées des mêmes éléments que par le passé. Les convocations s'adressent aux trois corps, le clergé, la justice et les officiers municipaux et à quelques bourgeois. La règle adoptée fait que le clergé est représenté par six chanoines, deux de chaque chapitre; la justice, par les officiers supérieurs du bailliage, et le corps de ville, par tous les officiers de l'échevinage (1).

En 1649, l'évêque et le clergé auraient de nouveau obtenu une commission dans le but de modifier la forme des élections. Ils demandent l'exécution, sur ce point, de l'arrêt de Caen et que ces élections soient remises entre les mains de 64 notables; que les membres du clergé aient le droit de faire des propositions aux assemblées et qu'ils soient reçus « par honneur » et conduits aux places et séances les plus honorables après le président (2). Ces prétentions furent rejetées.

En 1626, le roi lui-même demanda pour M. Bel, conseiller en l'élection, son entrée au conseil « sans s'arrêter aux formes accoustumées aux élections des conseillers. » Le conseil résiste à cette demande et le protégé royal n'entra pas au conseil (3).

Le bailliage, à l'occasion des élections, crut devoir publier une ordonnance, dans laquelle il fit intervenir

(1) A. 34.
(2) Arch. nat. *Coll. de Champagne*. Troyes, t. II.
(3) H. 5. Lettre du roi.

l'autorité ecclésiastique qui, de son côté, lança un monitoire. Cet acte du bailliage « défendoit de faire brigues, par promesses, buvettes, argent ou par menaces; de s'assembler à cet effet; de semer des libelles diffamatoires; il enjoignait de laisser les voix ou suffrages libres, à peine d'amende arbitraire et de punition exemplaire, même contre ceux qui seraient maires, et, pour ceux-ci, à peine d'être ôtés de leurs places et leurs noms rayés des registres de la ville. »

En 1628, les élections furent fort agitées. L'assemblée générale n'eut pas lieu, et, à peine de 200 livres d'amende, il fut interdit de s'assembler et de s'attrouper dans les rues. M. Joachim Bazin, conseiller au bailliage, fut élu. Mais, dit un arrêt du conseil, « par des pratiques et monopoles, et par assemblée du menu peuple, à heure indue. » Cette élection fut annulée. M. Riglet, sieur de Montgueux, maire ancien, et les échevins furent autorisés à continuer leurs fonctions. En 1629, M. Lejeune fut appelé à remplacer M. Riglet. Par arrêt de 1631, il est autorisé à continuer ses fonctions pendant que M. Joachim Bazin, élu par le parti populaire, fournira ses explications sur les oppositions dont son élection est frappée (1).

En 1632, il y eut conflit entre l'autorité royale et les partisans des anciens droits des habitants. Il y eut une longue discussion provoquée par les lettres du roi demandant communication du procès-verbal de l'élection, afin de choisir un maire et prescrivant le maintien en fonction de M. Lejeune jusqu'au choix du roi.

Le 2 juin, le roi défendit l'élection d'un maire et sur le procès-verbal de l'année précédente, il nomma M. Odard Perricard parce qu'il avait réuni le plus de voix

(1) Depuis l'année 1615, le corps de ville se réunissait le Vendredi-Saint pour arrêter les propositions à faire le mardi de Pâques et se réconcilier. (A. 29).

après M. Joachim Bazin. La désignation du maire par le roi aurait enlevé à ce magistrat le respect auquel il avait droit (1).

A l'assemblée, M. de Corberon, lieutenant particulier, intervint dans l'intérêt des habitants, malgré la présence du lieutenant général, Pierre Le Noble. Il soutint que les lettres du roi avaient été surprises, recherchées et mendiées.

Le lieutenant général « s'étonnoit de tant d'audace, de hardiesse et d'impudence et du front avec lequel le lieutenant particulier vouloit préoccuper l'esprit des portants-voix et persuader que les lettres du roi avoient été surprises. Le peuple s'étant rendu indigne aux élections de 1628, il avoit, lui, lieutenant général, imploré Sa Majesté de le conserver dans ses priviléges. Les métiers n'ont pas le droit, dans leurs assemblées particulières, de faire un maire, mais seulement de députer deux d'entre eux, pour d'eux-mêmes et sous serment, faire élection de celui qui convient, après avoir pris l'avis des plus anciens, pour savoir quel est le plus capable. »

Le procureur du roi dit ensuite : « Aucun des assistants ne doit, sans se rendre coupable, entrer en connaissance ni contestation des lettres du roi, ces lettres doivent être exécutées ; le prétexte des priviléges des habitans est un léger et mauvais fondement, parce que, ayant esté donné de sa bonté, il le peult retrancher, si nous nous en rendons indignes par brigues et pratiques. »

L'avocat de la ville, Edme Mérille, s'exprima ainsi : « Depuis quelques années on n'a vu que trop de désobéissance et défaut de respect envers les magistrats, ce qui provient de la trop grande licence qui s'est glissée

(1) A. 32. 33.

dans le peuple. Pour les brigues qui se sont ouvertement faites lors de l'élection des maires et échevins, contre l'ancienne forme et pratique pleines de toute sincérité, candeur et simplicité; d'où il estoit à craindre que ce nous fût un présage non-seulement d'une diminution du lustre et splendeur de cette ville, devenue la première de Champagne, mais de son entière ruine. Le serment prêté par les députés des métiers devoit les empescher de s'arrester aux brigues et les faire voter selon leur conscience. On ne pouvoit considérer les lettres du roi comme préjudiciables aux priviléges de la ville, ce qu'elles demandoient ayant été pratiqué en 1586, 1587, 1588, 1594, 1596, 1600, 1610 et 1629; les priviléges, ayant toujours subsisté, subsistent et subsisteront toujours. »

Malgré cette triple admonition, adressée aux électeurs, sur 166 voix, M. Joachim Bazin en recueillit 139; M. Lejeune, pour sa continuation, 6, et M. O. Perricart, 19.

Le procès-verbal fut envoyé au roi. Un arrêt du conseil intervint. L'élection de M. Bazin fut annulée, et M. Lejeune, refusant de rester en fonctions, M. Perricart fut choisi par le roi (1).

La lutte continua, et le greffier, entre le maire élu et celui que le roi avait désigné, craignait pour sa liberté.

M. Od. Perricart, qui appuyait la cause des jésuites, éprouva une vive résistance de la part des échevins, du conseil et des officiers de la ville, du greffier Leclerc, en fonctions depuis plus de quarante ans, et même des sergents de la ville. Le conseil de ville, saisi de divers conflits, réintégra dans leurs fonctions ces agents révoqués par le maire élu, qui, à lui seul, n'en avait pas le droit. Celui-ci ne faisait point exécuter les résolutions du conseil et s'ingérait dans certaines affaires en dehors de son

(1) H. 5. f° 287.

ressort. Sa conduite provoqua une réunion des échevins et conseillers, à laquelle il ne fut pas convoqué. Mais s'étant rendu au sein de cette assemblée, il injuria plusieurs des membres et causa le plus grand tumulte. On lui reprocha de mettre dans l'administration « tout en désordre et confusion, » et de s'être emparé des sceaux de la ville qui doivent être conservés à l'Hôtel-de-Ville.

Un sergent provoqua sa réintégration dans ses fonctions, il l'obtint. Le maire se pourvut contre cette décision et le 4 septembre 1634, l'intendant, M. de Choisy prit un arrêté qui témoigne de la profonde discorde qui régnait alors dans l'administration urbaine Il décida que le maire seul convoquerait les assemblées consulaires. — L'arrêt de Caen sera exécuté en ce qui concerne les élections. — Le maire pourra suspendre, pendant trois jours, le trompette et les sergents et fera son rapport au conseil. — Les plumitifs des résolutions prises en conseil seront paraphés par le maire ou celui qui présidera avec le plus ancien, avant la levée de la séance. — La rédaction définitive sera faite le lendemain par le greffier. — Le maire fera toutes propositions. — Les délibérations ne pourront être prises qu'en la chambre de ville. — Trois serrures fermeront le trésor; une clef sera entre les mains du maire, une seconde, aux mains du plus ancien des échevins et la troisième, en celles du greffier. — Tous paquets et lettres adressés par le roi, le gouverneur ou lieutenant du roi dans la province doivent être ouvertes en la *chambre de ville* (1).

A la Saint-Barnabé 1634, il y eut tentative d'élection. A la première voix donnée par l'un des échevins à M. Joachim Bazin, le président le déclara indigne, à cause des intrigues et brigues dont il avait été l'auteur depuis plusieurs années. Le roi maintint en fonctions M. O. Per-

(1) H. 5.

ricart et tous les officiers de la ville pour deux ans, sauf à ordonner, aux prochaines élections, l'ordre qui y sera tenu pour le bien de son service et le repos des habitants. Puis il est fait défense à ceux-ci de s'assembler hors les jours et lieux ordinaires des élections et de faire aucune brigue, à peine d'amende arbitraire et d'être déclarés indignes des charges publiques (1).

M. O. Perricart, écuyer, fut maire de 1632 à 1636. M. Dorieux lui succéda jusqu'en 1640. Aux élections de cette dernière année, le roi écrivit successivement trois lettres pour défendre aux portants-voix d'élire M. Bazin. Le maire et les officiers de justice, malgré les protestations faites en faveur de M. Bazin, demandèrent l'exécution des désirs du roi. L'élection se fit. Les voix se répartirent sur dix-huit candidats, y compris M. Bazin, ce candidat si redouté des royalistes. M. Perricart fut élu par 97 voix, mais, séance tenante, les échevins formèrent opposition à l'élection. L'élu y répondit par des injures ; mais l'élection fut maintenue.

En 1644, le roi désigne M. Vincent Dautrui sur une liste de trois candidats. Élu, en 1646, M. Bazin, repoussé autrefois par le roi, est continué maire en dehors de l'élection. La demande du gouverneur, le prince de Conti, du 6 juin, avait été rejetée par les habitants, mais, la reine, ayant écrit au nom du roi, ceux-ci cédèrent. Ils purent procéder à un simulacre d'élection. En 1650, nouveau choix sur une liste de trois candidats demandée par le roi (2). Qu'étaient devenues les lettres

(1) Arrêt du 10 juillet 1634.

(2) Arch. mun. anc. f. — Liasse de l'échevinage et nouv. f. Série A. et H, aux époques.

Voici la lettre du prince-gouverneur et celles du roi.

« Messieurs les eschevins, conseillers de ville et habitans de la ville de Troyes, le roy et la royne régente aiant une entière satisfaction de la bonne conduite du sieur Bazin, maire de vostre ville. J'ay bien voullu vous faire scavoir par celle-cy que l'intention de leurs

de l'échevinage de 1493? Ce que deviennent les neiges d'entan.

maiestez est que ledict Bazin continue les deux années suivantes ladite charge de maire durant lesquelles l'expérience qu'il a acquise aux affaires de vostre communauté ne servira pas peu à procurer le soullagement que vostre ville doibt attendre de la bonté de leurs Majestés, puisqu'ils (sic) escouteront favorablement de sa bouche vos remonstrances et vos suplications. Vous aurez donc à vous assembler le jour Saint-Barnabé pour procedder seulement à l'eslection des commissaires de police, ainsy qu'il est accoustumé sans néanmoins que l'intention de leurs Majestés soient de blesser vos privilleges, ny que la chose puisse tirer à conséquence à l'advenir. A quoy je me promets que vous obéirez d'autant plus volontiers que vous avez par le passé tesmoigné que vous le souhaittiez avecq passion. Vous asseurant de vous faire paroistre aux rencontres que Je suis votre affectionné ami. »

Signé : « Armand de Bourbon. »

« A nos chers et bien amez les habitants de nostre ville de Troyes.

De par le roy.

Chers et bien amez, nous avons scu par vos lettres et par les procès verbaux que vous nous avez envoyez, comme vous avez fait difficulté de défférer à la prière que nostre très cher et très amé cousin le prince de Conty, gouverneur de nostre province de Champagne, vous a faite de continuer le sieur Bazin en la fonction de Maire de nostre ville de Troyes. Et parce que nous désirons favoriser son intention, nous voulons et vous mandons, par l'advis de la reine régente nostre très honorée Dame et mère, que vous ayez à consentir que ledit sieur Bazin soit continué en ladite fonction de Maire sans qu'il y soit apporté aucun empeschement. *N'entendons néanmoins que la chose soit faite par autre forme que celle qui est conforme à vos privilèges et à l'usage accoustumé dans vos assemblées que nous vous permettons de faire à l'ordinaire, et sans contraincte, ainsi que vous l'apprendrez plus particulièrement de nostre dict cousin, auquel nous nous sommes assez expliquez sur ce sujet : n'y faictes donc point faute : Car tel est nostre plaisir*

Donné à Paris le 24e jour de juin 1648.

Originaux. Nouv. f. AA. Carton 5e. Liasse unique.

De par le Roy

Tres chers et bien amez... Aians sceu que le temps est proche que vous avez accoustumé de vous assembler pour l'eslection d'un maire de la ville. Nous vous mandons et ordonnons par l'advis de la Reyne régente, nostre très-honorée Dame et mère, de nous nommer

Les maire et échevins avaient toujours eu la garde de la ville, et la connaissance, comme juridiction, des faits qui y avaient rapport, en vertu d'ordonnances et d'une tradition non contestée ni interrompue. Ils pouvaient condamner jusqu'à dix livres d'amende applicable « aux pauvres enfermés de la ville. » Ce droit leur fut contesté, en 1635, par les officiers du présidial, à l'occasion d'un coup d'arquebuse tiré dans les rues. Il y eut sur ce fait deux procédures, l'une suivie par les maire et échevins, la seconde par le bailliage. Un sergent, si l'on en croit un procès-verbal dressé par deux notaires, accompagné de plusieurs personnes, pénétra au domicile du maire et saisit sa vaisselle d'argent, du linge, un cheval, qui fut immédiatement vendu à la barre de l'auditoire de la prévôté. Enfin, après le débat le plus vif et plusieurs décisions du présidial, le Conseil privé décida que « les maire et échevins pourraient, souverainement et sans appel, juger sur le fait des armes et les choses qui concernent le guet et garde de la ville jusqu'à trois livres et que les jugements rendus au-dessus de cette somme seraient exécutés nonobstant opposition ou appel, mais sans y préjudicier et pour lesquels les parties se pourvoiroient devant les bailli et officiers du siége de Troyes et, par appel, au parlement (1). »

Dans la même année 1635, les environs de Langres sont victimes de violences et de pillages par des soldats placés sous les ordres de M. de Clinchamp. La ville de Troyes craint pour elle. Elle veut faire réparer ses fortifications, dont une partie est en ruines. Elle appelle

trois personnes pour estre par nous choisy celuy qui nous sera le plus agréable. Si n'y faictes faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le premier jour de juin 1650. « Signé : « Louis. »

Et plus bas : « de Loménie. »

« Aux maire, eschevins et habitans de Troyes. »

(1) H. 5, f° 229. — Arrêt du conseil privé du 17 octobre 1635.

un ingénieur étranger pour diriger ces travaux sous l'autorité échevinale. Les officiers du bailliage s'efforcent de s'ingérer dans cette partie du service. L'instance résultant de ce nouveau conflit étant pendante au Conseil d'État, à la requête des officiers de justice, de nouvelles violences eurent lieu au domicile du maire; puis les conseillers au présidial décrétèrent de prise de corps les soldats et sergents qui avaient assisté le maire dans sa résistance, firent incarcérer deux citoyens et donner ajournement personnel au maire, M. Péricart et à mademoiselle Péricart, sa fille. L'affaire eut pour solution de laisser au maire et échevins leurs anciens droits sur la garde de la ville, de faire défense au présidial de connaître du fait des armes dans la ville de Troyes et d'ordonner la mise en liberté des sieurs Boulanger et Lapierre, incarcérés. Dans ce double cas, il y eut échec pour l'autorité royale.

Depuis plusieurs années il était projeté de reconstruire « la maison de ville, vieille, caduque et menaçant ruine. » Le 6 avril 1616, le conseil arrête le projet de rechercher les voies et moyens, soit par une levée de deniers autorisée par le roi, soit par des dons particuliers et de dresser les plans de l'édifice. Ce soin fut confié à MM. Jean Nivelle, Marguenat et Dorieux, échevins et à MM. Pithou, sieur de Luyères, Freloix et Girardin, conseillers.

Le projet paraît avoir dormi jusqu'en 1524. L'emplacement choisi fut l'ancienne maison de ville augmentée d'une maison placée au coin de la rue *Daude* (1). La première pierre de l'édifice fut posée par M. de Vienne, maire, par procuration de M. le duc de Nevers, gouverneur de la province. La cérémonie, qui dura deux jours, se fit avec grande pompe, au bruit de l'artillerie, composée de canons, fauconneaux, arquebuses à croc et de

(1) H. 5.

quelques « jeux d'orgues » et aussi au son des hautbois, cornets à bouquin, tambours, fifres et trompettes.

Il y eut trois projets Le conseil accueillit celui de Louis, architecte à Paris (1). Girard Boudrot, l'architecte de la tour de l'église de Sainte-Madeleine, Guillaume Roux, maître maçon, et de Barry, maître-charpentier, « donnèrent les proportions. »

Dans les fondations furent déposées, le 17 juillet 1624, les armoiries du duc de Nevers, et, le 18, celles de M. de Praslain, lieutenant général au gouvernement de Champagne, celles du baron Largentier de Chapelaines, bailli; du lieutenant général au bailliage, M. Pierre Lenoble, celles du procureur du roi, M. de La Fertey, et du maire, M. de Vienne.

Le roi accorda à la ville 30,000 livres à prendre sur les recettes de Louis Berthault, partisan ou fermier des impôts, du produit de la vente du sel, etc.

Les travaux commencèrent sous la surveillance d'une commission choisie au sein de l'échevinage. Contrairement aux dispositions de l'art. 21 de l'arrêt de Caen, les trésoriers généraux de France vinrent à Troyes pour procéder à l'adjudication des travaux alors que la construction était commencée. Par suite de contestation soulevée par la prétention des trésoriers de France, l'adjudication n'eut lieu que deux ans après et à Châlons.

En 1641, le service est toujours dans les anciens bâtiments, qui ne peuvent plus être habités « sans péril de la vie. »

Pour subvenir aux dépenses, on propose de lever sur la ville et les faubourgs le double droit sur les farines; — d'imposer les voitures et les charriots entrant en ville; — d'établir le droit de courte pinte sur les taverniers, hô-

(1) A. 31. On peut voir dans ce registre les diverses proportions de cet édifice, qui, dans l'application, ne furent pas rigoureusement suivies.

teliers et cabaretiers, un droit sur le vin passant debout tant en ville que sur les fossés (1).

La ville possédait et entretenait au couvent des cordeliers certains bâtiments servant aux réunions publiques. Le roi les céda en 1629 aux bons pères; l'ancienne salle de l'hôtel-de-ville menaçait ruine. La misère du temps fit suspendre les travaux de construction, à ce point que « l'ouvrage tombait en ruine auparavant que d'avoir vu son parachef. » Il fut proposé de construire « une salle avec quelques chambres pour tenir les siéges ordinaires et assemblées générales. »

Les travaux n'allèrent pas alors au-delà « des fondements. » En 1655, il y avait « une élévation qui dépérissait journellement. » Les assemblées de l'échevinage et autres se tenaient aux Cordeliers. Enfin, l'échevinage s'émut en 1670. 32,000 livres, destinées aux réparations des remparts furent, de 1671 à 1674, en partie employées à mettre l'hôtel-de-ville en l'état où nous le voyons aujourd'hui. « Il est honteux que la ville de Troyes, capitalle de la Champagne, soit seulle, dans la province, qui n'ayt pas d'hostel commun, » disait M. de Caumartin, dans l'autorisation qu'il donnait de prélever 8,000 livres, sur certains octrois, afin de continuer ce monument resté inachevé et qui ne le sera sans doute jamais, du moins sur le plan ancien (H. 9).

En 1629, la ville reçut les propositions d'un sieur Richaut, fontainier, qui demandait l'autorisation de faire venir l'eau de la fontaine située entre Torvilliers et la chapelle de Saint Hippolyte, sans aucuns frais pour la ville. Il comptait sur les concessions à faire aux habitants pour couvrir ses dépenses, sauf ceux de main-d'œuvre. Il devait amener l'eau sur la place du marché à

(1) A. 36.

blé. Cette proposition ne paraît pas avoir eu plus de suite que le projets de 1498, que ceux de 1650.

. Vers cette époque, Claude Denis, *ingénieur fontenier ordinaire du roy*, proposa la construction de fontaines publiques alimentées par l'eau de la fontaine de Nuisement, près *Trevilliers*.

Sept fontaines monumentales devaient orner les places publiques, savoir :

La fontaine de Cérès, au Marché à blé.
Celle de Bacchus, à l'Étape au vin.
Celle de Pomone, aux Changes.
Celle des Troyens, place de l'Hôtel-de-Ville.
Celle de Notre-Dame, place de Notre-Dame.
Celle de la Justice, place du Palais.
Celle de Saint-Pierre, place de la cathédrale.

Mais, ce projet, qui devait entraîner une dépense de 20,000 écus, sans comprendre le transport des matériaux exécuté par corvée, ne paraît pas même avoir été mis en discussion au conseil.

En 1607, la compagnie de l'arquebuse s'était rendue à Reims, pour y tirer le prix, avec d'autres compagnies de la province. (A. 28). En 1620, les arquebusiers sont autorisés par le roi pour un tir général. La ville se préparait pour accorder l'hospitalité aux arquebusiers de la province et des provinces voisines, mais les événements empêchèrent la réunion, qui ne put se faire qu'en 1624. La convocation s'étendit alors à l'Ile-de-France, à la Champagne, à la Brie, à la Picardie et à la Bourgogne. 74 villes avaient promis de se faire représenter à cette solennité, qui avait pour cause l'inauguration du nouvel hôtel-de-l'arquebuse situé rue Planche-Clément, bâti

par la ville et aussi des deniers du duc de Nevers, gouverneur (1).

On fit de grands préparatifs pour recevoir les étrangers : sur les remparts, on établit des loges désignées par le nom de la ville de ceux qui les occupaient.

Le 17 août, commencèrent à arriver les arquebusiers auxquels les chevaliers de Troyes faisaient les honneurs, en allant les attendre aux portes de Croncels et de Saint-Jacques, alors les seules ouvertes. Les villes de Reims, de Châlons, Château-Thierry, Melun, Chaumont, Meaux, Auxerre, Sainte-Menéhould, Senlis, Mézières, Nevers, etc. y furent représentées : en tout 34 villes. Il y eut grand service religieux et procession générale, à laquelle assistèrent toutes les confraternités des paroisses. La ville comptait cinq compagnies qui se distinguaient par les couleurs de leurs habits de satin, de taffetas, de gros de Naples ; l'une portait couleur de rose séchée, une autre, un pourpoint blanc et un haut de chausse rouge, une 3e avait pris le gris ; une 4e, la couleur *cuivrine*, et la 5e, couleur de musc. L'ensemble formait environ 600 hommes.

Le lundi se firent les préparatifs du tir. Le prix général était de 7840 livres, plus 2 sous pour livre, levés pour couvrir les frais : le mardi, à 9 heures du matin, le bailli tira le coup du roi, auquel répondirent les trompettes et l'artillerie placée sur les remparts. Aussitôt commença le tir qui dura trois jours. Le plus beau coup fut celui du chevalier Violette, de Bar-sur-Aube. Il avait frappé à une ligne de la broche. Chacun des chevaliers avait versé 18 livres. — Les vins d'honneur et le jambon de Mayence furent offerts aux honorables chevaliers de l'arquebuse venus pour cette fête : la seule de ce genre que la ville de Troyes aurait donnée depuis l'année 1388.

(1) A. 38.

La devise des arquebusiers de Troyes était : *La bourse de Troyes* et le dicton : *Les bons camarades.*

Fin avril 1625, le cardinal Barberini, légat, passa à Troyes. Une lettre du roi l'y avait précédé. Le roi mandait et ordonnait aux habitants « de sortir en armes, le clergé aussy et les magistrats pour aller saluer ledit légat, lui offrir les clefs de la ville, lui présenter un dais rouge, tapisser les rues jusques en son logis, tirer le canon, s'il y en a, et lui rendre tous les honneurs, civilités et démonstrations de joie et d'applaudissements que lesdits habitants pourront aviser. Car tel est nostre plaisir (1). »

La communauté des habitants de Troyes était toujours endettée et devait l'être encore longtemps. Le régime absolu use de ce moyen de gouvernement comme l'un des plus utiles pour faire accepter son régime de bon plaisir. La ville, comme la monarchie, se mit entre les mains « des partisans. » Louis Berthault paraît être le premier avec lequel la ville passa des conventions, avec l'autorisation du Conseil privé. Ainsi il fut cédé à ce traitant qui, pendant longues années, jouera à Troyes un rôle important de financier, la levée de 50 sous par minot de sel vendu au grenier de Troyes ; 15 sous par muids de vin entrant en ville, pour neuf années à partir du 1er avril 1622. En échange de ces concessions, Berthault devait payer 70,000 liv. au trésorier de l'Épargne ; 40,000 liv. pour l'acquit des dettes vérifiées de la ville, et 30,000 liv. sur les dépenses de construction de l'hôtel-de-ville. Ce traité, commun au roi et à la ville, en remplaçait un premier, par lequel une partie du domaine royal lui était aliéné moyennant 320,000 liv. et qui fut annulé. Depuis ce temps, Berthaut devint le concessionnaire des levées d'impôts, entrepreneur de la navigation,

(1) H. 5. f° 41, V°.

fournisseur de sel, etc., en un mot ce que l'on appelait : partisan ou gabeleur, vulgairement gabelou, et bientôt, on va le voir l'objectif de troubles et d'émeutes populaires (1).

On a vu souvent, dans les siècles passés, les difficultés provenant de la circulation et de la pénurie des monnaies françaises. En 1626, celle qui domine à Troyes est la monnaie étrangère. La monnaie française est « tellement rare que le pauvre peuple ne peut avoir ni pain, ni vin, ni viande. » (A. 31). Et le décri de certaines pièces de monnaies jette la plus grande perturbation et le plus grand trouble dans une population à laquelle les vivres manquent.

En 1633, le conseil de ville demande au roi de faire fabriquer des pièces de trois et de six blancs, des sous et des liards de franc cuivre, attendu la pénurie de ces sortes de pièces. En 1639, les habitants se plaignent « de la monstrueuse qualité des doubles qui se fabriquent et circulent à Troyes. » Cette monnaie est tellement défectueuse que le commerce en est arrêté, que les étrangers n'apportent rien, que les bouchers et les boulangers ne veulent pas recevoir cette mauvaise monnaie de même que les receveurs des tailles et du grenier à sel. Le change de la pistole d'Espagne (10 livres) n'est pas moins d'un quart d'écu de 23 à 24 sous. Il se fait un trafic fâcheux sur cette monnaie étrangère et le billonnage, qui s'exerce en ville, cause un très-grand préjudice (A. 34).

(1) Louis Berthaut habitait la maison de la rue des Buchettes ou Claude Huez, touchant au grenier à sel, dépendance de l'Hôtel-de-Ville au coin de la ruelle Daude maison de M. Camusat de Vaugourdon qui va disparaitre pour faire place à la rue du Lycée.) Bertaut a laissé son nom à une propriété sise à la Moline Saint-Julien, alors en charme ou en friche et appartenant à la ville. Elle est encore nommé : Le Clos Berthaut.

La subsistance, le blé, le pain, les impôts sont souvent la cause d'émotions populaires d'une très-grande gravité. Ce côté de l'histoire du XVIIe siècle est fort triste. Si la seconde moitié du XVIe fut douloureusement agitée par les guerres civiles et religieuses, la première avait été une époque heureuse, de même que les vingt dernières années du XVe, pour la ville de Troyes et la Champagne méridionale.

On a déjà vu, en l'année 1600 et en 1608, deux émeutes. En 1625, de nouveaux troubles sont causés par le manque de blé, par la faim. Dans cette circonstance, treize individus furent arrêtés, condamnés et pendus dans la même journée (1). Puis, le 16 septembre de la même année, à l'occasion de la sortie de la ville, par la porte de Comporté, de quatre ou cinq chars de seigle, il y eut, dans le quartier, grande clameur, qui bientôt gagna toute la ville. Le grain fut répandu, puis la foule se porta chez un sieur Chérot, que l'on croyait le vendeur du grain, qui, de fait, sortait des greniers de l'Hôtel-Dieu-le-Comte.

Le 15 novembre, en prévision d'un nouvel événement de ce genre, il fut pris des mesures pour assurer une répression prompte et immédiate et empêcher les incendies toujours redoutés en pareil cas. Un lieu de réunion fut assigné à chacune des compagnies en cas d'alarme.

Le 16 avril 1626, l'émotion eut une bien autre gravité, toujours à l'occasion des grains.

Des gens des métiers, armés de bâtons, se portèrent devant la maison du maire, M. de Vienne. Ils faisaient grand bruit, « crioient qu'ils n'avoient ni pain, ni blé, » ni farine; que depuis trois jours ils mourroient de faim et » demandoient du pain ou du blé; qu'ils vouloient au-

(1) Arch. mun., *petit registre de la voirie*, f° 71, recto.

» jourd'hui vivre ou mourir. » Le corps de ville et la justice, d'accord, promirent de faire la visite des greniers afin de connaître les quantités de blés en ville et en faire mettre en vente à prix raisonnable. C'était le moyen le plus ordinairement suivi dans ces sortes de circonstances. « Cette turbe insolente et indiscrète » jeta des pierres à ceux qui conseillaient à ces gens affamés de rentrer à leur domicile et les compagnies bourgeoises n'arrivaient point pour réprimer le désordre. Une autre foule se porta dans les greniers d'un sieur Chérot, situés rue de l'École, et en enleva tous les grains. Le peuple se jeta ensuite chez un chanoine, M. Cornu, au petit cloître de Saint-Pierre, et y prit tout le blé qui s'y trouvait. Le lendemain, il fut fait de même dans plusieurs autres maisons et notamment dans celles du curé de Saint-Germain, d'une demoiselle Sompsois et aux Chartreux. Toutes ces maisons furent pillées, démolies et les matériaux enlevés.

La foule se porta aussi à l'évêché pour y demander du blé pendant qu'un autre groupe démolissait les greniers de Chérot et en emportait les matériaux. Une force armée de deux cents hommes, des compagnies bourgeoises, dispersa ces deux groupes et fit de nombreux prisonniers. Un troisième groupe sortit des massecries (anciens abattoirs, quartier de la rue des Bons-Enfants et de la rue Saint-Vincent-de-Paul), vers la même heure, et se porta sur la maison de François Tartier, capitaine d'une compagnie, afin de la piller. Cette nouvelle foule fut aussi dispersée ; mais une autre se forma et se porta au-devant de la maison de M. Guillaume, élu, et de celle d'une dame Marc Dienville, avec l'intention de les piller.

Le 17, le corps de la justice et le lieutenant de robe courte furent priés par l'échevinage de faire prompte justice. Cette prière fut exaucée. Dans la journée même, onze des nombreux prisonniers furent condamnés à être

pendus. Cette exécution fut solennelle, si l'on peut dire. Toute la force armée fut mise sur pied, toutes les places furent occupées par des compagnies ; il y avait « corps de garde à l'hôtel-de-ville, à l'étape-au-vin et trois compagnies sur la place du marché au blé. « Les condamnés, attachés deux à deux, furent, entre deux haies, conduits sur cette place et exécutés. Cette démonstration était faite « pour empêcher de remuer pendant l'exécution,
» ce qui donna tel calme et silence dans la ville que l'on
» ne voyoit personne le long des rues, sinon ceulx qui
» estoient en armes esdits corps de gardes, places pu-
» bliques, aux advenues et encongneures des rues. »

Le lendemain 18, furent encore exécutés deux des principaux auteurs « de la faction. »

Outre ces treize exécutions, il y eut encore de nombreux prisonniers, de qui la justice instruisit les procès.

Le roi et le chancelier, M. Dauguerre, secrétaire du roi, ayant le département de la province, furent instruits de ces faits, le jour même de l'émeute, par l'échevinage. M. Dauguerre envoya M. Davau, maître des requêtes et lieutenant du grand-prévôt, avec huit archers. Mais, « ayant été informé du châtiment exemplaire qui avoit esté fait des auteurs de l'émotion et que le peuple avoit été remis en son devoir et repos, cet officier et ses archers furent rappelés. » Le 4 mai, le roi recommanda au maire de faire prendre les armes à tous les habitants en cas de nouvelle sédition (1).

La cause principale de cette émotion populaire était la cherté des grains. Mais la circulation des monnaies s'ajoutait à cette cause déjà si fâcheuse. La monnaie étrangère dominait dans la circulation. La monnaie française « est tellement rare que le pauvre peuple ne peut

(1) H. 5. Lettres de M. Dauguerre des 18 et 19 avril 1626 et du roi, du 4 mai.

avoir pain, vin, ni viande (A. 31). » Cette monnaie étrangère qui pullule est décriée. Le mécontentement est tel que l'autorité est obligée d'en autoriser de nouveau la circulation. On avisa avec la coopération des juge et consuls et quelques notables commerçants. Il fut établi un bureau de change et on demanda la réouverture de l'hôtel des monnaies à Troyes, alors fermé. D'un autre côté, l'échevinage s'occupa de l'approvisionnement de la ville; il fit acheter des grains surtout en Bourgogne; la seule abbaye de Longuay (commune d'Aubepierre, Haute-Marne) lui en vendit pour 12,000 livres.

En octobre, un règlement, publié sous l'autorité du bailli, des maire et échevins, obligea les habitants aisés à acheter du blé pour un an, à raison de vingt-quatre boisseaux par personne.

Le mouvement ne fut pas complétement apaisé. En décembre, des menaces d'incendie circulent en ville. Trente sergents font patrouille et la sortie des blés est interdite. L'exécution peu rigoureuse de cette défense émut de nouveau la population et il fut envoyé en ville 15,000 livres de poudre « pour le service du roi et la conservation de la ville. »

En août 1627, la défense de sortir des blés fut renouvelée et de nouveaux troubles éclatèrent. Pendant plusieurs nuits « des allumettes à sédition », des gens. enveloppés avec soin dans leurs manteaux, criaient: « Il faut tuer les gabeleurs » et nommaient avec menaces certains habitants.

Le 23 de ce même mois d'août, la population se porta chez Louis Berthault, financier du roi et de la ville, chargé de la vente du sel. Cette fois, ce sont les impôts et la crainte fondée de l'élévation du prix du sel qui motivent l'émeute.

A six heures, il y eut un rassemblement considérable devant la maison de Berthault. On y remarquait beaucoup,

d'enfants. On y cria la mise à mort des gabeleurs. On battit le rappel. Les compagnies ne bougèrent point malgré les ordres du corps de justice et de celui de la ville. A huit heures, la foule se composait de 1000 à 1200 personnes ; elle commença à assaillir la maison du traitant à coup de pierres.

Le lendemain, « fête de Saint-Bertholomy jour non ouvrable, » les compagnies de nouveau convoquées ne répondirent que fort peu à l'appel. Dès 7 heures du matin, la rue des Buchettes et la ruelle Daude sont envahies par un millier d'individus et la foule s'augmente à chaque instant. Cette foule pénètre dans la maison, brise les meubles et les disperse. On battit de nouveau la caisse en ville ; les tambours furent repoussés et aucun membre des compagnies ne prit les armes. On députa de suite au roi. On convoqua les capitaines à l'hôtel-de-ville et sur les remontrances qui leur furent adressées, il fut répondu que, si les suppôts des compagnies n'avaient pas répondu à l'appel, c'était par suite de la crainte d'être recherchés par les blessés, les veuves ou les enfants des tués, s'ils n'avaient pouvoir public et par écrit de leurs chefs de repousser la violence par les armes.

Néanmoins des arrestations eurent lieu. Le 27, l'émeute prit un autre motif. Une foule compacte d'environ 400 personnes se forma et prétendit que la nuit on avait fait mourir les prisonniers. Elle demanda à les voir morts ou vifs. Il lui fut déclaré qu'il n'y avait que deux prisonniers aux prisons royales. Elle n'en prétendit pas moins qu'on voulait les faire mourir de faim .« sur ce que l'on refusoit les monnaies étrangères ; » puis cette foule menaça les magistrats et les marchands, en disant qu'ils serviraient de bourreaux contre eux. De l'hôtel-de-ville, cet attroupement se porta aux prisons, puis devant la maison du maire.

Le roi et M. Dauguerre furent avertis par les autorités

et surtout par Louis Berthaut, qui accusa d'une connivence coupable le corps de la justice et celui de la ville.

M. d'Herbelay, conseiller d'Etat et prévôt des maréchaux, fut envoyé à Troyes, où il arriva le 29. Il ne pénétra en ville, avec ses archers, qu'après en avoir demandé l'autorisation au maire. Il attendit la réponse au couvent de Saint-Antoine.

Il fut logé « dans la maison des filles » et toutes les issues aboutissant à son habitation furent gardées pour sa conservation pendant la durée de sa commission. Celle-ci, lue au conseil de l'échevinage, souleva des observations contre Berthaut. Il y était dit, selon la version de ce traitant, que la sédition était arrivée par la connivence des magistrats royaux et des maire et échevins. Berthaut s'efforçait d'accréditer cette version, à laquelle le chancelier de France avait ajouté foi et qui domina dans l'instruction.

Le 20 octobre, une lettre d'un sieur Beaupoil, beau-frère de Berthaut, annonçant qu'un droit serait levé sur les vendanges à leur entrée en ville et trouvée par hasard, souleva une nouvelle rumeur. Les métiers demandèrent l'autorisation de s'assembler pour dresser requête tendant à ce que, de ce chef, il ne fut rien levé.

Le commissaire royal, pendant son séjour, prétendit que les faits qui l'avaient fait venir à Troyes, n'avaient eu lieu qu'en raison des divisions qui existaient entre le corps de justice et le corps de ville : l'arrêt de Caen fut invoqué et il fut reconnu que toutes les difficultés soulevées de part et d'autre avaient été résolues, et l'affaire sur ce point paraît en être restée là.

M. d'Herbelay était encore à Troyes en décembre 1627. Qu'advint-il des prisonniers des troubles d'août? Cette fois l'autorité paraît avoir agi avec plus de réflexion qu'en 1625, car, à la fin de mars 1628, il n'y avait pas encore de solution.

Des poursuites furent incidemment dirigées contre un grand nombre d'habitants, officiers et soldats des compagnies, et contre les maire et échevins. Berthaut ne demandait pas moins de 200,000 livres de dommages-intérêts pour lui, sa belle-sœur, la dame Le Tartier, Robert Beaupoil, son beau-frère, et l'abbé de Saint-Loup. La cour renvoya le plus grand nombre des défendeurs de la poursuite. Cinq furent condamnés à faire amende honorable en l'audience du présidial, en chemise, tête et pieds nus, avec torche de deux livres de cire à la main, à déclarer qu'ils avaient agi méchamment et au mépris des lois, à payer cent vingt livres d'amende applicable au pain des prisonniers. Ils furent en outre bannis du bailliage de Troyes et de la prévôté et vicomté de Paris. Deux des accusés furent condamnés à mort par défaut et les maire, échevins, manants et habitants de Troyes, en vingt mille livres de dommages-intérêts. Puis la Cour prononça des injonctions réglementaires pour l'avenir, mit Berthaut et sa famille sous la sauvegarde du roi et défendit à tous de publier et chanter : « La chanson des gabeleurs » (H. 5. arrêt du 12 décembre 1628).

A peine le roi avait-il donné l'ordre de ne plus faire garde pendant la nuit qu'une nouvelle émotion survint. Elle était motivée par un impôt de quatre sous levés sur chaque pièce de toile de trente aunes, de huit sous sur celles d'un aunage plus fort et de cinq sous sur les toiles fines. Cette fois, ce fut une émeute de femmes. Les filandières, n'ayant pas vendu leurs fils fabriqués dans la semaine, se portèrent chez un sieur Doué, orfèvre « partisan du droit sur les toiles. » L'émeute fut promptement apaisée. Mais les tisserands souffrirent de ce nouvel impôt et, appuyés par l'échevinage, ils en demandèrent le rachat.

Dans les premières années du XVI^e siècle, on brassait

de la bière à Troyes (1). En 1615, ce brassage fut interdit par le prévôt qui ordonna la suppression des brasseries et la démolition des fourneaux par crainte de voir manquer l'orge dont le prix s'était rapidement élevé. En 1629, cinq brasseries existaient. Néanmoins, et le même officier de justice, « de peur de la contagion, de la consommation du blé et parce que la bière étoit dangereuse et contraire à la santé du corps » renouvela la même interdiction. (A. 29 et 32). On craint surtout que le houblon, d'une autre origine que les Pays-Bas ou les Flandres, ne soit pas de bonne qualité.

Le roi Louis XIII, se rendant en Dauphiné, pour y joindre son armée prête à envahir l'Italie, passa par Troyes, où il arriva le 22 janvier 1629, venant de Nogent-sur-Seine par la route du Pavillon. Il entra en ville par la porte de Croncels et descendit rue de Croncels à l'hôtel Largentier ou de Chapelaines. Là, il reçut les officiers royaux et ceux de la ville. Ceux-ci furent appelés les premiers « pour se prosterner aux pieds de Sa Majesté. » Le maire fit le compliment et le roi lui répondit : « Je vous remercie de voz bonnes volontez. Servez-moi bien et je vous affectionnerai. » (A. 32). La ville lui offrit par mademoiselle de La Fertey un cœur d'or pur, s'ouvrant à l'aide d'un ressort et contenant une fleur de lys entourée de deux branches de laurier en or émaillé, et, par les officiers de l'échevinage, une fontaine placée dans un grand bassin, en vermeil ciselé.

La réception du roi, qui n'aurait eu rien de solennel, aurait coûté néanmoins 23,462 livres (A. 32).

Le lendemain, MM. Le Marguenat et Perricard, délégués du Conseil de ville, se rendirent au Pavillon « pour présenter le service de la ville au cardinal de Richelieu,

(1) *Suprà*. T. III., p. 277.

qui y arriva pour le dîner, agréa cette salutation et tesmoigna qu'il en estoit fort content. (A. 32). »

Le 18 juillet suivant, Monsieur, frère du roi, vint à Troyes. Il se rendait à Dijon; il arriva par Sens et Saint-Florentin. Il séjourna au château de Saint-Phal, où il fut salué par une députation de l'échevinage.

Le 13 février 1630, le roi écrivit aux Troyens pour leur annoncer son projet de venir à Troyes et de loger chez M. du Vouldy, l'un de ses maîtres-d'hôtel. Le roi demanda qu'il fut procédé à la réparation des chemins de Paris à Troyes et aux abords de cette dernière ville et « qu'il fût construit un pont en bois avec garde-fous en face du moulin de la Pielle, suffisant pour y passer un carrosse (1).

Le roi voulait se rendre au milieu de son armée qu'il réunissait en Champagne, afin d'y observer les mouvements des impériaux en-deçà du Rhin.

La veille, 12 février, Monsieur, frère du roi, arriva à Troyes, par le faubourg Saint-Jacques et logea à l'évêché. Il venait de Nancy. Il quitta la ville dès le lendemain. Au moment où il montait en voiture, arriva M. de Marillac, maréchal de France, général de l'armée de Champagne. Il avait ordre de choisir un logis bien aéré pour la reine-mère (2).

(1) Ce pont, construit sur la demande de Louis XIII, fut le premier qui fut édifié dans ce lieu : le passage était alors au-dessous des ondes du moulin de la Pielle.

(2) A. 32... « Et le lendemain 12 février... fut, par le maire pro» posé... sur l'advis qu'il lui venoit d'estre donné que Mgr, frère du » roy, estoit sur son département et près de monter en sôn car» rosse... » M. de Marillac arriva le jour même. L'arrivée de M. de Marillac décida-t-elle Gaston d'Orléans à rester ? — Les dates du registre A. 32 ne concordent pas avec celles qui sont données généralement. Suivant M. H. Martin, le roi aurait quitté Fontainebleau dans la seconde quinzaine de février et il se serait dirigé sur Lyon, où il serait arrivé le 5 mai. — C'était à Troyes que les deux frères devaient

L'échevinage fit exécuter les ordres du roi et édifier le pont de la Pielle. Des délégués du Conseil devaient se rendre à Fontainebleau pour y prendre les ordres du roi. Mais, le 19 février, ils rencontrèrent le roi à Trainel, où ils lui furent présentés par M. des Réaulx, lieutenant des gardes, en l'absence du capitaine, M. de Gordes et de M. de Bouthillier, secrétaire des commandements. La reine-mère, Catherine de Médicis, était alors au château des Caves (Pont-sur-Seine), chez M. de Bouthillier de Chavigny, où MM. de la Fertey et Dorieux allèrent la saluer. Du château des Caves, les deux conseillers allèrent saluer « la reine regnante » à Nogent. Ils lui furent présentés par M. Legras, secrétaire de ses commandements. La reine les accueillit fort gracieusement et les questionna sur l'importance et sur le passé de la ville. Puis apprenant que le garde des sceaux était au gîte des Trois-Maisons, ils allèrent l'y rejoindre.

Le même jour, 19, le garde des sceaux arriva à Troyes, avec des membres du Conseil privé. M. de Vignolles, lieutenant général au gouvernement de Champagne, venant à Troyes, le 23, fut salué par des délégués de l'échevinage envoyés au village du Pavillon.

Le 20, la reine-mère arriva à Troyes, et fit son entrée par la porte de Belfroi. Le corps de ville, le maire en tête, et à genoux, la complimenta après son arrivée à

se rencontrer. M. de Bouthillier écrivait à M. de Céry. « Monsieur est arrivé à Troyes le 18 mars, et est allé demeurer chez la reine-mère où estoit le roy avec la reine et les princes. Tout s'y est bien passé avec des démonstrations extraordinaires de joye, le roy partira lundi pour aller s'embarquer à Saint Jean-de-Losne et de là se rendre sur la rivière de Saône jusqu'à Lyon. Les reines suivront par terre (Rev. des soc. sav., 4e série, t. II, octobre 1865). Le 2 mai, le roi arrivait à Lyon.

Suivant Courtalon, le roi aurait quitté Troyes le 26 avril. Il est certain qu'il y était encore le 18, et le 25 à 9 heures du matin il était parti.

l'abbaye de Saint-Martin-ès-aires, où elle prit logis et où le vin d'honneur lui fut présenté.

Le 21, arriva en carosse la reine Anne d'Autriche, à 4 heures du soir, à la porte de Belfroi ; elle reçut le corps de ville « tous les membres à genou ». Les clefs de la ville lui furent présentées. Elle les fit remettre à un exempt de ses gardes et répondit au compliment : « Je vous remercie, continuez-moi votre affection et je vous assurerai de la mienne. » — Anne d'Autriche descendit à l'évêché, en revenant de visiter la reine-mère en son logis. Le corps de ville lui fit, par le maire, un second compliment et dans la journée elle reçut le vin d'honneur.

Le lendemain, le corps de ville alla saluer la comtesse de Soissons, la princesse Marie et les seigneurs de la suite de la reine.

Le samedi 23, Louis XIII arriva en carrosse dans la matinée. Il fut reçu par l'échevinage, à la porte de Belfroi, et tous les membres étant « prosternés à genou devant S. M. » le maire fit le compliment. Les clefs de la ville présentées au roi, il les laissa au maire, en lui disant qu'elles étaient en bonnes mains. Puis le corps de ville se joignit au cortége du roi qui prit gîte à l'évêché (1). A toutes ces entrées on tira le canon. Le roi quitta Troyes le 25, se rendant à Bar-sur-Seine.

Le mercredi 24 septembre 1631, à 5 heures du soir, la reine Anne d'Autriche arriva inopinément à Troyes, par la porte de Belfroi. Elle venait du « château des Caves, près de Pont. » Le corps de ville la reçut à cette porte et lui présenta les clefs de la ville. Elle descendit à l'évêché où elle reçut la visite de l'échevinage. Le 24, des conseillers de ville allèrent saluer le roi à Nogent, où ils prirent ses ordres pour sa réception. Il recommanda qu'il n'y eût pas de cérémonie.

(1) COURTALON. *Topographie...* détails des fêtes.

Le roi arriva avec une suite nombreuse, venant de Paris par Nogent, où il fut salué au nom de la ville. Le 25, il fit son entrée en ville et alla loger à l'évêché. Sa réception fut fort simple. Présentation des chefs, tir de l'artillerie, etc. Le canon fut tiré le 27 septembre, jour de Saint-Cosme et Saint-Damien, anniversaire de la naissance de Louis XIII, mais, suivant la volonté du roi, il ne résonna et toutes les cloches ne sonnèrent qu'à 6 heures du soir, après qu'il eût quitté la ville, se rendant au château de Vendeuvre, où il resta jusqu'au 1er octobre (1).

Le 20 mars 1630, pendant le séjour de Louis XIII à Troyes, fut signé le traité entre la ville, représentée par le clergé, la justice et l'échevinage comparants par quelques-uns de leurs membres et les Oratoriens représentés par Charles de Gondran, leur supérieur général, et Achille de Harlay, baron de Sancy, en présence de Jacques Vignier, baron de Villemaur, et Jean Aubry, conseillers d'État. C'était la consécration et l'exécution définitive du testament de François Pithou, mort le 25 janvier 1621.

Les pères de l'Oratoire furent mis en possession de tous les biens légués par F. Pithou, à la charge de diriger le collège « d'y instruire la jeunesse de la ville et du » dehors; d'y tenir cinq classes *pour y enseigner publi- » quement et gratuitement* les lettres humaines, les bonnes » mœurs et la piété, par cinq personnes de leur con- » grégation et à ce capables, et une de philosophie, en » cas qu'il soit trouvé utile et nécessaire pour le bien » de la ville. » En 1635, le collége comptait 141 élèves et en 1681, il y en avait 408, en neuf classes (2).

(1) T. BOUTIOT. *Notes sur les actes et les registres de l'état civil*, 1850, p. 28. — Notes sur les registres de baptêmes de la paroisse de Vendeuvre.

(2) BOUTIOT. *Hist. de l'Inst. publ. et popul. à Troyes pendant les quatre derniers siècles. Catalogus scholasticorum collegii Trecensis.* Blq. publ. de Troyes. T. III, du catalogue des manuscrits, p. 357.

Ces chiffres prouvent la sympathie profonde unissant ces bons pères aux Troyens, qui ont toujours conservé de la reconnaissance pour cette association vouée à l'enseignement.

La réunion des hospices et hôpitaux fut aussi réalisée pendant ce séjour du roi. Depuis longtemps demandée, l'heure de cette concentration ne se fit entendre qu'en avril 1630. A la suite d'assemblées générales où étaient représentés l'évêque, le clergé, le corps de la justice et celui de la ville, et à laquelle des bourgeois furent convoqués, il fut arrêté que cette réunion serait demandée au roi, mais une question préalable de préséance dut être vidée. L'évêque et le clergé tenaient à ce que le bureau général de la nouvelle administration se tint à l'évêché : la direction des pauvres et des hôpitaux étant spirituelle. La justice au contraire prétendait que cette administration était de police et ses fonctions temporelles : les deux corps prétendaient à la préséance. Le débat se passa en présence de M. Aubry, conseiller d'État. L'union des hôpitaux et maladreries de la ville et des faubourgs, de fondation royale ou particulière, fut prononcée de même que celles de leurs biens et revenus. — L'administration des biens fut confiée à dix-huit personnes, deux du clergé, deux du bailliage et présidial, deux de l'élection, deux du corps des avocats et procureurs, et les dix autres choisis parmi les nobles, bourgeois et principaux marchands et habitants, qui eurent ensemble l'administration, police et correction de tous les pauvres valides et invalides, dedans et hors des hôpitaux. Le roi nomma les dix-huit premiers administrateurs, dont neuf pour une année et les neuf autres pour deux ans : le bureau se renouvelant par moitié tous les ans. — L'administration eut un receveur. — Il fut décidé que le bureau se réunirait dans le principal établissement de la nouvelle administration. Les deux membres du clergé avaient place au haut bout

de la table, mais le plus ancien de la justice recueillait les voix après avoir donné son avis, et, si l'évêque assistait aux séances, il devait recueillir les voix. — L'évêque, le lieutenant général et le procureur du roi devaient assister à la reddition des comptes. — Le roi ordonna aussi que, sans délai, les pauvres valides et invalides seraient tout de suite renfermés dans l'Hôtel-Dieu-le-Comte et les hôpitaux de la Trinité et de Saint-Nicolas et ordonna en même temps la création de manufactures pour occuper les individus valides (1).

Ces dernières dispositions furent loin d'être rigoureusement exécutées Alors comme aujourd'hui, il était difficile de retenir les pauvres secourus dans les établissements hospitaliers, où ils recevaient le pain, la nourriture, mais où ils manquaient de liberté.

Le service était fait, alors et depuis plusieurs siècles, à l'Hôtel-Dieu par des frères et des sœurs de l'ordre de St-Augustin. La nouvelle direction voulut établir, dans cette maison, une sorte de cloître, une forme de monastère de filles qui ne pouvaient être de condition servile, et, à leur tête, serait placée une supérieure. Il y avait alors des religieuses et des servantes que l'évêque et les directeurs voulaient remplacer par dix religieuses. Le conseil de ville repoussa cette organisation intérieure commme étant contre le but de l'œuvre. Il conserva l'ancienne, qui était conforme à celle de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

En mars 1644, un arrêt fut rendu selon le vœu des directeurs, mais l'échevinage s'opposa avec succès à son exécution (A. 38).

En 1632, la ville de Troyes fut l'écho de la politique du cardinal de Richelieu et des intrigues de la cour de France et de celle d'Angleterre. Le règne de Louis XIII fut

(1) H. 5, f° 141.

surtout occupé de ces sortes d'affaires. Un roi, faible et sans initiative; une mère qui tenait à conserver le pouvoir et un cardinal ministre, qui travaillait, avec une activité dévorante, à son élévation et au maintien de son autorité. L'habileté de ce grand ministre était soupçonneuse et jalouse de toute rivalité. Les agents de la reine-mère étaient devenus ses ennemis. Il en entretenait, dans son intérêt, non seulement en France, mais encore en Angleterre, où il voulait faire dominer l'influence catholique dans cette cour appartenant à la réforme et surtout la sienne propre, à l'aide du personnel qui avait suivi Henriette de France mariée au roi Charles Ier, qui, voulant gouverner en dehors du Parlement, succomba dans la lutte, fut condamné à mort et exécuté (1649).

Il est impossible d'entrer ici dans ce labyrinthe inextricable d'intrigues, sans grandeur ni noblesse, où tout homme de cour prenait place, en faveur des uns ou des autres. Les faits qui se rattachent à l'épisode, qui eut Troyes pour théâtre, sont surtout ceux qui concernent le remplacement des pères capucins par les Oratoriens près de Henriette de France, reine d'Angleterre : les premiers paraissant surtout affectionnés au service de Richelieu. Entr'autres personnages, qui avaient trempé dans cet événement politique, où il s'agit aussi du choix d'un confesseur pour la reine Henriette et de la retraite, en Angleterre, de Marie de Médicis et de Gaston, frère du roi. figurent Madame la duchesse de Chevreuse et François de Rochechouart, chevalier ou commandeur de Jars, qui, séjournant en Angleterre, se serait ingéré, avec Charles de l'Aubépine, connu sous le nom d'abbé de Noirsac, puis de Préaux et enfin sous celui de marquis de Châteauneuf, dans ces modifications de l'entourage des reines, contrairement à la volonté du cardinal, blessé dans son influence religieuse et surtout politique.

A la fin de 1632, le cardinal fit mettre à la Bastille

le chevalier de Jars, l'y maintint onze mois et l'y fit interroger 80 fois. Au commencement d'octobre 1633, le chevalier fut amené à Troyes, où il arriva le 9, sous la conduite du prévôt de l'Ile de France avec toutes les apparences d'un homme que l'on conduisait à la mort. Descendu à l'hôtellerie du Griffon, il y coucha deux nuits, puis il fut renfermé au couvent des Jacobins par ordre de M. Laffemas, intendant de justice en Champagne. Le 13 novembre, commença une série d'interrogatoires qui se continuèrent les 15, 19, 21, 28 octobre et le 5 novembre.

Le cardinal, pour juger ce prétendu coupable, avait converti le bailliage et siége présidial de Troyes, ou tout autre qu'il aviserait en Champagne, en commission judiciaire sous la présidence de cet intendant, connu sous la qualification de : *Bourreau du cardinal.* Cet agent si complaisant de Richelieu avait déjà eu des rapports avec le prisonnier alors que celui-ci était à la Bastille. On savait sa docilité aux ordres de son maître et déjà on disait de lui « qu'il ne savoit ce que c'estoit que d'absoudre. »

Le chevalier de Jars récusa Laffemas, comme instructeur et comme juge. La requête, jugée par la commission — moins l'intendant-président — fut rejetée. Les faits furent reconnus pertinents, s'ils étaient prouvés; mais les juges pensèrent qu'elle constituait un moyen dilatoire et Laffemas affirmait que le jugement importait au service du roi; que l'on pouvait prévoir que l'accusé serait débouté de sa requête par le conseil; qu'il n'y avait lieu d'ordonner la preuve des faits; du reste les juges appréhendaient que Laffemas en écrirait à la Cour.

Cette commission condamna le chevalier de Jars à avoir la tête tranchée, étant atteint et convaincu de lèse-majesté, pour avoir cabalé avec les étrangers, écrit des lettres en chiffres concernant les affaires du roi et de son État, traversé les ordres de ses ambassadeurs et

de ses agents et voulu pratiquer le passage de le reine-mère et du duc d'Orléans en Angleterre, sans aveu. Cette sentence fut signé de MM. Laffemas, intendant, Lenoble, président du présidial et lieutenant général au bailliage, et les officiers du siége au nombre de quinze.

Laffemas ordonna un sursis jusqu'au 14 novembre, attendant le commandement du roi sur ce jugement souverain. Ce jour-là, le condamné fut conduit, des Jacobins aux prisons royales, où sa sentence lui fut lue entre 9 et 10 heures du matin. Entre 3 et 4 du soir, il fut mis dans une charrette, avec le père Mallerois, prieur des Jacobins, et un autre religieux, et conduit au marché au blé, où s'élevait un échafaud, sur lequel il monta avec l'exécuteur et demeura une demie heure. Il s'étonnait d'une aussi longue attente et de ce que l'exécuteur ne remplissait point son office. Le père jacobin repoussait du billot le malheureux condamné (il en avait l'ordre), ce qui lui donnait espoir. Sa grâce fut apportée sur l'échafaud pendant le chant du *Salve, Regina.*

La peine de mort fut commuée en une prison perpétuelle. Cette commutation répandit la joie parmi l'assistance composée de 30 à 40,000 personnes. Le père Mallerois coupa les cordes qui liaient le pauvre patient. Descendu de l'échafaud, on lui présenta plusieurs chevaux et des chapeaux. Il fut reconduit aux Jacobins, accompagné de plus de 8000 personnes, qui entrèrent dans le chœur de l'église; on sonna les cloches en forme de *Te Deum*. Bien que le chevalier fût complétement inconnu, la joie fut très-grande dans toute la population. Il reçut ensuite la visite d'un grand nombre de médecins, chirurgiens et pharmaciens pour l'assister dans cette circonstance. Il prit ensuite du repos. Le lendemain il fut saigné et purgé plusieurs fois.

L'arrêt de commutation fut donné le 10 novembre. Il portait que le roi, étant informé que le chevalier de Jars

n'était pas l'auteur principal des crimes qui lui étaient imputés, avait été porté facilement à excuser son crime. Cet arrêt lui fut lu le 28 et, dès le lendemain, le chevalier de Jars fut reconduit à la Bastille.

Cette détention à la Bastille, l'instruction, la condamnation ne furent qu'une indigne et sinistre comédie. Richelieu était informé de la conduite de F. de Rochechouart, mais il voulait lui faire révéler des faits qui touchaient la reine-mère et, en galant homme, si le chevalier savait quelque chose, il ne dit rien. La grâce était chose convenue. La complaisance du président Lenoble lui valut un brevet de conseiller d'Etat, et aux juges, l'assurance des bonnes grâces du cardinal.

Madame de Motteville raconte le fait suivant (1) : « Le chevalier de Jars, qui de soi étoit violent dans ses passions et hardi à parler, vit Laffemas avec sa femme qui vinrent communier. Laffemas étoit intendant de la province et redouté de tous ; mais le chevalier qui ne craignoit rien, attentif et occupé de son affaire, voiant que cet homme venoit de recevoir le Saint Sacrement, tout d'un coup s'échappa de ses gardes, et comme il se trouva proche de Laffemas, il sauta sur lui, le prit à la gorge et lui dit « qu'ayant sur les lèvres son Dieu et son créateur vivant, il étoit tems de dire la vérité et de le justifier devant Dieu et devant les hommes, et d'avouer son innocence et son injustice a le persécuter : ajoutant que, puisqu'il faisait mine d'être chrétien, il falloit dans cet instant se rendre à la vérité ; qu'il étoit un scélérat ; qu'il le renonçoit pour son juge et prenoit à témoins tous les assistans ; qu'il le récusoit comme tel. » Cette scène se serait passée dans l'église des Jacobins le jour de la Toussaint.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, roi de France.* Amsterdam, MDCCXXIII. T. I, p. 68.

Le chevalier de Jars aurait constamment récusé Laffemas comme juge. Le prévôt de l'Ile-de-France, qui le gardait à Troyes, lui donnait bon espoir sur l'issue de son procès. Laffemas, à l'audience, aurait eu l'impudence de faire voir aux juges une lettre du roi dans laquelle il était dit : « Si le chevalier est condamné à la genne, qu'on la lui montre et qu'on ne la lui donne pas. S'il est condamné à mort, qu'on surseoie à l'exécution. »

Telle était la sinistre comédie que le cardinal crut devoir faire jouer pour découvrir des intrigues qui pouvaient lui nuire

Le chevalier de Jars demeura ensuite plusieurs années à la Bastille : mis en liberté, il voyagea en Italie, fut en bon rapport avec les cardinaux-neveux (1), revint en France et mourut en 1670.

En novembre 1632, les membres du bailliage crurent devoir soumettre à Laffemas, ce docile exécuteur des volontés de Richelieu, des remontrances sur des faits qui les intéressaient. Ils lui en firent délivrer copie, en lui en offrant « voire plusieurs grosses. » L'intendant de justice demanda que l'original lui fût remis. Le greffier résista à des demandes réitérées. Alors l'intendant ordonna l'arrestation du greffier et du premier commis du greffe. Le lendemain, le lieutenant de la maréchaussée, porteur de son bâton d'exempt et accompagné d'archers, se rendit en pleine audience du bailliage pour procéder à cette double arrestation, qui n'eut pas lieu par le seul effet de la résistance des officiers siégeant, scandalisés d'une semblable audace de la part, disaient ils par la voix de leur président, de celui qui devrait protéger et non entraver la justice. Les greffiers furent confiés à la garde

1 Mme DE MOTTEVILLE. *Mémoires*... T. I., p. 65-71. — *Mém. de P. de la Porte, premier valet de chambre de Louis XIV*. Coll. Petitot, t. 59, p. 385. — GROSLEY, *Mém. hist.* T. I, p. 368 à 409.

des officiers de la justice et, le lendemain, l'intendant leur interdisait l'exercice de leurs fonctions (1).

La peste frappa la ville de Troyes pendant la première moitié du XVIIe siècle, nos archives municipales la signalent en 1606, dans la rue de la Corderie, Cour Boyvin, dans la rue des Jacobins, celle des Tanneries et autres lieux « occupés par pauvres gens qui n'ont moyen de vivre. »

Une maison *de la Santé* est établie, mais on diffère son ouverture, en plaçant les pestiférés dans les boulevards et les tours des remparts. La ville vient au secours de ces malheureux. *La Santé* est ouverte et la taxe de l'Aumône générale doublée. L'épidémie continue en 1607 et le conseil de ville fait augmenter les bâtiments de *La Santé*. Cet établissement comprenait les dépendances du prieuré de Saint-Blaise, place de la Tour

En 1619, la peste sévit à Paris, à Rouen et dans beaucoup d'autres villes. Il en est de même en 1622 et 1624. Alors les marchandises, venant de l'ouest, sont mises en quarantaine dans une maison sise près du couvent de Saint-Antoine et les messagers ne peuvent entrer en ville. On n'y laisse pénétrer que le poisson salé. Ces mesures préventives sont couronnées de succès. Moins heureux quelques années plus tard, la peste sévit à Troyes, à Paris, à Lyon et dans la plus grande partie de la France, de l'Italie et de l'Angleterre. On constate la présence de la peste et une grande mortalité à Tonnerre, à Bar-sur-Seine, à Mussy, à Chaource. Cette fois encore la peste n'est que la suivante de la famine. Aux environs de Bar-sur-Seine, la misère est tellement profonde que les habitants apaisent leur faim avec du pain de chenevis.

(1) On doit croire que le bailliage céda et surtout que les remontrances, ainsi accueillies, furent sans effet.

La peste avait paru en 1629; elle continua à sévir jusqu'en 1632, année qui la vit redoubler d'intensité; elle persista même tant à Troyes que dans la campagne jusqu'en 1640.

Les femmes « de la plus apparente condition » font des quêtes dans les paroisses; un tronc est placé dans les églises pour les pestiférés et les tribunaux prononcent des amendes en faveur des malades de la contagion.

Cette série d'années si douloureuses fit naître l'idée de la fondation d'une confrérie, dite de la Charité, dont les membres devaient donner leurs soins aux malades, *même aux pestiférés*. Le siége en fut fixé dans la chapelle de Notre-Dame-l'honorée ou l'adorée, petite chapelle comprise dans l'établissement de la Santé, et l'office devait être célébré à Saint-Blaise, chapelle voisine.

A la fête de l'Annonciation de la Vierge, trois filles nubiles, pauvres, étaient dotées par cette confrérie.

Les projets de fondation furent formulés et proposés par l'évêque Réné de Breslay en 1632. Repoussés, quoique porteur d'une bulle du pape et de lettres-patentes du roi, il les renouvela en 1634. Ils ne furent accueillis que le 11 mai 1642 par le conseil de ville, à la condition que les comptes de la confrérie seraient rendus en présence de trois commissaires, membres du corps de ville. Après 1642, la peste n'ayant point paru à Troyes, pendant un certain nombre d'années, cette confrérie paraît s'être éteinte peu après sa fondation (A. 33. H. 6).

Laffemas, intendant de la province, présida une assemblée qui édicta un règlement d'une sévérité inouie à l'occasion de la peste. On y lit : « Toutes personnes » atteintes de la contagion devront en informer les com- » missaires de la Santé, à peine, s'ils sont trouvés va-

» guant et communiquant avec les autres habitans, d'être
» sans aucune forme de procès tirez à l'arquebuse (1). »

Si les médecins, chirurgiens, apothicaires n'informaient les mêmes commissaires des gens malades de la contagion, la première fois, ils étaient enfermés dans leurs maisons, et la seconde, privés de l'exercice de leur profession et punis exemplairement.

Les commissaires de la Santé pouvaient prononcer jusqu'à 20 livres d'amende et aussi l'emprisonnement. Les curés et sonneurs des paroisses devaient laisser enterrer les corps des décédés de la contagion, dans les cimetières des paroisses, s'il en était ainsi ordonné pour le bien de la ville, à peine de cent livres d'amende. Les corps des décédés à la Santé y étaient enterrés.

Il était délivré aux voyageurs des billets de santé.

Si l'on en croit Sémillard, il serait mort, en 1632, de 4 à 5,000 personnes et 1,500, en 1635 (2). La maladie contagieuse qui sévissait alors, était la peste noire, avec bubons et anthrax.

Dans la première moitié du XVIIe siècle et sans doute pendant cette période de contagion, il fut question de disposer l'établissement de la Santé, en plusieurs salles isolées en hémicycle ayant, pour axe et pour base, la chapelle Saint-Blaise, le logement du chapelain, et celui où se tenait le bureau et le portier. En 1652, cet établissement renferme encore une quarantaine de mauvaises couchettes, déposées dans une douzaine de salles, non comprises six chambres constituant ce qu'on appelle les vieux bâtiments. Des prisonniers espagnols y ont été

(1) La répression contre les moindres délits était d'une sévérité que nous ignorons aujourd'hui. En 1639, une déclaration du roi porte la peine des galères contre les mendiants valides et gens sans aveu (arch. jud. — *Mandements*. N. 5 bis).

(2) SÉMILLARD, *Mém. manuscrits*. T. I. Bibl. de Troyes.

logés ; ils détruisirent une partie de ce chétif ameublement.

Le 16 août, jour de la fête de Saint-Roch, la ville faisait célébrer un office des morts en commémoration des décédés de la peste (1).

Le séjour à Troyes de M. Laffemas, en 1633, est encore marqué par une ordonnance prescrivant qu'un libelle où la religion, les saints et l'honneur des gens de bien et plusieurs notables du clergé sont offensés, sera brûlé par l'exécuteur des hautes œuvres devant la cathédrale, avec défense d'en retenir aucun sous peine de la vie (2).

Alors l'évêque et ses adhérents étaient en lutte contre certains habitants qui voyaient la ville se peupler d'ordres religieux ayant pour but la contemplation. La peine, prononcée dans cette circonstance, fait bien voir le caractère de cet intendant.

En juillet 1636, la guerre est en Lorraine et sur les confins de la Champagne. On veille à Troyes et dans les environs, mais la ville n'a point de poudre et peu de canons. Le conseil décide que « dans ces quartiers » il sera levé 1,200 hommes, offerts par la ville, pour le service du roi et pour deux mois, et de plus une somme de 63,000 livres, réduite à 44,000, pour l'entretien de ces hommes : le clergé payant sur celle-ci la somme de 9,000 livres.

La question des garnisons et des étapes commence à s'agiter.

En juin 1625, les députés des villes de la province sont réunis à Châlons, sur l'ordre du gouverneur, à l'occasion du logement et des routes des gens de guerre. Les dé-

(1) BOUTIOT. *Recherches sur les anciennes pestes de Troyes.* 1857.

(2) Arch. dép. G. 1698.

putés de la ville de Troyes y tiennent le premier rang pour y faire les propositions et arrêter les résolutions, comme envoyés par la ville capitale de la province (1). Il sortit de cette assemblée un règlement qui fixa les bases de la police militaire en Champagne sur cette partie du service.

Le régiment de Navarre se présente, en décembre 1636, pour être logé dans les faubourgs. L'échevinage oppose ses priviléges, le régiment exhibe les ordres du roi. On discute, on députe au roi, on proteste. La ville fait des fournitures provisoires, mais elle veut envoyer ces troupes loger à Pougy, Brienne, Piney, Rosnay. On s'accorde sur la somme de 850 livres à fournir, chaque jour, par la ville, afin d'éviter de plus grands malheurs. Le maréchal de Châtillon vient à Troyes, en qualité de lieutenant général des armées du roi, et, sous son autorité, M. de Besançon, commissaire général. La ville, par de nouvelles conventions, dut payer à l'avenir 600 livres pour la subsistance du régiment de Navarre. A ce prix, la ville se croyait quitte avec les garnisons. Elle était dans une erreur profonde.

Le 11 mars 1637, un huissier du Châtelet arrive à Troyes, porteur d'une lettre close du roi et d'un état arrêté au conseil le 18 décembre précédent, contenant la demande d'un emprunt de 20,000 livres sur la ville et les faubourgs, à employer à la solde des armées du roi et de l'entretien de ses maisons : cet emprunt était applicable à toutes les villes de France.

Une assemblée des trois corps décida l'impossibilité de fournir cette somme, en raison de la levée de 44,000 livres pour l'entretien, pendant plusieurs mois, d'un régiment de 1,200 hommes de pied et de la garnison du régiment de Navarre. Le commerce a cessé et les créances

(1) A. 31.

des rafiquants en Bourgogne, en Comté et en Lorraine sont perdues ou saisies. On insiste au nom du roi. Le conseil décide la réunion des métiers, comme pour l'élection du maire, « ce qui s'est toujours fait en cas d'emprunt. » On députe à M. Harouys, intendant. Celui-ci trouve étranges les remises dont on use à l'égard des affaires du roi. Il veut une décision sans convocation des métiers, cette mesure ne pouvant avoir lieu sans l'autorisation du roi; elle est du reste inutile selon lui.

Le 15 juillet, l'intendant est à Troyes. Une assemblée, à laquelle assistent des notables, demande la convocation des métiers. Nouveau refus de M. Harouys. L'assemblée députe au roi et au conseil. La résistance de l'échevinage provoque une lettre du roi qui demande la somme de 200,000 livres, sur peine de désobéissance; le roi dit que l'assemblée des trois corps suffit et que la réunion des métiers est inutile. — Le 5 août, arrêt du conseil ordonnant l'obéissance aux ordres de l'intendant et le versement de la somme demandée dans les trois jours pour tout délai sans appeler les métiers, sous peine, contre les maire et échevins, d'être contraints en leur propre nom.

Nouvelles difficultés sur ces offres. L'intendant avait consenti à l'appel des capitaines des compagnies. L'arrêt ne demande à l'assemblée que les trois corps. On écrit à l'intendant sur ce point. Il est décidé au conseil du roi que l'assemblée se composera des trois corps, des anciens échevins, notables et capitaines, sur peine d'être, la ville, déclarée taillable à toujours et que les maire et échevins comparaîtront en personne au conseil du roi.

Le 7 août, l'assemblée, composée comme il a été prescrit au nom du roi, offre 75,000 livres. Refus du roi.

En novembre, nouvelle offre de 120,000 l.; au besoin de 150,000, mais sur celle-ci sera retenue celle de 30,000 à employer pour payer les dépenses de construction faite

à l'Hôtel-de-Ville et à la condition de dispenser la ville du logement des gens de guerre. Cette offre fut enfin acceptée. Un impôt frappa les farines, le sel et les vins, pour obtenir cette somme avancée par Louis Bertault.

Mais la ville fut en retard dans ses paiements. Elle fut de nouveau taxée à 200,000 livres.

Comme incident, M. Michelin, membre de l'échevinage, fut arrêté à Paris, mis au For-l'Évêque, y demeura plusieurs mois et ne fut mis en liberté que le 26 mars 1639.

A cette occasion, un traité fut passé avec Sébastien de la Porte à Paris, accepté par le conseil d'État le 15 avril 1639, et ratifié en assemblée des trois ordres, anciens échevins, notables, capitaines, lieutenants et enseignes des compagnies (A. 34. 35).

En octobre 1638, le régiment de Navarre, sur l'ordre du roi, venait de nouveau prendre ses quartiers d'hiver à Troyes. Le conseil résista. Il envoya à M. de Mesgrigny, alors intendant de la province. L'envoyé en revint avec l'ordre de payer de suite la somme de 40,000 livres pour la part des habitants dans la subsistance des garnisons.

L'arrivée du régiment de Picardie fut annoncée pour le 23 octobre, mais, de fait, il ne vint que le 30 décembre. Il prit logement aux villages du Pont-Hubert, de Saint-Parres et autres. Des deux côtés, des députés furent adressés au roi, le régiment l'emporta. Dans une des assemblées, M. de Vienne, lieutenant particulier, émit l'avis que « comme il s'agissoit d'un commandement de » S. M. auquel on debvoit rendre une obéissance aveu- » gle, il exhortoit la compagnie à se conformer à sa » volonté. »

Pendant ce temps, les hommes du régiment de Picardie causaient « de grandes vexations. » Elles étaient grandes en effet, car des gardes de ce régiment étaient placés aux portes de la ville pour empêcher les habitants de sortir et les vivres d'entrer. Plusieurs maisons du

faubourg Saint-Jacques furent démolies. Un sieur Grapin, imprimeur, y fut tué.

Le ministre, accoutumé à vaincre, ne voulait pas être vaincu. Il dépêcha à Troyes le marquis de Praslain et l'intendant, M. de Mesgrigny. Ces deux hauts fonctionnaires obtinrent des habitants 120 livres par jour, pour la subsistance, mais non l'abandon de leurs priviléges. Cette somme fut refusée par le marquis de Bréaulté. maître de camp. Celui-ci voulait pour lui 10 à 12 écus par jour. On lui en offrit 5 et il accepta le tout.

Cette fois encore, les Troyens croyaient avoir atteint leur but. Mais l'inflexible ministre tenait à abolir ces immunités auxquelles la bourgeoisie attachait tant de prix.

La ville offrit 60,000 livres à verser à la caisse de l'extraordinaire, afin d'être continuée dans l'exemption du logement des gens de guerre. Il était trop tard. Ce n'était pas de l'argent que voulait Richelieu, mais l'anéantissement complet des franchises municipales : obstacles, suivant lui, à la constitution de l'unité française.

MM. de Praslain et de Mesgrigny avaient-ils eu quelque condescendance pour les Troyens? Le fait peut être vrai. Aussi M. de Mesgrigny, appelé à d'autres fonctions, fut-il remplacé peu après par M. de Choisy.

Aussitôt en possession de sa nouvelle charge, M. de Choisy vint à Troyes. Il accompagnait M. du Hallier de l'Hôpital. Des troupes marchaient sous les ordres de ce maréchal de France. Réunis à M. de Praslain, ils déclarèrent aux Troyens que le roi savait les désordres qu'avait commis et que commettait le régiment de Picardie, à cause du refus qu'ils avaient fait de le recevoir en garnison, et que M. de l'Hôpital avait ordre exprès de faire entrer en ville le régiment de Picardie, celui de Saint-Luc et celui de Plessis-Praslain, pour y passer le reste du quar-

tier d'hiver. Ce commandement étant absolu, devait recevoir une exécution immédiate.

Le maréchal demanda des habitants pour faire, avec les maréchaux des logis et sans délai, la distribution des logements. Pour appuyer ses ordres, il remit au maire deux lettres du roi, en date du 3 mars 1639.

Cette communication fit son effet. Plus de résistance possible. Trois régiments cernaient la ville ; il ne fut plus question de composition. On obéit. Réduit à cette dure extrémité de consacrer la ruine de l'un des priviléges les plus considérables dont la ville de Troyes eût joui, le conseil « résolut unanimement que, puisqu'il y avoit un sy exprès commandement du Roy de laisser entrer, dans ceste dicte ville, lesdits régiments et que lesdicts seigneurs du Hallier, de Praslain et de Choisy en pressoient l'exécution, il ne restoit qu'à obéir. (1) »

Ces débats avec le pouvoir souverain aboutissaient toujours à des levées de deniers souvent avancés d'urgence par les membres du corps de ville, ce qui éloignait des assemblées le plus grand nombre des habitants. Aussi, une délibération, prise dans les circonstances qui nous occupent, signale-t-elle que « lorsqu'il s'agit d'avancer de l'argent pour les affaires communes, les conseillers ne se rendent pas à l'hôtel-de-ville, ainsy qu'il se peut veoir des actes des assemblées et, même en la présente, où il y en a seullement cinq sur 24. »

Le logement des gens de guerre en ville entraîna la suppression d'un autre droit non moins important que le premier.

Le maire avait seul la garde de la ville et chaque soir après la fermeture des portes, les clefs lui étaient apportées. Le 17 mars, le roi, par lettre missive, fait savoir

(1) A. 34. 35. — T. Boutiot. *Le maire et les échevins de Troyes, prisonniers à l'hôtel-de-ville*. Troyes, 1858.

qu'il importe à son service d'être dans la sécurité la plus entière et qu'il a besoin d'être averti à toute heure de ce qui se passe à Troyes. Il enjoint très-expressément de remettre aux officiers des régiments en garnison les clefs de l'une des portes de la ville pour en prendre la garde, tant de jour que de nuit, « avec défense de méfaire ni de » médire contre aucun de ses officiers et soldats. »

Les Troyens invoquèrent ici la protection du marquis de Praslain. Malgré le beau présent de deux douzaines de grands plats d'argent, valant près de 3,000 livres, que lui fit la ville, M. le lieutenant général au gouvernement de Champagne ne put rien. Le conseil (les membres étaient au nombre de neuf) arrêta que « M. le maire, après la fermeture des portes, remettroit les clefs de la ville à M. de Praslain, pour faire par luy tout ce qu'il jugeroit bon sur le contenu esdictes lettres, et disposer des clefs et des portes comme il jugera nécessaire pour le bien de ceste communauté, en l'obéissance qui est due aux commandements du Roy. »

A partir de mars 1639, les portes de la ville furent pour toujours ouvertes aux troupes royales, et le maire perdit en même temps le privilége d'en avoir la garde et celui de donner le mot du guet (1).

En 1642 et 1646, l'échevinage veut en vain résister. Les ordres du prince de Condé, gouverneur de Champagne, sont impératifs.

Mais les troupes étaient peu respectueuses et pour l'autorité royale et pour celle de la ville. Combien de faits de violences commis par indiscipline! Que d'épisodes de ce genre ne pourrait-on pas citer! L'autorité souveraine avait encore beaucoup à faire pour soumettre ses troupes à ses ordonnances.

L'année 1640 ne se passa pas sans plaintes et en 1641

(1) A. 35.

le maire informait le marquis de Praslain que les soldats continuaient de plus en plus leurs désordres; qu'ils gâtaient et perdaient tout dans la ville et les faubourgs. Ils avaient rompu les poteaux soutenant la couverture des murailles, brûlé les grandes échelles et les crochets servant aux secours contre les incendies, les cordes des puits et les étaux des marchands. Les bourgeois n'osaient plus sortir le soir, sans crainte de coups d'épée; les soldats s'attroupaient, *tiraient la laine* et chaque jour il y avait sang épanché. Les officiers excusaient leurs soldats en disant qu'ils n'étaient pas payés.

En 1642, l'*Ustancile* ou la *subsistance*, impôt levé pour l'entretien des gens de guerre, s'éleva, sur la ville et les faubourgs, à 76,040 livres (1).

En 1643, le régiment de Vaubecourt, quittant la ville par le faubourg Croncels, tira sur les habitants. De ceux-ci, les uns furent tués « sur place, » d'autres furent blessés (2).

Un peu plus tard les soldats démontaient la potence de la justice d'Echenilly. — En 1644, les soldats du régiment du maréchal de Gassion, en garnison, enlevèrent les toiles, futaines et autres marchandises, en préparation dans les prés des blanchisseurs.

Les régiments n'entrent en ville et aux faubourgs qu'après certaines difficultés et non sans répugnance de la part des habitants.

| | Livres. |
|---|---|
| (1) La ville paya .................................. | 66,900 |
| Croncels, les hauts et bas Trévois, de la par. de St-Jean. | 4,600 |
| Les faux-fossés de la par. de Saint-Nicolas............ | 575 |
| La Vacherie, le pré l'Évêque, la Moline, des paroisses de Saint-Denis et de Saint-Aventin ....................... | 1,820 |
| Le faubourg Saint-Jacques, de la par. de Saint-Nizier.. | 2,145 |
| (F. 295.) | 76,040 |

En 1640, cet impôt fut de 96,000 livres

(2) T. Boutiot. *Le maire et les échevins*... et A. 37.

Ces garnisons ne pesaient point sur les habitants du faubourg de Saint-Martin, ce faubourg étant encore soumis à la taille; quelques parties du faubourg Croncels, de la paroisse de Saint-Gilles, étaient aussi restées dans cet état de servitude.

Les affaires des garnisons étaient loin d'être apaisées en 1646. Louis de Bourbon, prince de Condé, écrit le 26 janvier la lettre suivante :

« Messieurs les maire et eschevins, m'aiant esté envoyé des ordres du roy de faire entrer dans vostre ville des gens de guerre pour vous réduire dans l'obéissance que vous debvez, j'ai bien voulu encor différer quelques jours afin de vous en donner advis par ce gentilhomme et vous donner de recognoistre en quelle extrémité vous vous réduisez. Le peu de cas que vous avez cy devant faict de mes ordres me pouvoit dispenser de vous faire cette grâce. Néantmoings j'ay oublié le ressentiment que j'en debvois avoir pour vous rendre d'autant plus de preuve de l'affection que je vous porte, vous vous en servirez pour vostre bien et me croirez, messieurs, votre très affectionné ami.

» Louis de Bourbon.

» De Paris, ce 26 janvier 1646. (H. 6) »

Les relations financières avec le roi sont toujours difficiles. Le roi escompte les recettes des impôts. Sous prétexte de rachat de ces impôts, les intendants exigent des sommes que les villes ne possèdent pas et qu'elles ne se procurent que moyennant de gros intérêts payés aux partisans ou traitants. L'histoire financière de l'administration royale ne peut être faite ici, de même que celle de la ville. Quelques traits suffiront néanmoins pour donner le caractère de cette partie de l'administration. On en conviendra, le pouvoir royal, tout en distribuant

l'impôt à sa guise, permettait la discussion, les temporisations et consentait à des réductions (1). Était-il sûr de son droit, on doit en douter. Il hésitait encore devant la vive résistance des habitants si souvent renouvelés.

A l'occasion du traité fait avec Berthaut, il y eut émeute. Le 24 mai, dans la soirée, « un amas d'enfants et de menu peuple » se forma devant la maison du commissaire à cette recette, attaqua cette maison, brisa les portes et les meubles. Le lendemain matin, ce fut le tour du commis à la marque aux toiles. Là aussi les portes furent brisées. Le maire fit battre le tambour. Les officiers se rendirent à l'appel; mais aucun des suppôts ne répondit. Le maire rappela l'arrêt rendu contre la ville dans l'affaire de Berthaut en le faisant publier à son de caisse et afficher (2).

Un impôt sur les farines fut levé pour remplir les prêteurs qui avaient avancé chacun 150 livres pour solder la subsistance de 1637. Il donna lieu à de graves accusations. Les maire et échevins prétendirent que le produit devait, par an, s'élever à 40,000 livres. Il ne fut adjugé que 15,000 livres, suivant eux « collusoirement. » Les adjudicataires se refusaient à payer la première année après s'être fait allouer une somme exorbitante, à titre de premier établissement, ce qui portait préjudice à la ville de plus de 26,875 livres, en prenant pour base le prix de l'adjudication et, à une somme de plus de 50,000 livres, si l'on comptait sur le produit de l'impôt. Pour éviter de rendre compte, les commis brûlèrent les billets de mouture, mais les sommes payées par les boulangers, sans y comprendre ce qui revenait des pâtissiers, des mégissiers et des *scesses* que les habitants

(1) A. 37.

(2) Voir *suprà* p. 339 et 347. Traité de la ville avec Louis Berthault.

payaient, justifiaient et au-delà d'une recette de plus de 40,000 livres. C'est ainsi qu'alors se passaient ces adjudications de levées de deniers, toujours si onéreuses au public (1).

Pressé par le besoin, le conseil d'État décida, vers juillet 1645, qu'il serait fait sur *les aisés* de Troyes, fixés au nombre de 120, une taxe de 100,000 livres. Le maire provoqua un grand nombre de réunions de ces prétendus aisés, ainsi que des membres du corps de ville, mais ce fut sans résultat. Le duc d'Enghien, gouverneur de Champagne, en janvier suivant, menaça d'envoyer des garnisons, faute de satisfaire à la taxe imposée. Le conseil décida que cette taxe serait considérée comme affaire commune et générale, ainsi qu'elle l'avait été à Reims et à Châlons. La forme est déjà rejetée. Il est question de traiter avec le partisan Morelon et le conseil arrête que les premières 50,000 livres touchées serviront à obtenir du roi la confirmation de la levée des octrois.

M. le Camus, intendant, se rendit à Troyes et entra en conférence avec le maire. Il exigeait 150,000 livres. — Une assemblée *des trois corps*, constituant à cette époque les anciennes assemblées générales, n'offrit que 55,000 livres, pour la taxe sur les aisés, et 30,000 livres pour les octrois : ces sommes payables par quart de trois en trois mois et à la condition que les divers prisonniers, faits pour cause de non-paiement de la taxe des aisés, seraient relaxés.

Le 28 avril, après de nombreuses démarches faites à Paris et à Châlons, la ville traite avec René Ragaru, sieur d'Espagne, contrôleur de la marine, sous le nom de Claude Paris, pour neuf années sur l'autorisation du roi et de son conseil, moyennant 55,000 livres, pour la taxe *des*

(1) Monitoire publié à la requête des maire et échevins, 17 janvier 1642.

*aisés et sous-aisés*, de 35,000, pour la confirmation des octrois, et de 22,000, pour la suppression du sous pour livre.

Il était concédé un double huitième réglé, levé aux portes, aux conditions passées antérieurement avec Jonas de Bellefleur et sur les habitants privilégiés et non privilégiés, taillables et non taillables (1). Ce droit fût ainsi réglé :

Il sera levé cent sous sur chaque muids de vin, mesure de Paris, quel que soit son cru ou sa provenance, qui se vendra *à assiette* et quatre livres pour celui qui se vendra *à pot*, ce qui revenait, pour la jauge du pays, la vente à pot, à 3 livres 6 s. 8 d. et à assiette, à 2 livres 13 s. 4 d.

Ce double huitième ne fut pas goûté de tous les habitants, car des placards imprimés attaquèrent cet impôt.

A l'avénement de Louis XIV, la ville de Troyes fut frappée d'un don de gracieux avénement de 6,000 livres, qui ne fut payé que longtemps après. Un sieur Lecoq fut pour cause de non-paiement par la ville, détenu à Paris dans les prisons de Saint-Magloire (2).

Pour voyager à peu près en sûreté, ne pas être arrêté par les huissiers et retenus prisonniers pour dettes de ville, il fallait être muni d'un sauf-conduit du roi (3).

Les biens de franc-aleu, c'est-à-dire ne payant rien au roi ou aux seigneurs, furent taxés en 1642. Ce nouvel impôt fut racheté, au nom de la ville, moyennant 50,000

(1) Les faubourgs, encore taillables, étaient à Troyes, ceux de Saint-Martin, de Sainte-Savine et, du faubourg de Croncels, les habitants de la paroisse de Saint-André. Les faubourgs taillables furent aussi dispensés du logement des gens de guerre pendant un certain temps.

(2) A 38. — L'année suivante plusieurs troyens étaient détenus, pour dettes de ville, à Paris et ailleurs.

(3) H. 6. — A. 38. 1644.

livres, empruntées conjointement par le bailliage et l'échevinage.

La caisse de l'échevinage était vide. En 1645, le maire expose cette pénible situation. Cette exposition fut faite le 24 juillet et, trois ans après, cet état persiste encore. Il se fit jour, dans ces circonstances, d'un droit de 30 s. par charriot et de 25 s. par charrettes chargés traversant la ville.

Le maire déclare au conseil que les dettes de la ville s'élèvent à plus de 450,000 livres, savoir :

150,000 livres de dettes vérifiées avec les intérêts s'élevant à plus de 50,000 livres.

100,000 livres dues à d'autres créanciers.

22,000 livres pour la suppression de la subvention (qui ne fut pas supprimée).

29,000 livres dues à certains habitants, ayant avancé chacun 300 livres que le *parti* De la Porte et de la Ralière n'a pu acquitter.

» » (en blanc) pour l'impôt des farines.

75,000 livres taxées par le conseil du roi pour les cinq quartiers des octrois demandés par le roi (A. 38).

Le roi à cette occasion écrivit, le 11 décembre, aux maire et échevins.

« Très chers et bien amez. Nous avons esté informez des désobéissance et rebellions qui sont arrivez en nostre ville de Troyes à cause du recouvrement que l'on a voulu faire des taxes faictes sur les habitans aisez de ladicte ville. Sur quoy nous vous escrivons la présente par l'advis de la royne régente Nostre très honorée dame et mère pour vous dire que Nous avons trouvé ce manque de respect desdicts habitans sy estrange que nous avons commandé au seigneur de Longschamps de s'acheminer en Nostre dicte ville de Troyes pour faire entendre que

les autheurs seront puniz et chastiez sévèrement Et cependant pour tesmoigner à nosdits habitans que nous désirons leur faire quelque soulagement, nous avons ordonné une diminution de X mille livres à condition qu'ils paieront incontinent et sans délay ce qu'ils doibvent des sommes auxquelles chacun d'eux a esté taxé et cottisé. C'est à quoy vous tiendrez la main à peine d'en respondre en vos propres et privez noms et en cas qu'il y aist du refus ou de la longueur nous scaurons bien nous faire obéir, ainsy que nous avons chargé ledict sieur de Longschamps de vous expliquer plus particulièrement. Vous aurez donc à nous satisfaire en cette occasion. Sy n'y faites faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le XIe jour de décembre 1645. »

Signé : « Louis » et plus bas « de Loménie. » (H. 6. fo 92).

Une nouvelle difficulté s'éleva le 11 octobre 1646, à l'occasion de l'exécution d'une taxe de 55,000 livres et deux sous pour livre sur des habitants, concédée aux sieurs Trépagne et Morelon et rachetée au moyen d'un droit de double huitième, levé sur la vente du vin, chez les hôteliers, cabaretiers et autres vendant du vin en détail.

Les deux traitants se présentèrent chez M. Pierre Laurent, marchand et conseiller à l'échevinage, et voulurent l'exécuter à l'aide d'un huissier, d'archers et d'exempts, mais une foule considérable envahit la maison. — Le lieutenant général s'y rendit de même que le maire, des échevins et des conseillers de ville. Des explications furent données par le magistrat municipal. Celui-ci prétendit qu'il y avait surséance pour l'acquit des dettes de la ville ; que *toutes les commodités* étaient épuisées en raison des grandes sommes payées depuis cinq ou six ans et qui se montent à plus de 1,200,000 livres ; que le trafic a cessé à cause des guerres de Lorraine, d'Allemagne et

*du Comté;* qu'en ce moment, et pour diverses causes, la ville est pressée de payer près de 120,000 livres.

Après de longues explications, chacun se retira. Mais à deux heures, réapparition des poursuivants, du lieutenant général, du maire et de la foule. Tumulte et violences. Les archers tirèrent leurs épées et furent blessés notamment: MM. Denise, Jérémie Michelin, Vincent Dautruy, ancien maire, Nicolas Andry et Antoine De la Huproye, plus ou moins grièvement et ce, en voulant empêcher les exempts de faire usage de leurs épées.

Et pourtant les services indispensables sont négligés. Il n'y a aucun travail public entrepris, sinon l'hôtel-de-ville qui n'est que commencé et dont les parties nouvellement construites tombent déjà en ruine, et « auparavant que d'avoir vu leur parachef (1) » Les anciens bâtiments doivent être démolis, ils ne sont plus habitables. Par ce motif les assemblées générales se font aux Cordeliers et chaque maire déclare que cet état de choses est un déshonneur, pour une ville, capitale de province. M. Dautrui, en 1646, demande la construction, à titre provisoire, d'une salle avec quelques chambres pour les assemblées particulières ou générales.

Le maire, en décembre 1650, déclare, en assemblée consulaire, que, depuis quelque temps, les avenues de la ville, les ponts et les chaussées sont dans un tel état que des malheurs sont arrivés; que des voitures de marchandises ont versé dans la rivière et, ce qui est plus étrange encore, c'est que l'entrée de la ville est impraticable pour ceux qui amènent des vivres et des denrées. Les paysans conduisent leurs grains à Nogent, à Méry et autres lieux, pour l'appréhension qu'ils ont des abords de la ville.

Après cette exposition, le conseil vote, en juillet suivant,

(1) A. 38.

105,000 livres pour réparer les chemins et voies publiques dans la ville et aux environs (A. 39).

Depuis 1632, les deniers, formant la caisse spéciale de la voirie, sont versés au receveur des deniers communs et reçoivent une autre destination.

L'hôtel-de-ville est dans ce piteux état. La caisse municipale est si peu garnie que les fortifications tombent en ruine, et l'arsenal est dépourvu d'armes et de munitions de guerre. Depuis la remise de la ville à Henri IV, cette partie du service a été complètement négligée. Des canons sont sortis pour le service du roi et ne sont pas rentrés, et ce que l'on conserve à « *l'ar-senac* » et sur le bastion de la tour Boileau est hors de service (1).

La comptabilité paraît, pour toute cette partie du siècle, dans l'état le plus déplorable. Vers 1645, le conseil

(1) En voici l'inventaire, fait le 8 mai 1645, par ordre de M. Le Camus, intendant. Il en avait été dressé un, en 1641, à peu près semblable.

« A l'ar-senac (sic) près de Saint-Nicolas :

1 batarde ronde ; 2 batardes moyennes carrées ; 5 faucons ronds ; 7 faucons carrés, 1 fauconneau rond ; 5 fauconneaux carrés, 9 arquebuses à croc ; deux sixains d'orgues.

La plupart de ces armes sont démontées depuis longtemps et sont sans affûts et ce qui est monté ne peut souffrir le charroi.

De plus trois gros pierriers de fer rompus, et une moyenne bâtarde de fer dans le même état.

A la Tour Boileau :

2 canons de gros calibre.

1 couleuvrine.

1 grosse pièce de fer, appelée la grosse Guillemette.

400 livres de poudre à canon.

2,000 boulets en fer de tous calibres.

Pour le siége de la Motte, en 1645, il a été enlevé deux grosses pièces d'artillerie, dites bâtardes, l'une nommée Sautour et l'autre François I, qui n'ont pas été ramenées en ville. Un autre canon double, ayant servi au même siége, fut ramené de Joinville en 1645.

Depuis longtemps on ne fabrique plus de poudre à Troyes. »

(A. 34, 36 et 38. — H. 7.)

d'État ordonne la révision de tous les comptes. Et ce n'est qu'en 1671 qu'un compte de levée de deniers, pour la solde d'un régiment, datant de 1636, a été approuvé. Le même état régnait dans la comptabilité de la ville.

En 1645, fut créée à Troyes la subdélégation de l'Intendance de Champagne. Le titulaire est chargé de la police militaire, de celle des garnisons, de veiller aux recettes du domaine et des impôts. Il résume en lui, pour l'élection de Troyes, les fonctions de l'Intendant, son supérieur direct et immédiat, ayant charge de la justice, police, finance et armée de la province. — Le subdélégué est juge en premier ressort en toute matière civile et criminelle, ordinaire et extraordinaire, logement et contestations des gens de guerre, recrues, étapes, munitions, fournitures, tailles, taillons, subsistances, gabelles, impôt sur le sel, aides etc. ; il contrôle les registres et les recettes de tous receveurs, sauf appel à l'intendant. Jacques le Boucherat, seigneur de la Rocatelle, fut le premier subdélégué de Troyes ; il tenait ces fonctions de M Le Camus, intendant de Champagne (1). Le subdélégué avait un greffier. Le premier qui occupa ce dernier emploi fut celui de l'élection.

Les compagnies bourgeoises fondèrent en 1646 *une confraternité*. Ils prirent pour patron Saint-Louis, « capitaine des rois, roi des capitaines et chef des fidèles au service de Dieu contre les ennemis de la foi. » Cette association, mieux cette confrérie, s'établit sur le pied des anciennes corporations. — Service religieux hebdomadaire aux Cordeliers. — Autre pour les confrères défunts. — Cotisation pour satisfaire aux frais de ces services. — Quatre directeurs ou gouverneurs élus chaque année. — Comme dans les autres statuts de corporations, il n'est rien prévu pour les secours entre les confrères.

(1) H. 6. Commission du 16 mars 1645.

(H. 6). Vers 1630, la population se divise encore en *hommes de garde* et en *hommes de dizaine*, mais la qualification d'homme de fer disparaît.

Les affaires de guerre continuent dans la province avec une certaine persistance et sans grand éclat. Nous n'aborderons pas ici les causes de ces prises d'armes, de la guerre et de ces promenades presque incessantes des armées, qui ne touchent directement ni la ville de Troyes ni la Champagne. Elles intéressent le roi et les princes, trop souvent révoltés contre le pouvoir souverain et le souverain lui-même qui veut comprimer des volontés qui, comme celles de la bourgeoisie, voient avec regret s'élever et grandir le pouvoir d'un seul. Nous nous bornons donc à exposer très-sommairement les souffrances des populations champenoises et notre récit sera loin d'être complet, nous bornant à raconter des faits établis par des documents intéressant quelques localités : les villages voisins ne devaient-ils pas subir le même sort?

Quoique les travaux des fortifications fussent abandonnés très-généralement, tant à Troyes qu'aux environs, en mars 1649, M. Menisson, seigneur de Sainte-Maure, commence à faire creuser des fossés, autour de l'église de ce village, en les mettant en communication avec son château, où sont des canons. Il fait placer deux barrières sur le grand chemin de Méry. Ces travaux inquiètent les Troyens qui en exigent la destruction.

En 1622, le roi demande aux Troyens trois cents hommes qui, accordés, furent mis à sa disposition sous les ordres de M Bazin, seigneur de Bouilly. En 1624, le comte de Mansfeld tient la Champagne avec une armée nombreuse, la ville met de nouveau à la disposition du roi un détachement de 300 hommes, entretenus à ses frais. La dépense s'éleva à près de 13,000 livres. En 1628, les gens de guerre de toutes sortes tiennent le plat

pays, et, vers cette époque, le roi demande des habits pour ses troupes qui assiégent la Rochelle, comme pour celles qui avaient fait la campagne d'Italie contre les Espagnols.

En août 1627, recommencent des troubles provoqués par la rébellion de M. le comte de Soubise, ligué avec les protestants et les étrangers (1). Pendant le siége de la Rochelle, la ville envoya à l'armée royale une grande quantité d'habits. En 1628, les gens de guerre rançonnent le plat pays (2). En 1632, c'est la fuite de Monsieur qui préoccupe le roi. En 1635, commence la première période de la guerre de trente ans. On craint à Troyes ; on répare les murailles.

En août 1636, la ville lève à ses frais un régiment de 1200 hommes pour le service du roi, pendant deux mois. Les dépenses s'élèvent à 63,000 livres sur lesquelles le clergé fut taxé à 12,000. Les espagnols ayant été battus en Picardie, un général fut conduit à Troyes,logea à l'hôtel du Mulet ; « l'après-dîner il alla voir les comédiens et, le soir, il donna bal aux dames (2). » Les soldats furent logés à la *Santé*.

Les soldats français, malgré les règlements royaux, tenaient toujours la campagne. Le roi, en 1638, casse une compagnie, dite de Pibrac, qui court la Champagne et qui est composée de vagabonds, sur lesquels il autorise de courir sus (3).

Les élections de Troyes, de Vitry, et de Bar-sur-Aube sont tenues par une grande quantité de soldats levés pour le roi en juin 1640. Une bonne partie de ces troupes logea dans les couvents des Jacobins, des Cordeliers et dans l'abbaye de Saint-Loup. Les compagnies bour-

(1) Arch. jud. *Mandements*, reg. n° 4.
(2) DUHALLE. T. I, p. 190.
(3) Arch. jud. reg. des *Mandements*, n° 5 bis.

geoises les gardèrent en armes et l'Aumône générale fut doublée pour subvenir à leur subsistance.

L'année suivante, et comme ils avaient fait en 1637, les gens de guerre laissent des traces de leur passage dans la contrée. A Rhéges, ils commettent les excès qui leur sont coutumiers.

De l'infanterie et de la cavalerie y tiennent successivement garnison. Les habitants, pour faire subsister ces troupes, vendent une partie de leurs biens communaux et des propriétés de la fabrique. — Des allemands pillent les villages et les églises. Les habitants de Rhéges quittent le pays et se réfugient à Plancy, à Méry, etc. — Un seigneur du Hamel tenait garnison à Rhéges.

En cette année 1638, la peste sévit et les suites des opérations de la guerre firent abandonner Troyes par un tiers des habitants. Le commerce cesse avec la Lorraine et le Comté de Bourgogne (1).

En 1641, l'église de Trouan-le-Grand fut brûlée par les troupes du comte de Roussillon (2). Les dégâts ne furent réparés qu'en 1663.

Les gens de guerre tiennent la Champagne en 1642; on les signale à Vallant, à Sainte-Syre, en 1643; et l'année suivante, à Droupt.

La guerre se reporte en Champagne. Le roi nomme M. de Nangis gouverneur de Troyes, en raison des hostilités des ducs de Bouillon et de Guise et du comte de Soissons (3). M. de Nangis se rend à Troyes avec M. Olier de Verneuil, président au grand conseil, « intendant de la justice et police de la ville de Troyes. » Ils ont commission de veiller à la sûreté des villes de la province. A Troyes, ils ordonnent des réperations à faire

(1) Arch. mun. — *Arrêt du conseil d'État du 9 novembre 1644.*

(2) Fichot. *Album archéologique.* Inscription à l'église.

(3) Arch. jud. *Reg. des mandements,* n° 6.

aux brèches des murailles, au moyen de corvées exécutées par les habitants de la banlieue. (H. 6).

Il est ordonné de cesser toutes relations commerciales avec la principauté de Sedan, le pays de Liége, le Luxembourg et la Franche-Comté. Le roi use de toutes ces ressources. Il lève, en 1642, le ban et l'arrière-ban et de plus les huissiers, qu'il place sous l'autorité du prévôt des maréchaux, « afin de servir aux armées, parce qu'ils » sont nombreux et font usage d'armes lorsqu'ils font » des captures. »

En 1646, la compagnie de M. de Grandmont court les champs, loge à Étrelles et y met les habitants à rançon. En 1647, Bernon, lieutenant du baron d'Ancre, en garnison à Méry, enlève le bétail et ne laisse faire les semailles qu'après avoir rançonné les gens de la campagne.

De 1647 à 1656 les faits de ruines occasionnés par les gens de guerre sont nombreux. Beaucoup sont constatés par des documents contemporains; beaucoup d'autres sont oubliés. Je cite les suivants :

En 1647, la ville est mise à contribution pour l'armée royale. Elle fournit des souliers et « 400 bonnets à l'anglaise (1). »

Au printemps de 1649, les provinces s'agitent. Des insurrections s'élèvent à Poitiers, à Tours, à Péronne, à Reims, à Mézières, etc. Troyes paraît rester calme et soutient la cause royale. On compte bien quelques partisans des princes, mais leur nombre est si faible qu'il est insuffisant pour causer quelqu'agitation. Les troubles de la France passent alors au-dessus de la population troyenne, qui sent qu'il n'y a pour elle aucun intérêt dans cette lutte de partis. Troyes et la Champagne souffrent de ces douloureux événements; les gens de guerre absorbent

(1) Sémillard. T. I.

les ressources de la province, en raison du peu d'ordre qui existe dans la police militaire.

En 1648, deux compagnies d'infanterie occupent Aillefol, au grand mécontentement de M. de Vienne, seigneur de Gérosdot et des habitants.

En 1649, on lève à Troyes le double de l'Aumône générale pour en appliquer le produit aux réparations des fortifications (1).

En 1649, le village et le château de Saint-Phal sont occupés par le régiment du prince de Conti, où il s'est retiré après avoir été chassé des village et château de Chamoy (alors à Henri Largentier, bailli de Troyes), après avoir perdu des hommes, avoir tué ou noyé plusieurs habitants dans les fossés du château et brûlé quelques maisons (2).

A Saint-Oulph, de nombreuses troupes passent de 1648 à 1656. En cette dernière année, il est constaté que, sur trente-cinq, sept maisons ont été détruites depuis cinq ans; que, sur le surplus, six seulement sont habitées, que depuis peu de temps les habitants de ces maisons sont rentrés au village, les autres sont morts ou résident dans les villages voisins.

A Vaupoisson, les gens de guerre ont mis le feu au village, en 1647 et en 1653. Après le premier incendie, de 90 maisons, il n'en resta que 40, et après celui de 1653, il n'en est demeuré debout que dix ou douze.

A Villette, le village est presque dépeuplé et les habitants se sont habitués dans d'autres villages; le territoire n'est plus cultivé. Depuis 1649 jusqu'en 1656, époque de la constatation, le curé et les habitants ont quitté le pays, la moitié de l'année, afin de trouver de quoi vivre.

A Rhèges, pendant les troubles, passent les troupes

(1) Sémillard. *Mém.* T. I.

(2) Reg. des baptêmes de la paroisse de Saint-Phal.

du duc d'Enghien, du prince de Conti, de M. de Praslain, du comte de Lanoy. En 1650, passage de l'armée du cardinal et d'autres troupes. En 1651, deux compagnies du régiment de Valois y tiennent garnison; puis surviennent les Allemands du régiment du général Roze ou Rozen ; les habitants se réfugient à Pouan. Le 15 août, le village est pillé par un parti de 800 à 900 chevaux de l'armée des ducs de Lorraine et de Wurtemberg (H. 7).

En 1651, le 15 janvier, des troupes du cardinal Mazarin, sous les ordres de de Crosne, volent le bétail. Le 22 mars, le quart du village d'Etrelles est brûlé. — En août 1652, les Lorrains mettent ce village au pillage ; un régiment irlandais prend garnison à Saint-Oulph. Enfin ce quartier est constamment rempli de troupes en 1653, 1654 et 1655.

Le 1er juin, les habitants de Magnant ont quitté leur village à cause des allemands qui l'occupent et ravagent les environs.

Au Chêne, près d'Arcis, en mars 1652, passa l'armée du maréchal de la Ferté-Senneterre, le régiment de la Vogade ; en mai, une partie de l'armée du comte de Turenne et les compagnies du comte de Grandpré ; deux compagnies de cavalerie du comte de Bussy-Rabutin ; quatre régiments irlandais, qui pillèrent la maison du curé et, dans la même année, le village fut ruiné par les coureurs des régiments du grand et du petit Créquy.

Dans la même année, un corps de 14 à 15,000 hommes essaya en vain de s'emparer de Villenauxe, que les habitants défendirent avec courage (1).

En mai et juin 1651, on court, par ordre du roi, sur les gens de guerre allemands et on les poursuit à coups de canon. La ville est excédée de logements de gens de guerre et les maire, échevins et habitants sont l'objet de

(1) GIRAUD-DE-SAINT-FARGEAU. — *Voyage pittoresque en France.*

toutes sortes de vexations; il n'y a plus pour eux les privilèges du siècle passé. Elle est obligée de recevoir en 1651 les troupes du général Rozen et de « Rousse Vorme ou Rozes Vormes, » et son état-major, à qui elle fournit les vivres, par ordre du roi, et le service des étapes et de la subvention continue à être des plus onéreux.

Cette armée allemande du général Rozen va deux fois de Vitry à Troyes, passe quatre fois à Saint-Léger-sous-Brienne et, quatre fois, ce village est mis à sac. Vers mai, trois des compagnies du général de « Rozeworme » tiennent les environs de Troyes. Ces dragons sont conduits par M. de Grandcourt, au nom du roi, qui donne les ordres les plus sévères et les plus absolus, afin qu'ils viennent prendre garnison en ville. Ils s'y refusent, quoique le prévôt des maréchaux soit autorisé à courir sus. Et comme toujours, ils se livrent dans la campagne à toute sorte d'excès.

Après un incident sur les formalités relatives à la convocation d'une assemblée générale, plusieurs jours se passent et, pendant ce temps, les pilleries, les voleries et les assassinats des compagnies du seigneur Roze continuent. Ces troupes de cavalerie allemande et celles du sieur « Roussewormes » ont encore augmenté de même que leurs violences. Le 23, cette troupe, de plus de 1,000 hommes, a couché à Luyères, Assencières, Fontaine, Colas-Verdey, etc. Ils ont tout ravagé, pillé les églises et les choses les plus sacrées. Ils commirent plus de cruautés que n'en auraient fait les ennemis de la France.

Le 26, de nouvelles plaintes sont portées par la noblesse du voisinage et notamment par le sieur de Crasné, sieur de Fontvanne, qui demande à chasser ces troupes allemandes, accusées de vols, pilleries, incendies, assassinats, violences, dégats des emblaves, etc.

Il est décidé que le bailli, alors dans sa maison de Chamoy, sera prié de convoquer la noblesse des environs

et la bourgeoisie de la ville pour courir sur ces troupes. M. le prince de Conti, gouverneur de la province, sera averti de la ruine de son gouvernement, et, avec M. le maréchal de L'hospital, il sera prié de porter remède à ces actes de violence. L'autorité du parlement est invoquée pour faire cesser ce malheureux état de choses. Des procès-verbaux constatent ces désolations; vols, meurtres, incendies, pilleries, rançonnements, sacriléges, fauchages de blés, pillages de châteaux, par les troupes allemandes, logées alors à Laubressel, à Bouranton, à Verrières, à Rouilly-Saint-Loup, Menois, Daudes, Montabert, Montaulin, etc.

Ces troupes allemandes, au 28 mai, s'élèvent à 3,000 chevaux au moins et tiennent la plus proche banlieue de Troyes. Pendant ces jours malheureux, Odard Perricart discute avec les échevins de pures questions de forme. L'échevinage aurait eu des torts envers M. le marquis de Praslain, à qui n'auraient point été rendus les honneurs qui lui étaient dûs. Puis la somme de 20,000 livres, mise au compte de la ville pour l'entretien des troupes, n'est pas acquittée. Survient un incident de lettre décachetée, écrite par Fabricius, secrétaire du général Roze, qui nécessita de nouvelles explications.

Enfin le 9 juin, le marquis de Praslain s'engage à user de toute son autorité pour repousser toutes ces troupes allemandes dans leurs quartiers; il emploiera les régiments de cavalerie de MM. de Mercœur et de la Meilleraye et appellera, par la publicité, tous les hommes de pied et de cheval qu'il pourra réunir et, avec des canons, il marchera contre ces Allemands qui tiennent les environs de Troyes.

Mazarin a quitté la France, malgré les arrêts de divers parlements, et à lui se sont joints à la frontière deux maréchaux de France, La Ferté-Senneterre et de Hocquincourt, avec d'autres chefs de l'armée royale. Le 24 dé-

cembre 1651, le cardinal rentre en France par Rethel, s'avance à marches forcées, sans s'effrayer d'une sentence de mort qui, il est vrai, ne trouva pas d'exécuteur. Il franchit la Marne, l'Aube et la Seine, sans rencontrer d'obstacles, sous l'escorte d'une armée de 6,000 hommes. Deux conseillers au Parlement veulent empêcher le cardinal de traverser l'Yonne à Pont; l'un fut arrêté et l'autre prit la fuite ; le cardinal continua sa marche.

Dans les premiers mois de 1652, le désordre est fort grand dans la province. Des troupes sont levées sans l'aveu du roi. En mars, M. de la Verrière, bailli de Sens et maréchal de camp, convoque la noblesse des bailliages de Troyes et de Sens au village du Pavillon « pour y » aviser et résoudre quelques affaires d'importance con- » cernant la sûreté et le soulagement du pays. » Il invite l'échevinage à s'y faire représenter. Celui ci délégua à cette assemblée l'un de ses membres.

Au mois d'avril, il y eut une réunion à Châlons des envoyés ou députés des villes de Reims, de Troyes, de Vitry, de Saint-Dizier et autres de la province, provoquée par la présence des gens de guerre (1).

Le 7 avril eut lieu le combat de Bléneau où Condé mit en déroute la cavalerie *mazarine* du maréchal de Hocquincourt, commandant des forces du cardinal.

Vers le même temps, on apprit en ville la reddition de Montargis au prince de Condé qui, disait-on, marchait sur Montereau. Cette ville demanda à celle de Troyes par le commandeur du Temple, de la Motte-Houdancourt,

1 Dans l'une de ces lettres le gouverneur et les gens du conseil de la ville de Châlons écrivent aux habitants de Troyes : « Nous vous prions d'avoir cette assemblée pour agréable, notre dessein n'est en autres rencontres de nous en prévaloir et dans les occasions nous vous témoignons de grand cœur que nous reconnaissons votre ville pour la capitale où nous nous rendrons toujours à votre mandement. » (*Inv. Delion* : 17e liasse. original).

des canons, des armes et des munitions de guerre. Le conseil décida qu'il serait envoyé à Montereau du plomb et de la poudre : les canons étant hors d'état d'être transportés et la ville pouvant en avoir besoin. Sens est aussi menacée par l'armée de Condé qui en est proche. Les habitants des environs se réfugient à Troyes, avec leur mobilier. L'armée des princes s'est emparée de Pont-sur-Yonne dont le pont est rompu.

Ce refus de secours est motivé sur le mauvais état de l'artillerie troyenne, déposée à l'arsenal ou dans le bastion de la tour Boileau. La ville ne possède que 700 livres de poudre trop humide pour être mise en service. Il y a brèche aux remparts. Les barrières sont en mauvais état et les pont-levis ne peuvent être levés.

En juin 1652, un certain baron de Longepierre, bourguignon, qui s'est jeté dans le parti contraire au roi, est arrêté à Troyes et y est sévèrement gardé. Les craintes augmentent. Les remparts sont sévèrement surveillés et les habitants, sous peine d'amende, doivent avoir leurs armes en bon état et, en provision, au moins une livre de poudre (1).

La guerre est en Champagne pendant une partie de 1652, surtout dans la Champagne septentrionale.

Enfin de 1652 à 1656, nos contrées furent tenues par des troupes peu disciplinées et elles eurent encore beaucoup à souffrir de leur défaut de police. Encore les faits suivants s'appliquant à cette période.

A Saint-Étienne-sous-Barbuise, le régiment de Turenne logea deux jours, en février 1653, dévalisa le presbytère ; cinq compagnies occupèrent l'église ; des soldats vidèrent le ciboire et brisèrent la croix. Ce régiment tua 80 moutons qu'ils pendirent aux tringles de l'autel. De 65 feux, il en resta quatre.

(1) Arch. dép. — f. de l'évêché. G. *Inv. somm. des arch. dép. ant. à 1790.*

A Boulages « certaine cavalerie domestique » d'un capitaine du régiment royal, assiégea le presbytère avec échelles, haches et pistolets, s'empara de ce qui pouvait être emporté, laissa le curé nu, le menaçant de l'assassiner.

En 1655, quatre compagnies de cavalerie brûlent plusieurs maisons au village des Grandes-Chapelles.

A Arcis, en 1656, les régiments d'Enghien, de la Meilleraye et de Palluau vécurent à discrétion ainsi que sur les environs. Les armées allemandes et celle du maréchal de la Ferté y ont séjourné, se sont emparées des récoltes, des bestiaux, et les habitants ont quitté le pays ; une partie d'entr'eux n'a pas reparu.

Le marquis de Praslain était en garnison à Méry avec la noblesse champenoise pour réprimer les désordres des soldats suédois, lorrains et allemands qui tenaient le pays.

Une chanson de l'époque — en France on met tout en chansons — attribue à M. de Choiseul-Praslain l'honneur d'avoir défait 50,000 vaches et 200,000 moutons. Le sentiment moral du bien et du mal s'oblitère à certaines époques, même dans les plus hautes régions. Le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, écrivait au chancelier le 21 août 1649.... « Les munitionnaires de de l'armée d'Harcourt achètent les blés que les soldats et particulièrement les allemands enlèvent de tous côtés. L'honneur de cette combinaison *est dû à Son Eminence (le Cardinal Mazarin), qui en est l'auteur* » (1).

A Arambécourt, en août 1652, un corps de cavalerie, commandé par le comte de Wurtemberg, se fit donner 800 livres pour ne point traverser le village, et néanmoins il y passa et le mit au pillage.

(1) ALPH. FEILLET. *La misère au temps de la Fronde et de Saint-Vincent-de-Paul.*

En novembre 1653, les troupes du comte de Turenne ravagent ce village et les pays circonvoisins. En mars 1654, la garnison de Clermont pille plusieurs maisons et en avril le marquis de Créquy, revenant du pays de Liége avec 800 chevaux et 2,500 fantassins, loge dans ce village de 45 feux.

A Brandonvilliers, une armée de 25,000 hommes, commandée par le maréchal de Plessis-Praslain et de la Ferté (Senneterre), campa entre la Marne et la Saux et 2,000 hommes de cette armée vinrent à Brandonvilliers, prirent 60 chevaux, 80 vaches, 300 moutons, tous les porcs, et ne respectèrent pas même l'église.

En décembre 1651, l'armée française campa près de Vitry et 1500 hommes se jetèrent dans Lignon et en enlevèrent la plus grande partie des bestiaux.

De 1652 à 1655, les troupes royales, composées de Français, d'Allemands et de Suédois, sous les ordres des maréchaux de Turenne et de la Ferté-Senneterre, tuèrent, en 1652, Pierre de la Motte, seigneur de Braux, et quantité de ses habitants, pillèrent et brûlèrent le château et le village. Le curé et les habitants s'enfuirent, laissant les terres en friche.

En 1652, la misère est si grande qu'à Mussy-l'Evêque on mange jusqu'aux charognes des chevaux. Un gros cheval de carosse de l'évêque y mourut couvert de farcin, ou, pour mieux dire, couvert de mauvaises humeurs, il rendait une telle odeur qu'on ne le pouvait sentir. Aussitôt dépouillé, le peuple en enleva toutes les chairs en moins d'une heure. Un pareil fait se passa près de Langres.

En 1656, les Lorrains pillent Montmorency, y tuent une douzaine d'hommes, et d'autres à Lentilles, village qui, sept fois, a été pillé : le curé et son domestique se cachèrent dans les bois pendant six semaines.

Le 15 janvier 1652, un parti de l'armée placé sous

les ordres du maréchal de la Ferté, prend logement à Saint-Léger. — Le 23 août, un parti des ducs de Lorraine et de Wurtemberg brûle la moitié du village. — De la fin de 1652 à 1654, le passage des troupes fut si considérable que les habitants quittèrent le village.

En 1653, trois régiments, c'est-à-dire 3,000 chevaux, arrivent à Ruvigny, y séjournent pendant trois jours, fauchent les blés, ruinent si bien les habitants que ceux-ci s'enfuient, laissant leurs terres en friche..

Enfin, en 1656, quatre compagnies de cavalerie brûlent et abattent plusieurs maisons au village des Grandes-Chapelles (f. de Saint-Pierre, Invre du Chap T. I).

A l'occasion des troubles, mademoiselle de Montpensier, connue dans les mémoires sur la Fronde sous le nom de la Grande Mademoiselle, vint deux fois au château des Caves, aujourd'hui de Pont-sur-Seine, chez madame de Bouthillier de Chavigny, Marie de Bragelogne. D'abord en 1648, elle y resta trois jours « et y dansa fortement. » Puis, en 1652, alors qu'elle sortit de Paris déguisée, elle se rendit au même château des Caves « où l'on faisait grande chère et où elle fut reçue le plus proprement du monde. » Mais, inquiétée peu après, elle se réfugia au château de Foujon ; puis, de là, elle se rendit dans son château de Saint-Fargeau (*Mémoires de mademoiselle de Montpensier*).

## CHAPITRE XXIV

### D'Avril 1618 à 1692

**SOMMAIRE :**

onvocation des États généraux en 1649 et 1651; Assemblées diverses; détails. — De l'influence royale dans les affaires de la cité; remarques à ce sujet. — Etat général de misère; faits. Du bailliage et siége présidial; des officiers qui le composent; rapports des officiers entre eux; conflits; règlements intérieurs; Fête de la Saint-Louis, détails. — De l'échevinage; relations de ce corps avec M. O. Perricart, maire; règlement intérieur dressé par « le conseil d'en haut. » — Élections de 1652. — Création de l'office du procureur du roi près l'hôtel-de-ville; incorporation de cet office aux fonctions de maire et échevins. — Nomination d'un capitaine, gouverneur de Troyes; opposition. — Élections annulées. - Tableau des noms des maires depuis 1493. — Le clergé fait ses efforts pour rentrer dans les affaires de la ville ; ses projets échouent. — Du choix des conseillers de ville. Ordonnances de l'intendant. — Les relations avec le roi changent d'intermédiaire. — Élection et nomination du maire. — Les maires exemptés des charges de ville. — Primes royales aux pères de famille. — Questions de l'intendant sur les élections des maires ; réponses du conseil. — Questions de préséance de 1559 à 1678, détails. — Mort de Louis XIII. — Voyages de Louis XIV; il passe à Troyes le 28 avril 1650, puis le 20 février 1668; sa réception, celle de sa cour. — Fêtes publiques à l'occasion des victoires ou traités de paix. — Passages de quelques seigneurs ou grands personnages. — Gens de guerre ; leurs violences en ville; Détails.— Tarif de l'exécuteur des hautes œuvres en 1686. — Le maire et les échevins prisonniers à l'hôtel-de-

ville. — De la noblesse du bailliage, de la levée du ban et et de l'arrière-ban. — Georges-Anne-Louis de Vaudrey. - Des finances, des impôts sur la farine, sur le pain, sur le tiers des loyers, sur les foyers ou cheminées, don gratuit. — Le roi fait vendre l'argenterie des églises. —Impôt sur les eaux de pluie, de sources, etc ; sur les biens de franc-aleu; sur les armoiries. — Ressources financières de la ville; octrois, entrée sur les vins, droit de rouage. — Dettes de la ville; vérification de ces dettes, en 1680; injonctions contenues dans l'arrêt. — Incarcération des habitants, à cause des dettes de la ville. — De la voirie intérieure et extérieure; ce qu'elle était alors; nombreux ponts à la charge des habitants des quartiers; de la petite et de la grande voirie. — De la police; tables de police; grandes ordonnances de 1669 et de 1693; de quelques prescriptions particulières; Mesures prises contre les incendies; incendies. Interdiction des feux des Brandons dans les rues. — Pestes, pauvres et mendiants. — Du poids du roi; de la mesure des grains, hauteur, largeur et contenance des boisseaux. — De l'artillerie; le roi fait enlever ce qu'il en reste en ville. — Milice bourgeoise; son organisation; des archers, des arbalètriers et des arquebusiers; les deux premières compagnies disparaissent. — De quelques usages. — Condamnations prononcées contre des animaux; mystères; congrès judiciaire. — Les frères de la rédemption des captifs; processions à l'occasion de rachats de captifs. — Mauvais ménage au couvent de N.-D.-des-Prés. — Réforme introduite dans les abbayes de Montier-La-Celle et de Saint-Loup. — Jésuites, Jansénistes. — Instruction; collége des Oratoriens; séminaire, petit séminaire; bibliothèque donnée à la ville par Jacques Hennequin; petites écoles; remarques générales; sœurs grises ou de la charité; maison des orphelines. — Protestants; mesures prises contre eux; révocation de l'Édit de Nantes; conséquences de cet édit en France et à l'étranger. — Population de la ville.

A la fin de décembre 1648, les troubles s'accentuent de plus en plus. Le parlement est hostile au roi. Il ordonne, en dehors de la volonté du souverain, la levée de gens de guerre, dans Paris. Le roi quitte Paris, se réfugie à Saint-Germain-en-Laye avec le prince de Condé et le prince de Conti, ce dernier gouverneur de Champagne. Mais ces deux princes et leur suite sortent du château de Saint-Germain, pendant la nuit, sans l'aveu du roi, et rentrent dans Paris. La guerre est ouverte. Par

lettre du 10 janvier 1649, le roi informe la ville de Troyes de la situation. Il demande la conservation de la ville en sa fidélité et veut que les ordres des princes et du parlement soient repoussés. Le chancelier Séguier, seigneur de Saint-Liébault et de Villemaur, appuie sur ce dernier point. Des mesures sont prises sans délai, pour maintenir la tranquillité. L'entrée en ville avec des armes est interdite ; la garde de la ville et des faubourgs est augmentée et de suite l'on travaille à la réparation des murailles.

Le 24 janvier, le roi ordonne la convocation des États généraux à Orléans. Il s'appuie sur le mauvais état des affaires du royaume. Il invite le bailli d'informer de sa résolution tous ses sujets du bailliage et de faire choisir un membre de chacun des trois ordres pour député, lesquels devront se rendre à Orléans, le 15 mars, avec d'amples pouvoirs, instructions et mémoires (1).

La lettre du roi fut lue au bailliage le 4 février. Le 7, le conseil de ville proteste contre la forme suivie pour la convocation des États et demande qu'il soit fait ainsi qu'en 1560, 1576 et 1614.

Le maréchal de l'Hospital était à Troyes le 20 janvier, il y revint le 18 février à cause des troubles et de la convocation des États.

Le 20, au conseil de ville, le maire, Joachim Barin, exposa qu'il avait reçu par le greffier du bailliage *un placard imprimé*, signé de lui, sur l'ordre du lieutenant général et contenant la lettre du roi et le mandement appelant, au palais royal pour le lundi 1er mars, les membres du clergé, de la noblesse, et du tiers-état, ayant droit d'assister aux États généraux, afin de députer auxdits États et de dresser les cahiers. Ce procédé fut déclaré nouveau et inusité, la communication à l'échevi-

(1) H. 7.

nage des lettres du roi n'ayant point eu lieu avant de prendre jour et de mander les députés des trois États.

En juin 1614, M. le lieutenant général se donna la peine de venir à l'assemblée de l'échevinage, y apporta les lettres du roi dont lecture fut donnée, puis, dans une autre assemblée tenue au Palais Royal, furent nommés les députés aux États et les commissaires chargés de la rédaction des cahiers. Le lieutenant général, M. Eustache Lenoble, tient à changer cette coutume, « ne voulant faire apparoir aux Maire et échevins, qui représentent le tiers-état, le mandement de S. M., quoiqu'il ait été lu et publié ; cette procédure étant grandement nuisible et préjudiciable à la communauté des habitants et aux priviléges de l'échevinage. »

Le conseil décida alors qu'il ne serait envoyé aucune députation du corps de ville, manants et habitants, sinon après lecture des lettres de Leurs Majestés en l'échevinage, ainsi qu'il avait été fait en 1614. M. de l'Hôpital fut averti et supplié de faire procéder comme en 1614.

Les maire et échevins se rendirent près de M. de l'Hôpital, lui exposèrent la conduite du lieutenant général « laquelle procédoit d'un trop grand mépris. » Il agissait envers le corps de ville, « comme envers la moindre chatellenie. » Cette députation demanda la communication des lettres originales du roi et de la reine-régente. M. de l'Hôpital les fit remettre au maire.

Le lendemain 21, ce magistrat les lut au conseil. Nouvelle assemblée fut ordonnée pour le 23. Elle décida qu'il serait procédé selon le mode suivi en 1560, 1576 et 1614. A cette assemblée, le maire donna lecture d'une lettre du parlement, datée du 16 février, invitant les habitants à rester sous l'obéissance du roi. Il fût répondu que « la Compagnie protestait de vivre et mourir dans l'obéissance et service du roy. »

Le 25, assemblée tenue à l'hôtel-de-ville et présidée

par Eustache Lenoble, lieutenant général, assisté des deux avocats du roi, Odard le Courtois et Jacques Rémond, le procureur du roi étant indisposé, le maire, les échevins et conseillers de ville présents.

Le Maire informe l'assemblée du but de la réunion, — l'exécution du mandement du lieutenant général — en faisant observer que les registres n'indiquaient pas, avec précision, ce qui avait été fait en 1614, « qu'il lui sembloit à propos de faire convoquer les métiers, d'observer les anciennes formes et qu'un chascun soit ouy dans ses suffrages, puisqu'il plaisoit au roi d'y entendre ses peuples. » Puis il invita M. le lieutenant général à faire connaître le résultat des recherches opérées dans les archives du bailliage à cet égard.

M. E. Lenoble déclara que les registres du bailliage ne pouvaient être chargés de ce qui avait été fait en telles occurences, que le temps devait être considéré en telles occasions, quand l'usage était différent ou incertain. Les registres n'établissaient pas qu'il eût été fait assemblée générale en 1614; les documents qui étaient entre ses mains, sur les États de 1588, paraissaient établir que le lieutenant général aurait fait assemblée générale pour députer à celle des états du bailliage et qu'aux Etats généraux de 1576 il ne voyait pas, par le procès-verbal, comment la députation du tiers-état de la ville avait été faite pour se trouver en l'assemblée du Palais, de sorte que lui, lieutenant général, pensait qu'il pouvait être procédé selon que la prudence de la compagnie aviserait; « joinct que l'arrest de Caen, intervenu depuis, avoit réglé la forme des assemblées de l'échevinage *pour les affaires ardues et de grandes conséquences* et que sy la compagnie juge que, pour le particulier de l'affaire, l'on y doibve encore appeler plus de personnes, cela se peult faire, sans user de l'assemblée générale: le peuple n'ayant pas la congnoissance et la capacité de ceulx qui

peuvent et doibvent estre employés à faire les cayers et les porter à Orléans. »

Le lieutenant général recueillit les avis. Mais le maire s'excusa et ne voulut donner le sien, « étant de sa charge de proposer et non de délibérer. » L'assemblée décida la tenue d'une nouvelle réunion, afin de nommer les députés qui se rendraient à celle des Trois États fixée au Palais pour le 1er mars, recevoir les plaintes des habitants de la ville et dresser le cahier du tiers-état. Cette assemblée nouvelle réunit les échevins et conseillers de ville, et se tint le samedi suivant: le lieutenant général étant prié de s'y trouver avec les lieutenants criminel et particulier et les gens du roi, suivant l'arrêt de Caen, et encore deux membres du bailliage, le prévôt, deux officiers de l'élection, huit anciens échevins, dont deux nobles et bourgeois, deux avocats et quatre marchands.

Les métiers ne furent donc pas appelés.

Le lendemain 26, le maire fit connaître qu'il y avait eu convocation des métiers par le lieutenant général pour les États de 1614, ce qui témoignait qu'à cette date les métiers avaient été réunis pour députer à celle du Palais. Néanmoins il fut décidé que l'on passerait outre et que l'on exécuterait la délibération du 25.

Le 27, le maire exposa à l'assemblée que la réunion avait pour but : 1o de nommer et députer une ou deux personnes capables et de probité pour aller aux États généraux à Orléans, suivant la pratique suivie en 1614; 2o de désigner tel nombre de personnes que la compagnie jugerait à propos pour se rendre à l'assemblée des trois états, fixée au 1er mars, pour y choisir les députés qui se rendront à Orléans; 3o de choisir six personnes du corps de ville pour dresser les cahiers de cette chambre, avec et en présence du lieutenant général, des maire et échevins, ainsi qu'il a été ci-devant pratiqué.

Cette assemblée délégua, pour celle du 1er mars, MM. Nivelle et Rémond, échevins, Perricard, de la Ferté et Dautruy, anciens maires, et Denise, conseiller de ville, pour choisir les députés à envoyer aux États généraux. Pour dresser les cahiers du tiers-état du bailliage, recevoir les plaintes et doléances des habitants de Troyes et autres des gens du tiers-état du bailliage, ont été nommés MM. E. Lenoble, lieutenant général, Joachim Bazin, maire, les échevins, MM. O. Perricard, de la Ferté et Daultruy, les anciens maires, et MM. Denise, Gossement et Perricart, conseillers de ville. Procès-verbal fut dressé des travaux de la réunion : on y inséra diverses protestations en faveur des avocats non appelés à l'élection des députés aux États.

L'assemblée du 1er mars, tenue au Palais Royal, fut présidée par M. E. Le Noble, lieutenant général, en l'absence du bailli, Henri Largentier, comte de Chapelaines. Il siégea seul pour le bailliage. A sa droite étaient Mgr Mallier, évêque de Troyes, avec les gens et députés du clergé et autres ecclésiastiques et curés des chatellenies. A gauche du lieutenant général, la noblesse, qui occupait aussi le parquet et autres bancs du même côté. Aux bancs des avocats, du côté du clergé, les anciens maires, les membres du conseil de ville, assis sur des siéges couverts de tapisseries fleursdelisées : les deux avocats du roi étant en leur siége ordinaire. M. le Courtois fit un discours d'ouverture et le lieutenant général fit ensuite une harangue. Me Claude Caquey, procureur, forma opposition à la tenue de l'assemblée; 1° au nom des membres du bailliage qui prétendaient à la présence de deux de leurs membres ; 2° en celui des avocats et des métiers qui auraient dû être appelés, comme en 1614, pour la nomination des députés aux Etats et la rédaction des cahiers. Les trois états rejetèrent ces prétentions et le lieutenant général siégea seul pour la justice.

Ce magistrat voulut prendre le serment de toute l'assistance avant de procéder à l'élection et de s'occuper des cahiers. L'évêque, pour lui et le clergé, soutint qu'ils ne devaient le serment qu'entre les mains du roi, lors de l'assemblée des États généraux. Après de grandes contestations, la prestation de serment fut différée pour les trois corps.

On appela ensuite les députés des chatellenies pour constater les comparutions : celle de Troyes fut appelée la première. Cet appel achevé, le lieutenant général et la noblesse quittèrent la grande salle, et se retirèrent en la salle du conseil, où ce corps députa aux États généraux, le baron de Coursan et de Jours, et pour dresser les cahiers : MM. de Mesgrigny de Villebertin, d'Aumont, de Crasney et de Beurville.

Le clergé continua à occuper les siéges de la salle d'audience, mais le lieutenant général voulant imposer l'un de ses greffiers pour secrétaire, l'évêque voulant employer le sien, les membres du clergé quittèrent le Palais « sans députer. » Ils se rendirent à l'évêché et là nommèrent, pour députés, Mgr François Mallier et M. Étienne Gérard, docteur en théologie, archidiacre de Brienne et théologal de la cathédrale et en même temps désignèrent les commissaires chargés de la rédaction des cahiers (1).

Le tiers-état occupa la chambre du conseil du criminel. M. Nivelle présida et furent élus députés : Le lieutenant général, M. E. Lenoble, et M. Denise, lieutenant en la prévôté, et pour la rédaction des cahiers : MM. Perricard, de la Ferté, Daultruy, anciens maires, Denise, lieutenant en la prévôté, Gossement et Perricard, conseillers de ville, déjà nommés en l'assemblée consulaire

(1) *Registres de l'assemblée du clergé du diocèse de Troyes.* (1er mars et 19 septembre 1649).

du 27 février. Sur l'avis de quelques envoyés des chatellenies, furent adjoints, pour dresser les cahiers, MM. Grassin et Tetel, conseillers au bailliage.

Les élus du corps de ville comptèrent pour chacun une voix tandis que ceux des chatellenies ne furent comptés, quoique plusieurs, que pour une voix par chatellenie (1).

Le 24 février, le roi renvoya la convocation des États au 15 avril (2).

Les députés furent nommés. Les cahiers furent-ils rédigés pour les trois corps? On peut en douter. Celui de la noblesse fut dressé (3). Quant au tiers-état, le lieutenant général en prescrivit la rédaction directement par les corporations, tandis que les maire et échevins faisaient eux-mêmes cette prescription. Le conseil décida, puisque le lieutenant général avait donné des ordres à cet égard, que les métiers pourraient déposer leurs plaintes les mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine entre les mains du maire et des échevins et en présence du lieutenant général. Cette règlementation fut-elle exécutée? En l'absence de tout document, on peut croire qu'il n'en fut rien: les États ayant été remis au 15 avril et ensuite rejetés à une date non fixée.

Par sa lettre de cachet du 4 avril 1651, le roi ordonna au bailli, Largentier, en exécution de ses lettres de 1649, de faire élire des députés qui devaient se rendre à Tours le 8 septembre. Le 23 juin, les ordres furent donnés à cet effet dans tout le bailliage; et le clergé et la noblesse, qui ont le droit d'assister à de telles assemblées, sonti nvités à se réunir, au Palais Royal à Troyes, le 31 juillet. Le prince de Condé et le prince de Conti

(1) A. 39.
(2) H. 7.
(3) B. B. Con. 16e, Liasse 3.

quittent Paris dans les premiers jours de juillet 1651. Ils en informent les Troyens. (Lett. du 9. — H. 7).

Le 19 juillet, eut lieu la première assemblée à l'hôtel-de-ville. Elle fut présidée par M. E. Le Noble, lieutenant général. Il informe l'Assemblée des volontés du roi et des ordres de convocation qu'il a donnés aux chatellenies et aux maire et échevins de Troyes. Il espère que personne ne manquera d'y satisfaire et, pour y exciter, il est venu « en cette chambre » (celle de l'échevinage) communiquer les lettres du roi, en priant les assistants de montrer l'exemple aux chatellenies qui seront appelées à l'assemblée des trois ordres du bailliage fixée au 31. Lecture des lettres fut donnée par le greffier de la ville ainsi que des actes relatifs aux États généraux de 1649. L'assemblée décida qu'il serait procédé ainsi qu'en cette année 1649. Il fut donc arrêté que, le 21, une nouvelle assemblée se réunirait à l'hôtel-de-ville, sous la présidence du lieutenant général, accompagné des lieutenants criminel et particulier et gens du roi, ainsi qu'il est ordonné par l'arrêt de Caen *pour les affaires ardues et de conséquence;* que l'assemblée se composerait des conseillers de ville, de deux conseillers du présidial, désignés par la compagnie, des officiers de l'élection, du prévôt et de huit anciens échevins ou notables habitants, savoir : deux avocats, deux nobles et bourgeois et quatre marchands.

Le 21 « en l'hôtel commun » fut tenue l'assemblée décidée le 19. Le lieutenaut général « ayant pris sa place ordinaire, » ouvrit la séance et de suite les avocats et procureur du roi firent remarquer » qu'il n'y avoit pas de siéges spéciaux à eux destinés et ce contre la coutume; qu'ils ne pouvoient advouer par leur présence une assemblée faicte contre les formes, arrestz et règlements, et à laquelle il ne doit assister qu'un petit nombre d'échevins, le tiers des conseillers de ville et très-peu d'au-

tres personnes. Si l'affaire regardoit le général de la ville, les collèges des métiers pourroient y *estre appelez par général*, comme il se fait aux élections des maire, échevins et commissaires de police, comme lorsqu'il s'agit d'impôt et jusques aux moindres petites choses sur le peuple. » Les gens du roi s'opposèrent donc à ce qu'il soit passé outre et se retirèrent, sans vouloir entendre les réponses du lieutenant général et des échevins à leurs prétentions.

M. Edouard Denise, prévôt, appuya les avocats du roi sur leur opposition, basée sur le défaut d'appel des métiers de la ville, dont les membres sont aussi nombreux que les paysans d'un village qui ont droit d'y porter voix et y devraient être appelés; que lui, qui est leur chef et leur juge naturel devait veiller à la conservation de leurs priviléges et, partant, se joignait aux gens du roi, protestant de nullité contre ce qui serait fait, puis s'est retiré.

Le lieutenant général déclara « qu'il était marry que » le défaut d'une chaise à bras ait donné le sujet aux » gens du roi de prendre un prétexte pour se retirer. » Il ne dit rien sur les motifs de l'opposition du prévôt qui soutenait les droits de ses nombreux justiciables.

Les échevins prétendirent ensuite que l'on procéderait selon les règles suivies en 1649; qu'on avait eu le tort de ne pas se conformer « spécifiquement » à l'arrêt de Caen et qu'à l'avenir les gens du roi et le prévôt ne seraient pas appelés en pareille circonstance; que celui-ci avait eu le grand tort de croire que son avis ne valait pas mieux que celui des cordonniers, savetiers et gens de métier, dont il se dit le chef, et qui ne pouvait être comparés tous ensemble à l'avis que les maire et échevins avaient désiré avoir des officiers et notables habitants; que les maire et échevins ne pouvaient rien innover

ni même mettre plus grand nombre de chaises à bras que les quatre qui sont placées aux assemblées générales.

On procéda, après que l'assemblée y fut invitée par le lieutenant général, afin de servir d'exemple aux autres villes, bourgs et chatellenies du ressort. M. Louis Huez, conseiller au bailliage et premier échevin, et en son absence, M. Adam Millet et M. Tartel, échevins, Odard de la Ferté, écuyer, Vincent Daultruy, anciens maires, Nicolat de Marguenat et Pierre Denise, conseillers de ville, furent nommés avec pouvoir de continuer les députés choisis en 1649 ou d'en élire d'autres; et pour recevoir les plaintes des députés des chatellenies, des collèges et communautés de la ville, dresser les cahiers des remontrances, furent nommés à l'unanimité, MM. de la Ferté, Daultruy, Denise, Gossement, Perricard, et Laurent, conseillers à l'échevinage, avec le lieutenant général, le maire et les échevins; les réunions devant avoir lieu à l'hôtel-de-ville, ainsi qu'il était coutume. Enfin l'assemblée s'occupa d'une question de voirie! Sans aucun doute pour lui donner un caractère échevinal et lui enlever l'apparence d'une réunion ayant pour cause un intérêt trop général.

Le 31 juillet se tint l'assemblée bailliagère. « Les nommés du corps de ville » s'assemblèrent à l'hôtel commun et, après y avoir déjeuné, ils allèrent prendre le bailli, en son logis, et le conduisirent au palais, le bailli tenant la droite.

Au Palais, le bailli prit place et ensuite le lieutenant général, puis la noblesse.

De l'autre côté, étaient l'évêque « en bonnet carré, camail et roguet, » puis douze chanoines, députés des chapitres, et les curés de la ville et de la campagne.

Aux bancs des avocats, du côté du clergé, étaient les députés du tiers-état.

Les discours furent prononcés par M. Le Courtois, ancien

avocat du roi, et par le lieutenant général. « Quoy faict, le bailli tira de sa poche, le mandement du roi, » qui fut lu par le greffier du bailliage.

Les formes suivies en 1651 furent celles de l'assemblée de 1649; mais ce ne fut pas sans les protestations du procureur du roi, sur la réception des votes des gens élus par le conseil et sans celles des maires anciens, sur leur rang entre eux.

La forme suivie en 1649 et en 1651 démontre la marche des idées touchant l'intérêt national. Si, en 1614, on oublia les assemblées de 1588 et de 1593, on invoqua les souvenirs des assemblées de 1560 et de 1576. Au temps de la Fronde, rien de semblable. Les intérêts nationaux ont disparu et les souvenirs de ces deux mémorables assemblées eussent été invoqués à contretemps. Il n'y avait déjà plus, depuis un certain temps, que le roi et les princes, qui faisaient des provinces ce que la Ligue en avait fait. Les élus de l'échevinage avaient complétement oublié les faits anciens et trop souvent les droits du corps de ville, pour lesquels un grand nombre avaient soutenu une lutte ardente et fondée. Ils acceptent les idées du jour; ils ne les discutent plus.

Les assemblées, provoquées par la réunion des États, ont perdu leur caractère d'intérêt général. Elles sont abaissées; elles ne sont plus que des assemblées de ville ou de bailliage, dans le sens le plus étroit. La masse des habitants est jugée trop ignorante et inapte à donner un avis, en matière d'impôts, de justice, de police civile ou militaire, comme si elle n'eût pas été plus à même de demander la réforme de tous les abus dont elle souffrait chaque jour si vivement. Mais redoutait-on ses remontrances qui, sous le coup de la souffrance, eussent été trop vives et surtout trop vraies, puis déjà si le mot n'avait pas été dit, la chose était faite, grâce à Richelieu : la nation, c'était le roi.

Le seul opposant, dans la circonstance, est le prévôt qui soutient, sans appui comme sans succès, le droit des métiers : ce qui lui vaut de malignes observations du spirituel lieutenant général, Eustache Lenoble. Que l'on compare le mode électoral suivi en 1576 et 1614 avec celui qui fut pratiqué en 1649 et en 1651 et l'on jugera des modifications profondes survenues dans l'opinion générale et de la place accordée dans les affaires publiques à la masse de la population. D'autres faits établissent la marche des idées, ceux-ci constatent le résultat.

Mgr Mallier et M. Gérart, chanoine, furent les élus du clergé ; ceux du tiers furent MM. Eustache Lenoble, lieutenant général au bailliage et Denise, lieutenant général de la prévôté de Troyes.

La noblesse du bailliage ne donna de pouvoir qu'à un seul député, M. Edme de Bruillard, chevalier, gentilhomme de la Chambre du roi, baron de Coursan, de Racines, de Saint-Cyr et de Jour. Les rédacteurs du cahier de cet ordre furent : MM. d'Argillières, seigneur d'Aumont et de la Cour-Saint-Phal ; Jérôme de Mesgrigny, seigneur de Villebertain et de Moussey ; Louis de Villemaur, seigneur de Craney et de Fontvanne, et Louis de Beurville, seigneur de Beurville et de Puellemontier. Le cahier de la noblesse renferme quelques remontrances sur les diverses parties de l'administration, le clergé, les gens d'armes, la justice, les impôts, etc.

On sait que les convocations de 1649 et de 1651 furent sans résultat, les États n'ayant pas été réunis (1).

(1) A. 39. — H. 7 et B. B. Cons 16e et 17e :

Le cahier original de la noblesse du bailliage de Troyes est inventorié au nouv. f. des arch. mun. Il a été offert, en 1856, par M. Corrard de Bréban. Nous ne connaissons pas les cahiers du clergé, ni celui du tiers-état.

M. Georges Picot, dans son bel et savant ouvrage sur les États généraux, arrête son travail en 1614. Il ne dit rien des convocations

Les questions de préséance occupent une grande place dans les affaires de l'administration royale et dans celles de l'administration urbaine jusqu'au jour où la lutte, dirigée contre les droits des habitants, cessa faute d'adversaires. Il faut le reconnaître, les vaincus combattirent avec énergie un pouvoir qui absorba toutes les libertés municipales, malheureusement on ne peut dire au profit de tous, au profit de la nation, mais au profit de deux souverains dont les règnes furent longs et pesèrent lourdement sur les populations.

Certes, il faut le reconnaître, la politique de deux ministres illustres, Richelieu et Mazarin, continuée par un roi magnifique, fut grande pour la France et aux yeux de toute l'Europe. Les traités conclus sous l'influence de ces trois grands hommes eurent sur la politique européenne une heureuse et durable influence pour la France. Là est le beau côté du règne inauguré par Richelieu. Si la politique si nationale, fondée par Henri IV et soutenue par son petit-fils, eut d'immenses résultats pour la grandeur de la France et son influence et son autorité en Europe, quel était, pendant ce temps, l'état des populations françaises? Le roi, qui tenait en ses mains tous les pouvoirs, arrivé à la plus haute expression d'autorité, dominait les rois et les souverains de l'Europe et commandait à une population presque toujours misérable et qui

de 1649 et de 1651. Les documents ici analysés suffisent pour établir l'opinion dominante au temps de la Fronde sur la représentation nationale.

Sur l'assemblée du bailliage de Troyes, en 1649, on peut consulter : *La description en vers burlesques de l'assemblée tenue au Palais Royal de Troyes à l'occasion de la convocation des États généraux en 1649*, publiée par moi, dans *l'Annuaire de l'Aube* de 1867, avec tirage spécial. Cette pièce contient des vers fort piquants sur les hommes et les choses. C'est une spirituelle mazarinade, qui, anonyme, pourrait bien sortir de la plume si vive d'Eustache Lenoble.

le fut surtout dans la dernière moitié de ce règne loué quelquefois à outrance.

Nous avons déjà dans le chapitre précédent fait un tableau fort triste de la ville de Troyes et de la province de Champagne. Nous avons relevé bien des douleurs, bien des souffrances supportées par les populations, excédées d'impôts, manquant de nourriture, ravagées par les gens de guerre que nul ne pouvait maîtriser. La guerre était trop souvent suivie de la famine et de la peste, qui décimaient les habitants des villes et des campagnes. La police était nulle, du haut en bas des classes sociales, et la justice impuissante à réprimer les abus et les crimes. La misère fut telle que la fortune privée fut excessivement réduite dans la première moitié du XVIIe siècle. Elle le fut plus encore pendant la seconde. La France, les villes, les corporations, jusqu'aux communautés religieuses, sont endettées, comme elles ne l'ont jamais été Aujourd'hui, il n'existe de cette époque, que l'on dit toujours si grande, aucun édifice public, civil ou religieux dans notre province. Troyes ne possède qu'un grand pavillon, son hôtel-de-ville, composé d'une grande salle et d'un escalier digne d'un palais. Et encore, construit en cinquante ans, il n'a jamais été achevé! Il tombait même en ruine avant qu'il fut arrivé à l'état où nous voyons ce commencement d'édifice.

Si l'on visite nos églises, celles des villes comme celles des campagnes, on n'y rencontre aucun souvenir de cette époque si brillante à Versailles et si sombre dans le surplus de la France! Le procureur du roi disait au bailliage, en 1662, que l'une de ses principales fonctions était de veiller à ce que les églises fussent entretenues avec décence; qu'il avait été empêché de remplir ce devoir par les guerres et les ruines qui en avaient été la suite; que la plupart des meilleurs habitants et sujets du roi avaient déserté la campagne et s'étaient retirés en

ville pendant longues années; qu'aujourd'hui, retournés aux champs et à leur labeur, ayant augmenté les dîmes, ceux qui les reçoivent n'ont aucun motif pour s'exempter de faire travailler aux réparations des églises, « qui sont pour la plupart en un tel désordre que l'on n'y peut célébrer la saincte messe, ny faire aucunes fonctions, ce qui cause un sy grand scandale que plainctes en ayant été portées à Majesté, elle auroit enjoinct à M. le procureur général d'y apporter ses soins ; que lui, Procureur du roi, a, le 30 avril, reçu l'ordre de faire saisir les dîmes et revenus de ceux qui ont charge de ces réparations, même de la décoration des églises ; ornements, cloches et calices; » il requérait qu'il y fût pourvu et, à ces causes, demandait « qu'il fût ordonné au *premier huissier, sur ce requis*, de se transporter dans toutes les abbayes, prieurez, cures et paroisses de ce ressort pour saisir entre les mains des fermiers ce qu'ilz peuvent leur debvoir et ce jusqu'à concurrence du tiers des deniers ou ce qu'il conviendra pour les réparations ou décorations qui seront trouvées à faire ; dresser procès-verbal de l'estat des lieux, ce qui sera exécuté nonobstant opposition (1). »

Le bailliage fit droit à cette requête. Il ordonna la saisie du tiers du revenu des décimateurs et son emploi à la réparation des églises.

Certes, si les plaintes étaient montées jusqu'au roi, il fallait qu'elles fussent motivées par de sérieux griefs, et, poussés par les huissiers, ceux qui avaient charge de l'entretien et de la décoration des églises devaient certainement user de tous les moyens dilatoires pour se dispenser de semblables dépenses.

Que dire encore? — Seulement ce fait : Le concierge du

(1) BOUTIOT. *Notice historique sur Vendeuvre et ses environs*, où la requête est rapportée en entier. Ce document provient des archives judiciaires non classées.

Palais recevait, chaque année, neuf livres pour balayer les salles et *faire mettre des chassis de papier aux croisées des salles d'audience et des chambres du conseil et de l'instruction criminelle!* (1) Ce papier était sans doute huilé comme nous en avons vu naguères aux portes des caves de nos tisserands!

Une époque peut être jugée sur ses monuments. Du XIIIe siècle et du XVIe, les monuments civils et religieux couvrent encore la Champagne. Rien, rien, dans cette province, des XIVe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Nos églises ne renferment aucune partie de construction mais seulement quelques rares objets d'art des XVIIe et XVIIIe siècles. Il n'en est pas de même en Lorraine, où il n'y a église de village qui ne possède des objets décoratifs ou des monuments du règne de Stanislas ou de ses prédécesseurs.

Dans la Champagne méridionale, on ne peut citer d'œuvres importantes, mais privées, que le château de Saint-Liébault (Estissac), magnifique habitation commencée en 1626 par Pierre Séguier, celui des Caves, à Pont, bâti par les Bouthillier de Chavigny, celui de Villacerf, par les Colbert, châteaux aujourd'hui disparus; puis ceux de Brienne (non celui qui existe) et de Vendeuvre, anciens châteaux forts, convertis par les Montmorency et les Luxembourg en grandes habitations seigneuriales; enfin l'hôtel-de-ville de Troyes, lourd pavillon, auquel on travailla de 1624 à 1674 et qui fut laissé inachevé.

Ces quelques grands châteaux modernes remplaçaient d'ancien châteaux forts. Le plus grand nombre de ceux-ci, qui peuplaient nos campagnes, furent rasés, de manière a en perdre les traces : un certain nombre disparurent, pendant les dernières années de la ligne, d'autres après les troubles de la minorité de Louis XIII, d'autres

(1) Bibl. nat. *Coll. de Champagne*. Vol. 50. *Troyes*. Vol. Ve.

enfin en exécution de l'inflexible volonté de Richelieu, contenue dans un édit de 1628. Ce grand ministre, pour constituer la monarchie absolue, avait besoin d'abaisser la noblesse féodale, en faisant de ses membres des commensaux du roi et en détruisant le signe matériel de sa puissance, comme aussi de réduire à néant les priviléges de la bourgeoisie.

Cela dit, nous poursuivons notre œuvre ingrate, celle de rapporter des faits malheureux, entre lesquels nous trouvons quelquefois le silence : silence que nous interprêtons favorablement. Les lecteurs compareront.

On a assisté à la lutte des deux grands corps dont le siége était à Troyes, le bailli et le bailliage et présidial, d'une part, représentant l'autorité souveraine et travaillant avec énergie en faveur de la monarchie, déjà élevée si haut, et la mairie et l'échevinage, d'autre part, représentant les habitants et ses intérêts, ceux-ci considérablement amoindris par cinquante années de défaites successives à la suite de combats livrés pour le roi.

Le bailliage et siége présidial n'était pas un corps homogène, loin de là. Composé à diverses époques et d'officiers d'attributions variées, à la tête était un bailli qui s'attribuait déjà le titre de bailli d'épée et aussi de grand bailli d'épée. Il ne prit qu'une très-faible part à l'administration de la justice ; il n'était plus un fonctionnaire ; son titre était plutôt honorifique. Le bailli ne siégeait jamais aux audiences. Il avait le commandement de la noblesse, lorsqu'elle prenait les armes, sous le nom de ban et arrière-ban ; ce qui dura jusqu'en 1697.

Le lieutenant général au contraire était le véritable chef de la justice bailliagère. Après lui venaient le président ou les présidents du siége présidial, ne connaissant que des cas présidiaux, le lieutenant particulier, le lieutenant criminel et les conseillers. Puis et suivant une

certaine hiérarchie, venaient les présidents anciens, les premiers et deuxièmes présidents et conseillers honoraires, les chevaliers d'honneur, le procureur et les avocats du roi. On compta jusqu'à vingt officiers dans ce siége qui fut appelé *le petit parlement* et qui, on peut le dire, avait pris les habitudes du corps supérieur de la magistrature française. Ce personnel était surtout formé des membres des premières familles de la ville et de la province, arrivées à la fortune, le plus souvent par la voie du commerce, et qui appartenait à la noblesse du pays, à laquelle on parvenait par l'acquisition de charges ou d'offices royaux. Souvent entre eux se faisaient jour des prétentions personnelles en raison de la diversité de l'origine des offices. Ces prétentions ne prenaient un caractère général que lorsqu'il s'agissait de la prépondérance des officiers royaux sur ceux de la ville. Cette limite ne sera pas dépassée. Au delà, entre les divers corps ou officiers royaux, il n'y avait que vanité et rivalité.

Quant aux questions de préséance, entre le bailliage et le siége présidial et le corps de ville, il en est tout autrement. Ces questions constituent l'une des phases de la lutte si ardente du pouvoir royal contre les droits et priviléges des habitants, trouvant leurs causes dans l'affranchissement des communes, dans la concession des chartes d'échevinage des XIIe, XIIIe et XVe siècles. Le succès, dans ces luttes si souvent renouvelées, suivait la même voie que la monarchie elle-même. Celle-ci s'ingère dans les affaires des habitants et de la cité. Ses agents acquièrent successivement des droits dans les corps de ville. Ils y obtiennent, pour le roi et pour eux, une prépondérance qui ne s'est jamais arrêtée et qui, bien qu'entravée par une constante résistance des habitants, se termine par la suppression de l'élection aux fonctions municipales et la conversion de ces fonctions en offices royaux, sauf le droit de rachat que les habi-

tants ont exercé bien souvent au grand préjudice de la caisse de la ville.

Avant de raconter les conflits soulevés si souvent entre les deux corps, il y a lieu de pénétrer dans la salle des audiences et aussi dans celle du conseil du grand corps judiciaire, le plus souvent inspiré et animé de l'esprit du Parlement de Paris dont il relevait.

Si les conflits de corps à corps étaient fréquents, ceux d'homme à homme ne l'étaient pas moins. Chaque office avait ses droits et chaque office, par de fréquentes créations, voyait le droit de son titulaire se déplacer et très-souvent se diviser et s'amoindrir. Nous ne pénétrerons pas dans ce dédale inextricable dont le fil était un règlement souvent modifié. Le plus ancien date de 1583; il fut renouvelé plusieurs fois, notamment en 1599, en 1604, et, après diverses modifications, en 1669.

Le premier règlement intérieur du bailliage et siége présidial, comme de la prévôté, fut donné par la Cour des Grands-Jours en 1583 sur la requête des avocats. — Le lieu, où dorénavant se tiendront les audiences et les greffes, sera le Palais Royal, sauf le greffe de la prévôté qui, par provision, se tiendra au lieu alors accoutumé. — Il y aura deux audiences, l'une, de sept ou huit heures du matin à dix heures, et l'autre, de deux de l'après-midi à quatre heures. — Le rôle des affaires ne pourra être modifié sauf pour un petit nombre d'affaires urgentes. — Défenses sont faites de donner assignations ailleurs qu'au Palais, sauf pour les tutelles, curatelles, avis de parents, enquêtes, etc. — Il est interdit à tout juge ou conseiller de postuler et conseiller en d'autres juridictions, comme de recevoir aucune pension ou tenir offices d'aucun seigneur inférieur. — Les juges feront mention s'ils ont jugé sur l'avis de personnes graduées, et les noms de celles-ci seront mis au bas des sentences. — Le parquet sera tenu par les gens du roi au-dessous de l'auditoire, cha-

que jeudi, de deux à trois heures de l'après-midi, pour recevoir les communications des avocats et procureurs, dans les affaires où sont intéressés le roi, le public, les pauvres, mineurs ou orphelins. — Les avocats se tiendrons « ès barreaux, » et les procureurs « dans le parquet » et ceux-ci, pendant l'audience, ne pourront changer de place que pour conférer avec leur avocat, alors qu'il plaidera. — Les avocats plaideront toutes les causes et feront toutes les écritures. Les avocats recevront, pour chaque plaidoirie en première instance, 5 s., tant au bailliage, siége présidial, que prévôté; en appel, selon la discrétion du juge, qui ne pourra dépasser un demi écu. — Pour certaines écritures de peu d'importance, les procureurs ne pourront prendre que 4 sous par feuille, contenant chacune vingt lignes. — Ce règlement devait être lu à toutes les assises du bailliage et après cette lecture les juges-conseillers et avocats prêtaient serment de l'exécuter.

Ce règlement fut de nouveau publié par M. Pierre Damours, sur la requête des avocats, en septembre 1599. — En 1594, un autre règlement obligea d'intituler les sentences du présidial au nom du roi et non à ceux du bailli, du lieutenant général et gens tenant le siége présidial. Celui-ci fixait certains droits de chancellerie.

D'autres règlements, portant les dates du 1er avril 1656, 13 avril 1657, 29 novembre 1663 et 5 juin 1576 fixaient les droits et attributions des membres du bailliage et siége présidial, au civil, au criminel, et en ce qui touchait les épices. Un autre règlement du 11 septembre 1684 arrêtait le service des vacances (1).

La grande corporation judiciaire formait aussi sa communauté, comme les métiers et, comme ceux-ci, elle avait ses dettes collectives.

(1) Arch. dép. Fonds jud. non classé.

Au XVIIe siècle, saint Yvres, second patron, n'est plus mentionné et on ne faisait plus, comme au XVIe, « un grand convive ou banquet » réunissant tous les officiers et agents de Dame justice. On célébrait une messe où se faisait entendre le corps de musique de Saint-Étienne ou de Saint-Pierre. Le syndic de la communauté remettait la lettre d'un motet en l'honneur du patron, de Saint-Louis, au maître de musique, chargé d'en composer le chant. — Douze douzaines de bouquets étaient distribués dans l'église aux confrères présents. — Une messe pour les défunts était célébrée le lendemain et le luminaire des offices était fourni par le concierge de la prévôté, parce qu'il jouissait d'une chambre placée sous l'auditoire. — Chaque confrère, le jour de la fête, ne payait plus que cinq sous, versés avant la messe et, pour sa réception, chacun d'eux payait : le bailli 36 liv., le lieutenant général et le prévôt, 24, le président au présidial, le lieutenant criminel et le lieutenant particulier, chacun 18; puis les conseillers au bailliage et siége présidial, le receveur du domaine; les conseillers à l'élection, au grenier à sel; ceux de robe courte et de la prévôté; le maire, le procureur du roi en l'hôtel-de-ville; les officiers de la monnaie, le maire royal des portes et faubourgs, le procureur du roi, le greffier en chef de toutes les juridictions et enfin tous autres officiers de justice, 12 livres; les avocats, 6 livres; les procureurs, 3 livres et les autres officiers, de 6 à 3 livres.

Le syndic de la communauté payait au concierge du Palais neuf livres à la rentrée de la Saint-Martin pour nettoyer et balayer les salles et chambres du Palais et *faire mettre des chassis de papier aux croisées des salles d'audiences et chambres du conseil et de l'instruction criminelle*.

Quel était donc l'état matériel du Palais Royal, journellement fréquenté par les gens de justice et le nom-

breux personnel qui y avait à faire, pour que du papier tînt lieu de vitres!

Des conflits d'attributions s'élevaient souvent en pleine audience sur des faits d'instruction et les violences matérielles en étaient souvent la suite (28 mai 1657). En août suivant, le lieutenant criminel et le lieutenant particulier sont en querelle : Celui-ci veut connaître des causes criminelles qui ne sont pas de sa compétence. L'audience ne peut être tenue faute de juges; ils ne veulent siéger. — Puis le lieutenant général et les conseillers veulent intituler les sentences qu'ils rendent en leur nom et non en celui du bailli, à qui le Parlement donne raison : les décisions présidiales devant être rendues sous le nom du roi. A cette occasion (1657), il est constaté que le bailli, Henri Largentier, marquis de Lesguillon, n'a tenu l'audience que trois fois depuis son installation qui date de 1650. Des violences eurent lieu dans cette circonstance. Elles furent exercées par le bailli sur le lieutenant général, contre qui il aurait fait agir des gens armés et soudoyés par lui.

En 1662, deux conseillers prennent à partie le lieutenant général qui, suivant eux, prononça une sentence contraire à celle qui avait été délibérée, dans une cause rendue entre le maire et les échevins de Troyes, d'une part, et, d'autre part, les messagers de Paris. Ces conseillers donnent ordre au greffier de ne pas rédiger la sentence qui avait été prononcée (1662).

Vers la fin d'octobre 1662, pendant les vacances, M. de Méliand, conseiller au Parlement, commissaire départi à cet effet, vint à Troyes, porteur de lettres et arrêts obtenus par M. de Vrillière, l'autorisant à jouir de la déclaration royale donnée le 20 janvier 1552 au duc de Nevers, baron d'Ervy et de Saint-Florentin, et constituant en pairie diverses seigneuries. L'enregistrement de ces lettres avait, depuis leur obtention, été constamment

refusé par le bailliage et le présidial, leur application enlevant du ressort d'appel du bailliage ces deux belles seigneuries d'Ervy et de Saint-Florentin pour porter directement au Parlement les causes jugées par les officiers seigneuriaux. Le corps de justice reprochait à ces lettres d'avoir été obtenues *parte inaudita* et sans qu'il fût entendu dans ses réclamations. En présence du refus des officiers du siége et après deux jours d'explications, M. de Méliand monta seul à l'audience. Il se qualifia de « conseiller au Parlement tenant le siége présidial de Troyes. » Un procureur de Villeneuve-le-Roi requit l'enregistrement; puis, de procureur; il devint greffier et en remplit l'office. MM. Huez et Gallien, conseillers, protestèrent, en leur nom et au nom de leurs collègues, sur cette façon de procéder à l'enregistrement des lettres obtenues par M. de la Vrillière. Tout le corps de justice s'opposa à l'enregistrement, car les conseillers avaient avec eux les avocats et procureur du roi et les avocats et procureurs près le siége (1).

Le greffier est souvent placé entre l'enclume et le marteau. S'il verbalise dans un sens, il est certain que les adversaires le menacent et le menacent d'emprisonnement (1662). Souvent il y a protestation des anciens officiers contre les nouveaux dont les lettres de nomination excèdent les prérogatives de leurs prédécesseurs (1664).

L'installation de M. Guillaume de Chavaudon, en qualité de lieutenant général, ne se fit pas non plus sans difficulté ni protestation. Il était déjà lieutenant particulier. Il acquit son nouveau titre moyennant cent mille livres, quoique les gages annuels ne fussent que de 150; tandis que la charge de président au présidial, vendue 12,000 livres, jouissait de 600 livres de gages.

(1) Arch. jud. non classées. — Édits et mandements, nº 10.

L'une des années où la lutte fut excessive, fut celle de 1679. Le 10 juillet, M. Eustache Lenoble, devenu lieutenant général honoraire, veut occuper le siége d'ancien président à l'audience du présidial. L'ancien président le traite d'impertinent, d'impudent, d'ignorant et de sot. Procès-verbaux sont dressés et certains conseillers s'emparent des lettres de nomination de Pierre Lenoble, fils d'Eustache, afin d'empêcher son installation. Le lendemain, pour s'assurer du siége auquel il prétend, E. Lenoble monte à l'audience deux heures avant son ouverture. Le 17, les procureurs et praticiens ne veulent assister à l'audience; le lieutenant général, aidé d'un conseiller, les arrête au passage et tous deux les contraignent à aller en la chambre du conseil, où se tient l'audience : M. Eustache Lenoble étant seul dans la grande salle. Les conseillers verbalisent. Les audiences sont suspendues pendant plusieurs jours.

Le 26 juillet, Pierre Lenoble aurait été installé, irrégulièrement sans doute, dans l'une des charges de *Président*. Il s'engage à prendre sa part des dettes de la communauté et à payer à la bourse commune la somme de 400 livres, comme fils d'officier.

Les querelles, survenues à l'occasion de cette installation, étaient motivées sur ce qu'elles portaient nomination à l'une des charges de président au présidial *et au bailliage*, ce que le corps de justice ne voulait permettre : le présidial seul ayant des présidents et la compétence du présidial et celle du bailliage étant distinctes.

L'installation régulière et définitive de Pierre Lenoble, en qualité de 2e président au siége présidial, eut lieu le 20 novembre 1679. Cette installation aurait encore été accompagnée d'injures et de lutte à l'audience. Le 4 décembre, les conseillers laissent seul à l'audience le président Pierre Lenoble; et le greffier, craignant les officiers du présidial, refuse de dresser procès-verbal dicté

par celui-ci. Autres procès-verbaux sont dressés, les 5 et 29 décembre, sur des faits de même nature.

Ce corps de justice, dont la circonscription était d'une grande étendue était loin d'être homogène et les droits dont usaient les conseillers n'étaient ni incommutables ni bien déterminés. Pendant ces longues querelles que devenaient et la justice et les justiciables ?

Nous arrêterons ici ce tableau d'un intérieur peu uni. Vu de loin, chacun des acteurs est un homme important ; malheureusement, vu de près, il a toutes les faiblesses qui dominent les hommes en présence de leur intérêt et de leur amour-propre.

Tel était le corps constitué qui, après avoir vécu à côté de l'échevinage, avait grandi et s'était développé en augmentant ses attributions et son influence basées sur l'autorité royale, tandis que l'autre, d'origine populaire, s'était amoindri et avait vu détruire et tomber un à un ses droits et priviléges d'autrefois.

Mais l'échevinage résiste encore. Il survit aux nombreuses attaques dont il est l'objet depuis l'avénement de Henri IV. Il a encore à parcourir une carrière de quelques dizaines d'années, jusqu'au jour où le droit d'élection sera supprimé.

On a vu précédemment les attaques dont l'échevinage était l'objet de la part de l'autorité souveraine. Le pouvoir royal est déjà fort puissant dans le choix des maires qui ne sont plus soumis qu'à un simulacre d'élection. Le roi choisit parmi trois candidats désignés par les élisants. Le lieutenant général, en possession du droit d'assister aux assemblées consulaires, ne veut s'y présenter que si le maire lui abandonne sa chaise, c'est-à-dire la présidence (A. 39). Le maire, désigné en 1650 par le roi, est M. Odard Perricart, ancien maire, choisi à l'exclusion de MM. Odard de la Ferté et Pierre Denise. L'installation eut lieu, le 29 juin, par le lieutenant général, qui dit au nou-

veau maire : « Nous sommes bien aise que le roy et son conseil eussent trouvé en votre personne mathière de conserver les *priviléges* des habitans de la ville, nous espèrons qu'estant appelé en la dicte charge par la voix du roy, qui en vaut cinq cens aultres, nous croyons que cela vous obligera d'aultant plus à la fidélité et à l'affection que vous avez promise ce matin à son service. » (A. 39).

Mais bientôt des difficultés sérieuses s'élevèrent entre le nouveau maire et les conseillers sur le service intérieur de l'échevinage.

Les griefs qui s'élevaient contre M. Perricart, quoique très-dévoué au service du roi, avaient été portés à la connaissance du maréchal de l'Hôpital, lieutenant au gouvernement de Champagne, qui écrivit à M. Perricart dans les termes suivants :

« Monsieur, Je croy que vous ne doutez pas que dans le choix que le roy a faict de vostre personne pour maire de vostre ville, je n'y aye contribué, ce qui est cause que l'on se plainct à moy de ce que faisant la charge seul sans y appeler les échevins comme vous debvez, cela apporte beaucoup de désordre, soit pour les logemens des gens de guerre dans la ville, soit pour les y recevoir. Ils se plaignent, aussy que vous ouvrez tous les paquets du roy et autres, y faictes response sans leur communiquer, ce qui ne se pratique en ville de France. Paris doibt servir d'exemple. M. le prévôt des marchands, qui est toujours d'une condition plus relevée que les eschevins, n'ouvre jamais les paquets que dans le bureau et avec lesdits eschevins et, quand c'est une affaire de conséquence, il appelle les conseillers de ville et carteniers. Je vous conjure de faire de mesme et faire cesser les plaintes justes des eschevins, le service du roy s'en fera beaucoup mieux, vostre ville en recevra du soulagement et vous vivrez avec plus de repos. Je vous en prie en mon particulier et demeureray, Monsieur, Vostre très affectionné serviteur, ce 26 may 1651. « Signé : « Lhospital. »

Cette lettre ne produisit sans doute pas tout l'effet qu'en attendait M. le maréchal. Le maire, de son côté, MM. Marceau et Véron, pour les échevins, allèrent faire connaître au roi, de vive voix, leurs griefs réciproques,

et le roi « par le conseil d'en haut » fit le 8 septembre 1651 dresser un règlement qui, par le menu, arrêta les rapports d'entre le maire et le corps de ville. Ce document ne manque pas d'intérêt. En voici le texte :

Le maire pourra faire assembler les échevins quand il jugera à propos. *Quand ils seront assis au bureau*, il leur déclarera la cause de la réunion. — Il pourra de même convoquer le conseil, mais après avoir fait connaître la cause de la réunion avant la semonce. — Les échevins pourront provoquer la convocation du conseil pour des affaires du roi et du public. — Les lettres seront ouvertes en présence des échevins et, avec le maire, il sera décidé de leur exécution. Ces lettres seront mises en liasses chaque mois, surtout les plus importantes, telles que celles du roi, des gouverneurs, ministres d'État, trésoriers de France et même celles des villes et communautés. — Le logement des gens de guerre sera arrêté conjointement par le maire et les échevins. — Le plumitif des délibérations sera tenu par le greffier de l'échevinage et la minute signée séance tenante par le maire et le plus ancien échevin et, dans les 24 heures, cette minute sera portée au registre des délibérations. — Les expéditions et dépêches seront faites en la maison de ville en présence et par l'avis des maire et échevins, signées par le greffier qui, comme par le passé, expédiera les passeports, certificats et autres actes publics. — Il ne devra plus se faire d'assemblée sans convocation du maire et hors sa présence. — En cas d'absence ou d'empêchement les échevins pourront convoquer le conseil. — Le trésor de la ville sera fermé à trois serrures dont les clefs seront différentes : l'une sera entre les mains du maire, la seconde en celles du plus ancien échevin et la troisième en celles du greffier de l'échevinage. — Quand les titres devront en être tirés, il sera procédé selon l'arrêt de Caen. — Le trompette et les quatre sergents de ville

porteront seuls les manteaux aux écussons de la ville, sauf aux entrées des rois et autres occasions solennelles. — Tous les officiers de ville seront nommés en assemblée consulaire et confirmés dans leur emploi dans la plus prochaine assemblée générale. — Les avocat, procureur, greffier, receveur, voyeur et contrôleur seront originaires de la ville et ne pourront être destitués que par l'assemblée consulaire. — Les trompette et sergens seront nommés en assemblée consulaire et pourront ne pas être originaires de la ville. — Ceux-ci pourront, dans le cas où ils manqueraient à leur devoir, être suspendus de l'exercice de leurs fonctions pendant trois jours, sauf à l'assemblée à statuer, sur le rapport du maire, ce qu'il appartiendra. — Un ou des échevins, députés hors de la ville, seront accompagnés de l'un des sergents de la ville; en ville il sera fait selon la coutume. — Aux audiences des siéges ordinaires et aux assemblées consulaires et autres, la parole sera adressée à toute la compagnie. — Le procureur de la ville aura la liberté de prendre la parole aux audiences et siéges ordinaires. — Les délibérations et résolutions sur les affaires de la ville ne pourront être prises qu'en la maison commune. — Les sceaux et cachets demeureront au greffe de la maison commune sans en pouvoir être distraits. — Quant aux mandements, ordonnances et billets des maire et échevins, il en sera usé comme par le passé. (26 septembre 1861. ›H. 7. f° 53).

Ce règlement du roi a son caractère propre. Il n'est pas besoin de relever les singuliers détails qu'il renferme pour démontrer l'infimité des points de discussion entre le maire et son conseil et sur lesquels le roi décida.

Les élections du 11 juin 1652 furent fort agitées. M. Perricart avait pour opposants les gens du roi, officiers du bailliage, des eaux et forêts et de la prévôté. Le maire, M. Perricart, dressait son procès-verbal, tandis

que le lieutenant-général rédigeait le sien. Ceux-ci furent envoyés au roi qui, en son conseil, annula l'élection et demanda qu'il fût procédé le 23 juin à l'élection de trois candidats, parmi lesquels il choisirait le maire.

La ville fut véritablement émue des mesures obtenues du roi. Les corporations furent généralement opposantes à l'exécution de l'arrêt du conseil que néanmoins on exécuta. Les métiers se réunirent pour choisir « les portans-voix » à l'assemblée générale : ces réunions furent « violentées » par ceux qui avaient obtenu l'arrêt du 16 juin. Les métiers se plaignirent surtout du prévôt et des voies de fait de M. Denise, maître des eaux et forêts, qui avait frappé M. Michelin, vieillard de 78 ans, candidat à la mairie, l'avait pris aux cheveux et déchiré ses vêtements.

A l'assemblée générale, le maire, l'avocat de la ville étant absent, proteste contre l'arrêt du conseil et la lettre du roi « obtenues subrepticement. » Il en demande cependant l'exécution, parce que les droits et priviléges des habitants y sont expressément réservés. Les votants protestent contre les violences dont eux et certains membres de leur communauté ont été l'objet. Après, un incident survint, à l'occasion des douze tasses d'argent que devaient les bouchers « par soumission honorifique » et qu'ils ne voulaient point remettre. Par ce motif, on veut les empêcher de voter. L'élection donne 92 voix à M. Petitpied, qui ne put être maire, conformément à l'arrêt du conseil, 89 à M. Denise, maître des eaux et forêts, et 74 à MM. Perricard et Michelin.

Le roi porta son choix sur M. Denise, « l'ayant jugé estre un subgect digne de remplir cette place pour s'en bien acquitter à l'advantage du service de Sa Majesté qui en cela a voulu conserver les privilèges et libertez de la ville, puisqu'il a le plus de voix (A. 39). »

A cette assemblée générale toutes les corporations sont

représentées par deux membres, sauf celles des avocats en cour laie, des nobles et bourgeois, des marchands merciers, grossiers et joaillers, des drapiers-chausseliers, des bouchers et « écorcheux, » qui sont représentées chacune par six votants, et celle des foulons, laneurs et tisserands de draps, par trois votants.

Le mode de votation n'était point fixe. En 1656, il est décidé que le vote aura lieu de vive voix : les élisants recevant des assemblées primaires un mandat impératif. D'autre fois le vote a lieu au scrutin secret.

Un office de procureur du roi près l'hôtel-de-ville fut créé, en 1655, et levé par M. Louis de la Ferté, déjà procureur du roi au bailliage. Le conseil de ville décida le rachat de cet office qui fut supprimé, réuni et incorporé aux fonctions des maire et échevins. M. de la Ferté reçut une somme de 1600 livres et furent, malgré ce rachat, lui et ses successurs, maintenus dans certains droits et notamment dans celui d'assister aux adjudications des octrois de même qu'à celles des étapes pour le passage des gens de guerre. Toutes les requêtes adressées aux maire et échevins pour les alignements dans la ville, les faubourgs et la banlieue devaient lui être communiquées; les descentes de lieux sur les canaux et rivières, pour niveler les eaux, poser des sureaux aux moulins, règler les pertuis des vannes et des bondes devaient se faire en sa présence et dans le cas où les rivières seraient rendues navigables et que le commerce y fût établi, le procureur du roi devait jouir, sous le bon plaisir du roi, en cette matière, des mêmes attributions que le procureur du roi de l'hôtel-de-ville de Paris. Il pouvait lui être délivré des expéditions des titres de l'hôtel-de-ville *pour le service du roi* et de la communauté des habitants. Tous ces droits devaient passer aux successeurs de M. de la Ferté. (H. 7, p. 118-121).

On comprend peu la suppression de l'office dont il

s'agit, quand les droits principaux, accordés au titulaire et à ses successeurs, sont laissés entre leurs mains et que ces droits sont une immixtion à peu près complète d'un officier d'institution royale dans des fonctions jusque-là essentiellement échevinales.

En 1654, Charles Largentier, marquis de Lesguillon, fut nommé, en même temps que bailli, *capitaine* de Troyes. L'échevinage s'opposa à ce que ce nouveau bailli prît ce dernier titre. Il en fut de même en 1667, lorsque le marquis de Choiseul-Praslain, lieutenant général en Champagne pour les bailliages de Langres, Troyes et Sens, voulut prendre le double titre de *capitaine et gouverneur de Troyes* (A. 42). Lorsque son fils, Jean-Baptiste Gaston, comte d'Hostel, fut investi du titre de lieutenant-général en Champagne, *premier capitaine et gouverneur particulier de la ville de Troyes*, en 1687, l'échevinage protesta de nouveau. Il y eut de longs pourparlers et une députation fut envoyée à l'intendant. Une lettre du roi, enjoignant la reconnaissance de ce double titre et de la survivance de celui de gouverneur accordée au comte d'Hostel, ne fit pas céder la résistance du corps de ville. Ce ne fut qu'en février suivant qu'une nouvelle lettre de Louis XIV fit cesser cette résistance. Encore est-il que le titre de capitaine ne paraît pas avoir été maintenu en faveur du comte d'Hostel, mais, à partir de ce jour, Troyes eut un gouverneur qui se continua jusqu'en 1789.(A. 45; H. 11.)

En 1666, le roi nomme lui-même le greffier de l'hôtel-de-ville, jusqu'alors choisi par l'assemblée du 11 juin.

La marche vers la centralisation est constante et l'immixtion de la monarchie dans les intérêts municipaux se fait sentir chaque jour davantage. La population voit avec regret cette direction dans les affaires qui l'intéressent le plus. Comme il arrive de nos jours avec les gouvernements qui marchent contre l'opinion publique, les

votants des métiers portent leur suffrage sur des gens opposés à l'idée gouvernementale. Ainsi, en 1655, aux élections des échevins, obtiennent les faveurs des électeurs, M. Élie Michelin, *tanneur*, et Augustin Cautelle, *vinaigrier*. Le procureur des manants et habitants conteste ce vote; le maire, après avoir pris avis, s'opposa à la réception des voix et donna ordre au greffier de ne pas les inscrire. Un arrêt du conseil confirma cette décision, motivée sur ce que les artisans et autres gens de basse condition étaient, suivant les règlements, exclus de l'échevinage. A quelques années de là, M. E. Michelin fit néanmoins partie de l'échevinage; en 1652 il avait même été désigné au roi en qualité de candidat à la mairie.

En 1657, un autre arrêt décida qu'il n'y aurait qu'un seul échevin de robe courte, et la préséance fut accordée à la communauté des marchands sur celle des procureurs.

Il y avait alors, dans la Chambre de l'échevinage, un tableau où l'on mettait, *en sanctons*, les noms et surnoms des maires de Troyes, depuis l'an 1493. En 1657, on y inscrivit celui de M. Marceau, alors en fonctions.

Depuis longtemps, l'évêque et le clergé étaient en dehors des affaires de la cité. Sauf les temps si troublés de la Ligue, depuis 1523, nul membre du clergé n'avait pris part officiellement aux affaires du conseil de ville.

Déjà, en 1637, le clergé avait fait quelques tentatives infructueuses tendant à reprendre place dans l'échevinage. En 1641, Mgr Malier occupa le siége épiscopal de Troyes, et alors le clergé s'agitait, près des assemblées primaires des métiers, pour obtenir la faveur des « portans-voix » aux elections des échevins. A partir de 1646, « ses brigues » recommencèrent en s'appuyant « sur la charte et loi privilégiée de Louis XI. » Le corps de ville s'arrêtait aux déclarations de 1523 par lesquelles le

corps ecclésiastique, déchargé de prendre part au guet et garde de la ville, renonçait à toute participation à l'administration urbaine, mais, à cette époque reculée, soufflait le vent de la réforme dont il ne restait plus au XVIIe siècle le moindre zéphyr.

Pour soutenir ces prétentions, renouvelées du temps passé, à l'évêque s'étaient joints le syndic et les députés du clergé de la ville et du diocèse.

Le 26 avril 1649, l'évêque et le clergé de Troyes avaient obtenu une commission favorable à leurs prétentions (1).

Le Parlement donna gain de cause au corps échevinal par son arrêt du 8 avril 1659. Il ordonna seulement que le maire et les échevins appelleraient aux assemblées générales les ecclésiastiques et leur donneraient rang et place honorable.

Cette décision était loin de répondre aux requêtes du clergé. Si celles-ci eussent été admises, elles auraient profondément troublé les us et coutumes. Le clergé demandait deux places d'échevins; les ecclésiastiques seraient reçus et feraient la charge alors même qu'ils auraient moins de voix que les séculiers et précéderaient tous les autres, même les officiers de justice: que, contrairement à l'usage de faire faire les élections « par les » personnes mécanicques et de basse condition compo- » sant les soixante ou quatre vingts métiers, » les nominations du maire et des échevins se feraient par les maire, échevins, conseillers et les 64 notables « comme étant plus capables que des gens tirez de la lye du peuple qui se laissent souvent corrompre par brigues ou par argent; » que les ecclésiastiques, qui auraient été échevins, entreraient dans le conseil au nombre de huit; que, lors des

(1) A. 45; H. 11.

assemblées générales, les maire et échevins seraient tenus de venir en personne, ou au moins deux d'entr'eux, prévenir l'évêque, ou, en son absence, son grand vicaire, pour les instruire des propositions qui seraient faites, afin d'en donner avis au clergé; que les députés du clergé entrant dans l'hôtel-de-ville seraient reçus « par honneur, » ainsi qu'il était anciennement pratiqué par les maire et échevins, lesquels seraient tenus de les conduire au lieu de l'assemblée et de leur donner les places les plus honorables après le président, le tout à peine de 3000 livres d'amende.

En 1596, le degré de parenté des membres du conseil avait été réglé. Mais les libertés d'alors n'étaient plus celles en usage vers le milieu du XVIIe siècle. A cette dernière époque (1665), le conseil était devenu un véritable conseil de famille. On se plaint — et ces plaintes sont justifiées — que les conseillers, ayant la faculté d'élire ceux qui doivent succéder à leurs confrères décédés, la plupart se sont rendus maîtres absolus des affaires, n'ayant élu que leurs proches parents; de sorte que le conseil n'est qu'une seule famille, tel d'entr'eux y ayant douze ou quinze parents. Le conseil, par ce moyen, n'est guère composé que de beaux-pères, de gendres, d'oncles, de neveux et de cousins-germains. Ils s'y trouvent même quatre beaux-frères. Cet état de choses ne peut que nuire aux intérêts du roi et à ceux de la ville.

Sur ces plaintes, M. de Machault vint à Troyes et, en qualité de commissaire, constata les faits et le conseil d'Etat rendit arrêt défendant d'élire au conseil aucun parent des membres de ce conseil, à peine de nullité; qu'à l'avenir nul ne pourra être élu s'il y a plus de deux parents ou alliés au degré de père ou fils, beau-père ou gendre, frère ou beau-frère, oncle ou neveu ou cousin-germain inclusivement, à peine de nullité (H. 9). Cet arrêt nécessaire n'avait pas encore reçu son entier effet

au bout de quinze ans ; le conseil renfermait encore plusieurs membres, parents, élus antérieurement.

Jusqu'à cette époque, l'intendant n'avait que peu agi sur l'administration de la ville, les relations s'exerçaient, avec l'autorité royale, par les secrétaires d'État, les gouverneurs et lieutenants généraux de la province. Mais en 1670, l'intendant décide, par voie de règlement, que la juridiction des manufactures, création nouvelle, sera remplie par le maire et cinq échevins ; qu'aucun procès ne sera entrepris sans l'avis du corps de ville, de même qu'aucune députation hors de la province et qu'aucun édifice ne pourra être édifié que par l'avis d'une assemblée consulaire (H. 9. décision du 15 janvier 1670). Déjà, en 1668, le conseil d'État avait interdit aux maires et aux échevins toute députation pour les affaires de la ville sans autorisation de l'intendant. Il y avait abus.

La correspondance avec le roi change d'intermédiaire. Jusqu'à cette époque, certaines lettres émanant de l'autorité royale arrivaient au corps de ville sous la signature des secrétaires d'État. En 1672, c'est par le lieutenant général de la province que la correspondance a lieu. Il adresse copie de la lettre royale. Les maire et échevins font observer que telle n'est pas la coutume, mais le nouveau mode n'en est pas moins maintenu. C'est une mesure de chancellerie qui s'appliquera à l'avenir.

De son côté, le lieutenant général au bailliage se plaint de ce que la correspondance du gouverneur ne se fait plus sous l'adresse collective de lui et des maire et échevins.

La correspondance fut longtemps directe entre le roi et les habitants, pour ce qui concernait les étapes et le logement des gens de guerre. La signature royale n'avait pas toujours force suffisante pour entraîner l'obéissance, soit des habitants, soit des garnisons, soit des soldats en passage. La correspondance du roi avec la ville cessa à

peu près complètement vers 1660. Elle se fit par l'intermédiaire du lieutenant général au bailliage, puis par celle du lieutenant général au gouvernement de la province et enfin de celui-ci avec le gouverneur de la ville, après la création de cet office qui eut lieu en 1688.

En 1672, l'élection des trois candidats à la place de maire eut lieu sur les ordres du roi, sur l'ordonnance de l'intendant, M. de Caumartin, et les semonces aux métiers furent envoyées au nom de ce magistrat. M. Tetel fut choisi par le roi. Deux ans après, M. Vauthier, nommé par le roi, fut installé par le lieutenant général au bailliage qui reçut son serment : on ne procédait plus alors, le 11 juin, qu'à l'élection du maire, mieux des candidats à la mairie et à celle des commissaires de police.

Les maires étaient depuis longtemps exemptés de payer certains droits et impôts levés au profit de la ville, M. de Caumartin, par une décision du 22 février 1672, les maintint dans cette exemption.

Une déclaration de 1666 accordait une prime à tout père de famille ayant dix enfants, dont aucun n'était engagé dans les ordres. Le maire seul avait qualité d'attester ce fait, les enfants devant être présentés à son audience (I. 18).

L'institution des mairies et échevinages est certainement, de l'administration, l'une des parties les moins étudiées et pourtant, à notre époque, chacun a besoin de connaître sa marche, depuis le XII^e^ siècle jusqu'en 1789. On a vu grandir l'autorité échevinale, depuis son origine et, jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, elle releva de l'élection, et de l'élection seule pendant plusieurs siècles. On l'a vue dans toute sa force, dans toute sa puissance, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle. A partir de l'avénement de Henri IV, l'autorité municipale s'amoindrit chaque année. Ces différentes phases ont été précisées à l'aide de faits établissant les envahissements de l'autorité royale

et de ses agents, et surtout dans la constitution, dans la formation de ce corps constitué. Il reste encore à dire quelques mots sur cette partie de notre histoire jusqu'à la conversion des offices municipaux en offices royaux.

Au point de vue de la constitution de la mairie et de l'échevinage, voici le dernier coup porté à cette institution, le coup qui a précédé la conversion des offices municipaux en offices royaux.

Le 4 août 1685, l'intendant de Champagne pose les trois questions suivantes au conseil : 1o Est-il à propos d'établir qu'à l'avenir le maire ne sera plus élu en assemblée générale de tous les habitants, mais que chaque conseiller de ville, suivant l'ordre du tableau, remplira cette fonction ?

2o Y a-t-il lieu d'ordonner que le maire, dans aucun cas, ne pourra être continué après deux ans?

3o Doit-on avoir quelqu'égard aux démissions que peuvent faire les conseillers de ville?

Ces trois questions suffisent pour faire apprécier l'état d'abaissement dans lequel les échevinages, les intérêts des villes et des communes étaient tombés près de l'administration royale.

Le conseil, animé d'un sentiment bien vif en faveur des intérêts de la cité, et de la conservation de ses anciens droits, répondit.

A la première question : « Il n'y a pas sujet de se départir de l'ancien usage établi depuis plus de deux cents ans. Il n'y a pas lieu d'ôter au peuple le plus beau de ses priviléges, qui est la liberté de choisir ses magistrats. Les conseillers ne peuvent être indifféremment choisis pour maire, en raison de leurs infirmités et incommodités et de leurs affaires domestiques.

A la deuxième : « Le temps de deux années n'est quelquefois pas suffisant pour bien connaître les affaires de l'échevinage. »

A la troisième : « La compagnie a pour usage de ne pas recevoir les démissions des conseiliers de ville, si ce n'est en cas de mort civile. »

Le conseil pria M. le maire « de supplier Mgr l'intendant de vouloir bien, lorsqu'il adressera son procès-verbal à S. M., leur procurer la conservation de leurs priviléges et de préférer le sentiment de la plus grande et plus saine partie du corps de ville, à celui d'un petit nombre de particuliers qui se sont portés à demander tous ces règlements plutôt *par chaleur* et pour satisfaire leur ambition que par motif de justice ou de raison. »

Il est vrai que, si certains citoyens préfèrent tenir leur autorité de l'élection, de l'expression de l'opinion publique, d'autres aiment mieux le pouvoir d'un seul, toujours plus facile à convaincre dans un intérêt quelconque.

Cette triple question et l'observation finale du conseil témoignent hautement de l'état d'esprit de certains individus qui aiment mieux s'adresser au roi pour satisfaire leur ambition que de courir les chances d'une élection ou le jugement de l'opinion publique.

La constitution des deux grands corps qui tenaient les premières places dans l'administration civile du bailliage et de la ville de Troyes étant connue, il y a lieu de raconter les différents conflits soulevés entr'eux surtout dans la seconde moitié du XVIIe siècle sous le rapport de la préséance : questions toujours vives et souvent renouvelées, en raison de l'influence ascendante de l'autorité centrale. Le chapitre de Saint-Pierre, en raison du lieu où se passaient le plus souvent ces actes de conflit, était acteur et imposait son autorité généralement en faveur du corps de ville.

Après la création des présidiaux, un arrêt du Parlement, de mai 1559, autorisa les juges, conseillers et magistrats de ces siéges, « dans les cérémonies publiques et hono-

raires, à marcher les premiers et, après eux, les maires, gouverneurs et échevins des villes où siégeaient ces tribunaux, sans qu'ils se côtoient ni puissent se côtoyer les uns les autres ni aucunement se mêler (1). » Cet arrêt ne paraît pas avoir été exécuté.

La prétention du corps judiciaire, dans les cérémonies publiques, était d'occuper au chœur de la cathédrale quatre hautes chaises à la droite du chœur et à la suite du trône épiscopal. Ces chaires devaient être occupées par les quatre premiers ou plus anciens officiers du bailliage, sans y comprendre le bailli. Le maire et le plus ancien échevin prenaient place dans deux hautes chaires de gauche, en face des officiers de justice, mais à titre de bienveillance de la part du chapitre. La disposition relative aux officiers de justice avait été fixée par le Parlement, le 26 avril 1586, entre les deux corps en question et rendue commune avec le chapitre pour assurer l'exécution de l'arrêt.

Mais bientôt il ne suffit plus aux officiers du bailliage d'occuper les premières places dans les cérémonies publiques, il fallait faire acte d'autorité, et un jour vint où le corps judiciaire fit publier dans les rues et places publiques la célébration de certaines cérémonies religieuses, telle que celle du vœu de Louis XIII et d'indiquer les reliques et le luminaire qui y seraient portés; puis de commander le commencement des offices, de se rendre maître et de garder les portes du chœur pendant le service, contrairement aux anciens usages et à la volonté du chapitre.

Les 14, 15, 16 et 17 juin 1610, eurent lieu, à Troyes, les services, prières et cérémonies funèbres, célébrés à l'occasion de la mort tragique de Henri IV.

Aucune contestation ne se serait élevée entre le clergé,

(1) *La mairie et eschevinage de Troyes*. M.DCLXV. p. 25, petit in-4o.

la justice et la ville. Les officiers royaux occupèrent la droite, dans la marche, et les quatre hautes chaires, à droite, au chœur de la cathédrale. Le maire, les échevins et le conseil de ville prirent la gauche, et le maire et le plus ancien échevin occupèrent deux hautes chaires de gauche sans contestation. Au catafalque il y eut deux bénitiers (anciaux), l'un, à droite pour la justice, l'autre à gauche pour le corps de ville. A l'offrande, il y eut deux paix, l'une présentée aux conseillers du roi par le doyen du chapitre, l'autre, au corps de ville, par un diacre.

Au service funèbre de la duchesse de Nevers, fille du duc de Mayenne et femme du duc de Nevers, gouverneur de Champagne, le conflit ne se termina que par des arrêts du Parlement. Les incidents furent nombreux.

La ville, par son échevinage, voulait honorer la mémoire de la noble défunte, le maire fit annoncer le service; Pierre Lenoble, lieutenant général, se formalisa d'une pareille audace. Il dit à l'évêque que c'était à leur mépris que le maire avait agi ainsi; que « les maire et échevins n'étaient ni si âgés ni de qualité, mais inférieurs aux gens du roi; qu'ils devaient se tenir pour bien honorés s'ils avaiennt rang et séance aux bas siéges du côté gauche; cette prétention n'avait jamais été ouïe et se trouvait trop présomptueuse. » Trois jours se passèrent en démarches et pourparlers.

Le bailliage décida que, malgré les prétentions de l'échevinage et son ordonnance de police publiée à l'occasion de ce service, les officiers se rendraient à la cathédrale. Au moment du départ, le procureur du roi annonça que le corps de ville avait artificieusement fait avancer l'horloge de la cathédrale de près d'une heure, que ce corps et le capitaine de la milice bourgeoise étaient à la cathédrale et que le service était commencé.

Le corps de la justice se rendit néanmoins à l'église,

constata qu'en effet l'office était commencé, que les quatre chaires de droite ne leur avaient pas été réservées (il n'y en avait que deux). Arrivés à la porte du chœur, le lieutenant général envoya, au grand scandale du corps de ville et du chapitre, deux sergents, portant épée à gauche et poignard à droite, signifier au maire et au premier échevin d'abandonner les places qu'ils occupaient. — Ceux qui les tenaient ne voulurent pas les quitter; alors le lieutenant général s'adressa au maître du chœur, mais ce fut en vain. Les officiers de justice se retirèrent après avoir verbalisé.

Le chapitre n'avait pas voulu exécuter l'arrêt de 1586; cette résistance tenait à ce que lui seul avait autorité dans le chœur de la cathédrale et principalement pendant les offices. Le chapitre niait la compétence du bailliage, non-seulement dans le chœur de la cathédrale, mais encore dans leurs seigneuries : ne reconnaissant que l'autorité du bailliage de Sens, siége de la métropole.

Au service funèbre de Louis XIII, mort le 24 mai 1643, il y eut sang versé dans la cathédrale.

Des questions de préséance furent, cette fois encore, soulevées entre le bailliage et l'échevinage. Le corps de la justice consentait à se rendre à l'hôtel-de-ville et à se joindre au corps échevinal, mais à la condition qu'en sortant, le bailliage ouvrirait la marche, sauf à prendre la droite, quand le cortége serait arrivé sur le pavé. L'échevinage rejeta cette proposition. Le lieutenant général et autres officiers de la justice se rendirent chaque jour directement à Saint-Pierre.

Aux vigiles, le dimanche 20, le chapitre fit ouvrir au maire et au premier échevin les portes du chœur et leur permit de prendre place à leurs deux chaires de gauche. Il n'en fut pas de même à l'égard de la justice. Le lieutenant général avait fait prendre possession des

entrées du chœur par des sergents; il en avait introduit d'autres dans le chœur même avec son trompette, sonnant de son retentissant instrument, et ces agents restaient au chœur. C'était une nouveauté qui n'était pas du goût des chanoines. Les sergents du bailliage, maîtres des entrées du chœur, n'y voulaient pas laisser entrer le maire et les échevins. L'un des sergents fut tellement battu à la porte de l'Église par les capitaines de la milice bourgeoise, qu'il faillit perdre la vie. Comme toujours, procès-verbaux furent dressés de part et d'autre.

Au jubilé de 1645, la lutte prend un autre caractère; elle est directe entre le bailliage et le chapitre. Les quatre hautes chaires sont toujours l'objet des ardents désirs des officiers royaux, pour l'honneur et le service du roi, et du refus opiniâtre des chanoines, qui tiennent à rester les maîtres absolus dans le chœur de la cathédrale.

Le jubilé s'ouvrit le 1er avril 1645; le chapitre prit ses mesures pour empêcher le corps de la justice et même celui de la ville, de pénétrer dans le chœur au retour de la procession. Il avait poussé la précaution jusqu'à faire fermer la porte « de la coupée, » du milieu du chœur, pratiquée par les officiers de justice pour aller prendre possession de leurs quatre chaires, occupées dans la circonstance par les religieux de Saint-Loup.

Malgré d'actives démarches, le chapitre fut inflexible. Aussi les officiers royaux disaient-ils très-haut et publiquement « qu'une telle innovation étoit contre l'autorité » du roi et au préjudice de ses premiers et principaux » officiers, dont le mépris est de dangereuse conséquence » en présence du peuple. »

L'évêque, Mgr Mallier, obtint du chapitre que les officiers du roi et ceux de la ville « n'entreroient que par les portes des ailes du chœur et non par la porte principale : le chapitre refusant l'entrée aux stalles par les coupées du chœur. »

La cérémonie commença par un sermon suivi d'une procession en ville. Au retour de la procession, moment décisif pour l'entreprise des chanoines, ceux-ci, entrés au chœur avec l'évêque, s'efforcèrent, par les sonneurs et les marguilliers, d'en faire fermer la grande porte. Mais ceux-ci trouvèrent des opposants dans les huissiers du bailliage, les bedeaux et valets de ville qui, par la force, en empêchèrent la fermeture. Les deux corps habituellement rivaux pénétrèrent dans l'enceinte réservée; mais, pour les officiers royaux, il y avait encore à combattre pour arriver aux hautes chaires. M. E. Lenoble, lieutenant général, invita les chanoines à ouvrir la coupée. Refus. Une double sommation par huissier au doyen et au chantre n'eut pas plus de succès. M. Lenoble s'aperçut, après une dernière sommation, que cette porte ne fermait qu'à l'aide d'un verrou, il l'ouvrit et pénétra dans la galerie des hautes chaires. A l'instant deux chanoines s'élevèrent et repoussèrent avec efforts les officiers du roi, et « quelques-uns des chanoines sautèrent des basses chaires dans la galerie des hautes. Un d'entr'eux auroit dit avec insolence qu'il appartenoit bien aux officiers du roi d'estre aux hautes chaires, puisque les chanoines ne vouloient plus les y souffrir. D'autres disoient aussi que leur place étoit au palais, où ils pouvoient aller. » Le doyen resta impassible devant l'ordre du lieutenant général de faire vider les chaires et de lui faire faire place. Pendant ce temps, deux chanoines auroient maltraité un huissier. L'évêque, qui n'était pas encore rentré dans le chœur, fut invité par le doyen, le désordre continuant, à ne pas célébrer la messe.

Pendant ce temps, M. Lenoble et trois autres officiers avaient pu entrer en possession des quatre chaires, mais, peu après, on vint le prévenir que l'évêque ne célébrerait pas la messe et qu'il pouvait aller l'entendre ailleurs. Quoiqu'ait pu dire le lieutenant général, la

grand'messe ne fut point dite. Si l'on en croit les dires de l'évêque et du chapitre, le bailliage serait arrivé en force, car les officiers, leurs adhérents, sergents, huissiers et recors, auraient été au nombre de 80 à 100 personnes. Le champ de bataille resta, il est vrai, aux officiers du roi, mais ils ne recueillirent point le prix de la victoire, puisque le clergé fit cesser l'office.

Après rédaction de procès-verbaux, l'évêque et le chapitre, d'une part, les officiers du roi, d'autre part, portèrent leurs griefs au Parlement.

La Cour s'émut d'un tel événement. Elle envoya à Troyes, en qualité de commissaire, l'un de ses membres, M. Clément le Musnier, avec un substitut du procureur général et un greffier.

Les demandes du chapitre, délibérées capitulairement, comprenaient sept chefs :

1o Les officiers royaux désavoueront les excès commis envers M. Vestier, doyen et grand vicaire, et autres chanoines.

2o Lors des cérémonies publiques, les membres du présidial s'abstiendront d'entrer au chœur par la grande porte, mais seulement par les portes latérales.

3o Ils ne s'empareront pas des portes du chœur. Le trompette et les sergents ne pénètreront pas au chœur, ils resteront dans la nef et dans les bas-côtés, sans se rendre maîtres des entrées.

4o Ils pénètreront au chœur par la coupée qui est au bas du chœur, du côté de l'autel, et non par celle du milieu.

5o Ils ne commanderont pas « de par le Roy » le commencement ou la cessation des offices.

6o Dans les cérémonies publiques (mariages, obsèques, etc.), les membres du présidial ne précéderont pas les députés du chapitre.

7o Enfin, dans les réunions de l'hôtel-de-ville, les offi-

ciers du présidial ne seront plus représentés que par deux membres, ainsi que le clergé.

Les officiers du bailliage et présidial fournirent leurs explications. Ils requirent le rejet des demandes concernant les députations aux assemblées de l'hôtel-de-ville et la préséance, M. le Musnier, n'étant pas investi du pouvoir de statuer. — Ils nièrent les violences prétendues commises envers les chanoines ; — ils demandèrent l'enlèvement de la porte de la coupée du milieu, l'entrée au chœur par la porte principale, avec tel nombre de sergents et d'huissiers qu'il leur conviendrait, leur trompette en tête.

Le 22 avril, M. le Musnier rendit arrêt. Les quatre hautes chaires à droite et proche du siége épiscopal, furent réservées au bailliage. Deux des quatre officiers devaient passer par l'extrémité de la galerie du côté de l'autel et les deux autres par la coupée du milieu. — Le trompette et quatre huissiers ou sergents, sans bonnet à cause de la révérence du lieu, devaient conduire, le long des chaires basses, les officiers royaux à leurs places et se retirer hors du chœur; ceux-ci n'ayant aucun droit de commander le commencement ou la cessation de l'office.

Cet arrêt, rendu à titre de provision et sous la peine de 1000 livres d'amende, en faveur de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, contre les contrevenants, devint la loi des parties, à l'égard des cérémonies religieuses célébrées à la cathédrale. Tous procès devaient demeurer *assoupis* entre les parties. *Assoupis* est la véritable expression, car les procès n'étaient pas éteints.

Deux incidents sur la préséance se renouvellent en 1658. Au *Te Deum* chanté à l'occasion de la convalescence du roi, aux officiers du bailliage, le chapitre n'accordait que trois hautes chaires et de plus une pour le bailli et une autre au prévôt. Puis les officiers royaux

étaient dérangés par le fréquent passage de l'un des chanoines, qui montait par la coupée du bout de la galerie. Cette impolitesse devint un nouveau grief « en raison de l'indécence affectée de passer par devant M. le Bailli, M. le lieutenant général et autres officiers du roi. »

A quelques jours de là, le 15 août, répétition des faits d'irrévérence des chanoines envers les officiers royaux en passant devant eux. Ceux-ci se plaignent d'abord à voix basse, puis à haute voix. Des explications s'en suivent : les chanoines appuient leurs collègues, quelques-uns se prétendent maîtres dans leur église et qu'ils ont droit de passer où bon leur semble.

Le lieutenant général sévissait aussi contre une nouvelle entreprise du maire, M. Marceau, qui s'était fait accompagner à la procession par deux sergents, porteurs de hallebardes. Sur les observations de M. de Corberon, président au présidial, les hallebardiers reprirent leur rang derrière les capitaines, à peine de prison, et M. le maire assista à la procession, sans jouir des honneurs qu'il s'était préparés.

Un an ne se sera pas écoulé que M. Marceau trouva l'occasion de prendre sa revanche, et de soutenir contre MM. du bailliage une nouvelle lutte dont il sortit vainqueur.

L'année scolaire de 1659 s'achevait et, comme le voulait un ancien usage des pères de l'Oratoire — de bonne mémoire à Troyes, — les dernières semaines d'études se passèrent à étudier les rôles de la sombre tragédie de Rosemonde, fille de Gunsmonde, roi des Gépides.

Le spectacle était donné au tripot de Bracque ou du Grand Bracq, situé rue du Bois. Le théâtre fut élevé par le soin des bons pères, puis des bancs pour les spectateurs et *un marche-pied* pour le corps de ville.

L'érection de ce marche-pied donna lieu aux faits suivants.

Le bailliage fut blessé dans son amour-propre et prit d'abord à partie les Oratoriens pour avoir publié, dans le programme, des vers injurieux à la mémoire de nos rois et avoir outragé les officiers du roi. Mais les poursuites cessèrent bientôt sur ce chef.

Le procureur du roi demanda au bailliage l'interdiction de la représentation, la défense aux trompettes, fifres et autres instruments de jouer, à peine de prison et l'injonction au maître du jeu de paume de ne pas ouvrir les portes de son établissement. Cette requête fut admise et signifiée aux Oratoriens, aux musiciens et au maître du jeu de paume.

Mais ces mesures ne faisaient point l'affaire de M. Marceau, maire de Troyes. Lui et les échevins tenaient à voir jouer la tragédie et surtout à occuper *le marchepied:* place plus honorable que celle qui était réservée aux officiers du roi.

Les préparatifs continuèrent donc. M. le conseiller Le Bé et le procureur du roi se transportèrent, en robe, au jeu de paume pour faire exécuter les ordres de la justice. Ils s'abouchèrent avec le préfet du collége. Pendant ces explications, des Oratoriens allaient instruire le maire de ce qui se passait. Bientôt le maire et six échevins, accompagnés de leurs bedeaux ou valets de ville et un grand nombre de populaire arrivèrent sur les lieux. L'échevinage trouva porte close au jeu de paume. Après une délibération des plus courtes, les bedeaux, aidés du populaire, s'emparant de bûches et de chevrons, et s'en servant en guise de béliers, firent voler la porte en éclats. Le maire, les échevins et la foule entrèrent dans la salle. Le maire commanda aux trompettes de sonner et aux Oratoriens de faire commencer la représentation. Mais, à ce bruit des trompettes, le conseiller délégué et le pro-

cureur du roi s'émurent de ce qui se passait. Un huissier, sur leur ordre, arrêta l'un des musiciens et le conduisit de suite aux prisons, tandis que les autres continuaient à jouer. Le maire et les échevins firent briser la porte de la chambre où étaient les deux officiers du roi et y entrèrent avec le peuple. De violentes explications eurent lieu. Le corps de ville prétendit à la première place, parcequ'il s'agissait d'une fête donnée par la ville et où il avait droit au premier rang, les officiers royaux n'ayant droit qu'à celles qui leur étaient réservées par les soins des maire et échevins. De vives, les explications devinrent bientôt violentes, et les échevins, se trouvant sur leur terrain, deux d'entr'eux prirent M. Le Bé par le bras pour le mettre dehors. Il résista et une partie de sa robe resta aux mains de ses adversaires.

Les élèves-acteurs étaient, pendant ce temps, conduits sur la scène par d'autres échevins, mais il en manquait un : celui qui devait remplir le rôle de Rosemonde et que M. Le Bé avait enfermé. Le tumulte régnant partout au plus haut degré, la représentation ne put avoir lieu. M. Le Bé et le procureur du roi se retirèrent dans une maison voisine, dont le maire et les échevins firent encore briser les portes. Ainsi pourchassés, ces deux officiers opérèrent une retraite définitive.

Mais la lutte n'était pas achevée. Le lendemain, le bailliage décréta de prise de corps les échevins, MM. Corps, Clerget et Legrin, et immédiatement le décret fut lu au public sur le perron du Palais. « Lesquels échevins, est-il dit, seront appréhendez au corps, sy pris et appréhendez peuvent estre, synon assignez à trois briefs jours, avec saisye et annotation de leurs biens. »

Signifié, le 23 août au matin, le décret de prise de corps fut frappé d'appel immédiatement et, dans la même journée, cet appel, par le bailliage, d'une déclaration de nullité, suivie au même instant d'un nouveau

décret de prise de corps. L'appel fut néanmoins porté d'urgence au Parlement et, le 26, les échevins étaient déchargés de toutes poursuites.

Le trompette incarcéré fut bientôt mis en liberté, et les pères de l'Oratoire furent condamnés... « à communiquer à l'avenir le programme de leurs tragédies et actions publiques aux officiers du roi, comme de coutume. »

Il y eut (1665), à Troyes, de grandes fêtes provoquées par la canonisation de Saint-François-de-Sales. Tous les corps constitués furent invités à la procession solennelle qui eut lieu de Saint-Pierre à la maison du faubourg. Le bailliage et l'échevinage marchant sur le même plan devaient se croiser, soit en entrant, soit en sortant : l'entrée étant trop étroite pour passer quatre personnes de front. Il avait été avisé, pour éviter *le croisé*, que le bailliage, en entrant, passerait par la grande porte, l'échevinage par la petite porte, et qu'en sortant ce serait l'inverse. On ne put s'entendre et les deux corps n'assistèrent point à la cérémonie (A.42).

En 1672, une explication d'énigmes faite par des élèves de l'Oratoire, donne lieu à des scènes analogues à celles que nous venons d'exposer. Les officiers royaux exigent les premières places que les pères gardaient pour eux. Des explications s'échangent avec vivacité. Des épithètes mal sonnantes sont entendues de part et d'autre. Les robes magistrales ont encore à souffrir. Les tableaux explicatifs des énigmes sont enlevés, les décorations sont arrachées, les acteurs reçoivent l'ordre de se retirer. Pour cause de tumulte, la représentation cessa.

Une procédure suivit ces faits. Les Oratoriens, trop fidèles observateurs des prétentions de l'échevinage, furent condamnés... à communiquer leurs programmes aux gens du roi et à conserver le premier rang de siéges, lors de leurs représentations, à MM. les conseillers du bailliage.

A la publication de la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1668, autre conflit. A l'occasion de la paix dite des Pyrénées et de celle de Vervins, il n'y eut pas lieu de verbaliser. Mais, en 1668, le maire prétendit que si le lieutenant général avait le droit de publier le traité passé entre la France et l'Espagne, dans le bailliage, lui, le maire, avait le droit de le faire connaître dans la ville, dont l'administration lui était confiée.

Le corps du bailliage, réuni au Palais, deux échevins, MM. Serqueil et Camusat, s'y présentèrent au nom de l'échevinage, et demandèrent que le bailliage « eût pour agréable » que le greffier de la ville fît la publication de paix sur le perron du Palais, en même temps que celui du bailliage. Délibération fut prise. Elle rejetait la demande de l'échevinage en raison de la nouveauté de la prétention du maire, qui voulait faire acte de juridiction au Palais royal, en présence du lieutenant général, contrairement aux faits accomplis lors de la publication de la paix de Vervins et de celle des Pyrénées.

Tous les corps constitués, invités à se trouver à l'audience pour la lecture des lettres de cachet du roi et l'acte de publication de la paix et réunis dans la grande salle du Palais, le procureur du roi requit la lecture des documents officiels, celle-ci fut donnée par le greffier du bailliage, puis il fut ordonné que cette lecture serait faite en présence des officiers du bailliage et du peuple assemblé, en haut du grand degré du palais d'abord et ensuite aux autres lieux accoutumés de la ville par le greffier du bailliage.

Cette décision fut immédiatement exécutée, et après la lecture faite au nom du lieutenant général par le greffier du bailliage, Blanchart, greffier de la ville, commença la lecture des mêmes actes. Le lieutenant général l'en empêcha et le cortége se mit en marche pour se rendre à l'hôtel-de-ville.

Après avoir traversé le pont de la Salle, d'un mouvement concerté entre le maire et le corps de ville, ceux-ci coupèrent le cortége, passèrent par la rue du Mouton-blanc et la Grande-rue, et arrivèrent avec tumulte et confusion à l'hôtel-de-ville en même temps que les officiers de justice qui avaient parcouru la rue Moyenne.

Les deux parties du cortége abordèrent le perron en même temps. Le greffier du bailliage lut les actes relatifs à la paix, au bruit du canon et des acclamations populaires. Celui de la ville n'ayant pu prendre la parole, l'échevinage rentra et le bailliage continua la publication de la paix au carrefour des Quatre-vents, sur la place de Saint Pierre et autres lieux accoutumés. Puis les jours suivants, le *Te Deum* fut chanté, les feux de joie furent allumés, et la prédication de l'évêque et la procession générale se firent sans incident de préséance.

Le maire paraît avoir voulu prendre ici sur les faits anciens une revanche qui n'avait plus sa raison et qui n'était plus que ridicule.

De nouveaux conflits de préséance se firent encore jour le 21 octobre 1678, à l'occasion de la publication de la paix avec la Hollande. Le 15 mai suivant, le corps de ville ne voulut pas se rendre au palais royal pour la lecture d'un traité de paix, — parce que ses places ordinaires ne lui avaient pas été conservées, dans les mêmes circonstances, en octobre et en février précédents. Puis, en 1684, le bailliage verbalise contre l'échevinage qui a publié la trêve hors la présence des officiers de justice et, est-il dit au procès-verbal, contre les ordres du roi (1).

(1) Aujourd'hui encore le Tribunal civil de Troyes se rend, aux cérémonies publiques, à la cathédrale directement et sans se réunir aux autorités départementales ou municipales. Sous le premier Empire, le Tribunal, alors composé de la plupart des descendants des membres de l'ancien bailliage, souleva un conflit à la suite duquel le

Tels sont les faits principaux soulevés entre le bailliage et l'échevinage touchant la préséance au XVII^e^ siècle. On peut y voir, à travers les idées du XIX^e^ siècle, des actes ridicules, mesquins, indignes de gens sérieux. D'autres, en se dégageant de l'atmosphère qui nous entoure, et nous sommes de ceux-ci, voient dans ces faits des actes d'une plus haute portée. Ils y trouvent l'une des phases de la lutte de la monarchie contre les anciennes institutions municipales. Cette époque fut un temps de combats dans lesquels périrent les institutions urbaines essentiellement populaires au moyen-âge et au XVI^e^ siècle. A la fin du XVII^e^, toute pensée de communauté d'intérêts avait disparu. Tout pouvoir, toute direction, comme toute récompense, vient d'en haut; les caractères, si on les compare à ceux du XVI^e^ siècle, se sont amoindris, se sont affaiblis; l'opinion publique n'est plus comptée pour rien dans les affaires publiques.

La mort de Louis XIII, arrivée le 14 mai 1643, ne paraît pas avoir été accompagnée de bien vifs regrets parmi la population troyenne. Aucun ordre n'était donné le 23 et les services ne se firent que les 20, 21, 22 et 23 juin. On suivit le même cérémonial qu'à la mort de Henri IV. L'échevinage députa près du jeune roi, afin de lui prêter le serment d'obéissance et lui offrir le don de gracieux avénement.

Louis XIV, dans les premiers jours d'avril 1650, fit une campagne en Bourgogne. Le prince de Condé, après avoir échoué à Dijon, avait réuni à Bellegarde (aujourd'hui la petite ville de Seurre, Côte-d'or) un certain nombre de gentilshommes et de soldats. Les assiégés se rendirent avant l'ouverture d'aucunes tranchées le

Tribunal continua les errements du passé et à tenir au chœur la droite du corps de ville; ce qui se continue.

Pour tous les faits de préséance, Arch. dép., f. jud. non classé; et arch. mun. anc. f. 31^e^, Layette.

21 avril. La Cour triomphante se rendit à Paris, en passant par Troyes. Louis XIV, de Dijon, annonça son arrivée à Troyes pour le 28, à 4 heures du soir. La lettre fut apportée par M. Sainctot, qui régla le cérémonial avec lequel le roi, la reine, le duc d'Anjou, son Éminence et la Cour devaient être reçus. — Le gouverneur de Champagne, accompagné de la noblesse, devait se rendre au-devant du roi à deux lieues de la ville. — Personne ne devait sortir en armes, sinon pour accompagner le gouverneur. — Le corps de ville et les bourgeois devaient attendre le roi à la porte (de Croncels) et présenter les clefs au roi. — L'évêque, le présidial et l'élection devaient être reçus par le roi en son logis, puis par la reine, le duc d'Anjou et M. le cardinal. — Les corps constitués devaient envoyer des députés à la princesse de Carignan, et les présents de ville, offerts au roi, à la reine, à Monsieur, à son Eminence et à la princesse de Carignan. — Le canon devait être tiré au moment où le roi passerait devant la maison des capucins, puis dans la soirée. A neuf heures, feux de joie dans les rues et lanternes allumées aux fenêtres.

Des armoiries devaient être appendues au logis du roi, à ceux de la reine, de Monsieur, du cardinal et du gouverneur.

Puis s'ensuit le règlement sur les visites à certains officiers, la présentation des vins de la ville. Le lieutenant de la porte avait droit aux vins de la ville ; de même que l'abbé de Palluau, chambrier du cardinal.

De son côté, l'échevinage ordonna l'éclairage des rues, la mise en état des chaînes et des cordes des puits, les feux de joie dans les rues. Il ordonna aussi que les nobles, notables bourgeois et anciens échevins monteraient à cheval pour aller au-devant du roi, mais non toutes autres personnes de moindre condition qui devront suivre leurs drapeaux.

Ce cérémonial fut suivi, sinon que le maire et deux échevins allèrent au-devant du roi jusqu'à Bar-sur-Seine. Là arriva un incident qui a sa couleur locale. Ils furent mis en état d'arrestation, parce qu'il était dû par la ville au commandant du régiment de Plessis-Praslain une somme de 600 livres pour l'ustancile du dernier quartier de 1649. — Les officiers municipaux furent mis en liberté sur la demande de mademoiselle de Montpensier, après avoir assuré le roi de la fidélité des Troyens. Ce colonel saisit ce moyen pour se faire payer et il réussit.

La réception du roi et de la Cour n'eut rien de magnifique, quoiqu'il eût été résolu que S. M. serait reçue avec le plus d'éclat possible. Il n'y eut pas de présent fait au roi en dehors des vins de la ville. Celle-ci emprunta une somme de 2,993 livres pour subvenir à ces frais et les dépenses n'allèrent pas au-delà de vin clairet, d'hypocras, de 45 douzaines de langues (de mouton), de jambons de Mayence, de poires de bon chrétien, de confitures, de dragées de Verdun et de fenouil musqué, etc. — L'état de dépense mentionne l'emploi d'un seul canon dans cette circonstance.

Le roi logea chez M. Vestier, doyen de la cathédrale; la reine-mère à l'évêché; le duc d'Anjou chez M. Denise, promoteur de l'official. Le cardinal et ses trois nièces chez madame Angenoust (1).

Le roi et la Cour quittèrent Troyes le 30 avril et se dirigèrent sur Paris.

Louis XIV passa une seconde fois à Troyes, revenant de la Franche-Comté, qu'il venait de soumettre. Il y arriva le 20 février 1668, descendit dans la maison de M. le baron du Vouldy, gentilhomme de sa Chambre, rue de la Monnaie.

(1) COURTALON, *Topog...* T. I, p. 190, pour le cérémonial touchant le clergé.

Le roi ne donna audience qu'à l'évêque, bien que les autorités se fussent présentées; il ne voulut les recevoir, alléguant son état de fatigue. Il partit le lendemain pour Paris, après avoir entendu la messe à la chapelle de l'hôpital de Saint-Bernard qui était à peu près en face de son logis. Cette fois encore, la réception fut sans éclat. Le roi, se rendant en Franche-Comté, avait couché le 4 février au château de Saint-Liébaut, appartenant au chancelier Séguier et, de là, il se rendit le lendemain à Chaource, où le maire et les échevins allèrent le saluer (1).

La description des fêtes à l'occasion des publications de paix serait fastidieuse. On sait que, de 1650 à 1680, ce fut une période glorieuse pour le roi et pour la France. Les fêtes sont ordonnées par le roi et les divertissements sont toujours les mêmes. Il en fut donc ainsi à presque toutes les victoires de l'armée royale comme aux publications des traités de paix. Voici la description d'une de ces fêtes publiques : celle qui fut faite en l'honneur de la victoire remportée à Sommepy (Marne) par le maréchal du Plessis, le 15 décembre 1650, sur M. de Turenne, alors parmi les nobles soulevés contre le roi. Cette victoire reçut le nom de bataille de Rethel. Mgr Malier ne voulut pas chanter le *Te Deum*, n'ayant pas été prié pour ce service, dans la forme ordinaire. Il n'avait pas reçu de lettre de cachet.

Le feu de joie fut fait le dimanche 8 janvier vers six heures du soir. Nous copions en respectant le style et l'orthographe.

« Sa forme estoit un téatre triangulaire hault et eslevé placé devant la grande porte de l'hostel-de-ville. Au milieu de ce téatre et sur un pied *destral* paint et hault

(1) Arch. mun. — Nouv. inv. Série Q., 1666-1706. *Registres des cérémonies qui s'observent aux publications de paix...*

de trois à quatre pieds; il y avait la figure d'un Mars de haulte stature, tenant à la main droite une lance à feu et, en la gaulche, un bouclier sur lequel estoit escrit : (blanc). Il avoit un habillement de teste en forme de pot revestu d'une cotte d'arme painte de bleud en escaille bordez d'argent et le hoqueton à bande avec des brodequins aux jambes.

A la pointe de chacun triangle y avoit une bœtte ronde plaine de cerpanteaux.

Au milieu de la longueur de chacun triangle y avoit un quarquois plain de belles fusées.

Et le tour dudict téatre estoit remply de lances à feu, de saulcissons et de petardz.

Les premières compagnies des quatre quartiers furent levées et mises en armes devant l'hostel-de-ville tant de part que d'autres pour empescher le désordre.

A chacun coing du téâtre pandoit un estoupin et y fut le feu mis par monsieur le maire, monsieur le lieutenant général et procureur du roy ayant chacun pris un coing après toultesfois que les sergens de ville eurent faict trois tours avec des flambeaux.

Tout le corps de ville y estoit présent, les capitaines, lieutenans et enseignes, assistez de leurs sergents avec leurs allebardes.

Après le feu fini, fut tiré de dessus le téâtre quantité de belles fuzées.

Ce fait, fut tiré le canon qui estoit près la Belle Croix en nombre de XLVI petits faulconneaux pris en l'hostel-de-ville.

Deux Jeux d'orgues et six pièces de campagne tirez de l'arsenac.

Et après quantité d'aultre canon mis sur la tour Boyleau et Boulvard de Chevreuse fut aussy tiré. »

En 1644, — événement signalé ! — le feu de joie à

l'occasion de la prise de Gravelines ne fut allumé que par le maire et le lieutenant général.

La ville fut vers ce temps traversée par quelques grands personnages, princes, ambassadeurs, etc. Ainsi, le 24 août 1652, le maréchal de l'Hôpital, lieutenant général de Champagne, y fit son entrée solennelle. Il logea chez M. Le Bé, chanoine de Saint-Étienne, où il fut servi par les officiers du corps de ville. Le marquis de Praslain, alors en station à Méry, vint saluer le maréchal pendant son séjour. L'année suivante, en septembre, M. de Praslain fit aussi une entrée solennelle. — En avril 1657, le duc de Longueville, se rendant en Allemagne à l'occasion de l'élection de l'empereur, traversa Troyes et y fut reçu avec beaucoup d'honneurs. — L'année suivante, le maréchal de l'Hôpital et sa femme, Françoise Mignot, fit une nouvelle entrée solennelle à Troyes. — Dans la même année, même solennité en l'honneur du chancelier Séguier, duc de Villemaur, seigneur de Saint-Liébaut, de la duchesse sa femme, de la duchesse de Sully, leur fille, du marquis de Rozier, son petit-fils et de quatre maîtres des requêtes. Il descendit chez le maire, M. Marceau, où il reçut le clergé, la justice et le corps de ville. Le cardinal de Retz traversa Troyes, en 1662, venant de Joigny et allant à Châlons.

En 1663, le 10 octobre, ce fut le tour d'Eugène Maurice, duc de Savoie et de Carignan, comte de Soissons, qui, en 1660, avait succédé à Armand, comte de Bourbon, prince de Conti, dans le gouvernement de Champagne et de Brie. Il entra en ville par la porte de Saint-Jacques. On lui fit un présent composé de plusieurs pièces de vermeil.

Les ambassadeurs des cantons suisses arrivèrent à Troyes en octobre 1663. Ceux des cantons protestants entrèrent, le 26 octobre, par la porte de Saint-Jacques; au nombre de sept. Ils étaient accompagnés de M. de

Gaumont, gentilhomme ordinaire du roi. Ils furent reçus au bruit du canon et prirent logis en différentes hôtelleries. Le lendemain, samedi, un banquet leur fut offert en l'hôtel des arquebusiers, où il y avait douze couverts. Le repas fut servi en poisson. Le lundi suivant, les ambassadeurs des cantons catholiques, avec une suite nombreuse, comprenant en tout au moins 80 personnes, furent reçus comme leurs collègues des cantons réformés. Le mardi, il y eut banquet de 84 couverts à l'évêché, où, suivant Courtalon, il y eut grande confusion.

Le cardinal Chigi traversa Troyes, revenant de Fontainebleau, où, au nom du pape, son oncle, il était venu faire ses excuses au roi, à la suite des insultes, faites à Rome à M. le duc de Créquy, ambassadeur de France. Il arriva à Troyes le 15 août 1664, descendit à l'évêché, où il ne reçut pas même le chapitre, sur les ordres de M. le duc de Montausier, qui l'accompagna jusqu'à Lyon. Suivant un certain chroniqueur, un de ses aumôniers *baragouina* quantité d'indulgences pour plusieurs années (1).

En 1666, le 8 mai, la nièce du cardinal de Mazarin, Marie Mancini, veuve du prince de Conti, arriva à Troyes et mit pied à terre à la commanderie du Temple. Sa suite avait la prétention de lui faire prendre logement à l'évêché. Mais à l'évêché, on prétendit que le palais épiscopal était logis du roi, où l'on n'entrait que par son ordre. La princesse dut rester à la commanderie. Elle fit de nombreuses dévotions et, le mardi, elle alla coucher à Pont, au château des Caves. En 1668, passait à Troyes le marquis de Louvois (2).

On connait déjà, pour la première moitié du XVIIe siècle, les difficultés soulevées par l'introduction en ville

(1) Manuscrit déjà cité de l'abbé Hugot.

(2) Ces sortes de fêtes étant alors des événements graves pour la population troyenne, nous en avons conservé un rapide souvenir.

des gens de guerre, par leur logement chez les habitants, de même que les actes de violence dont ils étaient les auteurs et les habitants, les victimes.

Les règlements sur la matière, celui de 1625 surtout, n'étaient point exécutés. Une retraite spéciale était sonnée par la grosse cloche de l'église de Saint-Jean et celle de Saint-Pierre, de 6 heures à 6 heures 1/2, chaque soir, afin de faire rentrer à leur logement les soldats en garnison. Le lieutenant général interposait son autorité et malheureusement sans beaucoup de succès.

En 1664, M. Quinot, conseiller au bailliage et échevin, préparait les logements du régiment royal. Cinq soldats, sous le commandement d'un sergent, s'emparèrent de sa maison en prétendant que leur chef avait donné l'ordre de prendre logement chez les échevins, quoique le règlement de 1651 défendait aux troupes de prendre logement sans billets délivrés par les maire et échevins. Le lieutenant général voulut les faire déguerpir, mais ce fut en vain. Comme conséquence, ces soldats du régiment royal avaient forcé les portes de la cave et y avaient pris du vin. Le lieutenant général se retira sans avoir obtenu satisfaction (1).

Deux ans après, tumulte à Troyes provoqué par le régiment lyonnais. L'autorité dresse des procès-verbaux. On députe à la Cour et à l'intendant, M. de Machault, qui arrangea cette affaire en faisant donner 300 livres aux officiers du régiment.

En 1658, les soldats, tenant garnison en ville, abattirent le pilori d'Echenilly appartenant au chapitre de Saint-Pierre.

En 1665, M. de Lambert, intendant, décida que nul n'était dispensé du logement des gens de guerre sinon

(1) Arch. jud. non classés. — Procès-verbal du lieutenant général au bailliage.

par naissance ou par charge. L'année suivante, le roi, par une lettre de cachet, défendit de faire loger des troupes dans les faubourgs taillables de la ville.

En 1674, le 12 décembre, le conseil privé homologua un long règlement sur la police militaire de la ville. Il rappelle les principales dispositions de ceux de 1653 et de 1655, mais ce qui en fait la différence : c'est que la milice bourgeoise, qui avait la garde exclusive de la ville sous le commandement du maire, est chargée de veiller au logement des troupes de passage ou en garnison (1).

Quoique cet ample règlement — il a soixante-un articles — eût été récemment publié et ne pouvait être oublié ni tombé en désuétude, le 8 décembre 1675, se passèrent des faits d'une étrange gravité.

Sous prétexte de mauvais logements, le régiment du roi s'insurgea et aussitôt que le maire et les échevins se trouvèrent dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, vers trois heures de l'après-midi, avisant au moyen d'empêcher les désordres commis chaque jour par ce régiment, celui-ci s'empara de toutes les avenues de l'hôtel-de-ville, qu'il tint assiégées jusqu'à ce qu'il lui eût été donné satisfaction, et les sentinelles empêchèrent les officiers de l'échevinage de sortir, en leur présentant le mousquet dans le ventre, s'ils ne rentraient. Les officiers, invités à faire cesser ces violences, répondirent qu'elles ne cesseraient qu'en donnant aux soldats de nouveaux logements. Ceux-ci s'étaient emparés de la place du marché-au-blé, et de celles de l'Étape-au-vin et de l'hôtel-de-ville. Les officiers commandaient leurs hommes et avaient eux-mêmes placé, aux entrées de l'hôtel-de-ville, des sentinelles avec leurs mousquets, mèches allumées, de même

(1) *Règlement de police militaire pour la ville de Troyes*....... à Troyes, avec privilége de Sa Majesté, 1675. Cette ordonnance contient aussi des dispositions relatives aux incendies.

qu'à l'intérieur et aux portes de chaque pièce. Le seigneur d'Arnault, commandant le régiment, devait lui-même donner les ordres, qu'il ne révoquerait, disait-il, que lorsqu'il aurait obtenu de nouveaux logements pour ses troupes, dussent-elles ainsi garder le maire et les échevins pendant toute la nuit.

Lorsque le magistrat qui constata ces faits, M. Christophe Lefebvre voulut pénétrer dans la grande salle, où était retenu le corps de l'échevinage, il trouva dix gardes, échelonnés sur l'escalier et munis de leurs mousquets, mèches allumées. Le doyen des conseillers de ville, M. Gossement, âgé de plus de 80 ans, voulant se rendre près de ses collègues, reçut plusieurs coups de bout de mousquet et de piques. Il fut obligé de se retirer.

Après plusieurs heures de délibération, ayant pour but d'aviser au moyen de trouver quelque argent, afin de recouvrer la liberté et acheter la paix avec le régiment, le commissaire de ce régiment pénétra dans la chambre du conseil et invita à délibérer au plus vite, dans la crainte que, pendant la nuit qui était déjà avancée, les soldats ne pillassent la ville; il se faisait déjà beaucoup de bruit sur la place du Marché-au-Blé; et il était d'avis de leur promettre tout ce qu'ils demandaient afin de les obliger à se retirer. Le corps de ville ne voulait consentir à pareille demande. M. Chr. Lefebvre s'interposa et, après de longs pourparlers avec les officiers et le commissaire du régiment, la liberté fut rendue au corps de ville à dix heures du soir sur la promesse formelle de délivrer, le lendemain au matin, de nouveaux billets de logement. Ce qui fut exécuté.

Déjà la veille, ce régiment, pour obtenir une somme supérieure à celle fixée par le roi, s'était emparé des portes de la ville, empêchant, par des sentinelles, les paysans à apporter au marché les marchandises, dont ils s'emparaient, ainsi que des places où se vendaient

les denrées provenant de la campagne et espérant ainsi exciter le peuple à sédition ; ce tumulte avait été apaisé par un duc, ce jour-là de passage à Troyes (1).

Le 16 novembre 1676, les officiers du régiment lyonnais injurièrent de la manière la plus grossière, menacèrent et maltraitèrent le maire, M. Claude Dare, à l'occasion de la nourriture et du logement. Ces officiers voulaient exiger des réparations auxquelles ils n'avaient aucun droit. Mais cette fois les officiers furent contraints de faire des excuses à M. Cl. Dare : excuses qui, comme les menaces et les injures, sont consignées au registre des délibérations (2).

Quelque temps auparavant un autre régiment voulait faire la police en ville, et, pour cela faire, pénétrer dans les maisons. L'intendant seul fit cesser ces outrecuidantes prétentions.

En mai suivant, nouveaux désordres à cause du séjour en ville de troupes allemandes, irlandaises et autres. Les violences de ces soldats fuernt graves. Trois élèves de l'Oratoire furent gravement blessés de coups d'épée ; plusieurs chevaux furent pris, puis rendus, mais moyennant rachat. Une boutique de sellier et une autre de fourbisseur furent pillées et le sellier et sa femme furent battus. Le cheval du messager royal de Dijon à Paris fut enlevé et rendu blessé, et le messager battu ; plusieurs bourgeois, rencontrés dans les rues par ces forcenés, furent frappés de coups de bâtons (3).

(1) Arch. jud. non classées.

(2) A. 43. — « Je renie Dieu, » dit l'un d'eux, où est ce coquin de maire qu'il fasse satisfaction à genoux... Que s'ils (les soldats) s'estoient trouvez lors du desmenti qui estoit arrivé, ils nous auroient cloué à la muraille et coupé le nez avec leurs espéez.... Je renie Dieu, il fault assassiner tous ces b .....-là par les rues et partout où on les trouvera, ils n'ont pas, mordieu, à faire au régiment du roy, » faisant ici allusion aux événements de décembre 1675.

(3) Arch. jud. non classées.

Au mois de février 1677, l'intendant, M. Hue de Miromesnil écrivait aux maire et échevins dans les termes suivants, à l'occasion de la subsistance à payer aux troupes :

« Messieurs,

« Je suis surpris de voir le foudre prest à tomber sur vostre ville et que vous ne songez à détourner le nuage. M. Paillot ayant veu ce qui s'est passé à Chaalons, je n'ai pas douté que vous n'envoyassiez un député exprès à Paris en poste pour scavoir la volonté du roy qui sera expliquée en voyant M. le marquis de Louvoy. Par une lectre du 5e de ce mois, M. le maire m'escrit qu'on ne peut rien donner au régiment du Maine, parce qu'on n'a pas d'argent. Je dois à ma conscience et à mon honneur de vous dire que vous aurez grand nombre de troupes, dans peu, qui vous cousteront six fois ce que vous donneriez. Messieurs de la ville de Chaalons se sont présentés à M. le marquis de Louvoy lequel a fixé la gratification à 5000 livres par bataillon, avec ordre de les payer dans les trois jours... Cette obéissance de Chaalons vous convaincra d'opiniâtreté... Vous n'avez pas un moment à perdre pour envoyer en cour de jour et de nuit encor, et ce-pendant à trouver de l'argent par toutes voyes, il y va du salut du peuple. »

» Je suis, etc. »

Sur cette lettre, la ville députa de suite M. Paillot en cour et près M. de Louvois. On paya et, pour payer, on établit un impôt de dix sous sur chaque cheminée, foyer ou âtre, établi dans les maisons de la ville et des faubourgs, pour ceux qui avaient eu garnison, et trente sous pour ceux qui n'avaient pas eu cette charge (A. 43).

Sous le règne du grand roi, l'ordre civil et judiciaire ne marchait pas toujours d'accord avec l'autorité mili-

taire, et l'épée ne prêtait point le prestige de sa puissance pour assurer l'exécution des arrêts émanés de la magistrature. Souvent les deux pouvoirs formaient deux camps ennemis. En voici un exemple choisi entre plusieurs.

En l'an 1700, la ville avait en garnison le régiment de Bourbitou. Quelques soldats avaient exercé des violences envers le subdélégué et des bourgeois. L'un de ces soldats fut condamné au pilori par l'autorité judiciaire locale. Il fallut faire exécuter la sentence. Le jour venu, M. le lieutenant criminel se rendit aux prisons. Il en trouva les abords occupés par des soldats du régiment ayant un capitaine à leur tête. On menaçait d'empêcher l'exécution du condamné. Après quelques explications aigres-douces entre le magistrat et le capitaine, le premier donna ordre de faire sortir le patient. Celui-ci quitta la prison, escorté et gardé par vingt huissiers et sergents. Le cortége prit la direction du marché-au-blé, lieu de l'exécution. Chemin faisant, les huissiers furent attaqués par un détachement de plus de cent hommes du régiment de Bourbitou. Les gens de la justice ne purent résister au choc. Ils furent mis en complète déroute et le condamné tiré des mains de l'exécuteur, battu et fort maltraité. Si le succès, qui suivit cette attaque, n'eût pas couronné l'entreprise, l'exécution n'en était pas moins devenue impossible. Un autre détachement, commandé par un nommé Va-de-Bon-Cœur, avait arraché le poteau qui devait servir « à pilorier » le condamné et l'avait jeté dans un puits voisin (1).

Les temps ont changé, la robe et l'épée s'associent chaque jour pour faire respecter les décisions de l'auto-

(1) Nous croyons que le tarif suivant ne sera pas lu sans intérêt ni curiosité.

« Tarif, arrêté par M. Hue de Miromesnil, intendant, et suivant lequel les sous-fermiers du domaine peuvent payer aux exécuteurs

rité civile et leur action s'exerce sans conflit comme sans rivalité.

Voici un droit singulier, supprimé par édit de Louis XIV. Il devait son origine au seul droit que donne la force. Les trompettes et les tambours exigeaient cinq sous des meuniers, lorsque des troupes passaient près des moulins. Le roi le supprima en principe si ce n'est en fait, en 1680. Il le qualifie d'abusif et de vexatoire (1) et rappelle

les frais des exécutions qui se font sur les lieux en conséquence des jugements ou arrêts portant peines afflictives.

| | livres. | |
|---|---|---|
| Pour brûler vif un condamné | X | |
| Pour le bois à brûler nécessaire à l'exécution d'un ou deux condamnés | X | |
| Pour rompre sur la roue un condamné | XV | |
| Pour l'échaffault et roux *(sic)* | XV | |
| Pour trancher la tête à un condamné | XV | |
| Pour pendre un condamné | X | |
| Pour la potence et l'échelle | IIII | |
| Pour fustiger et flétrir | VII | X |
| Pour fustiger simplement | V | |
| Pour l'amende honorable | IIII | |
| Pour la torche de deux livres | | |
| Pour l'exécution en effigie d'un ou de plusieurs particuliers | V | |
| Pour le tableau d'un ou de plusieurs coupables | IIII | |
| Pour potance *(sic)* lors de l'effigie | III | |
| Pour traîner sur la claye et jetter à la voirie, y compris le louage d'un cheval et d'une charrette | VI | |
| Pour appliquer à la question ordinaire et extraordinaire | V | |

Sauf à estre augmentées les journées d'un exécuteur, sortant du lieu de son domicile, à raison de IV livres par jour outre le contenu au tarif cy-dessus en ce qui est de ses sallaires et qu'il y ait deux ou trois condamnés à exécuter en mesme temps estre augmenté le prix du sallaire de l'exécuteur de moitié pour chaque condamnation.

Arresté à Chalons le 18 septembre 1686. »

Signé : « Ilne de Miromesnil. »

Arch. jud. non classées.)

(1) Arch. jud. non classées.

que, pour obtenir ces cinq sous, des moulins ont été pillés et des meuniers dépouillés de leurs meubles.

La force armée, désignée sous la qualification du ban et arrière-ban et composée de la noblesse, était une institution qui avait vieilli, qui tombait de caducité et sous les coups du ridicule que lui portait la haute noblesse et que ne lui ménageait guère le satirique duc de St-Simon. — Turenne refusa de l'employer en 1674.

Le nombre des nobles répondant à l'appel diminuait chaque année et le plus souvent cet appel avait pour résultat la levée d'une taxe graduée sur les besoins du roi et sur la richesse ou la misère des appelés.

La noblesse troyenne fut presque toujours dispensée du service. Elle était considérée comme servant à la défense de la ville. Cette dispense résultait de lettres-patentes confirmées successivement et dont la plus ancienne avait été donnée par Charles VII en 1441.

La noblesse du bailliage fut appelée en 1674. 280 nobles répondirent; 44 seulement déclarèrent être prêts à prendre les armes. En 1675, il n'y eut que 24 nobles qui se dirent prêts à servir le roi, et, en 1690, 29. Si on compare ces derniers à ceux qui se déclarent exempts et privilégiés, on voit qu'ils sont les moins bien partagés sous le rapport de la fortune, ceux dont le nom a le moins d'éclat, dont la noblesse présente de l'incertitude, et ceux qui se font titre de ce service pour appuyer leurs prétentions nobiliaires.

L'appel de la noblesse n'était souvent qu'un moyen fiscal pour prélever une taxe en faveur du roi. En 1692, les taxes varièrent de 20 à 500 livres. La seigneurie de Trainel fut taxée 500 livres; celles de Vendeuvre, d'Arcis, de Saint-Benoît-sur-Vanne, de Chacenay, le furent à chacune 300 livres. Ces taxes s'élevèrent, cette année, à 10,106 livres.

Cet appel et la levée des nobles, cessèrent en 1697 (1).

Le bailli ou grand bailli d'épée de Troyes eut souvent sous ses ordres toute la noblesse de la province ou comté de Champagne.

Le guidon de la noblesse de Champagne était toujours déposé dans l'église collégiale de Saint-Étienne, d'où il sortait lors de la levée du ban et de l'arrière-ban du comté. Ce guidon aurait été composé de deux pièces de damas : l'un bleu, aux armes de France, et l'autre rouge, à celles de Champagne. En 1689, remis au bailli, celui-ci le confia au marquis de Bligny, Charles le Genevois.

On sait que la Cour des Grands Jours fut réunie plusieurs fois sous le règne de Louis XIV, notamment à Clermont en Auvergne, en 1667. Il y eut projet de les convoquer à Troyes. La Champagne, pendant et après les troubles de la Fronde, avait été le théâtre de faits criminels qui demandaient répression.

Voici l'un de ces faits, dont le principal auteur était Georges-Anne-Louis de Vauldré (Vaudrey), chevalier, seigneur de Saint-Phal, descendant de deux anciens baillis de Troyes, assisté de vingt-deux de ses domestiques ou sujets. La plainte lui reprochait d'être, en 1660, entré dans la chapelle de Mâchy, pendant les vêpres; d'avoir interrompu le service, fait sortir le prêtre et cesser l'office; d'avoir maltraité les habitants de Saint-Phal; d'avoir enlevé, sur le grand chemin, Jeanne Aubron, fiancée d'Étienne Gauthier; d'avoir amené cette fille dans son château en la plaçant en croupe sur son cheval; de l'avoir forcée et violée; d'avoir battu et excédé ledit Gauthier qui s'opposait à l'enlèvement de sa fiancée; d'avoir avec plusieurs de ses domestiques et Taulin, son

(1) THÉOPH. BOUTIOT. — *Procès-verbal constatant la levée du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Troyes*, 1854. — Arch. jud. non classées. — Merlin indique à tort que la levée de la noblesse cessa en 1674.

fils naturel, battu dans sa maison une femme, laissée pour morte; d'avoir fait abattre et démolir, dans Saint-Phal, plus de vingt maisons et la halle, où se tenait le marché et l'auditoire; d'avoir obligé les habitants à tenir leurs plaids dans son château, et exigé d'eux chacun trois livres pour avoir permission de vendanger; d'avoir saisi chevaux, voitures et vendange et emmené les gens prisonniers au château, de les avoir battus et maltraités, mis au cachot pendant quinze jours, et exigé d'eux trois livres pour leur rendre la liberté; d'avoir fait dépouiller et vendanger douze arpents de vigne, et d'avoir battu et emprisonné plusieurs habitants pendant sept mois; etc., etc.

Pendant l'instruction, de Vaudrey fut arrêté et retenu prisonnier. Il obtint sa mise en liberté sous caution et ne reparut plus. Les complices furent laissés en liberté et tous furent condamnés par défaut.

Ces derniers furent bannis par le Parlement, les grands-Chambres, la Tournelle et celle de l'Édit assemblées, à cause de la qualité du principal coupable, pour trois années de la prévôté de Paris, du bailliage de Troyes et de celui de Saint-Phal, avec injonction de garder leur ban, sous peine de la hart; ils furent condamnés à 800 livres parisis de dommages-intérêts envers les sieur et dame de Portebize, plaignants, 400 livres d'amende, applicables au pain des prisonniers de la conciergerie du Palais.

De Vaudrey fut condamné, aussi par défaut, en 8000 liv. de dommages-intérêts, 2400 livres pour le pain des prisonniers, à tenir prison pour lesdites sommes; il lui fut fait défense de récidiver, sous peine de la vie, ni de tenir les prisons et auditoire de sa seigneurie, dans l'enceinte de son château; il fut condamné à construire d'autres prisons, qui ne pouvaient être plus basses que le rez-de-chaussée, et aussi un auditoire. Les plaignants sont dé-

clarés exempts de tous droits seigneuriaux envers le conda nné et sont placés sous la sauvegarde du roi.

Cet arrêt, rendu le 13 février 1665, ne put sans doute pas êt e exécuté contre ces condamnés, tous contumaces.

Georges-Anne-Louis de Vaudrey n'était pas seulement violent et emporté, car d'autres faits de cette sorte lui sont reprochés. Il régit mal ses domaines; se mésallia en épousant Jeanne Aubron, qu'il avait enlevée et enfermée dans son château, et dont il eut deux filles qui firent des mariages en dehors de la condition de leur père, qui déjà avait un enfant naturel. Enfin, en 1672, la seigneurie de Saint-Phal fut saisie sur lui, achetée sur décret par le comte d'Avaux, qui bientôt revendit cette belle seigneurie au comte d'Aiguilly, Nicolas Dauvet Desmarets, grand-fauconnier de France. Pendant cette dernière procédure, il commit contre les gardiens en grand nombre des violences extrêmes, s'empara du château de Mâchy et se réfugia dans celui de Chamoy, d'où il menaçait sans cesse les gardiens de Saint-Phal et les nouveaux acquéreurs (1).

(1) Arrêt du Parlement imprimé.

L'*Annuaire de l'Aube*, 1873, contient des notes généalogiques sur la famille de Vaudrey-Saint-Phal, publiées par M. d'Arbois de Jubainville. Selon lui, ces notes *complètent* la généalogie de cette maison donnée par Moréri. Nous ajoutons à cette généalogie les notes et observations suivantes. Nous ne prétendons pas être complet, ni rectifier toutes les erreurs ou omissions que contient la généalogie de cette famille.

La terre de Saint-Phal est en la possession de la famille de Vaudrey avant le mariage d'Artus avec Claude ou Clauda de Montot; Philebert (I) de Vaudrey, gouverneur du Tonnerrois en 1431, est qualifié : *Sieur de Saint-Phal*, et fait partie de la Cour du duc de Bourgogne. (Arch. mun. A. Ier.) Ce n'est donc point par ce mariage que la terre de Saint-Phal entra dans la famille de Vaudrey. — Moréri fait de ANNE, bailli de Troyes en 1572 et mort en 1579, une fille qui épousa N. de Montgommery (Anne de Montgommery, *Proc. verbal de Caumartin*). — *Gilles* aurait eu : deux enfants selon les

L'état des finances sous Louis XIV a laissé de fort tristes souvenirs. La population fut chargée d'impôts plus qu'à aucune époque antérieure. Depuis que la centralisation se fait sentir, les besoins de la monarchie deviennent de plus en plus grands et la caisse royale est toujours vide (1).

La caisse de la ville est dans le même état, de même que celle des corporations.

Les gouvernements absolus n'ont jamais pratiqué ce sage précepte donné par Moïse au peuple juif : « Vous » prêterez à beaucoup de peuples et vous n'emprunterez » rien vous-mêmes à personne; vous dominerez sur » plusieurs nations, et nul ne vous dominera. » Cette sage doctrine est trop souvent oubliée par les monarques absolus qui, en endettant les populations, les tiennent nécessairement sous leur domination.

On peut croire que l'application du principe contraire soit une règle politique. Car, sous Louis XIV, la nation, les villes, les corporations sont endettées, et aujourd'hui

uns, *François* et *Anne* (garçon que Moréri dit être une fille); trois, selon les autres, *Anne* (fils), *Antoine* et *Jacques ;* quatre, selon M. d'Arbois, *Anne, Antoine, Philippe* et probablement *François.* — Où est la vérité ?

Le dernier mâle légitime de la famille de Vaudrey-Saint-Phal serait le héros dont nous venons de parler. Quoiqu'il dût être marié en 1670, le procès-verbal de Caumartin n'en fait pas mention. Il enleva *Jeanne Auberon* en 1660 et sans doute se maria avec elle peu après. Il en eut deux filles, qui, selon les registres de mariages de Saint-Phal, se seraient mésalliées, et de plus un fils naturel, qui, en 1660, sous le nom de *Jean Taulin*, prenait part aux nobles actions de son père, sur lequel Moréri garde, et sans doute pour cause, un silence complet. (Moréri publiait son Dictionnaire en 1673, en un vol. Cet ouvrage fut plusieurs fois refondu (notamment en 1759, en 10 volumes).

Voir : Ann. de l'Aube 1857. — CORRARD DE BREBAN. *L'ancien château de Saint-Phal.* Cette notice contient un document intéressant sur *Georges-Anne-Louis de Vaudrey*, de 1673.

(1) Chap. XXIII, p. 372 et suiv.

la France est couverte de dettes, après vingt ans d'un gouvernement luxueux et prodigue, qui, après un affaissement effroyable, crée à la France, par suite d'une guerre follement entreprise, une dette mise à la charge de la nation et d'une importance inconnue jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui la France cherche à user de ses ressources pour équilibrer son budget et payer ses dettes. Nul n'aurait cru que chacun s'ingénierait à créer de nouveaux impôts. Notre époque, sous ce rapport, rappelle le règne du grand roi, où il fallait payer sa gloire et ses armées et satisfaire à ses luxueuses et folles dépenses.

Ainsi on a vu, en 1637, s'établir un droit sur les farines pour en appliquer le produit au paiement de la subsistance due aux soldats en garnison. En 1648, et pendant longues années, on leva un denier sur chaque *molot* (pain pesant, non cuit, 0,500 gr.), et sur les miches de pain de blanc. Cet impôt fut porté au double quelques années plus tard et son produit fut employé à acquitter une somme payée au roi pour son mariage, dès 1659, don qui fut désigné sous le nom de ceinture de la reine. (H. 8).

La ville avait été taxée, à l'occasion du mariage du roi et à titre de don gratuit, à une somme de 30,000 livres. La ville en offrit douze, puis quinze, et enfin finit par traiter au prix de 20,000 livres, payé à l'aide d'un emprunt, remboursé par annuités avec le produit de deux deniers levés sur chaque *molot* de pain blanc. Cette levée se continua jusqu'en 1668.

En 1663, apparaît un impôt sur le tiers des loyers des maisons, de la ville ou des faubourgs francs ou non taillables (H. 8). Il s'agit des maisons louées occupées par des personnes autres que par les bénéficiers.

En cette année 1663 on leva deux livres sur chaque âtre ou foyer. Cet impôt fut continué pendant plusieurs années. On le levait encore en 1676.

En 1689, Louis XIV, pressé par le besoin, *fit vendre les argenteries* des sacristies (1). Dans la même année, le 2 avril, l'intendant, M. de Béchamel, vint à Troyes, convoqua une assemblée, à l'hôtel-de-ville, où il fut résolu qu'il serait fait au roi présent de 50,000 livres pour subvenir aux frais de la guerre, sans doute contre l'Angleterre.

En 1690, l'impôt sur les loyers fut rétabli dans le but de fournir la somme taxée pour l'ustensile de guerre, à cette époque, fixée à 51,000 livres par chaque année. Alors on levait « moitié sur les locataires, et moitié sur les propriétaires, eu égard à leurs facultés et commodités de leurs maisons et, au-dessous de moitié, à l'égard des locataires médiocres. » (A. 45).

Mais l'impôt le plus extraordinaire fut celui qui fut levé sur ceux qui avaient la disposition des eaux de pluie, de sources, de ruisseaux et de rivières non navigables. Cet impôt, exorbitant dans son principe, frappa les villes et les propriétaires.

La ville de Troyes fut taxée, en exécution d'une ordonnance du 12 juillet 1695, à 2800 livres, payées par ceux qui contribuaient à l'ustensile ; Reims paya 3400 livres ; Châlons 1800 ; Langres 1200 ; et Chaumont 800 livres. Il fallait certes que les agents des finances fussent à bout de ressources pour inventer et appliquer cet impôt !

Il y eut plusieurs tentatives du fisc pour imposer les biens de franc-aleu noble ou roturier. Ces tentatives eurent peu de succès en Champagne et dans le bailliage de Troyes, où le principe fondamental du franc-aleu était admis sans contestation par la coutume. Cependant, en 1642, par une première transaction sur le principe, la ville fut taxée à 40,000 livres. Mais, par une

(1) COURTALON, *Topographie*... T. II, p. 252.

autre transaction sur la taxe, la ville aurait traité pour 16,500 livres.

Plusieurs fois depuis (1658, 1659, 1673, 1694, 1699, 1728), le fisc revint à la charge, mais sans succès ; des arrêts du conseil d'État reconnurent « la franchise et liberté naturelle des biens de franc-aleu noble ou roturier, régis par la coutume de Troyes » et ceux-ci furent déchargés de tout impôt(1).

En 1697, la ville de Troyes, comme les autres villes de France, fut contrainte à faire enregistrer ses armoiries à la chancellerie. Le droit était de 50 livres, plus les deux sous par livre.

Les ressources principales de la ville étaient les octrois consistant en droits perçus sur l'entrée des vins et de certaines marchandises, sur la circulation des voitures, chars et charriots. Les anciens droits de rouage, perçus au profit de la voirie et qui étaient exclusivement affectés à ce service, étaient sinon tombés en désuétude, au moins leur produit bénéficiait peu à ce service, dont les besoins, par la nature du sol, pèsent lourdement à toutes les époques sur la ville de Troyes.

En 1652, l'époque est arrivée où le droit de rouage, du domaine de la voirie, fut réorganisé — comme on dirait aujourd'hui. — Le roi *octroya* aux Troyens un droit de péage dit de rouage, composé de cinq sous par chaque roue de char, charriot ou charrette chargés de marchandises, emballées ou en tonneaux, sortant ou entrant en ville, les marchandises devant y être consommées ou vendues, et sur les vins et marchandises, passant debout par les avenues, ponts et chaussées de la ville, et un droit de 15 d., par chaque roue de char, charriot ou charrette, chargés de denrées de quelque nature qu'elles

(1) Arch. mun. Nouv. f. Série A. 44, 45, 46. — Bibliothèque nationale. *Coll. de Champ.*; vol. 66 ; Troyes ; XXI.

soient entrant en ville et aux faubourgs, sans exception ni exemption, afin de jouir de ces droits, à titre de patrimoine perpétuel, incorporés à l'ancien patrimoine et mis en ferme en l'hôtel-de-ville, sans être tenus d'en compter à la Chambre des Comptes. — Cette concession n'est en réalité que la conversion de l'ancien droit de rouage ou de voirie, auquel la royauté met son attache. On veut faire oublier le passé et faire admettre que les droits en question constituent un octroi royal. Ce droit de rouage fut levé jusqu'en 1789.

Cette concession était faite afin de maintenir le commerce et par ce motif que la ville n'avait de patrimoine que 1000 ou 1200 livres de revenu annuel : somme insuffisante pour payer le tiers des gages des officiers ordinaires de la ville.

Les droits d'octrois sont toujours considérables. Entrer dans les détails serait vraiment oiseux et fort difficile. Les droits sur les vins sont aussi fort variables et très-lourds, souvent ils sont doublés. En 1663 et années suivantes, il était prélevé, pour le roi, 30,000 livres par an. En 1788 cette somme est de 36,000 livres.

En 1670, la ville lutta contre le fermier des aides et résista contre la perception d'un double droit dit de *Maubouge*, subvention revenant à 40 s. le tonneau, jauge de Paris, avec le parisis, douze et six deniers pour les vins venant hors du pays et lieux où le droit de subvention n'existait pas (A. 42).

En 1676, nouvelle difficulté pour l'établissement du droit de gros (droit sur la vente du vin en gros) sur les vins de Beaune. Le fermier échoua et dut retirer sa requête (A. 43). — La ville résista, avec la plus grande énergie contre les droits d'entrée exigés sur la vendange. Elle dut, en 1690, consentir à un abonnement de 13,000 livres par an (A. 45). — En 1692 apparaît un droit d'entrée de 8 livres par muids d'eau-de-vie (A. 45, 46).

M. Grossetête, subdélégué de l'intendant, est chargé de vérifier certains comptes de l'administration de la ville, les uns remontant à 1635, d'autres à 1586. Quelle pouvait être l'efficacité d'une vérification de comptes remontant à près d'un siècle ?

Dans le cours du XVIIe siècle, on a vu faire de nombreux efforts pour arriver à une vérification sérieuse des dettes de la ville qui s'élevaient relativement à des sommes considérables. En 1655, le conseil d'État les fixa à 374,796 livres et arrêta qu'elles seraient acquittées sur les deniers d'octroi. En 1679, M. Hue de Miromesnil en arrêta une partie et le 6 avril 1680, le même conseil, sur le rapport de M. Colbert, contrôleur général des finances, arrêta ces dettes à la somme de 139,559 livres 18 s. 5 d., après avoir rejeté les réclamations de plus de vingt créanciers. La plupart de ces dettes remontaient à plus de cinquante ans, et quelques-unes avaient leurs sources au-delà du commencement du siècle. Les dettes admises durent être acquittées sans intérêt et par contribution, en neuf années, sur les produits du rouage et des octrois mis en ferme. En 1720, ces dettes n'étaient pas encore soldées.

Le conseil d'État régla les dépenses annuelles et obligatoires de la ville à 11,393 liv. 7 d. : cette somme employée à solder les gages des officiers de ville et différentes dépenses obligatoires, constitue une partie du budget ordinaire. 8540 liv. 15 s. 4 d. étaient applicables à l'entretien et aux réparations des ponts, chaussées, arcades, murailles et autres édifices publics (1). Il fut interdit aux maire et échevins de délivrer des mandats pour plus grandes sommes de deniers, et le fermier dut rendre

(1) *Arrest du Conseil d'État du 6e avril 1680. De la vérification et liquidation des dettes de la ville de Troyes et pour le payement d'icelles.* Troyes. Veuve Pierre Michelin. M.DCCXXIX.

compte de son bail à la fin de son exercice à la Chambre des comptes.

Ces sortes de vérifications des dettes des communautés d'habitants étaient surtout soutenues par Colbert, qui voyait avec peine ces communautés endettées. Mais ces opérations pouvaient bien être faites d'après un mode fort simple employé, non pour payer, mais annuler les créances. En 1663, des rentes constituées, autrement dire des emprunts, se montant à quatre millions de revenu (1), furent supprimées par la volonté du roi.

En 1678, on travaille à établir, pour le roi, un papier-terrier. Les possesseurs des biens de franc-aleu résistèrent d'abord à toute déclaration. Ils cédèrent néanmoins, mais il ne paraît pas avoir été établi de taxe sur les biens de franc-aleu noble ou roturier.

Dans la même circonstance, en 1685, et pour la ville, les maire et échevins déclarent que les seuls droits seigneuriaux appartenant à la ville est un sixième du droit de minage perçu sur les grains vendus au marché, et le poids du roi. Ils déclarent en outre que, s'il est dû un droit de jurée par certains habitants, ce droit est de 16 d. par an pour chaque chef d'hôtel, mais qu'il demeure éteint et aboli par la réunion de la Champagne à la couronne et que la levée ne s'en fait plus (A. 45) (2).

Par édit d'août 1692, les biens de franc-aleu furent de nouveau frappés d'impôt, de même que les droits seigneuriaux, notamment ceux de cens et rentes.

(1) PIERRE CLÉMENT. *Lettres... de Colbert*. T. II, 1re partie, p. 68. « Ce prince (le roi) par l'autorité et le respect qu'il s'estoit acquis par son propre mérite, en traita avec une telle hauteur qu'il en supprima par une simple déclaration, pour 4 millions de livres de revenu sans aucun bruit. » (14. *Mém. sur les affaires de finances de France pour servir à l'histoire*, 1663 : minute autographe de Colbert.)

(2) En 1694, on dressait encore des actes de bourgeoisie royale. — Arch. jud. non classées.

Pour les droits de franc-aleu, l'intendance de Champagne fut frappée d'une taxe de 200,000 livres. Mais M. de Pontchartrain, contrôleur général des finances, reconnut que rien ne pouvait être réclamé, sous le régime de la coutume de Troyes pour les biens de franc-aleu roturier, mais qu'il n'en était pas ainsi pour ceux que régissaient les coutumes de Sens, de Meaux et de Vitry, où le franc-aleu roturier n'était pas admis. Le conseil d'État comprenait, dans la somme de 200,000 livres, les droits de francs-fiefs et de franc-aleu. Suivant le contrôleur général, la somme à payer pour l'élection de Troyes devait être au moins de 30,000 livres : 12,000 par le plat pays et le surplus par la ville de Troyes.

Le conseil de ville, en raison des grands besoins de l'État, et sans rien faire qui puisse porter atteinte au droit de franc-aleu roturier reconnu par la coutume et confirmé par la jurisprudence, se décida à offrir à l'intendant 20,000 livres pour toute l'élection de Troyes et pour ce qui pouvait être à la charge des francs-fiefs et du franc-aleu noble, à la condition que les garnisaires quitteraient la maison du maire et que pour faire cette somme il serait levé certains deniers sur le grenier à sel de Troyes et la Chambre de Villacerf et d'autres, sur les villages de l'élection.

Contrairement à certaines conventions arrêtées entre les députés de la ville et M. d'Armenonville et autres membres du conseil d'État, chargés de cette affaire, la ville fut taxée à la somme de 27,000 livres, qu'elle dut payer malgré sa résistance. — Le franc-aleu roturier fut déclaré exempt de la taxe par arrêt du conseil d'État du 6 février 1694, confirmant la jurisprudence.

En 1693, le conseil d'État taxa la ville à une somme de 80,000 livres sur les droits seigneuriaux de cens et rentes. Au capital était ajouté le dixième ou le sou pour livre. Le conseil de ville voulait résister, mais Reims

ayant offert 40,000 livres, Chaumont 6,000, il se décida à proposer 20,000 livres à l'intendant, malgré la profonde misère qui sévissait alors. Un arrêt du conseil fixa la somme à payer à 66,000 livres, y compris le sou pour livre (A. 46). — On le voit les dixièmes, en matière d'impôt, ne sont pas de nouvelle création.

La ville ne possédait aucun domaine; elle n'avait de cette nature aucun revenu que le poids dit du roi qu'elle avait acquis au XVIe siècle. Le domaine lui en contesta la propriété, mais toujours en vain.

On a déjà vu la ville se pourvoir et obtenir de nombreux arrêts de surséance, lui donnant délai pour acquitter ses dettes. Ce moyen fut encore plusieurs fois employé à partir de 1650. Les habitants, les agents comptables, les négociants étaient souvent l'objet de poursuites à l'occasion des dettes communes. En 1657, Blondel, receveur des octrois, est incarcéré par ce motif.

En 1661, les huissiers du bureau de Châlons enlèvent les meubles de M. de La Huproye pour mêmes causes.

En 1663, on place des garnisaires chez le maire, chez un échevin et chez le receveur des octrois.

Les échevins sont munis de sauf-conduits pour se rendre à Paris, y traiter des affaires de la ville au conseil du roi. Leur séjour est fixé à deux mois. — Des négociants usent du même moyen pour se rendre, avec leurs marchandises, à la foire de Saint-Germain. — M Camusat, conseiller de ville, est arrêté à Vitry-le-François pour une somme due au roi sur les octrois, en 1663. — Enfin, vers la même époque, en raison des menaces permanentes qui pesaient sur les habitants de se voir arrêtés et leurs marchandises saisies « pour grandes sommes de deniers que l'on demande à la communauté de la ville et, à quoi il n'a pu être pourvu, malgré toutes diligences, les maire et échevins admonestent leurs admi-

nistrés de prendre garde qu'eux et leurs marchandises ne soient arrestés, tant à Paris qu'ailleurs, sinon ils leur déclarent que la ville n'en sera point responsables. »

Quelle prospérité dans les finances de l'État, dans celles de la ville de Troyes! On verra plus loin celle des corporations.

La voirie, l'entretien des ponts et chaussées, a toujours été une lourde charge pour la ville, placée au milieu d'une plaine marécageuse, soit en raison des travaux de l'intérieur, soit en raison de ceux qu'elle faisait exécuter à l'extérieur. On a déjà vu que cette dernière partie s'étendait au loin, puisque Troyes contribua à la construction du pont de Marne à Châlons. Dans le cours du XVI^e siècle, elle entretenait quatorze canaux dans l'intérieur de ses murs, pour la commodité des manufactures; elle avait une grande quantité de pavé, de ponts et d'arcades, entretenus aux frais des habitants; à l'extérieur elle comptait, dans la vallée de la Seine notamment, 30,000 toises de pavé et soixante-cinq ponts et arcades pour lesquelles elle dépensait annuellement plus de 10,000 livres (H. 8, f^o 68).

A l'intérieur et surtout dans le quartier industriel du Temple et des Tanneries, existait un grand nombre de ponts, mais le plus grand nombre n'était point à l'entretien de la généralité des habitants, mais bien à la charge des habitants du quartier ou de quelques maisons voisines, et les réparations de ces ponts, comme l'entretien des puits, se faisaient par des commissaires de quartier, en dehors des voyeurs de la ville ou du roi, et à l'aide de contributions levées sur les intéressés. Les grands ponts seuls étaient alors entretenus aux frais de la voirie, de même que ceux placés sur le grand rupt (l'ancienne Vienne), tandis que tous les autres du même quartier étaient à la charge du voisinage. Ainsi le pont de Saint-

Quentin était à la charge de l'usine de ce nom ; celui de Jully était entretenu par le chapitre de Saint-Pierre, seigneur du Pré-l'Évêque et de la Moline; l'évêque avait à sa charge le pont-ferré, rue de la Cité, et le pont de la Crosse. L'intérêt public, l'intérêt commun des habitants, a été long, bien long à s'établir, à se généraliser (1).

Il en était de même de certaines chaussées. Ainsi, en 1641-1677, la chaussée, allant de la porte de Preize aux Moulins-brûlés, était à la charge des habitants de Saint-Martin qui auraient voulu s'en débarrasser au profit de ceux de Preize et des Tauxelles (J. 17). Le 16 mars 1684, une sentence de l'échevinage met l'entretien de cette chaussée moitié à la charge des meuniers de Saint-Quentin et des Moulins brûlés et moitié à celle des habitants des Tauxelles : les meuniers devant fournir chevaux et tombereaux et le quartier des Tauxelles les manœuvres. — Alors cette chaussée n'avait que neuf pieds de largeur et n'était guère pratiquée que par des gens de pied.

Le 20 novembre 1673, suivant ordonnance des maire et échevins, les habitants furent condamnés à réparer les rues pavées, « chacun en droit soy, » c'est-à-dire au-devant de sa maison, à peine de 50 livres d'amende : les habitants pouvant se servir de tels paveurs qu'ils voudraient, au prix de douze sous pour chaque toise en carré. La publication de cette ordonnance se fit au prône

(1) Arch. mun. Liasses de la voirie et surtout le petit registre, intitulé : *Petit registre de la voirie* : *Vade mecum* de la voirie, au XVI[e] et au XVII[e] siècle.

La distinction établie pour l'entretien des ponts et des rognis, la charge des curages par les riverains, établissent, suivant moi, et la propriété de ces cours d'eau par les propriétaires riverains et aussi que ces canaux sont d'origine antérieure au XII[e] siècle, époque où la population industrielle s'établit à demeure dans ces quartiers marécageux. Il s'est alors passé ce qui arriverait aujourd'hui si les habitations s'emparaient des marais de Saint-André.

des églises paroissiales et l'exécution en fut confiée aux commissaires de chaque quartier (J. 17).

La ville, sur les ordres des maire et échevins, faisait encore usage en 1659, 1679 et même jusqu'au cours du XVIIIe siècle, du droit de corvée sur les habitants des hameaux de Troyes et de la banlieue pour faire réparer les chaussées des environs ou arrivant en ville (P. 2). En 1659, elle fit ainsi réparer la chaussée des Maisons-Blanches et autres.

Les ressources de la voirie sont connues; elles consistent surtout en un péage dit droit de rouage, dont il a été question plus haut.

Les attributions relevant de la voirie avaient besoin d'être réglées entre les présidents, trésoriers généraux de France et grands-voyers de la généralité de Champagne, d'une part, et les maire et échevins, d'autre part. L'intendant, M. de Caumartin, en 1671, trancha la question et précisa avec beaucoup de netteté ce qu'étaient les faits de grande voirie, laissés à l'attribution des trésoriers de France et ceux de petite voirie, abandonnés aux maire et échevins. Les premiers touchaient au sol, aux immeubles; les seconds, à la police de la rue, à la liberté de circulation. Ainsi la grande voirie comprenait les alignements, bornes, saillies, balcons, ouvertures ou clôtures de rues, chemins nouveaux et leur entretien, « l'ouverture des caves qui se feront à l'avenir dans les rues ou dans le pavé d'icelles et le rétablissement des caves hors les alignements des maisons, lorsque les caves, qui sont à présent construites, auront esté ruinées, enfin tout ce qui touche à l'office de grand-voyer; » on peut dire à tout ce qui a un caractère immobilier.

La petite voirie comprenait les faits relatifs aux choses mobilières, comme auvents, établis, échoppes, enseignes, tapis et serpillières, comptoirs, bancs, montres et étalages, barreaux, étais, pieux, étaux, travail de maré-

chaux, siéges, bancelles, *montoirs*, charriots, charrettes, généralement tout ce qui touche la liberté de circulation (1).

Dans cette circonstance encore l'échevinage perdit quelques-uns de ses anciens droits. Il n'y a rien que de naturel alors ; tel était le courant. Peu après (1672 et 1677), création d'un nouvel officier royal, un voyer pour la petite voirie. Malgré des nominations réitérées, l'échevinage repousse avec énergie cette nouveauté, de même que les entreprises souvent renouvelées du voyeur du roi sur les attributions laissées aux maire et échevins (A. 44. J. 19).

En 1684, les ecclésiastiques prétendirent ne pas être soumis comme tous les citoyens à l'entretien des puits : un arrêt du Parlement les soumit à cette charge (H. 11).

La police des rues pourrait appeler l'attention des observateurs, car, s'il y a lutte entre les différents officiers chargés de l'administration, les faits de chaque jour dénoncent aussi des habitudes peu régulières ou violentes et quelquefois scandaleuses.

Les prescriptions de police peuvent, à notre époque, paraître singulières. Ainsi le prévôt, de 1563 à 1692, dressait ce que l'on appelait les tables de police. A cet effet, il convoquait, chaque année, en son auditoire, les maire et échevins, le procureur du roi, des conseillers au bailliage, les commissaires de police (toujours élus parmi les meilleurs habitants), des bourgeois, des hôteliers, des cabaretiers, des délégués de divers métiers, prenait leur avis pour fixer le prix du pain, du vin, de la

(1) H. 9. — Ce document est magistral. Il rappelle toute la législation sur la matière, tant en faveur des grands Voyers qu'en faveur de l'échevinage de Troyes, notamment les lettres-patentes de 1492, de 1510 et celles de 1607, encore en vigueur aujourd'hui. — Voir T. III, p. 264.

viande, du gibier, de la volaille, etc. ; arrêter des mesures de police générale, ordonner le nettoiement des rues (on en était à dire que le mesurage des grains, l'enlèvement des boues « estoient très-considérables au service du roy »). Ces tableaux, imprimés en placards, firent loi, à Troyes, pendant près d'un siècle et demi (1). Il en existe un certain nombre d'exemplaires aux archives municipales.

Les prescriptions des tables de police devinrent surannées et il est à croire qu'un grand nombre ne recevaient plus leur exécution. Aussi ce mode, dans les lois de police, se modifia-t-il. En décembre 1668, une première grande ordonnance de police fut discutée sous la présidence du lieutenant général, en présence des officiers de justice, de ceux de la ville et des représentants d'un certain nombre de corporations. Cette discussion ne dura pas moins de sept jours et eut lieu dans la grande salle du Palais. Elle fut publiée et mise à exécution le 1er mars 1669 (2).

Une autre ordonnance de même autorité fut discutée au même lieu, par des gens de même qualité, les 23, 24 et 29 avril 1693, sous la présidence de M. Pierre Guillaume de Chavaudon, réunissant alors les titres de lieutenant général au bailliage, lieutenant général de police, lieutenant général d'épée et de lieutenant général de roi dans la ville de Troyes. Elle fut publiée dans tout le bailliage. C'est un véritable code de police municipale. — Le travail du dimanche et des fêtes y est défendu. — Il est interdit de sortir, pendant la nuit, sans lanterne ayant chandelle allumée. — Il est défendu de casser les vitres et de couper les cordes des cloches des maisons;

(1) Sur ce point nous renvoyons à notre étude intitulée : *La prévôté royale de Troyes*. 1870. 58 pages.

(2) Imprimée. — *Collection de Sémillard.*

de jouer aux quilles dans les rues. — Il est ordonné aux filles et femmes débauchées de quitter la ville, à peine d'être rasées et fouettées à l'une des portes de la ville, et les prostituées d'être enfermées; aux chirurgiens et barbiers de faire acte de leur profession à certaines fêtes et pendant les offices du dimanche; à tous marchands et artisans et à leurs femmes de porter des étoffes d'or, d'argent et de velours, etc., etc. — Cette ordonnance règle ensuite la police des marchés, la vente des grains et de toutes sortes de victuailles, mais cette fois sans fixation de prix; le commerce de la boulangerie et de la boucherie, la vente du vin, la jauge des tonneaux, la vente du bois, du charbon. — Elle règle la mesure des tuiles, le prix de certains matériaux de construction. — Elle prescrit les mesures nécessaires pour prévenir les incendies et porter secours. — Il est défendu de faire, en ville, des dépôts de charbon et de même que des objets de panneterie. — Il est interdit de couvrir en paille et d'établir, en ville, des haies de même matière et la destruction des toits de paille est ordonnée, et le nettoyage des rues, le rétablissement des maisons, celui des pavés, la réparation des lieux aisés publics, le service des postes, messageries et carrosses sont prescrits et réglés. (1). — Enfin elle prescrit l'échenillage (mesure ordonnée dès le XVIe siècle) et contient des dispositions spéciales à l'usage de la campagne (2).

Malgré la publication de cette grande ordonnance, applicable à toute la ville et au bailliage, Madame l'abbesse de N.-D -aux Nonnains, sous le sceau de ses armes personnelles et par son grand maire, défendait de recevoir

(1) Elle ne contient aucune réserve en faveur de l'Université, dont le privilége a été réuni, en 1672, au domaine royal, moyennant une indemnité annuelle.

(2) Cette ordonnance, d'un grand intérêt, a été publiée dans l'*Annuaire de l'Aube*. 1848.

et loger sur son territoire tous mendiants, vagabonds ou gens sans aveu.

Une des prescriptions de 1680 défendait, à Troyes, la vente des vins de Bourgogne ou d'autres provinces, en gros ou en détail, et n'autorisait que la vente des vins provenant des crus de Champagne. Le conseil de ville et le fisc se réunirent et obtinrent du prévôt l'annulation de cette singulière défense, dont les causes sont difficiles à saisir (A. 45). Le lieutenant général de police est plus tard blâmé par le controleur général Orry, parce qu'il a interdit la vente de vin nouveau avant le 1er janvier.

Les mesures préventives contre les incendies deviennent de plus en plus rigoureuses. Une ordonnance échevinale prescrit aux fabriques, communautés religieuses, officiers de la milice et chefs d'hôtel, de se procurer des « paniers poissés » et fixe le nombre que chacun devra posséder. Les feux allumés dans les rues le dimanche des Brandons sont défendus.

Un grand règlement sur la garde de la ville et son organisation prescrit à la milice de chaque quartier l'ordre et le lieu de la réunion sur les places publiques en cas d'alarme ou d'incendie (H. 9) (1).

(1) Il y eut de nombreux incendies à Troyes. Ils auraient été fort nombreux et fort considérables à la fin du XVIIe siècle. En septembre 1686, il y en eut deux. Le premier du mois, cinquante maisons furent détruites au midi de la place du Marché-au-Blé et de l'église de Saint-Nicolas. Le feu prit en faisant sécher une voiture de sucre mouillée en traversant, à Estissac, le ruisseau du Bétro. Il n'était pas éteint le 27, lorsque le feu prit au faubourg Croncels et y consuma dix maisons. — Le 22 décembre 1696, place du Marché-aux-Trapans, quatre maisons sont brûlées et, dans cet incendie, disparurent les Étuves-aux-femmes, qui ne furent pas rétablies. — Le 8 octobre 1700, incendie par la foudre du clocher et de la toiture de la cathédrale.

M. L'ABBÉ COFFINET. *Instrument de sauvetage de la cathédrale de*

En 1651, en assemblée générale, on se plaint que les fils de famille et les valets « font brelans dans les maisons des cuisiniers et rôtisseurs et y font de grandes dépenses » (A. 39). — La ville renferme plusieurs jeux de paume, celui de Bracq, rue du Bois; d'autres, rue de Croncels et rue du Chaperon, etc. Les jeux de quilles et de batonnet se pratiquent dans les rues et places publiques; mais on s'en plaint. On va jouer aux cartes sur les remparts. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle qu'apparaissent les billards. Un café existait à Troyes place de l'Étape-au-vin en 1696. Les mascarades et travestissements sont publics; mais, en 1677, une ordonnance bailliagère les interdit pour cause de misère publique.

Le prévôt autorise « un maître-joueur d'instruments et à danser, lieutenant du sieur du Manoir, fondateur de la Chapelle de Saint-Julien des ménétriers à Paris, roi et maître des ménétriers et l'un des 25 violons ordinaires de la Chambre du roi, à professer la musique et la danse à Troyes et dans tout le bailliage. »

En 1647, il autorise, nonobstant l'ordonnance du lieutenant général, les comédiens de son Altesse royale, à donner et à continuer les représentations de leurs poëmes au jeu de paume de Bracq, à peine de 500 livres d'amende contre ceux qui les en empêcheront.

Il donne, en 1677, permission à Denis Chabouillé de professer la peinture, la sculpture et l'architecture, à Troyes : « ville qui renferme grand nombre de personnes » ayant cette inclination qui semble naturelle à ceux du » pays, d'où il est sorti tant d'excellens hommes pour » l'un ou l'autre de ces arts. »

*Troyes*. Cette étude contient des détails fort circonstanciés sur cet événement malheureux.

L'année suivante, furent détruites par le feu, plusieurs maisons de la rue des Buchettes et le grenier à sel, établi dans les dépendances de l'Hôtel-de-Ville.

En 1666 et en 1668, la peste sévit en Picardie, à Soissons, à Amiens. On redoute l'invasion de la contagion. La ville n'aurait été envahie qu'en 1668. Des mesures préventives sont ordonnées par les maire et échevins, mais celles-ci sont annulées par le lieutenant général qui défend d'y avoir égard à peine de 500 livres d'amende. L'échevinage discute l'autorité du présidial parce que les lettres de création n'ont pas été vérifiées au Parlement. Sur cet incident, ordonnance de l'intendant, prescrivant des mesures de circonstance.

Il est bruit, à Troyes, qu'Amiens a mis hors de ses murs de quatre à cinq mille personnes. Il est ordonné de ne laisser entrer qui que ce soit venant de cette ville (A. 42).

Une partie du prieuré de Saint-Blaise fut transformée en établissement hospitalier, nommé *La Santé*, et où furent reçus les pestiférés.

La ville entretint cet établissement pendant un certain nombre d'années. On enterra, dans le cimetière de cette maison, les malades décédés dans les hôpitaux. Puis la ville loua cet établissement à un jardinier, moyennant 122 livres par an et à la charge « d'entretenir les bâtimens, les chalits et couchettes qu'ils renfermaient, et aussi de panser, de médicamenter et de soulager les pauvres malades qui y seront envoyés par les maire et échevins, pour autant que les forces, puissance et capacité permettront aux preneurs, advenant qu'il y eût maladie contagieuse, et, en cas de non accomplissement de son devoir, ce locataire pouvait être expulsé (J. 20). »

En 1685, la ville avait vendu sa maison des champs, sise à Sancey, où précédemment elle faisait déposer et soigner les pestiférés.

Les règlements, pris contre les pauvres, mendiants, gens sans aveu, vagabonds, bohémiens et *Jacquiers*, sont souvent renouvelés. Il est défendu de mendier dans les

églises et dans les rues, sous peine d'être emprisonnés, fustigés, rasés et piloriés, comme à tout habitant de donner l'aumône à peine de cent livres d'amende. Il fut de règle que les pauvres valides et invalides seraient enfermés et travailleraient à certaines manufactures qui devaient être établies(1). Ce principe, posé en 1630, fut souvent renouvelé dans le cours de ce siècle. Il le fut trop souvent pour que l'on puisse croire à son efficacité. L'édit de création des hôpitaux généraux, à Paris et dans la province, de 1656, avait surtout pour but de faire de ces établissements des *enfirmeries* pour les pauvres. En 1676, M. de Miromesnil demande que, conformément aux ordonnances de 1566 et de 1586, et suivant les ordres du roi, il soit travaillé à la fondation d'un hôpital général; il demande le nombre des pauvres à enfermer et à quelle somme pourrait s'élever la dépense; s'il existe un hôpital suffisant pour contenir les pauvres à enfermer et par quels moyens on pourrait arriver à exécuter les ordres du roi. — Le conseil décide qu'il en serait conféré avec l'Évêque et les administrateurs des hospices.

Trois ans après, un mémoire fut dressé et envoyé à l'intendant. Les ordres du roi n'ont pas été exécutés.

En 1700, parut une déclaration royale, touchant les gueux et les mendiants. Cet acte a la prétention, par les mesures qu'il prescrit, d'en éteindre la race, en donnant la subsistance aux invalides et aux vieillards, dans les hôpitaux, et des travaux de terrassement aux pauvres valides. Toutes ces mesures ont alors été inefficaces comme elles le sont à notre époque. Les pauvres se renouvellent chaque jour. Les uns naissent dans la misère et n'ont pas la force ou les moyens d'en sortir; les autres, par insouciance, par négligence, par paresse, par incu-

(1) Voir *suprà*, p. 354.

rie, etc., y tombent par degré. Le paupérisme est une plaie sociale inguérissable, dont les douleurs peuvent être adoucies par des lois, qui ne peuvent jamais éteindre le mal, mais seulement l'atténuer et le diminuer. Constatons seulement que les misères du jour, quelque profondes qu'elles nous paraissent, sont moins cruelles que celles du temps passé. Espérons encore mieux pour l'avenir. A notre époque nous avons vu le nombre des secourus s'élever à Troyes de 7 à 8000 et tomber à moins de 4000.

En 1694, est prononcée l'interdiction en ville d'allumer du feu, dans les rues, le dimanche des Prandons. Le premier café, établi à Troyes, était installé place de l'Étape-au-Vin, avant 1698.

On le sait déjà, *le poids du roi* appartenait à la ville et nul ne pouvait mesurer ou peser chez lui aucune marchandise. En 1657, M. de Bercy avait acheté, sous le nom de Jacques Regnault, une partie du domaine du roi et avait la prétention d'affermer le droit en question dans la ville de Troyes. L'échevinage s'y opposa avec succès et le mit en ferme à son tour au profit de la ville.

En 1600, la contenance des boisseaux fixée en 1579, s'était déjà modifiée. Elle est alors ramenée à l'étalon de cette dernière date. En 1644, il y a en usage, à Troyes, divers boisseaux et divers bichets. Le 9 septembre, il est reconnu que le bichet, qui est au trésor de l'Hôtel-de-Ville, a, en dedans, huit pouces un quart de hauteur et seize pouces six lignes de largeur, et le boisseau, six pouces trois lignes de hauteur et treize pouces et demi de largeur, tandis que le bichet dont se servent les mesureurs, marqué M., contient, au dedans, sept pouces neuf lignes en hauteur et, en largeur, seize pouces quatre lignes.

On mesura ensuite chacun de ces étalons avec de la navette et il s'est trouvé que le bichet des mesureurs

contenait une pinte un quart et un quart de potot de plus que celui de la ville. Une nouvelle vérification, faite en mesurant avec la pinte, donna le même résultat (H. 6). Il n'est pas question de la contenance du boisseau des mesureurs.

En 1668, le boisseau fut réduit (râcle) à seize pintes, et le comble, à dix-neuf (A. 42). En 1681, les maire et échevins condamnent certains mesureurs à voir briser leurs boisseaux et leur ordonnent de se servir, à l'avenir, des boisseaux marqués aux armes du roi et de la ville et conformes à l'étalon déposé au trésor, à peine de 500 livres d'amende (J. 19).

Par la grande ordonnance de 1693, il est ordonné que les grains seront mesurés à l'aide d'un même boisseau, contenant vingt pintes, mesure de Troyes, comble, et seize pintes jusqu'au fer. Le boisseau de froment pesant communément 34 livres et celui de seigle, 32. Ce boisseau, étant rond, avec barre et pivot dans le milieu, haut de six pouces et demi avait de diamètre, en dedans, tant en haut qu'en bas, treize pouces et demi.

Il fut dressé, de l'artillerie, plusieurs inventaires, pour le roi, en 1641, 1645, 1664, 1682 : les derniers diminuant d'importance sur ceux qui les avaient précédé.

En 1664, on mentionne encore une pièce à la salamandre, des fauconneaux, des jeux d'orgues, des coulevrines, la grosse guillemette qui était de fer, et des arquebuses à croc, etc. (1).

Après l'inventaire de 1682, le roi adressa une lettre de cachet ordonnant la recherche de toutes les pièces d'artillerie qui avaient pu être *cachées, diverties* et *recelées* en ville et de conduire le tout à Auxonne. Le conseil s'é-

(1) Lors du passage du roi, en 1650, on paraît n'avoir fait usage que d'une seule pièce d'artillerie : les autres avaient sans doute été cachées.

meut d'une pareille dépossession d'un matériel qui appartient à la ville et qui a été fabriqué de ses deniers et surtout pour sa défense. Il adressa un placet à M. de Louvois et un autre au roi. Ces plaintes furent sans effet. Ce matériel disparut, pour toujours et sans indemnité, des arsenaux troyens (1).

Troyes dépouillée de ses armes et de son artillerie, ses murailles étant en ruine (en 1709, on en vendait les pierres détachées), fit, en 1689, enlever, sur l'ordonnance de l'intendant, les chaînes qui, depuis près de trois siècles, existaient au coin et en travers des rues.

Le 5 décembre 1687, le conseil ordonnait la vente de l'arsenal, placé entre le Beffroi et l'église de Saint-Nicolas. En 1688, on démolissait la porte de la Girouarde placée près de l'Hôtel-Dieu. En 1695, le conseil demandait la démolition de l'arsenal des prisons : la ville, n'ayant plus d'armes à feu, n'en avait plus besoin. Deux ans après, disparaissait la porte aux Cailles, située rue Saint-Jacques, près du pont qui en a conservé le nom.

Dans la dernière moitié du XVII[e] siècle, il y eut une transformation complète des choses antérieures. Les hommes de fer et de pourpoint ont disparu. Le nom change et la chose avec lui. Les habitants se gardent toujours eux-mêmes, il est vrai, mais ce corps prend le nom de garde ou de milice bourgeoise.

En 1666, un capitaine du quartier de Comporté, ayant manqué aux devoirs de ses fonctions, les maire et échevins le remplacèrent. Il invoqua la protection de M. de Praslain, lieutenant particulier de la province. Il obtint de lui plusieurs lettres, qui le maintenaient dans ses fonctions. L'autorité échevinale résista de concert avec M. Lefèbvre, lieutenant général au bailliage, et la révo-

(1) Dijon subit le même sort, en 1682, de même que Beaune qui avait caché ses canons en les enterrant.

cation de ce capitaine fut maintenue : le gouverneur de la province ou ses lieutenants n'ayant aucun droit sur les nominations ou révocations dans la milice bourgeoise. A quelques années de là, il n'en sera plus ainsi.

Un règlement de 1674, fort étendu, fixe le service (H. 9). La ville est divisée en quatre quartiers et chaque quartier a huit compagnies ; dans celles-ci ne sont reçus que des catholiques, et chacune a un capitaine, un lieutenant, un enseigne, des caporaux et des sergents, le tout placé sous le commandement d'un colonel-major. Mais, en 1694, les offices de lieutenant, de capitaine et de colonel sont convertis en offices royaux et les 32 compagnies réduites à seize. Le prix de l'office de capitaine est cédé à 600 livres, et celui de lieutenant à 400. Puis on régla le rang des compagnies et des tambours. Le premier tambour était celui du quartier du Beffroi. Aucun tambour ne pouvait battre sans ses ordres. (J. 18).

L'ordre hiérarchique des quartiers était celui-ci : du Beffroi, de Croncels, de Comporté et de Saint-Jacques, puis le quartier dit des faubourgs, divisés en taillables et non taillables. Les faubourgs non taillables, « attendu qu'ils portent les charges et sont de la ville » marchent les premiers. Ce sont ceux de Croncels, de Saint-Jacques, et les faux-fossés, « attendu qu'ils sont paroissiens de la ville et de la dernière création ; » puis les faubourgs taillables, qui sont ceux de Sainte-Savine, de Saint-Martin, les Noës, Saint-André et le Pont-Sainte-Marie. Tel est l'ordre de marche fixé en 1700 (J. 20).

Les trois compagnies des archers, des arbalétriers et des arquebusiers vécurent à côté l'une de l'autre pendant de longues années : elles arrivèrent toutes trois vers 1660. Mais les deux premières, les plus anciennes, paraissent avoir pris fin vers cette époque. Des prix leurs sont encore donnés en 1657.

En 1666, *les archers de l'arc à main* tirent leur prix.

Ils sont encore 45. La compagnie n'existe plus en 1680 (1).

Les arbalétriers paraissent avoir disparu antérieurement, les procès-verbaux, constatant les tirs annuels ne figurent pas aux archives municipales après 1618.

Les arquebusiers survécurent jusqu'en 1789. La compagnie subit plusieurs transformations et, comme tous les corps constitués, elle dut choisir ses chefs ou parmi les officiers de la ville ou parmi les hauts dignitaires de la province pour avoir des protecteurs. Elle renonça ainsi aux élections. Cependant, en 1662, les chevaliers de la Butte ou de l'Arquebuse ayant élu le bailli, M. Largentier, en qualité de capitaine, cette élection fut annulée par le conseil du roi à la requête des maire et échevins (17 août 1662 H. 8). Ceux-ci auraient, seulement en 1670, pris part au tir de l'oiseau.

Il a déjà été rapporté, dans cette histoire, quelques condamnations, anathèmes ou exorcismes contre des animaux. Sous l'épiscopat d'un homme sage, prudent et expérimenté, Mgr Mallier, le diocèse vit se renouveler ces sortes de condamnations. Une ânesse, de Vaudes,

(1) Les archers de Troyes, comme ceux qui existent encore dans le Nord de la France, avaient pour patron Saint-Sébastien, martyrisé à coups de flèches au III^e siècle. Ils donnèrent à la Cathédrale un magnifique vitrail, le deuxième à gauche à partir du portail de la nef. On lit au bas : *La confrérie de Saint-Sébastien ONT donné cette verrière en 1501 ; que Dieu les gardent.* Ce vitrail représente la légende du Saint, orné du collier de l'ordre de Saint-Michel, créé par Louis XI. Une statue, à Sainte-Madeleine, une verrière à Saint-Nizier représentent ce bienheureux avec la même décoration — Saint-Polycarpe qui vivait au premier siècle de l'église figure dans cette légende.

Arch. mun. — anc. f. Lay. 40. — N. f. A. A. 7^e C., 6, 7 et 8^e liasses. COURTALON ; *Topog...* T. II, p. 432. — J. P. FINOT, *les archers, les arbalétriers et les arquebusiers de Troyes*, étude pour laquelle nous avons fourni des documents autres que ceux indiqués sous notre nom par l'auteur.

en 1667, fut condamnée à mort (1). Une autre condamnation de ce genre fut encore prononcée sous le même épiscopat. Au XVII[e] siècle, le juge de Fontvanne condamna à la pendaison, jusqu'à ce que mort s'en suive, une truie convaincue d'avoir méchamment dévoré un enfant au berceau. En 1750, on voyait encore sur le chemin d'Estissac, le gibet où cet animal avait trouvé la mort. (*Journal des Annonces de Troyes*; 23 janvier 1782.)

Grosley rapporte (*Mém.* T. II. p. 136), qu'en 1640, on représentait encore des mystères dans la cathédrale. Le 1[er] mai, on fit montre de la *Diablerie ou vengeance de Jésus-Christ* et, le 28 août, on donna le *Jeu de saint Loup*. N'y aurait-il pas erreur d'un siècle?

Un arrêt du parlement, du 16 décembre 1651, décida, contre le curé de Saint-Jean, que les jardins, sis dans l'enceinte des faux fossés Saint-Nicolas et dépendant des paroisses de la ville, étaient exempts des dîmes (H. 8).

Vers 1665, l'officialité du diocèse ordonna *un congrès* entre M. Ch. de Menisson, seigneur de Sainte-Maure, et sa femme, Geneviève Feydeau (2). Quelle a été l'issue du procès?

Les frères de la Rédemption des captifs ramenaient des prisonniers, rachetés par eux en Barbarie. Quand ils en avaient un certain nombre, ils faisaient, en ville, une procession solennelle dans laquelle figuraient ces prisonniers et, pour donner un certain caractère à cette démonstration publique, chaque captif était, au moyen d'une chaîne, conduit par deux enfants « habillés en ange ». Ces exhibitions se renouvelèrent plusieurs fois et notamment

(1) BERRIAT SAINT-PRIX. *Mém. de la soc. des Antiquaires*. 1820, t. VIII, d'ap. Lud. Lalanne : *Curiosités des traditions*.

(2) Arch. dép. 2 G. 8. — *Congrès*, épreuve juridique de la puissance ou de l'impuissance des époux.

en 1720 et 1730 (1). La première qui fut signalée eut lieu en 1660.

En novembre 1694, on cessa de publier, aux prônes des églises, les billets d'enchères ou autres annonces judiciaires. Un édit défendit ces sortes de publications. « Un gabeleur » l'avait fait signifier aux curés et vicaires qui se pourvurent en vain devant l'intendant. L'année suivante il y eut résistance de la part des curés. Le gabeleur faisait ses publications à la porte de l'église et prenait 10 sous pour ses annonces, payées deux sous au curé. Cela ne dura pas, l'ancien usage cessa.

Pendant le XVIII[e] siècle, disparurent un assez grand nombre de prieurés et maisons conventuelles dont les revenus furent réunis à ceux des maisons conservées ou de certains dignitaires de l'église et bénéficièrent aux écoles. C'est ainsi que le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle fut supprimé en 1699 et les biens et revenus réunis à ceux de l'évêché, après la mort du titulaire, M. Pépin. Ce prieuré jouissait d'environ 3,000 liv. de rente.

Les couvents de femmes sont, au moins quelquefois, l'objet des observations malignes d'un public peu bienveillant. Il en fut un surtout, celui de Notre-Dame-des-Prés, dont le mauvais ménage était traditionnel. Déjà, en 1583, la Cour des Grands-Jours fut l'écho de plaintes et plusieurs dossiers judiciaires établissent que la prière n'était pas l'unique occupation de l'abbesse et de ses religieuses. Par mesure disciplinaire, en 1658, elles quittèrent la maison des Prés et furent mises au prieuré de Saint-Quentin, d'où elles ne sortirent que le 26 octobre 1662. Une partie des religieuses rentra dans l'abbaye, une autre fut conduite dans celle de Bémont (2).

(1) TH. BOUTIOT. *Notes sur les actes et les reg. de l'état civil dans l'arr. de Troyes*, 1850, p. 30.

(2) A. 41. — Arch. jud. non classées.

L'abbaye de Montier-la-Celle subit une réforme complète en 1655 [illegible] frères de saint Benoît, qui y introduisit la réforme de saint Vanne et de saint Hydulphe. Il [illegible] onze religieux. Tous les offices claustraux furent [illegible] et leurs revenus réunis à la masse conventuelle [illegible] pensionnaires, recevant 150 liv. par an, [illegible] à [illegible].

Cette réforme convertit l'abbaye, pour les nouveaux religieux, [illegible] momentanément, en maison d'éducation [illegible] leur [illegible] religieux, nous [illegible] un collège de jeunes religieux [illegible] la philosophie et la théologie [illegible] ensuite [illegible] continue encore à présent (1664) que [illegible] cette histoire.

En 1634, l'abbaye de Saint-Loup avait subi une réforme analogue.

L'abbé [illegible] Aristide de Modène introduisit la règle de la congrégation de France par des religieux sortis de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris. En 1654, une nouvelle réforme se fit dans cette maison par l'influence du cardinal de La Rochefoucauld, chargé d'opérer une réforme générale dans les abbayes de France, au nom du roi et du pape.

Le récit des faits intéressant à [illegible] les jésuites avec [illegible] de [illegible] les habitants, et [illegible] des débats relatifs au jansénisme seraient trop longs et offriraient trop peu d'intérêt à notre époque. Les efforts faits par les jésuites pour s'établir à Troyes [illegible] quelques mots. Les efforts [illegible] de 1684 à 1688. Contre le gré de M. [illegible] de [illegible]mesnil, intendant, venu à Troyes pour [illegible] de recevoir quatre pères et un frère jésuites [illegible] agréable au [illegible] lettres de Le Tellier et d'autres puissants personnages, le conseil de ville rejeta ces demandes, d'accord avec le chapitre de Saint-Pierre, en

s'appuyant sur l'existence, en ville, de vingt-deux maisons religieuses, nombre déjà excessif, hors de proportion avec celui de la population.

Les idées jansénistes reçurent un accueil plus favorable. La signature du formulaire causa de l'émoi dans la ville et dans le diocèse. Les faits comme l'observation permettent d'apprécier que le caractère troyen ou champenois est naturellement disposé à accueillir les sévères principes de Pascal. Aussi les relations avec Port-Royal-des-Champs, avec Nicole, qui séjourna à Troyes, furent-elles fréquentes et bonnes ; Nicole fonda, en 1678, une institution vouée à l'enseignement et connue sous le nom de *sœurs régentes*, *sœurs noires*, ou des *petites écoles*.

Outre les leçons de morale et de religion, les jeunes filles apprenaient à lire, à écrire, à compter et à travailler à divers ouvrages, dont le produit servait à l'entretien de la maison et à des distributions de secours aux pauvres honteux.

L'instruction des garçons se faisait surtout par les oratoriens, — à cette époque, on ne trouve pas de traces d'autres écoles que le collége, — animés du même esprit que les vertueux solitaires du Port-Royal. F. Pithou connaissait bien l'esprit de ses concitoyens, en prescrivant l'éloignement des pères jésuites de la jeunesse troyenne, de même que l'échevinage qui confia son instruction aux oratoriens représentés, dans le traité, par Charles de Gondran et Achile de Harlay, baron de Sancy, noms chers aux bons pères de l'oratoire et aux solitaires de Port-Royal.

L'enseignement fut d'abord donné gratuitement au collége de Troyes, mais les ressources n'étant plus proportionnées aux besoins résultant du développement de cet établissement, les pères furent autorisés à percevoir d'abord un écu, puis deux, sur les élèves, sauf les théolo-

giens, les physiciens et les élèves pauvres : les logiciens ne payant qu'un écu. En 1694, les ressources annuelles sont de 3,786 liv., et les dépenses obligatoires s'élèvent à 4,868 liv.

Le personnel se composait alors d'un supérieur, d'un préfet, de huit régents, chargés des cours de théologie, de physique, de logique, de rhétorique et autres classes, jusqu'à la sixième, d'un suppléant, de deux frères, d'un portier et d'un valet. Chaque père ou régent recevait, par an, 300 liv., les frères, chacun 200, et le valet, 150.

Il entrait dans le programme des études, des exercices littéraires, à différentes époques de l'année, et l'année scolaire se terminait par une représentation théâtrale, dont le poëme était l'œuvre du professeur de rhétorique.

Un séminaire fut aussi fondé à Troyes au XVIIe siècle. D'abord simple pension sur la paroisse de la Madeleine, cette institution fut transportée sur celle de Saint-Nizier, à l'instigation du curé, M. Lebé, infatigable protecteur et promoteur de l'instruction populaire. Un règlement ne fut donné qu'en 1693, par Mgr Bouthillier de Chavigny. Érigée en communauté, cette institution fut surtout protégée par Mgr Bossuet, évêque de Troyes.

La ville fut dotée, en 1650, d'une grande bibliothèque par Jacques Hennequin, né à Troyes et fils de Jean Hennequin et de Marie Angenoust. Il était docteur et lecteur en théologie, à la Sorbonne, où il professa pendant près de cinquante ans. Il donna, de son vivant, sa bibliothèque à la ville de Troyes, et en confia la garde aux pères Cordeliers. Il ajouta une somme de 2,400 liv., employée en achat de terres de *franc-aleu* et dont le revenu devait servir à l'achat de livres, à l'entretien de la bibliothèque et à la rémunération du cordelier bibliothécaire.

Cette donation forme l'un des fonds de la bibliothèque

publique de Troyes, composée aujourd'hui d'environ 80,000 volumes et de 6,000 numéros de manuscrits (1).

Richelieu n'était pas l'ennemi des lumières puisqu'il est le fondateur de l'Académie française ; mais il trouvait mauvais que l'instruction fût donnée à un trop grand nombre de personnes. — Cette idée, il est vrai, trouve encore à notre époque de nombreux partisans. En 1625, dans son *Règlement pour toutes les affaires du royaume* (2), — il témoigne de son opinion en disant : « considérant que la grande quantité des colléges qui sont en notre royaume — c'est le roi qui parle — fait que les plus pauvres faisant estudier leurs enfants, il se trouve peu de gens qui se mettent *au trafic et à la guerre*, qui est ce qui entretient les états. » On le voit, selon Richelieu, les négociants, commerçants et gens de guerre n'avaient pas besoin de posséder d'instruction, erreur grave. Aujourd'hui bien des gens accordent que les gens de guerre et les commerçants peuvent être instruits, mais sont d'avis que les lumières n'ont pas besoin d'éclairer toute la nation.

Si la France est fière des littérateurs du règne de Louis XIV, elle ne peut revendiquer la diffusion des connaissances littéraires et scientifiques dans la masse de la nation. Et, comme le dit Sainte-Beuve, « au début

(1) Pour plus de détails voir : TH. BOUTIOT. *Hist. de l'instruction publ. à Troyes, pendant les quatre derniers siècles.*

Le catalogue de la bibl. de Jacques Hennequin a été imprimé en 1668 ; il est compris dans la collection de Champagne. — Bibl. nationale.

(2) En marge de ce document, on trouve les noms de douze villes parmi lesquelles se trouve celui de la ville de Troyes. Ces villes, possédant seules des colléges à cette époque, étaient : Paris, Rouen, Amiens, Troyes, Dijon, Lyon, Tolose (sic), Bordeaux, Poictiers, Rennes, la Flèche et Pau. (J. CAILLET. *De l'administration de la France sous le ministère du cardinal de Richelieu.* 1re édition.)

du règne de Louis XIV les études étaient fort déchues. » — « Il n'y avait presque plus que les docteurs qui savaient bien le grec et le latin » dit un contemporain. « Des docteurs qui ne savaient pas le français, des gens de qualité qui ne savaient guère le latin, c'était un malentendu qu'il importait de faire cesser. Port-Royal s'y appliqua (1). »

Les écoles tenues par des institutrices ou instituteurs privés,— s'il en existait au XVII[e] siècle,— ne paraissent avoir laissé aucun souvenir; ni l'état ni le clergé ne se préoccupaient alors de donner une instruction quelconque à la masse de la nation. On voit renaître les écoles primaires, les écoles que, par modestie, on appelait *les petites écoles*, sous l'influence de M. Nicole, qui, à Troyes, fait une première tentative en 1668 ou 1669, renouvelée, dix ans plus tard, avec plus de succès. — En 1693, fut érigée une institution fondée par M. Le Bé, curé de Saint-Nizier, et qui, peu après, devint le petit séminaire. Sous la même influence et dix ans après apparaissent les frères de la doctrine chrétienne, institués par un champenois, J. B. de la Salle; puis l'orphelinat —école de l'enfant Jésus.— En 1705 fut aussi fondée, près de la Madeleine, une autre maison destinée aux orphelins et établie par Mesdemoi-

(1) SAINTE-BEUVE. *Port-Royal*, t. III, p. 420. — Aux exemples d'orthographe que nous avons cités dans notre *Histoire de l'instruction publ. et pop. à Troyes*, pour les XVI[e] et XVII[e] siècles, p. 41 et 42, nous ajouterons celui-ci qui sort de la plume d'un lieutenant-général au gouvernement de Champagne : « *quent je sorei le iour que le* TE DEON *ce canstesra je ne manquerei de mi rensdre. Comme le temps est court il ne fault qun feu de fagos.* — Il s'agit de réjouissances à célébrer à la suite de la prise de Limbourg (juin 1675). (H. 10). On le voit, l'influence de Port-Royal et de nos grands écrivains n'avait point encore pénétré dans les plus hautes classes. Les moyennes n'étaient pas moins ignorantes et la bourgeoisie ne savait guère mieux l'orthographe, pendant les deux derniers siècles, que le très-noble officier du roi de l'une des maisons les plus titrées de France.

selles de Montcerf. M. Maslot, notaire, laissa aux hospices, sa maison, où, peu après, les administrateurs transférèrent cette institution de bienfaisance, qui cessa d'exister avant 1780.

Enfin, en 1718, vinrent s'établir, à Troyes, les *sœurs de la charité*, *sœurs grises* ou de *Saint Vincent-de-Paul*, dans la rue de la Corderie ou du Sauvage (auj. de Saint-Vincent-de-Paul), sous le patronage de Madame Peruchot, veuve de M. Nicolas Paillot. Déjà, en 1687, à l'instigation de M. Voisin, conseiller d'Etat, le Conseil de ville avait décidé l'établissement de quatre sœurs grises. Cette décision n'avait pas eu de suite alors (A. 45).

Aprés la publication de l'édit de Nantes, le calme paraît s'être rétabli entre les catholiques et les protestants; au moins le silence se fit. En 1614, le clergé réclama contre les concessions royales; il demanda que les ministres ne catéchisassent que les gens de leur secte, soit en ville, soit dans les villages, et ne reçussent point, en leurs assemblées, les paroissiens refusés à la communion, pour mariages clandestins; que les seigneurs de la religion prétendue réformée ne fissent point apposer aux églises de ceintures funèbres, bien qu'ils fussent seigneurs hauts justiciers.

Le chapitre de Saint-Pierre s'inquiète. Il semble que, vers 1630, le protestantisme se développe dans le diocèse. A Trouan-le-Grand, un seigneur en partie prétend s'y établir et y introduire *l'hérésie*. On signale des hérétiques dans les environs de Margerie. Ces faits sont imputés à l'évêque qui ne réside pas et ne visite guère son diocèse.

Le clergé de Troyes obtient un arrêt du Conseil du roi, en juin 1634, contre le pasteur de Saint-Mards, Sigisbert Alépée ou Alphée, qui fut sommé d'abandonner son poste, parce qu'il était d'origine allemande : les habitants devant se pourvoir d'un ministre français. Mais, il

n'abandonna pas St-Mards; il l'occupait encore en 1663.

En 1644, des garnisons avaient amené à Troyes des ministres de la religion réformée, qui voulaient, disait-on, « dogmatiser publiquement en ville. » — L'évêque fut prié d'empêcher ces prédications. (G. 855, 1298, 1300 et 1697.)

Si, d'un côté, la réforme paraît se développer, quelques abjurations sont reçues à Chennegy par le bon curé Bergerat, et quelques catholiques abandonnent leur religion. En 1663, Jean Rochette, doyen des avocats et conseiller en la prévôté, abjura, chez les capucins, de même que Philippe Perrignon, oncle du prévôt.

La révocation de l'Édit de Nantes apporta dans la contrée une grande perturbation. Des abjurations eurent lieu, le temple de Saint-Mards fut démoli, les religionnaires furent dispersés. Une expédition en règle eut lieu dans la forêt d'Othe par un conseiller de l'élection accompagné de dix-sept archers de la maréchaussée et de dix-huit archers de robe courte. Le 18 novembre, ce détachement est à Dierrey-Saint-Julien, où il restait encore une quinzaine de réformés. Ceux-ci sont pressés d'abjurer. Ils résistent d'abord ; leurs livres sont brûlés. Ils demandent qu'il leur soit accordé l'autorisation de communier sous les deux espèces, ils éprouvent un refus. Pressés de nouveau, ils abjurent publiquement, en l'église et en présence d'un délégué de l'élection. Puis l'expédition continue dans les environs pendant plusieurs jours. Une veuve Doué se plaint d'avoir été volée par les exempts. Les habitants, de la R. P. R., confirment le dire de cette femme, ceux de la R. C. A. et Rom. disent qu'elle est artificieuse. — Le 6 janvier suivant, le curé de Sainte-Savine et un prêtre habitué de Sainte-Madeleine remettaient au conseiller de l'élection la somme de 211 liv., pour la veuve Doué et à titre de restitution.

A Aix-en-Othe, il y eut des abjurations, notamment

celles de plusieurs membres de la famille Budé. On en signale à Rosnay et dans les environs. Il y avait des protestants à Vendeuvre, à Champ-sur-Barse, à Spoy. Il y eut des violences exercées à cette occasion à Vendeuvre. Un homme y fut tué, pour avoir dénoncé un protestant.

Le couvent des Jacobins conservait un grand nombre d'actes d'abjuration : ceux-ci étant obtenus surtout par les frères prêcheurs de cette maison.

Beaucoup de protestants résistèrent à l'exécution de l'édit royal. Troyes et la Champagne perdirent un certain nombre d'habitants. Le Landgrave de Hesse-Cassel promit et accorda ses faveurs aux religionnaires du Dauphiné, de la Champagne, de la Picardie, etc.

L'industrie de la gaze s'installa surtout à Berlin et dans le Brandebourg. Les ouvriers étaient originaires de la Picardie, de la Normandie et de la Champagne et particulièrement de Saint-Quentin, de Troyes et de Rouen. Les cultivateurs français dont un certain nombre étaient champenois s'établirent dans le Brandebourg. A Friedrichsdorf on nommait les familles Garnier, Rousselet, Gautherin, Rossignol, Bonnemain, etc. familles champenoises et surtout troyennes (1).

A Bâle, j'ai lu un certain nombre de noms troyens, parmi les inscriptions tumulaires du cloître de la cathédrale, tels que ceux de Soucin, Battier, Debarry, etc.

En 1715, un sieur Prieur, de Spoy, convaincu d'avoir été en correspondance avec une famille Chevalier, du même pays, réfugiée en Suisse, fut condamné à faire amende honorable au haut du grand perron du palais royal. Cette sentence fut exécutée.

La population de la ville de Troyes a varié avec le temps, et, en temps de prospérité, elle est toujours plus nombreuse.

1. CHARLES WEIS. *Hist. des réformés protestants de France*, t. I, p. 166, 172, 245.

En 1504, la population est portée à 23,083; en 1521, elle est de 23 808 hab.; en 1551, elle s'élève à environ 37,000; en 1649, elle est réduite à 24,280 bouches. En 1695, le recensement qui suit, établit, selon le sexe et les classes, que cette population n'est plus que de 18,198 hab. parmi lesquels on compte 6,679 mendiants! Au siècle suivant, la population diminue encore, elle tombe à 13,000 hab. au plus.

DÉNOMBREMENT DES HABITANTS DES PAROISSES ET FAUBOURGS DE LA VILLE DE TROYES, EN JANVIER 1695

*(Ce document officiel émane de l'échevinage)*

| 1° Hommes : | |
|---|---|
| Ecclésiastiques | 190 |
| Religieux | 84 |
| Valets des ecclésiastiques et religieux | 86 |
| 2° Gentilshommes et privilégiés | 107 |
| Fils | 125 |
| Valets | 105 |
| 3° Laboureurs et fermiers | 5 |
| Fils | 16 |
| Valets | 1 |
| 4° Marchands, artisans, avocats, procureurs, bourgeois et autres | 1,399 |
| Fils | 1,762 |
| Valets | 402 |
| 5° Vignerons et manouvriers | 511 |
| Fils | 484 |
| Valets | 33 |
| 6° Pauvres et mendiants | 1,299 |
| Fils | 1,500 |
| Total des hommes | 8,109 |

| 1° Femmes : | |
|---|---|
| Religieuses | 321 |
| Servantes des religieuses et ecclésiastiques | 102 |
| 2° Femmes des gentilshommes et privilégiés | 64 |
| Veuves | 61 |
| Filles | 15 |
| Servantes | 141 |
| 3° Femmes des laboureurs et fermiers | 4 |
| Veuves | 1 |
| Filles | 8 |
| Servantes | 3 |
| 4° Femmes des marchands, artisans, etc. | 1,207 |
| Veuves | 318 |
| Filles | 2,191 |
| Servantes | 581 |
| 5° Femmes des vignerons et manouvriers | 459 |
| Veuves | 94 |
| Filles | 584 |
| Servantes | 55 |
| 6° Femmes des pauvres et mendiants | 1,227 |
| Veuves | 652 |
| Filles | 2,001 |
| Total des femmes | 10,089 |
| Total des hommes | 8,109 |
| Total général | 18,198 |

En 1695, le clergé comptait 595 membres et 188 valets ; les gentilshommes et privilégiés 370 ; les laboureurs 34 ; les marchands, artisans, avocats et procureurs 6,877 personnes et 983 domestiques ; les vignerons et manouvriers étaient au nombre de 2,132 et les mendiants, au nombre de 6,679, comprenaient plus du tiers de la population.

---



# CHAPITRE XXV

**De 1692 au 5 Mai 1789**

**SOMMAIRE :**

Du commerce et de l'industrie pendant le XVII$^{e}$ et le XVIII$^{e}$ siècle. — Remarques sur l'administration de l'état à l'égard du commerce et de l'industrie. — Colbert, son influence. — Il accorde sa protection à Auxerre, à Seignelay. — De la compagnie des Indes. — De la navigation, du flottage de la Laigne et de la Seine ; concessions de 1635, 1655, 1665, 1676. — Navigation de l'Aube entreprise. — Proposition de Parisot, architecte. — Visite de la Seine par M. du Verger. — Projets de MM. Leriche et Lejolivet. — Routes et grands chemins. — Postes et relais, messagers. — Juridiction des manufactures. — Inspecteurs des manufactures. — Rétablissement des foires de Troyes. — *Troy-Weigt* ou poids de Troyes. — Les cinq grosses fermes ; la *Resve*, les *Hauts passages*. — La ville de Troyes désignée pour entrepôt de diverses marchandises. — Tailles ; habitants taillables. — Taxe sur les lanternes, sur les boues ; gabelle sur les cheminées ; nouvelle taxe sur les aisés ; de divers impôts ; ferme des chapeaux ; droits de *Maubouge*. — Essai de cadastre du maréchal Fabert. — De la dîme royale de Vauban ; elle est mal appliquée en 1710. — De l'état de l'agriculture, de celui des forêts de Champagne. — Des disettes et famines. — Des émotions populaires en 1652, 1679, 1693, 1699 ; mesures prises dans ces circonstances. — Rapport de l'intendant, M. de Pommereu, sur l'état de la Champagne. — Année 1709, Misère et mortalité. — Années de disettes et de chertés du grain, 1740, 1741, 1767, 1770, 1782 et 1789. — Rapports de M. Le Pelletier de Beaupré en 1732, de M. de

**Saint-Contest, en 1759, sur l'agriculture, l'industrie et le commerce. — Pépinières royales, dessèchement des marais. — Des corporations des métiers ; des drapiers, des draps, des toiles ; fabricants de velours et de satins, de différentes étoffes d'or et d'argent, de laine, de fil, de coton, de soie. — Du blanchiment, des bonnetiers et de la bonneterie ; fabriques de toiles peintes. — Cuirs et parchemins. — Papeteries. — Imprimerie, produits de cette industrie, belles éditions ; bibliothèque bleue ; de la gravure. — Presse périodique. — Des bouchers de Troyes et de Croncels ; des boulangers ; des clercs ; des savetiers et des cordonniers ; des épingliers ; des marchands-merciers-grossiers-joailliers ; des tisserands et des compagnons tisserands. — Des buvettes. — Des dettes des corporations et de celles des notaires. — Influence fâcheuse des jurandes sur les perfectionnements industriels. — État général de l'industrie — Évêques de Troyes. Jansénisme. — Finances de la ville. — Recettes et dépenses en 1723, 1787 et 1788. — État militaire, milices, recrutement, casernes, fortifications, milice bourgeoise, arquebusiers. — Voirie urbaine ; rues et canaux, conflits d'autorité, alignements, plans de la ville de Troyes. — Hôtel de la Monnaie, sa suppression définitive en 1772. — Suppression d'anciennes coutumes.**

Au XVIe siècle, la liberté commerciale était grande et la ville de Troyes avait un commerce d'exportation important. On y signale des fabriques travaillant la soie, des velouteurs. Les toiles de lin, de fin lin y étaient fabriquées en grande quantité et les blanchisseries avaient une grande réputation. On en signalait « les fines blanchitures. »

La fabrique des draps tenait une grande place dans l'industrie de même que celle des cuirs de toutes sortes. Mais les troubles de la dernière moitié du XVIIe siècle diminuèrent ce grand mouvement qui devait s'amoindrir malgré les efforts d'illustres ministres. Richelieu et Mazarin, préoccupés des affaires politiques et aussi des intrigues de la cour et des princes, n'eurent qu'une sollicitude fort bornée pour tout ce qui touchait à l'agriculture et au commerce. Colbert, homme d'administration plutôt que de politique, se préoccupa très-vivement du

commerce intérieur et extérieur et aussi de la marine marchande, mais l'agriculture ne paraît avoir attiré son attention que dans les limites les plus restreintes. Il fit de sérieux efforts pour développer les relations commerciales : ce qui peut étonner c'est de ne trouver, dans nos dépôts publics, qu'un petit nombre de documents de ce ministre si laborieux.

L'œuvre de Colbert, à Troyes, n'a donc laissé que peu de traces. Son influence ne se fait guère sentir qu'à l'égard de l'établissement de la Compagnie des Indes, de la juridiction des manufactures et de la navigation en Champagne. Et cependant le népotisme était grand alors. Colbert comptait encore à Troyes quelques parents, se livrant au commerce. Il ne paraît pas y avoir essayé ce qu'il tenta, mais en vain, à Auxerre, à Seignelay et aux environs, où il voulut créer des manufactures de points de Venise et de France, de serges, de tricot ou bonneterie, de bas d'étame. En 1670, il conjura son frère, alors évêque d'Auxerre, de s'intéresser aux établissements industriels. Il lui écrivait : « la ville d'Auxerre est plongée dans une prodigieuse fainéantise et il paraît difficile de l'en tirer. » Il reprochait aux auxerrois le peu de sollicitude qu'ils avaient pour les fabriques créées au nom du roi. Selon lui, les ouvriers diminuaient en nombre au lieu d'augmenter.

Cette sollicitude de Colbert eût eu, sans aucun doute, un meilleur résultat à Troyes, ville industrielle et commerçante et non viticole comme Auxerre.

Colbert demanda, l'année suivante, à patronner une manufacture de tapisseries qui s'établissait à Châtillon.

En juin 1664, le roi recommanda à la ville et aux habitants la Compagnie des Indes orientales. Le 26 mai, le commerce de Paris ayant dressé des statuts souscrits par plus de 300 négociants, le roi les adressa aux maire et échevins de Troyes avec la plus pressante recomman-

dation de faire unir les négociants troyens à ceux de Paris, et d'informer M. Colbert du résultat obtenu. Une lettre de cachet pressait les membres du présidial à s'intéresser à cette entreprise. L'état du commerce, à Troyes, était alors sans activité et l'invitation du roi fut sans effet (1).

Dans les siècles écoulés, la Seine avait servi utilement autransport des marchandises, et presque sans interruption depuis 1432 jusque vers la fin du XVIe siècle. Les travaux nécessaires pour entretenir ce service se continuèrent. En 1610, on travaille à la trifurcation de Planche-Quenat, en aval de Troyes. En 1627, M. d'Aubeterre est maître des ports à Troyes (A. A. 28e Con 2e Lsse). De 1632 à 1647, Berthaut et Clérambault font flotter les bois de la forêt de Néelle, en Bourgogne. Ces bois passent par le canal de la Moline et les meuniers en souffrent. Le pont de Saint-Julien, en 1647, est démoli par l'effet du flottage. Les bois flottés arrivent par le canal des Trévois. Les meuniers de Sancey, de Pétal et du moulin de Paresse se plaignent de dommages. Le conseil de ville s'oppose énergiquement au flottage par ce canal. « Il serait » dit-il, « la ruine de tout trafic et blanchiture des toiles, des futaines, teintures, tanneries, parchemineries et mégisseries (A. 33). » Un arrêté du conseil du 3 avril 1635 rendu entre le Prévôt des marchands et les échevins de Paris et Louis Berthaut, d'une part, et le Chapitre de Saint-Pierre, les hospices, Nicolas Denise et le prince de Condé, etc., d'autre part, décida que les rivières de la Laigne et de la Seine demeureraient libres pour la navigation : la Laigne, dans tout son cours, et la Seine, de Polisy jusqu'à Paris. MM. de Saint-Pierre furent condamnés à rendre facile le passage à leurs moulins de la Moline, à réduire deux vannes en une seule : le sieur Berthaut

(1) H. 8. Lettres des 23 juin, 3 juillet et 19 novembre 1664.

devant enlever, à ses frais, un moulin à écorce nouvellement construit.

En octobre 1655, le roi permit à Hector Boutheroue de rendre navigables et flottables les rivières de la Seine, de la Marne, de l'Aube et autres affluents de la Seine. Ce privilége était accordé pour vingt ans. Boutheroue ne put réaliser son projet. Des lettres de 1663 et de 1665 placèrent le maréchal du Plessis-Praslain à la tête de l'entreprise.

En juin 1664, l'évêque d'Autun, président-né des états de Bourgogne, Mgr. Doni d'Attachi, adressait au roi un mémoire précisant les travaux à faire sur la Seine depuis Bar. Colbert l'invita à chercher les fonds nécessaires, en le félicitant d'avoir été le promoteur d'un ouvrage utile à sa province et aux provinces voisines (1).

Un arrêté du conseil du 14 juin 1664, décida qu'il y aurait un grand avantage à rendre la Seine navigable de Polisy à Marcilly. Il énonçait que l'on pourrait ainsi conduire, de Mussy à Paris, par an, de 40 à 50,000 muids de vin, qui ne pouvaient se débiter sur les lieux; 800,000 liv. de fer, chacun an, d'Aisey-le-Duc et des grains du Bassigny, de Praslain, etc. — En 1665, un sieur Chamois, ingénieur, reçut l'ordre de Colbert de visiter la Champagne, afin de presser l'exécution de travaux utiles à la navigation de la Seine et de l'Aube et aussi ceux de la chaussée d'Arcis.

Sur le rapport de Colbert et à la demande du maréchal du Plessis-Praslin, l'intendant fit visiter, la rivière au-dessus de Polisy et jusqu'à Marcilly, par des experts choisis à Verrières, à Bar-sur-Seine, à Buxeuil et à Gyé.

Le 19 août, une assemblée du clergé, puis une assemblée générale des habitants de Troyes donnèrent un avis défavorable à l'établissement de la navigation de la

(1) P. CLÉMENT. — *Lettres.... de Colbert*, t. IV, p. 417.

Seine. Le sentiment général était la crainte de voir enlever les productions de la contrée et augmenter le prix des denrées: considérations qui alors n'étaient pas dénuées de fondement.

Malgré cette opposition et celle du conseil de ville, des travaux furent entrepris. On signala surtout ceux qui eurent lieu, à Troyes et au-dessous de Troyes, en 1667 et 1668 (1).

Ces travaux furent, pendant quelques années, poussés, avec activité. Abandonnés, ils furent repris, en 1676, par une autre compagnie formée par les ducs de la Rochefoucault et de la Feuillade, sous le nom de Boutheroue (2), qui travailla à la rivière de Méry à Troyes.

En 1699, on reprit les travaux sur la Seine sous le nom du duc de Roinez. Ces travaux furent conduits jusque derrière le boulevard de Saint-Jacques et l'eau fut mise dans un canal, aujourd'hui comblé, le 24 octobre 1702. Les deux premiers bateaux sortirent du port, ouvert près de la porte de Saint-Jacques, le 16 janvier suivant et n'arrivèrent à Paris que le 28, les bateaux en quittant Troyes s'étant « engravelés plusieurs fois. » On prenait 3 l. 10 s. par personne pour aller à Paris. Il fallait cinq jours pour remonter la Seine. — Cette entreprise fut bientôt abandonnée.

En 1697, l'Hôtel-de-Ville de Paris rendit une sentence réglant la navigation de la Seine et le transport par eau des marchandises (P. 2).

(1) Il résulte de documents, de ces dates et de dates postérieures, qu'à la trifurcation de Planche-Quenat l'eau de la Seine se divisait par tiers égaux, entre le canal de Barberey, celui de Villacerf et celui de Culoison. La navigation devait, de ce point, se diriger sur Villacerf, par le canal qui porte ce nom.

(2) Fils de Boutheroue du Bourgneuf, entrepreneur en 1655, puis du canal de Briare et d'autres travaux importants de navigation.

On attribua aux dommages causés par le rigoureux hiver de 1709 la cessation de la navigation. Comme le dit Grosley, il faut trouver les causes de la cessation de cette navigation, dans les malheurs de l'Etat, dans la cessation du commerce, dans le défaut de protection, dans les clameurs excitées et aussi, il y a lieu d'ajouter, par la nature d'un sol trop inconsistant exigeant des travaux d'entretien fort coûteux et des dépenses au-dessus des avantages qu'elles pouvaient donner.

En 1713, Parisot, architecte, proposa de rendre la Seine navigable de Bar jusqu'à Troyes; des troupes suisses travaillèrent à la rectification de la Seine sur les territoires de Verrières et de Saint-Aventin (A. 47).

En 1721, M. de Vaux de Fierville, ingénieur, fut désigné pour continuer les travaux de navigation et du flottage sur les ruisseaux affluant à la Seine, pour l'approvisionnement de Paris (A. 48).

En 1680, le commerce de Troyes se prévalait des franchises accordées par Charles VII en 1429 (A. 45).

Le 31 mai 1663, Colbert invitait M. de Machault, intendant, à se mettre en relation avec M. Charles Paillot, seigneur de Magnicourt et maître des eaux et et forêts du baillage de Chaumont, qui avait dressé des mémoires sur la possibilité de rendre l'Aube navigable de Magnicourt à Arcis. Le 6 août 1666, M. Paillot était adjudicataire des travaux à faire sur l'Aube moyennant 66,000 liv. Aux grands regrets de Colbert l'entreprise échoua. De nouveaux projets de navigation jusqu'à Clairvaux furent formés, mais non réalisés. Le flottage y eut lieu, jusque vers Clairvaux et sur le Landion, jusque vers 1830. Vers 1730, M. Grassin, seigneur d'Arcis, réclama l'établissement d'un coche d'eau partant d'Arcis. Vers 1770, il fut encore question de rendre cette jolie rivière navigable au-dessus de cette dernière ville, mais ces projets ne furent point exécutés.

En 1671, Colbert pressa M. de Caumartin, de trouver des entrepreneurs intelligents ou une compagnie capable d'exécuter des travaux que demandait l'établissement de la navigation sur les différentes rivières de la généralité de Châlons; qu'au moins il fasse faire les devis, et s'il n'y a entrepreneur, le roi est disposé à faire les fonds (1).

Sous le contrôleur général, M. Orry, il fut question de joindre, par un canal, la rivière d'Aube avec celle de l'Ouche et de créer un canal latéral à la Vanne d'Estissac à Sens (2).

En 1720, le conseil de régence, qui fit de grands efforts en faveur du commerce, se préoccupa de la navigation de la Haute-Seine. Il commença par révoquer les priviléges accordés aux compagnies formées en 1655, 1665 et 1676; il fit visiter la rivière et les travaux exécutés par suite des concessions données à de grands seigneurs. Un commissaire du conseil pour les forêts et rivières, ancien officier du duc d'Orléans, M. du Verger visita, avec des gens compétents, la Seine depuis Nogent jusqu'à Saint-Marc, au-dessus de Châtillon. La visite se fit avec beaucoup de soin. L'état des anciens travaux fut constaté avec précision. Il existait encore des écluses et des pertuis; les portes et les vannes étaient généralement en mauvais état; les ponts, d'un débouché insuffisant. Il fallait en remplacer quelques-uns par des ponts tournants et les canaux, creusés pour relier les différentes parties de la Seine, étaient obstrués.

A partir de Nogent, des travaux avaient été exécutés à Pont, à Marcilly, à Sarron, au canal de Sauvage, près de l'ancienne abbaye de Macheret, au pertuis de Cleslc, à

(1) P. CLÉMENT. Lettres de Colbert, t. IV, p. 412, 455. — *Arch. jud.* f. n. classé. *Reg. des mand. royaux reg. 14.*

(2) Arch. dép. C. 1438. — Le canal Thun a peut-être cette origine.

Saint-Oulph, Méry, Saint-Mesmin, Savières, Payns, Saint-Lyé, Riancey, le Bescheret, Barberey, le canal de Fouchy, celui des Moulins Brûlés, et de là, au-dessus des moulins, vers Saint-Jacques, puis au gouffre de la Planche-Clément, à la Pielle, au canal du Vouldy et de la Moline, à Villepart jusqu'à Bar et de Bar jusqu'à Saint-Marc.

Tous les travaux exécutés jusqu'alors, étaient plus importants qu'on le croit généralement. Mais en 1720 ils étaient en ruines.

On ne put se servir de la rivière pour les transports, soit en raison de l'état d'avarie des anciens travaux, soit surtout en raison de celui des ponts dont les ouvertures ne permettaient pas le passage des bateaux.

Une partie des travaux à exécuter de Nogent à Troyes fut estimée 90,750 liv.; de Troyes à Châtillon 132,700 liv.; de Châtillon à Saint-Marc, 46,500 liv., soit 269,950 liv.; sans compter les bois à fournir et à prendre dans les forêts de la Traconne pour les réparations et l'entretien.

M. du Verger proposa de commencer les travaux entre Nogent et Bar pour s'occuper plus tard de la partie supérieure. Il espérait que la navigation de la Seine, poussée jusqu'à Saint-Marc, devait avoir d'immenses avantages pour Paris, qui s'approvisionnerait des produits naturels et manufacturés de la Bourgogne, de la Comté, du Bassigny, etc. Il impute surtout l'insuccès de MM. de Praslain et de la Feuillade, « à la grande dépense qui a esté faite pour la construction, imaginée par des personnes d'un rang élevé; attachée à faire connaître leur grand génie, et non à s'arrester à des ouvrages simples, qui auraient produit le même effet, n'auraient cousté, pour la construction, que le tiers de la dépense et le dixiesme pour l'entretien. »

L'exécution des premiers projets avait été estimée

quatre millions. M. du Verger s'appliquait à user de la Seine seulement et ne projetait point l'ouverture de nouveaux canaux, surtout au-dessus de Troyes. Il redoutait les exigences seigneuriales. Les dépenses ne devaient pas, suivant lui, dépasser cent mille écus. Au-dessous de Nogent, il y avait à faciliter le passage des bateaux au pont de Bray, à la Tombe et à Marolles. A la suite de cette visite, aucun travail ne paraît avoir été suivi d'effet. Resta le flottage.

Aucun autre projet de travaux propres à favoriser la navigation n'a été formé pendant le xviiie siècle, sinon celui de M. Leriche, lieutenant particulier au bailliage de Bar-sur-Seine. Les projets de ce magistrat ne dépassèrent guère cette ville. Formés en 1781, il fit de généreux efforts pendant plusieurs années pour former une société de navigation. Il fit valoir toutes les ressources de la province et les avantages de l'entreprise. Les événements publics aidant, son projet fut inexécuté.

L'assemblée provinciale de Champagne, le 16 décembre 1787, s'occupa de la navigation des rivières de l'Aisne, de la Marne et de la Seine. Un projet formé par un sieur Lejolivet lui fut soumis. La dépense, avec des portes marinières, était pour la Seine, de 980,000 liv. et de 2,450,000 liv. avec des écluses. Cette assemblée déclara qu'elle avait besoin de nouveaux renseignements.

Sous le premier empire, on commença le canal de la Haute-Seine, dont les travaux furent repris pendant le règne de Louis-Philippe. Il fut livré à la navigation de Troyes à Marcilly en 1846 (1).

Le flottage parvint à s'établir régulièrement après une lutte des plus vives entre la ville et les blanchisseurs de

(1) T. Boutiot. *Notice sur la navigation de la Seine et de la Barse*, 1856. — J'y ai fait mention des documents manuscrits et imprimés connus sur la navigation de la Seine, surtout du xve et du xvie siècle.

Troyes et les sieurs Canot, La Varenne, du Verger et Lheureux, concessionnaires du droit de flottage et adjudicataires de l'exploitation de forêts considérables dont les produits étaient destinés à l'approvisionnement de Paris et notamment de ceux de la forêt de Jeugny (canton de Bouilly), et d'autres forêts situées en Bourgogne.

La ville objectait le préjudice causé antérieurement « aux blancheries » et celui plus grand encore que l'on devait redouter à l'avenir. Pour éviter ce dommage, en 1723, fut décidée l'ouverture du canal dit des Flotteurs, ouvert, dans la Seine, au-dessus de Saint-Julien, et dont les eaux tombent dans la vieille Seine. – Le flottage dans la Seine se faisait encore en 1814, époque à laquelle il cessa.

Les faits de flottage relevaient de la juridiction du prévôt des marchands et des échevins de Paris qui avaient à Troyes un subdélégué.

La Seine dut être disposée pour le flottage depuis Bligny-le-Sec (Côte-d'Or), c'est-à-dire, depuis sa source jusqu'à Marcilly.

Les forêts de la contrée d'Othe servirent aussi à l'approvisionnement de Paris, la petite rivière de Nosle fut rendue flottable, à partir de la belle source de Chaillouet jusqu'à son embouchure dans la Vanne.

La création des routes préoccupa Colbert, mais cette partie de l'administration paraît moins fixer son attention que les travaux intéressant la navigation. Ses instructions de 1680 sont très-générales et sa correspondance n'indique aucune route à créer, à réparer ou à entretenir, tout en s'efforçant de faire communiquer la province avec Paris et dans l'intérêt de cette ville. S'il y eut exécution de travaux, ceux-ci auraient disparu, même les documents qui auraient pu fixer le souvenir de ces sortes d'ouvrages.

Au XVIIIe siècle, les maire et échevins ordonnent l'exécution de corvées par des habitants de la banlieue sur les routes de Reims et de Châlons, de Bar-sur-Aube et de Langres et sous les ordres du voyeur de la ville et aussi quelquefois en exécution d'ordonnances de l'intendant, (P. 3. 1708, 1709 et au-delà.) ou des trésoriers de France.

Sous l'administration de M. Colbert de Torcy, surintendant des postes, vers 1695, il n'y a, dans nos contrées, qu'une seule route postale, celle de Paris à Bezançon, par Mormant, Nogent, les Trois-Maisons, le Pavillon, Troyes, Montiéramey, Vendeuvre, Bar-sur-Aube, Chaumont..... Langres, Belfort (1).

M. le Peletier de Beaupré, dans son Mémoire sur l'état de la Champagne, en 1732, s'exprime ainsi : « Les routes, anciennement impraticables depuis Méry jusqu'à Troyes; de Troyes à Langres, par Bar-sur-Aube et Chaumont, sont *presque* à leur état de perfection ; nous nous proposons de les mettre *presque* toutes à l'entretien. »

Bien qu'un grand nombre de cartes géographiques aient été publiées au XVIIIe siècle, on ne peut utilement consulter que celles des Cassini, où sont indiqués les anciens chemins et ceux qui les remplacèrent et celle, de Champagne, dressée par M. Bazin, en 1788, sous les auspices de l'intendant et des maire et échevins de Troyes. Les indications de ce géographe sont précieuses. Dans la carte de Cassini, sont constatés les travaux de rectification et de construction de Troyes à Châlons, par Arcis ; à Brienne par Lesmont ; à Langres par Vendeuvre, Dolancourt, Bar-sur-Aube ; ce qui donna lieu à l'édification d'un grand nombre de ponts, depuis les portes de Troyes jusqu'à Bar-sur-Aube ; à Dijon, par Bar-sur-Seine et Mussy; à Sens, par Estissac, avec

(1) HUBERT JAILLOT. *Carte dédiée à M. de Torcy.*

embranchement par Aix, sur Joigny (chemin abandonné); à Paris, par les Grès, les Granges et Nogent. Il n'y est indiqué aucune route pour Auxerre et cependant, dès 1724, la ville, par son conseil, demande au roi le *rétablissement* du chemin de Troyes à Auxerre, ce qui ne peut s'entendre que de la voie romaine. Cassini et Bazin font figurer une route projetée, vers Auxerre, par Bouilly et Sommeval; la direction est en discussion. Le contrôleur général préfère Bouilly et Sommeval, à Aubeterre et Chamoy que la ville demande, en 1789, « pour procurer un passage en voiture. » La route par Bouilly fut exécutée sous le premier empire, de même que la route de Troyes à Lesmont. Les communications avec Auxon sont indiquées par le chemin romain, traversant Aubeterre, le Cheminot et le haut de Chamoy. Le chemin de Troyes à Tonnerre est maintenu par Saint-Phal, Avreuil, Pont-Belin et Coussegrey : parcours d'une voie romaine, mais non chemin construit et mis à l'entretien.

Une carte d'une exécution très-soignée indique ce même chemin pour Tonnerre et, pour Langres, la ligne de Bar-sur-Seine, la vallée de l'Arce, Fontette, la Ferté-sur-Aube, Châteauvillain, Arc-en-Barrois, etc. (1). On y trouve aussi la route de Vitry-le-François, par Charmont.

Quoique ces routes soient indiquées sur des cartes d'une grande autorité, il en est quelques-unes qui ne furent achevées que longtemps après 1789.

En 1721, on signale la fréquentation du grand chemin traversant la Seine, à Pont, se dirigeant par Belleville, les Dierrey, la vallée de l'Ancre et Saint-Phal, sur Pont-Blin et mettant en relation la Brie avec la plaine de Champagne, placée au midi de la Seine, et la Bourgogne. C'est un chemin romain formant trait d'union entre

(1) Cette carte est dressée, en 1765, par Michel et dirigée par Desnos.

Pont-sur-Seine et Pont-Blin sur l'Armance, ponts sur lesquels convergeaient un grand nombre de voies antiques.

En 1755, la route de Paris à Troyes est la seule praticable pour se rendre en Bourgogne, en Allemagne, en Alsace; celle de Méry à Arcis, à Brienne, à la route de Bar-sur-Aube, fut ouverte longtemps après.

En 1763, le conseil de ville demande l'ouverture de la route de Joinville par Piney. — En 1784, il est question de créer la route de Bar-sur-Seine à Vendeuvre, projet réalisé seulement depuis 1830 (r. dép. no 3).

Les abords de la ville de Troyes étaient dans un état déplorable; en 1751, la chaussée de Croncels est tellement étroite que deux rouliers ne pouvaient se croiser sans craindre de verser (A. 51).

En 1780, les habitants de Chaource demandent au roi la création d'une route de Troyes à Tonnerre par la forêt d'Aumont. Cette création ne se réalisa que vers 1845.

La haute chaussée, qui relie le village de Saint-Parres au faubourg de Saint-Jacques, a été élevée de 1755 à 1760. Des prisonniers espagnols y travaillèrent. C'est aussi à cette date que s'élevèrent les ponts de Saint-Jacques et de Saint-Parres.

Le prieuré de Foicy avait encore, au moins jusqu'en 1723, un pont qui le faisait communiquer directement avec le village de Saint-Parres, outre un grand pont de pierre sur la chaussée.

De l'ensemble des documents qui sont passés sous nos yeux, il résulte que la grande viabilité de notre région était dans un état presque toujours déplorable, quoique, pendant longues années, la province comptât jusqu'à *trois cents* sous-ingénieurs.

Nos routes ne sont en réalité en bon état que depuis

1830. Il n'y a rien à dire alors sur les chemins désignés aujourd'hui sous la qualification de petite vicinalité.

Ils n'existaient pas, bien que les seigneurs ou propriétaires de péages fussent tenus de leur entretien. Mais les péages ne se percevaient plus guère et les chemins n'étaient nullement entretenus. A partir de 1770, on y fit des travaux de charité. On sait trop l'inefficacité de ces travaux.

La corvée, due encore par les habitants de la campagne, s'appliquait à toute sorte de travaux, même en dehors de l'intérêt de ceux qui en portaient les charges, et la plupart des routes, construites au XVIIIe siècle, le furent par corvées exécutées par les paysans, habitant à huit ou dix lieues des parties auxquelles ils travaillaient. S'ils étaient salariés, ce salaire, arbitrairement fixé, était fort bas. La charge était énorme. Elle pesait si lourdement que le receveur des tailles s'en inquiétait. Il craignait pour ses recettes. Cette charge pesait d'une manière fort inégale en France. Dans l'intendance de Châlons, la corvée s'effectuait en nature. — En février 1776 toute corvée fut supprimée par l'influence de Turgot. Après la disgrâce de ce ministre, elle fut rétablie par son successeur au mois d'août. En 1786, elle est généralement convertie en une taxe pécuniaire.

Le rapport, fait à l'assemblée provinciale, tenue à Châlons le 11 décembre 1787, sur les travaux des routes, établit l'état de la grande viabilité de la province. Il constate qu'il y a des travaux neufs à faire sur la route de Paris vers la Franche-Comté et la Suisse, par Nogent, Troyes, Bar-sur-Aube, Bourbonne ; à celle de Nantes à Strasbourg, par Troyes, Montier-en-Der, Vassy, Joinville ; à celle de Sens à Reims, par Nogent et Villenauxe. Des réparations sont nécessaires sur la route de Paris à Bezançon, par Bar-sur-Aube ; de Nantes à Strasbourg, par Lesmont et Joinville ; de Reims à Sens, par Nogent ;

de Sedan à Auxerre, par Arcis, Troyes, Auxon (cette route alors n'était faite que de Troyes à Saint-Germain); de Châlons à Dijon, par Rosnay, Bar-sur-Aube; de Troyes à Dijon, par Bar-sur-Seine; toutes routes de première classe.

La province de Champagne était divisée en huit départements parmi lesquels figurent ceux de Troyes, de Sézanne, Langres, etc. Celui de Troyes est un de ceux qui sont le plus chargés de routes: aussi est-il proposé d'établir à Troyes quatre sous-ingénieurs et, à Reims, deux seulement.

En 1659, le roi voulut établir des postes et relais. Le conseil de ville s'y opposa (A. 39), toujours par la crainte de voir enlever de la contrée les denrées de consommation en destination pour Paris, sans aucune compensation.

En 1655 un sieur Flogny prit, pour quatre ans, envers le surintendant des postes, l'obligation de tenir, à Troyes, des chevaux de louage. Il dut en avoir vingt-cinq, les louer vingt sous par jour, recevoir soixante francs en cas d'accident et payer, chaque année, au surintendant cent livres et deux douzaines d'andouilles (1).

Le roi ayant, en mars 1655, établi des messageries royales de Paris à Troyes, un sieur Thomas Andrey et un sieur de la Boulaye devinrent propriétaires de l'exploitation. Un sieur Drouin, puis sa veuve et son fils étaient messagers de l'Université sur ce même parcours. Ceux-ci défendirent leurs droits anciens, soutenus par l'Université et la ville de Troyes. Le parlement maintint l'Université et la ville dans le privilége de nommer deux messagers, sauf au prévôt de Paris à fixer les jours de départ. Ce magistrat dit que, de Troyes, l'un partira le lundi et le mercredi et l'autre, le vendredi et le dimanche:

(1) Arch. jud. non classées. — *Reg. des mand. roy*, nº 9.

l'option étant laissée aux messagers de l'Université et ce roulement alternant d'une année à l'autre. Les messagers de l'Université firent donc le même service que les messagers royaux, ceux-ci ayant à l'origine la prétention de les réduire au seul transport des paquets, linges, hardes, argent touchant au service de l'Université et de ses suppôts (H. 8).

L'année suivante, un règlement, donné aux assises du bailliage, le 26 mai, régla la police des messageries de l'Université. On y mentionne le transport des *pâtés*, et celui des andouillettes, par douzaine, de Troyes à Paris, est fixé à 12s 6 d., y compris la lettre d'envoi. C'était cher, quand tout autre objet ne coûtait que 18 d. de la livre (H. 8).

En avril 1676, des postes aux chevaux auraient été établies, dans toutes les villes du royaume. La ville s'opposa de nouveau à cet établissement en raison de ses anciens priviléges. Elle se joignit de nouveau à l'Université pour plaider au conseil d'État. M. Tetel, ancien maire, suivit l'instance à Paris et il écrivit « qu'en ces sortes d'affaires, il était nécessaire de distribuer quelque argent aux secrétaires de messieurs du conseil et autres officiers. » Le conseil, adoptant son avis, envoya de l'argent à son représentant, « chargé de le distribuer à ceux à qui il jugerait à propos. »

On sait que l'Université traita de ses priviléges moyennant finance prise sur le revenu des postes.

En 1668, Vendeuvre aurait eu un maître de poste.

En 1687, la maîtrise de poste de Pont est transférée aux Trois-Maisons et celle de Méry au Pavillon. Puis, vers 1730, les postes des Grès et des Granges remplacent celles des Trois-Maisons et du Pavillon. Dans le courant du XVIIIe siècle, on trouve des maîtres de postes à Troyes, à Arcis, à Bar-sur-Aube, mais ces entreprises ne fructifiaient pas et souvent il n'y avait pas de titulaires.

En 1786, le conseil de ville décide, malgré lui, que, chaque année et pendant huit ans, la ville paiera 1,200 liv. au titulaire pour le rétablissement de la maîtrise de la poste aux chevaux.

En 1672, la ville aurait établi un messager faisant le service de Troyes à Châlons, sur la demande de l'intendant et pour les besoins de l'administration (A. 43).

En 1693, sous la présidence du lieutenant général au bailliage, dans une réunion de gens notables on entendit les messagers de Troyes à Paris à l'occasion du service des carrosses. On demanda l'établissement de coches pour le transport des bagages et des gens qui ne pouvaient aller en carrosse, des commissionnaires pour porter les paquets, *langues* et *pâtés*. Les carrosses ne partaient, pour Paris, que deux fois par semaine. On regrette que la navigation ne soit pas libre (sans doute de Méry à Paris), les rouliers mettant trois à quatre mois pour transporter les marchandises, ce qui n'arriverait point si chacun pouvait faire ces transports. En 1705 le roi permit l'établissement de carroses à l'heure (1). On courait la poste *en berlines et en chaises* à deux personnes. En octobre 1724, le roi interdit ce mode de voyager, en raison des pertes de chevaux supportées par les maîtres de postes en conduisant ces sortes de voitures (P. 4).

On a vu les messagers faire le service de Troyes à Paris deux fois par semaine ; en 1750 il n'y a plus par semaine qu'un service en carrosse de Paris à Troyes (3 jours), un coche de Troyes à Langres, par Bar-sur-Seine, La Ferté, Châteauvilain (2 j.), un coche de Troyes à Châtillon; un messager de Troyes à Vitry, par Ramerupt et Huiron et une voiture de Troyes à Châlons. Ces services se développèrent encore jusqu'en 1789 (2), sur-

(1) Arch. jud. non classées. — *Reg. des mand. imprimés* n° 4.

(2) Voir les *almanachs de Troyes*, publiés par Grosley et Coutalon, de 1758 à 1789.

tout sous l'influence des commissions intermédiaires instituées en 1787.

Le service de la poste aux lettres fut fait au XVIIe siècle d'abord par les messagers de l'Université et ensuite par les messagers royaux. A la fin du XVIIe siècle, on commence à voir les traces d'une administration spéciale pour le transport des lettres. A Vendeuvre un hôtelier est chargé de se rendre à Bar-sur-Aube pour y prendre les lettres chaque semaine et les distribuer. En 1696, un bureau de direction fut établi dans la même localité, où existait une poste aux chevaux dès 1668 (1).

Une juridiction nouvelle fut créée sous l'influence et la direction du grand ministre champenois : celle des manufactures. Un édit du 13 août 1669 créa cette juridiction, appliquée aux patrons, ouvriers et aux ouvrages des manufactures d'or, d'argent, et aux teintures et blanchissage. Le roi, pour motiver cette création, s'appuie sur le relâchement des ouvriers et la mauvaise qualité des produits industriels. Il veut soumettre à des juges spéciaux les différends qui peuvent naître entre patrons et ouvriers, les contraventions commises en matière de fabrication. Les juges, choisis parmi les maire, échevins, et conseillers de ville, statuaient, en dernier ressort et sans appel, jusqu'à cent cinquante livres et, par provision et nonobstant appel, à quelque somme que puisse monter la contestation. Cette justice était entièrement gratuite et rendue sur pièces. Les juges au nombre de six connaissaient aussi des comptes des gardes et jurés des manufactures. Ils étaient, chaque année, renouvelés par moitié.

Bien que l'édit fût précis sur la composition de ce nouveau tribunal, le prévôt eût la prétention d'entrer

(1) BOUTIOT. *Notice historique sur Vendeuvre et ses environs*, 1858.

dans sa composition. Il dut y renoncer, après un avis du conseil d'État.

Le conseil de ville, le 29 janvier 1670, désigna pour juges des manufactures : MM. Vauthier, maire, président, Lemuet, sieur de Jully, Camusat, Drouot, Belin et Jourdan.

Cette juridiction resta aux mains des maires et échevins jusque vers 1700. Ses archives font partie de celles de la ville (1). — Elle comprit, à Troyes, lors de sa création, les corporations : 1° des marchands drapiers; 2° des marchands-merciers-grossiers et joailliers ; 3° des drapiers-drapans, foulons, laneurs et tisserands de draps ; 4° et Nicolas Courcier, alors seul fabricant de satin, façon de Turin.

Cette nouvelle juridiction, en présence du commis général des manufactures, dressa son règlement relatif aux mesures des marchandises, à l'aunage. Il y avait sept courtiers et parmi eux six auneurs. (P. 2. 12 décembre 1670). Le courtage fut laissé libre, mais l'aunage était obligatoire.

En 1700, des officiers du bailliage achetèrent la *police de la ville et des manufactures,* moyennant 40,000 liv. De cet achat sortit la création d'un lieutenant général de police à Troyes (2). Il y eut des inspecteurs de manufactures jusqu'en 1791.

Et, vers cette époque, 1700, M. d'Argouges, maître des requêtes, vint à Troyes, pour y activer le *rétablissement du commerce*.

Les anciennes foires, les grandes foires du moyen-âge, avaient complétement cessé dans le cours du XVIe siècle. Les ministres travaillèrent au *rétablissement* du commerce en Champagne.

(1) A. 42. — H. 9. où se trouve une lettre de Colbert du 19 novembre 1670. — J. nos 22, 23, 24, 25 et 26.

(2) LE PELLETIER DE BEAUPRÉ. *Mémoire manuscrit de 1732.*

Dès 1684, il est question de rétablir ces foires.

En février 1696, l'assemblée consulaire continue à demander « le rétablissement de deux foires franches, qui, depuis un grand nombre d'années, avaient été négligées, au sujet des guerres civiles. » (A. 46).

Le commerce s'était complétement perdu et tellement diminué « que de 50,000 hab. il ne s'en trouvait pas 18,000 (P. 3). » Il doit y avoir exagération dans le premier chiffre.

Des lettres-patentes furent données en septembre 1697, et l'installation des foires eut lieu en 1698.

Ces deux foires franches, d'une durée de huit jours chacune, commençaient l'une, le deuxième lundi de carême, l'autre, le premier septembre.

Un arrêt du conseil, de 1701, développa encore les franchises accordées par les lettres-patentes de rétablissement, surtout à l'occasion des droits de sortie du royaume sur les marchandises destinées à l'Alsace, à la Lorraine, à la Franche-Comté et des cinq grosses fermes.

La cloche de Saint-Jean annonçait, de onze heures et demie à minuit, la clôture de la foire. Alors ces foires, comme pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, furent fort modestes. Il n'y venait que quelques juifs et quelques marchands étrangers, qui étalaient les uns, sur les mails, les autres, sur le marché aux oignons ou aux souliers. La plus grande publicité avait été donnée à cet établissement par un placard tiré à 10,000 exemplaires et répandu par toute la France, en Angleterre, en Hollande, en Italie, en Espagne, etc.

Il est un fait d'une importance réelle, démontrant l'importance des relations commerciales de Troyes avec l'Angleterre et le nord de l'Europe et qui n'a été relevé par aucun de nos annalistes. C'est l'usage que l'on fait,

en Angleterre, en Belgique, en Hollande, à Cologne, à Liége, à Ratisbonne, etc., *du poids de Troyes*.

L'usage de ce poids, dans le N. O. de l'Europe, remonte au moyen-âge, au temps où les foires attiraient en Champagne les négociants de ces contrées. Au XVIIIe siècle, le marc de Troyes était, dans ces régions lointaines, employé à l'exclusion de tout autre poids. Il était considéré comme employé généralement en France. Ses subdivisions, inusitées et on peut dire oubliées à Troyes, étaient l'*as* et l'*esterlin*. Londres, toute l'Angleterre et même l'Irlande usent de la livre de Troyes, dite *Troy Weigt*.

Le marc de Bruxelles était, avant la réforme, le *poids de Troyes*. Il se composait de 8 onces (254 gramm. 08) L'once étant de 20 esterlins et l'esterlin de 32 as. — En 1766, Bruxelles conservait un étalon désigné sous le nom de : *Dormant du véritable poids de Troyes*. Le savant M. Tillet, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences, le 9 avril 1766 (1), dit : « Nous n'hésitons pas à regarder le marc de Bruxelles, comme établi avec toute la précision qu'il exigeait et comme propre par là à servir de règle pour fixer, autant qu'il est possible, la pesanteur originaire du poids de Troyes. »

Le marc de Bruxelles répondait à 1 marc de France et 21 grains.

L'once a 1 once 2 grains 5/8 de France.

L'esterlin a 28 grains ou $\frac{149}{160}$

L'as a 0 grains $\frac{4629}{5120}$

A Londres, le commerce fait encore aujourd'hui usage de deux poids. La *Livre Troy* sert à peser les choses de

(1) *Mém. de l'Académie des Sciences de 1770.* — Arch. mun. anc. f. L. des poids et mesures.

prix, l'or, l'argent, les diamants, les pierres précieuses. On s'en servait aussi pour peser (1766) le blé, le pain, les liqueurs. Cette livre est de douze onces (367 grammes). L'once de 12 deniers et le denier de 24 grains (12 gr. 96). L'autre livre est nommée *aver ou avoir de poids;* elle pèse 16 onces. Elle est en usage pour peser toutes les autres marchandises.

La *livre Troy* est composée de 12 onces. Elle renferme 1 marc 4 onces 1 gros 1/2 et un grain de France ou (378 gr. 30).

L'once pèse 1 onze 0 gros 9 grains 1/2 (31 gr. 76).

Le denier, 29 grains $\frac{61}{240}$ ou 1/4 (15 gr. 66).

Le grain, 1 grain $\frac{1261}{5760}$ de France (0 gr. 64).

En Hollande, la livre *Troy* est nommée *Troy-Gewicht,* expression qui signifie *Poids* ou *marc de Troyes* (1).

La vente du sel, vers 1649, ne se faisait plus dans les généralités de Picardie, du Soissonnais, de la Champagne, de Normandie et même dans celle de Paris. La ferme ne produisait rien. Sur la Loire, le faux saunage était organisé par des gens de guerre, des déserteurs. — « Ceux-ci faisaient le métier de contrebandiers et s'assemblaient, jusqu'à 600 chevaux à port d'armes, pour escorter le sel qu'ils répandaient partout, et ainsi ruinaient les finances. » Le roi fit organiser une compagnie de 400 hommes à cheval pour visiter les villes, châteaux et places (1).

La généralité de Champagne, était pays de *grandes gabelles,* où chacun devait acheter, par an, aux greniers publics, sept livres de sel. Il s'y percevait aussi les droits dits des cinq grosses fermes, comprenant : 1° un droit de

(1) Les marcs, mesures de pesanteur, les plus répandus en France étaient ceux de Troyes, de Limoges, de Tours et de la Rochelle.

(1) ALPH. FEILLET. *La misère au temps de la Fronde,* p. 162.

sortie sur toutes les denrées et marchandises, 2o un droit d'entrée sur les drogueries et épiceries, 3o le subside de cinq sous par muids de vin (sans compter les autres impôts levés sur ce liquide), 4o Les droits des traites domaniales sur certaines denrées et marchandises. 5o Un droit d'entrée sur les grosses marchandises.

Un droit, levé au moins dès les premières années du XVIe siècle, celui de la *Foraine*, de *la Rave* ou de *la Resve*, *de la Rève*, furent abolis en 1664. Avec les droits dits de *Haut-passages*, ils étaient soumis à la juridiction de la traite foraine. Les deux premiers impôts se percevaient sur toutes les marchandises et le troisième sur quelques-unes seulement, à la sortie, soit des provinces assujetties aux aides, soit du royaume. La perception de ces droits était fort compliquée et ceux-ci enserraient même les provinces d'un réseau de douanes intérieures entravant les relations du commerce dans l'intérieur même de la France, puisque le régime des aides et des gabelles pesait fort inégalement sur les provinces.

La Champagne était, en 1664, fort chargée de droits de douane, parce que, outre les droits de *Resve* ou domaine forain et d'impositions foraines de 16 d. pour livre de la valeur des marchandises et des denrées, il se levait encore le droit de *Haut passage*, dont l'établissement était fort ancien (1).

Vers le même temps, le roi voulut qu'il fût établi dans certaines villes de France, maritimes ou autres, des entrepôts de diverses marchandises pour faciliter le commerce avec les étrangers. Troyes était mis au nombre de ces villes. Mais ces entrepôts ne paraissent pas avoir été créés.

Colbert fit beaucoup pour rendre moins lourd ce ré-

(1) Let. pat de 1663. — *Lett. de Colbert*, t. II, 2e partie, p. 79. — T. III, p. 267, *suprà*.

gime d'impôts. Il fit de nobles efforts pour rendre faciles les relations de province à province de même qu'avec l'étranger. Les résultats qu'il obtint ne furent pas de longue durée. Il combattit le luxe de la cour et du roi, et apporta dans tous les services la plus stricte économie. Mais, après lui et avec les guerres continuelles, les ressources s'épuisèrent. Le gouvernement employa tous les moyens imaginables pour obtenir de l'argent.

Certains de ces moyens ont été déjà rappelés. L'un des plus exorbitants fut certainement celui qui frappa d'impôts ceux qui jouissaient des eaux courantes, même ceux qui pouvaient réunir les eaux de pluie! Cette partie de l'histoire administrative est fort triste. La ville de Troyes paya cet impôt de même que plusieurs propriétés particulières.

La taille pesait encore à cette époque sur une partie des habitants de l'agglomération troyenne. En 1708, un grand nombre de *paysans* des Noës, de Sainte-Savine, de Saint-Martin et d'autres lieux se retiraient en ville et aux faubourgs, dépendant des paroisses de la ville, pour être exemptés de payer *douze sortes de tailles ou taxes* qu'on leur faisait acquitter avec tant de rigueur qu'on leur ravissait jusqu'à leur pain. Aux Noës, il n'y avait d'habitants que dans seize maisons (1). Tandis qu'il en est ainsi pour la population suburbaine, l'intendant déclarait, le 11 mai

(1) Les habitants des paroisses de Troyes, situées *intrà-muros*, étaient exempts de la taille depuis au moins 1486. En 1760, l'intendant demanda la justification de cette exemption. Elle fut faite à l'aide d'actes et notamment d'un arrêt du Conseil d'État du 30 mars 1600, ordonnant que Troyes, comme capitale de la province de Champagne ; Reims, pour la considération du sacre des rois de France, Langres, Châlons, Chaumont, Saint-Dizier et Maizières, comme villes frontières, jouiraient de l'exemption de toutes tailles, crues et impositions de tout temps accordées par les rois de France. — En 1789, on désignait encore comme taillables les faubourgs de Preize, de Saint-Martin et une partie de celui de Croncels, la paroisse de Saint-Gilles.

1709, les maisons du cloître de Saint-Étienne franches de tout impôt.

En 1699, le roi demanda à la ville 70,000 livres pour une taxe sur des lanternes qu'elle n'avait pas et aussi pour les boues et les fumiers (1). La ville refusa de payer. Elle eut recours à l'influence de M. Denis François de Bouthillier de Chavigny, ancien évêque de Troyes, qui obtint du roi la décharge de cet impôt. Plusieurs fois les foyers furent taxés. En 1707, *une gabelle*, sur les cheminées, les forges et les fourneaux, fut publiée et affichée en ville, mais l'opposition fut assez vive pour la faire abandonner. Trois ans après, il s'agit d'une taxe de 57,000 liv. sur les métiers. Par suite de sérieuses objections, les corporations obtinrent un sursis, de même que sur *l'édit des paraphes*, taxant à une forte somme l'obligation imposée aux négociants de faire parapher leurs livres de commerce.

En 1710, l'État revint à une nouvelle taxe sur les aisés. A Troyes, elle s'éleva à 93,000 liv. Les plus imposés furent taxés à 1,400 liv.; les taxes les plus basses étaient de 400 liv.

Sous l'ancien régime, la nécessité d'un cadastre général se fit sentir en France (2). Le maréchal Fabert, « l'un des rares hommes de bien de cette période sinistre » dit M. Alph. Feillet (*La misère au temps de la Fronde* p. 525), publia un *Essai de cadastre*, qui demeura alors sans succès.

(1) La taxe sur l'éclairage et le balayage que l'on se propose d'établir à Paris, sur les propriétaires des maisons, ne serait donc pas une nouveauté. Ce projet vient d'être rejeté par la commission chargée, au Conseil d'Etat, de son examen. Pourquoi établir cet impôt sur les seuls propriétaires quand l'éclairage et le balayage sont utiles à tous et surtout aux passants.

(2) Louis VI, dit le Gros — un réformateur — en 1115, commettait un bourgeois de Paris, pour le mesurage et l'arpentage des terres du royaume. *Anciennes lois françaises*, t. I, p. 133.

Une déclaration du roi, du 11 novembre 1763, ordonna l'exécution d'un cadastre général. Plus tard cette mesure fut exécutée dans la généralité de Paris. Plusieurs paroisses de notre département, devenues communes, possèdent des documents résultant de cette opération (1), qui fut faite sous l'influence des bureaux intermédiaires.

A côté des projets du maréchal, il faut placer ceux de la dîme royale, formés par un autre illustre militaire, le maréchal Vauban. Ce projet fut cause de sa disgrâce et celle-ci amena sa mort. Le roi et son entourage rejeta cette sage mesure. On y revint en 1710, mais pour lever le dixième du revenu immobilier avec tous les autres impôts, tandis que l'illustre auteur du projet voulait que cet impôt remplaçât tous les autres. Aussi la mesure, mal appliquée, fut-elle déclarée inapplicable.

Les impôts grévaient la généralité des citoyens, isolément, comme industriels, comme négociants ou consommateurs.

Alors les matières premières, comme les produits de l'industrie, étaient frappées. On trouve, à cette époque, depuis longtemps déjà et pour longtemps encore, imposés les fers, l'étain, les cuirs, les toiles, les draps, le café ; les chapeaux, les dentelles, etc. ; oui, les chapeaux. En 1698, existait la ferme *de la marque des chapeaux*. Les traitans percevaient dix sous, par chapeau de castor; cinq, par chapeau de poil de Vigogne ; et deux sous, par chapeau de laine; le bail fut fait pour deux ans et rapporta 4,000 liv. pour la généralité de Champagne (2).

(1) Avant, Barbuise, Bouy-sur-Orvin, Nogent-sur-Seine, Fay, Perrigny, etc. (Arch. dép. *Inv. somm.* C. 2242, 2308). L'assemblée nationale vient d'ordonner (1874), la révision de certaines parties du cadastre, au point de vue de la répartition de l'impôt. Espérons que la France n'en restera pas à cette réforme partielle, relativement peu importante si on la compare aux réformes nécessaires.

(2) Arch. dép. C. 1021.

Dans le cours du XVII^e siècle, on trouve aussi un bail d'un droit de 20 sous, dit *de Maubouge*, qui paraît avoir été levé sur les bières, les cidres, etc. (1).

En 1712, les tentures de deuil sont imposées.

Le vin était chargé de droits sous une multitude de formes et de noms (2).

En 1726, on trouve une taxe sur les domestiques (A. 45).

Depuis le règne de Henri IV, malgré les efforts du souverain et de ses ministres, l'agriculture, l'industrie et le commerce perdent considérablement de leur importance. Leurs produits sont peu abondants ; l'aisance disparaît ; la misère vient et fait sentir ses rigueurs. Comme conséquence, la population troyenne diminue ; les caractères perdent de leur énergie ; l'ignorance domine dans les masses et un état général de marasme s'empare des esprits du plus grand nombre. Cette situation malheureuse est dominante dans toute la Champagne, jusqu'au règne de Louis XVI, et sans doute par toute la France, les causes étant générales.

Colbert reconnaît, en 1663, que les forêts de presque toute la France, et surtout celles de Champagne et de Bourgogne, sont ruinées et qu'elles n'ont donné aucun revenu depuis plus de 40 ans : état qui provoqua la promulgation de l'ordonnance sur les forêts de 1667 (3).

(1) Arch. mun. A. 4. et arch. dép. C. 1008.

(2) On a déjà vu le vin imposé selon sa provenance, t. II, p. 116. et p. 169 — En 1766, le tarif d'octroi de Nogent-sur-Seine avait une taxe de 4 liv. pour le vin récolté dans l'élection, et de 6 liv. pour celui qui provenait du dehors de cette circonscription.

(3) *Mémoire sur les affaires des finances de France, pour servir à l'histoire, par Colbert.* — *Lettres de Colbert*, t. II, p. 63.

L'agriculture de la Champagne par la nature du sol, si peu fertile, ne produisait pas, sous Louis XIV, de quoi faire vivre sa population. Les disettes et les famines étaient fréquentes; elles étaient presque toujours la cause d'émotions et de révoltes populaires d'une nature à peu près inconnue au XVIe comme au XIXe siècle; sans compter que ces troubles étaient augmentés quelquefois par des mesures législatives produisant un résultat fâcheux, surtout à l'égard du transport des grains, le plus souvent interdit dans les cas de défaut de récoltes.

En mai 1643, on prévoit que la récolte sera peu abondante. On visite les greniers ; on constate que la consommation de blé est, à Troyes, de quinze muids par jour; que la ville ne renferme pas la moitié du grain nécessaire pour atteindre la récolte prochaine et que la plupart des terres ne sont pas ensemencées.

De 1649 à 1652, les grains manquent. Le défaut de culture, par suite des courses des gens de guerre, en est la cause principale.

En mai et juin 1649, la population s'émeut à l'occasion de la future mauvaise récolte.

En août, on visite les greniers, on ne trouve, pour 24,280 bouches, que 627 muids, 6 septiers, 11 boiss. A 20 boisseaux par bouche, il en fallait encore 1620 muids 6 septiers pour que la provision fût suffisante (A. 39).

En septembre, on craint une émeute en ville ; on redoute les incendies. On a coupé les cordes des puits. Une autre fois, on a, pendant la nuit, enlevé les crochets qui servent à puiser l'eau et, pendant la plus grande partie de l'hiver, la population est sur le qui-vive, à cause du manque de grains et de la cherté du pain.

En 1651, le blé manque au marché. Le taux en est fixé à 40 sous le boisseau et le conseil de ville est obligé

de permettre la cuisson de pain bis chez les habitants, de même que la vente publique de ce pain.

L'année suivante fut aussi difficile à passer. En mai, une émeute eût lieu. La population se porta au-devant de la maison du maire, M. Marceau, à qui l'on demandait du grain.

De simples disettes ou chertés de grains ne méritent pas mention. Un règlement de police défendait, en 1679, à tout marchand d'acheter au marché plus de 8 boisseaux de blé.

Les années 1693 et suivantes furent malheureuses. Les récoltes manquèrent surtout à la suite de pluies persistantes. Le 1er septembre 1693, deux cents pauvres, armés de pierres, de bâtons et même de couteaux, se portèrent devant la maison d'un sieur Langlois, rue N.-D. Il était soupçonné de faire lever le blé, en société d'autres marchands, d'en faire magasin aux environs de la ville et de l'envoyer à l'armée. L'intervention du lieutenant criminel calma cette foule. Mais le 12, une autre émeute se porta, rue du Paon, à la maison de l'Arche-de-Noé, et voulait faire un mauvais parti à un charretier qui refusait de vendre son grain.

Du 30 mai 1693 au 15 janvier 1694, le lieutenant général défendit, trois fois à cause de la cherté des grains, de s'attrouper « tumultueusement dans les marchés (P. 2). »

Une législation à outrance produisit un effet désastreux. Outre que la sortie des grains d'une élection était interdite, cette sortie donnait lieu à des scènes déplorables, provoquées par ceux qui étaient chargés de faire exécuter la loi, et qui, sous ce prétexte, s'emparaient des grains que les cultivateurs conduisaient au marché.

La législation édictait souvent des mesures d'une rigueur excessive. Un édit royal, publié au prône le 20 septembre 1693, ordonnait à tout possesseur de vendre tout le grain qu'il possédait avant le 1er décembre, sauf

une réserve pour six mois, à peine de confiscation des blés au profit des pauvres En même temps, il était défendu de s'attrouper et d'empêcher la liberté du commerce, le transport et le passage des grains dans les marchés, sous peine de la vie.

Le 1er mars 1694, le prévôt autorisa les boulangers à cuire, chaque jour et entr'eux tous, jusqu'au 1er juillet, 2,200 livres de pain de seigle.

Le jeudi saint, 8 avril, à la distribution des aumônes, au prieuré de Foicy, il se présenta de trois à quatre cents pauvres. Une femme et quatre filles de dix-huit à vingt ans furent étouffées dans la foule.

Le 21 avril, le marché au pain fut pillé et aussi les boutiques des boulangers. Le 8 mai, la livre de pain valait 3 s. 9 d. (1), le pain bis, 3 s., et celui de seigle, 2 s. 3 d. L'autorité fit garder les portes, afin d'empêcher les étrangers de venir acheter du blé au marché. Nul ne pouvait en acheter plus d'un boisseau et les étrangers ne pouvaient rien acheter sans un billet du commissaire de police.

Un monitoire fut fulminé contre les accapareurs. Dans les églises de Saint-Nicolas et de Saint-Pantaléon, la cérémonie se fit au son de la cloche et avec l'extinction d'une chandelle allumée par les deux bouts avec menaces d'excommunication.

En 1698, la disette se renouvela, la ville acheta des grains pour subvenir aux besoins des habitants. Cet état si misérable du commerce des grains se continua en 1699, année pendant laquelle on signale, pour cette cause, de nouvelles émeutes.

La statistique n'est pas une science nouvelle. Celle de l'administration date de Louis XIV ; elle sert à éclairer des faits qui ne manquent pas d'intérêt. Ainsi, M. de

(1) Ce prix équivaudrait aujourd'hui au moins à un franc la livre.

Pommereu, intendant, dans son mémoire adressé au roi en 1698, déclare que « la Champagne ne produit que du seigle, de l'avoine, du sarrazin et quelques froments, dans les meilleures contrées. Ces grains sont sans débit (faute de communications) et y restent à vil prix. » Dans l'élection de Troyes, la huitième partie du territoire porte du froment; le surplus ne produit que du seigle, de l'avoine et du sarrazin. « Les bestiaux ont été vendus pour subvenir aux charges de l'État. »

« Les peuples de cette élection sont extrêmement pauvres; laborieux et ménagers, ils vivent de ce qu'ils recueillent. Ils ne vont point au marché pour acheter, se contentant du pain d'avoine ou de sarrazin, lorsqu'ils manquent de seigle (1).

Mais l'année la plus désastreuse que les populations champenoises aient eu à supporter fut la terrible année 1709. Les semailles des blés d'octobre 1708, s'étaient mal faites; les semences firent défaut pour une partie, et une gelée, rigoureuse et à contre-temps, détruisit les jeunes blés. La perte fut totale. Mais les semailles en orge ne manquèrent pas. Ce fut la seule ressource. La misère fut horrible. Elle était partout, à la campagne et à la ville.

Les mesures règlementaires et de police furent de la dernière rigueur. On signale une déclaration du roi obligeant tout individu à faire connaître la quantité de grain qu'il possédait à peine de 300 liv. d'amende et, en cas de fausse déclaration, outre l'amende et la confiscation, il y avait condamnation aux galères et même peine de mort (1).

(1) Bibl. Mazarine. — *Mémoires de M. de Pommereu*, dressé en 1698, nº 1615. — Ce manuscrit, de même que celui qui porte le nº 2611, m'a été signalé par M. Lorédan Larchey, auj. à la bibl. de l'Arsenal. Qu'il reçoive mes remercîments.

(1) COURTALON. *Topographie....*, t. I, p. 224.

Dès le 29 mai 1709 une double garde fut placée sur les remparts pour empêcher la sortie du pain et de la farine. Cette sortie ne pouvait se faire qu'avec l'autorisation écrite du lieutenant général de police, à peine de 3,000 liv. d'amende. Peu de temps auparavant le Parlement lançait un arrêt pour pourvoir à la nourriture des mendiants (P. 3).

Une déclaration royale régla les labours et l'emploi des semences, le paiement des rentes et la conservation des fruits de la terre.

Après avoir défendu les cuissottes ou la cuisson du pain en cachette, l'autorité fut contrainte de les laisser pratiquer. La misère fut telle que les agents des douanes ayant saisi des indiennes — alors marchandises de contrebande — et celles-ci devant être brûlées, la foule s'ameuta sur la place de l'Étape-au-Vin, et les arracha des mains des agents chargés de les jeter au feu. — Les corporations ne fêtèrent point leur patron. — Les bouchers faisaient cuire le sang des bestiaux et le vendaient, ce qui fut défendu. — Les hôpitaux distribuaient du pain d'avoine; l'avoine vint à manquer et, pour un pain, les malheureux reçurent 18 d. — Les secours se donnaient antérieurement à deux cents familles, il fallut en secourir cinq cents. L'administration hospitalière vendit une grande partie de ses immeubles pour subvenir aux nécessités de l'année. Le lieutenant général au bailliage constata que nulle terre n'était emblavée entre Troyes et Nogent.

La mortalité fut considérable en 1709 et en 1710. En novembre 1709, du 1er au 22, il décéda 69 pauvres à l'Hôtel-Dieu et, en janvier et février, 400. Il serait mort, en 1710, environ 2,000 habitants dans la ville et les faubourgs. Mais, dans cette seconde année de misère, les personnes aisées auraient été plus frappées que les pauvres qui avaient payé leur tribut l'année précédente.

Le XVIII^e siècle devait avoir encore des temps de pro-fonde misère occasionnée par la [illegible]. Sans [illegible] 1767-1770, [illegible] comme la Nor-mandie [illegible] qui [illegible] de signaler les [illegible], suivies d'[illegible] cette dernière année, le [illegible] chauffage [illegible] comme en [illegible]; enfin celle de 178[illegible]

Le [illegible] six à sept cents ouvriers [illegible] du pain [illegible] chez M. de [illegible]. Plusieurs maisons furent envahies, [illegible] violentés. [illegible]. La disette, provoquée par une [illegible] et par de grandes [illegible] grand nombre de familles et d'un appauvrissement général. La misère fut telle que le Parlement ordonna des distributions de secours et [illegible], mesure [illegible] sans aucun [illegible]

[illegible], dans [illegible] de la [illegible] Champagne [illegible] de Troyes. Il [illegible] du ter-[illegible] ne produit que [illegible] et de la [illegible] chevaux, de fort [illegible] taille des che-vaux [illegible] se nourris-sent de [illegible].

1 Au château de la [illegible], près Nogent, la compagnie Malisset avait des greniers.

Dans l'élection de Troyes, on récolte un peu de blé, qui n'est pas consommé à la campagne, beaucoup de chanvre, expédié en Normandie, et du lin employé dans les fabriques de toiles de Troyes et des environs et le reste est envoyé à Paris et à Rouen ; ces produits s'élèvent à environ deux millions de livres.

En 1759, l'intendant, M. de Saint-Contest, disait alors : « En Champagne, le champ et le cultivateur offrent le spectacle de la plus profonde misère. Le cheval peut à peine se soutenir. Le cultivateur n'a pas la subsistance de première nécessité. La moisson est grêle, en seigle, orge, avoine et blé noir. Les chaumes sont ramassés pour chauffer le paysan et cuire son pain de sarrazin. » S'il y a excès de récolte de blé sur la consommation, ce surplus est expédié, sur Paris, au port de Méry. Il se fait aussi des envois en Comté et dans le Lyonnais. Les marchés sont mal approvisionnés et la vente se fait mal. »

L'assemblée de l'élection de Troyes, tenue en 1787, fut aussi l'écho des plaintes des habitants de la campagne (1).

S'il fut dit, dans l'assemblée provinciale, que, dans la majeure partie de la Champagne, la plus légère augmentation d'impôt ferait déserter les terres à tous les cultivateurs, M. Beugnot, dans un mémoire de 1788 « prétendit, peut-être avec exagération, que les impôts de la généralité de Châlons excédaient de cinq millions le produit de son territoire. Un peu plus tard des gens accoutumés à l'administration disaient : « Très-souvent le produit de la culture est absorbé par les impositions (2). »

(1) *Assemblée provinciale de Champagne*, p. 24 et suiv., statistique agricole de la province, que son développement m'empêche de rapporter.

(2) *Procès-verbal de l'Assemblée du département de l'Aube. 1790*.

Ce tableau est suffisamment développé. Il démontre l'état de nos campagnes avant 1789.

Si l'on consulte maintenant les populations, lors de la convocation des États généraux en 1789, elles remontrent les faits suivants, qui ne sont pas plus expressifs, que ceux signalés, par les intendants. Déjà la situation était moins malheureuse. « Les meilleurs biens, disent les populations, sont entre les mains des seigneurs et des ecclésiastiques qui ne paient aucun impôt La moitié des terres est en friche ; la production suffit à peine aux besoins du pays ; beaucoup de fermes sont démolies ; les laboureurs manquent pour les cultiver. »

Le pays se dépeuple depuis plusieurs années. A Vendeuvre, de trente à quarante maisons sont vides ; on ne peut ni les vendre ni les louer.

Tel était l'état de l'agriculture pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, que le lecteur compare l'état ancien avec le nouveau ; le XIXe siècle avec les XVIIe et XVIIIe ! Qu'il juge avec sincérité ! Que peut-on regretter ?

Enfin une des lourdes charges, supportées par nos campagnes, pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, outre les droits seigneuriaux et les impôts si nombreux et si variés, fut la corvée royale appliquée à la construction des grandes routes. Le déplacement des laboureurs et des manœuvres était de plusieurs lieues de leur domicile et de plusieurs jours. Ces corvées, suivant les intendants eux-mêmes, avaient coûté beaucoup à la province. Que l'on compare les chemins d'aujourd'hui avec ceux des siècles passés, les centimes additionnels appliqués aux chemins vicinaux et les corvées.

Ces faits, souvent désastreux, pesaient lourdement sur l'agriculture. Le régent et le jeune gouvernement de Louis XV firent des efforts sérieux pour encourager le travail des champs et le faire fructifier. Il fut établi, en Champagne et notamment à Troyes, en 1725,

plusieurs pépinières, dont les produits étaient le plus souvent délivrés gratis. Des haras furent établis, mais les intendants reconnurent, comme pour les pépinières, leur peu d'utilité et de succès, en raison du mauvais état des juments.

La culture de la vigne fut l'objet d'une législation répressive. Le roi défend qu'il en soit planté et il ordonne l'arrachage des jeunes plants dans les terres propres à la culture des céréales. La culture des prairies artificielles est recommandée (1).

Les marais des environs de Troyes furent, à différentes époques, l'objet de travaux importants de dessèchement. Sur la Mogne, sur la Hurande, on y dessècha de grands étangs demeurés supprimés. On s'appliqua surtout à ceux de Saint-André et de Créney au XVIII^e siècle. En 1758, madame la comtesse de Morville, née de Vienne, fit entreprendre le dessèchement des marais de cette dernière localité jusque près du Pont-Hubert. L'année suivante, l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires fit exécuter de semblables travaux dans ceux de Rachisy. M. Musson dessécha ceux de Montangon et les bords de la Voire le furent sous l'influence de M. de Metz, comte de Rosnay. Vers 1774, la population troyenne demanda le dessèchement des marais de Montier-la-Celle, opération qui se fit quelques années plus tard, et amena la création d'un nouveau canal dit la Nouvelle Vienne ou canal Berthelin, en souvenir du maire alors en exercice.

La fabrique de la céramique occupait, dans les contrées voisines de Troyes, un certain nombre de tuileries et quelques poteries, dont le siége est demeuré le même, les terrains argileux, soit de la contrée d'Othe, soit des

(1) Vers 1660, à Sainte-Maure, on cultivait le sainfoin. — En 1667 M. de Caumartin défendait aux gens de guerre de couper les *sainfoins* et les blés en vert (P. 2).

environs de Chaource, de Vendeuvre, du Mesnil-Saint-Père, de Lusigny, etc.

Depuis longtemps les verreries d'Aix-en-Othe avaient éteint leurs fourneaux. Au XVII[e] siècle, Jean Orry, père du contrôleur Orry de Fulvy, en avait fondé une dans les jardins de l'ancien château de Chappes, où l'on trouve de nombreux débris des matériaux servant à la fabrication du verre. Elle aurait été abandonnée vers 1681 (1).

L'industrie et le commerce ont été et sont encore aujourd'hui les sources de l'aisance et de la fortune à Troyes et dans les environs. Sur les terrains forts, argileux et productifs, l'industrie ne put jamais se fixer utilement, la culture nécessitant une main-d'œuvre importante, une mise de fonds plus considérable qu'en Champagne, c'est-à-dire sur la craie. Le temps y est complétement absorbé par le travail des champs. Aussi l'industrie eut-elle, à toutes les époques, son véritable siége dans nos villages placés sur la craie, sur les bords de la Vanne, de la Seine, de la Barbuise et de l'Aube. Là, on fabriqua des draps, de la toile de chanvre, de lin, puis de coton et aussi des étoffes grossières mélangées de chanvre et de laine, puis de coton et de laine, à l'usage des habitants de la campagne. La bonneterie s'y implanta, dans le commencement du XVIII[e] siècle et y règne aujourd'hui sans partage.

Troyes comptait parmi ses corporations les plus nombreuses, les plus fortes et les plus puissantes, celle des drapiers-drapants, dont les produits étaient considérables et s'expédièrent au loin pendant plusieurs siècles. De cette corporation serait sortie celle qui s'établit à Suippes. La draperie et le tissage de la laine disparurent complétement de Troyes vers 1850.

(1) GROSLEY. *Troyens célèbres*, t. II, p. 263.

En 1652, on comptait à Troyes 61 maîtres drapiers; en 1688, 74; en 1714, il n'y en a plus que 25.

Vers 1725, on comptait 35 fabricants et 46 métiers batants à Troyes; aux villages des Grandes et des Petites Chapelles, 40 fabricants et 36 métiers. En 1732, il n'y a plus, dans ces deux villages, que 10 maîtres. Il se fabrique alors des serges drapées, dites de Saint-Nicolas, environ 2,000 pièces. En 1782, Troyes fabrique environ 3,300 pièces de drap. A cette dernière époque, il y avait reprise dans le travail de manufacture.

Les plus belles laines étaient réservées pour les fabriques de Reims et de Châlons. Le commerce en gros comptait une vingtaine de marchands et il se vendit, en 1731, 24,688 pièces de drap à la halle, sans compter les ventes faites en fraude.

Troyes avait des *veloutiers* ou velouteurs sous Henri IV. Sous Louis XIV, en 1670, un sieur Courcier y fabriquait des satins.

L'industrie des étoffes de soie, d'or et d'argent avait été importée d'Italie par suite des relations d'Oudart Colbert, sieur de Villacerf, avec les négociants de cette province. Étienne Saintot et Nicolas le Camus, originaires de Troyes, continuèrent ce commerce et transportèrent leur établissement à Paris ; et l'importance de leur commerce décida Henri IV à les anoblir (1).

En 1732 on comptait quatre maîtres travaillant des satins dont la chaîne était de soie et la trame de fil. Ces satins étaient dits : façon de Chine, de Hollande, de Bruges et de Turin. Il s'en faisait d'unis, à fleurs et rayés, Employés pour meubles, ils étaient expédiés à Paris. La soie provenait de Lyon et les fils de chanvre du pays.

Il se fabriquait aussi alors une sorte d'étoffe, appelée *froc*, façon de Bolbec.

(1) LAINÉ. *Dict. vérid. des maisons nobles de France.*

Un voyeur du roi à Troyes, un sieur Jean Poterat, introduisit, à Troyes, vers 1625, la fabrication de la futaine (1).

Les serges drapées ou de Saint-Nicolas, travaillées à l'hospice de ce nom, datent du XVII[e] siècle. On fabriquait aussi des *serges de Londres.* Les premières eurent une grande réputation ; on distinguait encore ces étoffes du lieu de la provenance, serge de Troyes, de Suippes, etc.

Les étoffes de laine, fabriquées à Troyes et dans sa banlieue, n'étaient pas moins variées que celles de coton, elles étaient connues sous plus de vingt noms divers.

En 1732, la fabrique des toiles de lin et de coton a pris le pas sur celle des draps. Les tisserands comptent 300 maîtres et de 12 à 1,300 ouvriers, mettant en mouvement 100 métiers à toile de lin, 150 fabriquant des futaines et 200, du bazin. Il se fabriquait au moins 50,000 pièces de bazin et futaine par an et de 4 à 5,000 pièces de toile de lin.

Cette manufacture n'occupait pas moins, pour le filage, la fabrication et le blanchiment, de 4 à 5,000 personnes.

En 1782, l'état du produit de la marque des toiles, au bureau de Troyes, donna en *toiles réglées* (aunage fixe), 150 pièces et en toiles arbitraires 55,583 (2).

En 1786, on comptait, à Troyes, 2,600 métiers fabriquant environ 66,600 pièces de piqués, bazins, toiles de coton et futaines. En 1790, par des causes diverses

(1) Arch. jud. non classées. *Reg. des mandements*, n° 3. — La famille *de Poterat* fut anoblie pour la récompenser de ses travaux industriels.

(2) Arch. dép. *Inv. somm.* C. 1938. — Vers la fin du règne de Louis XIV, les taxes perçues à Troyes, sur la fabrication des toiles n'auraient pas été moindres de 150,000 livres (P. 3).

et notamment les conséquences du traité de 1786 avec l'Angleterre, le nombre des métiers était descendu à mille (1). Il y eut alors une émigration d'ouvriers en Espagne et en Portugal. La vente se faisait dans le Nord et le Midi de l'Europe, en Turquie, aux Échelles du levant.

Les procédés employés à la préparation du lin étaient sans doute défectueux, et l'espèce cultivée ne donnait que des produits peu satisfaisants. Le gouvernement fit venir deux ouvriers de Flandre pour former les habitants de la campagne et fit distribuer des graines de lin de Riga, de Zélande et de Cognac (C. 1925).

Le blanchiment des toiles a toujours eu à Troyes une grande réputation, qu'elle a conservée de nos jours. Le blanchiment se faisait à la cendre; il était fort long à obtenir. Vers la fin du siècle, on commença à blanchir avec plus de rapidité, par l'acide muriatique et peut-être à l'aide de machines plus expéditives que le battoir ordinaire. On comptait trois teinturiers de grand teint. L'un d'eux faisait de l'écarlate « presque aussi beau qu'aux Gobelins. » Il y avait en outre plusieurs teinturiers de petit teint, « travaillant très-fidèlement »

Pour l'apprêt des toiles, on signale l'établisssement d'un cylindre et d'une calendre (C. 1937), qui, à la suppression des jurandes, en 1776, furent dévolus à l'État, qui avait fourni la plus grande partie des fonds nécessaires à leur établissement. A cette date, ils furent loués au profit de l'État.

A la fin du XVIIIe siècle, l'industrie dominante à Troyes et dans la Champagne méridionale est celle qui emploie le coton. Il y a filature de cette matière à Nugent-sur-Seine, à l'hôpital de Bar-sur-Aube. Dans cette dernière ville, on projette d'établir une fabrique de toiles de coton

(1) *Pr. verb. des séances de l'Ass. adm. du dép. de l'Aube*, p. 146. 1790.

et de mousseline. Au village de Villeloup, on compte soixante personnes occupées à la filature de coton, tandis qu'à Montiéramey on s'attache surtout à la filature de la laine.

La filature du coton se faisait au rouet à la main. Aucune machine à filer n'existait à Troyes au XVIIIe siècle. Il ne fut question que d'une machine à carder, qui ne parait pas avoir été mise en usage. On employait cependant une certaine quantité de cotons filés à la mécanique, mais il n'était point fabriqué dans le cercle de Troyes. — MM. Thomassin et Florent auraient tenté d'établir, aux environs de Troyes, une filature de coton. Le premier, pour ce fait, aurait été anobli. Il y eut aussi des écoles de fileuses de coton encouragées et soutenues par l'administration.

Alors l'industrie du coton, filature et tissage, est entre les mains d'ouvriers nécessiteux à la merci des crises commerciales ou de fabrique, qui surviennent des changements de modes ou de l'introduction des produits industriels étrangers. Une bonne fileuse gagnait deux ou trois sous par jour. Un tisserand de vingt à trente sous.

La corporation des bonnetiers fut établie, à Troyes, en 1505 (1). Elle se développa bien lentement et n'arriva à dominer, à Troyes, toutes les industries, que depuis le commencement du XIXe siècle.

Cette corporation renouvela ses statuts en 1554. Ils ne règlent guère que les rapports des suppôts entr'eux; édictent des peines contre les malfaçons et les fraudes et maintiennent les droits de la communauté. On trouve mention, comme fabrication, de bonnets, de bas et autres marchandises de laine (art. XVI); quelle est cette autre marchandise? A cette question point de réponse. Seule-

(1) Voir : t. III, p. 235.

ment la matière mise en usage est la laine. Les produits doivent être marqués, de même que lorsqu'ils sont teints, de gros noir, de guelde et de garance, tandis qu'en gros noir seul ces produits peuvent ne pas porter de marque du fabricant.

L'industrie de la bonneterie fabriqua des bas de laine, dits d'étame, dans le cours du XVIIe siècle. Le fil de lin très tors donnait un produit fort ras, ayant l'apparence de l'étoffe, assez dure à la main, dite étame ou étamine.

En 1697, les règlements de la corporation troyenne deviennent plus précis. La laine est toujours exclusivement employée. Les bonnetiers seuls peuvent fouler, blanchir et dégraisser la laine, les bonnets et les bas et autres marchandises du métier.

Tout autre que les maîtres ne pouvait faire, pour autrui, ni faire faire bonnets, bas, chaussons, gants, mitaines, calottes, broquins (brodequins), buts et autres marchandises tant de laine, fil, coton et étame, sur grosses et menues aiguilles, *ni même au métier*, à peine de trois livres d'amende. — La fabrication a varié ses matières et certainement ses produits pendant le XVIIe siècle (1).

Avant le XVIe siècle, on ne connut pas d'autres bas que ceux d'étoffe. Les premiers bas tricotés apparurent sous le règne de Henri II. Le tricot à la main donna l'idée du tricot mécanique.

On a raconté qu'un ouvrier serrurier de la basse Normandie, auteur de la découverte, ayant offert au roi des bas fabriqués au métier, un valet de chambre, gagné par le corps des bonnetiers, coupa plusieurs mailles, les bas se rompirent et l'inventeur, se voyant privé, par cet artifice, de l'accueil sur lequel il comptait, se rendit

(1) *Statuts des bonnetiers*. Bibl. de Troyes et arch. jud. non classées, *reg. des mand* imp. p. 55.

en Angleterre, où sa découverte ne tarda pas à être appliquée.

Aujourd'hui ce récit est considéré comme une fable et l'honneur de l'invention paraît devoir être attribué à un anglais, William Lee, qui s'établit à Rouen, sous Henri IV, y prospéra d'abord et finit par mourir dans la misère.

Quoiqu'il en soit, le secret de la machine à bas fut surpris aux Anglais par un Français, Jean Hindret, qui créa la manufacture de bas au métier, établie, en 1656, au château de Madrid dans le bois de Boulogne, près Paris.

A l'origine, les ouvriers en bas au métier ne pouvaient faire que des bas de soie. Cette restriction fut moins sévère après 1684, elle avait été dictée dans l'intérêt des ouvriers en tricot. L'emploi du coton fut autorisé. En 1700, on se borna à dénommer les villes dans lesquelles pouvait s'exercer la fabrication des bas au métier; Paris gardant le monopole des bas de soie. L'exportation des métiers fut interdite de même que leur transport d'une ville à l'autre. Grâce à ces mesures et aux règlements de 1721, 1743 et 1754, tant pour la fabrique des bas que (1) pour celle des autres ouvrages de bonneterie au métier, la France était arrivée à fournir presque tous les pays étrangers. En 1754, les métiers purent être établis dans tout le royaume et leur exportation fut autorisée en 1758.

De 1770 à 1776, on fit, à l'imitation des Anglais, des bas à côtes, des tricots avec dorures, des tricots à mailles nouées, des tricots à fleurs, les tricots dentelle, doublés, guillochés, brochés, pluchés, veloutés, chinés, tigrés : façons qui témoignent de la variété de la fabrication française pendant les années qui précédèrent la révolution.

(1) Arch. jud. non classées — *reg. des mand.* n° 24.

Les manufactures de bas et de bonnets de laine au métier se trouvaient en Picardie, dans l'Artois et à Caen. Orléans était le centre de la fabrication au métier de bas et de bonnets drapés; Poitiers, Chartres et Chaumont faisaient surtout des bas drapés à l'aiguille.

La bonneterie de fil, au métier, avait pour siége Saint-Germain-en-Laye, Angers et l'Artois, tandis qu'elle employait de nombreux ouvriers à l'aiguille, à Vitré, en Bretagne.

Celle de coton, pour laquelle on délaissait depuis quelque temps la bonneterie de laine, se travaillait à Rouen, à Troyes, à Arcis, à Vitry-le-François, à Nîmes et à Arc-en-Barrois (1).

A la veille de 1789, la fabrique troyenne prit une grande extension en devenant très-variée de procédés de tissage, de couleur et de dispositions, soit en bas guillochés, moulinés, jaspés, chinés, rayés, élastiques, etc. Elle eut un grand succès et rivalisait avec la fabrication anglaise, généralement plus perfectionnée et qui jouissait de la grande faveur publique.

En 1787, il y aurait eu 14 métiers à faire bas à Villacerf, où cette industrie aurait été, dit-on, introduite par Ed. Colbert (C. 1978). A cette époque, Troyes aurait compté 500 métiers, Arcis 400, et les villages voisins 600; dans la province, en tout, 1715 métiers. La production était estimée à 50 douzaines de paires de bas ou de bonnets par an et par métier. Aujourd'hui un seul métier peut fabriquer 450 douzaines de paires de bas, en 300 jours; un autre, en usage depuis quelques années, peut fournir environ 240 douzaines de pantalons.

A Troyes, comme à Paris, les bonnetiers furent réu-

(1) *Statistique de l'industrie à Paris résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce pour l'année 1860*. 1864, in f° p. 227 et suiv.

nis aux chapeliers et fourreurs et formèrent ensemble une seule corporation.

Troyes fut le siége de manufactures de toiles peintes, dites toiles d'Orange. Les impressions se faisaient à simple ou double garance, au petit teint, avec une ou plusieurs couleurs sur toiles, bazins, siamoises, guinets, etc., sur mouchoirs, draps de coton, etc., provenant de la fabrique de Troyes, de la Suisse ou des Indes.

Cette industrie fut introduite par M. Debure père, en 1764. Languissante, elle fut continuée par Mademoiselle Morlet. Elle avait une véritable importance en 1778. Après 1790, il s'établit deux nouvelles maisons qui fonctionnèrent en même temps que la première.

Vers cette époque, la production était d'environ 14 à 15,000 pièces de 15 à 16 aunes.

La fabrication des cuirs fut fort importante au moyen-âge. La ville de Troyes était placée dans le voisinage de grandes forêts défrichées au xve et au xvie siècle. On y préparait toute sorte de cuirs et la corporation comptait de nombreux suppôts dans ses différentes branches : tanneurs, hongroyeurs, chamoiseurs, mégissiers, parcheminiers.

On comptait, dit-on, en 1640, 400 maîtres, chiffre certainement exagéré. En 1647, il y en a encore plus de soixante. Mais, au xviiie siècle, il n'y en avait plus qu'une dizaine, encore ne travaillaient-ils pas tous. Il est de tradition que les tanneurs de Troyes auraient constitué, vers la fin du xviie siècle, une véritable colonie au faubourg Saint-Marceau, à Paris.

La ferme de la marque des cuirs commença dès le règne de Henri III.

Les mégissiers et parcheminiers constituèrent une corporation autre que celle des tanneurs, à laquelle, plus tard, ils furent réunis.

Les produits des papeteries de Troyes sont connus

par leurs bonnes qualités du XIVe au XVIIe siècle. A partir de cette dernière date, ils perdirent de leur beauté et de leur bonté. On peut faire facilement la comparaison entre les papiers de nos archives et des éditions publiées à Troyes depuis la fin du XVe siècle. Les Estienne se fournissaient à Troyes. On peut comparer leurs éditions avec celles de la bibliothèque bleue.

On a dit que, de Bar-sur-Seine à Méry, il avait existé, les uns disent trente, d'autres, quarante papeteries et plus. Il y a lieu d'en douter. Les papetiers en réputation furent les Leber ou Lebé, qui fabriquèrent pendant plusieurs générations et possédèrent plusieurs fabriques sur la Seine, les Nivelle, les Denise, les Debure, etc. Un Debure aurait introduit, à Troyes, la fabrication des papiers bleus et d'autres couleurs, imitation de ceux de Hollande. Cette fabrique, établie au Moulin-le-Roi, fut la seule en mouvement pendant une grande partie du siècle dernier, elle l'est encore au XIXe siècle. Les usines de Vanne, où travaillaient les Lebé, furent détruites vers 1750. L'emplacement fait partie, depuis 1758, du parc du château de Sainte-Maure, aujourd'hui propriété de M. le prince et de Mme la Princesse Henry de Faucigny de Lucinge.

Les fabricants de papier avaient le monopole du commerce de chiffons, à Troyes et dans un certain rayon autour de la ville.

Comme la marque des cuirs, celle du papier était mise en ferme et était par conséquent soumise à un impôt.

L'introduction de l'imprimerie à Troyes eut lieu en 1481. S'il pouvait s'élever quelques doutes sur cette date, cinq ans après, il n'y en a plus. Plusieurs « emprimeurs » existent à Troyes et dans une taxe levée à l'occasion du séjour de Charles VIII à Troyes, en 1486, Jehan Lerouge, *imprimeur*, est compris pour 25 sous,

(K. 1er reg. f° 22.), sans compter les autres preuves déjà données (1).

On compte quelques incunables sortis des presses troyennes et le XVIe siècle fournit des éditions d'un grand mérite, comparables à celles de Simon Vostre, de Paris, soit sous le rapport du papier, soit celui des caractères, des gravures et de la typographie en général. Ces ouvrages ont acquis un grand prix dans le cours du XIXe siècle ; car ils sont devenus non seulement des raretés, mais encore des bijoux d'une grande valeur. Les éditions les plus remarquables sortent des presses des Lerouge, des Lecoq, de Nicole Paris, des Trumeau, de Pierre Hadrot, des Du Ruau ou Duruau, de Nicolas Gyrardon, de Jean Griffard, d'Étienne de la Huproye, etc Outre les ouvrages d'hagiographie, d'ascétisme, et autres à l'usage du culte, on compta bientôt les anciens romans, *Jean de Paris, Jean de Calais*, l'*Histoire de Pierre de Provence*, celle de *la Belle Hélène*, de *Geneviève de Brabant*, de *Huon de Bordeaux*, des *Quatre fils Aymon*, de *Grisélidis*; etc. etc.; puis les ouvrages de religion et de mo-

(1) T. III, p. 148.

M. Paul Lacroix, (le bibliophile Jacob), dans son magnifique ouvrage ; *Mœurs, usages et costumes du moyen-âge et de la renaissance* (p. 279) donne le frontispice, gravé en bois, du *Grand Kalendrier et compost des bergers*, imprimé à Troyes, vers 1490, par Nicolas Lerouge. — Il y a quelque difficulté à admettre qu'un seul Nicolas Lerouge ait exercé de 1490 à 1550. Peut-être faut-il admettre deux Nicolas Lerouge.

Comme spécimens de l'imprimerie troyenne, nous signalerons : *Les Postilles*..... de Guillaume Lerouge, 1492 ; — *Heures à l'usage de Troyes* de Jean I Lecoq, vers 1500, avec de nombreuses enluminures de couleurs, et personnages ; — *Le grand Kalendrier et compost des Bergers*, 1529, petit in-f° de Nicolas Lerouge ; — *L'Antiphonaire*, in-f° noté, avec figures, lettres ornées, de Nicole Paris, 1545 ; — Celui de Jean II Lecoq, avec gravures et lettres ornées, 1541 ; — *Heures de Troyes*, de Jean Dureau qui a gravé les illustrations et les a signées. — Ces ouvrages, avec beaucoup d'autres d'origine troyenne, figurent honorablement dans les vitrines de la bibliothèque de Troyes.

rale, les cantiques, la *Danse macabre*, dite aussi des *Machabées*, les almanachs, les sciences et les arts où il est traité plus de divination et de chiromancie que de véritable science; les facéties, discours burlesques; épistolaires, contes et nouvelles, les coutumes, les ouvrages de jurisprudence, etc.

Ces publications commencèrent à se répandre au XVIe siècle; il en reste quelques-unes qui remontent à cette époque, mais le plus grand nombre de celles qui ont pris rang dans les bibliothèques des amateurs ne remontent pour le plus grand nombre qu'au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Il n'y a pas lieu d'examiner ici la valeur littéraire de ces ouvrages, curieux à plus d'un titre. On aurait à faire des remarques sévères, au point de vue de la morale, sur les contes, les facéties et les almanachs surtout. Les priviléges ou permissions d'imprimer sont délivrés après un examen fort superficiel ou avec la plus grande indifférence sur la direction à donner au goût des lectures.

Tout le monde sait que Troyes produisit une série considérable de ces ouvrages de tout genre, à laquelle on donna le nom de *bibliothèque bleue*, de nos jours, chère aux amateurs, on ne peut dire, de beaux livres. Car cette collection se fait remarquer surtout par la grossièreté et la mauvaise qualité du papier, par le mauvais état des caractères, la négligence de la composition. Mais, il faut le dire, certaines de ces publications ne se trouvent que dans ces conditions, et quelques-unes d'entr'elles ne sont ni sans mérite, ni sans valeur littéraire. — Quelques-unes d'elles se voyaient encore naguère sur l'étal des marchands forains ou dans la balle des colporteurs avec les almanachs, mais elles ont disparu depuis quelques années, nos imprimeurs ne les reproduisent plus; ils laissent cet honneur à leurs confrères de Charmes-sur-

Moselle, d'Épinal, de Montbéliard, etc., et l'un d'eux, à Troyes, M. Bertrand-Hû, a conservé le monopole de quelques almanachs, notamment de celui *des Bergers*, bon pour ceux qui ne savent pas lire, car, sauf le nom du mois, celui du saint du jour, il ne se compose que de signes indiquant la constitution de l'air, s'il fait bon saigner, ventouser, prendre médecine, fumer la terre, etc. La publication de celui-ci remonterait, dit-on, au moins au commencement du XVIe siècle et se continue encore avec d'autres, dans les ateliers où s'imprime le présent ouvrage et sans doute avec des caractères, fondus au XVIe siècle.

Si l'on compare les produits typographiques du XVIe siècle avec ceux du XVIIe et du XVIIIe siècle, il n'est pas douteux que l'avantage appartient au premier, sous tous les rapports. Il en est de même des produits de la gravure en bois, plus fine, plus délicate, d'un dessin plus pur, plus gracieux au XVIe siècle que dans ceux qui l'ont suivi.

Si, à l'art de l'imprimerie, se rattache l'art du papier, celui du dessin et de la gravure y confine de la manière la plus exacte. Car tous les livres populaires, comme toutes les bonnes et belles éditions, sont ornés de gravures, en bois, sur cuivre, dont les auteurs devaient, à coup sûr, être d'origine troyenne. La ville comptait trop d'artistes et de bons artistes pour ne pas avoir des graveurs dignes de satisfaire aux désirs des imprimeurs, bien que le nom d'aucun graveur ne soit connu à Troyes, sauf Duruau, avant Ph. Thomassin, Piquet et autres, qui datent de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle (1).

(1) CH. NISARD. *Hist. des livres populaires ou de littérature du colportage*, 1864. — CORRARD de BREBAN. *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes.* — Trois éditions, voir surtout celle qui a été revue et augmentée par M. Olgar Thierry-Poux, de la bibl. nationale. — VARLOT. *Illustration de l'ancienne*

La presse périodique, à Troyes, remonte à l'an 1679. A cette date est rapporté (Reg. des mandements n° 19, arch. jud. non classées.) le privilége accordé en 1612 à Théophraste Renaudot, père de François et aïeul d'Eusèbe. En 1686, le 15 juillet, Edme Prévost, 2e du nom, imprimeur et libraire à Troyes, est autorisé à vendre et débiter les gazettes, et le 21 mars 1689, il traite pour cinq ans, avec Eusèbe Renaudot, historiographe de France, propriétaire des bureaux d'adresse et du privilége de faire composer et imprimer toutes les gazettes nouvelles et extraordinaires par toutes les villes du royaume, moyennant cent livres par an, « du droit d'imprimer et de faire imprimer, vendre et débiter, en la ville de Troyes et non ailleurs, les gazettes nouvelles et extraordinaires qui s'impriment chaque semaine à Paris, à la charge, par Renaudot, d'envoyer à Prévost, chaque semaine, par la poste, une copie de chacune gazette nouvelle et extraordinaire que ledit Prévost fera imprimer, vendre et débiter (1). »

Dans le règlement des dettes de la ville et de la disposition de son budget dressés au Conseil d'État, en 1680,

*imprimerie Troyenne*, 1850, in-4°. — A. SOCARD, *Les livres populaires....* impr. à Troyes depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours. — SOCARD et ASSIER. *Livres liturgiques* du diocèse de Troyes. Aubry, 1863, chez Aug. Aubry, et le catalogue de la bibliothèque de Troyes. — GROSLEY. *Troyens célèbres*, art. *Lebé, imprimeurs et mémoires*, t. II. CORRARD de BREBAN. *Les Graveurs troyens*, 1868.

(1) Arch. jud. non classées, *mandements*, reg. n° 19. — T. BOUTIOT, 2e *rapp. à M. le Préfet de l'Aube*, 1851. Ann. de l'Aube. Le *manuel du libraire* de Brunet date la *Gazette de France* de 1632. Suivant M. J. Caillet, Renaudot aurait publié son 1er n° de la *Gazette*, le 25 mai 1631. Les *Gazettes à la main* dateraient du XVIe siècle. Un édit de 1620, 1er avril, en défendit, sans effet, la publication. Le privilége, accordé à Théophraste Renaudot, daterait de 1612, suivant le reg. des mand. sus-visé, quoique la *Gazette de France* n'ait commencé à paraître qu'en 1631. — Voir : J. CAILLET. *De l'adm. en France sous le cardinal de Richelieu*, 1857, p, 502 et suiv.

on maintient la dépense de 35 livres « pour *Gazettes à main.* » à la charge des habitants et en juillet 1691, on commença à imprimer, à Troyes, *la Gazette d'Allemagne.*

Comme industrie importante il faut compter à Troyes, la fabrique des tarots et cartes à jouer, aujourd'hui complètement disparue, comme la dominoterie ou fabrique d'images, genre d'Épinal, et dont les maisons principales étaient placées dans la rue du Temple. Cette industrie, suivant Grosley, disparut de Troyes, ruinée par les impôts.

Le cadre dans lequel il faut me renfermer ne me permet pas de faire l'historique des corporations qui vivaient à Troyes aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ce qui va suivre touche à quelques particularités qui sont spéciales à la ville de Troyes.

La généralité des métiers fut soumise à la juridiction du prévôt royal, jusqu'en 1749, année de la suppression de la prévôté, rachetée par le bailliage, plus tard donnée au lieutenant général de police.

Les bouchers qui en 1642 comptaient 108 maîtres, en 1711, seulement 80, avaient pour gardes : un maître-boucher, un lieutenant, un receveur et quatre prud'hommes. — La vente de la viande étant interdite en carême, l'un d'eux était choisi pour la vendre, pendant ce temps et d'après une taxe, aux hôpitaux et aux valétudinaires, sur la présentation des certificats d'un médecin et d'un curé.

Le boucher de carême était nommé par les directeurs et quelquefois tiré au sort devant notaire.

Avant 1589, il n'y eut aucun boucher dans les faubourgs. Un seul fut établi, par prévision, en celui de Croncels, à cause des troubles et les portes de la ville étant souvent fermées. La tolérance en laissa établir d'autres, mais les bouchers de la ville voulaient faire supprimer ces étaux,

sauf à les rapporter en ville. Ils ne purent l'obtenir. Dans la rue de l'Écorcherie était l'abattoir des bouchers de Croncels.

En 1714, il ne fallut rien moins que des lettres de chancellerie pour autoriser une bouchère à s'y établir. Elle était soutenue par la mairie, les bouchers de la ville opposants (A. 48).

La corporation des bouchers, comme toutes celles de la ville était fort obérée à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle. Pour se libérer, le juge de police les autorisa à lever, sur chaque bête abattue à la tuerie, une somme de 1 à 6 s. 6 d. Mais la ville s'opposa à cette levée qui retombait sur le consommateur.

Les bouchers payèrent aux hospices jusqu'en 1789, les 200 liv. dues par suite du rachat des douze tasses d'argent livrées à la Maladrerie des Deux-Eaux.

Le serment des bouchers les obligeait à garnir leurs étaux des quatre chairs nécessaires à la nourriture des habitants. Ils étaient tenus, par sentence, de réserver leurs suifs pour les fabricants de chandelle de la ville, comme les chandeliers étaient tenus de les acheter et de ne pouvoir les revendre.

M. le lieutenant général de police, en 1714, interdisant la vente de la viande par les cavaliers et vivandiers du régiment royal de Roussillon (d'où provenaient ces viandes ?) en faveur de la corporation des bouchers, déclare que « la police de cette corporation est la mieux réglée du royaume (P. 3). »

Les bouchers avaient le droit de pâturage, pour leurs bestiaux, sur les usages de la ville de Troyes, de Saint-Julien, de Bréviande et même dans la prairie de Vendeuvre : ce dernier droit remontant au moins au XVe siècle.

Les boulangers furent condamnés, en 1622, 1643 et 1651, à enlever de leurs maisons, leurs moulins à blut-

ter, les voisins se plaignant du bruit. En 1653, on leur interdit l'usage des moulins à bras, sauf à les transporter aux faubourgs. A cette dernière date, ils s'exécutèrent; mais réinstallés, vers 1677, il y eut nouvelle interdiction et sans doute nouvelle et dernière suppression. En 1623, un sieur Béguignon faisait enregistrer au bailliage des lettres concernant un nouveau système de bluttage de son invention (1).

Cette communauté fut chargée d'impôts et par conséquent de dettes. En 1676, elle se taxa à 7 s. 6 d. pour droit de mouture et par septier, afin de payer ses dettes. La ferme en fut adjugée moyennant 2,360 liv. par an. Douze ans plus tard cette taxe était de 12 s. et la ferme de 2,930 liv.

La Saint-Nicolas du 9 mai était la fête des clercs. Une procession générale se faisait seulement tous les trente-cinq ans avec grande pompe. Les jeunes suppôts de la confrérie plantaient un grand mai devant la prévôté, y attachaient un tableau, peint et enguirlandé, avec des sentences en l'honneur des juges et de la justice. Mais la confrérie de saint Nicolas d'été paraît avoir repris, pour jour de ses ébattements, le jour de saint Nicolas d'hiver.

En 1763, le lieutenant général, M. Cazin de Vasserie, est saisi d'une requête présentée par les maîtres, clercs, trésoriers et receveurs de la confrérie, Il autorise, pour faire célébrer la fête, *à contraindre* tous clercs d'avocats, de notaires, de procureurs, de greffiers et d'huissiers ès-juridictions royales au paiement de trois livres par chaque nouvel entrant à titre *de bienvenue et de béjaune* (2) et de ceux de fils d'avocats, etc., 30 sous; aux clercs qui ont

(1) Arch. jud. non classées, reg. des mand. n° 3. — Le bluttage chez les boulangers est encore en usage dans plusieurs villes du midi.

(2) De bec jaune, oiseaux jeunes et certains oiseaux niais.

payé leur droit de bienvenue 15 s., aux fils d'avocats, etc. 7 s. 6 d. et de prendre et de saisir, aux refusants, leurs cannes, manteaux, chapeaux, manchons et autres objets, à la charge, par les requérants, ainsi qu'ils y sont contraints et condamnés, à faire célébrer l'office divin le jour de saint Nicolas et à présenter et distribuer à tous les officiers de justice, clercs de pratique et autres personnes de distinction, des bouquets, ainsi qu'il est d'usage.

MM. les clercs ont perdu cette tradition du siècle dernier et font la fête de saint Nicolas comme il leur plaît et non plus par ordonnance de justice.

Les compagnons de saint Crépin et de saint Crépinien firent beaucoup de bruit à Troyes, surtout devant la justice et en raison de la prétention de faire remonter leurs statuts à Charles-le-Chauve, statuts qu'ils conservaient, disait-on, très-précieusement dans l'église de l'abbaye de Saint-Loup, où ils faisaient célébrer la grande et la petite fête de saint Crépin. Les cordonniers — ouvriers en neuf, — les saveliers ou carreleurs — ouvriers en vieux, — formèrent longtemps deux corporations; puis ils se réunirent. Pendant moins d'un siècle, ils n'eurent pas moins de vingt-deux procès pour soutenir leurs droits respectifs.

La corporation des cordonniers compta un grand nombre d'adeptes. En 1648 — de par le roi — il fut fait à Troyes, en un seul jour, quarante-cinq maîtres, parmi lesquels il y en avait qui étaient âgés de trois ans et le roi les dispensait de faire chef-d'œuvre, mais non de payer l'entrée. Il est vrai que quand un évêque était reçu à l'âge de sept ans, un cordonnier pouvait passer maître à trois ans. On reçut alors de jeunes maîtres tisserands, de jeunes drapiers, huiliers, etc., dans les mêmes conditions.

En 1690, il paraîtrait n'avoir à Troyes que quatorze maîtres cordonniers ; c'est bien peu.

Pour payer leurs dettes, impôts et frais de confrérie, la corporation levait un droit annuel de *celles*, mieux *selles* (1).

La fabrication des épingles fut considérable à Troyes. Elle persista jusqu'au commencement du XIXe siècle. Déjà, peu avant 89, il n'y avait plus qu'un maître. On prétendit qu'à certaine époque il y avait 150 maîtres : chiffre certainement exagéré. L'exagération en ce genre est une faiblesse de quelques chroniqueurs, qui, par ce procédé, ont la prétention de glorifier le lieu de leur naissance. En 1680, la corporation fut augmentée, toujours de par le roi, de quatre maîtres âgés de sept à dix-sept ans.

L'une des principales corporations était celle des marchands-merciers-grossiers (marchands en gros) et joailliers. Elle représentait le haut commerce. Vers 1661, on y avait réuni les ferronniers, épiciers, drapiers, chaussetiers, et apothicaires.

Cette corporation « qui était », suivant ses membres, « composée des meilleures familles de la ville » plaida contre celle des procureurs, sur une question de préséance. Le conseil privé lui accorda le pas sur les procureurs par arrêt du 28 mai 1661. Son budget et ses comptes annuels se balançaient par une quinzaine de mille francs en recette et en dépense. Elle fêtait Saint-Julien.

En 1680, les différentes communautés de marchands de la ville furent réunies en une seule. En 1675, cette corporation payait une capitation de près de 48,000 liv. ; en 1681, elle s'éleva à 89,932 liv. Le droit d'en-

(1) La bibliothèque bleue contient divers dialogues, ou autres pièces du genre comique, dont les héros sont MM. les carreleurs, réparateurs de la chaussure humaine. Voir : CH. NISARD. *Hist. des livres populaires*.

trée dans la communauté était fort élevé : 1,000 et 1,200 liv.

Celle des orfèvres-joailliers-lapidaires, fut toujours riche et puissante. En 1680, elle est soumise, comme dans les siècles précédents, à un droit de seigneuriage levé, par bail, sur les ouvrages d'or et d'argent.

La corporation des merciers eut un syndic qui fut nommé le *roi des merciers*.

En 1622, la communauté des tisserands perdait sans doute de son importance. Lors des élections on ne lui accorde plus que deux voix. Elle comprenait les tisserands de la ville et de la banlieue et les réunions se tenaient au couvent des Cordeliers. En 1651, il y a en exercice 158 maîtres et 283 métiers. En 1692, comme les autres, cette communauté est endettée; — quelques années auparavant elle devait près de 37,000 liv., — on lève 50 sous par métier batant et l'adjudication s'élève à 1,900 francs par an. En 1771, les tisserands comptaient 360 maîtres. — Cette communauté devait à la ville, chaque année, six poteaux qu'elle faisait mettre aux remparts. Elle eut des procès avec les passementiers, qui, dans la fabrique des siamoises, employaient une chaîne de fil dont l'usage était réservé aux tisserands. La marque des produits fabriqués par les tisserands était d'un côté : Fabrique de Troyes, de l'autre : les armes de la ville.

En 1706, les compagnons tisserands se constituèrent en communauté, sous le patronage de saint Lyé, en l'église de Saint-Remy. Cette communauté fut dissoute plus tard par ordonnance de police.

La communauté des peintres-verriers, fut au moins nominale dans les assemblées électorales pendant le XVII^e siècle, mais celle des brodeurs et enlumineurs disparut.

Le fisc avait envahi jusqu'aux communautés des métiers non-seulement par les impôts, mais en supprimant l'élection, par eux-mêmes, de leurs gardes ou jurés. On leur imposa, à titre d'office, des maîtres, gardes-jurés et un syndic. Ces créations, n'étant que questions de finance, étaient rachetées par les métiers, ce qui les entraînait à faire des emprunts, à créer des dettes.

On signala parmi les corporations de nombreux abus. On leur reprocha leurs dettes, leurs buvettes. Les buvettes étaient dans les habitudes générales et ces habitudes s'atténuaient plutôt qu'elles ne s'augmentaient : l'échevinage en usait fort.

Elles étaient plus fréquentes, pour tous, au XVe siècle qu'au XVIIIe. De leurs dettes, on disait que certaines d'entr'elles étaient crées par les procès. Ces reproches étaient intéressés. Ils avaient un but : placer l'administration du moindre groupe de citoyens, ayant un intérêt commun, sous la férule gouvernementale, comme on y avait placé les intérêts de la moindre des communautés d'habitants. Là est le véritable motif de ce reproche. Les impôts, les taxes de toutes sortes, les créations d'offices dans les corporations sont les sources, les véritables sources de ces dettes, qui ne prirent naissance que lors que les métiers furent l'objectif des agents du pouvoir, qui les considérèrent comme une source bonne à exploiter. Il est rare, quoiqu'on en puisse dire, qu'une communauté quelconque gère ses affaires, en dehors de ses intérêts, si elle n'y est contrainte par une force, par une volonté qui lui est supérieure et qu'elle ne peut dominer.

On a vu la ville de Troyes endettée, non par des dépenses excessives faites dans l'intérêt du commun ou de partie des habitants, mais bien par des levées de deniers profitant au fisc ou au trésor public.

Les levées d'abord, les frais de levées ensuite, les

voyages provoqués, soit près du conseil du roi, soit près de l'intendant pour défendre à des taxes excessives, telles sont les principales sources de ces dettes.

Les corporations furent donc surchargées, obérées comme l'étaient les communautés d'habitants et jusqu'aux communautés religieuses; car bien que Louis XIV l'eût favorisée des revenus du prieuré de Saint-Géôme ou des Jumeaux, près de Langres, l'abbaye de N.-D. aux Nonnains, en 1715, devait plus de cent mille livres, « pour dettes que les religieuses avaient été forcées de contracter. » Le régent leur paya une partie de ces dettes.

La corporation des tisserands devait, en 1651, 6,666 liv. ; en 1679, 36,842 liv. et quelques années après plus de 40,000 liv. — Les tonneliers, vers cette époque, sont endettés de 8,000 liv.

Un droit de 50 s., par métier batant, est adjugé moyennant 1,900 liv. par an, pour payer les dettes de la communauté des tisserands. -- Les chandeliers, dans le même but, se font autoriser par le Parlement à lever 10 sous par cent de suif fondu. — De 1695 à 1699, les épingliers, les drapiers-drapans, les bonnetiers, les savetiers se font autoriser à emprunter pour satisfaire aux demandes du roi. — Les drapiers-drapans lèvent, à la même époque, un droit d'augée, de 10 sous, adjugé pour un an à 570 liv. — Les menuisiers, un sou par semaine et par établi.— Les serruriers, un sou par semaine et par ouvrier; le tout pour acquit de leurs dettes. — En 1691, la dette commune des mégissiers et parcheminiers ne s'élève pas à moins de 45,000 liv. En 1680, celle des drapiers-drapans est de 12,000 liv.

Le bailliage et présidial, l'élection, les officiers de la prévôté avaient aussi des dettes de communauté, dont les sources étaient la création, puis le rachat des offices créés, supprimés sans indemnité, et rétablis ensuite.

Mais celle des communautés de la ville, qui paraît chargée de dettes de manière à n'en pouvoir supporter le poids, est celle des vingt notaires royaux (1).

En 1676, cette heureuse communauté n'avait pas de créancier (2). Le contrôle leur a porté préjudice. Autrefois le secret des actes était conservé, on se défie de l'indiscrétion des commis au contrôle créé en 1693. La réunion du tabellionage et du scel des actes et autres offices lui ont coûté 88,000 liv. Leur opposition leur fit gagner une quinzaine de milles livres.

Ils ne pouvaient payer, le traitant intraitable mit garnison en leur demeure; pendant un an, il fit vendre les meubles des uns et des autres et trois d'entre eux furent conduits à Paris et y furent prisonniers pendant six mois. Le roi les confirma dans leurs anciens droits, même dans celui de faire des inventaires, qu'ils n'avaient pas, et les autorisa à emprunter 66,000 liv., en donnant leurs offices pour garantie. Cet emprunt fut fait et le produit versé dans le coffre royal.

Le contrôle auquel les actes sont soumis depuis 1693 leur porte le plus grand préjudice. On craint les indiscrétions, on ne veut pas employer le parchemin timbré, et, si l'on ne passe acte sous signatures privées, on appelle en ville les notaires seigneuriaux du voisinage, dont les actes ne sont soumis ni au contrôle ni au timbre; les notaires royaux-arpenteurs leur enlèvent la rédaction d'un grand nombre d'actes — les notaires royaux étant soumis à un grand nombre de formalités. — Enfin les communautés religieuses s'efforcent de leur côté à s'en tenir à leurs délibérations.

Les notaires se plaignent amèrement de la justice et de ses officiers de tous rangs, qui s'ingénient à dispenser

(1) Il y avait encore en ville des notaires seigneuriaux.

(2) Leur nombre, bien plus considérable, venait d'être réduit à vingt.

les citoyens de la rédaction d'actes notariés. Enfin l'état de la communauté est tel que les produits de la bourse commune sont insuffisants pour couvrir les intérêts et ce service est en retard de trois années.

Des créanciers, les Jacobins entr'autres, poursuivent les notaires personnellement, quoique ces dettes soient communes.

Il n'y a plus que quatorze notaires sur vingt; six offices sont vacants, les titres n'ayant pu être cédés, à cause des dettes de la communauté. Aucun titulaire ne veut se charger de la bourse commune, saisie plusieurs fois par an. Enfin les notaires se décident à traiter avec leurs créanciers pour obtenir non réduction de la dette, mais surséance. Ils vont jusqu'à offrir de se démettre de leurs fonctions, à la charge de payer les dettes de la communauté, fort en désarroi.

Les offices de notaire comme ceux de judicature pouvaient être saisis par les créanciers.

Un arrêt du parlement décida qu'un notaire ne pouvait vendre une partie de ses minutes et cet arrêt fut exécuté contre un notaire de Troyes.

On le voit, l'état financier de l'État, des villes et des corporations, était, à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle, au même niveau. Cet état malheureux est nécessairement le résultat du défaut d'accord entre la dépense et la recette. La nation produisait peu, et ce qu'elle pouvait économiser passait dans le coffre royal, ou les caisses de l'État. La guerre, le luxe et le défaut de production expliquent le déficit.

Quant aux maîtrises, elles constituaient une entrave flagrante aux besoins de l'industrie et du commerce. Les limites étaient souvent incertaines; des instances longues et ruineuses s'ensuivaient, surtout parmi les plus pauvres en raison de leur faible profit habituel. Ces limites s'étendirent en réunissant plusieurs métiers sous les

mêmes gardes. Enfin, sous l'influence de Turgot, les maîtrises et jurandes furent supprimées. Peu après, certaines crurent devoir se réorganiser, mais cette œuvre fut sans effet. En 1789, sonna leur glas funèbre. L'industrie devint libre.

L'organisation des maîtrises et des jurandes pouvait assurer la subsistance des suppôts des corporations, mais elle empêchait l'éclosion de toute idée d'émulation et d'invention. On sait quelles difficultés entravèrent l'usage des métiers de bonneterie. On ne signale que bien rarement quelques inventions nouvelles. Un sieur Béguignon fait à Troyes, ville industrielle, entériner au bailliage des lettres pour « ses moulins à blutter (1). »

Vers le même temps, existe aux grands moulins de Sencey « *un petit moulin Lombart*, sur la rivière. » Ce moulin est-il un mécanisme particulier?

Vers 1760, un sieur Bucquet installe à Jaillard un nouveau procédé dit : *meunerie économique*, que le chapitre de Saint-Pierre encourage ; puis viennent, pour l'apprêt des toiles, une nouvelle machine à blanchir, une calendre et un cylindre dont l'État paie la plus grande partie. Tel est le bilan des inventions nouvelles, appliquées à Troyes dans l'espace de près de deux siècles, en y ajoutant la construction d'une machine propre à élever les eaux placée au moulin de Paresse, qui fonctionna peu, si elle fut mise en jeu.

On se plaignait de l'abus des procès entre corporations. Où était vraiment l'abus, quand on pense qu'il existait trente-sept procureurs au bailliage et neuf près de l'élection, après réduction sur un plus grand nombre? Chaque métier doit faire vivre son maître. Aujourd'hui l'arrondissement de Troyes compte huit avoués.

Le collége des médecins fut quelquefois réduit à un

(2) Arch. jud. non classées. Reg. des mand. nº 3.

nombre fort restreint. Vers le milieu du XVIIIe siècle, la ville fit un appel aux disciples de Saint-Cosme et de Saint-Damiens.

Les statuts de ce collége, remontant à François Ier, portaient que nul n'exercerait à Troyes ou ne serait agrégé à ce collége, s'il n'était reçu docteur aux écoles de Paris ou de Montpellier. On cite un procès intenté à ce sujet par des docteurs reçus dans d'autres écoles. Alors on comptait en ville deux chirurgiens jurés et quatorze maîtres chirurgiens.

On a vu l'état d'amoindrissement et même d'appauvrissement de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, établi surtout par les rapports des intendants. Il faut à ces preuves ajouter celles qui suivent. En 1493, on comptait, dans la ville de Troyes avec les moulins de Senecey, 41 roues de moulin, dont la moitié servait a l'industrie et le surplus à la meunerie. A la fin du XVIIe et au commencement du siècle suivant, on ne comptait plus que 26 roues, dont deux seulement tournaient pour l'industrie (D. 392).

Les moulins de Senecey, du Pont-Hubert, et de Virey-sous-Bar étaient en ruines; le moulin de Pétal fut vendu par décret 800 livres !

Les deux premiers ne furent jamais rétablis. Le pont de Fouchères, démoli en 1694 par une inondation, ne fut rétabli que vers 1740. La ville de Troyes avait, vers 1715, un grand nombre de maisons vides : fait que j'ai pu constater pour les rues de la Cité, de Saint-Loup, etc. et Grosley dit : « La ville était tellement déserte que les maisons de la rue N.-D., situées entre la rue du Temple et l'église de Saint-Jean, — quartier le plus actif de la ville — étaient inhabitées.

A Mgr Mallier, décédé le 10 octobre 1678, succéda Mgr François de Bouthillier de Chauvigny, petit-fils de Claude, surintendant des finances, seigneur de Pont-sur-

Seine, et de Marie de Bragelogne. Il était fils de Léon, comte de Chavigny et d'Anne Phelippeaux. A l'âge de sept ans, le futur évêque était abbé de Scellières, près de Pont, et la position de sa famille à la cour fit pleuvoir sur lui des bénéfices nombreux et riches. Il repoussa de Troyes les jésuites, malgré plusieurs tentatives.

Les *écreignes* ou *veilleries communes*, dont Grosley s'est amusé et que l'on retrouve encore dans quelques-uns de nos villages, furent défendues sous peine d'excommunication. Les curés étaient tenus de faire connaître les noms des garçons qui les fréquentaient. Les excommuniés devaient entendre la messe, à genou, un cierge à la main, dans une place réservée. Cet évêque défendit aussi l'entrée dans les monastères (1687). Denis de Bouthillier, après la mort de Louis XIV, fut appelé au conseil de régence. Il avait abandonné le siége épiscopal de Troyes en 1697. Son neveu, fils d'Armand Léon de Bouthillier de Chavigny, seigneur de Pont, et d'Élisabeth Bossuet, lui succéda à Troyes. Il condamna, après le pape, le livre de Fénélon, *La doctrine des saints*. Il réunit à la mense épiscopale le revenu de Notre-Dame-en-l'Isle (1711). Ne pouvant réunir à l'évêché l'abbaye de Saint-Loup, il s'en fit nommer abbé (1708). D. F. de Bouthillier fut, en 1716, appelé à l'archevêché de Sens. M. de la Croix de Castries, grand archidiacre de Narbonne, aumônier de la duchesse de Berry, fut nommé, mais n'accepta pas. L'abbé de Louvois fut demandé par les troyens, mais il ne fut pas nommé; ce fut Jacques Bénigne Bossuet, archidiacre de Meaux, neveu et filleul du grand Bossuet et cousin germain de M. D. F. de Bouthillier, qui fut le successeur de ce dernier.

Comme son prédécesseur, Mgr Bossuet fut mêlé aux affaires de la constitution. Il donna un nouveau missel, déjà projeté par M. D. F. de Bouthillier. Ce livre ne fut achevé qu'en 1733. Il fut longuement discuté et le métro-

politain, Mgr Languet, après l'impression, en interdit l'usage, accusant M. de Troyes d'innovation et d'erreur dans la doctrine. Malgré cette opposition, ce livre liturgique fut mis aux mains du clergé. Mgr Bossuet donna ensuite un *graduel* et un *processionnal*, puis se retira de ses fonctions. Il eut pour successeur Mgr Mathias Poncet de la de la Rivière, dont les opinions religieuses n'étaient pas celles des Bossuet, et mourut, à Paris, le 12 juillet 1743.

M. Poncet de la Rivière voulut modifier la liturgie de son prédécesseur et causa de véritables troubles dans l'administration diocésaine. Il y eut lutte à l'occasion du catéchisme et de l'enseignement religieux. Ses instructions religieuses le firent exiler, d'abord à Méry, puis à l'abbaye de Murbach (Haute-Alsace). Il revint à Troyes en 1757. Le roi voulait lui donner un autre évêché, car son séjour n'était plus possible à Troyes. Il était doué d'un grand talent comme prédicateur et prononça de nombreuses oraisons funèbres. Il quitta le diocèse en 1758 et eut pour successeur M. Champion de Cicé, qui, en 1761, passa à l'évêché d'Auxerre, ayant pour successeur M. Claude Mathias Joseph de Barral Ier, fort sympathique à la population troyenne. Aux évènements de 1789, il eut pour successeur son neveu, Louis Mathias Joseph de Barral II, installé en 1789. L'élection, ce mode ancien et primitif de l'élévation à l'épiscopat, porta sur le siége épiscopal de Troyes, l'abbé Sébille, curé de Saint-Pantaléon, et l'abbé Blampoix, curé de Vendeuvre, évêques constitutionnels, que la vérité historique commande de mettre au rang des évêques de Troyes entre M. de Barral et M. Marc Antoine de Noé.

L'histoire du Jansénisme à Troyes, ne peut être faite ici.

La chronique est pleine de trop nombreux détails qui, aujourd'hui, offrent bien peu d'intérêt. Seulement la tran-

quillité de la population fut plus ou moins troublée par les poursuites dont les habitants, et ils étaient nombreux, qui professaient l'opinion de Jansénius, étaient l'objet. Les oratoriens furent même sérieusement inquiétés en 1694, à la suite de la publication d'une brochure intitulée, *Le luthéranisme renaissant* : ouvrage de parti dirigé contre des adversaires en possession d'un grand établissement d'instruction. En 1717, la confession leur fut interdite comme aux religieux de Saint-Loup. — Le subdélégué, comme pour l'application de l'édit de révocation de celui de Nantes, fut alors chargé de l'exécution des ordres supérieurs. Il visite, il fouille les maisons religieuses, celles des maîtres de pension. Les sacrements sont refusés à Troyes et dans le diocèse. En 1743, il y avait plus de quarante confesseurs ou prédicateurs interdits en ville. Les prédications ne se font plus ; des prêtres sont incarcérés ; d'autres sont retenus dans des couvents.

Les exils commencent, des maisons conventuelles sont supprimées et les religieuses dispersées, notamment les Ursulines, les Carmélites, les Visitandines, les sœurs du prieuré de sainte Scolastique. Mgr Poncet de la Rivière, sévit avec rigueur contre ses adversaires.

L'année 1744 vit prononcer un grand nombre d'exils parmi les ecclésiastiques. Trois religieux, ermites du Hayer de Chennegy, furent mis au cachot pour cause d'idées religieuses. Les pièces de vers abondèrent. Les publications de controverse furent innombrables, beaucoup furent jetées au feu par sentences du bailliage ou arrêts du parlement. M. de la Rivière prit deux fois le chemin de l'exil. M. Pernot de Celles, avocat du roi, fut contraint de se rendre à Issoire, et M. Trasse de Montmusard, à Dijon. Le 21 août 1755, M. de la Rivière frappa d'interdit la chapelle du palais, afin d'empêcher les membres du bailliage d'assister aux offices de saint Louis, leur pa-

tron. Néanmoins la messe y fut dite, mais le célébrant, le père Martin, jacobin, fut décrété pour ce fait d'ajournement personnel.

Telle était la nature des troubles apportés dans la société, dans les familles, dans le clergé, dans les consciences, par la lutte des deux partis ; cette lutte ne fit, à Troyes, que fortifier la doctrine opposée à celle de la compagnie de Jésus, et qui trouvait un terrain favorable dans les habitudes et les caractères troyens ou champenois. — Enfin je rappellerai que, sous l'épiscopat de Mgr Mallier (1673), Troyes eut sa visionnaire, son inspirée, prétendant vivre sans manger et qui, après un examen attentif, fut reconnue pour en imposer à quelques ecclésiastiques. Grâce à la sagesse de l'évêque, on obtint sa rétractation et le diocèse de Troyes n'eut pas à compter, parmi ses bienheureux, Catherine Charpy (1).

Bien que Louis XIV ait prétexté, pour détruire les libertés municipales, la mauvaise gestion des finances des villes, il n'est que trop justifié, dans nos archives municipales, que jamais Troyes n'eut plus de dettes que sous la monarchie absolue et sans contrôle. Il est notoire aujourd'hui que l'État, le tuteur, était prodigue des ressources de ses pupilles. Turgot, bien avant moi, a constaté ce fait avec la plus grande raison. La dette nouvelle, celle de 1870-71, n'a-t-elle pas son origine dans la folie de l'un des souverains les plus absolus.

L'administration des finances municipales était toujours loin d'être régulière. Elle était modelée sur celle de l'État. En 1685, les comptes n'ont pas été rendus depuis dix ans et les auditeurs sont ceux qui ont géré les fonds: les maire et anciens maires. La caisse municipale est tellement vide que le fermier des aides établit des garni-

(1) COURTALON, *Topographie....*, t. I, p. 449.

saires au greffe, pour être payé de ce qui est dû au roi sur les octrois, et le greffier, par le même motif, a besoin d'un sauf-conduit pour se rendre à Paris.

En 1723, les recettes, composées du rouage, rapportent 1,600 liv.; du petit patrimoine, revenus de quelques immeubles, cens et rentes, 2,314 liv.; des octrois, 25,508 liv.; soit : 43,914 liv. Les dépenses du personnel ne dépassent pas un millier de livres. Les présents, faits au nom de la ville, s'élèvent à 2,500 liv. On signale l'entretien d'une glacière, le dîner du jour des élections, 350 liv.; l'entretien des pompes à incendie, 300 liv.; les pavés, — dépense extraordinaire, — 12,000 liv. Il est remis au roi sur les octrois 21,500 liv.

Les dépenses s'élèvent à 37,441 l. Sur les octrois la ville ne conserve que 4,000 liv.

Vers 1740, les comptes de la ville se divisent en trois parties, régies par des règles différentes. Les *octrois* sont soumis à l'examen du lieutenant général au bailliage, de l'intendant, puis de la chambre des comptes. Le lieutenant général n'en avait vu aucun.

*Les droits de rouage* : le lieutenant général et l'intendant sont seuls juges de ces comptes ; le lieutenant général, M. Morel, se plaint de n'en avoir vu aucun depuis longtemps, « ce qui lui importe beaucoup, parce que les maire et échevins sont adjudicataires de ces droits, sous un nom emprunté, et qu'ils ne comptent non de la recette, mais seulement du prix de l'adjudication. »

Et enfin *le petit patrimoine*, est soumis au lieutenant général seulement.

Vers 1780, la ville est endettée d'environ 140,000 liv.

En 1773, s'opéra une réforme importante dans les comptes de la ville. Jusqu'à cette date, la ville a différents receveurs, par conséquent des comptes divers, soit pour les deniers communs ou patrimoniaux, soit pour ceux

d'octrois, de rouage, de double rouage, etc. Les recettes sont enfin unifiées. Il n'y a plus qu'un compte jusqu'en 1789, arrêté par le conseil général de la ville; il n'y a plus qu'un seul comptable (1).

(1) Voici le résumé des comptes de la ville pour les deux dernières années de l'ancien régime :

| | | RECETTES | 1787. | | | 1788. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | liv. | s. | d. | liv. | s. | d. |
| 1er | chap. | Reliquat du compte antérieur | 537 | 07 | 03 | 1,048 | 01 | 02 |
| 2e | — | Produit des édifices, maisons, tours et remparts | 4,241 | » | » | 4,259 | » | » |
| 3e | — | Rentes financières | 206 | 15 | 06 | 447 | 11 | » |
| 4e | — | Petit péage | 468 | 17 | 06 | 665 | 07 | 10 |
| 5e | — | Double entrée et double huitième | 55,277 | 08 | » | 46,931 | 01 | 03 |
| 6e | — | Rouage et le sou pour livre | 31,772 | 16 | 02 | 29,252 | 18 | 03 |
| 7e | — | Double rouage et le sou pour livre | 31,772 | 16 | 02 | 29,252 | 18 | 03 |
| 8e | — | Rentes viagères et adjud. des boues (celles-ci pour 400 liv.) | 11,900 | » | » | 11,800 | » | » |
| | | | 136,127 | 00 | 07 | 123,656 | 17 | 09 |

| | | DÉPENSES | 1787. | | | 1788. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | liv. | s. | d. | liv. | s. | d. |
| 1er | chap. | Au fermier des aides | 36,000 | » | » | 36,000 | » | » |
| 2e | — | Régie de l'ancien octroi | 3,712 | 16 | 06 | 3,714 | 08 | » |
| 3e | — | Régie du premier rouage | 2,737 | 10 | » | 2,737 | 10 | » |
| 4e | — | Régie du double rouage | 3,095 | 10 | » | 3,220 | 10 | » |
| 5e | — | Rentes dues par l'Hôtel-de-Ville | 107 | 10 | » | 107 | 10 | » |
| 6e | — | Autres dues sur le double rouage | 2,380 | 14 | » | 2,047 | » | » |
| 7e | — | Dépenses ordinaires | 4,685 | 06 | 08 | 4,670 | 06 | 08 |
| 8e | — | Ouvrages et réparations | 22,277 | 09 | » | 25,216 | 15 | » |
| 9e | — | Affaires communes et extraordinaires | 60,082 | 03 | 03 | 48,856 | 18 | 03 |
| | | | 135,078 | 19 | 05 | 121,570 | 18 | 10 |

Le régime militaire se modifia essentiellement sous le régne de Louis XIV. Le logement des gens de guerre, en passage, a dû être admis par la population de la ville, comme par celle des faubourgs. Il fut payé une légère indemnité aux habitants, car il y avait souvent encore résistance.

Les garnisons, pendant longtemps, furent logées chez les habitants. Vers 1766, le séjour des grenadiers à cheval et des gardes du corps aurait coûté à la ville au moins 700,000 livres. On projeta alors de construire, sur le mail, entre la porte de Preize et celle de la Madeleine, un hôtel destiné aux gardes du corps. Les plans furent dressés, mais rien ne fut exécuté (1).

En 1719, une ordonnance royale prescrivit la construction, dans toutes les généralités de France, de casernes pour y loger des troupes de passage et des garnisons. A Troyes, il devait en être construit trois, et une, dans chacune des localités ci-après : Nogent-sur-Seine, Plancy, Méry, Villemaur, Bar-sur-Aube, Arcis. La Bourgogne n'est pas comprise dans l'état des généralités. — Mais il ne fut rien construit.

La population de la ville de Troyes subit des modifications fort importantes au XVIII[e] siècle. On a vu la population en 1695, après les malheureuses années de 1693 et 1694, réduite à 18,229 habitants parmi lesquels on compte 6,679 mendiants ! En 1728, elle paraît réduite à 13,000. Après de douloureuses années, elle n'est encore, en 1764, que de 12,560 h., selon le relevé suivant : ecclésiastiques, maisons religieuses et hospitalières, 624 ; habitants de première classe, 7,656 ; de deuxième classe, 4,280, soit : 12,560 — En 1772, la ville renferme 39 feux nobles, 4,333 feux roturiers et 1,234, 1/2 feux roturiers. — En 1774, 22,524 hab. — En 1787, la ville et les faubourgs 21,828 et, le 20 février 1790, 23,391.

Aujourd'hui (1872), la population officielle est arrêtée au chiffre de 38,113 hab. et la ville de Troyes *jouissait*, en 1869, d'un compte administratif se réglant en dépenses par 929,723 liv. 28 et en recettes par 1,094,719 f. 22. — Le budget de 1874 se balance en recettes par 982,147 f. 95 et en dépenses par 980,123 f. 01.

(1) Arch. dép. Inv. sommaire C. de 1797 à 1803.

Le recrutement avait été sérieusement modifié. Le ban et l'arrière ban, à peu près abandonné alors, on leva la milice, à partir de 1688, par voie de tirage au sort.

Si le ban et l'arrière-ban était une armée peu régulière, la milice fut bien des années à pénétrer dans les habitudes. Les racoleurs aidant, le roi formait son armée.

Lors du tirage de la milice en 1701, la ville et les faubourgs *non taillables* durent fournir cent hommes de 22 à 40 ans, beaucoup ne parurent pas. Ce défaut de présence fut très-fréquent, sans compter les désertions provoquées par les coups de bâtons et les mauvais traitements de la part de leurs oficiers.

De Troyes à la Rochelle, sur 113 miliciens, il en déserta 40, arrêtés et ramenés à Troyes garrottés. La vertu guerrière avait disparu du cœur du plus grand nombre.

Le régiment provincial de Troyes prit le nom de premier régiment d'état-major. Il était formé des miliciens tirés au sort entre les garçons et les veufs sans enfants. Un fait à signaler :

En 1778, il y a, pour la délégation de Troyes, 2,615 inscrits, 1,529 exempts : par privilége, 325 ; pour défaut de taille, 991 ; — En 1787, il y a 2,036 inscrits : exempts, 730 ; par privilége, 152 : pour défaut de taille 510 (1).

En mars 1721, apparaissent à Troyes quatre archers de la maréchaussée ; c'est l'origine de notre gendarmerie. Ils furent, eux et leurs chevaux, logés aux frais de la ville ; trente ans après, le nombre de ces archers s'élevait à 19. Ces archers étaient aussi désignés sous le nom de gardes de la connétablie. Cette création supprima l'ancienne juridiction de robe-courte. La province fut organisée en brigades dont le prévôt général résidait à Châlons. Il y eut encore réforme en 1777.

(1) Même inventaire. — C. de 1047 à 1063.

La ville n'avait plus d'artillerie (1). Lors du passage de Louis XV à Troyes, en 1744, on alla chercher au château de Dampierre cinq canons pour honorer le roi. Les fortifications tombaient en ruines. Le 21 février 1709, la ville vendait les pierres de tailles et les tuiles tombées des murailles. On répara quelquefois, notamment en 1737, les remparts près de la tour Saint-Lambert. La porte de la Tannerie tomba de vétusté en 1723.

Le ravelin de Saint-Jacques disparut lors de la construction du pont et l'entrée du côté de Gournay fut supprimée vers 1756. — La porte aux Cailles fut rasée entièrement en 1723. — Jusqu'en 1736, il y avait deux portes à la Madeleine. — La fausse porte fut démolie par ordre du duc de Rohan; on rasa le fort Belin et l'avant-porte, déjà en ruine, fut démolie (A. 50).

En 1740, les deux grosses tours de la porte de Comporté furent supprimées et la porte nouvelle reçut la forme d'un bastion qui tomba, en 1814, sous le feu du canon. — La porte de Croncels fut démolie en 1808; celle de Belfroi en 1824; et celle de Saint-Jacques en 1832. — Telle est l'histoire de ce qui existait de nos anciennes fortifications au XVIIIe siècle, jusqu'au jour (1860) où elles disparurent complétement (2).

En 1622, il fut donné autorisation de travailler aux fortifications du château de Bouranton. Il y a lieu de croire que c'est la dernière autorisation de ce genre qui fut donnée dans nos environs.

En 1751, les fermiers du domaine recherchèrent à qui appartenait le terrain et l'emplacement des fortifications.

(1) En 1713, il restait encore à Troyes, 25,000 livres de boulets que le conseil fit vendre comme ferraille (A. 47).

(2) Voir : CORRARD DE BREBAN. *Des anciennes enceintes de la ville de Troyes*. 1854. — BOUTIOT. *Des anciennes fortifications et de l'ancien beffroi de Troyes*. 1873.

Déjà la question avait été soulevée et il fut alors justifié de la propriété de la ville, reconnue par un arrêt de la Chambre du Trésor du 11 août 1684 (A. 50. ).

La milice bourgeoise fut réorganisée en 1674, et cette réorganisation subit quelques modifications avec le temps, surtout lorsque les officiers, élus ou nommés par les maire et échevins, devinrent des officiers royaux dont les titres, depuis celui de colonel jusqu'à ceux de lieutenants, se vendaient de deux à six cents francs. Beaucoup de petites questions furent soulevées; il n'en est point qui méritent d'être rappelées, mais il reste deux faits constants : c'est que la population troyenne fut toujours armée depuis l'an 1230 jusqu'en 1789 et même depuis, sauf de très-courts intervalles ; c'est que, pendant les guerres du moyen-âge, elle se garda elle-même. Les garnisons n'y firent jamais aucun service pour assurer le bon ordre qu'elles troublaient le plus souvent.

La milice bourgeoise après 1789 fut continuée sous le nom de garde nationale.

A côté de la milice bourgeoise, et les archers et arbalétriers disparus, restait la compagnie de l'arquebuse, qui arriva aussi jusqu'en 1789 ; cette compagnie avait le pas ou la droite sur la milice suivant décision du prince de Rohan, datée de 1728. La compagnie ne paraît pas nombreuse.

En 1727, ils ne sont que dix-huit. N'ayant plus d'uniforme ; en 1722, ils en prirent un rouge. — La ville donnait de la poudre servant à *escoupeter*. A partir de 1730, elle en délivra, chaque année, 50 livres.

Lors du tir de *l'oiseau*, il y avait collation à l'hôtel-de-ville. Le premier coup de blanc était récompensé par une écharpe blanche. Celui qui abattait l'oiseau était déclaré roi, puis empereur, s'il abattait l'oiseau une seconde fois. Alors il était déchargé d'une partie importante d'im-

pôts et avait le droit d'entrer en ville et en franchise, de 25 à 30 pièces de vin.

Les arquebusiers prirent part aux prix du tir, à Laon (1700), à Meaux (1717), à Provins (1724), à Saint-Quentin (1774) et, dans cette dernière ville, la compagnie troyenne y sollicita le bouquet d'usage, pour que le prix général fût tiré chez eux l'année suivante. Il en fut de même en 1783. Aucun concours ne paraît avoir eu lieu à Troyes à ces deux époques.

L'hôtel de l'Arquebuse était la propriété de la ville et le maire de Troyes fut pendant longtemps le premier capitaine de la compagnie.

Enfin la ville de Troyes fut, vers 1770, comprise dans un grand commandement militaire dont le siége était à Nancy.

L'une des parties de l'administration, où les conflits d'autorité se produisaient le plus souvent, est celle de la voirie. L'intendant, les trésoriers de France, le bailliage, le lieutenant général de police, les maire et échevins, jusqu'aux commissaires de police, voulaient ordonner en cette partie. Enfin, pour les cours d'eau, l'administration des Eaux et Forêts et les maires et échevins, après une discussion qui dura plusieurs années, firent régler leurs attributions par le Conseil d'État.

La juridiction des maire et échevins, sur les cours d'eau et canaux qui sillonnent la ville, ne faisait aucun doute. La police des eaux, leur écoulement, était de leur compétence, non seulement dans l'intérieur des murs, mais encore de Bar-sur-Seine à Méry comme sur les affluents de la Seine, la Barse, l'Hozain, etc.

Par arrêt du 26 mars 1765, le conseil d'Etat cassa les décisions des Eaux et Forêts, ordonna l'exécution de ses arrêts des 19 septembre 1758 et 19 juin 1759 et maintint les maire et échevins dans leur droit de connaître, en

première instance, des faits de police sur les cours d'eau de la ville et de la banlieue.

De nouvelles difficultés survinrent de nouveau en 1763. La maîtrise demanda que la Barse et l'Hozain fussent distraits de la juridiction échevinale ; ce qu'elle ne put obtenir. En 1781, nouvelles prétentions dans le même sens de la même juridiction.

Aujourd'hui encore, le maire de Troyes, en matière de curage, vise, dans ses arrêtés, les lettres-patentes de 1482 qui établissent son droit, fondé, il y a lieu de le croire, sur ce que ces cours d'eau étaient des propriétés privées, comme l'a établi le régime administratif auquel ils ont toujours été soumis, jusqu'à ces dernières années.

Depuis 1425 au moins, la Vienne passait sous le canal des Trévois par un mouffle, qui existe encore, et se jetait dans les fossés à environ 80 mètres au-dessous du déversoir de Croncels. Postérieurement une partie de ce ruisseau fut conduite jusqu'au cours d'eau passant sous le pont de Jully. Les pentes étant insuffisantes, en 1772, une ordonnance du bureau de la ville décida un nouveau détournement des eaux de la Vienne, qui abordèrent la ville près de la Tour-Boileau, passèrent près des portes de Belfroi, de la Madeleine et de Preize, se jetant ensuite dans la bonde Gendret.La Seine, du canal de Croncels, ne remonta plus de ce côté de la ville, à partir de ces derniers travaux qui furent achevés vers 1785, sous la mairie de M. Berthelin.

Dès le xv^e siècle, chaque roue de moulin était imposée à un droit annuel de 20 sous, destiné à l'entretien des *vannes tranchines*. Ce droit dépendait du patrimoine. Un arrêt du 20 avril 1624 maintint la ville dans le droit qu'elle exerçait de le percevoir et d'en appliquer le produit. Cette perception qui, paraît avoir commencé en 1493, disparut en 1728, sans doute en raison de l'abandon de

ce barage important et alors que le déversoir de Saint-Julien servit seul de régulateur au nivellement des eaux.

La voirie de l'intérieur et des abords de la ville subit quelques modifications. Le 14 décembre 1720, le lieutenant général de police prétendit « que la petite voyrie en soy a toujours été de pure police. » Cette interprétation servit seule de base au procureur du roi de la police pour demander l'interdiction à toute personne de s'adresser aux maire et échevins pour fait relevant de la petite voirie, requête que le lieutenant général de police n'hésita pas à accorder (P. 3).

En 1727, le conseil de ville demande la réparation, à l'aide de corvées exécutées par les habitants des villages voisins, de la chaussée allant de la Tannerie à Saint-Julien. En 1730, on modifie le quartier de Notre-Dame-aux-Nonnains en prenant, sur le cimetière, largeur suffisante pour élargir la rue, depuis Saint-Urbain jusqu'au pont de la Salle. L'année suivante, la ruelle Daude, près de l'Hôtel-de-Ville, est fermée pour cause d'insalubrité. Peu après, on démolit les *allours* qui s'élevaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Il s'opéra sur cette place, un travail important d'alignement et de reconstruction. On refit le perron de l'Hôtel-de-Ville, une chaussée sur la place et une autre dans la rue Notre-Dame, depuis la rue de la Petite-Tannerie. En 1754 et 1755, on construisit le pont de pierre du faubourg de Preize et celui de Saint-Jacques. — En 1761, un certain nombre de ponts sont encore entretenus par les propriétaires voisins (A. 52). En 1764, la construction de la chaussée, de Saint-Martin à la porte de Preize, fut décidée, de même qu'en 1767, celle des ponts des Moulins-Brûlés. La plantation de nos promenades publiques, dont il reste de belles parties, date de 1755 à 1770.

Au XVIIe siècle, s'introduit l'usage de prescrire selon les

's
's
·766
e
ire
ur
Porle
. Tans



ordonnances échevinales, l'entretien des pavés « chacun en droit soy » sous peine d'amende.

En 1673, les habitants sont autorisés à employer des ouvriers à leur choix, sinon la ville fera exécuter le travail aux frais et dépens des propriétaires. — Le travail du pavage est fixé à 12 sous la toise carrée, la ville fournissant les matériaux (P. 2). Ce travail, isolé, de chaque propriétaire, avait l'inconvénient grave de laisser le nivellement à peu près livré à l'arbitraire. Cet état de choses changea, en 1727 et en 1733, époque à laquelle, l'intendant et les trésoriers de Champagne s'immiscèrent dans les faits de pavage et prescrivirent des mesures touchant au nivellement, en ordonnant aux propriétaires et à leurs frais, le démontage, le relevage et la réparation des pavés (P. 4). Alors la voirie intérieure fut améliorée et un ingénieur, M. de la Force, agissant sous les ordres de l'intendant, travailla à cette amélioration (A. 50). Depuis, ces prescriptions furent modifiées.

En 1765, on vit reparaître à Troyes un officier royal, dit le petit voyer. Le conseil de ville s'opposa, sous peine d'amende et d'être déclaré concussionnaire, à ce qu'il exerçât ses fonctions.

Les alignements dans la ville et les faubourgs étaient, au XIIIe siècle, de la compétence du voyeur du comte, plus tard ils passèrent aux mains du voyeur du roi et de celui de la ville, agissant conjointement, pour venir aux maire et échevins et repasser aux agents royaux, soit au subdélégué, soit aux trésoriers de France, soit même à l'Intendant. On peut demeurer convaincu que l'application *de la règle* fut loin d'être rigoureuse, à voir l'état de nos rues à notre époque.

Vers 1766, M. Coluel, ingénieur en chef de Champagne, dressa un plan qui devait servir aux alignements de la ville de Troyes et de ses faubourgs. Ce travail fut achevé

en 1769 et arrêté le 2 août 1773 par la chambre des finances de la province (1).

Le XVIIIe siècle fut un siècle de révolutions. Les abbayes, couvents, prieurés, maisons religieuses sont supprimés non pas seulement après 89, mais longtemps auparavant s'opéra cette transformation qui était dans l'esprit public. Les mortifications du cloître n'étaient plus dans les mœurs et quelquefois, derrière les murs des couvents, se passèrent des actes que blâme la morale. On cite certains actes coupables, commis dans ces maisons et dont la perpétration était rendue plus facile par le mauvais état des murailles, percées de brèches (2).

L'hôtel de la Monnaie de Troyes parait avoir subi bien des vicissitudes. Depuis la réunion de la Champagne au royaume de France, on continua à y frapper monnaie aux différents types royaux de France et d'Angleterre. On en signale de Charles VIII, de François Ier, de Henri II, de Henri III, de Charles X (card. de Bourbon), de Henri IV, de Louis XIV et de Louis XV.

La monnaie, sortie de cet hôtel, eut différentes marques : un point sous la quatorzième lettre de la

(1) Le plan, joint à ce volume, est la réduction du plan Coluel dont nous connaissons trois exemplaires. L'un est à la bibliothèque ; le 2e, au bureau des architectes ; le 3e, aux archives départementales; dans ce dernier dépôt il existe aussi, en plusieurs feuilles, le plan des faubourgs.

Le sieur Antoine Parisot, le même qui s'occupa de navigation, publia antérieurement à 1700, un plan de la ville et de ses faubourgs. De ce plan, il ne resterait aucun exemplaire à notre connaissance. Il est certain qu'il est d'une date antérieure à celle qu'il porte (1747), puisque la ville acheta, en 1727, moyennant 200 liv. (B. 382.), la planche sur cuivre dressée par Parisot; cette planche servit à une nouvelle édition, publiée il y a une dizaine d'années.

Le plus ancien plan, gravé, de Troyes, est celui de 1679 publié par H. Jaillot. Il donne la vue des monuments et les armes des maire et échevins alors en exercice, celles de Troyes et de la Champagne.

(2) COURTALON. *Topographie....*, t. I, p. 160.

légende : *Sit nomen Domini*, un S, puis un S couronné, enfin un V.

Après divers suppressions et rétablissements, l'hôtel fut rétabli en 1699. Peu après, le 26 janvier 1700, l'intendant vint à Troyes, ferma l'hôtel et les ateliers, en fit enlever les outils ainsi que les métaux et les pièces de vaisselles, qui devaient être converties en monnaie, et, le 28, il fit publier la vente du mobilier. Néanmoins cet hôtel fut rétabli peu après sur la demande du conseil de ville (A. 46).

On y frappa monnaie, le change s'y fit avec régularité, la juridiction fonctionna, l'hôtel fut augmenté et les ateliers reconstruits. Enfin, avec d'autres, tenus dans différentes villes, l'hôtel des monnaies fut supprimé par édit royal de 1772, exécuté de suite, et l'hôtel vendu peu après. La juridiction disparut à son tour, quoiqu'en 1789, parmi les habitants nommés à l'occasion des états-généraux, on trouve M. Vernier, encore qualifié de juge-garde à la Monnaie.

D'anciennes coutumes tombèrent aussi. Tel fut le sort du serment de l'évêque de Troyes, lors de son intronisation, entre les mains de madame l'abbesse de N.-D. aux Nonnains. Mgr Bossuet, le neveu et le filleul de l'illustre évêque de Meaux, le refusa d'une manière absolue et il ne fut l'objet d'aucune poursuite.

La *chair salée* de Saint-Loup, ce monstre de fer-blanc promené aux processions des Rogations et représentant l'hérésie triomphante, puis vaincue, cessa de se faire voir, en 1728, en exécution d'un décret épiscopal de Mgr Bossuet. — A partir de 1782, le chapitre de la collégiale de Saint-Étienne supprima de son rituel, l'*Epistola cùm farsia*, sur le martyr, patron de l'église, chantée en latin et en vieux français, le 26 décembre ; de même que dans le cours du même siècle, disparut le lavement des mains des chanoines de Saint-Pierre par douze femmes qui re-

cevaient pour ce service, fait pendant le carême, 7 liv. 4 s.: le prieur de l'hospice de Saint-Nicolas fournissant l'eau rose.

Enfin disparurent le *banquet des chevaliers* donné par le curé de Briel au seigneur de ce village, à sa suite et à ses chiens, le lendemain de la fête du village, jour de Saint-Maurice, et *les fous de Ramerupt* n'allèrent plus le premier mai, en faisant force folies, chercher à Saint-Remy (près de Sézanne), un bélier, *beau et bien cornu* et ne le ramenèrent plus triomphalement couronné de fleurs et de rubans. — Courtalon dit que, de son temps, les plus *huppés* du pays se montraient fort jaloux de cette redevance, c'est-à-dire à la veille même de la révolution.

---

# CHAPITRE XXVI

## De 1692 au 5 Mai 1789

*(Suite)*

**SOMMAIRE :**

Instruction publique. École des garçons et des filles ; grand et petit séminaire, collége des oratoriens, bienfaiteurs, collége des chirurgiens. — Des arts, de la littérature, du théâtre, de l'académie de musique, des acteurs, des salles de spectacle. — Des hospices et hôpitaux, des reconstructions de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de 1700 à 1760: des secourus, des mendiants, des vagabonds; des *archers de l'écuelle,* des renfermeries; travaux de charité. -- Du régime des prisons. — Police; de ceux qui avaient droit de police; des tables de police ; cafés ; mesures, droits de minage, droit de *havage* ; réveilleur de nuit ; mesures contre les incendies, pompes à incendie ; éclairage, numérotage des maisons ; latrines publiques ; propreté des rues ; bains publics; cimetières intérieurs, nouveau cimetière. — Des gouverneurs de la ville, des lieutenants de roi, etc. — Édit d'août 1692, maires royaux, M. Perricart, M. Lyon, des maires anciens, alternatifs, triennaux, etc. ; rachats des offices royaux en 1732 ; prix de ces rachats, emprunts provoqués par ces rachats. Le *bureau municipal ;* des maires élus, contestations soulevées par M. Cazin de Vasserie. — Édits de 1764, 1765 et 1771 ; nouveaux règlements sur l'échevinage ; organisation ; élections ; la ville compte 25 électeurs. — Mort de M. Huez. — Des baillis et du bailliage de Troyes, des officiers du présidial — Résistance, à l'aide de canons, par madame de Nassau-Siégen aux arrêts du parlement. — Réduction de la circonscription du bailliage de Troyes au profit de celui de Montargis. — Édit de

**1771 sur le parlement de Paris; le bailliage et présidial de Troyes; le conseil supérieur de Châlons; le parlement Maupeou; vive opposition à Troyes. — Suppression du bailliage et siége présidial en 1771; son rétablissement en 1775; nouvelle réforme en 1777. — Édit de 1788, nouvelles circonscriptions judiciaires; nouveaux édits sur l'organisation de la justice; Troyes descend au rang de simple bailliage; Langres élevé au rang de *grand bailliage*. — Énergiques protestations contre ces mesures nouvelles. — Les anciens siéges de justice reprennent leurs fonctions. — Réformes dans l'administration ecclésiastique. — Décoration militaire. — Réflexions générales; luttes entre l'élément échevinal et royal. — Des États provinciaux et généraux; la pensée de leur réunion germe aux pieds du trône de Louis XIV. — Fénelon, le duc de Chevreuse, le duc de Saint-Simon; les conseils sous la régence; le marquis de Mirabeau; Turgot, Necker, la cour des Aides; Calonne. — Assemblée provinciale; assemblées d'élection; de leurs utiles travaux; l'archevêque de Toulouse, M. de Loménie de Brienne; il ne peut supporter le poids des réformes édictées par lui. — Édits de réformation. — Exil du parlement à Troyes. — État de l'administration et de la société au XVIIIe siècle. — Opinion de M. de Tocqueville. — De l'assemblée des notables. — M. Huez, maire, député; assemblée provinciale de Champagne, ses travaux; les comptes et les états statistiques qui servent de bases à ces travaux; division de la circonscription; des assemblées d'élection, des assemblées municipales. — Incidents sur les élections des membres appartenant aux trois états. — Convocation des états-généraux. — Réunions primaires, rurales et urbaines, sous la présidence des juges; assemblées générales du bailliage de Troyes. — Cahiers des corporations et des communautés rurales; députés à l'assemblée du bailliage. — Vérification des pouvoirs. — Réduction du nombre de ces députés au quart. — Incidents. — Comparution par procureur, des dames nobles et des abbayes de femmes. — Réunion des trois ordres dans des salles séparées. — Discours du duc d'Aumont; relations entre le clergé, la noblesse et le tiers. — La noblesse fait l'abandon de ses priviléges pécuniaires; M. le duc de Villeroy, comte de Joigny, et, comme tel, *premier et plus ancien pair de Champagne*. — Élections des trois ordres : Cahiers, leur examen. — Conclusion.**

Au XVIIe siècle, l'instruction élémentaire fut fort négligée. L'état ne fit rien en sa faveur et l'opinion publique fut fort indifférente à ses progrès, surtout en ce qui touchait à celle du peuple et de la petite bourgeoisie,

l'un et l'autre beaucoup plus ignorants qu'au siècle précédent. Deux partis dans l'église, les jésuites et les jansénistes, rivalisaient de zèle pour chercher à faire des élèves, plutôt des adeptes, des partisans.

A Troyes, les premiers ne purent s'y établir, les seconds y eurent toujours du succès.

Au xviiie siècle, il y eut, si l'on peut dire, une renaissance en faveur de l'instruction populaire. Nicole avait fondé un établissement de sœurs noires, pour les petites filles, vers 1678. Cette maison fut dispersée lors des persécutions contre les jansénistes en 1749. Les sœurs grises datent de 1717. En 1726, on reproche aux ursulines de n'admettre dans leurs classes que des jeunes filles appartenant aux classes aisées. La même année, les deux maisons de carmélites subirent les mêmes dures épreuves et, en 1762, arriva le tour des religieuses de la Congrégation, vouées aussi à l'enseignement des jeunes filles.

En 1702, s'installèrent les frères de la doctrine chrétienne fondée par le père J. B. de la Salle. En 1719, il y avait trois écoles de frères et bientôt la ville leur accorda une subvention; leur existence fut toujours précaire. Ils distribuaient gratuitement l'instruction aux enfants des artisans et des pauvres. En 1770, ils comptaient en ville six écoles et y recevaient 700 enfants; mais, neuf ans après, il n'en aurait plus été ouvert que quatre, malgré les bienfaits de M. Renard de Petiton, ancien directeur de la Monnaie, ceux d'une souscription, les secours de la municipalité, et une somme de 1,200 liv., prise, chaque année, sur les revenus des prieurés de Chalette et de saint Winebaut réunis à ceux de l'abbaye de Saint-Loup. Un vénérable chanoine de Saint-Pierre, « persuadé que l'ignorance et l'oisiveté sont la source des vices et que toute bonne administration doit chercher à les tarir, » leur constitua une rente. En 1789, les frères n'ont plus, à Troyes, que trois maisons.

La fondation du grand séminaire remonte à 1637, mais elle ne fut régularisée qu'en 1662, sous l'épiscopat de Mgr Mallier. Le traité fut passé entre l'évêque, René de Breslay, et saint Vincent-de-Paul. Aux revenus de cet établissement furent réunis ceux des prieurés de Pel-et-Der, de Saint-Gond et de Chiché, puis une partie de ceux de Saint-Flavit et d'Isle-Aumont. — On n'y enseignait que la théologie.

Le petit séminaire dut sa fondation, en 1693, à M. Lebé, curé de Saint-Nizier. Des dons augmentèrent les revenus de la fondation, et on leur réunit, en 1762, ceux de l'hermitage du Hayer de Chennegy, du prieuré de sainte Madeleine, d'Herbice, une partie de celui de sainte Scolastique, près Troyes, enfin une partie de ceux de saint Flavit (de Villemaur), et d'Isle-Aumont.

Le *collége de Pithou,* d'où l'inscription : *Trœcopitheanum,* inscrite encore aujourd'hui au frontispice du lycée, (installé en 1862), continua sa carrière florissante jusqu'en 1792. Il compta toujours ou à peu près de trois à quatre cents élèves.

Le prix de la pension était de 300 liv., vers 1760; en 1789, il était de 400. A cet établissement, on réunit les revenus du prieuré de Radonvilliers. Le prieur, M. l'abbé Terray, ministre d'État et abbé de Molème, fixa les termes de la donation. Le revenu abandonné était estimé 6,000 liv., dont 3,000, applicables à l'entretien des professeurs et 2,100 à celui de sept bourses gratuites à la nomination de l'abbé de Molème, l'usufruit étant réservé à M. de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, mort en 1793. Le collége ne profita pas de ce bienfait.

Le savant Daunou fut régent au collége de 1780 à 1784.

Autour du collége vivaient un grand nombre d'écoles.

En 1772, de généreux bienfaiteurs fondèrent l'école gratuite de dessin, toujours prospère. Parmi ceux-ci on

compte M. de Bruneval, M. Doussot, M. Alexandre, etc. On y annexa un cours de mathématiques.

En 1778, la ville acquit la maison de M. Bailly, voisine de l'hôtel-de-ville, et y établit cette école.

En 1785, à l'occasion de la distribution des prix, il y eut exposition de beaux-arts. L'élève qui remportait le prix recevait gratuitement un brevet de maître menuisier du roi. — Simard fut l'un des élèves de cette école, fondée six ans après celle de Paris.

En 1773, le collége des chirurgiens ouvrit un cours, où leur art était enseigné. — La même année fut fondée une école d'accouchement, dont l'intendant, M. Rouillé d'Orfeuil, dit beaucoup de bien.

L'enseignement sous Louis XV et Louis XVI reçut un développement considérable.

Les bienfaiteurs de l'Instruction sont nombreux. On compte principalement, depuis la fin du XVI° siècle, M. et Mme Joachim de Dinteville, les Pithou, les Largentier, Nicole, M. Lebé, Hennequin, donateur de la bibliothèque, fondateur de chaires, le p. Monnet, de l'Oratoire, les Lecointre, Moireau, les Lombart, de la Fontenelle, de Corberon, Monceau, le chanoine Bouczo, M. Renard de Petiton, de Bruneval, Doussot, Alexandre, Bazin, le curé Fardeau, etc. Ce mouvement généreux est fort remarquable. On donnait alors pour l'enseignement, comme au moyen-âge, on léguait aux établissements religieux, et, avec ces dons, la gratuité de l'enseignement était presque toujours une condition absolue.

Les questions relatives à l'enseignement sont à l'ordre du jour. Quelques-uns sont étonnés de ce que beaucoup d'autres sont favorables à la gratuité de l'enseignement. Cette question n'est pas nouvelle; elle fut résolue favorablement par l'ordonnance d'Orléans, sur la demande de la noblesse, par celle de Blois, par le concile de Trente qui firent une loi expresse de la gratuité de l'enseigne-

ment. Cette loi fut la règle commune et générale à Troyes, pendant au moins quatre siècles, sans compter les écoles ouvertes par l'Aumône générale aux enfants pauvres. Ce principe sera-t-il de nouveau mis en pratique ? Le corps législatif, sous l'empire, ne se prononça point, il est à croire que l'Assemblée nationale actuelle (1874) gardera le même silence.

La monarchie, sous son plus ancien régime, n'a rien fait en faveur de l'instruction générale. Des dispositions règlementaires ou législatives, émanées de la toute puissance de Charlemagne, on arrive à la réforme et à la révolution politique du XVIe siècle, pour trouver l'expression de la volonté du souverain en faveur de l'instruction élémentaire, encore est-elle commandée par les vœux des états-généraux. Le violent orage du XVIe siècle passe et la royauté reste indifférente, en face d'une population retombée dans une ignorance profonde. Un autre orage politique se prépare, et aussitôt l'instruction redevient un besoin, qu'à défaut de l'État, tous les bons citoyens s'empressent de satisfaire par des dons et des fondations de toute sorte (1).

Les faits étudiés ici se résument ainsi : création d'une instruction populaire et publique au XVe siècle, apogée au XVIe, déclin au XVIIe et renaissance pénible au XVIIIe. Telles sont les phases par lesquelles passa, à Troyes, l'instruction populaire pendant les quatre derniers siècles.

Dans les campagnes, l'instruction était encore plus négligée. On nomme bien quelques maîtres d'école, dont les fonctions dominantes et principales sont celles de chantre au lutrin. Les nominations viennent le plus

(1) TH. BOUTIOT. *Histoire de l'instruction publique et populaire à Troyes, pendant les quatre derniers siècles*, 1865, avec planches et autographes.

souvent de l'évêque et la direction de l'école appartient surtout au curé.

On cite à Chaource la fondation d'un collége, par Amadis Jamin, à la fin du XVIe siècle : établissement qui subsiste toujours et, à Brienne, une école militaire substituée en 1776, à une école de minimes, érigée vers 1730. Dans cette école devaient être reçus cent élèves choisis par le roi et cent pensionnaires. Napoléon Ier y entra le 23 avril 1779 et en sortit, âgé de quinze ans, le 17 octobre 1784 après y avoir été couronné par le duc d'Orléans, en 1781.

Si l'instruction élémentaire fut négligée, si de bons citoyens font des efforts pour la relever au XVIIIe siècle, les arts, cultivés avec tant d'ardeur et de succès au XVe et au XVIe siècle, furent abandonnés après le règne de Henri IV. Le nombre des artistes diminue et si quelques-uns manient le ciseau ou le pinceau, si d'autres font encore quelques panneaux de vitraux peints, que sont ces produits? Sinon des œuvres les plus défectueuses au point de vue de la composition, du dessin, des couleurs et de la fabrication.

L'architecture fut nulle à Troyes sous le grand règne de Louis XIV et le règne si long de Louis XV. On ne peut compter que le pavillon, lourd et écrasé, de l'hôtel-de-ville qui resta inachevé.

La littérature n'est pas moins négligée et peu d'hommes sont arrivés à s'y créer une certaine notoriété. Que l'on consulte nos monuments publics, nos églises, nos musées, notre bibliothèque, les œuvres de l'intelligence sont excessivement peu nombreuses et n'atteignent souvent pas même au talent.

En dehors de Girardon, sculpteur, des Mignard, comme peintres, Troyes n'a produit que quelques artistes peintres comme Ninet de Létaing, Carrey, Cossard, qui ont acquis une certaine notoriété.

Quant aux littérateurs, sauf quelques casuistes : Le père Caussin, Lecointe, etc., on ne peut guère citer que Grosley, dont le nom fut honoré, à cause de la facilité de sa plume et de son esprit champenois, fort prisé par M. de Sainte-Beuve (1).

Ce malin troyen fut toujours, comme il le disait de la *religion de MM. Pithou* et, il faut le connaître, si MM. Pithou sentaient la réforme, Grosley sentait l'encyclopédie ; ces *odeurs* leur valurent à l'un et aux autres, il y a quelques années, des attaques dont la malveillance n'est dépassée que par la maladresse et les grossières erreurs de l'attaque.

Après Linard Gonthier, la ville de Troyes ne peut plus nommer aucun peintre-verrier : elle qui, au XVI^e siècle, en comptait de si nombreux et d'un talent si exquis et si délicat.

Une académie de musique, établie en décembre 1728, laissa après elle son règlement (1). Cette académie fut fondée à l'occasion du rétablissement de la santé du roi. Malgré le haut patronage de M. le prince Hercule de Rohan, deux années n'étaient pas écoulées qu'elle avait cessé d'exister. — Le nombre des académiciens ne pouvait excéder celui de cent. — Cette académie donnait des concerts, chantait des motets de *musique ecclésiastique* et des pièces d'opéra. — Le portier était vêtu à la livrée du prince protecteur; quelques années avant 1786, il existait à Troyes une société des concerts de récente création.

(1) *Étude sur la littérature au XVI^e siècle*, 1843, ED. CHARPENTIER, p. 473-483.

(1) *Règlement de l'académie de musique de Troyes, capitale de la Champagne, établie le septième décembre 1728*, chez Pierre Michelin M.DCC.XXIX. — Bibl. nat.; Coll. de la Ravallière et Bibl. de Troyes.

Vers 1647, une troupe de comédiens de son Altesse royale est à Troyes.

En 1699, celle des comédiens du duc de Lorraine, au nombre de 44, occupe le jeu de paume de Braque, situé dans la rue du Bois. Comme depuis vingt-sept ans, la ville n'avait eu de comédiens, ceux-ci furent attaqués en chaire par l'évêque et par les prédicateurs « qui n'y gagnèrent guère ; » à ce qu'il paraît.

En octobre 1712, arrivèrent deux troupes italiennes qui donnèrent leurs représentations au même jeu de paume. — On signale encore des comédiens en 1744. Ils jouent dans la même salle que ceux qui les avaient précédés. Quelques-uns d'entr'eux furent appelés pour chanter le *Te Deum*, à l'occasion du rétablissement de la santé du roi, à Saint-Étienne, aux Jacobins, aux Cordeliers et à l'évêché. Breyer cria au scandale, et, disait-il, il n'en eût pas été ainsi au temps de Mgr Bossuet.

En 1732, on reconstruisit rue de l'Hôtel-de-Ville ou Grande-Rue, un théâtre à la suite d'un incendie. Le premier avait succédé à l'hôtel de la Plume-Blanche et son emplacement est occupé par les maisons qui portent les nos 66 et 68. Dans la nuit du 7 avril 1775, le feu prit et se communiqua aux maisons voisines notamment à celle de M. le comte d'Hennin-Lyétard, grand bailli d'Alsace. L'opéra concéda le privilége de donner à Troyes des concerts dans une des salles de l'hôtel-de-ville (arch. dép. C. 1905).

En 1781, un sieur Valville obtint un privilége pour donner des spectacles à Troyes, à Châlons et à Langres. En 1785, ce privilége fut donné à un sieur Borsary, pour trois ans, et pour jouer des tragédies et comédies françaises et italiennes, des opéras sérieux, comiques et bouffons. Ce privilége fut concédé, les années suivantes, à une demoiselle Pezey, aux sieurs Fériot et Duplan (H. 18).

Après l'incendie de 1775, le théâtre fut reconstruit en dehors de la porte de la Madeleine, sur l'emplacement du fort Belin, où il a été reconstruit presqu'entièrement en 1860.

Le plan de 1679, publié par H. Jaillot, donne, on doit le croire, la disposition exacte des bâtiments de l'Hôtel-Dieu-le-Comte avant sa reconstruction. Sur la rue de la Cité, s'élevaient quatre bâtiments de formes différentes, et trois faîtes de bâtiments placés le long du rû Cordé, l'un d'eux aboutissant à la chapelle de saint Barthélemy. En 1700, au moment de sa démolition, la salle des malades — elle aurait été unique — était construite à 1 m. 30 c. en contre-bas de la cuisine et du réfectoire, sa longueur était de 30 m. sur 8 de largeur, elle était éclairée au nord par cinq fenêtres et par des lucarnes percées dans le toit; elle aboutissait au midi à une chapelle souterraine, surmontée de celle de saint Barthélemy, à laquelle on parvenait par vingt deux marches et qui s'ouvrait en face du palais royal. — Les bâtiments, qui s'élevaient le long du rû Cordé, où était logé le chapelain, la pharmacie et le vestiaire, menaçaient ruine. Le subdélégué demanda la démolition des anciens bâtiments; cette démolition fut ordonnée et exécutée (1).

On commença la reconstruction par le bâtiment occupé aujourd'hui par la pharmacie. On essaya d'une loterie qui ne produisit qu'un fort mince résultat. Cette construction fut élevée sur un plan qui ne fut pas continué. On abattit les anciennes constructions et on éleva l'édifice principal, divisé en grandes salles. La première pierre en fut posée le 14 mai 1733, par M. Louis de Mauroy, maire, fondé de pouvoir de Monsieur Hercule Mériadec, prince de Rohan-Soubise, gouverneur de

(1) Inv. somm. des arch. dép. C. 1894.

Champagne et Brie (1). L'aile du nord fut commencée quelques années après et achevée en 1753. En 1755, on travaillait à l'aile du midi. Le duc de Penthièvre, de passage à Troyes, consentit à en poser la première pierre, donna 3,000 liv. et la cérémonie eut lieu le 26 janvier 1757. Le duc y fut représenté par le grand bailli d'épée, M. de Puget.

La grille d'un excellent travail, dû au serrurier Delphin, de Paris, fut posée en mai 1760, on plaça dans l'attique de la porte, les armes de France, celles de la province et de la ville, celles de Navarre, celles de M. de Clermont, de M. de Mesgrigny, etc.

En 1758, on commença la double chapelle, l'inférieure, dédiée à sainte Marguerite et la supérieure, à saint Barthelemy. Les ducs d'Aumont, de la Rochefoucault d'Estissac et de Piney, avec trois médailles d'argent frappées à leurs armes, donnèrent ensemble 3,000 liv. Les médailles furent placées dans les fondations par le duc d'Estissac. L'ancienne chapelle de saint Barthélemy était encore debout en 1769. Les nouvelles furent dédiées par Mgr de Barral, premier du nom.

Avant la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, les malades des deux sexes paraissent être reçus dans une même salle. Jusqu'en 1819, un seul lit était le plus souvent occupé par deux malades.

Le bureau d'administration des hospices et hôpitaux demeura tel que les lettres-patentes de 1630 l'avaient établi.

En 1730, l'Aumône générale fonctionnait encore.

Que d'efforts n'ont pas été faits pour arriver à la suppression de la mendicité, et combien ces efforts furent vains! L'autorité royale intervint souvent. L'autorité lo-

(1) Il existe une gravure aux armes du Prince, rappelant ce souvenir (*P.* nos 1, 2, 3).

cale fit ce qu'elle put pour guérir cette plaie profonde de l'humanité. Des peines sévères furent édictées, et prononcées contre les infracteurs. Mais que faire contre la faim, qui chaque jour fait sentir ses rudes atteintes? On créa des renfermeries. Cette mesure n'eut pas de succès. On disposa, à cet effet, vers 1724, les casemates de la Tour-Boileau, la Santé, le Petit-la-Rivour et jusqu'à la grande salle de l'Hôtel-Dieu. En 1720, on fit faire garde bourgeoise aux portes, pour empêcher les mendiants d'entrer en ville, avec ordre de faire sortir ceux qui s'y trouvaient, sous peine de cachot et de prison (A. 48). Les pauvres portèrent de nouveau, sur l'une des manches de leurs vêtements, une croix rouge et bleue : usage tombé en désuétude depuis plus de soixante ans. Souvent se faisait encore la procession des pauvres secourus.

Le Conseil demande aux administrateurs des hospices l'abbaye Saint-Martin-ès-Aires, la maison abbatiale et celle des chanoines, ou la maison de Saint-Antoine, où il n'y a que six religieux, afin d'y mettre des mendiants.

En 1750, les prisons de Troyes renferment 109 mendiants. En 1767, le duc de Choiseul, voulut tout-à-coup détruire la mendicité en France. 50,000 mendiants auraient été arrêtés. Les vagabonds furent dépêchés aux galères. Les autres auraient été reçus dans des dépôts. L'année suivante, l'intendant demande « le renfermement des mendiants. » En 1770, la misère redouble. Le Conseil décide l'emprunt de 12,000 livres à appliquer aux secours. Après la suppression de l'hermitage du Hayer de Chennegy, il y fut établi un pénitencier ou renfermerie. Vers 1780, des mendiants sont renfermés dans le bastion de la Tour-Boileau.

Sous le ministère de M. d'Armenonville, le roi autorisa la levée d'un impôt sur les habitants, afin de secou-

rir les pauvres, mais la volonté du roi ne paraît pas avoir reçu d'exécution (1).

Les directeurs des hôpitaux, — comme antérieurement les administrateurs de l'Aumône générale, — avaient juridiction sur les pauvres et les mendiants. Au XVII^e siècle, les agents étaient appelés *les Archers de l'écuelle*, ceux-ci furent congédiés en 1708, ne pouvant réprimer la mendicité; battant les pauvres, ils en étaient battus; ils laissèrent aux premiers la liberté de mendier en ville et dans les églises, mais, moins de quinze jours après, le lieutenant général de police dresse un règlement dans lequel on lit :

« Des violences ayant été exercées contre les agents chargés de l'exécution des règlements de police relatifs aux mendiants, le lieutenant général de police ordonne aux mendiants et fainéants de sortir de la ville, de se rendre au lieu de leur naissance, à peine d'être battus et fustigés pour la première fois ; pour la seconde, à l'égard des mineurs de vingt ans, à peine du fouet et du carcan ; de cinq ans de galères pour ceux qui ont vingt ans et au-dessus ; pour les femmes, d'être enfermées pendant un mois et, en cas de récidive, d'être fouettées et mises au carcan. Il est défendu de mendier, sous peine du fouet et du carcan, et aux hôteliers et cabaretiers, de loger les mendiants, sous peine de 50 liv. d'amende, de confiscation des lits et grabats. Les pauvres passants doivent se retirer, pour une nuit seulement, à l'hôpital de Saint-Nicolas (P. 3). » Ces règlements sévères sont renouvelés souvent.

Sous le règne de Louis XVI, il y eut des travaux de charité, appliqués généralement aux chemins, mais non aux routes. Le 12 décembre 1787, l'assemblée provin-

(1) Inv. somm. des arch. dép. C. 1893.

ciale de Champagne, dresse un règlement pour l'exécution de ces travaux.

Si l'on pénètre dans les prisons, on y découvre le plus triste spectacle. Des prisonniers de toutes sortes, depuis les vagabonds, les mendiants, les prévenus de crimes et délits, jusqu'aux collecteurs des impôts, y couchent sur la paille, et quelle paille (1) ! La plupart sont au pain et à l'eau. — Le geôlier perçoit un droit de gîte et de géolage de 12 d., porté quelquefois à 18.

Vers 1768, il s'opère quelque amélioration dans le régime des prisons ; on crée une infirmerie ; on construit une salle pour les femmes. Les mendiants, les déserteurs et les accusés de crimes, occupent la *chambre de la calamité*. Les femmes détenues pour crime, libertinage ou folie, sont renfermées au nombre de dix et souvent plus, dans une salle de 20 pieds de long et large de 13. Il n'y a pas de fosses d'aisance à leur usage. Et pourtant, depuis deux siècles à peu près, le lieutenant criminel visitait, au moins quatre fois par an, les prisons, et dressait procès-verbal de ses visites.

Pour la police, a dit Montesquieu, c'est plutôt le magistrat qui punit que la loi. Cet axiôme était vrai au temps de ce grand philosophe. Car non-seulement le juge appliquait la loi, mais encore c'était lui qui l'édictait, en caractérisant le délit, en déterminant la peine répressive.

La police intérieure de la ville était partagée entre un grand nombre d'autorités. Certaines seigneuries avec leurs droits de justice, possédaient ceux de police, tels étaient le chapitre de Saint-Pierre et l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains sur leurs territoires. Puis, le bail-

(1) En 1785 une seule élection de Champagne n'avait pas moins de 95 collecteurs sous les verrous. à l'occasion du recouvrement des impôts. — *Ass. prov. de Champagne*, p. 212.

liage, le lieutenant-général près de ce corps judiciaire, le prévôt avec ou sans ses assesseurs, avec ou sans les commissaires de police, les maire et échevins, puis le lieutenant-général de police, dont le titulaire s'efforça d'absorber toutes les parties de cette branche importante de l'administration urbaine. Ce dernier office, créé en 1700, fut supprimé, puis recréé, acheté par le corps du bailliage et exercé par les officiers de ce corps de justice, suivant une tournelle. Il fut aussi confié à M. G. de Chavaudon, lieutenant général au bailliage, lieutenant de roi en la ville de Troyes, et comme tant d'autres offices, il subit les caprices ou les besoins du fisc. Il disparut vers 1720, puis rétabli, entre les mains d'un officier du bailliage, en 1781 ; époque à laquelle il existe avec l'assistance de commissaires de police par quartier. Tous ces changements ne se présentent pas sans conflit, et, on peut le dire, sans grand dommage à une bonne administration.

Les tables de police, fixant certaines règles, de même que le prix des denrées alimentaires, disparurent en 1694. Cependant elles reparurent de 1724 à 1727, sous l'autorité de la tournelle, composée d'un certain nombre de magistrats (P. 4).

Une denrée alimentaire, qui se vendait à Troyes au XV^e et au XVI^e siècle, en disparut pendant les troubles de ce dernier siècle. La marée fraîche ne tenta de reparaître à Troyes qu'en 1786. Encore ne fut-ce qu'un essai ; car les marchands, s'étant engagés à la livrer après trois jours de pêche, n'arrivèrent au marché qu'après sept jours.

L'établissement des cafés à Troyes ne date que du XVIII^e siècle, bien que l'existence de l'un d'eux remonte au-delà de 1698. Le prince de Rohan, gouverneur de Champagne, autorisa le sieur Duhalle (ce serait le père de l'annaliste troyen), à placer ses armes au-dessus du

tableau de sa boutique. La ville, en 1713, possédait une glacière, placée dans la tour Saint-Lambert, où elle demeura presque jusqu'au temps de sa démolition. Une seconde devait être établie dans une autre tour située derrière Notre-Dame-en-l'Ile.

En février 1728, le lieutenant-général au bailliage régla de nouveau la contenance du boisseau de Troyes et la ramena, pour tous les lieux du bailliage où cette mesure était en usage, à la contenance portée aux ordonnances, rendues en assemblée générale, de 1668 et de 1693, en interdisant l'usage de toutes autres mesures.

Le droit de minage sur le mesurage des grains fut bien souvent l'objet de sérieuses contestations entre la ville et le chapitre de Saint-Étienne, auxquels avaient été dévolues différentes parties des revenus de la vicomté de Troyes. Le chapitre, entr'autres droits, avait eu le minage. Le chapitre s'en faisait un revenu annuel d'environ 2,400 livres. Le Conseil de ville demanda la suppression de ces droits dégénérés en abus. Il proposa la suppression des deux premiers canonicats vacants, pour laisser aux chanoines leurs revenus habituels. Il y a lieu de croire, que le vœu du Conseil formé en 1775, ne fut réalisé que lorsque le chapitre fut lui-même supprimé.

Le même Conseil demanda aussi la suppression d'un autre droit, perçu sur les denrées alimentaires exposées dans nos marchés, celui de *havage*, levé par l'exécuteur des hautes œuvres, depuis au moins le XIVe siècle et sans doute au-delà. La suppression fut admise. Outre ce revenu bizarre et le salaire à lui dû pour chaque exécution, l'exécuteur touchait encore une somme équivalente à ces droits, sur les recettes de l'élection (1).

Jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, la ville eut,

(1) Voir : t. III, p. 285.

comme au moyen-âge, son réveilleur de nuit. Il y eut sans doute interruption.

Les puits publics, laissés à l'entretien des habitants de leur voisinage, avaient été créés dans le but de servir à l'extinction des incendies. Le résultat obtenu par l'emploi de l'eau, à l'aide de seaux, était fort insuffisant.

Vers 1720, on eut recours à des pompes à incendie fabriquées à Strasbourg. Le premier incendie, où l'on en fit usage, fut celui qui eut lieu à l'abbaye de Saint-Loup, le 5 novembre 1721 ; trois pompes y furent employées. En 1732, la ville en acheta deux autres, venant aussi de Strasbourg, moyennant 400 livres et 59 livres de charroi et de douane en Lorraine et en France. — En 1733, *on porta* ces pompes à l'incendie de maisons situées sur la place du Marché-aux-Trapans ; l'on en fut satisfait comme de celles d'un sieur Hatot, de Troyes. On augmenta le matériel de secours, échelles, crochets, etc. En 1738, des Suisses vendaient à Troyes de moyennes pompes à incendie, au prix de 10 à 12 livres. La ville en acheta six (A. 51.52). En 1778, elle possédait 8 pompes d'une force inconnue. Des encouragements étaient donnés aux couvreurs, pour les secours qu'ils portaient aux incendies, et ces recettes étaient appliquées à l'entretien de leur chapelle (J. 18).

Les incendies donnèrent lieu à des conflits d'autorité entre le lieutenant-général de police et les maire et échevins, comme pour les ordres à donner en cas de réjouissances publiques et pour l'adjudication des boues.

Deux améliorations notables de voirie sont signalées en 1766, sous l'administration de M. de Mesgrigny : L'éclairage des rues et le numérotage des maisons. Alors on comptait, 2,766 maisons numérotées, et la ville avait 150 lanternes publiques, allumées pendant l'hiver. Aujourd'hui 1874, la ville est éclairée par 465 becs de gaz et 132 réverbères.

Dans le cours des quatre derniers siècles, il y eut des latrines publiques dans différents quartiers. L'existence de ces établissements est encore constatée en 1781.

Malgré cette mesure de précaution, les règles de l'hygiène étaient loin d'être respectées. S'il était défendu de faire du *fien* (du fumier) dans certaines des principales rues, et d'y jeter des immondices, cette interdiction était levée pour d'autres rues, et sans aucun doute, les plus humides et les plus malsaines. — La maison de Saint-Abraham comptait dans ses revenus la récolte du fumier qu'elle faisait sur la place du Marché-au-Blé.

Au moyen-âge et jusqu'à l'incendie des étuves, qui eut lieu en 1733, le chapitre de Saint-Étienne avait eu le privilége exclusif de fournir des bains aux Troyens. Ces étuves ne furent point rétablies, et c'est peut-être à cette cause, que l'on dut la création d'offices royaux de baigneurs-étuvistes. Les titulaires ne firent sans doute pas fortune, car, vers 1780, un sieur Rousselet et un sieur Mauclerc, maître en chirurgie, eurent successivement la concession de ce privilége.

Une cause d'insalubrité qui se perpétua pendant bien des siècles, fut l'existence des cimetières dans l'intérieur des villes et l'inhumation dans les églises. Ces deux causes d'infection cessèrent à Troyes avant l'exécution de l'Édit de 1778. Déjà plusieurs cimetières avaient été supprimés. Alors il ne restait plus en ville que les cimetières des maisons religieuses, le cimetière ou charnier de la Madeleine, celui de Saint-Remy, de Saint-Nizier, de Saint-Denis et le grand cimetière de Notre-Dame-aux-Nonnains. Depuis longtemps les églises de Saint-Pantaléon, de Saint-Nicolas et de Saint-Frobert, si elles ont été entourées de leur cimetière paroissial, ne les possédaient plus. Alors on remplaça ces cimetières par le grand Clamart, ouvert au champ Rameau. Saint-Remy eut son cimetière sur la rue du faubourg

de Preize, et on ouvrit celui du faubourg Saint-Jacques, dans un terrain cédé à cet effet par le chapitre de la cathédrale, pour les paroisses de Saint-Pierre, de Saint-Nizier, de Saint-Denis et de Saint-Aventin. Une ordonnance bailliagère de 1766 défendit l'inhumation dans les anciens cimetières. Ces nouveaux cimetières sont à leur tour supprimés, et le champ du repos est, depuis le 19 avril 1871, établi au nord-ouest de la ville, dans la contrée de la Charme et sur les limites du territoire de Troyes avec celui de la Chapelle-Saint-Luc.

Au XVIe siècle, les gouverneurs de province affectaient des airs de souverain. Louis XIV eut soin de les retenir près de lui et ne leur permit pas d'exercer en personne leur gouvernement. Leur titre devint une sinécure honorifique. Le gouvernement militaire finit même par leur échapper.

En 1688, M. le maréchal de Luxembourg, duc de Piney, succéda, dans le gouvernement de la Champagne, à M de Vivonne, nommé à celui de Normandie, puis il passa aux mains de François de Rohan-Soubise, en 1692, et, deux ans après, à son fils, Hercule Mériadec, dont les successeurs furent, jusqu'en 1790, pris parmi les membres de la famille de Bourbon.

Le premier des gouverneurs de Troyes à la fin du XVIIe siècle, fut J. B. Gaston de Choiseul-Praslin, comte d'Hôtel. Puis vint le comte d'Esseville, qualifié, en 1716, de « gouverneur de la ville de Troyes et lieutenant général au gouvernement de Champagne, département de Troyes. » Cette même année, son successeur fut Jean-Louis Le Bascle, marquis d'Argenteuil.

Ce lieutenant général est le lieutenant de roi et il a droit à des gardes. L'office fut acquis par M. G. de Chauvaudon qui fut installé le 15 mai 1711. Cet office absorbait une partie des attributions du maire. Les offices de gouverneur de Troyes et de lieutenant de roi

urent supprimés en juin 1717 et rétablis le 31 décembre 1722. M. d'Argenteuil fut reintégré dans son office, supprimé de nouveau en 1724, puis déclaré maintenu en sa faveur le 1er septembre de la même année, enfin supprimé quelques années après.

M. Joseph-Antoine Hennequin, baron de Chacenay, Charmont, etc., ancien ambassadeur à Venise, déjà gouverneur de Châlons, est nommé lieutenant de roi, à Troyes, le 25 mars 1723.

La famille d'Argenteuil conserva jusqu'en 1789 l'office de gouverneur de Troyes. En 1767, M. Paul-Esprit de Boullongne, seigneur de Nogent-sur-Seine, fut nommé en survivance du marquis d'Argenteuil. Mais les événements ne lui permirent pas de prendre possession d'un titre bien plus décoratif qu'administratif.

La ville devait à son gouverneur un logement qu'une indemnité de 300 livres remplaçait souvent.

Peu après les créations de grands officiers, s'introduisit l'usage, par les villes, d'écrire aux ministres, gouverneurs, intendants, etc., à l'occasion du 1er janvier, usage qui persista jusqu'en 1789, de même que l'envoi de présents, à la même époque de l'année, à ces grands officiers royaux et à leurs secrétaires.

Le jour est arrivé où l'autorité royale et les besoins du trésor firent, de la conversion des offices électifs des villes en offices royaux, une nouvelle cause de dettes pour les habitants.

Les honneurs et les priviléges attachés à ces charges les firent rechercher par les personnes enrichies dans le négoce. Ces charges pouvaient flatter l'amour-propre et la vanité et, il y avait de quoi, puisque, comme le dit M. de Tocqueville : « Le roi vendait à quelques-uns le droit de gouverner perpétuellement des villes quelquefois considérables. »

La ville de Troyes racheta plusieurs fois ces offices,

moyennant des sommes énormes, pour maintenir non pas la liberté des élections mais un simulacre de ces anciens droits, qui, chaque jour, diminuaient, quoiqu'en 1706 les habitants aient payé 27,000 liv. pour le maintien de leurs anciens priviléges, alors déjà si considérablement réduits.

L'édit d'août 1692 opéra cette profonde révolution dans la mairie et des fonctions jusque-là électives devinrent des offices royaux et perpétuels. M. Nicolas Perricard, lieutenant aux traites foraines, leva l'office de maire de Troyes, moyennant 36,000 liv. de finance et 1,440 liv. de gages annuels.

Il fut installé le 20 février 1693 et mourut le 30 août suivant; l'office resta vacant pendant près de deux ans, puis il fut acheté par M. Lyon.

Il fut créé aussi des offices de lieutenants de maire, de sous-maire, d'assesseurs, d'échevins, de pairs; ces offices furent divisés en anciens, mi-triennaux et alternatifs. Les fonctions de receveurs des deniers communs, de greffiers et de concierges de l'hôtel-de-ville devinrent des offices royaux, qui, créés, furent supprimés, puis rétablis toujours moyennant finance. En 1702, suppression d'un office de lieutenant de maire moyennant 12,000 liv. de rachat.

M. Lyon, procureur du roi en la prévôté, reçu en mars 1695, mourut en 1709. Ses fonctions furent alors remplies par quatre échevins. En 1712, la ville racheta de madame veuve Lyon les offices de maire-ancien, de maire-alternatif et triennal, réunis par son mari, « après de grandes contestations et brouilleries entre le bailliage et l'échevinage, » et le 11 juillet 1712 M. Pierre Paillot fut élu maire.

En 1692, il fut aussi créé un office de procureur du roi que la ville laissa acheter par M. Flobert, ne pouvant faire la finance de 19,000 liv.

En 1696, la ville racheta les offices de contrôleur des octrois, de substitut du procureur du roi près de l'hôtel-de-ville, ceux de garde-scel, en 1698 et 1699, puis ceux de voyers-experts-jurés et greffiers de l'écritoire.

En 1702, un édit supprima le corps de ville, échevins et conseillers, et convertit en offices royaux la moitié des titres électifs. Opposition des habitants, blessés de ne pouvoir plus remplir les charges d'échevins et de conseillers; puis, le 17 juillet 1704, nouvel édit révoquant le premier (A. 45) moyennant finance de 21,000 liv. et modification dans la constitution de l'échevinage. Les échevins sont réduits à quatre, les conseillers à douze et l'élection rétablie en faveur des habitants comme par le passé.

En 1704, la ville paie 33,000 liv. pour la finance de trois offices d'assesseurs créés en 1702, de quatre offices d'échevin et de celui de concierge de l'hôtel-de-ville.

En 1707, création d'un adjoint au second maire exerçant alternativement par semestre. Il ne se présenta pas d'acheteur. Alors la charge est donnée, par commission, à M. Reignier, conseiller en la prévôté, qui entra en fonctions le 28 août 1707.

M. Pierre Bourbon fut le second maire alternatif, il avait été commis par les traitants. Alors la ville avait M. Lyon pour maire perpétuel, MM. Reignier et Bourbon pour maires alternatifs et semestriels, et M. Claude Mauroy était lieutenant de M. Reignier. Avec tant de maires, la ville en était-elle mieux administrée? Il y a lieu d'en douter. Ceci se passait en 1708.

En 1709, nouvelle création d'offices d'avocats du roi près les hôtels-de-ville, réunis, en 1710, aux corps et communautés des hôtels-de-ville : réunion qui coûta près de 13,000 liv. — La même année, M. Lyon, maire perpétuel, est en même temps l'un des deux maires alternatifs et mi-triennaux. A la mort de ce fonctionnaire, ar-

rivée à Paris en 1709, la ville racheta ces offices moyennant 31,000 liv. ; les héritiers eussent préféré vendre à un particulier, « la ville étant toujours maîtresse des paiements. »

En 1711, suppression de deux offices d'échevin alternatif et mi-triennal, moyennant 9,000 livres.

En août 1722, création d'offices municipaux, savoir : conseiller du roi, *maire ancien et mi-triennal* (108,000 liv.) — Conseiller du roi, *maire alternatif et mi-triennal* (108,000 liv.) — Conseiller du roi, *lieutenant de maire ancien et mi-triennal* (54,000 liv.) — Conseiller du roi, *lieutenant de maire alternatif et mi-triennal* (54,000 liv.) — Trois offices de conseillers du roi, échevins anciens et mi-triennaux (chacun de 21,000 liv.) — Deux offices de conseillers du roi, échevins alternatifs et mi-triennaux (ensemble 43,200 liv.) — Office de gouverneur pour le roi de la ville de Troyes (60,000 liv.) — Office de lieutenant de roi (36,000 liv.) — Un avocat du roi (3,700). — Un procureur du roi (57,600 liv.) — Un conseiller du roi, secrétaire-greffier-ancien et mi-triennal de l'Hôtel-de-Ville (6,000 liv.) — Un autre alternatif mi-triennal (6,000 liv.) — Un office de major de la ville (24,000 liv.) — (ensemble 675,000 liv.) — Les gages de ces offices étaient fixés à deux pour cent du capital.

En même temps que ces offices étaient créés, il en était établi d'autres près des hôtels-de-ville, de gardes des archives, d'archers, de hérauts, de hoquetons, de valets de ville, de tambours, de portiers et de concierges.

Les taxes appliquées à chacun de ces offices furent diminuées d'environ moitié.

Le conseil d'État autorisa la ville, pour payer cette somme énorme, à emprunter 100,000 liv. et à employer le produit des gages attachés à ces offices et celui du doublement du rouage.

Le bailliage s'opposa à l'exécution de ce nouvel édit,

si messieurs du corps de la ville ne renonçaient pas à toutes les prérogatives attachées à ces offices pour s'en tenir aux seuls priviléges, dont jouissaient les fonctions électives. Le 6 septembre 1724, le corps de ville déclara abandonner ses nouvelles prérogatives et le conflit cessa.

Ces offices, rachetés aux frais des habitants, furent donc supprimés, puis rétablis en novembre 1733. Alors la ville fut taxée à 288,000 liv., afin de maintenir aux habitants leurs droits électoraux.

Elle résista pendant cinq ans au paiement de cette nouvelle taxe, et ne céda qu'en 1738. Pendant ce temps, M. Motet, procureur du roi près les juridictions royales, remplit les fonctions de maire par commission.

Les élections, par suite de ces rachats et de ces suppressions d'offices, continuaient donc à Troyes; depuis l'élection, en 1712, de M. Pierre Paillot, elles n'eurent *plus* la régularité d'autrefois. Au lieu de deux ans, la mairie de M. Paillot en dura quatre. Des difficultés étaient-elles apaisées que d'autres renaissaient bientôt.

En 1728, il n'y eut pas d'élection le 11 juin, par suite de contestations soulevées entre les hommes du palais et ceux du commerce. Elle n'eut lieu que le 10 septembre, en présence d'un commissaire assisté d'agents, tous délégués par le Parlement.

En 1735, M. Louis de Mauroy fut continué maire. A partir de cette date, les élections se continuèrent tous les quatre ans, jusqu'en 1763. — En 1739, fut élu un procureur-syndic faisant fonction de procureur du roi près l'hôtel-de-ville, office continué jusqu'en 1789.

Par deux édits de 1764 et de 1765, applicables dans le ressort du Parlement de Paris, les administrations municipales de villes renfermant plus de 4,500 hab. furent modifiées. Le *bureau municipal* de Troyes fut composé d'un maire, de quatre échevins, de six conseillers et de

quatorze notables. Pour la nomination du maire, on revint à la présentation au roi de trois candidats.

Par suite du double événement de l'élection et du choix du roi, M. P. F. de Mesgrigny de Villebertain, vicomte de Troyes, fut en 1766, porté à la mairie. Son mandat expirait le 11 juin 1769; mais le 12, le lieutenant général au bailliage, M. Cazin de Vasserie, ordonna qu'il continuerait ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur. Cette décision, contraire aux édits, fut attaquée par une partie du bureau municipal, appuyant les critiques d'un certain abbé Maimard.

Le 16 septembre suivant, le parlement décidait que M. de Mesgrigny cesserait de suite ses fonctions; que le premier échevin les remplirait jusqu'à ce qu'un nouveau maire ait fait enregistrer son brevet de nomination et prêté serment : faits qui se réalisèrent seulement en janvier 1770 en faveur de M. Dereins.

En 1771, le roi révoqua ses édits de 1764 et de 1765. Il érigea de nouveau les charges municipales en offices royaux, remplis par un maire, un lieutenant de maire, 4 échevins, 4 assesseurs, un secrétaire-greffier-garde des archives, deux trésoriers-receveurs, l'un ancien-mi-triennal et l'autre alternatif-mi-triennal et deux contrôleurs.

En 1771, la mairie étant vacante, on eut l'idée, pour créer des ressources à la ville, de vendre la mairie comme une charge de judicature. Un boucher offrit de la mairie 220,000 livres; ce fait mit en émoi les magistrats. Bientôt la ville racheta les offices en question moyennant 151,666 livres, avec exemption du droit de marc d'or. La ville fut autorisée à doubler le rouage pour payer cette nouvelle dette.

En quatre-vingts ans, ces créations et suppressions d'offices eurent lieu sept fois et le plus souvent elles sont motivées sur l'état des finances. « Je n'aperçois pas »,

dit M. A. de Tocqueville, dans son excellent ouvrage : *L'Ancien régime et la révolution* (p. 67), « de trait plus honteux dans toute la physionomie de l'ancien régime. »

Un règlement nouveau du 18 décembre 1773 fut donné à la ville par le roi, sur la demande du *bureau* alors en exercice. — Il y eut deux bureaux :

Le *bureau ordinaire de l'hôtel-de-ville* composé d'un maire, de quatre échevins, d'un procureur-syndic, d'un secrétaire-greffier, et d'un receveur, les trois derniers n'ayant pas voix délibérative.

Le *Conseil général*, formé de seize notables et du maire sortant. Les seize notables se composaient : d'un membre du clergé ; de deux membres, pris parmi les gentilshommes, officiers militaires et particuliers pourvus de charges donnant la noblesse ;

Un membre pris dans le bailliage et siége présidial ;

Un membre choisi dans les autres juridictions royales ;

Un, dans les commensaux du roi et bourgeois vivant noblement ;

Deux, dans les avocats et médecins ;

Quatre, parmi les négociants, commerçants et marchands ;

Un, parmi les officiers des compagnies de l'arquebuse et de la milice bourgeoise ;

Un, parmi les notaires et procureurs ;

Un, parmi les chirurgiens, imprimeurs, libraires et autres exerçant les arts libéraux ;

Un, parmi les fabricants et principaux artisans.

La durée des fonctions de maire était fixée à trois ans. — Les échevins étaient élus pour deux et les notables pour six. — Le maire, les échevins et notables ne pouvaient être continués qu'après un temps égal à celui de leur exercice, si ce n'était par permission expresse du roi, sauf le procureur-syndic, le secrétaire et le rece-

veur, qui pouvaient être continués et choisis parmi toutes les classes des habitants. — Le maire devait être pris parmi les principaux habitants, et les échevins, parmi les notables, anciens ou nouveaux. — Nul ne pouvait être élu, s'il n'était né à Troyes ou n'y avait sa résidence depuis dix ans, sans interruption. — Un officier de judicature et un négociant — jamais plus de deux — devaient se trouver parmi les échevins. — Le père et le fils, ni deux frères ne devaient occuper en même temps des places dans le corps de ville, ni même parmi les notables. — Les élections sont fixées au mardi de Pâques. — Elles ont lieu dans une assemblée, composée des officiers du bureau, de seize notables (25 électeurs), et du maire sortant. — Il est présenté au roi trois candidats. — Le nouveau maire prête serment entre les mains de l'ancien; le surplus des officiers de ville entre celles du nouveau. — A l'assemblée générale, composée des officiers de ville et des notables, étaient portées les affaires intéressant la généralité des habitants, les demandes ou défenses en justice, les demandes de nouveaux octrois, la continuation des anciens, les dépenses au-dessus de 500 livres et « autres affaires de conséquence. » — Les affaires courantes et d'administration ordinaire devaient être traitées par le bureau ordinaire. — Le procureur-syndic exerçait les fonctions du ministère public. — Toutes assemblées générales des habitants, qui avaient lieu avant les édits de 1764 et 1765, sont interdites, sauf les ordres exprès du roi. — Pour éviter toutes difficultés pour la première nomination des officiers municipaux et notables, le roi les désigna. A quelque temps de là, les notables furent autorisés à prendre, suivant l'ancien usage, la qualité de conseiller; et le procureur-syndic, celui de procureur du roi-syndic. M. Dereins remplit les fonctions de maire jusqu'en 1780. M. Berthelin lui succéda jusqu'à Pâques 1786 et M. Claude Huez ter-

mina la liste des maires de Troyes sous l'ancienne monarchie.

En 1781, la durée des fonctions d'échevin fut portée à quatre ans.

La municipalité de Troyes fut, pendant les seize dernières années de l'ancienne monarchie, formée par la voie de l'élection. Mais quelle élection! Vingt-cinq électeurs au plus constituaient le bureau ordinaire et le Conseil général de la ville. La représentation des intérêts généraux de la population existait-elle réellement? Non. L'élection était entre les mains de quelques familles, de quelques habitants seulement! Il n'y a plus de place pour la plus grande partie de ces derniers. Les corporations n'ont plus voix même dans les élections. Les affaires communes sont entre les mains d'une espèce d'oligarchie, dont les membres sont choisis seulement dans quelques familles.

A l'époque où ce récit est arrivé, les événements sont proches; l'ancien ordre de choses administratif et politique va tomber. Les événements sont pressentis. Il n'y avait plus rien à prédire, mais à suivre, d'une part, la logique des faits, d'autre part, la marche de l'opinion publique, qui trouvait sa source, non pas seulement dans les publications des réformateurs du XVIII^e siècle, mais bien dans les conseils des princes, assis sur les marches du trône, du prince appelé à régner après le long règne de Louis XIV, et ensuite dans les conseils de Louis XV et de Louis XVI

En 1789, depuis près d'un siècle, ces idées de réforme nées — il y a lieu de le répéter — à l'ombre du trône, germaient dans l'esprit public et la première formule de cette pensée, où la trouve-t-on? Chez le précepteur du duc de Bourgogne, chez Fénelon, dans les leçons qu'il donne à son royal élève. Cette pensée fit son chemin. Elle fut développée par son auteur, reprise par

Beaumarchais, l'ami des hommes, puis par Letrosne, par Turgot, etc., qui, émus de la situation de la nation, ne demandaient pas une révolution, mais une réforme. La résistance, l'entêtement de ceux qui vivent des abus, — on en a trop d'exemples depuis un siècle, — et la logique des évènements entraînèrent la France, non à de sages réformes, mais à de ruineuses et cruelles révolutions, quel que soit le régime politique auquel la France soit soumise, alors que ces révolutions éclatent. Quatre mois après l'ouverture des états-généraux, le 9 septembre 1789, pendant des jours d'émeute motivés par la faim, l'honorable maire de Troyes, M. Claude Huez, est massacré, comme le maire de Paris, Bailly, son ami, le fut en 1790. Ce vertueux magistrat déploya toute son activité, toute son énergie, toutes ses lumières pour adoucir la misère et les souffrances des habitants, pour leur procurer du pain. Il n'y suffit pas. Les fonds manquaient dans la cité; ceux de l'État ne pouvaient venir à son secours. Il n'y avait plus autour de lui, pour lui donner une autorité suffisante, un intérêt commun ralliant tous les citoyens. Il n'était pas entouré d'un certain degré de popularité, si utile en pareille occurrence, pour dominer, pour diriger les masses. Ce sentiment de commune solidarité sommeillait depuis longtemps et n'était pas encore réveillé. Il n'avait aucune force. Élu de quelques-uns, le plus grand nombre devient, pour M. Huez, non des ennemis, mais des indifférents. Aussi cette énergie, ce dévouement, cette vertu étaient-ils impuissants en présence des graves évènements qui s'accomplissaient par toute la France. M. Claude Huez était débordé. En juillet, il avait dû consentir à la formation d'un comité provisoire, siégeant au conseil avec l'ancien échevinage. Sans aucun doute ces nouveaux membres formaient contre-poids aux volontés des anciens conseillers, élus de vingt-cinq habitants, triés sur le volet et qui ne lui prê-

tèrent alors ni aide ni assistance et le laissèrent agir seul, sur la population affamée qui le massacra. M. Huez fut donc, pour Troyes, une victime innocente comme Bailly pour Paris comme Louis XVI, pour la France. Tous trois, victimes de la violence populaire, ils payèrent de leur vie des excès, des abus, dont les causes leur étaient étrangères.

A l'époque où nous vivons, on reproche une excessive mobilité dans l'administration au gouvernement quel qu'il soit. Cette mobilité est la conséquence forcée des révolutions qui se renouvellent si souvent. Il faut reconnaître que tout gouvernement qui s'installe, met son administration au niveau de ses principes, toujours basés sur les idées qui le dominent ou le besoin des circonstances. Cette mobilité est la conséquence forcée de la révolution de la veille. Il faut satisfaire le parti vainqueur et surtout éloigner les vaincus.

La mobilité, dans l'administration des villes, n'était pas moins fréquente aux XVIIe et XVIIIe siècles qu'au XIXe. La lutte commence avec Richelieu, se continue sous Louis XIV sans aucun arrêt, et jusqu'à ce que les échevinages soient dépossédés de toutes leurs attributions, que celles-ci soient supprimées et que les anciens titres restent nus et sans droits. Alors, après avoir aboli, de fait, les fonctions, le pouvoir central s'empare des titres et les vend moyennant finance, puis trafique sur les offices municipaux et sur tous autres de la manière la moins honnête. Enfin, à Troyes, les rachats de ces offices endettent la ville, pour conserver aux élections une apparence de liberté : liberté qui met l'élection entre les mains de vingt-cinq électeurs, alors que la ville s'était administrée par ses habitants, en assemblée générale et populaire et qu'après la formation de l'échevinage, en 1493, les habitants, par quartier, puis par corporations, prenaient part à l'élection des maires, des échevins et

autres officiers municipaux. Aussi, comme l'a remarqué avec vérité, M. A. de Tocqueville, la société, la bourgeoisie étaient-elles, en 1789, plus divisées que pendant les siècles qui précédèrent le XVIIe. Et comme le disait, en 1764, un subdélégué consulté, plus favorable aux libertés du peuple que certains bourgeois : « Il est cependant bien dur à des artisans de payer, sans pouvoir en contrôler l'emploi, les sommes qu'ont imposées ceux de leurs concitoyens qui sont peut-être, à cause de leurs priviléges d'impôts, les moins intéressés dans la question (1). » Cela dit, continuons notre récit.

Le titre de bailli de Troyes fut conservé par Charles Largentier, marquis de Chapelaines. A sa mort, arrivée à l'âge de 85 ans, en 1704, Jacques-Louis de Mesgrigny, seigneur de Marcilly, lieutenant-général des armées du roi, fut, à la recommandation du maréchal de Vauban, son beau-frère, nommé son successeur. M. Marie *Sicile* de Pot, seigneur de Turgy, qui lui succéda, donna sa démission. Sa succession, au titre de bailli, fut demandée par M. de Bercy, mais ce fut M. Charles, duc de Lévis et de Ventadour, seigneur de Soligny-lès-Etangs, qui fut installé en 1733. M. Pierre de Puget de la Marche, seigneur de la Planche, Rosières, Viélaines, etc., fut reçu et installé en décembre 1739 ou en janvier suivant. Il mourut en 1767 et eut pour successeur, Pierre-François de Mesgrigny, baron de Villebertin, ancien maire de Troyes, qui ne fut installé que, le 13 janvier 1789, en qualité de grand bailli d'épée. A son installation, il portait un manteau de velours, un chapeau à la Henri IV avec plumes, perruque longue, manchettes et jabot de dentelles et l'épée au côté : les officiers du bailliage étant vêtus de robes rouges, qu'ils étaient autorisés à porter depuis 1777.

(1) A. DE TOCQUEVILLE. *L'Ancien régime et la Révolution*, p. 146.

Déjà, en 1708, un édit avait permis aux présidents des présidiaux de porter la robe rouge, moyennant augmentation de gages, avec faculté de pouvoir hypothéquer leurs offices.

L'autorité du bailliage fut repoussée pendant longtemps par le chapitre de Saint-Pierre qui ne se reconnaissait justiciable que de celui de Sens. En 1744, son autorité fut méconnue par Mme la princesse douairière de Nassau-Siégen, née de Mailly, dame de plusieurs seigneuries comprises dans l'enclave de l'Isle-sous-Montréal (Yonne), du bailliage de Troyes. Cette noble dame se prétendait souveraine dans ses domaines, niait l'autorité du Parlement, partant celle du bailliage de Troyes. Elle avait des procès. Elle en eut avec les chanoines de l'Isle et avec ses sujets. Le bailliage et présidial rendit des sentences; le Parlement des arrêts. Il fallait les faire exécuter. Un sergent royal de Troyes, — qui connaissait son monde, — se fit accompagner de la maréchaussée de Tonnerre et de Noyers. Il trouva les portes du château fermées. A peine avait-il commencé à réfléchir sur ce qu'il devait faire, qu'une bordée de couleuvrines lui apprit qu'il était attendu. En homme capable, il fit bloquer le vieux donjon, et alla chercher de nouvelles forces pour en faire le siége, opération qui ne dura pas moins de seize jours. Enfin les portes furent enfoncées et le chef de cet exploit — digne d'un homme d'épée — trouva, dans le château, 60 hommes sous les ordres de la princesse. Ce valeureux huissier s'empara des plus mutins et signifia les arrêts dont il était porteur. Un pareil fait, exécuté en plein XVIIIe siècle, méritait bien un souvenir.

La circonscription du bailliage fut considérablement réduite par édit de 1638. A cette date, 91 communautés d'habitants furent annexées au bailliage de Montargis, mais en conservant la coutume de Troyes.

Un certain nombre de lieux ne ressortissaient au bailliage que pour les cas présidiaux, d'autres pour les cas royaux, les insinuations, les substitutions, etc. (1).

En 1759, les officiers du bailliage transigent avec M. le duc d'Estissac, L. F. A. de la Rochefoucault, sur l'indemnité due aux premiers, à cause de la distraction du duché d'Estissac du ressort du bailliage et présidial, à qui il ne reste plus que les cas royaux.

Par différents édits de création d'offices, le bailliage et présidial eut jusqu'à trente officiers. En 1751, le nombre en fut considérablement réduit. En 1781, on compte quinze membres, présidents, lieutenants et conseillers etc.

En 1771, l'ancienne organisation judiciaire fut sérieusement atteinte. Un coup fatal lui fut porté par l'homme qui fut placé à sa tête pour faciliter sa destruction. Le 19 janvier 1771, le Parlement de Paris est dissous. En février, sa circonscription est divisée en six conseils supérieurs (2); le bailliage de Troyes fut compris dans celui de Châlons. Ces mesures blessèrent la magistrature. Les officiers du bailliage de Troyes restèrent fidèles au serment qui les liait au Parlement. Ils refusèrent l'enregistrement des nouveaux édits. Le procureur général du Conseil supérieur de Châlons vint à Troyes, et n'obtint que la confirmation du refus déjà formulé (3) et motivé 1° sur le serment qui liait les conseillers au Parlement; 2° sur le défaut d'enregistrement des lettres du roi au parlement; 3° sur l'ignorance, où était le bailliage, de l'existence légale du Conseil supérieur de Châlons.

(1) Thériot. *L'esprit de la coutume de Troyes*, 1765.

(2) Arras, Blois, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers.

(3) *Procès-verbal du 9 avril 1771*. — Arch. jud. non classées. — Ce procès-verbal est signé de MM. Dereins, Labrun, Huez, Comparot de Bercenay, Garnier de Montreuil, Coquart, Babeau, Gauthier, Bonnemain, Comparot de Longsols et Truelle-Chambouzon, celui-ci avec réserves.

La lutte s'établit de suite entre les officiers refusant et ceux qui acceptèrent les mesures dictées par le chancelier Maupeou. Ceux-ci étaient le lieutenant-général, Cazin de Vasserie, ancien bailli du duché d'Aumont, depuis longtemps déjà en opposition avec les officiers du bailliage, et l'avocat du roi, Héroult de la Closture.

Le 18 juin, le lieutenant-général et l'avocat du roi se rendirent au palais pour y faire enregistrer les édits de suppression du Parlement de Paris et de création des conseils supérieurs. Un incident, qui se passa en la chambre du Conseil, révéla l'animosité des colères soulevées par ces différents actes.

Les officiers du siége montèrent à l'audience, où il n'y avait aucun assistant. L'avocat du roi requit la lecture et l'enregistrement des édits de janvier et de février et d'autres édits et déclarations, conséquences des premiers. « Je suis, » dit-il, « porteur d'ordres particuliers pour en requérir l'enregistrement. »

Après la lecture, le lieutenant général ne prit point les avis des officiers, il leur déclara même qu'il ne voulait ni les entendre, ni les écouter, ni prendre leur avis. Ceux-ci protestèrent et déclarèrent à leur tour que nul enregistrement ne pouvait être ordonné sans qu'ils fussent consultés et sans la pluralité des voix. Le lieutenant général, élevant la voix, prononça l'enregistrement; une protestation s'ensuivit immédiatement et la compagnie déclara « qu'elle tient et qu'elle tiendra toujours la sentence et l'enregistrement et tout ce qui pourrait s'ensuivre pour nul et de nul effet, protestant en outre de se pourvoir aussitôt que les circonstances le permettront contre le lieutenant général. »

Les opposants à l'audience du 18 juin sont ceux du 9 avril; M. Babeau ne voulut pas monter à l'audience, il ajouta au procès-verbal : « frappé de l'entrée militaire de M. Cazin en la chambre du Conseil, du ton menaçant,

indécent et méprisant avec lequel il parla à messieurs de la cour, nous avons jugé à propos de rester en la chambre du Conseil pour n'avoir pas la douleur de voir la suite de procédés aussi irréguliers qu'indécents. »

Le 2 juillet, M. Héroult de la Closture demanda l'enregistrement d'un acte du conseil de Châlons. Aucun conseiller ne se rendit à l'audience et nouvelle protestation contre la conduite du lieutenant général. Celui-ci et l'avocat du roi attendirent en vain les officiers du bailliage : aucun ne se présenta. L'audience fut remise au lendemain : même solitude.

M. Pernot de Celles, second avocat du roi, protesta de nullité, dans les termes les plus énergiques, contre tous les actes de M. Cazin de Vasserie, à cause de la saisie réelle de son office de lieutenant général.

Un acte d'indépendance aussi éclatant ne pouvait avoir une longue durée. Un édit de juillet 1771 (art 1er) supprima le bailliage et siége présidial de Troyes et les offices de lieutenants général, criminel et particulier, ceux de conseillers, avocats et procureurs du roi en maintenant implicitement celui de lieutenant général occupé par M. Cazin. Par l'art. 2, il était créé un lieutenant général criminel, un lieutenant particulier, assesseur civil et criminel, huit conseillers, un procureur et un avocat du roi. Par l'art. 3, attendu leur zèle et leur affection pour le service du roi, MM. Garnier de Montreuil, Truelle-Chambouzon, conseillers, et Héroult de la Closture, avocat du roi, sont continués dans leurs fonctions, Comme l'avaient dit, dans leurs actes de résistance, les conseillers au bailliage, ce nouvel état de choses n'était pas établi à toujours. Louis XV mort, Louis XVI changea les ministres de son aïeul, reconstitua l'ancien parlement et par conséquent le bailliage de Troyes. Ce retour vers le passé eut de graves conséquences. Le roi trouva souvent le parlement en opposition avec son administra-

tion et, tout en agissant avec patriotisme, la résistance de ce corps de justice fut une des causes de la révolution : le parlement résistant trop souvent à des modifications nécessitées par des circonstances impérieuses.

Le bailliage et siége présidial de Troyes fut rétabli par édit du 19 septembre 1775. — Dans ce conflit législatif l'esprit des officiers se divisa et toutes relations du corps du bailliage paraissent avoir cessé, en vertu d'une délibération prise en conseil, avec M. Pernot de Celles, l'une des victimes jansénistes et l'un des avocats du roi.

On a soif de réforme, en août 1777, l'organisation des présidiaux est modifiée. Cette nouveauté porte atteinte aux droits anciens des officiers de justice. Ceux-ci se montrent, dans cette circonstance, animés d'un esprit moins élevé qu'en 1771. Ils combattent seulement pour le maintien de leurs priviléges.

Dans un long et curieux mémoire, arrêté le 22 décembre, le corps entier soumet au garde des sceaux « ses très-humbles et très-respectueuses représentations sur l'édit du 12 août. » En raison de ses actes de résistance, le bailliage fut appelé *le petit Parlement*.

Le présidial de Troyes n'aurait pas été le seul à se plaindre, puisque le roi fit de nouveau connaître ses volontés par une déclaratien d'août 1778, et, en octobre suivant, M. de Miromesnil, garde des sceaux, fait savoir le mécontentement du roi à l'occasion de la conduite de quelques-uns des officiers des présidiaux qui publièrent leurs représentations. Certaines critiques furent néanmoins prises en considération, l'exécution d'une partie de l'édit ayant été prorogée.

La révolution avait donc pénétré dans les institutions servant de bases et d'appui à la monarchie. Si celle-ci n'était pas encore en danger, ses plus fermes soutiens, après lui avoir refusé leur concours, furent minés par elle-même.

Des modifications importantes avaient trouvé place dans les relations du souverain avec la nation. Des assemblées de notables sont tenues ; le roi crée des assemblées provinciales, des assemblées d'élection ; les relations se modifient entre les intendants et leurs administrés. Les corps judiciaires sont non moins ébranlés que l'administration civile. Les parlements ne marchent plus d'accord avec le souverain, les anciens grands bailliages sont animés de leur esprit de résistance. Tout est en question, sauf la monarchie.

L'organisation judiciaire est ébranlée et les faits démontrent avec évidence la nécessité d'une réforme profonde. Le désaccord des officiers sur leurs droits, les luttes intestines qui se font jour, les discussions fréquentes sur les attributions des uns et des autres, le peu d'homogénéité dans les corps de justice font une loi de cette réforme. Aussi est-ce à une concession à l'opinion publique qu'est due la publication de l'édit de mai 1788 sur la réforme dans l'administration de la justice et le changement des circonscriptions présidiales et bailliagères.

Cet édit modifia les anciennes circonscriptions. Châlons et Langres devenaient le siége de grands bailliages ; Bar-sur-Aube avait enfin un présidial demandé depuis longtemps ; Troyes perdait son rang de bailliage et présidial, sa circonscription était considérablement réduite. Le siége de Troyes devenait un tribunal de troisième ordre et devait relever du grand bailliage de Langres : c'était un trouble profond apporté aux anciennes relations et non moins profond que celui qui suivit les évènements de 1789. Mais la ville de Troyes rabaissée, réduite à ce rang inférieur, ne pouvait l'être que par suite de l'irritation causée par l'opposition du bailliage et siége présidial. Ce corps protesta contre les nouveaux édits. Il refusa l'enregistrement de ces actes. M. Rouillé d'Orfeuil

vint à Troyes pour les publier, d'autorité, au bailliage. Le 20 mai 1788, la compagnie décide à l'unanimité qu'elle ne les enregistrera pas ; le 5 juin, elle proteste contre ce que pourra faire l'intendant ; le 7, nouvelles protestations, et l'intendant accomplit seul les formalités nécessaires pour donner à l'édit force de loi. — La compagnie base son opposition sur le défaut d'enregistrement au Parlement : puis « proteste de son dévouement et de sa vénération pour la cour dont l'élévation de dignité et de lumières est, depuis tant de générations, le flambeau, le refuge et le centre de la confiance des officiers et des peuples de son ressort (1). »

La nouvelle organisation judiciaire ne reçut pas même un commencement d'exécution.

Une déclaration du roi, du 23 septembre 1788, annonçant la convocation des états-généraux pour le mois de janvier, ordonna que les cours de justice reprendraient leurs fonctions. En effet, peu après, le roi convoqua, au 3 novembre, une nouvelle assemblée des notables, pour recueillir leurs avis sur la formation des prochains états-généraux. Cette assemblée s'ouvrit le 6 novembre et fut composée des mêmes éléments que celle de 1787.

L'administration ecclésiastique fut elle-même touchée après l'administration civile, mais avant la justice, le 28 février 1788. Le roi ordonna différentes suppressions, unions de cures et de bénéfices dans le diocèse de Troyes.

Il prescrivit la suppression de trois cures, le démembrement de trois portions de cures rattachées à d'autres voisines ; douze cures, dont sept de Troyes, voient la rétribution augmentée, la dotation de huit vicaires de Troyes

(1) Arch. jud. non classées. — Ces dernières pages sont écrites d'après mes notes recueillies sur des procès-verbaux faisant partie de ces archives.

est élevée de même que celle de onze curés de campagne ; dix curés décimateurs reçoivent un supplément de traitement ; le revenu de quatorze curés de campagne à portion congrue est amélioré. Le roi supprime aussi huit bénéfices ou menses conventuelles (1). On sait que de ce côté, la réforme soufflait déjà, ainsi qu'il a été dit. Les établissements supprimés jouissaient d'un revenu total de 28,650 livres.

Il n'est pas jusqu'à l'idée d'une récompense à donner aux militaires, en dehors de la croix de saint Louis, qui ne soit répandue avant 1789 dans l'opinion publique. Le no 30 du *Journal de Troyes,* 23 juillet 1788, contient sous forme de poésie, le petit conte suivant, signé : le marquis de Fulvy.

> Figeac, savez-vous la nouvelle ?
> — Non, mon général ; quelle est-elle ?
> — Une étoile que l'on mettra,
> Sur l'habit du preux le plus digne,
> Dorénavant annoncera
> Chaque trait de valeur insigne,
> — Sandis, pour cet arrangement
> Combien je dois au ministère !
> Avant qu'il soit un an de guerre,
> Je semblerai le firmament.

On le voit, la Légion-d'Honneur était inventée longtemps avant son institution.

Notre tâche touche à sa fin, nous avons achevé le récit des faits relatifs à l'histoire de la ville de Troyes et des différentes parties de son administration. Nous avons essayé de faire connaître la vie d'une ancienne

(1) Le prieuré de Gaye, la mense conventuelle du même lieu, le prieuré de Rhéges, la mense conventuelle et les offices claustraux de Sézanne, les prieurés de Saint-Phal, de Belleau, de Saint-Georges en Gaonnay et la mense conventuelle et supériorité de Sainte-Croix-de-Laines-aux-Bois. — *Journal de Troyes* du 23 avril 1788, nos 16, 17 et 18.

cité, d'un centre industriel et commercial fort important.

Cette histoire est celle du plus grand nombre des villes du centre de la France dépendant d'un pays d'élection. Les savants travaux de MM. Aug. Thierry, de Tocqueville, etc., nous ont permis de faire des comparaisons avec d'autres villes de même ordre et de même importance et, dans les unes et les autres, malgré des dissemblances plus apparentes que réelles et depuis Henri IV, la centralisation a dominé toute l'administration provinciale et communale des pays d'états, comme des pays d'élection.

La lutte s'établit entre les provinces et les villes, d'une part, et la monarchie, de l'autre, puis celle-ci absorba toute la vie de la nation et celle des localités et arriva aux abus qui firent naître des idées de réforme, des systèmes administratifs, des principes qui furent diamétralement opposés à ceux que le souverain appliquait et laissait appliquer par les intendants abandonnés à eux-mêmes ou à des ministres omnipotents.

Une étude approfondie de l'administration des villes depuis le XVIe jusqu'au XVIIIe siècle, est possible tandis qu'une étude du même genre, pour les paroisses rurales, est presque impossible, au moins fort difficile. Celles-ci étaient trop souvent à la merci des gens de guerre, et les documents font défaut quand on veut observer le résultat de cette administration exercée librement et directement, par la population, dans des assemblées convoquées au son de la cloche, puis, par un conseil librement élu, ne relevant que de lui-même ou de ses mandants. Quand on se rappelle les nombreux travaux d'intérêt commun, édifiés sous ce régime, travaux qui se dressent encore comme des témoins impassibles chargés d'éclairer la postérité, tandis que d'autres sont tombés sous nos yeux : portes, remparts, ravelins, mu-

railles, forts détachés (1) ; églises paroissiales meublées et décorées avec luxe ; hôpitaux largement dotés ; armement commun et individuel ; défenses des villes organisées par leurs seuls habitants ; secours abondants et efficaces donnés au roi en hommes, en armes et en argent, et peu d'impôts, pendant des siècles entiers. Fixation, assiette et perception des impôts par les habitants eux-mêmes, qui n'accordaient pas toujours au roi ce qu'il leur demandait ; correspondance directe et sans intermédiaire entre le souverain et les habitants depuis au moins Charles V jusqu'à Louis XIII ; traités passés entre le roi et les habitants, traités entre souverains approuvés, de part et d'autre, par leurs sujets. A cette dernière époque, apparaît une foule de courtisans et d'officiers royaux empêchant la nation de faire connaître au roi la vérité. Que l'on compare ce qu'a produit cette administration, libre et sans tutelle aucune, avec une population moindre ! Qu'on lui oppose le régime du pouvoir absolu, de la volonté non contrôlée des intendants et la haute dépendance administrative des deux derniers siècles, qui, eux, n'ont rien produit, absolument rien, dans nos provinces. On jugera !

Il est permis de regretter qu'un homme d'un caractère si élevé, si judicieux, un observateur si fin, d'un jugement si droit et si sûr, enfin que M. A. de Tocqueville n'ait pas fait remonter ses études sur l'ancien régime à la campagne comme dans nos villes, au-delà du XVIIIe siècle ! Que d'observations justes et fondées n'eût-il pas relevées ! Que n'aurait-il pas écrit ! Quelles eussent été ses

(1) La ville de Troyes, en se développant, n'eut pas moins de quatre enceintes, la dernière développant plus de 5,200 mètres de murailles et des faux fossés de près de trois kilomètres. Elle compta dix plates-formes ou ravelins, douze boulevards, vingt-une portes, un beffroi, quatorze églises paroissiales, sans compter ses nombreux chapitres, abbayes, couvents, chapelles, hospices et hôpitaux, etc.

appréciations déjà sévères sur l'administration au XVIIIe siècle! Qu'aurait été ce jugement, s'il eut pris un point de comparaison antérieur et qu'il l'eût opposé à ce régime de compression et d'amoindrissement, qui pesa sur nos populations à partir des premières années de la période de notre histoire que l'on est convenu d'appeler le grand siècle. Le grand siècle, c'est celui de la renaissance, c'est le XVIe. Voyez les monuments qui nous restent; visitez nos bibliothèques, nos musées, nos collections artistiques! Comparez la valeur, le caractère des hommes, leur instruction; les plus anciens sont fermes et convaincus, les derniers, souples et soumis à la volonté d'un seul. Après la mort de Louis XIV, on a vu, comme nous l'éprouvons aujourd'hui, ce que devient une nation qui abandonne, qui aliéne ses droits entre les mains d'un potentat agissant sans contrôle.

Le récit est arrivé à la veille de la convocation des états-généraux demandés par toutes les classes de la société, par tous les grands corps de l'administration française, par les parlements, par la cour des aides. Cette question domine l'opinion publique. Si cette idée eût été mise en pratique quinze ans plus tôt, peut-être n'eût-on pas eu à regretter les excès malheureux et déplorables, qui suivirent l'application des réformes demandées par un si grand nombre de citoyens éclairés et de compagnies puissantes et considérées.

Après avoir exposé la marche générale des idées sur le gouvernement de l'État et sur l'administration des provinces et des communautés d'habitants, nous terminerons notre œuvre en rappelant les réformes accomplies dans la province, avant la convocation des états-généraux et les opérations préalables à la réunion des députés de la nation au 5 mai 1789. Enfin, par l'examen des cahiers des trois états, nous apprécierons l'état de l'opinion publique dans la Champagne méridionale.

La Champagne était une province d'élection et la population portait envie à la Bourgogne, à l'Artois, pays d'États voisins, où les représentants, les élus de la province, votaient les impôts : ce droit naturel, dont l'exercice est toujours désiré par celui qui paie.

Sous Louis XIV, des esprits libéraux de la cour étaient convaincus que si la royauté avait donné des états aux pays d'élection, elle aurait fait un pas immense vers le bien (1). Cette pensée appartient surtout au généreux Fénelon et au duc de Chevreuse, tous deux chargés de l'éducation du duc de Bourgogne, ce petit-fils de Louis XIV, appelé à régner après son grand-père : le destructeur de toutes les libertés municipales et provinciales, dont il n'était pas même resté l'apparence à la fin de son règne.

L'on sait ce que devinrent les échevinages des grandes villes à partir de 1692, Le duc de Saint-Simon a conservé, dans ses *Projets de gouvernement du duc de Bourgogne*, toute une organisation des états provinciaux. Cette représentation complète des intérêts des provinces était goûtée par ce prince, l'espoir de ceux qui, sous le grand roi, gémissaient sur l'état de la France. La réforme proposée s'étendait jusqu'à la suppression des intendants, à l'organisation des états-généraux, réunis périodiquement, et le duc de Saint-Simon, touché des abus, méditait de sérieuses réformes, avec le duc de Chevreuse et le duc de Beauvilliers (2).

Le gouvernement du régent, avec l'aide du conseil de commerce, n'avait-il pas une forme libérale, sinon

(1) En 1628, les états du Dauphiné avaient été suspendus, c'est-à-dire supprimés.

En 1678, ceux du Hainaut avaient subi le même sort, et ceux de Bourgogne et d'Artois étaient souvent entravés dans leurs résolutions.

(2) SAINT-SIMON. *Mémoires*... année 1711.

dictée au moins adoptée par ses principaux membres et pratiquée par tous.

Les idées de réforme écloses au pied et à l'ombre du trône éblouissant de Louis XIV, furent reprises plus tard par le marquis de Mirabeau, l'*ami des hommes*. Cet auteur développe la thèse des pays d'états remplaçant les pays d'élection. Il expose que, dans une société bien ordonnée, il faut que les peuples ne se reconnaissent pas seulement sujets d'un seul maître, mais se regardent comme membres d'un même corps. La formule gouvernementale est complète en matière de réformes, d'impôts, d'administration générale et particulière. Après Mirabeau, vint Turgot qui tenta, mais en vain, pendant son trop court passage aux affaires, d'introduire les réformes, mûrement étudiées par ce grand homme de bien; réformes qui touchaient plus profondément aux principes du gouvernement, soit parce que le mal avait grandi, soit parce que les idées de réforme étaient depuis longtemps et plus généralement étudiées; son plan était général.

Il réformait les finances, les jurandes, les bases des relations commerciales, l'administration des communes, des provinces, de l'État, etc. Toutes les branches de l'administration étaient gérées, avec une plus grande libéralité, sous le titre de municipalités générale et provinciale, d'élection, de villes et de villages. Il demandait une assemblée représentative de la France; il ne put arriver à la pratique, car s'il travailla à la réforme des principes gouvernementaux (1774-1776) il eut la douleur de tomber par suite d'une ligue dirigée contre lui et de voir le commencement de son œuvre détruite par son successeur. Il avait le malheur, toujours grand à la cour, d'avoir trop de confiance dans l'ascendant de la justice et de la vérité. L'art des expédients n'était pas son fait : cet art si utile dans les intrigues de la politique, et qui trop

souvent tient lieu de toute science. Le passage de Turgot aux affaires y laissa des traces utiles au bien de la nation.

Le premier, croyons-nous, des ministres de l'ancien régime, Turgot a pensé à l'établissement d'un conseil d'instruction nationale, veillant à l'éducation des citoyens et au développement de l'enseignement primaire assuré à toutes les paroisses de France.

Les projets de Turgot répondaient trop aux idées alors à l'étude pour succomber avec lui. Letrosne étudia l'administration provinciale et la réforme de l'impôt, dans un mémoire académique (1779), qui devint presque un événement. Le royaume, suivant lui, devait être divisé en communautés d'arrondissement, districts, généralités, puis, audessus, un conseil national composé de deux députés par généralité.

Letrosne et Turgot établissaient l'impôt immobilier sur le cadastre et ce dernier, supprimant toute contribution indirecte, demandait l'établissement d'une taxe unique : Rappel de la Dîme royale demandée par Vauban.

En 1775, la cour des aides disait au roi dans ses remontrances : « Comment établir une relation entre le roi et la nation qui ne soit pas interceptée par tous ceux dont le roi est entouré. Nous ne devons pas vous le dissimuler : le moyen le plus simple, le plus naturel, le plus conforme à la constitution de cette monarchie, serait d'entendre la nation elle-même assemblée, et de permettre des assemblées de chaque province ; personne ne doit avoir la lâcheté de vous tenir un autre langage : personne ne doit avoir la lâcheté de vous laisser ignorer que tel est le vœu unanime de la nation. »

Necker arriva (1778) au ministère en présentant au roi un mémoire rappelant les plaintes élevées contre l'administration des pays d'élection ; le remède, selon lui, était dans la création d'administrations provinciales et municipales.

Necker obtint l'autorisation de faire un essai des réformes à l'ordre du jour dans le Berry. Cet essai, nonobstant certaines imperfections, fut accueilli favorablement par l'opinion publique. En 1779, Necker décida le roi à l'organisation d'une seconde assemblée provinciale à établir en Dauphiné. Mais cette province se souvenait, comme pays d'états, de ses anciennes prérogatives supprimées en 1628. Des objections s'élevèrent et le rétablissement des états dans cette province n'eût pas lieu.

Ce ministre dota la Haute-Guyenne ou généralité de Montauban, puis celle de Moulins, d'une assemblée provinciale. Vint ensuite le fameux *compte-rendu* des finances, salué avec joie par la nation qui avait l'espérance de connaître les mystères financiers de l'époque. Cet acte de Necker fut cause de sa chûte. Il contenait des projets utiles mais aussi des vérités qui blessaient profondément ses trop nombreux adversaires. Necker quitta les affaires le 19 mars 1781.

Mais l'idée de la représentation provinciale et nationale marchait et grandissait chaque jour. Le 29 décembre 1786 parut l'édit de convocation des notables. Cet édit fut une loi de l'état, une gradation bien combinée d'assemblées élues suivant un système libéral, qui mettait les citoyens en communication directe avec le souverain : communication directe supprimée par la monarchie absolue et qui avait existé jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. — Au bas, se trouvaient les assemblées municipales, au-dessus de celles-ci, les assemblées d'élection, de district ou de département ; puis les assemblées provinciales.

Calonne obtint de cette assemblée la création d'un système administratif qui trouvait son origine dans les plans de Turgot. Le ministre voulait « faire participer » les contribuables à l'assiette de leurs contributions; » rendre celles-ci plus justes ; prévenir les réclamations

» et faire naître enfin cet intérêt national qui, unissant
» les sujets entre eux et les peuples à leur souverain,
» assurait à l'autorité éclairée l'hommage d'une obéis-
» sance volontaire. »

La Champagne eut son assemblée provinciale et ses assemblées d'élection. Le règlement, qui lui était applicable, parut le premier, le 23 juin 1787. La première réunion eut lieu en août à Châlons-sur-Marne, chef-lieu de l'intendance.

L'état des finances empira. Après Joly de Fleury, vint M. de Calonne dont le système financier consistait à dépenser beaucoup pour inspirer confiance et crédit. Avec ce brillant ministre, vinrent les gaspillages et peu après *le déficit*.

L'administration de Calonne reposait sur une fausse et trompeuse théorie que de nos jours nous avons vu trop longtemps pratiquer : la dépense et l'agiotage qui, alors comme aujourd'hui, produisirent des effets désastreux qui pesèrent de tout leur poids sur l'administration royale. Après Calonne, Necker revint aux affaires. Il était trop tard. L'opinion publique s'émut de l'affaire *du collier*. Puis les traités avec l'Angleterre blessèrent les intérêts industriels et commerciaux pour satisfaire certaines exigences diplomatiques.

Bien que la pensée de réunir les états-généraux fut répandue, la mesure eût pu être considérée comme trop absolue si elle eût été prise alors. Calonne pensa à une assemblée des notables, celle-ci fut convoquée pour le 29 janvier, mais elle ne s'ouvrit que le 22 février.

Le ministre lui fit connaître le projet d'établir des assemblées de trois degrés et de nombreuses réformes devenues nécessaires. « A partir de ce jour, la révolution commence » dit M. H. Martin. « L'arrêt de mort de
» l'ancien régime lui a été signifié par le pouvoir même

» qui est la tète de ce régime. Un retour en arrière n'est
» plus possible. »

Le mot a été prononcé. L'opinion publique, quelques bureaux des notables, à leur tour, demandent les *Etats-généraux*. L'assemblée des notables, les assemblées provinciales ne suffisent plus. Dix ans auparavant, cette réforme eût peut-être satisfait; en 1787, elle est impuissante à soutenir l'ancienne administration.

Calonne tombe devant les notables; — le roi le destitue le 9 avril 1788; il est remplacé par l'archevêque de Toulouse, M. de Loménie de Brienne, autre financier non moins impuissant pour rajeunir l'administration que pour rétablir les finances. Mais était-ce l'œuvre d'un homme quelle que soit sa force, son intelligence ? Nous ne le croyons pas, l'autorité du roi et de ses ministres était frappée d'un profond discrédit.

Avec l'archevêque de Toulouse arrivent, en mai, de nouvelles réformes consenties par l'assemblée des notables close le 25. Les notables se séparèrent, avec la pensée que ses travaux suffiraient pour améliorer l'état général de la France. Mais il fallait alors compter avec le parlement. Cinq édits et déclarations furent, en juin et juillet 1787, proposés à l'enregistrement du parlement, qui refusa d'accomplir cette formalité essentielle. Le premier de ces actes touchait à la liberté du commerce des grains ; le 2e, aux assemblées provinciales ; le 3e, à l'abolition de la corvée ; le 4e, à l'impôt du timbre et le 5e, à la subvention territoriale et à la suppression des vingtièmes (17, 22, 27 juin et 4 août 1787.)

La déclaration relative au timbre fut, le premier de ces actes, présenté au parlement. La cour, avec trop de curiosité, demanda communication des états des finances. Sur le refus du ministre, le parlement rédigea (16 juillet) des remontrances au roi, demandant le retrait de sa déclaration et exprimant le vœu de voir la nation assemblée

préalablement à tout impôt nouveau. Le 30, le parlement réclama les états-généraux sans restriction et dit : « La nation, représentée par les Etats-généraux, est seule en droit d'octroyer au roi les subsides nécessaires. » Malgré ces remontrances, les deux derniers édits furent enregistrés à Versailles, le 6 août, dans un lit de justice, et le 7, le parlement déclara nul l'enregistrement prononcé la veille. La lutte de chaque jour continua entre le parlement et l'administration royale. Les dilapidations, les abus d'autorité sont dénoncés régulièrement. Le parlement persiste dans ses actes de résistance et, le 15 août, son exil pour la ville de Troyes est publié. La chambre des comptes et la cour des aides demandent peu après la convocation des Etats-généraux.

Le parlement entier se rendit à Troyes; il fut accueilli avec sympathie et enthousiasme. Il ne fonctionna pas, c'est-à-dire ne rendit pas la justice. Les parlements, les cours supérieures et inférieures de justice et le bailliage de Troyes prirent vivement le parti du parlement de Paris. Quarante-cinq discours furent entendus par le parlement et onze cours souveraines lui envoyèrent leur adhésion. On crut à des intelligences coupables, en raison de la sympathie exprimée en faveur de la cour de Paris par celles de la province et des visites faites à Troyes par certains personnages importants. Un certain nombre de parlements demandaient aussi la convocation des états.

Mais, dit-on, d'une part, l'ennui de l'exil, de l'autre, la crainte qui s'empara de la cour et du ministre, rapprocha les partis. Une transaction intervint et la compagnie souveraine vit cesser son exil. Certains édits furent enregistrés, d'autres furent retirés et le parlement fut rappelé à Paris (1).

(1) *Collection ou recueil.... des édits concernant l'adm. des fin... auxquels on a joint tous les discours prononcés aux séances du parlement à Troyes.* — A Neuchâtel, 1787 (imp. à Troyes chez la veuve

Malgré sa réinstallation à Paris, la lutte entre la cour souveraine et le pouvoir continua. Le 8 mai 1788, le roi tint un lit de justice où il annonça une vaste réforme judiciaire et la réunion des Etats-généraux et demanda l'enregistrement d'un édit sur l'administration de la justice, supprimant l'ancienne et en constituant une nouvelle avec d'autres bases et d'autres circonscriptions, élevant compétence des présidiaux dont les décisions seraient soumises à 47 grands bailliages, ceux-ci relevant des parlements. Un second édit supprimait tous les tribunaux d'exception ; un troisième contenait une réforme de l'ordonnance criminelle de 1670 ; un quatrième modifiait la constitution du parlement de Paris et un cinquième instituait une cour plénière qui, au lieu des parlements, enregistrerait les lois du royaume. — Puis il est interdit aux parlements de s'assembler avant l'organisation des tribunaux inférieurs nouvellement créés.

L'exécution de ces édits éprouva une résistance générale dans toutes les cours de justice. L'effervescence se développa et bientôt elle règna partout. Vint l'assemblée de Vizille où furent formulés avec énergie les principes qui animaient la nation et qui, après avoir été soutenus par le plus grand nombre des cours souveraines, devaient être développés dans les cahiers portés aux Etats-généraux.

Telle avait été la marche des idées de réforme en France depuis 1711, alors que Fénelon, les ducs de Chevreuse, de Saint-Simon et de Beauvilliers communiquaient à leur royal élève des idées si opposées à celles qui alors étaient mises en pratique. Ces *courtisans*, indépendants, appréciaient les faits de leur temps. Pour eux, une réforme seule pouvait sauver et soutenir la

Gobelet, 2 vol. in-8°. — ALB. BABEAU. *Le Parlement de Paris à Troyes en 1787*. Troyes 1871.

monarchie, à leur époque, abusant de tout. Leurs principes passèrent dans l'esprit d'hommes graves et instruits, honnêtes et intelligents, qui, eux aussi, ne désiraient et ne pensaient qu'à une réforme possible, refusée, reculée toujours par ceux qui, vrais courtisans, vivant des abus, rejetaient loin d'eux toute réforme et conduisaient aveuglément et fatalement à des révolutions terribles, toujours désastreuses pour la nation et au moins ruineuses pour les individus. Les gens qui, de leurs études savantes éclairent l'avenir, prophétisent en sentant les besoins de leur époque. Ils voient le mal et indiquent le remède, souvent efficace, mais amer. Le remède est rejeté et alors arrive la catastrophe, en d'autres termes, la révolution, les violences, souvent les crimes, la mort d'innocentes victimes.

La marche de l'humanité ne s'arrête jamais. La réflexion et l'étude prouvent la force des idées et le chemin, souvent rapide qu'elles parcourent, le prouve surabondamment. A leur émission elles sont combattues et, à quelques années de là, elles passent dans la pratique, acceptées par le plus grand nombre. Que d'exemples de ce genre à citer dans les débats et les querelles politiques de notre époque!

Ces quelques mots démontrent, — ce qui n'a guère besoin d'être prouvé, il est vrai, — que les événements de 1789 étaient une conséquence forcée de l'état de la France, de celui de son administration et de la résistance apportée à toute réforme, dans le monde administratif et parlementaire, pendant tout le XVIIIe siècle. Les flots étaient amoncelés.

Le récit qui précède démontre l'incohérence de l'administration avant 1789, sa mobilité incessante dans toutes ses parties, depuis près de deux siècles; le défaut de principes, de bases, de lois, dans les affaires intérieures de l'Etat; souvent la malhonnêteté, l'improbité des

agents des finances et des intendants (au XVIIe siècle, celle des intendants est proverbiale); la mauvaise gestion des finances, sans réglementation ni principes dans l'application, le défaut de surveillance, si préjudiciables au maniement des fonds des villes et de l'Etat; le peu de sécurité que la gestion des finances inspirait aux capitaux; l'abaissement des caractères des grands et des petits, des nobles et des vilains; la création excessive d'officiers royaux de tous ordres : mode fâcheux même pour le fisc et ruineux pour les citoyens, les corporations et les communautés d'habitants (1): la répartition si défectueuse et si inégale des charges du recrutement militaire : l'autorité abusant de ses pouvoirs contre les uns et n'ayant souvent pas la force de se faire obéir par les autres; les entraves sans nombre apportées au commerce et à l'industrie; l'excessive mauvaise répartition des impôts, si variés, pesant inégalement sur les citoyens, sur les corps de métiers, sur certaines villes, certaines provinces, entr'autres sur la Champagne; l'état de misère générale et profonde où vivaient les habitants des campagnes, état tel, que le souvenir pèse encore sur eux et les fait tenir en suspicion et le clergé et ce qui tient à la noblesse; l'impossibilité de faire remonter au roi les plaintes des populations; l'administration de la justice, défectueuse par sa mauvaise organisation et la création d'officiers entièrement inutiles et dont les droits et les devoirs étaient si peu réglés; la justice, si coûteuse, distribuée avec tant d'inégalité, soit dans les villes, soit

(1) Au XVIIe et au XVIIIe siècle, furent érigé en offices royaux, les métiers de langayeurs de porcs; crieurs, gourmets et perceurs de vin; de tendeurs de draps mortuaires; facteurs de rouliers et de muletiers; vendeurs de porcs; marchands de grains; inspecteurs des huiles, des porcs, des boucheries; visiteurs et contrôleurs des suifs; crieurs d'enterrement; etc. etc.; on trouve des receveurs des droits de contrôle des actes de notaires dans des bourgades de quelques feux, Prugny, par exemple.

dans les campagnes ; l'administration ecclésiastique répondant si peu aux besoins de l'époque; le peu de sévérité dans les mœurs d'un grand nombre de membres du clergé; l'ignorance qui est partout, dans les classes élevées, dans la bourgeoisie, à la campagne, dans le clergé, dans les cloîtres qui, il est vrai, sont presque déserts dans la dernière moitié du XVIIIe siècle (1).

Enfin, dit M. A. de Tocqueville : « Un des caractères les plus saillants du XVIIIe siècle, en matière d'administration des villes, est moins encore l'abolition de toute représentation et de toute intervention du public dans les affaires, que l'extrême mobilité des règles auxquelles cette administration est soumise; les droits étant donnés (plutôt vendus), repris, rendus, accrus, diminués, modi-

(1) L'Abbé Lalore. *Chartes de l'abbaye de Mores*, 1873. — Mém. de la soc. ac. de l'Aube. — On lit, dans cette étude consciencieuse, p. 25 : « Nous croyons utile d'extraire de la relation de dom Guiton, ce qui regarde la bibliothèque de l'abbaye de Mores. La mesure de conservation prise par le visiteur (faire transporter les livres et manuscrits à la grande abbaye de Clairvaux), en faveur de cette bibliothèque, montre la coupable incurie des religieux au XVIIIe siècle et fait pressentir quels torts les moines ont pu causer à la science après lui avoir rendu tant de services signalés. Car il faut l'avouer, l'état déplorable dans lequel se trouvait la bibliothèque de Mores, en 1746, était l'état de l'immense majorité des bibliothèques et des archives des établissements religieux à la même époque; et on peut dire, en général, que la Révolution a fait moins de tort à ces précieuses collections de manuscrits antiques que la négligence barbare des moines, oublieux de l'esprit de leur vocation. »

La bibliothèque de l'abbaye est devenue « une dépense » et la sacristie une cave et un fruitier! Mais si les livres et les archives sont dans l'état le plus déplorable, les caves sont « toutes belles et bien voûtées » et renferment *600 pièces de vin* et un cabaret, dépendance de l'abbaye, sert à la vente du vin en détail, suivant un vieil usage des maisons de bénédictins. »

Cette simple constatation, faite par un savant et honorable ecclésiastique, en dit plus sur l'état des maisons religieuses, au XVIIIe siècle, que les diatribes les plus acerbes.

fiés de mille manières et sans cesse. Rien ne montre mieux dans quel avilissement ces libertés locales étaient tombées que ce remuement éternel de leurs lois, auxquelles personne ne semble faire attention. Cette mobilité seule aurait suffi pour détruire d'avance toute idée particulière, tout goût de souvenirs, tout patriotisme local, dans l'institution qui cependant y prête le plus. On préparait ainsi la grande destruction du passé que la Révolution allait faire (1) ».

Pour achever, reprenons le récit des faits dont la contrée a été le théâtre, sous l'impression et l'impulsion des idées de cette époque, troublée, il est vrai, mais où l'opinion publique et le sentiment national vont dominer dans toutes les assemblées, qui trouvèrent leur origine dans celles des notables de 1787.

Dans cette assemblée, la ville de Troyes fut représentée par son maire, M. Claude Huez, doyen des conseillers au bailliage. Ce député, pendant son séjour à Versailles, sut s'y attirer de nobles amitiés. Son caractère digne l'y portait et il ne paraît point prendre le parti de la réforme, tout en approuvant la conduite du Parlement.

L'assemblée provinciale de Champagne, fut la première qui reçut son règlement et qui se réunit. Ce règlement est du 5 août. Peu après, elle est en fonctions. Elle nomme des syndics qui lui apportent, à l'ouverture de sa seule session, des rapports statistiques sur l'état des travaux publics, des impôts, de l'agriculture et du commerce, sur les besoins de la province, etc. Ces rapports devinrent la base des travaux (2).

Les députés furent choisis parmi le clergé, la noblesse

(1) *L'Ancien régime et la révolution*, p. 71 et 381.
(2) *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Champagne, tenue à Châlons en novembre et décembre 1787*. — Châlons 1787.

et le tiers-état; mais ce dernier corps avait des représentants plus nombreux et spéciaux pour les villes et les campagnes; puis deux syndics, chargés des réquisitions : les fonctions de syndics ont complètement disparu de nos différentes assemblées, où le droit d'initiative est réservé à chacun des membres.

La présidence fut donnée à Mgr de Talleyrand-Périgord, archevêque-duc de Reims, puis quatre bureaux furent constitués. Le premier, celui des fonds et de la comptabilité eut pour président Mgr de Barral, évêque de Troyes; le deuxième, celui de l'impôt, eut pour président l'évêque de Châlons, Mgr de Clermont-Tonnerre; le troisième, celui des travaux publics, fut présidé par M. le comte de Coigny et le quatrième, celui du bien public, eut pour présidents, M. le marquis d'Ecquevilly et M. le comte de Choiseul. Quatre commissions furent chargées de la rédaction du procès-verbal, de l'examen du règlement, du dépouillement des procès-verbaux et des archives.

Cette assemblée entendit de nombreux rapports suivis de délibérations. Elle s'occupa de l'agriculture, des haras, de l'amélioration des bêtes à laine, des pépinières, des routes et chemins, des travaux de charité, des édifices paroissiaux, des finances et des dépenses nécessitées par la création des nouvelles assemblées, du commerce, de l'industrie, de la navigation des rivières, des mœurs et de l'éducation (instruction) publique.

Cette unique session ne put apporter de sérieux changements dans l'administration. Le fonctionnement de cette assemblée était trop nouveau pour qu'il pût donner quelques résultats utiles.

L'assemblée provinciale désigna en août, une partie des membres de l'assemblée d'élection ou de *département*, l'autre devant être élue par ceux-ci; et celle-ci fut divisée en six *arrondissements* : Troyes, Méry, Arcis, Vil-

lenauxe, Estissac et Piney. Avant de se séparer, l'assemblée constitua le bureau ou commission intermédiaire, qui devait fonctionner conjointement avec le subdélégué pendant les vacances de l'assemblée, et le suppléer au besoin. Ce bureau, formé comme l'assemblée provinciale, des trois ordres, se composa de MM. l'abbé Largier, du Bourg, Cl. Huez et Berthelin de Rosières. Il commença ses fonctions le 15 octobre 1787. Il siégea à l'hôtel de ville de Troyes. Mgr de Barral en était le président, et son suppléant fut M. du Bourg (1).

La session de la commission intermédiaire dura douze jours. Les syndics firent des rapports fort curieux sur l'état de l'élection et sur les parties principales de l'administration. Ces rapports furent la base de ses travaux. La session de l'assemblée d'élection de 1787 ne dura que les 5 et 6 novembre ; la seconde fut tenue en 1788. L'assemblée se divisa en quatre bureaux : impôts, routes, bien public et règlements. Elle s'occupa, avec zèle et intelligence, des travaux relevant de sa compétence. Elle décida la continuation des travaux de charité pour la réparation des chemins, règle introduite dans l'administration en 1770.

Les assemblées municipales fonctionnèrent aussi. Elles se composaient du seigneur, du curé, d'un syndic et de membres payant dix livres d'impôts. En raison de l'ignorance profonde des habitants de la campagne, — ignorance qui pesait aussi sur les habitants des villes, — leur fonctionnement donna lieu à de sérieuses critiques et l'assemblée d'élection de Troyes ne demanda rien moins que la suppression de ces assemblées. Elle demanda, comme il n'arrive que trop souvent, son renouvellement par elle-même, c'est-à-dire l'autorisation de se perpé-

(1) Ce bureau ou commission intermédiaire paraît avoir servi de type à la commission de permanence instituée par la loi de 1871, sur l'organisation des conseils généraux.

tuer dans ses fonctions. Un de ses membres, M. Legras de Vaubercey, mourut. Il devait être remplacé par la voie de l'élection. « Le bureau intermédiaire s'effraya de » l'émotion qu'aurait pu causer l'élection de son suc- » cesseur », dit M. Alb. Babeau, dans son *Etude sur l'assemblée d'élection de Troyes*. Ce fait éclaire sur l'opinion à l'égard des élections, dont le jeu était ignoré, les élus voulant se perpétuer dans leurs fonctions, et leur retraite étant considérée par eux, comme un trouble social. Necker, informé de ces craintes, ajourna l'élection. A cette occasion, l'assemblée d'élection formula des principes sur le choix de ses membres. Elle craignait le changement. Elle redoutait surtout le tiers-état. Elle proposa un cens électoral de 1,000 livres de décimes, pour les bénéficiers; de 1,000 livres de revenus, pour les nobles, propriétaires de fiefs, et de 600 livres au moins pour les membres du tiers, possesseurs de biens de campagne.

Et cependant cette assemblée, — certainement animée de principes essentiellement conservateurs, — était persuadée qu'il ne pouvait résulter qu'un très grand bien de la prochaine assemblée des Etats généraux. Elle formula des vœux, contre l'élection des nobles par le tiers; se prononça contre le doublement du tiers, et prit pour bases de ses vœux sur l'élection aux Etats généraux, la forme de l'élection de 1614 et non celle de 1560 et de 1576. — A ces deux dernières dates, les ordres étaient moins divisés qu'en 1614 et surtout qu'aux années qui précédèrent 89, où la bourgeoisie, sans compter les artisans classés par eux-mêmes hiérarchiquement, se divisait en plusieurs classes (1).

Le tiers-état, timide dans ses vœux, demanda en prin-

(1) Vendeuvre comptait, outre les laboureurs et les artisans, trois classes de bourgeois.

cipe le vote par tête et non par ordre. Mais il faut le reconnaître, les membres de l'assemblée d'élection ne furent pas, pour le plus grand nombre, choisis pour prendre part au grand mouvement électoral de 1789. Les idées allaient vite, et celles qui y dominaient ne suivaient pas le courant. Le bureau intermédiaire continua à fonctionner jusqu'au 3 août 1790. Il remplissait des fonctions purement administratives, et procédait par des délégués aux adjudications de travaux publics, tandis que l'assemblée d'élection cessa ses fonctions après la session de 1788.

L'assemblée de l'élection de Bar-sur-Aube, suivait l'opinion publique alors fort libérale. Le secrétaire, J.-C. Beugnot, qui devint le comte Beugnot, célèbre sous les différents régimes qui ont suivi celui qui allait disparaître, homme d'esprit et d'une intelligence supérieure, formulait, dans un sens fort libéral, les sentiments qui animaient les membres de cette assemblée, dont le président était M. le comte de Mesgrigny-Villebertin, ancien maire de Troyes (1).

L'opinion publique est toute aux Etats généraux. L'espérance est dans tous les cœurs, selon le style de l'époque, et aucun ne résiste à l'influence générale qui porte, de fait, vers la bonté, la générosité et les doux sentiments.

Pendant plus de dix ans, non-seulement les philosophes, mais surtout les hommes pratiques, les ministres, les hautes cours de justice, l'assemblée des notables, les assemblées provinciales et celles d'élection, demandèrent la convocation des Etats généraux, qui fut accordée par le roi, en septembre 1788, pour le mois de janvier suivant et fixée définitivement, le 27 décembre, au 5 mai 1789.

(1) ALB. BABEAU. *Hist. de Troyes pendant la révolution*, 1873.

Aussitôt cette convocation connue, les populations s'émurent. Dès le mois de janvier, la ville de Troyes demanda le *rétablissement des Etats provinciaux*, en Champagne. Cette requête n'était point agréée par M. Huez, député aux assemblées des notables, qui savait défavorables l'opinion de la cour et celle de M. le duc de Bourbon, gouverneur de la province. La demande était appuyée seulement sur l'assemblée de Vertus, tenue en 1358 (1).

« Le résultat » du conseil d'Etat, concernant la convocation des Etats généraux, fut enregistré au bailliage de Troyes le 14 février ; mais, préalablement à cette formalité, M. Pierre-François ou Marie-Pierre-François de Mesgrigny, de Villebertin, grand bailli d'épée, titulaire peu après la mort de M. de Puget de la Marche, arrivée fin de 1767, se fit installer le 13 janvier 1789, en prévision des assemblées où il devait présider, en grande cérémonie, avec costume suivant la mode de Henri IV, et les officiers du bailliage, en robes rouges. Il avait 85 ans.

Le 14 février, après l'enregistrement de l'édit royal, M. le grand bailli d'épée rendit son ordonnance sur le mode de convocation et de réunion, soit pour les justices inférieures, soit pour les villes et les corporations, qui durent avoir lieu par tout le bailliage, du 3 au 10 mars. L'assemblée générale du bailliage fut fixée au 26.

La ville de Troyes avait, dès les premiers jours, réclamé contre le petit nombre des députés du bailliage, fixé à un seul pour le clergé, un pour la noblesse et deux pour le tiers-état.

(1) L'histoire de la province de Champagne, mieux connue, aurait fourni des preuves multipliées en faveur de ce rétablissement, demandé par les uns et repoussé par les autres. On pourrait, dès aujourd'hui, s'appuyer sur la tenue de certaines assemblées, qui avaient pour objet, soit des subsides à accorder au roi, soit les intérêts généraux de la province.

Cette demande, appuyée par de notables habitants de Chaource, fut agréée, et, le nombre des députés aux Etats fut doublé par règlement royal du 2 mars, qui augmentait aussi ceux des bailliages de Laon et de Vitry-le-François, et réduisait la députation de Reims.

Les assemblées primaires pour le tiers, — le clergé et la noblesse n'en avaient pas besoin, — se tinrent par siéges de justices seigneuriales ou royales. La réunion de Saint-Martin-ès-Vignes, s'étant faite devant les officiers municipaux, les députés, issus de cette réunion, furent renvoyés, comme étant sans pouvoirs, et une autre fut tenue devant la justice du lieu. A Troyes, toutes les corporations furent convoquées, non-seulement pour élire des délégués, mais encore rédiger des remontrances. En dehors des corporations, les compagnons de tous les métiers furent appelés à fournir des députés et à rédiger leurs cahiers, de même que les professeurs de l'école de dessin, les artistes, les grammairiens et musiciens qui, à cause des circonstances, formèrent un corps spécial, puis les habitants de la banlieue (les Tauxelles, la Vacherie, les Faux-fossés, etc.), qui, par quartier, fournirent les uns et dressèrent les autres.

Les corporations de Troyes se réunirent séparément du 8 au 11 mars. De ces réunions, il sortit environ 55 cahiers de plaintes, doléances et remontrances, où dominent surtout des observations spéciales à l'exercice des différents métiers.

Les députés (92) des différents groupes, formés en ville par le tiers-état, se réunirent le 12 mars à l'hôtel de ville, sous la présidence du lieutenant-général, M. Paillot, pour réduire en un seul cahier tous ceux des corporations. Dix commissaires furent nommés pour faire ce travail important. Puis, le 18, ce nouveau cahier fut approuvé. Il contenait 178 articles (par suite de la suppression des articles 29, 55 et 81), mais le dernier rela-

tif au commerce contient 31 §, d'un intérêt particulier et qui auraient pu composer autant d'articles spéciaux.

Le tiers-état de Troyes envoya vingt-quatre députés à l'assemblée du bailliage du 26 mars. Chaque siége de justice délégua à l'assemblée bailliagère ses députés, qui furent au nombre de 676, et des cahiers particuliers (1).

Il y eut quelques observations concernant les assemblées primaires. Les médecins notamment réclamèrent contre le mode de convocation des corporations, mais ces critiques n'eurent pas de suite.

Les 19 et 20 mars eurent lieu, au palais royal, devant M. Huez, doyen des conseillers au bailliage, l'appel des députés du tiers-état envoyés par les justices inférieures, la vérification de leurs pouvoirs, la réception de leur serment, la nomination de 24 commissaires chargés de réduire en un seul tous les cahiers particuliers, le choix et la nomination, à haute voix, du quart desdits députés, pour les représenter à l'assemblée générale des trois états, fixée au 26.

A l'appel des députés d'Isle-Aumont, ceux-ci protestèrent contre la nomination des vingt-quatre députés représentant le tiers-état de la ville de Troyes. Ces députés demandèrent que ce nombre fût réduit au quart et à ces opposants se joignirent les députés des justices de

(1) Les 24 députés du tiers-état de Troyes, élus le 18 mars, étaient :

MM. Huez, doyen des conseillers au bailliage et maire ; Lemuet, négociant ; Denesles, procureur du roi en l'élection ; Fromageot, négociant ; ces trois derniers échevins ; Noché, conseiller au bailliage et procureur du roi - syndic de la ville ; Guérard, président en l'élection ; Patris, avocat en parlement ; Rapault, bourgeois ; Gonthier, commissaire de police ; Corthier, notaire ; Paupe, chirurgien ; Sainton, libraire ; Milony, architecte ; Lemaire, négociant ; Boilletot, négociant ; Loiselet, négociant ; Deheurles, fabricant de draps ; Roblot, fabricant de toiles ; Michelin, tanneur ; Jeanson, fabricant de bas ; Carton, maçon-entrepreneur ; Prévost, blanchisseur ; Simon Petit, charpentier.

Chaource, de Saint-Florentin, d'Ervy, de Pont, d'Estissac, etc. Le grand bailli se récusa, et la contestation fut portée au garde des sceaux. La ville fit valoir le chiffre de sa population estimée à 32,000 hab.; le bailliage en comptant 160,000 (1). Par un règlement du 2 avril, le roi maintint à la ville son droit à vingt-quatre députés du tiers.

409 communautés d'habitants du bailliage et de l'ancien ressort furent convoquées. Il fut donné défaut contre trente; contre les unes, parce qu'elles étaient comprises dans le bailliage de Montargis, contre d'autres, parce qu'ayant pour seigneur le chapitre de la cathédrale, celui-ci déniait la compétence du bailliage de Troyes en toute matière.

Il fut ensuite procédé à la réduction au quart, à haute voix, des députés des justices inférieures, soit à 169. Ceux-ci élurent à leur tour vingt-quatre commissaires, chargés de convertir tous les cahiers du tiers en un seul (2).

(1) La ville, 32,000 hab. — « Les trois paroisses de faubourgs taillables. » (Saint-Gilles, Saint-Martin et Sainte-Savine) ; 3,000. Les villes, bourgs et paroisses, déposant leurs registres au greffe, 115,000 ; les bailliages royaux secondaires, Nogent, Méry, Pont, etc. 10,000. Les 24 députés de Troyes représentaient chacun 1,333 hab ou 300 feux ; les autres, 711 hab. ou 170 feux.

(2) Ces 24 commissaires furent :

MM. Potier, bailli à Saint-Florentin ; Jeannet, avocat au même lieu ; Baillot, avocat à Ervy ; Branche, aussi avocat à Ervy ; Bessonnet, bailli à Pont ; Letors, bailli de Chaource ; Vernier, bourgeois à Villacerf ; Louis Jeannet, négociant à Arcis ; Simon Sabart, aubergiste en Croncels ; Vernier, juge à la monnaie à Troyes ; Bourguignat, marchand à Vendeuvre ; Javelle, laboureur à Montiéramey ; Maizières, marchand à Proverville ; Mauperrin, notaire à Jaucourt ; Hiez, garde-marteau à Crogny ; Rousselot, fermier à la Chapelle-d'Oze ; Boullard-Danglée, avocat à Troyes ; Belin, procureur-fiscal à Isle-Aumont ; Premiat, notaire à Chennegy ; Maillard, notaire à Maraye ; Cheurlin, propriétaire à Celles ; Labbé à l'Isle-sous-Montréal ; Léger, notaire à Traînel ; Truchy, seigneur de Bois-Gérard, aux-Croûtes.

Deux incidents, touchant à des députés du tiers, s'élevèrent. Le premier fut relatif à M. Vouillemont, bailli de Vendeuvre et envoyé d'Arsonval. Certains de ses collègues s'opposèrent à ce qu'il prît part aux opérations électorales, par le seul motif, qu'en exécution des édits de mai 1788, il avait été nommé conseiller au présidial de Bar-sur-Aube, de nouvelle création. Après d'assez longues discussions, il fut maintenu. Un second incident touchait un député, arrêté pour dettes. M. le bailli ordonna qu'il serait mis en liberté immédiatement et que ce député ni nul autre ne pourraient être inquiétés pendant les opérations électorales et deux jours après.

L'assemblée générale des trois ordres s'ouvrit le 26 mars, sous la présidence du grand bailli d'épée, seul chef de la noblesse du bailliage. Il prononça, un discours, où *brillaient le patriotisme et la sensibilité.* Le clergé fut appelé le premier, Mgr de Barral en tête, puis le chapitre de la cathédrale. Tous les curés comparants protestèrent contre l'appel de ce chapitre. Après vinrent les curés de la ville, *l'abbesse Madame Françoise-Lucile de Montmorin et la communauté de Notre-Dame-aux-Nonnains*, représentées par un chanoine de Saint-Pierre, qui protesta contre l'ordre de cet appel, sans que cela puisse nuire ni préjudicier aux droits de l'Abbaye (1). Après Notre-Dame-aux-Nonnains vint l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés et son abbesse Madame de Rouault d'Assy, qui protesta contre le rang qui lui était donné. Enfin, avant les curés des paroisses rurales, sont représentées l'abbaye de femmes du Paraclet, les couvents des filles du Bon-Pasteur, de la Visitation, des Carmélites, des Ursulines, le prieuré de Foicy, et les différentes maisons d'hommes établies à Troyes.

(1) Sans doute la prétention n'était autre que celle-ci. L'abbaye devait être appelée la première : l'abbesse prétendant à un rang supérieur à celui de l'évêque, selon la tradition.

L'appel des curés se fit par ordre alphabétique des paroisses, d'abord pour le bailliage de Troyes, puis pour le comté de Joigny, dont le titulaire était le premier et le plus ancien pair de Champagne, et ensuite les siéges particuliers de Méry, de Nogent, etc.

A l'appel de la noblesse répondirent les seigneurs et les dames possédant fiefs et seigneuries, par ordre alphabétique après le grand bailli d'épée, M. de Villebertin.

Puis vinrent les députés du tiers-état, appel qui ne souleva aucune observation.

Il fut donné défaut contre cinq ecclésiastiques non comparants, contre les seigneurs ou possesseurs de fiefs, de 91 seigneuries ou fiefs, et contre 18 députés du tiers. — Le serment fut prêté par les ecclésiastiques, la main mise *ad pectus* et par les membres des autres ordres, la main levée. Puis M. le grand bailli invita le clergé à se retirer pour délibérer et nommer ses députés, dans la salle de l'administration des hôpitaux, à l'Hôtel-Dieu, et la noblesse, dans la salle de l'élection. — Aussitôt après cette invitation, M. le duc d'Aumont, avant la sortie, prit la parole et dit :

« La raison triomphe enfin, la France étonnée du long sommeil, où l'art de différents ministres avait su la plonger, reprend avec transport tous ses droits. »

« ...... C'était à Louis XVI qu'il était réservé d'immortaliser son règne, par une révolution aussi remarquable dans l'histoire. Vingt-quatre millions d'hommes, sans verser de sang, vont rentrer, après plusieurs siècles, dans leurs droits imprescriptibles. »

« *L'usage constant de ce bailliage de réunir les trois ordres, pour la confection de leurs cahiers ainsi que pour les députés*, a dû fixer mon vœu à cet égard et j'avouerai qu'en promenant mes regards sur cette auguste assemblée, j'y vois l'image riante d'une grande et

nombreuse famille, que la fraternité, premier lien des hommes, réunit pour s'occuper de l'intérêt commun. »

« Mon âme, émue par ce sentiment patriotique qui anime cette assemblée auguste, classe, à mes yeux, les trois ordres sans les diviser..... Tout m'indique de suivre l'usage constant de ce bailliage, et c'est mon vœu ainsi que mon devoir de le déclarer, dût-il n'être pas le vœu général. »

Le clergé et la noblesse se levèrent. Ils furent conduits par des huissiers, dans les salles choisies pour leurs réunions particulières, et le tiers-état demeura dans la grande salle du palais royal, sous la présidence de M. Paillot, lieutenant-général.

Mais bientôt après, le clergé envoya au tiers-état une députation de quatre membres, composée de MM. Feytis de Saint-Capraise, doyen du chapitre de la cathédrale; Dubois, curé de Sainte-Madeleine; Nublat, prieur de Saint-Loup, et Blampoix, curé de Vendeuvre. Cette députation fut reçue et introduite par une délégation de six membres du tiers-état.

M. de Saint-Capraise, après que la députation eut pris la droite du président, s'exprima ainsi :

« Messieurs,

« Nous sommes chargés de la part de l'ordre du clergé de vous faire part de la délibération qu'il vient de prendre de rester dans nos chambres. Nous avons cru encore devoir renouveler, par une déclaration particulière et unanime, l'ordre qui avait été fait par acclamation, dans l'assemblée générale, de concourir conjointement avec les autres ordres aux impôts nécessaires, renonçant à cet effet à nos priviléges pécuniaires. Nous avons confiance que les Etats généraux auront égard aux dettes du clergé, qu'il a été obligé de contracter pour

la décharge du peuple et pour suppléer à des impôts qu'il eût été indispensable d'établir. »

Le tiers-état députa ensuite au clergé une commission, composée de MM. Huez, qui porta la parole, Guérapain, Baillot, Jeannet, Rousselot, Truchy, Missonnet, Hayaux, Belin et Branche, chargée de le remercier de sa généreuse résolution et de lui témoigner toute sa reconnaissance.

Une seconde députation se rendit encore près du tiers-état : c'était la noblesse, qui lui envoyait MM. le duc d'Aumont, le marquis de Crillon, le marquis de Guerchy et le chevalier de Saint-Georges. Elle fut reçue dans la même forme que celle du clergé.

Cette députation s'assit à la gauche du président, et M. le duc d'Aumont s'exprima ainsi :

« Messieurs,

» L'ordre de la noblesse du bailliage de Troyes, voulant donner à ses concitoyens du tiers-état une preuve de l'esprit de patriotisme qui l'anime et du désir qu'il a de cimenter l'union entre les ordres, a fait le vœu solennel du noble abandon de ses privilèges pécuniaires, ne se réservant que les droits sacrés de la propriété et des distinctions honorifiques. »

Une nouvelle commission du tiers alla remercier la noblesse de sa généreuse démarche, et M. Guérard fut chargé d'exprimer les témoignages de reconnaissance et du respect de l'ordre qu'il représentait.

Après ces différentes démarches, le tiers-état procéda, à haute voix, au choix des commissaires chargés de réduire en un seul tous les cahiers de l'ordre (1). Ceci se passait les 26 et 27 mars.

(1) Furent nommés : MM. Huez, Fromageot, Hayaux, Missonnet, Bertrand, Louis-Nicolas Jeannet, Baillot, Potier, Boulland-Danglée et Letors.

L'évêque, Mgr de Barral, présidait l'assemblée du clergé, réuni au nombre de 154 membres, parmi lesquels il y avait 107 curés. Mais à cause des procurations, l'assemblée réunissait 301 voix. La vérification des pouvoirs, parmi le clergé, donna lieu à de vives discussions, « à des cris tumultueux et indécents. » Les députés des chapitres et des communautés contestaient la présence des curés, qui avaient une grande majorité. Ceux-ci leur contestaient la préséance. La noblesse fut appelée à vider la question relative aux chapelains, que l'on ne voulait pas accueillir. Des publications, où le sang-froid était loin de dominer, instruisirent le public de ce débat. Il y eut dans le clergé 24 commissaires, chargés de la rédaction des cahiers, 12 pour les curés, 4 pour les chapitres, 4 pour les bénéficiers simples et 4 pour les réguliers. Parmi ces commissaires se trouvaient le futur député Dubois, curé de la Madeleine de Troyes, et Blampoix, curé de Vendeuvre, puis second évêque constitutionnel.

Le clergé n'était pas demeuré étranger au mouvement des idées, plusieurs de ses membres avaient jeté au vent de la publicité leurs idées sur des réformes d'une grande importance, notamment le curé de Beurey, près Vendeuvre, et l'abbé de Vauval, prieur-curé de Rhèges. Le clergé demandait des réformes, critiquait les nombreux abus de l'époque, s'attaquait avec raison au favoritisme qui présidait à la distribution des abbayes et des bénéfices, de même qu'à l'attribution des dîmes, dont la moindre partie était laissée aux curés de village. Il demandait la réforme sur ce point, ce qui devait amener la suppression du casuel. Les curés, cette partie démocratique du clergé, réclamaient la préséance après l'évêque et avant les chapitres et les religieux. — L'esprit de discussion et de réforme animait les curés. — Des vœux furent exprimés en faveur des ordres religieux, mais à la condition qu'ils se rendraient utiles à la

nation : les oratoriens émirent des vœux favorables à l'instruction.

Le clergé demanda le vote des lois et des impôts par des assemblées périodiques, le remplacement des intendants par les Etats provinciaux, des réformes judiciaires, l'élection des municipalités par les corporations, l'admission du tiers-état aux grades militaires; enfin un grand nombre de réformes qui étaient admises dans l'opinion publique.

Les intérêts de l'ordre furent l'objet d'ardentes discussions, où les chanoines et les bénéficiers abandonnèrent le champ de bataille, en demandant acte de leurs protestations.

Il y eut 288 votants. M. Dubois, curé de la Madeleine, fut élu par 169 voix, et M. Viochot, curé de Maligny, par 165. Leurs suppléants furent le curé de Coursan et le curé de Droupt-Sainte-Marie. Les élus, on le voit, n'étaient pas choisis parmi les dignitaires ou les gros bénéficiers. Après les élections, la lutte continua entre les deux partis; les bénéficiers d'un côté, les curés de l'autre. La lutte a été plus que vive et les expressions violentes. Elle alimenta l'opinion publique pendant un certain temps; le clergé préparait ainsi des armes contre lui.

L'ordre de la noblesse avait pour président-né le grand bailli d'épée, M. le comte de Mesgrigny-Villebertin ; les secrétaires furent MM. Corps, conseiller au grand Conseil et Camusat de Riancey; MM. de Loynes, de Saint-Brisson, Corps, et les marquis de Chamoy et de Praslin composèrent la commission chargée de vérifier les titres, et MM. de Saint-Georges, Quatre-Sols-de-la-Motte, le marquis de Crillon, le comte de Nogent d'Éclance, le marquis de Mesgrigny, le duc d'Aumont, le marquis de Guerchy et de Loynes composèrent la commission de rédaction.

La noblesse du bailliage représentait 305 fiefs ou seigneuries. On compta, à l'assemblée des 28 et 29 mars (première assemblée générale), 6 ducs (1), 16 marquis, un prince (de Beauffremont-Listenois) 27 comtes, un vicomte, 5 barons et un grand nombre de chevaliers et d'écuyers. Le surplus était composé d'un certain nombre de nobles par les femmes et de nobles non possédant fief : ceux-ci au nombre d'environ 80 ou 100.

Il fut dressé isolément un assez grand nombre de mémoires, dont quelques-uns furent imprimés et qui furent remis à la commission de rédaction pour y avoir recours.

Dans ses cahiers, la noblesse maintint tous ses priviléges honorifiques ; — elle confirma l'abandon de ses privilèges purement pécuniaires, abandon déjà fait en l'assemblée des trois ordres. — Elle demanda la garantie des grades, la suppression des survivances, la présentation aux écoles militaires par les états provinciaux, la création d'un tribunal provincial, chargé de statuer sur les questions de noblesse et de généalogie, des modifications essentielles dans le service militaire, en ce qui touchait aux troubles de la rue et aux émeutes. Elle demanda la liberté de conscience, celle de la presse et celle des particuliers.

Les lois sur les impôts la préoccupent de même que la création des états provinciaux. Une charte nationale devra être promulguée et sera lue deux fois par an au prône, mais au fond la noblesse comme le clergé est divisée; s'il

(1) Les six ducs ou duchesses étaient : de Montmorency-Luxembourg, seigneur de Jaucourt; de Montmorency-Luxembourg, duc de Piney ; de la Rochefoucault-Liancourt, duc d'Estissac, le duc d'Aumont, le duc de Villeroy, la duchesse d'Aiguillon, veuve de Arnoult du Plessis-Richelieu.

L. DE LA ROQUE ET E. DE BARTHÉLEMY. *Catalogue des gentilshommes de Champagne*, 1863.

y a le haut et le bas clergé, il y a la haute noblesse, qui n'habite pas ses terres, qui n'en tire que les revenus, et les gentilshommes du pays qui vivent sur et dans leurs domaines et que souvent ils exploitent eux-mêmes. De là des divisions, qui devaient leur causer le plus grand préjudice. Si le tiers était de fait divisé hiérarchiquement, de fait aussi, chacune de ses parties s'était entendue pour détruire, au moins diminuer les priviléges du clergé et de la noblesse.

L'élection se fit avec 175 voix, le marquis Louis-Marie de Mesgrigny en réunit 104. A un second tour, le marquis de Crillon en eut 88 et les suppléants furent le comte de Nogent, d'Éclance, et le second, F. L. des Réaulx, marquis de Coclois.

Le 28, se présentèrent à l'assemblée générale F. A. Frédéric de la Rochefoucault, duc d'Estissac et de Liancourt, député aux états-généraux pour la noblesse de Chaumont-en-Beauvoisis, représenté, les 26 et 27, par procuration et le duc de Villeroy, comte de Joigny, se disant, en cette qualité, *premier et plus ancien pair de Champagne*, baron de Maraye et seigneur de Villemaur. M. de Bossancourt, le marquis des Réaulx comparurent en personne et se firent relever du défaut donné contre eux et prêtèrent serment, ainsi que quelques membres du tiers.

Sur la demande de la noblesse, il fut choisi une commission de six membres, dans les trois ordres, chargée de règler les dépenses faites par les assemblées et d'en poursuivre le règlement près du contrôleur des actes. Après débat, la question fut renvoyée aux commissions intermédiaires, de celles-ci à la commission provinciale, qui, après avoir demandé des instructions au ministre, décida, en décembre 1790, qu'il serait payé cinq francs par jour aux membres du tiers-état et ce, à la charge des communautés.

Le 4 avril, MM. le duc d'Aumont, le comte de Nogent, Quatre-Sols-de-la-Motte et le chevalier de Saint-Georges vinrent offrir au tiers-état communication du cahier dressé par leur ordre. Le greffier donna lecture de ce cahier « où respirait la justice et le patriotisme et qui fut accueilli avec transport. »

Après un préambule évoquant le souvenir de Louis XII, de populaire mémoire, Louis XVI avait promis de convoquer périodiquement les Etats-généraux, qui voteraient l'impôt, et de donner des états à chaque province.

Après un préambule contenant de vifs remercîments adressés à Louis XVI « à ce prince bienfaisant, trop souvent trompé et qui peut prévenir le désordre que l'inconduite et l'incapacité de ses ministres pourraient introduire dans les finances, » le tiers-état de la ville de Troyes demande : la constitution des Etats-généraux, leur permanence ou au moins leur retour périodique ; qu'aucun impôt ne puisse être levé sur la nation, sans son consentement : celle-ci en fixant l'emploi, la quotité, la durée et la forme de la perception ; le vote par tête et non par ordre.

En cas d'abus, les ministres pourront être poursuivis au nom de la nation. — Les députés ne pourront excéder leurs pouvoirs ni rien statuer qui y soit contraire ; — les pourvus d'offices ne pourront être dépossédés que par mort, démission ou forfaiture ; — les députés du tiers seront reçus par le roi dans la même forme que ceux des deux autres ordres (en 1614, les députés du tiers avaient parlé au roi à genou) ; — les lettres de cachet seront supprimées à *cause des troubles* qu'elles apportent dans les familles et des immenses pertes que supporte l'État par la fuite de plus d'un million de citoyens. — La liberté individuelle est réclamée — Les poursuites commencées contre les ministres, *auteurs de troubles*, seront continuées. — Il ne sera fait aucun

emprunt en dehors des Etats-généraux. — Il ne pourra être fait usage de papier-monnaie pour payer les dettes de l'État. — Pour éviter le partage indéfini des terres, que des échanges soient autorisés pendant dix ans sans aucun droit, sauf un droit fixe de dix sous. — Après un long préambule — d'un style sensible et généreux et dans le goût de l'époque — sur l'état misérable de la culture, des laboureurs, sur la dépopulation de la campagne au profit des villes, où règne un grand luxe, sur l'expansion de l'industrie dans les villages, sur des mariages trop hâtifs, — cause de la dégénérescence de l'espèce, — le tiers-état demande la suppression du recrutement, par la voie du sort, et son remplacement par l'appel des jeunes gens de bonne volonté et la concentration de l'industrie et des manufactures dans les villes.

Après des considérations fort développées sur les finances, sur la renonciation des priviléges pécuniaires par le clergé et la noblesse, sur l'assemblée des notables qui a reconnu la nécessité de l'égalité en matière d'impôts, sur l'opinion de Monsieur, frère du roi, favorable à l'application de ce principe, le tiers-état demande l'égalité de tous les impôts « tant sur les fonds que sur les consommations et les personnes ; » — la suppression du droit de franc-fief; — celle des douanes intérieures ; — un tarif invariable des droits de contrôle ; — il demande enfin que les droits de mutation soient perçus sur l'actif net des successions : base équitable de perception que nos divers gouvernements n'ont pas encore admis.

Sur les gabelles, de longues observations démontrent quels abus commettaient alors les fermiers et quelle gêne les cabaretiers et propriétaires supportaient. — Leur suppression est demandée ou tout au moins une nouvelle organisation de la perception, et aussi que le sel soit rendu marchand ; que les droits en soient perçus aux

marais et que le prix soit unique; — que les droits de marque sur les cuirs, sur les papiers et les cartons soient supprimés et le nombre des commis réduit; — que les impôts des tailles et des vingtièmes soient remplacés par l'impôt territorial, perçu en argent et non en nature ; — enfin, que pour régler les finances, les Etats-généraux soient permanents et dressent l'état des recettes et des dépenses pour l'année suivante; c'est-à-dire établissent un budget, — que les états-généraux soient renouvelés tous les quatre ans.

Sur l'état ecclésiastique, le tiers-état demande l'amélioration du sort des curés et desservants des paroisses et une plus égale répartition des revenus ecclésiastiques; — que les portions congrues des ecclésiastiques de la campagne soient élevées à 1,500 liv. et ce, à la charge des gros décimateurs; — qu'il soit donné à chaque curé des villes, qui n'ont pas de dîmes, le revenu d'une prébende des églises cathédrales ou collégiales; — que la moitié des canonicats soit attribuée à d'anciens curés; — que la moitié au moins des dignités et canonicats soit attribuée à des sujets nés dans le diocèse ; — qu'aucun ecclésiastique ne puisse être pourvu de la dignité de doyen, autrement que par l'élection ; — les filles ne pourront faire profession avant 22 ans et les hommes avant 25; — un seul catéchisme sera établi pour tout le royaume; — toutes cérémonies superstitieuses, dans les églises, seront supprimées ; — tout ecclésiastique ne pourra posséder qu'un seul bénéfice simple, outre un évêché, une cure, un canonicat, avec ou sans charge d'âmes; — que la dîme, dite de *charnage*, soit supprimée de même que les dîmes, dites *de suite*; — que les mariages soient facilités à l'aide de dispense; — que la déclaration du 26 mars 1682 soit déclarée loi constitutionnelle et fondamentale de l'état; — que la signature du formulaire ne soit plus exigée; — que le

produit des annates ne soit plus envoyé à Rome, mais employé au soulagement des pauvres ecclésiastiques.

Après avoir posé en principe que rien n'est plus intéressant, dans les états policés, qu'une bonne administration de la justice, il est demandé que les officiers de judicature soient déclarés inamovibles; — qu'aucune cour ou tribunal ne puisse être suspendu, exilé ni transféré hors de son siége, sinon du consentement des Etats-généraux; qu'aucun des membres de ces compagnies ne puisse être, sans jugement, exilé, enfermé ou subir aucune peine pour raison de l'exercice de ses fonctions; — qu'à l'avenir il n'y ait au plus que trois degrés de juridiction ; — qu'un nouveau tarif des frais de justice soit établi ; — que les experts-jurés et greffiers de l'écritoire soient supprimés; — qu'il soit, pour éviter des procès, établi dans les principales villes, un conseil gratuit d'arbitrage et de conciliation — que la police des villes, où il y a siége royal, appartienne uniquement au roi et non aux différents seigneurs particuliers, qui peuvent exister dans cette ville ; — qu'une commission spéciale soit instituée pour réviser les ordonnances royales de 1667, 1669, 1670 et 1673; que l'instruction soit faite tant à charge qu'à décharge ; — que des conseils soient donnés aux accusés ; — que la détention de tout accusé domicilié n'ait lieu qu'en cas de flagrant délit ; — que la torture soit abolie; — que la confiscation des biens des condamnés soit supprimée ; — que les enfants des nobles condamnés ne soient pas privés de la noblesse ; — que les biens des condamnés, nobles ou roturiers, passent à leurs héritiers ; — que les condamnés ayant satisfait à leurs peines, soient admis à la sépulture ordinaire; — que les procureurs du roi poursuivent d'office les auteurs de crimes ; — que les greniers-à-sel, traites-foraines etc. soient supprimés, ainsi que les grands maîtres des eaux et forêts; — puis s'ensuit de nombreuses deman-

des de réforme, en matière de justice et de procédure. — On demande avec énergie de sévir contre les charlatans, meiges et empiriques ; — des secours de la charité seront dus aux pauvres honteux ; — les hôpitaux seront l'asile des pauvres invalides et les lois pénales seront appliquées aux mendiants valides ; — l'exportation des grains ne devra être permise que sur l'avis des états provinciaux ; — l'établissement des greniers d'approvisionnement est démontré nécessaire ; – on réclame la liberté de transport pour les voyageurs et la suppression des saisies des chevaux et voitures servant à conduire les voyageurs. — Le tiers-état, vu les grandes difficultés de réduire les poids et mesures à l'uniformité, demande qu'en justice on use de la mesure de Paris pour arriver plus facilement à en répandre l'usage.

Il réclame la suppression des loteries et des monts-de-piété ; l'unité du titre des matières d'or et d'argent ; la liberté de la presse en des termes fort énergiques, sauf à l'auteur à répondre, envers autrui, de ses publications. — Il demande que les réserves, dans les forêts, ne soient coupées qu'à l'âge de cinquante ans. — Il exprime le vœu que les corporations soient maintenues, aux termes de l'édit de 1777, et que la corporation des bouchers ne se recrute que parmi les fils de maîtres. — Il appuie le vœu des maçons, couvreurs, plafonneurs et peintres en bâtiment, ne formant qu'une seule communauté, et qui demandaient à être désunis. — Il en est de même pour les menuisiers et les tonneliers. — Il demande aussi la permission d'arroser les prés et de tirer, dans ce but, l'eau des rivières, sans nuire pourtant aux usines. — Il demande la suppression ou au moins le rachat des droits seigneuriaux, surtout en ce qui touche la liberté individuelle, tels que ceux de bannalité, four, pressoir, corvée, guet et garde, « reste humiliant des siècles de féodalité » et de tous droits de péage.

En faveur de l'agriculture, le tiers, approuvant la suppression des convois militaires, l'abolition de la corvée en nature, demande la diminution des impôts qui frappent les habitants de la campagne ; — l'interdiction de la chasse dans les blés, les vignes et les terres ensemencées et dans les enclos des particuliers ; — l'autorisation de poursuivre ceux dont le gibier cause des dommages aux récoltes : la défense de faire édifier de nouvelles garennes : — l'interdiction du port d'armes aux gardes-chasses ; l'encouragement au défrichement des landes et bruyères, à l'élevage et au perfectionnement des bestiaux : — quant à l'administration des villes ou municipalités, le tiers-état forme des vœux afin que les comptes ne soient plus rendus aux chambres des comptes, mais dans une assemblée générale, pour que les droits d'octrois soient payés par tous les habitants, ecclésiastiques, privilégiés ou non, en n'exceptant que les maisons hospitalières : — pour que les octrois puissent être affermés ; — pour que tous présents de ville, aux secrétaires des gouverneurs, ministres et intendants, soient supprimés : — que la ville de Troyes soit déchargée de la pension de 1.200 liv., payée par suite de contrainte, au maître de la poste aux chevaux, sauf à augmenter les gages de ce dernier ; — qu'il soit établi des états particuliers dans les provinces qui n'en possèdent point et dont l'organisation sera conforme à celle des États-généraux, avec Commissions intermédiaires, s'il convient d'en établir, les membres exerçant leurs fonctions sans rétribution, mais à la condition que ces états provinciaux ni les commissions ne pourront lever ni consentir aucun impôt, ni prêter leur nom afin d'emprunter pour le roi, si ces impôts n'ont été arrêtés par les Etats-généraux ; que la ville de Troyes soit choisie pour le siége des Etats provinciaux de Champagne ; — qu'après l'é-

tablissement de ces états, les intendants soient supprimés.

Sur l'état militaire, le tiers-état trouve que les officiers sont trop nombreux et les émoluments trop forts, il faut les réduire. Le soldat est trop peu payé et l'état des finances ne permet pas d'améliorer sa position, quant à présent. Sur le tiers pèsent lourdement le recrutement militaire et le logement des troupes.

Le tiers réclame ses droits aux grades militaires; la réduction des appointements des gouverneurs; la suppression des états-majors, dans l'intérieur des places de troisième ligne; celle du cumul de deux emplois militaires, du tirage de la milice et du logement militaire, ce logement devant avoir lieu dans des casernes spéciales à la charge des trois ordres; il formule des vœux en faveur du mariage des soldats; de l'autorisation de laisser travailler les troupes, en temps de paix, au rétablissement et à l'entretien des grandes routes; il demande qu'un congé soit donné aux soldats à l'expiration du temps exigé pour le service; une augmentation pour l'Hôtel-Dieu de Troyes de 40 à 50 lits, et que le service des [illegible], des vieillards et des enfants soit triplé; pour [illegible] l demande l'établissement d'une salle destinée au[illegible] femmes en couche et, pour le bailliage, une maison affectée aux aliénés et la continuation des secours accordés aux enfants trouvés, jusqu'à l'âge de huit ans, et d'apprentissage dans les villes ou de les rendre utiles à l'agriculture.

Le collége de Troyes peut être considéré comme le seul établissement d'instruction dans le diocèse; tenu par les Oratoriens, ceux-ci reçoivent douze livres par an des élèves qui peuvent payer et cela doit cesser à la mort d'un bénéficiaire et alors l'enseignement sera entièrement gratuit comme autrefois. Le tiers demande les revenus d'un bénéfice pour un temps limité afin de

reconstruire le collége qui tombe en ruine. — La suppression du chapitre de Saint-Étienne est projetée, la ville de Troyes demande la conservation de ce chapitre, par honneur pour les comtes de Champagne. — Elle demande aussi la suppression des droits dits : octrois municipaux, levés d'abord pour tenir lieu du rachat des offices municipaux ; ce rachat s'étant effectué, la ville ne doit plus ces droits au trésor royal.

Après s'être occupé du règlement et de la procédure des faillites, le tiers demande l'annulation du traité de commerce avec l'Angleterre ou tout au moins l'élévation du tarif d'importation et que tout traité de commerce, comme celui d'Angleterre, ne puisse être conclu que par les États-généraux. Il demande la suppression des inspecteurs des manufactures, entièrement inutiles, et celle des bureaux établis pour la recette des droits, levés sur les marchandises. Il fait des vœux en faveur d'encouragements pour la culture et la filature du lin. — Enfin quelques corporations demandent la suppression des jurandes; d'autres, leur maintien. — La suppression des endroits privilégiés pour les fabriques dans les villes et faubourgs est demandée.

55 signataires demandèrent qu'aux élections des maires, échevins et notables, les métiers y prissent part en envoyant chacun un député (1). C'était revenir à l'ordre

(1) Cet article aurait été supprimé du cahier du tiers-état de Troyes : il y fut réintégré avec son nº d'ordre 156 sur la demande de ses signataires, parmi lesquels figurent MM. Sainton, Rambourgt, Truelle, Pigeotte, Truelle-Rambourgt, Dufour, Lalobe, Pourille, Paupe, Comparot de Longsols, Lemuet, Lenoble, Guyard père, Gayot, Matagrin, Denesles, Lemuet, Fromageot, Huez, Prignot, Dhuyelle-Corps, Rondot, Noché et Dereins.

Les signataires du cahier du tiers-état de Troyes étaient au nombre de trente-neuf. MM. Huez, maire, Lemuet, Denesles, Rapault, Comparot de Longsols, Patris avocat, Guérard, Gauthier, Noché, Babeau, Lemaire, Boilletot-Bourgeois, Loiselet, Jeanson, Sainton,

de choses qui avait existé avant la création des édits royaux de 1692 ou à peu près.

Le lendemain, 5 avril, continua la rédaction du cahier général des remontrances, cette opération fut terminée le 6, et, aussitôt après, l'assemblée procéda à l'élection de ses députés et de leurs suppléants. Il se fit huit scrutins.

Le premier député élu fut M. Nicolas Camusat de Belombre, négociant à Troyes, par 107 voix contre M. Parent, avocat du roi, qui en eût 51.

Le deuxième, Étienne-Catherine Baillot, avocat à Ervy, eut 139 voix, le surplus fut donné à plusieurs.

La suite des élections est remise au lendemain: Claude-François-Louis Jeannet, avocat, procureur du roi en l'élection de Saint-Florentin, est élu par 135 voix, le surplus recueilli par divers, et, comme quatrième député, M. Louis-Nicolas Jeannet-Jeannet, négociant à Arcis. Ensuite on procéda à l'élection de quatre députés suppléants: MM. Parent, avocat du roi à Troyes; Gabriel Blain, avocat, procureur fiscal à Isle-Aumont; Potier, bailli et maire de Saint-Florentin; Premiat, notaire à Chennegy, sont nommés.

Le bailliage de Bar-sur-Seine avait élu pour le clergé M. Bluget, curé des Riceys, et, comme suppléant, le curé de Polisot; pour la noblesse, M. de Crussol, qui n'aurait pas eu de suppléant; pour le tiers-état, M. Bouchotte, procureur du roi en l'élection de Bar-sur-Seine, et M. Parisot, avocat aux Riceys (1).

Prévost, Carton, Jacques Michelin, Dessain, Jeanson, Dereins, Lecoq, Berthélemot, Plenat, Nadot, Bélard jeune, Antoine Gosset, Mout, Jullien-Petit et Cartault figurent parmi ces signataires.

(1) Le comté de Brienne faisait partie du bailliage de Chaumont comme la plus grande partie de l'arrondissement de Bar-sur-Aube. Entr'autres députés, le clergé nomma M. Aubert, curé de Couvignon (Aube), et le tiers-état, M. Janny, avocat à Brienne.

L'assemblée du bailliage se sépara le 8 avril, après avoir entendu plusieurs discours prononcés par le grand bailli et le duc d'Aumont.

La dernière partie de ce chapitre a reçu un assez long développement. Il était de notre sujet d'apprécier les faits de cette curieuse époque, comme conclusion de l'histoire de l'ancienne Monarchie. Nous avons tenté d'esquisser la marche de l'administration, surtout à l'égard des municipalités et de l'opinion publique. Depuis le XVe siècle, il est facile de suivre deux courants : l'un produit par les amis d'un pouvoir centralisateur, et l'autre par les partisans de la liberté dans la gestion des intérêts municipaux.

La royauté, débarassée des guerres de religion et de la ligue, marche avec ardeur vers la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul. Elle arrive à dominer la nation, de manière à absorber tous les intérêts, même ceux qui lui sont étrangers. Elle annule toutes les fonctions municipales, relevant jusque-là de l'élection.

Les officiers, soumis au choix du roi, agissent dans son intérêt ; celui des communautés des habitants et celui de la nation sont négligés. C'est surtout sous cette fâcheuse influence que les deniers des communes sont administrés et que sont absorbées les ressources des populations.

Grâce à un certain sentiment de libéralité, qui animait la bourgeoisie troyenne, les offices municipaux furent plusieurs fois rachetés et l'élection maintenue. Mais quelle élection? Vingt-six électeurs pour une population de plus de 25,000 habitants et les métiers, comptant plus de 20,000 individus, représentés par UN SEUL ÉLECTEUR.

Depuis 1614 jusqu'au 5 mai 1789, la nation n'avait

pas été appelée à exprimer sa pensée sur les affaires de l'état, c'est-à-dire sur ses propres affaires. Les populations étaient demeurées muettes. Elles n'avaient pu se faire entendre sur leur état permanent de souffrance; leurs voix ne pouvaient monter jusqu'au roi, assis sur un trône beaucoup trop élevé. Le souverain était séparé de ses peuples par un monde de courtisans et de parasites, et l'on sait ce que devenaient sous ce régime les gens assez indépendants pour dire au roi des vérités qui blessaient ses sentiments.

Après un silence de deux siècles vint le réveil, et quel réveil! Qu'on ne dise pas que les peuples heureux sont ceux qui n'ont pas d'histoire!

Après avoir comparé le temps passé avec le présent, on doit se consoler des évènements dont notre siècle est témoin et espérer dans l'avenir.

Comme la création et la mort, l'histoire de l'humanité n'est qu'une lutte incessante. Malheur aux nations qui abandonnent leurs droits au règlement de leurs intérêts. Ainsi, supprimant de l'histoire de l'Europe au XIX[e] siècle, deux règnes, dont les chutes furent de grandes catastrophes guerrières, politiques, financières et sociales, l'Europe est tranquille et la France n'a pas à pleurer les désastres de 1814, de 1815 et de 1870, ni les pertes de provinces éminemment françaises. Malgré nos derniers malheurs, conséquences de la plus folle ambition, espérons que la France, en recouvrant ses libertés d'autrefois, comptera encore de bons et de grands citoyens, qui ajouteront à son honneur et sa gloire.

FIN.



# TABLE

DU

# TOME QUATRIÈME

---



---

L'Auteur a l'intention de dresser de son ouvrage trois tables : une table alphabétique des matières, une table des noms de personnes et une table des noms de lieux, parce qu'il a dû suivre l'ordre chronologique. L'*Histoire de la Ville de Troyes et de la Champagne méridionale*, en raison de la diversité des matières, les noms de personnages importants à divers titres et les noms de lieux, qui y sont rappelés, pouvant donner lieu à des recherches, l'Auteur croit utile de dresser ces tables, afin de rendre ces recherches faciles.

Ces tables séparées seront d'un prix ultérieurement fixé. Elles paraitront probablement dans le cours de l'année 1875.

Troyes. — Typ. BERTRAND-HU, place de l'Hôtel-de-Ville, 10.







